1889

1889

CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

STÉNOGRAPHIE

208

Conservatoire National de Musique

4
209256

Recibido por el correo con franqueo de Sellos de 35, 15 y 5 cents. el domingo 27 de Abril de 1890.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DE STÉNOGRAPHIE

Monsieur Cortes y Suarez
Chef du Service Sténographique du Sénat

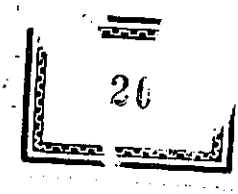
LE PRÉSIDENT,

E. Gruet

© Biblioteca Nacional de España

© Biblioteca Nacional de España

Nº 76.
1-2-@.



2e CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

STÉNOGRAPHIE

© Biblioteca Nacional de España

© Biblioteca Nacional de España

COMPTE RENDU

DU

DEUXIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

STÉNOGRAPHIE

TENU A PARIS

Du 11 au 17 Août 1889



FEDERACION TAQUIGRAFICA ESPAÑOLA
BIBLIOTECA
MADRID

PARIS

LIBRAIRIE CHARLES DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15

1890

© Biblioteca Nacional de España

R. 1216490

© Biblioteca Nacional de España

2e CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

STÉNOGRAPHIE

R. ESCUELA TAQUIGRÁFICA ESPAÑOLA
BIBLIOTECA
MADRID

Le deuxième Congrès international de sténographie s'est réuni à l'Hôtel Continental, à Paris, du 11 au 17 août 1889, sous le haut patronage de

MM. LE ROYER, PRÉSIDENT DU SÉNAT,
ET JULES MÉLINE, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Il a été encouragé par les souscriptions de M. Fallières, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et de M. Spuller, ministre des affaires étrangères.

Un grand nombre de membres honoraires et de membres effectifs appartenant à diverses nationalités avaient également envoyé des souscriptions.

Plusieurs Gouvernements, notamment ceux de la République Argentine et du Grand Duché de Luxembourg, s'étaient fait représenter au Congrès d'une manière officielle.

Avaient également tenu à montrer leurs sympathies au Congrès et à lui donner l'appui de leur haute personnalité :

MM. les sénateurs : marquis de l'Angle-Beaumanoir, Barbey, Marcel Barthe, Barthélemy Saint-Hilaire, Blavier, Lucien Brun, Franck Chauveau, Chesnelong, Adolphe Cochery, Cordier, Charles Ferry, Jules Guichard, Halgan, Huon de Penanster, Journault, Lacombe, Lenoël, Georges Martin, Oudet, général Robert, Léon Say;

MM. les députés : Arnous, Berger, marquis de Breteuil,

© Biblioteca Nacional de España

Camille Dreyfus, Jules Ferry, Jametel, Javal, comte de Kergariou, comte de Lanjuinais, Laroche-Joubert, Le Cour, Félix Le Roy, comte de Maillé, Léon Maurice, Mérillon, baron Reille, Léon Sevaistre, Siegfried, Trystram, de Valon, Richard Waddington;

L'Association Philotechnique et l'Association Polytechnique de Paris.

Dès sa première séance, le Congrès a maintenu le bureau tel que le Comité français d'organisation l'avait constitué. Il était ainsi composé :

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. Lagache (Célestin), directeur honoraire du service sténographique de la Chambre des députés, ancien sénateur.

Sechehaye et Grosselin (Émile), chefs des services officiels du Sénat et de la Chambre des députés.

PRÉSIDENT EFFECTIF

M. Grosselin (Émile), chef du service sténographique de la Chambre des députés.

VICE-PRÉSIDENTS

MM. Th. Laborde et Gallet, chefs adjoints des services officiels du Sénat et de la Chambre des députés.

L.P. Guénin, sténographe-reviseur du Sénat.

Detot, sténographe-reviseur de la Chambre des députés.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. Depoin (J.), sténographe de la Chambre des députés.

SECRÉTAIRES

MM. Grignan (Gustave), sténographe-reviseur du Sénat.

Mayeras, sténographe du Sénat.

Raynaud, sténographe de la Chambre des députés.

Vannaisse, secrétaire de la rédaction de la *Revue internationale de Sténographie*.

TRÉSORIER

M. Potin (Émile), sténographe de la Chambre des députés.

© Biblioteca Nacional de España

MEMBRES EFFECTIFS, répartis par nationalités et qui viennent s'ajouter aux noms qui précèdent :

FRANCE

MM.

ANCELIN, sténographe-reviseur de la Chambre des députés.
ANDRÉ père, sténographe du Sénat. M. C. O. (1).
ANDRÉ fils, substitut du procureur de la République, à Chartres.
ARGOUT, licencié en droit.
ALGER, correspondant du *Times*.
BARTHÉLEMY, adjoint au comptable de l'Ecole polytechnique, professeur à l'Association philotechnique.
BEAUBOIS, agent-voyer cantonal, à Mehun-sur-Yèvre.
BEAUCHET, secrétaire de l'Association sténographique Rausser, Paris.
BÉLIER (Paul), administrateur du Cercle sténog. de l'Ile-de-France.
BLUET, sténographe à Paris.
BONVOUX, sténog.-reviseur suppléant du Sénat.
BOURNISIEN, de l'Institut sténog. Duployé.
BOUTILLIER, archiviste du Chemin de fer du Nord. M. C. O.
BRUNEL, sténographe du Sénat.
BUISSON (Georges), sténographe à Paris.
CADEAU, sténographe-reviseur de la Chambre des députés.
CAPELLE, sténographe auxiliaire de la Chambre des députés.
CHAMBELLAN, sténographe judiciaire à Paris.
CHÊNET, instituteur communal, à Feux.
CHERRIER, caissier-comptable à Paris.
CLAVEL (Léon), sténographe du Sénat.
COMPIGNÉ, chef-adjoint honoraire du service sténog. de la Chambre des députés.
DANICOURT, sténog.-reviseur de la Chambre des députés.
DAZIN, président du Cercle sténog. du Nord, directeur de l'école communale de Roubaix.
DEDIEU, sténog. de la Chambre des députés.
DELAUNAY, ex-sténog.-reviseur du Sénat. M. C. O.
DELPEUCH, professeur de philosophie, à Etampes.
DENIS (Albert), à Toul.
DRÉOLLE, sténog.-reviseur du Sénat.
DUPLOYÉ (l'abbé), à Sinceny (Aisne).
DUPLOYÉ (G.), sténog. à Paris.
DURENNE, sténog. auxiliaire de la Chambre des députés.

MM.

FALCOU, sténog. du préfet de la Seine.
FAUCONNET, sténog.-reviseur du Sénat.
Mlle FLOCH, inspectrice départementale du travail des filles mineures dans l'industrie.
FONTAINE, président de l'Association Unitaire. M. C. O.
FONTANY, sous-bibliothécaire à l'Ecole de pharmacie.
FOURÈS, attaché au Ministère de l'Instruction Publique.
FOURNEAU, avocat, sténog. et publiciste.
FRANÇOIS, sténog. à la Celle-Dunoise.
GALLIAND, sténog. à Paris.
GAMARD, professeur à l'Association philotechnique.
Mme GASTAL, prof. à l'Assoc. Philotech.
GAUDET, sténog.-reviseur de la Chambre des députés. M. C. O.
GODMER, vice-président de l'Institut sténog. Duployé.
GUÉLAUD, sténog. du Sénat.
GUÉNIN (Eug.), sténog. du Sénat.
HARANG, sténographe à Paris.
HAUTEFEUILLE, sténog. —
HELLOUIN, — —
HEYM, — —
JACQUELIN, attaché au Ministère de l'Intérieur.
JEANNIN, étudiant en droit, sténog.
JOLYET (Lucien), sténog. de la Chambre des députés.
JOUBLIN, sténog. de la Chambre des députés.
JUBARU, propriétaire à Bousbecque.
LABONNE, sténog. de la Chambre des députés. M. C. O. 16-2-900
LAGACHE (Pierre), ex-sténog.-reviseur de la Chambre des députés.
LAGLEIZE (le chanoine), à Aire-sur-l'Adour.
LAMBOTIN, sténog. à Epernay.
LANGLOIS, président du Cercle sténog. rouennais.
LANISSOL, employé de banque, à Paris.
DE LANO, sténog. à Magny-en-Vexin.
LASSIMONNE, ancien inspecteur des bâtiments civils.
LAURENT, chef du secrétariat de l'Ecole Monge.
LAZARD, sténog. à Paris.
LEFEBVRE, ex-sténog. de la Chambre des députés.
LÉGÉ, professeur de mathématiques à Lille.
LEGRAND (Eug.), secrétaire du service sténog. du Sénat.
LELIOUX (Armand), sténog.-reviseur du Sénat. M. C. O.

1. Membre du Comité d'organisation.

© Biblioteca Nacional de España

MM.
LELONG, sténog.
LEQUIEN, ex-sténog.-reviseur de la Chambre des députés.
LIMOUZAIN (Gaston), sténog. à Paris.
MAIRE, sténog. à Cognac.
MARTIN (J.-P.-A.) sténog. à Lyon.
MATHIEU (T.), sténog. commercial, Paris.
MAXTON, chef d'institution anglo-française.
MORICOURT, sténog. de la Chambre des députés.
MORIDE, sténog. de la Chambre des députés. M. C. O.
MULLER, sténog. de la Chambre des députés.
POIREL, sténog.-reviseur du Sénat.
PRENGRUEBER, sténog. du Sénat.
RACINE, sténog. à Paris.
REY, professeur à l'Association philotechnique.
RICHARDET, président du Cercle sténographique de bienfaisance. M. C. O.
SARRADIN, sténog. auxiliaire de la Chambre des députés.
SAUCRÉ, représentant de la mnémotechnie Jazwinski,
SÉNÉCHAL, sténog. à Paris et à Pontoise.
SÉRÉE, pharmacien, au Vésinet.
SCHINDLER, président de l'Association sténog. de Seine-et-Marne, Provins.
SIMON, sténog. du Sénat.
TINEL, sténographe auxiliaire de la Ch. des députés.
TOUPY, sténographe à Pomponne.
VIAUD, — à Paris.
VIOLETTE DE NOIRCARME, sténographe-reviseur de la Chambre des députés. M. C. O.
WEILER, industriel à Argenteuil.
ZERR, sténographe commercial à Paris.

ALLEMAGNE

MM.
ALBRECHT (Dr Karl), duché de Bade (syst. Gabelsberger).
ALTENEDER (domvicar), Bavière.
BÆCKLER (Max), éditeur du *Magazin für Stenographie* (*Stolze*), Berlin.
BERTHOLD (Dr G.), président du Cercle sténographique, *Arends*, Berlin.
DAHMS, directeur de la *sténo-tachy Zeitung*, à Zeitz.
DEUTSCHMANN (Adol.) trésorier de l'*Association stolzienne*, Berlin.
FISCHER, président de la Société de sténographie *Roller*, à Paris
FUCHS (Robert), délégué de la Société académique de sténographie *Gabelsberger* de Leipzig.
RINDERMANN (Johannes), sténographe du Reichstag (syst. *Stolze*).
RITTINGER, Bavière.
MM.
ROLLER (Heinrich), Berlin.
ROSSACH (G.) Magdebourg.
SEELER, sténographe du Reichstag.
ZEIBIG (Dr), conseiller aulique, vice-président de l'Institut royal sténog. de Dresde.

ANGLETERRE

MM.
BREDALL, sténographe commercial, Londres.
BERRY (Elliott), Daventry.
GURNEY-SALTER (W. H.), shorthand writer to houses of Parliament, London.
HENDERSON (W. C.), member of the Council of the shorthand writer's Institute, London.
HOWEL.
KAYSER, London.
MARTEN (A. R.), president of the shorthand writer's Institute, London.
MELHAUS (W.), Manchester.
Mme V.-V.-D. MYNSBRUGGE, représentant du système de Miss Ellis, Paris.
M. POCKNELL, past-president of the shorthand writer's Society.
REED (Thos. Allen), président du comité d'organisation du 1er congrès international de sténographie, Londres.
REED (A. W.), member of the shorthand writer's Institute, London.
SCHŒNMEHL (Victor), secr. général du Crédit foncier, Londres.
SHORTHAND WRITER'S INSTITUTE, London.
WARDEN (John), member of the Council of the scottish phonographic association, Edimburgh.
WRIGHT (Théod.), member of the shorthand writer's Institute.

ARGENTINE (REPUBLIQUE)

MM.
EMILIO INZAURRAGA, doyen des sténographes argentins.
ANGEL MENCHACA, chef du service du Sénat, délégué du gouvernement.
CARLOS J. WILLIAMS, chef du service sténographique de la Chambre des députés.
ARTURO PARODY, sous-chef du service du Sénat.
EUGENIO LARTIGAU, sous-chef du service de la Chambre des députés.
ALEJANDRO POCIELLO, sténographe.
ADOLFO BONORA, —
GABRIEL LARRALDE, —
CRESCENCIO FERNANDEZ, —
GUSTAVO DESPLATS, —
LUIS SARALEGUI, —
LEOPOLDO LAMIS, —

© Biblioteca Nacional de España

MM.
MARCEL FULLE, sténographe.
FRANCISCO NOCIELLO —
JOSUE PARODY —
ERNESTO CANETE —
DOMINGO DESPLATS —
JOSÉ M. VERDUGA —
CARLOS BENITEZ —
LUIS DELLEPIANI —
PEDRO VARANGOT —
JULIO MUZZIO —
ANTONIO GOMEZ —
LUIS BALLESTER —

AUTRICHE

MM.
BUDAU, sténographe à Gœrz.
STERN (Wilhelm), directeur du bureau sténogr. du Reichsrath, Vienne.

BELGIQUE

MM.
LACOMBLÉ, chef du service sténographique du Sénat.
DOCK, sténographe du Sénat.
DE PAUTENS (G.), sténographe du Sénat.
TAMBOUR (Arthur), — du Parlement.

BULGARIE

MM.
BEZENSECK, professeur au gymnase Alexandre, Philippopoli.
KONSTANTINOFF (Christo P.), sténographe à Sofia.

ESPAGNE

MM.
CORTES Y SUANA (Luis), chef du service sten. du Sénat.
CUESTA (N.-F.) chef du serv. sten. de la Chambre des députés.
RICARDO CORTES Y VELASCO, sténographe au Sénat.
PROUBASTA (Philippe), délégué de la *corporacion taquigraphica* de Barcelone.

ETATS-UNIS

MM.
BISHOP (G.-R.), sténographe de la Chambre des députés.
MURPHY (D.-F). ex-chef du serv. sténog. du Sénat.
Mlle ROUSSEL (Marie), directrice de la *France littéraire* (Nouvelle-Orléans).

GRÈCE

M.
MINDLER (J.), directeur du bureau sténographique du Parlement.

ITALIE

MM.
BERNI, « Propagande stenografica », Florence.
GERIN, professeur, Naples.
MARJORATI (Giuseppe), chef du service sténog. de la Chambre des députés.

LUXEMBOURG (Gr. duché de)

M.
WEBER (Dr), délégué du gouvernement, président du Cercle sténographique luxembourgeois.

PAYS-BAS

M.
STEGER, chef du service sténographique du Parlement.

RUSSIE

M.
DLUSSKY (Stanislas), professeur de sténographie à l'Université impériale de Saint-Wladimir, directeur du bureau sténographique à Goldingen (Courlande).
Mme DLUSSKY (Léopoldine), sténographe à Goldingen.

SUISSE

M.
RAUSSER (J.), professeur.

Le Congrès avait également reçu, dès le début, l'expression de nombreuses sympathies, empêchées au dernier moment de se traduire d'une manière absolument effective, et parmi lesquelles nous tenons à relever les noms de :

MM. Behrens (Hambourg), Raimondo Costa (Girgenti), de Coninck (Bruxelles), Georges Collet (Paris), Alexandre Clément

© Biblioteca Nacional de España

(Québec), le Dr Dreinhofer (Berlin), Dessau (Copenhague), E. Eggers (Berlin), Karl Empel (Charlottembourg), Karl Faulmann (Vienne, Autriche), Grand (Montpellier), F. Gautier (Beauvais), Ernest Kamieth (Magdebourg), Edmond Lévy (Épernay), J.-J. Lacheiler (Bahia), Mesure (Paris), Thos. Pinckney (Toronto), Ricardo de M. Campos (Mexique), Rouiller-Leuba (Suisse), Silvestre (Paris), Luiz Salazar (Mexique), Simon de Vaudiville (Sèvres), Sousmastre (Bordeaux).

Nous devons remercier également de leur concours les membres honoraires qui ont favorisé le Congrès de leurs subsides, et nous publions ici leurs noms dans l'ordre chronologique de leurs souscriptions.

Mme Veuve Auguste Potin, Paris.
Mme Vve Saint-Hérant.

MM.
Eugène Guerguil, économe honoraire des lycées nationaux, Paris.
le capitaine Génisset, à Montargis.
Marcel Rigière, chef du cabinet du ministre de l'agriculture.
Decroix, vétérinaire principal de l'armée en retraite.
Paul Grosselin, ingénieur civil.
Reille (André).
Gustave Cahen, avoué à Paris.
Cornille, trésorier de la Chambre des députés.
Mavidal, chef du service des procès-verbaux de la Chambre des députés.

MM.
Saint-Edme, économe du lycée du Havre.
Poletnich, notaire à Paris.
Marc, — —
Zimdars (C.-E.), Londres.
Adolphe Guerguil, médecin principal de la marine en retraite, Cherbourg.
Auguste Tricaud, avoué à Paris.
Georges Broca, ingénieur.
Dr Léon Colonna Ceccaldi.
Chévelle, maire de Vaucouleurs.
Barteaumieux, vice-président de l'Association philotechnique.
Pillon, à la Croix-de-Matz.
Henri Blondel, architecte.
André Broca.
David, inspecteur primaire à Arras.

Nous reproduisons ci-après, à titre de document, le règlement adopté par l'assemblée préparatoire des sténographes français le 17 février 1889, et qui a servi de base aux délibérations du Congrès.

© Biblioteca Nacional de España

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER.

Le Congrès international de sténographie se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

ART. 2.

Sont membres effectifs les personnes qui pratiquent ou ont pratiqué professionnellement la sténographie, s'en servent ou s'en sont servis d'une manière suivie pour les besoins de leur instruction ou de leurs affaires, font ou ont fait des cours pour l'enseigner, et les personnes qui seraient acceptées par le Comité à la majorité absolue des voix, sur la présentation de trois de ses membres.

ART. 3.

Sont membres honoraires toutes les personnes qui, en dehors de la pratique ou de l'enseignement, s'intéressent à la marche ou aux applications de l'art sténographique et qui sont admises par le Comité.

ART. 4.

Les membres effectifs seuls ont voix délibérative et prennent part aux votes qui ont lieu sur les questions soumises au Congrès.

ART. 5.

Les membres honoraires ont voix consultative, mais ne prennent pas part aux votes.

ART. 6.

Le Congrès international est préparé par les soins du Comité français nommé par l'assemblée générale des sténographes fran-

© Biblioteca Nacional de España

çais remplissant les conditions nécessaires pour être membres effectifs, et par ceux du Comité de jonction institué par le Congrès international tenu à Londres en 1887.

ART. 7.

Il est pourvu aux dépenses nécessitées par le Congrès au moyen de cotisations faites entre les membres et au moyen des allocations qui peuvent être accordées, ainsi que des dons qui peuvent être faits.

ART. 8.

Le minimum de la cotisation est fixé à 10 francs.

ART. 9.

La première séance du Congrès international s'ouvre sous la présidence du président du Comité français, assisté de quatre membres du Comité de jonction appartenant aux différentes nationalités représentées au Congrès et du secrétaire du Comité français.

ART. 10.

Dans cette séance, et sous l'autorité du bureau provisoire ainsi constitué, il est procédé par la voie du scrutin secret, et à la majorité absolue des membres votants, à la nomination d'un bureau définitif, lequel se compose :

D'un président;
De quatre vice-présidents;
D'un secrétaire général;
De quatre secrétaires adjoints;
D'un trésorier.

Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit. Le bureau définitif est installé après le dépouillement du dernier scrutin.

ART. 11.

Le président a la direction des discussions et la police des séances ; il donne et retire la parole. Le vote sur les questions soumises au Congrès se fait à mains levées, à moins que cinq membres ne réclament le scrutin, qui a lieu par appel nominal.

© Biblioteca Nacional de España

Le président vise les comptes de recettes et de dépenses du trésorier.

ART. 12.

Le secrétaire général est chargé de faire, avec la collaboration des secrétaires-adjoints, la rédaction des procès-verbaux quotidiens et des comptes rendus plus détaillés dont l'assemblée ordonnera l'impression.

ART. 13.

Le trésorier opère le recouvrement des cotisations et reçoit le montant des allocations et des dons; il effectue le payement des dépenses après visa du président.

ART. 14.

Avant la clôture de chaque séance, l'assemblée fixe l'ordre du jour de la séance suivante et nomme, s'il y a lieu, des commissions chargées de faire des rapports sur des questions déterminées et de préparer le travail des séances subséquentes.

ART. 15.

L'étendue d'un mémoire, rédigé en réponse à une question du programme, ne doit pas excéder celle d'une lecture d'un quart d'heure. Un orateur ne conservera la parole après un temps plus long qu'autant qu'elle lui sera continuée par un vote spécial de l'assemblée. Il ne pourra être donné lecture en séance d'un travail déjà publié. L'assemblée pourra seulement ordonner que tout ou partie de ce travail sera compris dans la publication des délibérations du Congrès.

ART. 16.

La langue française est la langue officielle du Congrès; néanmoins, chaque membre pourra s'exprimer dans sa langue nationale. En ce cas un des membres du bureau sera chargé de résumer ses explications en français.

ART. 17.

Avant la clôture du Congrès l'assemblée est consultée sur la désignation du siège et de la date du Congrès international

© Biblioteca Nacional de España

suivant, si cette désignation n'a pas été préalablement faite, et sur la question de savoir si le présent règlement est accepté avec ou sans modifications pour le prochain Congrès.

PROGRAMME DES SÉANCES

Dimanche 11 août 1889. — 9 heures du soir. — Réception des délégués étrangers à l'*Hôtel Continental.*

Lundi 12 août. — 9 heures du matin. — Lectures et communications sur l'*Histoire de la Sténographie.*

Mardi 13 août. — 9 heures du matin. — Communications sur la *Sténographie dans l'Enseignement.*

I. Développement de la Sténographie :
(*a*) Dans l'Enseignement primaire ;
(*b*) Dans l'Enseignement secondaire.

II. Rôle de la Sténographie dans l'Enseignement supérieur.

Mercredi 14 août. — 9 heures du matin. — Communications sur la *Sténographie parlementaire.*

I. Examen du fonctionnement des services parlementaires :
(*a*) Officiels ;
(*b*) Semi-officiels ;
(*c*) Indépendants.

II. Avantages ou inconvénients d'un système unitaire.

III. Conditions du recrutement des services parlementaires.

Jeudi 15 août. — 9 heures du matin. — Visite à l'Exposition. Déjeuner par souscription au Pavillon de la Presse. — A 2 heures, visite aux Palais législatifs.

Vendredi 16 août. — 9 heures du matin. — Suite des communications sur la *Sténographie parlementaire.*

Samedi 17 août. — 9 heures du matin. — Communications sur la *Sténographie extra-parlementaire.*

© Biblioteca Nacional de España

I. Utilité d'une tarification des travaux sténographiques et moyens de l'établir.
II. Utilité de l'organisation de Syndicats de Sténographes.
III. Sténographie judiciaire.
IV. Sténographie commerciale.

(Les séances auront lieu de 9 heures à 11 heures. Elles seront reprises de 2 heures à 5 heures si l'abondance des communications l'exige. — Elles se tiendront au palais du Luxembourg. Les membres n'y seront admis que sur la présentation de leur carte personnelle.)

Samedi 17 août, à 7 heures, BANQUET D'ADIEU.

Le Congrès a tenu ses séances à l'Hôtel Continental, les galeries du Sénat, où la réunion devait avoir lieu, n'ayant pu être mises à sa disposition par suite des événements politiques.

Rendez-vous avait été donné à toutes les personnes invitées à prendre part aux travaux du Congrès pour le dimanche, 11 août, à 9 heures du soir, à l'Hôtel Continental. C'est là que les présentations ont eu lieu et que se sont nouées les premières relations qui sont devenues bientôt de plus en plus cordiales.

Les travaux ont commencé dès le lendemain matin, lundi 12 août, à 9 heures du matin.

La Revue internationale de Sténographie, organe de la sténographie professionnelle, que dirige l'un des membres du Comité français d'organisation, M. Vannaisse, a publié les procès-verbaux des commissions chargées des travaux préparatoires du Congrès.

(On peut s'adresser, pour avoir ces procès-verbaux, ainsi que pour les communications, abonnements et échanges, au secrétaire de la rédaction de ce journal, à Paris, 13, rue Galvani.)

© Biblioteca Nacional de España

© Biblioteca Nacional de España

© Biblioteca Nacional de España

CONGRÈS INTERNATIONAL DE STÉNOGRAPHIE TENU A PARIS EN 1889



1 E. Grosselin (France), *président*.
2 Th. Laborde (France), *vice-prés.*
3 L.-P. Guenin (France), *vice-prés.*
4 Depoin (France), *secrét. général.*
5 Grignan (France).
6 E. Potin (France), *trésorier.*
7 Weber (gd duché du Luxembourg).
8 Mlle H. Floch (France).
9 A. Menchaca (Républ. Argentine).
10 N. Cuesta (Espagne).
11 Mme Dlussky (Russie).
12 Gaudet (France).
13 Dlussky (Russie).
14 Bezenseck (Bulgarie).
15 Bonvoux (France).
16 Gamard (France).
17 Max Bæckler (Allemagne).
18 Th. Allen-Reed (Angleterre).
19 Zimdars (Angleterre).
20 Melhaus (Anglo-Allemand).
21 Harang (France).
22 Belier (France).
23 E. Guenin (France).
24 Rey (France).
25 Beauhois (France).
26 François (France).
27 Chénet (France).
28 Jeannin (France).
29 Vannaisse (France).
30 Fischer (Allemagne).
31 Bournisien (France).
32 Fourès (France).
33 Rindermann (Allemagne).
34 Hautefeuille (France).
35 Elliott Berry (Angleterre).
36 Mindler (Grèce).
37 Labonne (France).
38 Henderson (Angleterre).
39 Violette de Noircarme (France).
40 Fuchs (Allemagne).
41 Godmer (France).
42 Richardet (France).
43 Altenedder (Bavière).
44 Buisson (France).
45 A. Thevenot (Huissier du Congrès).

© Biblioteca Nacional de España

© Biblioteca Nacional de España

CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

STÉNOGRAPHIE

TENU A PARIS, EN 1889

SÉANCE DU LUNDI 12 AOUT 1889.

Présidence de M. ÉMILE GROSSELIN

Chef du service sténographique de la Chambre des Députés de France.

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je regrette d'avoir, en ouvrant ce congrès, à vous communiquer une mauvaise nouvelle : notre Président d'honneur, qui était en même temps le doyen des sténographes français, ne pourra se trouver au milieu de nous, au moins pendant nos premières séances. Malgré ses quatre-vingts ans — qu'il porte d'habitude fort allègrement, malgré une vie, je devrais peut-être plutôt dire à cause d'une vie consacrée à des travaux variés et notamment à la sténographie,— il tenait beaucoup à venir vous souhaiter à tous la bienvenue. Il l'aurait fait dans ce langage choisi que lui a rendu familier la fréquentation assidue des poètes latins qu'il a beaucoup aimés, qu'il a même traduits, sans les trahir, malgré le proverbe italien, mais dont sa modestie l'a empêché de publier les traductions qu'il a gardées jalousement pour lui. Il m'a laissé le périlleux honneur de le remplacer dans cette tâche ; je suis donc obligé de réclamer toute votre indulgence, et, pour la mieux conquérir, je ne vous parlerai que de l'art que nous aimons tous et qui est la raison de notre réunion d'aujourd'hui.

Dans notre siècle tout se transforme, tout s'agrandit, tout s'étend, tout se précipite.

Ce vieux coche par lequel on s'en allait à petites journées, déjeunant à Versailles, dînant à Rambouillet, couchant un peu plus loin s'étant, avant de partir, jeté dans les bras d'une femme et d'enfants

BIBLIOTECA NACIONAL

© Biblioteca Nacional de España

éplorés à l'idée d'une longue séparation, et, lorsque l'affaire objet du voyage devait s'aller traiter à l'autre bout de la France, faisant même son testament par une prudente prévision des accidents possibles dans ces lointains parages, ce vieux coche a fait place au wagon rapidement entraîné par ce qu'on a appelé le cheval de feu, ce qui permet au commerçant parisien, par exemple, d'aller dîner à Bordeaux avec un ami et de se retrouver le lendemain matin assis à son bureau tout prêt à recevoir ses clients.

Cet ancien télégraphe qui remuait ses longs bras, parfois désespérément au milieu d'un brouillard assez intense pour rendre ses agitations inutiles, afin de transmettre de station en station, comme les crieurs antiques perchés au sommet des monts, des dépêches qui ne devaient pas être trop longues pour avoir le temps d'arriver avant la nuit, cet ancien télégraphe, pittoresque mais impuissant, a été remplacé par un réseau de fils sans grâce mais fort subtils, sur lesquels la pensée court avec une telle vélocité que quelques mots adressés par nous en ce moment à un correspondant placé à l'autre extrémité de l'Europe, je dirais presque aussi bien du monde, recevraient de lui une réponse avant la fin de notre séance.

La voix d'un chanteur si vibrante qu'elle fût, sortît-elle de la vaste poitrine d'un Lablache, voyait jadis sa puissance renfermée dans l'enceinte d'une salle, et cette salle, eût-elle l'ampleur qu'a donnée notre grand architecte Garnier à notre nouvel Opéra, ne pouvait contenir qu'un nombre relativement restreint d'auditeurs admis à jouir des mélodies échappées aux lèvres de merveilleux artistes. Aujourd'hui, grâce à de petites plaques découpées dans un arbre de nos forêts, posées sur de vulgaires morceaux de charbon taillés, reliés à d'autres semblables à l'aide de ces mêmes longs fils dont je parlais tout à l'heure, cette voix jadis emprisonnée dans un étroit édifice va défier l'espace, rayonner dans tous les sens, se faire entendre sur tous les points de la France où nos compatriotes pourront, en s'épargnant la fatigue d'un voyage, tranquillement écouter nos orchestres et nos chanteurs développant avec talent les thèmes mélodieux des compositeurs de toutes les nationalités comme de tous les siècles.

Je n'en finirais pas si je voulais spécifier toutes les extensions que le génie humain a données aux forces puisées par lui dans la féconde et inépuisable nature. Mais j'en reviens à mon sujet.

En présence de ces magnifiques transformations nous ne pouvions nous renfermer dans le cercle étroit de nos habitudes professionnelles. Il nous fallait bien entrer dans le mouvement.

La sténographie n'a-t-elle pasquelque analogie avec le téléphone auquel je viens de faire allusion? Ne présente-t-elle même pas sur lui des avantages sensibles et que vous me saurez sans doute gré de faire ressortir?

Celui-ci instrument inconscient, inaccessible à aucune émotion aussi bien qu'incapable d'aucun raisonnement, peut recueillir avec une sûreté imperturbable le discours d'un orateur. Mais, auditeur trop fidèle, il ne retiendra pas seulement les belles périodes sorties de lèvres éloquentes; il enregistrera avec une non moins flegmatique exac-

© Biblioteca Nacional de España

titude toutes les saccades qu'une hésitation de l'esprit peut communiquer au discours; il notera avec un soin scrupuleux ces *hum !* qu'un mal de gorge opiniâtre viendra jeter malencontreusement à la traverse d'un brillant développement d'idées; il ne laissera pas passer inaperçus ces *lapsus* que n'évitent pas même les plus diserts, et même — *horresco referens* ! — il ponctuera ces erreurs, plus désagréables par le comique qu'on en a souvent tiré, dont l'oreille est comme excoriée, ce qui les a fait nommer des cuirs.

Le sténographe, au contraire, être conscient et intelligent, — vous me pardonnerez aisément cette définition qui, si elle manque de modestie en ce qui me concerne, me paraît justifiée quand je regarde autour de moi, — le sténographe suit sans doute la parole dans sa marche rapide, mais non point servilement; il en élimine les erreurs fâcheuses, les troubles involontaires; il extirpe le chiendent filandreux et la folle ivraie qui se mêle au bon grain; il en repousse les hoquets déplaisants et il la rend non plus comme le téléphone, avec toutes ses impuretés, mais nettoyée, expurgée *ad usum populi*. D'ailleurs le sténographe seul est capable de se débrouiller au milieu de ces délibérations parlementaires ou autres dans lesquelles les interpellations, par moments, se croisent en tous sens, et les mouvements tumultueux de l'assemblée couvrent la voix de l'orateur. Il faut une main habile au service d'une oreille exercée et d'un esprit prompt et de sang-froid, pour suivre, d'une part, l'enchaînement des pensées de celui qui tient de droit la tribune, et faire, de l'autre, un choix judicieux — de nature à rendre, pour le lecteur, la physionomie d'une séance — entre les exclamations, les réclamations et les objurgations de ceux qui ne veulent pas attendre, pour le contredire, qu'il la leur ait laissée libre. En pareil cas, le téléphone, voulant tout recueillir, ne rendrait ensuite à celui qui l'écouterait qu'un amas informe, plus répugnant encore que le spectacle auquel nous fait assister le poète quand il nous parle de l'horrible mélange

« D'os et de chair meurtris et traînés dans la fange,
« Des lambeaux pleins de sang et des membres affreux
« Que des chiens dévorants se disputaient entre eux. »

Nous avons donc le droit d'entrer avec confiance en lutte avec notre compétiteur mécanique et de chercher ensemble, praticiens et gens s'intéressant à l'art sténographique sans le pratiquer professionnellement, tout ce qui serait de nature à faire progresser cet art et à tourner à sa glorification.

Nos confrères d'outre-Manche avaient déjà, il y a deux ans, provoqué une réunion, pour célébrer l'anniversaire tri-centenaire de l'invention de la sténographie moderne par Timothée Bright, le cinquantenaire et l'apparition du premier ouvrage sur la sténographie la plus répandue parmi eux, celle de Pitman ; ils y conviaient leurs émules des autres nations afin de constater, à l'aide d'une enquête générale, le point où en était arrivé le développement de la sténographie et afin d'étudier ce qu'il y avait à faire pour le poursuivre et l'accélérer.

© Biblioteca Nacional de España

A notre tour nous avons cru que cette année d'Exposition internationale universelle ne pouvait se passer sans qu'une nouvelle réunion eût lieu à Paris et qu'au milieu de tous ces congrès — qui, nombreux et serrés comme la forêt des lances de la phalange antique, marchent à la conquête du progrès dans toutes les directions où le savoir humain peut s'orienter,— notre congrès sténographique devait accomplir sa tâche et dire son mot. Un programme fut donc rédigé; vous le connaissez.

Ce sera d'abord un coup d'œil général jeté en arrière pour remonter, dans le lointain passé, aux origines de notre art et le suivre jusque dans les temps modernes; pour voir dans chaque pays le chemin parcouru, l'organisation adoptée dans le but de le mettre au service de la parole des orateurs de tout genre : politiques, universitaires, de la chaire et du barreau.

Puis nous chercherons ensemble s'il n'est pas possible de le plier aux nécessités des esprits encore peu formés, de le mettre à la portée des petits enfants en faisant qu'il devienne entre leurs mains un instrument capable de leur faciliter l'initiation aux premières études élémentaires auxquelles on les convie, de leur faire observer par le menu, avec ses irrégularités orthographiques, la langue dont ils doivent se servir, sauf à aiguiser, à affiner plus tard cette écriture, trop lente sous cette première forme afin de la mettre en état de leur rendre le service, qu'hommes faits nous lui demandons, de suivre la parole dans sa course la plus précipitée.

Nous écouterons avec plaisir l'exposé que nous feront des confrères de toutes les nations, de l'organisation des services parlementaires, judiciaires, commerciaux, basés sur l'emploi de la sténographie, et nous rechercherons ensemble si des liens étroits ne doivent pas réunir les sténographes d'un même pays pour faire respecter leur art et pour défendre leurs intérêts.

En attendant le développement de toutes ces discussions, je constate avec plaisir que notre appel a été entendu et que de tous les points de l'horizon des adhésions nous sont arrivées. Si nous avons le regret que certains de ceux qui étaient de cœur avec nous ne sont pas présents et ne pourront que venir plus tard, ou même nous manquer tout à fait par des circonstances indépendantes de leur volonté, du moins assez sont venus pour prouver la vitalité de notre entreprise et nous donner l'espoir que les congrès futurs auront toute facilité de la poursuivre et de la mener à bien. Je me fais, en toute confiance, l'interprète des sténographes français en adressant à nos confrères nos vifs remerciements pour le bon concours qu'ils sont venus nous prêter et en les assurant que, comme les nombreux représentants de toutes les nations accourus dans nos murs, ils y recevront un chaleureux accueil. C'est ainsi que, dans cette immense cuve bouillonnante, à laquelle on peut comparer Paris en ce moment, la fusion des races se prépare de telle façon qu'on voit, en cette année de grande Exposition, poindre l'aurore de l'ère de paix universelle, idéal de tranquillité laborieuse entrevu et désiré par tous les peuples civilisés.

Mais je m'aperçois que j'abuse de la parole. Le rôle d'un président

© Biblioteca Nacional de España

est de la donner aux autres et non pas de la garder pour lui. Je m'arrête donc et j'ouvre vos délibérations. (*Applaudissements.*)

CONSTITUTION DU BUREAU

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite MM. les membres du Congrès à procéder à la nomination du bureau définitif.

M. DEPOIN. — Je propose au Congrès de faire entrer chaque jour dans la composition de son bureau les représentants de diverses nations qui ont bien voulu répondre à l'appel du Comité français. (*Approbation.*) Voici les noms que je prends la liberté de soumettre pour aujourd'hui à votre approbation :

MM. Max Bæckler et Albrecht (Allemagne); Mindler (Grèce); Proubasta et Cuesta (Espagne). (*Assentiment.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a lieu tout d'abord de nommer le président du Congrès.

M. Max BÆCKLER. — Nous proposons de désigner M. Emile Grosselin comme président du IIe Congrès international de sténographie. (*Adhésion.*)

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.)

Le Congrès décide ensuite qu'à chaque séance divers représentants des nations étrangères seront appelés à faire partie du bureau.

M. Depoin est maintenu dans les fonctions de secrétaire général, ainsi que M. Potin dans celles de trésorier.

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite MM. Albrecht, Max Bæckler, Cuesta, Proubasta et Mindler, à prendre place au bureau.

(Ces Messieurs viennent se placer aux côtés du Président.)

EXCUSES

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne connaissance au Congrès des lettres d'excuses suivantes, qui m'ont été adressées :

Mon cher Président,

Je suis désolé.

Désolé de me voir contraint de manquer à votre rendez-vous.

Désolé d'avoir à me frustrer moi-même du grand honneur que, d'accord avec tous mes anciens camarades, vous aviez eu la délicate attention de me réserver : celui de présider à l'inauguration de votre Congrès et d'adresser, en votre nom à tous, le salut confraternel et le soubait de bienvenue aux sténographes étrangers qui auront, je n'en doute pas, répondu à votre appel.

© Biblioteca Nacional de España

Faites-leur agréer toutes mes excuses et l'expression de mes regrets. En ajoutant que si, grâce aux soins de prudence qui me sont prescrits, j'étais assez heureux pour me remettre avant la fin des travaux du Congrès de la secousse que je viens d'éprouver, je ne manquerais pas de faire le voyage de Paris pour venir, ne fût-ce qu'un instant, me joindre à nos confrères et leur faire à la fois mes salutations et mes adieux, en assistant à l'une de vos dernières séances.

Toujours, mon cher Président, cordialement à vous.

CÉLESTIN LAGACHE.

Raizeux, le 10 août 1889.

Cher et honoré collègue,

Je crains bien, pour un motif de famille impérieux, de ne pas pouvoir assister aux premières séances du Congrès, non plus qu'à la réception des confrères étrangers qui doit avoir lieu demain soir. Je ferai mon possible pour tâcher de me rendre aux séances ultérieures; si j'en étais empêché, je vous prierais, — j'y tiens expressément, — de vouloir bien faire enregistrer toutes mes excuses et mon vif regret.

Votre bien dévoué,

ALBERT DELAUNAY.

M. Michaelis nous adresse de Berlin la lettre suivante :

J'ai l'honneur d'offrir mes remerciements les plus sincères pour l'invitation à ce Congrès de même que pour la demande faite à moi, par M. Guénin, de présenter un travail sur un point de l'histoire de l'art abréviatif pour le rapport sur les discussions.

Je regrette beaucoup que mon âge avancé et l'état de ma santé ne me permettent pas de faire droit à ces invitations et je vous prie, monsieur, de bien vouloir m'excuser si je me borne à exprimer au Congrès mes vœux les plus sincères pour son succès.

Pour manifester la profonde estime et l'intérêt vif que je prends au Congrès, j'ai l'honneur de remettre ci-joint mes traductions du système sténographique de Stolze en francais, en italien, en portugais, en espagnol et en anglais, en vous priant de les remettre en mon nom au congrès avec mes félicitations les plus cordiales.

Avec l'assurance de ma profonde estime, j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre dévoué,

G. MICHAELIS.

M. Lucien Jolyet, sténographe à la Chambre des députés, actuellement à Géanges (Saône-et-Loire), s'excuse également de ne pouvoir assister aux séances du Congrès.

LETTRES ET COMMUNICATIONS SUR L'HISTOIRE DE LA STÉNOGRAPHIE

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle les diverses communications relatives à l'histoire de la sténographie.

© Biblioteca Nacional de España

La parole est à M. L. P. Guénin, président de la commission historique, pour donner lecture d'un travail sur l'introduction et le développement de la sténographie dans les Pays-Bas, envoyé par M. Steger, chef du service sténographique des Etats généraux de Hollande, qui, à son grand regret, ne peut assister aux séances de notre congrès.

M. L. P. GUÉNIN donne lecture de ce travail qui est ainsi conçu :

L'introduction de la sténographie date chez nous de l'année 1673. Il est vrai qu'en 1666 un auteur anonyme publia à Leyde une *Brachygraphia*, d'après le système anglais de Rich; mais cette publication se fit pour la langue latine : *Ars breviter et compendiose scribendi*. On peut donc admettre que l'auteur de la sténographie latine porta le premier à la connaissance du public savant de notre pays l'invention de la sténographie, mais alors il ne s'agissait nullement d'une application de cet art à notre langue.

La premier auteur d'un système de sténographie appliqué au hollandais fut le négociant Jean Reyner, de Rotterdam. Son système, dont les signes sont en partie empruntés à la première sténographie de Shelton, a été exposé dans le *Panstenographikon*, publié par nos collègues les Drs Krieg et Zeibig.

Ensuite vint Jean Gosens van Helderen d'Amsterdam, qui publia un système également emprunté aux sténographies anglaises de Shelton et de Ramsay ; cependant ce système ne manque pas d'une certaine originalité, par l'application de points et de lignes pour indiquer certains mots.

Puis nous avons à mentionner en 1750 un ouvrage sur notre art, publié par Bernard Mourik, qui n'est autre chose que la reproduction de la sténographie de Reyner.

En 1814, J. Bossuyt, de Gand, appliqua à la langue *flamande* le système français de Conen de Prépéan, et P. G. Wissen Geysbeck fit le même travail pour le système allemand du Dr Erdmann, une écriture abrégée dite : *oxygraphie*.

L'an 1826 la Société royale de Bruxelles, *Concordia*, mit au concours un système de sténographie et publia les deux mémoires récompensés, l'un d'une somme de 300 florins, l'autre d'une mention honorable.

Les signes du premier de ces traités, écrit par le Dr Somerhausen, sont empruntés au système d'Aimé Paris. L'auteur du second traité, J. Bossaert, appartient à l'école de l'anglais Taylor. Ils ont été décrits par moi dans le *Panstenographikon*, livres III et IV. Ces deux systèmes n'ont jamais été pratiqués. Un essai fait avec le système Somerhausen dans la séance des Etats Généraux, assemblés à Bruxelles, a eu lieu par ordre du gouvernement, qui en avait chargé l'un de ses employés, M. H. L. Fétar van Elven. Il n'a pas réussi.

Lorsque, par suite de la revision de la loi fondamentale, en 1848, les séances de la première chambre des Etats Généraux durent se tenir en public, la nécessité de l'introduction de la sténographie, en remplacement de l'écriture ordinaire abrégée, se fit bientôt sentir. Ce système, composé par M. van Elven, fut mis en pratique par un jeune employé du journal officiel, M. C. A. Steger, le directeur actuel du service de la sténographie aux Etats Généraux. Les essais eurent un succès complet. Par suite de ces épreuves, l'introduction de la sténographie dans le parlement hollandais eut lieu en 1849. Depuis, un service de sténographie pour les chambres des États Généraux fut établi. Le système van Elven, modifié et perfectionné par son premier élève, C. A. Steger, a été appliqué dès lors dans le Parlement. Ce système appartient à l'école géométrique. Les caractères sont des plus simples et, grâce aux abréviations, l'écriture est très peu compli-

© Biblioteca Nacional de España

quée et facile à apprendre. Notre écriture a un trait de famille avec la sténographie française d'Aimé Paris, un des meilleurs systèmes géométriques que je connaisse.

L'un des sténographes des Etats Généraux, M. J.-B. Rietstap, fit paraître en 1869 une adaptation du système de Gabelsberger à la langue néerlandaise, mais lui-même continua de se servir du système de van Elven.

Le système de M. H. Prévost a été appliqué sans résultat à la langue *flamande* par MM. C. Royer et G. van Mierlo et publié en 1873.

MM. H. Reinbold, un sténographe allemand, et A. M. Brand van Snaten, professeur de mathématiques, etc., à Dordrecht, éditèrent en 1881 à Berlin la méthode de Guillaume Stolze, appliquée au hollandais.

En 1882, un nouveau système fit son entrée dans notre pays. L'ouvrage publié sous le titre: «Synopsis de la sténographie néerlandaise la plus nouvelle pour le commerce», avait pour auteur, M. J.-G. Dekker jeune, professeur à l'école de commerce d'Amsterdam. Cependant on enseigne à cette même école depuis 1881 le système van Elven-Steger, d'après la méthode publiée par M. Steger; c'est un de ses élèves, M. Werst, qui est chargé du cours.

La « Phonographie » d'Isaac Pitman fut aussi appliquée en 1886 à la langue néerlandaise par M. F. de Haan Izn, d'Amsterdam.

Finalement, un nouveau système de sténographie, emprunté à ceux de Gabelsberger et de Stolze, fut publié en 1885. C'est au capitaine d'infanterie, P. R. Goudschaal, en coopération avec un sténographe allemand du nom de E. W. Bussmann, que l'on doit ce nouvel essai.

Tous ces systèmes ont trouvé un certain nombre de partisans, mais aucun n'a reçu une application pratique. Du reste, leurs auteurs sont des amateurs, des hommes étrangers à la profession. Depuis l'introduction pratique de la sténographie en Hollande, en 1849, jusqu'à nos jours, notre art n'est réellement et sérieusement appliqué que dans les Chambres législatives. On trouve peut-être dans quelque maison particulière de négoce une personne qui s'amuse à faire un peu de sténographie, mais des résultats sérieux n'ont pas été obtenus sur ce terrain.

Un cours annuel de sténographie a été fait depuis 1870 par le chef du service officiel, M. Steger. Bien qu'il soit gratuit, le nombre des élèves est fort restreint.

On peut dire qu'il n'y a dans notre pays d'autres sténographes, dans la véritable acception du mot, que ceux qui font partie du service officiel des Etats Généraux. Les reporters des journaux et ceux qui rendent compte des débats judiciaires se servent de l'écriture ordinaire avec abréviations. Pour faire reproduire un discours prononcé dans un cercle politique ou littéraire, on s'adresse sans exception aux sténographes des Chambres. Cela s'explique facilement. Pour faire un bon sténographe — nous le savons tous — il ne suffit pas d'apprendre en théorie un système quelconque, et d'atteindre une vitesse d'une centaine de mots par minute; il faut encore absolument avoir l'occasion de s'exercer un temps assez long et d'une manière suivie à sténographier des discours. On n'arrive pas à être un sténographe accompli sans passer par ce que je voudrais nommer la haute école de notre art. Or cette occasion n'existe guère en Hollande, si ce n'est pour quelques rares personnes qui ont la bonne fortune d'obtenir une place dans la tribune des journalistes de la seconde Chambre, le seul lieu qui offre au sténographe futur le moyen de faire des exercices assidus et variés. En outre, il n'est pas possible dans notre pays de gagner sa vie par l'exercice de la sténographie, en dehors des rangs de la sténographie officielle. On pourrait, il est vrai, se servir de sténographes dans les bureaux des ministères et ailleurs, pour dicter les documents que les rédacteurs sont actuellement tenus d'écrire eux-

© Biblioteca Nacional de España

mêmes. La proposition en a été faite bien des fois à des fonctionnaires supérieurs, mais la réponse a été invariablement que l'on préférait la manière suivie jusqu'à aujourd'hui.

Je termine cet aperçu par quelques renseignements sur le service officiel des Etats Généraux, dit: *Stenographische Inrichting van de Staten Generaal.*

Il y a pour le service des deux Chambres un seul et même personnel. Les séances simultanées sont rares, mais alors, en distribuant les sténographes, on se tire d'affaire avec un surcroît de travail.

Le service officiel est placé sous la direction supérieure d'une commission de six membres, trois de chaque Chambre.

A la tête du service se trouve le directeur-sténographe, qui assiste aussi régulièrement à la séance entière que le permettent ses autres occupations dans le bureau. Les sténographes prennent place à volonté à l'un des trois pupitres qui se trouvent devant le bureau de la Chambre, ou, au Sénat, à une grande table devant le Président. Ils travaillent assis. Ils n'ont pas de costume officiel ; ni l'habit noir ni la cravate blanche ne leur sont imposés, comme, si je ne me trompe, ils le sont à leurs confrères des corps législatifs d'Allemagne. Les rapports des sténographes avec les représentants ne laissent rien à désirer ; ceux-ci usent à l'égard de ceux-là d'une grande bienveillance et sont toujours prêts à leur venir en aide pour leur rendre la tâche facile et agréable ; bien souvent même des relations d'amitié unissent les membres aux fonctionnaires du Parlement.

Après le directeur il y a un premier et un deuxième sténographes, huit sténographes, deux aspirants, et deux élèves-sténographes. Le premier et le deuxième sténographes sont chargés de la revision du travail des élèves ; le premier sténographe en outre est chargé de quelques occupations administratives dans le bureau ; il est remplacé par le deuxième, en cas d'absence ou de séance simultanée, dans la Chambre où il ne peut être présent.

Les dits douze sténographes prennent pendant cinq minutes chacun séparément. Ils rentrent dans le bureau pour copier eux-mêmes leurs notes.

Autant que possible les discours transcrits sont remis immédiatement aux orateurs, qui en font quelquefois la revision et les remettent au directeur avant la fin de la séance. Ce qui reste à distribuer est porté au domicile des membres et généralement la copie du compte rendu est déposée à l'imprimerie de l'Etat le lendemain de la séance avant midi. Le compte rendu *in extenso* paraît le lendemain soir.

Le service marche régulièrement, grâce à la bienveillance de MM. les ministres et des représentants, qui s'empressent toujours de rendre leurs discours revisés aussitôt que possible et avant le délai de retour fixé par le règlement.

L'installation du bureau du service officiel ne laisse rien à désirer. C'est, dans la seconde Chambre, une salle vaste, très éclairée, bien aérée, pour les sténographes ; un cabinet pour le premier et le second sténographes et un autre pour le directeur. Toutes ces pièces sont reliées par un corridor qui conduit à la salle des séances. On trouve de pareils locaux avec la même distribution à la première Chambre. Le cabinet du directeur, à la seconde Chambre, est relié à l'imprimerie de l'Etat par un téléphone.

Quant à la situation financière des employés de la sténographie officielle, voici le montant des divers appointements :

Un directeur :	fl. 3.000 ; fl. 400 pour le cours de sténographie ; fl. 200 d'émoluments (loyer) ; total fl. 3.600.
Un premier sténographe :	fl. 2.600 et fl. 200 d'émoluments ; total, fl. 2.800.
Un second sténographe :	fl. 2.400 et fl. 150 d'émoluments.

© Biblioteca Nacional de España

3 sténographes;	fl. 2,200 et fl. 150 d'émoluments.
5 id.	fl. 1.800 et fl. 150 d'émoluments.
2 aspirants:	fl. 600 à fl. 1200, sans émoluments.
2 élèves:	Gratification annuelle de fl. 400 à fl. 600.

Généralement la durée de la session parlementaire est de dix mois, divisés en quatre réunions qui coïncident avec les saisons de l'année. Dans les vacances parlementaires les sténographes sont entièrement libres de disposer de leur temps.

Depuis un grand nombre d'années des sténographes du bureau officiel des Etats Généraux sont appelés à rédiger le compte rendu *in extenso* des séances annuelles de la Société des juristes néerlandais (*Juristenvereeniging*). Sauf cette exception, il n'y a, en dehors des Etats Généraux, rien à faire pour notre art; on s'en sert peu, parce que l'on ne peut ou ne veut payer convenablement le travail effectué. Cette économie entre du reste un peu dans le caractère de la nation; mais les sténographes y répondent invariablement par le dicton bien connu : « Point d'argent, point de Suisses... » (*Rires approbatifs et applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Une partie de l'intéressant travail de M. Steger porte sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de cette séance; or, comme nous avons à entendre un grand nombre de communications, je crois qu'il conviendrait de réserver tout ce qui ne touche pas directement à la question qui doit être traitée aujourd'hui.

M. TH. LABORDE. — Vu le peu de temps dont nous disposons, je crois qu'il serait préférable de donner tout d'abord la parole aux membres présents qui ont des mémoires à présenter au Congrès, et de confier à une commission le soin de prendre connaissance et de nous rendre compte des communications envoyées par des personnes qui n'ont pu se rendre parmi nous. Malgré tout mon respect pour les absents, la préférence doit être accordée à ceux de nos confrères qui se sont dérangés pour assister aux séances du Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour de cette séance porte : histoire de la sténographie. Il serait à désirer que toutes les communications concernant d'autres questions fussent reportées aux séances ultérieures. (*Approbation.*)

M. L. P. GUÉNIN. — Cette façon de procéder aura peut-être l'inconvénient d'obliger à scinder les communications de nos collègues, qui ont fait l'histoire de la sténographie dans leur pays depuis l'origine jusqu'à nos jours.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Congrès sur la question de savoir si la parole sera d'abord donnée aux membres présents.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. L. P. GUÉNIN. — Avant de passer à d'autres communications, je demande à ajouter un mot. Le 15 février 1889, à La Haye, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'introduction de la sténographie au parlement néerlandais, les bureaux des deux Chambres se sont

© Biblioteca Nacional de España

réunis et, en présence des services officiels, ont fait l'éloge de M. Steger, qu'ils ont vivement remercié de sa longue et utile collaboration et à qui ils ont offert une magnifique œuvre d'art. Je propose au Congrès de joindre ses félicitations à celles des Chambres du royaume des Pays-Bas. (*Adhésion unanime.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je transmettrai à M. Steger les félicitations du Congrès.

La parole est à M. Lelioux pour lire une notice sur l'Institut Royal sténographique de Dresde.

M. LELIOUX. — L'Institut Royal de Dresde est en Europe le seul établissement d'État qui soit consacré à l'enseignement exclusif de la sténographie. Cette situation exceptionnelle nous a paru de nature à mériter l'attention des membres du Congrès international de 1889, et nous espérons qu'ils accueilleront avec bienveillance et non sans quelque intérêt un court exposé de l'histoire et de l'organisation de cet Institut, qui rend en Allemagne de si importants services à la cause de l'art abréviatif.

La présente notice a été rédigée d'après les renseignements et les documents fournis à son auteur par le doyen de l'Institut et l'un de ses membres les plus distingués, M. le docteur et professeur J. W. Zeibig, à qui ses longs et utiles travaux ont valu une réputation universelle et une autorité incontestée.

« L'Institut Royal sténographique de Dresde pourra célébrer, le 3 octobre 1889, le cinquantième anniversaire de sa constitution officielle. Chacun, dans cette assemblée, peut avoir une opinion particulière plus ou moins favorable à l'enseignement de la sténographie par l'État, et spécialement au choix par l'État d'un système unique devenant ainsi la sténographie nationale ; mais personne ne s'y refusera à louer hautement le gouvernement saxon de l'intelligente initiative qu'il a prise, il y a déjà cinquante ans, en reconnaissant officiellement l'utilité de l'art sténographique et la nécessité de le répandre et de le propager ; nous ne pouvons que regretter d'avoir encore, après si longtemps, à souhaiter qu'il trouve en cela des imitateurs.

« Quand la Constitution de 1831, qui établit en Saxe le système représentatif, fut mise en vigueur en 1833, un avocat de Munich, M. Wigard, élève de Gabelsberger, fut choisi pour rédiger le compte rendu sténographique, destiné à la presse, des débats du Parlement.

« En 1835, sa situation devint officielle. L'Etat lui alloua un traitement annuel de 550 thalers (environ 2,100 fr.) et lui imposa l'obligation de former quelques nouveaux sténographes. M. Wigard prêta serment le 9 janvier 1835, et il donna, dès cette époque, le titre d'Institut Royal sténographique aux deux cours gratuits, pouvant compter chacun 14 élèves, qu'il avait à faire chaque année ; ajoutons que si les auditeurs se présentaient en plus grand nombre il était autorisé à ouvrir un autre cours non gratuit.

© Biblioteca Nacional de España

« Le gouvernement, désirant trouver chez les sténographes une certaine instruction générale, avait engagé les employés des différents ministères à suivre les leçons de l'Institut. Cette invitation, malgré les facilités offertes, n'eut qu'un succès médiocre ; cependant, l'année suivante, 5 élèves purent être présentés à l'administration comme sténographes supplémentaires. Les cours continuèrent, et M. Wigard, en août 1839, fut en mesure de soumettre au ministère de l'Intérieur un projet de règlement des travaux de l'Institut, en vue de la reproduction des débats parlementaires et de l'enseignement public de la sténographie. La réponse, datée du 3 octobre 1839, était adressée à la « Direction de l'Institut sténographique. ». C'est donc cette date que l'on doit assigner à la reconnaissance officielle de l'Institut comme établissement d'Etat.

« Cet établissement avait désormais un sceau spécial ; il fonctionnait en vertu d'instructions ministérielles et, aux termes du règlement sanctionné par l'autorité compétente, le personnel en était ainsi composé :

« Un directeur, qui seul était fonctionnaire public ;

« Des sténographes en nombre indéterminé, qu'il s'adjoignait temporairement, et qui n'étaient que de simples employés ;

« Des copistes ou expéditionnaires, écrivant sous la dictée des sténographes.

« Les sténographes, payés seulement pendant la session, recevaient alors une très faible indemnité quotidienne, variant de 1 thaler 1/3 (5 fr.) à 1 thaler 2/3 (6 fr. 25). Mais bientôt on sentit le besoin de s'assurer leurs services d'une façon permanente ; on leur attribua d'abord, pendant toute l'année, un léger traitement mensuel ; puis, en 1843, leur situation fut considérablement améliorée : le Directeur de l'Institut reçut, avec le titre de professeur de sténographie, un traitement annuel de 800 thalers (3.000 fr.) ; on alloua aux trois plus anciens sténographes, outre une indemnité de 2 thal. (7 fr. 50) par séance des Chambres, un traitement mensuel de 25 thalers (93 fr. 75) ; la même indemnité de 2 thalers par jour fut accordée dès lors à tous les sténographes parlementaires pendant la durée des sessions.

« A la suite d'une proposition du député Todt, tendant à la nomination de plusieurs sténographes officiels du Parlement, les deux Chambres réunies prirent, en juin 1846, la décision suivante :

« Une rémunération de 300 à 600 thalers (1.125 à 2.250 fr.) par an sera accordée, pendant les intervalles des sessions, aux sténographes qui, à la fin d'une session, auront été jugés capables d'être employés de nouveau pendant la session suivante. »

« La position des sténographes supplémentaires se trouvait pourtant peu assurée, et les Chambres autorisèrent le gouvernement à faire pour le mieux. On les augmenta provisoirement jusqu'à la session de 1848.

« Après les événements de mai 1849 à Dresde, la question de la sténographie, qui avait failli être résolue, à un certain moment, dans un sens contraire aux intérêts de l'Institut, fut portée de nouveau

© Biblioteca Nacional de España

devant le Parlement, qui décida « que le gouvernement pourvoi-« rait les Chambres des sténographes nécessaires pour la session « et la rédaction ». Cette prescription, confirmée encore dans la séance du 8 octobre 1857, consacrait itérativement ce principe, que l'Institut sténographique est un établissement d'Etat, et les sténographes parlementaires des fonctionnaires publics.

« Les détails du service firent l'objet d'un nouveau règlement en date du 16 juillet 1850, dû à l'initiative du sténographe Schladitz, à qui revient aussi le mérite d'avoir, le premier, attiré l'attention du gouvernement sur l'utilité d'une bibliothèque sténographique.

« Le règlement de 1850 avait principalement pour objet :

« 1° De faire concorder l'organisation de l'Institut avec les nécessités du service et les besoins de l'Etat ;

« 2° De donner autant que possible satisfaction aux intérêts légitimes des sténographes de l'Institut, au point de vue de leur situation civile et financière ;

« 3° De limiter la prépondérance exclusive du Directeur ;

« 4° D'engager les sténographes de l'Institut à faire des cours à Dresde dans des établissements publics d'instruction, et à développer dans d'autres grandes villes l'intérêt pour la sténographie ;

« 5° De faciliter la réunion dans une même main de la direction de l'Institut et de la rédaction des débats parlementaires, sans en faire, comme le voulait M. Wigard, une obligation absolue.

« Cette organisation fut mise en vigueur à partir du 1er juillet 1850.

« En conséquence, les trois plus anciens sténographes reçurent le titre de sténographes de 1re classe (fonctionnaires publics) avec un traitement annuel de 500 thalers (1.875 fr.) ; trois autres furent nommés sténographes de 2e classe, avec 300 thalers (1.125 fr.), et deux autres eurent le même rang avec 200 thalers (750 fr.). La direction fut donnée au sténographe Schladitz, avec une rémunération annuelle de 200 thalers. L'indemnité journalière pendant les sessions fut fixée à 2 thalers (7 fr. 75) pour tous les membres de l'Institut sans distinction de classes.

« M. Schladitz, qui n'exerçait que par intérim les fonctions de directeur, ayant été appelé à d'autres fonctions en octobre 1854, un des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur fut chargé d'administrer l'Institut avec le titre de commissaire du gouvernement. Cet administrateur n'étant ni sténographe praticien, ni professeur, et ces derniers devant être maintenus au nombre de huit, le personnel de l'Institut se trouva, en conséquence, porté à neuf membres.

« Cette organisation est encore en vigueur aujourd'hui.

« Elle donna une impulsion nouvelle à l'activité de l'Institut. On s'appliqua principalement à la formation d'une blibliothèque, qui fut ouverte gratuitement au public deux jours par semaine. La cohésion entre les membres de l'Institut, qui était faible jusqu'alors, s'accrut beaucoup ; les séances du Conseil eurent lieu à des dates régulières.

« Déjà, en octobre 1846, M. Wigard avait proposé des exercices de sténographie pour le perfectionnement des praticiens et des professeurs ; mais cette idée n'avait reçu son application que pendant fort peu de temps. Aujourd'hui, le Conseil de l'Institut s'occupe tantôt du déve-

© Biblioteca Nacional de España

loppement scientifique de l'écriture de Gabelsberger, tantôt des relations avec d'autres corps sténographiques, tantôt de la vulgarisation du système et de l'écriture sténographique.

« Les cours élémentaires et secondaires institués par M. Schladitz sous la direction du professeur Rätzch se font régulièrement, avec adjonction, depuis décembre 1858, de concours de vitesse et de distributions de prix.

« Une correspondance très active fut entretenue avec des confrères étrangers, et on commença, au mois d'août 1856, la publication du *Correspondenzblatt* qui, depuis 1857, est devenu la feuille périodique la plus complète et la plus répandue du système Gabelsberger.

« Une attention spéciale a été donnée à la statistique ; un annuaire statistique est publié depuis 1858.

« L'activité littéraire et scientifique des membres de l'Institut leur a permis de soutenir et d'accroître la réputation et la haute situation acquise de ce corps.

« Leur situation financière a été également améliorée.

« Le budget annuel de l'établissement s'élève à 30.250 marks (37.812 fr. 50). Le traitement du directeur est de 4.000 marks ; ceux des autres membres de l'Institut varient de 1.200 à 3.600 marks. Tous reçoivent de plus, pendant les sessions du Landtag de Saxe, une indemnité quotidienne de 6 marks. Ils ont, en outre, droit à une pension de retraite. Le secrétaire de l'Institut et son adjoint touchent chacun 1.950 marks.

« Les copistes attachés aux sténographes n'ont pas d'appointements réguliers ; ils touchent seulement 4 marks par jour pendant la session. On choisit aujourd'hui de préférence, pour occuper ces emplois, des personnes en état de suivre la dictée des sténographes au moyen du « type-writer ». Les machines en usage sont le Hammond et le Remington.

« Quant à l'enseignement dispensé par l'Institut, il est donné dans quatre cours élémentaires (deux en été, deux en hiver) par des membres de l'Institut qui reçoivent chacun, de ce chef, une indemnité supplémentaire de 210 marks. Ces cours rassemblent environ 150 personnes. De plus, le directeur de l'établissement fait lui-même un cours pratique divisé en deux classes, dont l'une compte 30 et l'autre 160 auditeurs.

« Les élèves de l'Institut se recrutent dans toutes les catégories sociales ; la majorité, cependant, se compose soit d'écoliers, soit de jeunes commis ou apprentis.

« Il est à peine besoin de dire que le seul système enseigné est celui de Gabelsberger.

« L'Institut dépend du Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire duquel il communique avec les autres administrations de l'État. »

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dlussky.

M. LE PROFESSEUR DLUSSKY. — Messieurs, dans trois ans, la Russie pourra fêter le centenaire de l'existence de la sténographie.

L'histoire de ces cent années se divise en deux périodes : la première allant de l'année 1792 au commencement de 1860; la deuxième de 1864

© Biblioteca Nacional de España

jusqu'au temps présent. Ces deux périodes se distinguent l'une de l'autre par la différence de leurs caractères ainsi que par celle des origines où la Russie a emprunté ses modèles.

La première peut s'appeler la période franco-russe.

La deuxième, la période germano-russe.

On peut les appeler autrement : la première : Epoque de la sténographie russe géométrique ; la deuxième : Epoque de la sténographie graphique.

La vraie date à laquelle la sténographie a paru en Russie n'est pas exactement connue. D'après les sources bibliographiques que l'on possède, on suppose que la première impression du travail sténographique russe appartient à un Français nommé Henri (Anri ?) qui publia son ouvrage à Moscou en 1792 sous le titre : *Tachygraphie* ou moyen d'abréger l'écriture pour écrire aussi vite que l'on parle.

Il est très regrettable que jusqu'à aujourd'hui on n'ait pu découvrir un seul exemplaire de cet ouvrage, ni dans les bibliothèques publiques, ni dans la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ce n'est que la préface de ce rare ouvrage qui a été trouvée dans l'*Essai de la Bibliographie russe* par Sopikoff sous le numéro 11723.

Il n'est pas douteux que l'auteur de cet ouvrage est d'origine française, car son nom le dit nettement. Le manuel qu'il a fait paraître est probablement une traduction ou une modification de la *Tachygraphie* qui était déjà connue en France depuis quinze ans, qui avait pour auteur Coulon de Thévenot, et qui fut à la fin approuvée par l'Académie des Sciences, puis dédiée à Bonaparte, alors premier consul de France.

La préface du livre d'Henri ressemble tout à fait à celle de la première édition de Coulon de Thévenot, 1778. Nous pouvons constater ainsi que le premier ouvrage sténographique russe, imprimé par Henri en 1792, était tiré d'une source française, c'est-à-dire emprunté à Coulon de Thévenot, malgré l'existence d'autres systèmes qui datent de plus longtemps, comme celui de Thomas Shelton, 1642; de la Valade, 1777, et même la Tachygraphie de Ch. Aloys Ramsay, 1681. Ces derniers ouvrages n'ont pu servir de modèles à Henri, d'abord parce qu'ils étaient déjà trop anciens, puis parce qu'ils n'étaient pas connus de ses contemporains; à peine leur trace restait-elle dans les mémoires de bibliographes.

Plus tard, nous trouvons, dans les ouvrages du Dr Anders, 1855, et du Dr Zeibig, 1878, le nom d'un professeur Henri Wolke, de Saint-Pétersbourg, qui sténographiait, vers 1795, des discours prononcés en langue russe. Malheureusement, nous n'avons pu trouver de renseignements plus détaillés ni sur sa personne ni sur le système qu'il a adopté, attendu que rien de cela n'a été imprimé.

Quatorze ans après le livre de Henri, une autre brochure contenant en tout 15 pages fut imprimée à Moscou, en 1806 ; il s'y trouvait deux tables en français portant le titre de « Okygraphie russe ou Méthode simple et facile pour écrire le russe aussi vite que la parole », par le professeur Godefroy. Un seul exemplaire de cette brochure se trouve à l'Académie impériale des sciences à Saint-Pétersbourg ; il est en français, sauf les exemples qui sont en russe. Godefroy, Français de naissance, a émigré en Russie au commencement de notre siècle et est entré, en qualité de professeur, chez un nommé Nicolas Toukatchewsky, directeur d'une maison d'éducation, ainsi que nous le voyons dans l'introduction du deuxième manuel qu'il a fait paraître trois ans après, c'est-à-dire en 1809. M. Toukatchewsky devait être dans son temps un personnage très distingué, car Godefroy en parle à l'endroit le plus important de son livre et se recommande au public de ce qu'il est professeur chez lui ; nous pouvons croire que ce Touka tchewsky a été le collaborateur de Godefroy quoiqu'il n'en parle pas dans son livre. Ce Godefroy, pendant qu'il était encore à Paris, a fait

© Biblioteca Nacional de España

une petite méthode d'Okygraphie ou système régulier de caractères abréviatifs. Il en parle dans son dernier ouvrage en ces termes : « Mon Okygraphie française a été accueillie à Paris d'une très vive bienveillance et pour m'en récompenser honorablement l'on m'a nommé membre des différentes sociétés d'instruction. »

Trois ans après l'édition de sa brochure à Moscou, Godefroy fit paraître en 1809 un autre manuel de l'Okygraphie écrit en langue russe, et qui fut intitulé : « Le vrai moyen d'apprendre la lecture russe et l'écriture aussi vite que les mots sont prononcés », par le professeur Godefroy, auteur de l'Okygraphie française.

Ne voulant pas analyser l'ouvrage de Godefroy, nous nous permettons cependant de faire cette observation qu'il est partagé en deux parties : la première est consacrée à l'enseignement de la lecture, la deuxième à l'Okygraphie ou la vitesse d'écriture.

Cet ouvrage ne peut pas être considéré comme un travail original, car il est sans doute une modification de l'Okygraphie Blanc, parue à Paris en 1801, c'est-à-dire un an avant la brochure parisienne de Godefroy. Nous rapportant au témoignage de Ivanine, Blanc a reçu en récompense pour son travail une bague en brillants de la part de l'empereur Alexandre Ier pendant son séjour à Paris. Godefroy se sert des mêmes quatre lignes parallèles sur lesquelles les traits droits, les points et les demi-cercles servent pour composer toutes les lettres de l'alphabet. On peut supposer que Blanc, lui aussi, a pris pour modèle de son Okygraphie le système publié en 1800 par l'Anglais Samuel Richardson, le créateur des systèmes sur portées.

Onze ans après la dernière édition de Godefroy, il a été publié en 1820 par le baron Modeste Korff, un ouvrage intitulé : « Graphodromie ou l'art d'écrire vite. » C'est le système français d'Astier adapté à la langue russe. Par hasard, nous avons découvert chez un bouquiniste un exemplaire de cet ouvrage qui fait maintenant partie de la collection de notre « Bureau sténographique ».

La théorie d'Astier qui fut publiée à Paris en 1815 a été basée sur les principes du système universel de sténographie par Samuel Taylor, 1786.

Korff a soigneusement adapté le système Astier aux particularités de la langue russe, quoique à l'extérieur, c'est-à-dire par son format, par ses tables et par ses dispositions, il soit pareil au manuel français, édition de 1816.

Korff, étant un haut fonctionnaire, n'a pas voulu faire de propagande pour son œuvre. Il est mort en 1871, après avoir été glorieusement honoré par l'empereur de hautes dignités.

Malheureusement, le labeur de Korff n'a pas eu de vogue parmi la société russe d'alors, et après un intervalle de 20 ou 30 ans on ne pouvait même pas le vendre. Un exemplaire de cet ouvrage est conservé à la bibliothèque publique de Saint-Pétersbourg et il est considéré à présent comme une grande rareté bibliographique.

Un long temps s'est écoulé après la publication de la méthode Korff sans que quelque nouveau livre parût dans le monde sténographique russe. Un journal de Moscou annonçait seulement en 1827 qu'une méthode venait d'être éditée en Allemagne par le médecin du roi de Saxe, Frédéric Erdmann, qui a imité l'Okygraphie Blanc avec la seule différence qu'il n'employait que deux lignes au lieu de quatre.

Une très curieuse brochure anonyme a paru en 1844 dans les deux langues, française et russe ; elle est intitulée : « La Sténographie ou l'art d'écrire aussi vite que l'on parle. » L'auteur de cette brochure ne donne que des signes sténographiques pour l'alphabet, et pour tout le reste

© Biblioteca Nacional de España

il propose au lecteur de prendre pour la langue russe le système français. Cette brochure n'est autre chose qu'une traduction d'un des manuels du très connu Hippolyte Prévost, modificateur du système Bertin-Taylor.

Le dernier des auteurs de la sténographie franco-russe était un officier russe de l'état-major, Michel Iwanine. Son ouvrage fut publié en 1858 à Saint-Pétersbourg. Cet officier, à l'âge où il était encore à l'école militaire, en 1833, étudiait déjà la sténographie sous l'inspiration des méthodes françaises: Grosselin 1822, Fossé 1829, et Jacotot 1832. Il a cherché à adapter à la langue russe le système de Bertin-Taylor, et ce n'est qu'au bout de 25 ans de labeur qu'il a présenté le résultat de son travail au public. Près de la moitié de son livre est consacrée à une revue historique puisée dans le livre de Fossé. C'est la première fois que l'histoire de la sténographie a été présentée au public russe.

Iwanine est, comme nous venons de le dire, le dernier représentant des sténographes qui ont travaillé dans les sphères de notre sténographie nationale, d'après les modèles et les données de nos amis français ; c'est avec lui que finit la première période de l'histoire de la sténographie russe, époque des systèmes géométriques, ou de la sténographie franco-russe.

En 1860, bien des réformes furent introduites en Russie : la délivrance des serfs-moujik, un nouveau code, etc. A la suite de ces grands changements, la sténographie aussi entra dans une autre voie; elle fut soumise à l'empire des systèmes graphiques, le dernier mot des sténographes contemporains.

Nous, les sténographes russes, nous nous souviendrons toujours du rôle que vous, Français, avez joué au siècle passé dans notre sténographie.

Jamais, jamais, nous n'oublierons que ce sont les Français qui furent nos premiers maîtres et guides, et, ici, devant les plus grands et les meilleurs représentants de cette science en Europe, nous exprimons notre plus ardent désir que l'alliance fraternelle entre les sténographes russes et français soit forte dans l'avenir, et qu'elle reste à jamais intacte et inviolable. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis certain d'être l'interprète de tout le Congrès en remerciant M. Dlussky de l'intéressante communication qu'il vient de faire et des paroles de vive sympathie par lesquelles il l'a terminée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je reçois une délégation, signée du ministre d'État du Luxembourg, qui désigne M. Joseph Weber, président du Cercle sténographique de cet État, en qualité de représentant du Grand-Duché au deuxième congrès international de sténographie. Nous remercions le gouvernement luxembourgeois de cette désignation qui témoigne de son intérêt pour notre œuvre.

La parole est à M. Menchaca, chef du service sténographique du Sénat de la République Argentine.

M. ANGEL MENCHACA. — La plus belle faculté de l'homme, celle qui le met au faîte de l'échelle des êtres, qui lui permet de dominer la nature et qui caractérise sa personnalité, c'est la pensée. Privé de ce don précieux, l'homme n'aurait pas su se créer la place qu'il occupe au milieu de la création. Pascal a dit: « La dignité humaine repose exclusivement sur la pensée », sur la pensée qui n'est, pour Platon, « qu'une parole privée de son que l'âme s'adresse à elle-même ».

La pensée, lumière de l'intelligence, éclair mystérieux qui naît de l'in-

© Biblioteca Nacional de España

connu, est la base de tous les progrès humains ; c'est le travail le plus fécond de l'esprit, c'est la synthèse de notre être moral, c'est l'inspiration ayant une forme définie ; en un mot, la pensée c'est l'homme.

Mais à quoi pourrait conduire cette fille sublime du cerveau si elle était dans l'impossibilité de se manifester aux sens, si elle ne pouvait se transmettre d'homme à homme? Elle serait restée stérile, semblable à une fleur qui, vivant dans un espace trop resserré, serait vite fanée.

C'est pour cela que le meilleur des dons que nous ayons reçus c'est la parole, qui commence par une simple onomatopée, sorte d'imitation des bruits de la nature, par un cri inarticulé, résultat d'une volonté ou d'un désir. Peu à peu elle devient l'image externe des phénomènes intérieurs; puis, véhicule de l'idée et élément de persuasion. Alors, c'est en quelque sorte le vêtement flottant et transparent qui orne la pensée.

Et cependant, la voix, ce trésor inappréciable de l'organisation qui, par sa flexibilité et la variété de ses tons, est capable de peindre les diverses passions, de suivre toutes les fantaisies de l'imagination, est essentiellement fugitive et périssable. Elle frappe l'air, le fait vibrer un instant et n'y laisse qu'une empreinte légère, impalpable, dont l'écho s'éteint et disparaît pour toujours.

Aussi quelle lenteur dans le progrès, si l'homme n'avait à sa disposition que ce moyen de communication, qui ne peut rien en face du temps et de l'espace ! C'est faute de savoir représenter et fixer les idées que le progrès a mis tant de siècles à parvenir à son éclosion ! Ce qu'acquérait une génération au moyen de l'expérience s'en allait avec elle, car la mémoire, si fragile, était incapable de tout retenir sans altération. L'homme se voyait condamné à recommencer sans cesse la lutte contre l'acidité de la nature, sans pouvoir sortir de son état primitif, si embryonnaire et si misérable. Mais son génie naturel lui vint en aide et le sauva ; après une longue et pénible gestation, il en arriva aux caractères écrits, la plus grande de toutes les inventions qui furent faites dans le cours des âges, le triomphe le plus éclatant de l'esprit humain.

Alors la situation de l'homme changea et son horizon s'élargit jusqu'à l'infini. Ses moyens d'action se trouvèrent multipliés ; il n'y eut plus de solution de continuité entre les générations.

La tradition, si vague jusque-là, devient l'histoire ; la parole, de simple son qu'elle était, devient un acte de l'intelligence ; la poésie revêt des formes, les arts et les sciences sont fondés sur des bases permanentes, et le travail si lent de l'accumulation de l'expérience, de l'observation et de l'étude, commence son œuvre et fait profiter les vivants des connaissances des morts.

Telle est l'œuvre colossale dans laquelle nous nous trouvons engagés et à laquelle travaille toute l'humanité, semblable à une Danaïde dont le tonneau sans fond se nommait « la vérité ». La vérité, une, à l'instar de Dieu, de la matière, de la force et de la vie, est infinie dans ses manifestations, et le temps marchera, les âges succéderont aux âges, sans que l'homme parvienne à la connaître sous toutes ses formes et à la découvrir en entier.

L'invention de l'écriture est réclamée par la plupart des peuples anciens, qui tous l'attribuent aux personnalités les plus marquantes des époques préhistoriques ou mythologiques. Les Chinois prétendent que leur célèbre empereur Fou-hi fut le premier qui eut l'idée de représenter la parole par des signes; les Hébreux en revendiquent la gloire pour Enoch; les Grecs, pour Mercure; les Phéniciens, pour Cadmus, et les Egyptiens pour Thot. Le très ancien écrivain phénicien, Sanchoniathon, semblerait donner raison à ces derniers, car il a écrit : « Le fils de Misor, Thot, fut l'inventeur de l'art d'écrire; les premiers caractères furent tracés, par lui. »

© Biblioteca Nacional de España

C'est d'ailleurs l'opinion la plus généralement acceptée par d'illustres orientalistes, tels que Oppert, Pauthier, Benfey et autres, qui se sont occupés de ces recherches si curieuses et si intéressantes, soulevant les cendres des peuples enfouis dans les abîmes du temps, afin d'étudier la civilisation des races primitives de l'humanité.

On pense que ce furent les Hébreux qui introduisirent en Chaldée les caractères égyptiens et que ce fut par eux que les apprirent les Phéniciens; ceux-ci auraient ensuite répandu leurs connaissances le long des côtes de la Méditerranée. Hérodote s'exprime ainsi sur cette question « Les Phéniciens vinrent en Grèce avec Cadmus; ils y introduisirent: plusieurs sciences et l'écriture que les Grecs ne connaissaient pas. »

Cependant l'ancienneté de l'écriture, les diverses traditionsqui se sont conservées à ce sujet, les différences capitales qu'elle présente parmi les peuples qui sont regardés comme le berceau des races, démontrent que l'invention n'appartient pas à un seul peuple mais bien à tous. Quel que fût leur degré de culture, chacun d'eux devait en effet ressentir le besoin de donner aux idées une représentation extérieure et fixe.

La science a divisé les progrès de l'écriture en trois périodes. La période *symbolique, figurative, hiéroglyphique,* comprend les écritures primitives; c'est la peinture des objets comme expression matérielle des idées ; tel est le cas de la kou-wen des Chinois, des peintures mexicaines et des hiéroglyphes égyptiens. La période *transitoire* ou *conventionnelle* comprend des systèmes d'écriture plus perfectionnés représentant les objets et les idées par des signes arbitraires et capricieux; telles sont actuellement les écritures des Chinois, des Japonais, des Cochinchinois et l'écriture égyptienne nommée *hiératique.*

La période *alphabétique* est la dernière ; l'écriture, arrivée à son apogée, exprime alors d'une manière complète toutes les articulations de la voix.

Ainsi l'art graphique, assujetti, lui aussi, à la loi du progrès, a acquis après une série d'évolutions sa forme la plus parfaite, c'est-à-dire la forme alphabétique, qui est le fondement de toutes les écritures modernes.

Bien que l'écriture, grâce aux immenses progrès qui l'ont généralisée et perpétuée, remplisse tout ce qu'en peut exiger la pensée dans ses diverses manifestations, elle est cependant insuffisante en présence des nouveaux besoins de la civilisation.

La parole, qui commença à briller avec l'art oratoire, ne laissait d'autre trace que l'émotion d'un moment, que l'effervescence due aux passions qu'elle soulevait ; à peine en restait-il une empreinte légère dans la mémoire plus ou moins fidèle des auditeurs.

Il fallait dérober à l'oubli et à la mort les trésors d'éloquence et de savoir répandus dans les plaidoyers, dans les sermons, dans les discours prononcés dans le parlement ou en pleine place publique. C'est alors que l'esprit de l'homme tâcha d'améliorer l'écriture en cherchant un système de caractères assez simples pour être tracés aussi rapidement que la parole. Ce fut à l'époque où la grande éloquence de Cicéron, l'accent persuasif de César et la parole énergique de Caton faisaient la splendeur du Sénat romain, que la sténographie fit son apparition. Se montrant aussi humble que son inventeur, ses premiers pas furent vacillants comme ceux de l'enfance; ce ne fut alors qu'une sorte d'embryon informe, mais il y avait là en germe un art extrêmement fécond pour la postérité.

C'est là que se trouve le berceau de la sténographie, qui représente aujourd'hui le dernier perfectionnement de l'écriture. Elle a en effet pour but l'extrême brièveté dans les signes destinés à représenter les articulations de la voix, et elle pourrait être nommée « la photographie instantanée de la parole ».

© Biblioteca Nacional de España

Les premières tentatives faites en vue de la rapidité de l'écriture conduisirent aux abréviations nommées *singulæ litteræ siglæ*, qui réduisaient les notations aux lettres initiales des mots.

Nous pensons, d'accord avec M. le Dr Zeibig, que la citation de saint Isidore : « *Vulgares notas Ennius primus mille et centum invenit* » qui a été si commentée, a trait aux *siglæ*, tellement vulgarisées parmi l'ancien monde et dont il reste aujourd'hui même des traces, car elles sont employées, notamment pour la représentation des titres et des dignités, et de phrases consacrées par l'usage.

Le Dr Balavy, dans son beau travail sur la « Sténographie des Grecs et des Romains », dit avec justesse que les *siglæ* ont été les véritables précurseurs des « notes tironiennes » car, d'après le grammairien Marcus Valerius Probus, ce fut par leur emploi qu'on obtint les premiers extraits des discussions du Sénat.

Tout ce qui a été dit quant à l'attribution de l'invention de la sténographie aux Hébreux, aux Phéniciens ou aux Grecs n'a aucune base sérieuse ; ce ne sont que des conjectures, conséquences de certaines interprétations plus ou moins ingénieuses et forcées, de passages d'écrivains illustres, interprétations qui, au lieu d'éclairer, ont augmenté l'ombre autour du sujet.

C'est ainsi que Juste Lipse, quand il accorde la gloire de cette invention au célèbre chef de la « retraite des Dix mille », parce que son biographe Diogène Laërce assure qu'il écrivit et publia les leçons de Socrate, oublie que Xénophon était un vrai littérateur qui n'avait nul besoin de la sténographie pour prendre ces notes qui, avec l'aide de sa mémoire, lui permirent plus tard de rédiger les doctrines du grand philosophe.

La citation de Diogène Laërce, outre l'interprétation qui en a été donnée par le philologue allemand Scheider, est absolument isolée et les auteurs grecs de son temps ne parlent jamais de la sténographie. Cela donne à penser qu'elle ne leur était pas connue et qu'ils faisaient tout au plus usage des abréviations possibles dans toutes les écritures, aidés en cela par les tendances si naturelles de l'esprit humain vers l'économie de temps et de travail.

Rome paraît avoir été le berceau de l'art sténographique, lequel, né humblement au milieu des ténèbres de l'esclavage, allait jouer un des plus beaux rôles dans le triomphe de la liberté : celui de perpétuer et de propager la parole vibrante et prophétique des martyrs et des héros d'un dogme si sublime.

L'esclave Tiron, l'affranchi et l'ami de Cicéron, auquel Plutarque, par *extension*, attribue le mérite de l'invention de la sténographie, fut le premier à imaginer et à organiser systématiquement un assez grand nombre de signes de pure invention, qui lui permettaient d'écrire avec une certaine rapidité les mots les plus usités dans les discussions parlementaires.

C'est au moyen de si humbles éléments, c'est avec ces quelques abréviations que Tiron et ses élèves parvinrent à faire l'extrait de la mémorable séance où le Sénat romain condamna à mort tous les partisans de Catilina, extrait dont profita assurément Salluste pour la restauration des discours qu'il fait prononcer à César et à Caton.

Les « Notes tironiennes » furent vite répandues et généralisées ; elles firent partie de l'enseignement dans les écoles publiques de Rome. Leur nombre augmenta successivement par les travaux d'adeptes distingués et principalement de Sénèque et saint Cyprien, qui y apportèrent des améliorations et répandirent considérablement un art qui compta parmi ses plus illustres praticiens des empereurs tels qu'Auguste et Titus, des poètes tels que Martial et des martyrs tels que saint Cassien.

La sténographie romaine avait un vice organique et incurable, celui-là

© Biblioteca Nacional de España

même qui rend l'écriture chinoise si lourde et si propre à atrophier l'intelligence humaine. La vie entière d'un homme n'est pas suffisante pour fixer dans sa mémoire un nombre aussi colossal de signes étranges.

Les « notations tironiennes » se composaient de séries de signes arbitraires sans aucun lien; elles demandaient une longue pratique et exigeaient un assouplissement perpétuel de la mémoire par la mnémotechnie pour parvenir à écrire sans hésitation les treize mille monogrammes que cette écriture comptait dans sa plus belle période et qui sont reproduits dans la compilation de Gruter.

Cependant, même sous une forme aussi rudimentaire, cet art rendit des services importants à l'éloquence, aux lettres et au christianisme. C'est ainsi que le nom de Tiron est écrit pour la postérité en lettres ineffaçables. Il est à regretter que nous soyons si peu à pouvoir lire ces notations.

Les « notes tironiennes », les styles et les tablettes cirées, qui intriguaient tant Charlemagne, ne sont plus que des curiosités historiques. Tout cela a disparu dans l'obscurité de la nuit du moyen âge, frappé à mort par la décadence dans laquelle la chute de l'Empire romain plongea le monde.

Le célèbre paléographe Ulrich Kopp parvint à force de sagacité et de pénétration à déchiffrer la sténographie romaine et même la sténographie grecque, bien que de celle-ci il ne reste que de très rares monuments.

Plus tard, des travaux interessants furent faits sur cette matière par plusieurs savants allemands et français.

Mais notre intention n'est pas de faire œuvre de science et de traiter ici minutieusement et en détail tout ce qui se rapporte à l'art que les Anglais ont appelé *short-hand*; nous ne faisons que suivre l'écriture dans ses transformations les plus remarquables; aussi, passons.

Les besoins font naître les découvertes. L'Angleterre, la première des nations modernes qui ait pratiqué le gouvernement représentatif, ce gouvernement où la parole est le premier et le plus puissant moyen d'influence sociale, vit renaître la sténographie.

Toute trace de l'ancienne sténographie avait disparu, et les nouvelles bases de cet art ont été meilleures, plus rationnelles et plus en harmonie avec les progrès qui s'étaient produits dans toutes les branches des connaissances humaines, surtout depuis le grand mouvement intellectuel qui signala la renaissance des arts, des sciences et de la littérature, cette grande révolution qui portait en germe notre civilisation actuelle.

Ratchiff, de Plymouth, vers 1588, eut l'idée de simplifier l'écriture usuelle, en n'écrivant que les lettres les plus caractéristiques de chaque mot, par exemple, il représentait la phrase : *our father who art in heaven* par : *our fth wh rt n hvn.*

Vers la même époque, le docteur Timothy Bright fit paraître sa méthode, intitulée: *Art of short, swift and secrete writing by charactery.*

Cependant, ni Bright ni Peter Bales, qui en 1597 publia sa *brachygraphie*, n'avaient trouvé un système sténographique, car ils n'employaient que des signes assez arbitraires.

Ce fut John Willis qui inventa le premier un alphabet composé de signes assez simples. Cette méthode, augmentée de quelques signes arbitraires, obtint treize éditions.

Bien que le système fût assez primitif, il montra quels avantages on pouvait retirer de la sténographie, et dès lors le génie patient de l'Anglais s'appliqua incessamment à rechercher la réalisation de cet idéal.

Le système Willis fut imité et perfectionné successivement par Witt, Dix et Mand sans arriver à un bon résultat. C'était à Thomas Shelton que devait revenir la gloire de transformer complètement notre art.

Shelton a été le premier à faire école; son système, qui domina en Angleterre de 1620 jusqu'au milieu du XVIIe siècle, passa à l'étranger, et en

© Biblioteca Nacional de España

Allemagne l'adaptation qui en fut faite par le libraire Bielche obtint plusieurs éditions.

D'après M. L. P. Guénin (1), sténographe reviseur du Sénat français, à Shelton succédèrent : Théophile Metcalfe (1645), Simon West (1647), Jérémie Rich, dont le traité appelé *Short hand charactery*, plus tard (1654) *Semiography*, et en dernier lieu (1659) *The pen's dexterity*, atteignit jusqu'à vingt éditions, John Forthing (1654), Job Overard (1658), Nead Bridges (1659), Williams Addy (1664, méthode fondée sur celle de Rich) et Williams Masson, dont le système, complété par Thomas Gurney en 1740, est encore employé aujourd'hui. En 1858, il en fut fait une nouvelle édition sous le titre : « *Parlementary Short hand* », par un sténographe du *Times*, M. Thomson Cooper.

En Angleterre, on a publié plus de deux cents traités de sténographie, depuis Masson jusqu'à présent ; ceux qui ont acquis le plus de renom sont ceux de Weston, Byrom, Taylor, Navor, Lessis et Pitman.

Le système de ce dernier est un des meilleurs que l'on connaisse et ses partisans sont si nombreux que, s'ils s'assemblaient, ils peupleraient une ville aussi grande que Buenos-Ayres.

A notre avis, cependant, le système Pitman a le défaut de présenter un nombre excessif de règles d'une application restreinte, qui, tout en compliquant l'étude, augmentent les exceptions. Il en résulte que chaque signe peut être la représentation de plusieurs mots et que chaque mot peut s'écrire de différentes manières.

Il serait préférable de n'avoir pour chaque mot qu'une représentation graphique qui s'opposât à toute erreur.

Ni la France, ni l'Allemagne, ni l'Italie, n'ont été originales dans l'art sténographique. Elles ont simplement au début adopté les meilleures théories anglaises, sans les modifier autrement que selon les besoins créés par les différences et l'esprit de chaque langue.

La méthode Willis, arrangée par Harsdorfler, fut la première introduite en Allemagne. Dans la suite, en 1741, l'anglais Ramsay publia un système, copie de celui de Witt.

Gottlieb Horstig (1797) fut le premier Allemand inventeur d'un système sténographique tant soit peu original. Ce système obtint quelque succès et fut imité et perfectionné successivement par plusieurs auteurs depuis Heim, en 1819, jusqu'à Binder, en 1855.

Les sténographes allemands parvenus à un grand renom furent Stolze et le fils d'un fabricant d'instruments de musique de Munich, François-Janvier Gabelsberger. Ils durent leur renom plutôt à leur effort pour la propagation de leur art, qu'à la valeur intrinsèque de leurs systèmes.

Les sociétés poursuivent, à l'aide de publications, le but de faire dominer, par tous les moyens, le système de Gabelsberger ; mais elles ont à lutter avec les nombreux partisans de Stolze et avec ceux de Léopold Arends, qui a publié un système qui semble imité de l'ancienne méthode de Fayet, bien oublié aujourd'hui en France.

Cette heureuse émulation a produit en Allemagne un grand mouvement en faveur de la stenographie, un fort penchant vers son application et vers l'histoire de cet art.

C'est un honneur pour les Allemands, malgré leur aveuglement pour ce qui touche aux théories de Gabelsberger et de Stolze, qui, à notre avis, ne méritent ni les éloges, ni la grande célébrité qu'ils leur accordent. Tout bon système anglais ou français leur est en effet supérieur, et il en est de

1. Recherches sur l'histoire, la pratique et l'enseignement de la sténographie.

© Biblioteca Nacional de España

même de celui que nous employons, bien que les uns et les autres soient encore loin de la perfection.

Gabelsberger composa un alphabet avec des signes dérivés des caractères ordinaires, croyant avoir ainsi trouvé le summum de la brièveté de l'écriture; mais ces signes, aisés à lire, n'ont ni la brièveté, ni la simplicité de ceux de Pitman, d'Escobar ou de Massini.

La seule vue des caractères sténographiques de Gabelsberger et de Stolze amène à penser qu'à moins d'une grande dextérité et d'une sûreté de main tout à fait exceptionnelles, il doit être excessivement difficile, pour ne pas dire impossible, de suivre un orateur qui prononcerait de 180 à 200 mots par minute ; ce qui arrive journellement dans nos assemblées délibérantes où l'on emploie le système d'Escobar et de Massini, et l'adaptation à l'Espagnol du système Pitman par M. Guillermo Parody.

En 1874, M. Neumeier publia dans notre pays le système de Gabelsberger appliqué à l'espagnol ; il l'enseigna pendant longtemps dans des collèges particuliers, sans aucun résultat.

Henry Krieg, dans son « cours de sténographie internationale », fondé sur le système Gabelsberger, prétend que cet alphabet sténographique se rapproche le plus possible des caractères de l'écriture courante, dans le but de lui *rendre sa forme primitive, qui a été perdue à travers les siècles*. J'avoue que je n'ai jamais pu comprendre l'importance ni les avantages qu'une telle découverte pouvait apporter à notre art.

A, nous dit le docteur Krieg, est le son le plus grave et le plus énergique et il doit être naturellement représenté par un grand point. *O*, la bouche en rond, doit se marquer au moyen d'une ligne en demi-cercle!!

Comme c'est logique! comme le raisonnement est pénétrant! quelle finesse dans l'observation et quelle harmonie si naturelle entre les articulations vocales et les signes qui les représentent!!!

Vraiment, des subtilités aussi exagérées ne semblent pas nées dans des esprits sérieux voulant amener un art à son perfectionnement.

On dirait que la nébuleuse philosophie allemande a pénétré dans les spéculations sténographiques des compatriotes de Gœthe.

Les méthodes de Stolze et d'Arends offrent quelque avantage sur celle de Gabelsberger ; leur écriture est cependant assez compliquée. Je crois qu'Arends a été charmé de la base pittoresque et ingénieuse du système de Fayet, qui prétendait que les signes doivent présenter de profil les formes de la parole. Cela n'était pas nouveau d'ailleurs : Holdsworth et Aldridge avaient fait l'essai d'un système sur cette base, publié en 1769 sous le titre : *Natural shorthand*.

Mais soucieux de ne pas allonger outre mesure cette partie de notre travail, nous ne discuterons pas point par point le procédé proposé par M. Krieg en personne, pour rendre logique l'abréviation. Il nous suffira de dire « qu'il analyse les principales parties de chaque phrase », cherche le sujet, le verbe, le complément, etc., de telle sorte que dans la pratique il faudrait au bout de chaque phrase, arrêter l'orateur et lui dire : « Monsieur, veuillez attendre un petit moment; je dois examiner votre dernière période, afin d'en faire l'abréviation logique!

On ne saurait nier que cette méthode soit extraordinairement originale ; mais pour rapide, c'est autre chose.

L'Allemagne a vu naître dernièrement une trentaine de méthodes nouvelles, qui toutes ne sont que des modifications de celles de Stolze, Gabelsberger et Arends. De tout ceci il découle que les Allemands étudient beaucoup la sténographie, et qu'ils ont certainement rendu de grands services à son histoire; mais, en fait de pratique, ils n'occupent qu'une place très secondaire.

Messieurs les Allemands, nous vous invitons à accepter pour base la

© Biblioteca Nacional de España

ligne droite qui, vous le savez bien, est le chemin le plus court d un point à un autre.

En France, après l'abbé Cossard, qui publia une méthode en 1651 « pour écrire aussi vite qu'on parle », vinrent l'écossais Alois Ramsay (1681), de Jeutry (1775), Valade (1777), Coulon de Thévenot (1778) et Bertin (1722), dont les systèmes n'obtinrent guère de succès et qui n'étaient au fond que des imitations plus ou moins heureuses des théories anglaises de Witt, Rich, Byrom et Taylor.

Ceux qui donnèrent les meilleurs résultats furent inventés par Conen de Prépean et par Hippolyte Prévost. Ils sont employés aujourd'hui par un assez grand nombre de sténographes attachés aux Chambres françaises. Les auteurs de ces deux derniers systèmes étaient à la fois de bons théoriciens et des praticiens habiles; aussi surent-ils découvrir les secrets de l'art et faire droit à ses exigences.

En 1797, parut le premier système de sténographie italien : c'est celui de Molina, bientôt suivi de ceux de Amarti, Delpino, Téaldi et d'autres, qui imitèrent des traités anglais. Noé traduisit la méthode de Gabelsberger, mais n'eut aucun succès. Les systèmes de Delpino et de Téaldi ont été les meilleures adaptations à la langue italienne et ils sont seuls employés dans le Parlement.

Plus récemment a paru le système de Giuseppe Fumagalli, qui, dans l'introduction de son ouvrage, déclare que la sténographie est en Italie une plante exotique, qui ne saurait croître que dans les serres d'acclimatateurs très studieux.

A l'Espagne appartient la gloire de l'originalité en fait d'art sténographique. Dès que celui-ci fit son apparition dans le pays de Calderon et de Cervantès, il y prit un caractère national et une empreinte particulière.

Ce fait procède du beau talent de François de Paule Marti, originaire de Valence, qui imagina un système dont l'alphabet était fondé exclusivement sur la ligne droite et le cercle.

Ce système fut amélioré par Serra et Ginesta, Ariban, Somolinos, Villaseñor, Flores de Pando, Conet y Mas, Madrazo et plusieurs autres sténographes, qui, divisés définitivement en deux écoles, la Martinienne et la Catalane, conservent une émulation qui profite au progrès de la sténographie et à sa propagation.

Nous ne connaissons pas la sténographie de M. Aguirrezabal, laquelle, d'après le Dr Balary, est une méthode originale et très ingénieuse, basée sur l'écriture syllabique ; nous pensons, cependant, que cette méthode n'est pas supérieure à la tachygraphie de M. Garriga, que l'éminente corporation de Barcelone a propagée avec un si grand succès.

Le système Garriga montre que son auteur a travaillé sérieusement sa philosophie des langues et qu'il a un esprit fécond, mais il s'y trouve un défaut capital qui contrarie la rapidité : ce sont les six positions, qui forcent à de continuels mouvements, privent la main de sécurité par la recherche de la place précise du signe, et font tracer dans l'air plus d'hiéroglyphes qu'il n'en faudrait sur le papier pour représenter les syllabes que ces positions économisent.

Son système abréviatif est donc à peu près illusoire ; tout mouvement, qu'il produise ou non des profils graphiques, est une perte de temps. Quoique ne connaissant ce système que très imparfaitement, nous le croyons susceptible de grands perfectionnements, et nous sommes convaincu que les membres très actifs et très intelligents de l'association Garriga sauront les trouver et les appliquer.

Pour la plupart des nations du continent sud-américain, la sténographie vint d'Espagne et les systèmes usités procèdent de Marti.

Parmi nous ce fut l'illustre Bernardino Rivadanio qui importa la sté-

© Biblioteca Nacional de España

nographie de la mère-patrie, et les premiers sténographes de nos Chambres furent Escobar et Nadal.

Escobar améliora le système de Marti au moyen de modifications simples et fondamentales, qui changèrent le caractère général de l'écriture. De ses disciples, les plus célèbres furent Gascon et Camaria. Ce dernier était une organisation d'élite et un véritable innovateur, qui se créa une sténographie particulière disparue avec lui.

Mais l'œuvre d'Escobar ne fut pas perdue. Il était en relations avec un philosophe et un littérateur distingué de la République de l'Uruguay, le Dr Ramon Massini, homme politique qui s'occupait beaucoup de la sténographie et qui connaissait les théories anglaises et françaises ; il sut compléter et améliorer le plan d'Escobar, et il organisa un système qui est des plus remarquables par sa simplicité et sa rapidité.

Massini mourut sans parfaire son œuvre, mais il eut un élève, M. Emile Inzaurraga, qui, actuellement, est le doyen des sténographes de la Plata. C'est lui qui guida nos premiers pas dans l'étude de la sténographie, qui nous initia aux secrets du métier; et si nous pouvons aujourd'hui suivre la parole rapide, c'est grâce à ses conseils d'excellent praticien.

M. Guillermo Parody a rendu à l'art sténographique des services qui méritent de grands éloges. Il a fait une très habile adaptation à l'espagnol du système anglais d'Isaac Pitman, qu'il enseigna au collège national de Buenos-Ayres. Les sténographes attachés aux Chambres sont la preuve des bons résultats obtenus.

Cette esquisse historique montre quel est le mouvement sténographique dans les principales nations de l'Europe, où existent actuellement environ mille associations qui s'occupent de cet art et plus de deux cents feuilles périodiques imprimées en caractères sténographiques de différents systèmes. Malgré tout, l'art sténographique n'a pas encore atteint la perfection.

Pour pouvoir suivre un orateur, quelle que soit la vitesse de sa parole, les systèmes connus, entre les mains d'un sténographe exercé et intelligent, sont suffisants.

Mais le but de notre art n'est pas uniquement là; ce but n'a pas été jusqu'ici bien précisé, et les différents mots qui, dès l'antiquité, ont été employés pour désigner la sténographie, le montrent bien. A notre avis, cet art, qui est d'autant plus merveilleux qu'il est plus simple dans son mécanisme et plus exact dans son expression, élargira sa sphère d'action, multipliera ses applications et sera d'autant plus connu qu'il touchera davantage à la perfection, de telle sorte qu'il finira par être la seule écriture, aussi rapide que la manifestation de la pensée, aussi claire que la parole même, dont elle est l'image.

Quelle doit être la tendance de ceux qui chercheront à réaliser ce but, chimérique peut-être aux yeux de quelques-uns? Ce sera de réduire l'art à sa plus grande simplicité, d'en découvrir la vérité mystérieuse et mathématique, cette clef féconde encore cachée à notre vue, mais qui existe nécessairement et qui doit mener à la représentation graphique de tous les sons et articulations de la voix humaine.

C'est la ligne droite qui doit être la base du système ; mais quelles seront les règles qui devront présider aux combinaisons de signes ? Voilà la difficulté, le point obscur, le but qui semble inaccessible.

Parmi toutes les méthodes connues, nous n'en voyons aucune qui puisse assez être améliorée pour pouvoir remplacer l'écriture usuelle, à moins d'admettre que toutes les lettres des mots soient représentées par des signes sténographiques, ce qui donnerait lieu à des monogrammes interminables et laisserait fort à désirer sous le rapport de l'esthétique.

M. Turin, auteur d'un travail très savant sur l'application des langues

© Biblioteca Nacional de España

étrangères et de l'écriture sténographique à la rédaction des actes publics et privés, n'est guère d'accord avec le savant légiste Demolombe, qui déclare que l'écriture à l'aide de signes abrégés ne peut fournir les mêmes garanties que l'écriture par les signes alphabétiques.

Nul doute que la sténographie rapide, qui abrège par tous les moyens possibles, encore qu'aux yeux d'un lecteur exercé elle représente les mots avec assez d'exactitude, ne donne lieu, plus que l'écriture courante, à des interprétations de mauvaise foi ; mais, basée sur l'alphabet, elle possède les mêmes éléments que l'écriture ordinaire et elle présente tout autant de clarté.

La difficulté est de réunir le tracé le plus simple à la représentation la plus parfaite des éléments de la parole, deux choses qui n'ont pas pu être mises en harmonie jusqu'ici, au moins d'une manière parfaite.

L'on ne peut généralement obtenir, avec les systèmes connus actuellement, que la brièveté et la simplicité des signes, qui est en raison contraire de la précision du monogramme ; plus les caractères sont courts et rapides, plus la lecture en est douteuse et difficile. C'est là la faiblesse de toute écriture abréviative, et la raison des difficultés à vaincre pour devenir un véritable sténographe. On ne peut regarder comme tel un homme qui ne connaît qu'à peu près la théorie de l'art ou qui a seulement acquis une certaine dextérité de main. Quant à celui qui connaît à fond le mécanisme de la méthode qu'il pratique, et qui sait relire aisément ce qu'il a écrit, c'est ce qu'on pourrait appeler un « sténographe de salon », capable de sténographier et de relire un passage écrit sous la dictée ; mais, que d'aptitudes spéciales sont exigées pour devenir l'interprète fidèle, sûr et exact des débats si ardents et si passionnés d'un parlement dont les membres vont parler sur toutes les sciences, traiter les théories administratives et économiques, où les partis en lutte discutent les idées religieuses, sociales et politiques!

Bien des gens croient que la tâche du sténographe est purement matérielle et mécanique, que c'est un être inconscient qui recueille automatiquement les paroles de l'orateur. Comme ils sont loin de comprendre toute l'intelligence qu'il faut à un sténographe pour être à la hauteur de sa mission!

La rapidité et la clarté, qui sont les principaux objectifs de l'art sténographique, ne peuvent s'unir pour résister au torrent de la parole, et de là une insuffisance matérielle à laquelle le sténographe doit suppléer, soit par des prédispositions naturelles qui lui donnent une grande dextérité de main, soit par une forte préparation intellectuelle.

« On ne doit pas supposer, disait M. Ducos dans son mémoire aux « Chambres françaises, que pour être un bon sténographe il suffise de « posséder quelques qualités en quelque sorte mécaniques. Il en faut « d'autres bien plus larges et bien plus élevées. Nul ne saurait reproduire « fidèlement le discours d'un orateur, quelles que soient la dextérité de la « main et la délicatesse de l'ouïe, si l'intelligence n'a pas été préparée en « conséquence par des études sérieuses et si le sténographe n'est pas bien au « courant des matières difficiles, souvent techniques, qu'il entend discuter. »

Si le système employé ne se sert que de signes très brefs, qui ne reproduisent en quelque sorte que le squelette des mots, celui qui lira cette écriture-là devra avoir l'esprit plus développé que celui qui aura à relire des mots écrits plus longuement et avec la plupart de leurs éléments constitutifs ; mais ce dernier, par contre, devra posséder des facultés physiques supérieures, pour acquérir une rapidité qui lui permette deux mouvements ou plus pour chaque articulation de la voix.

Voici comment Edouard Wilde, qui est tout à la fois médecin, littérateur et ministre, parlait des sténographes alors qu'il occupait un siège parmi les députés de notre nation.

© Biblioteca Nacional de España

« Le sténographe est doué d'un système nerveux éminemment suscep-
« tible et d'une organisation impressionnable et bien pondérée ; son intel-
« ligence et sa main, dans des espaces de temps inappréciables, ont à rem-
« plir des fonctions délicates et compliquées. Son cerveau est un organe
« juste, fidèle, jamais fautif. La parole, qui pénètre par l'ouïe sous forme
« de son, sort par les doigts sous forme de signes ; elle est entendue,
« comprise, traduite, transformée dans le cerveau et envoyée, à travers les
« nerfs de la main, qui la répandent sur le papier par la pointe du crayons
« sous une forme conventionnelle. Le système nerveux du sténographe est
« un modèle comme mobilité et impressionnabilité. »

Toutes les méthodes qui ont sacrifié la rapidité à la lisibilité n'ont eu qu'un succès médiocre, et il n'y a eu que des organisations exceptionnelle-capables d'en tirer quelque parti. Il est impossible de suivre un orateur un peu rapide s'il faut faire des signes aussi longs et aussi compliqués que ceux de la méthode Duployé, par exemple ; aussi, avec ce système, ne peut-on prendre que des extraits incomplets du discours en supprimant parfois des phrases entières, encore heureux quand les phrases ainsi supprimées par le sténographe ne sont pas les plus essentielles du discours.

C'est pour cela que les bons systèmes modernes visent avant tout à une grande simplicité, à une grande concision dans les caractères, de telle sorte qu'une main sûre et flexible ne laisse pas échapper une seule syllabe pendant la péroraison la plus véhémente. La lecture en sera plus difficile ; qu'importe ? Le mérite du sténographe n'en sera qu'augmenté. Halévy n'a-t-il pas déchiffré les inscriptions énigmatiques des Perses ? Sausey, Spegel, Talbot, Nornès, Champollion, n'ont-ils pas lu les hiéroglyphes égyptiens et les écritures cunéiformes? Pourquoi donc un sténographe ne saurait-il pas lire des signes qu'il a tracés et qui se rapportent à un discours traitant de questions qui lui sont connues, surtout lorsque l'orateur a été facile, ou que les phrases logiques et enchaînées découlent chacune de la précédente? Voilà pourquoi il faut tout écrire, même d'une manière vague. Le texte sténographique complet est en effet un puissant levier pour la lecture. Sans aucun doute, un sténographe habile, même s'il n'a pas tout son texte, reconstituera parfaitement un discours, en s'aidant de la mémoire, mais il ne saurait répondre de la fidélité de la forme ni du maintien du style propre à chacun. C'est là un point qu'un sténographe ne doit jamais oublier, sans cela ses traductions sont d'une monotonie fatigante ; tous les orateurs perdent leur originalité, leur forme particulière et les expressions qui leur sont propres sont remplacées par celles du sténographe; d'aucuns y gagnent, d'autres y perdent, mais il semble que c'est toujours le même orateur qui parle, pour ou contre, dans toutes les questions.

Je sais bien que la parole parlée est toute différente de la parole écrite ; entre les deux il existe la même différence qu'entre l'audition et la lecture ; l'ouïe est bien plus indulgente que la vue. Comme il serait désenchanté, celui qui, enthousiasmé d'un discours qu'il aurait entendu prononcer, le relirait ensuite, reproduit avec la plus exacte et aussi la plus désespérante fidélité! C'est qu'alors, la personnalité de l'orateur ayant disparu, le discours n'est plus qu'un corps sans âme, privé du son de la voix et des gestes de l'orateur, qui accentuent sa pensée et lui donnent du relief. Voilà pourquoi le sténographe intelligent ne doit pas faire une traduction scrupuleusement exacte ; il doit tâcher de faire disparaître les incorrections et les redites, surtout quand il s'agit d'une improvisation. Si l'on n'agissait pas ainsi, « la fidélité judaïque du sténographe deviendrait cruelle et serait le désespoir de l'orateur et du lecteur ; ce ne serait pas une traduction, mais une trahison », comme dit Prévost.

© Biblioteca Nacional de España

L'œuvre du sténographe est donc à la fois matérielle et intellectuelle. Le côté mécanique, la connaissance des règles et la dextérité manuelle constituent l'art en lui-même ; mais le tact, la délicatesse, le bon goût, les connaissances littéraires et autres forment le complément indispensable à la bonne reproduction d'un discours politique, économique, scientifique, philosophique, social ou administratif.

Voilà l'origine des deux variétés de sténographe, qui sont toutes deux imparfaites. Souvent, à une intelligence claire et nette, à un esprit distingué, vient s'adjoindre une main inhabile ; mais souvent aussi à une organisation admirable, à une main d'une dextérité rare, manque l'intelligence, et le sténographe, incapable de rétablir une phrase, se sent perdu, s'il ne peut avoir son texte absolument complet, ou s'il se trouve en présence d'un discours technique ou confus.

Toutes ces qualités se rencontrent très rarement réunies en un seul individu ; la nature paraît se plaire à développer certaines d'entre elles au détriment des autres.

Le sténographe vraiment digne de ce nom est celui qui, naturellement doué au point de vue manuel et intellectuel, a, de plus, acquis des notions au moins générales sur les diverses connaissances humaines. Il faut tout cela, pour arriver à vaincre les difficultés inhérentes à la bonne reproduction d'un discours.

Ainsi, par exemple, il arrive fréquemment que des dialogues s'engagent entre plusieurs orateurs ; il faut alors une ouïe très exercée et beaucoup de tact pour que rien de ce qui est essentiel ne vous échappe, surtout si le sténographe, n'ayant pas entendu, doit deviner ce qui a été dit d'après le mouvement des lèvres ou rétablir la phrase à l'aide d'un mot qu'il aura pu saisir. En pareille circonstance, il ne faut pas songer à une traduction littérale ; il faut supprimer les répétitions, les phrases inutiles, les réponses à des questions qui n'ont pas été entendues et les questions auxquelles on n'a pas répondu ; il faut quelquefois aussi faire la réponse, compléter les phrases, et donner à la discussion une forme et une unité qui lui font complètement défaut.

Il est des orateurs, bien rares d'ailleurs, concis jusqu'à l'exagération, qui n'expriment jamais qu'une partie de leur idée et prétendent la compléter par des gestes plus ou moins significatifs ; le sténographe qui ne peut reproduire cette dernière partie du discours se trouve comme le Fabius de Moratin, et est réduit à se contenter des fragments de phrase qu'il a recueillis et qu'il devra mettre en ordre et compléter plus tard. Ce genre d'orateurs est le plus difficile de tous, car il exige tout un travail d'interprétation ; souvent il faut ajouter des phrases entières au discours prononcé, et ce, en ayant soin d'imiter le style pour que la chose ne se voie pas trop.

Il y a d'autres orateurs, ce sont les plus nombreux, qui sont diffus, qui se répètent sans cesse comme s'ils avaient affaire à des sourds, qui reviennent vingt fois sur la même idée. Il faut alors que le sténographe débrouille habilement les choses ; qu'il réunisse tous les fils épars, supprime les redites et les lieux communs, cherche les quelques branches où coule encore la sève à travers toutes celles qui sont déjà sèches ; il faut qu'il donne une forme acceptable et claire à la partie du discours qui doit être conservée ; avec ces sortes d'orateurs on doit impitoyablement supprimer tout ce qui est obscur ou sans importance, se rappelant cette parole célèbre d'un acteur français : « tout ce qui est coupé n'est jamais sifflé ».

Mais l'orateur ne doit jamais soupçonner le travail du sténographe ; sans cela, s'il juge que les modifications ainsi apportées sont supérieures à ce qu'il a dit, son amour propre en souffrira, ou bien il les trouvera mauvaises, ce qui a lieu le plus souvent, car ces pères ont un grand

© Biblioteca Nacional de España

amour pour leurs enfants, quelque difformes qu'ils soient, et il dira à ses collègues et à ses amis : « les sténographes ont dénaturé mon discours ; d'une œuvre remarquable ils ont fait une caricature. » Il ne faut pas oublier que le meilleur artiste est toujours celui qui sait le mieux cacher son art ; ce n'est que très rarement que le sténographe recevra les remerciements d'un orateur qui aura été satisfait de l'arrangement de son discours.

Quant à la reproduction littérale, elle ne les satisfait jamais ; ils ressemblent en cela au beau sexe, qui formule sans cesse des plaintes amères contre les photographes. Les femmes prétendent paraître toujours jeunes et belles, et, comme dit La Bruyère : « la coquette oublie que le visage décèle les années. » Beaucoup d'orateurs ont vraiment l'air d'ignorer que la valeur de leur intelligence est donnée par leurs discours, car ce n'est pas en vain que Buffon a dit : « le style c'est l'homme. »

O faiblesse de la nature humaine ! Elle ne serait pas humaine, si la faiblesse y manquait. (*Vifs applaudissements.*)

M. L.-P. Guénin. — M. Menchaca pourrait ajouter que la sténographie a fait de tels progrès dans la République Argentine qu'elle est devenue obligatoire dans l'enseignement secondaire. C'est un renseignement qu'il me donnait hier et qui est intéressant pour le Congrès. (*Très bien !*)

M. le Président. — La parole est à M. Anton Bezensek, professeur au gymnase Réal Alexandre à Philippopoli (Bulgarie du Sud).

M. Anton Bezensek. — Messieurs et honorés collègues, les quatre peuples Yougo-Slaves, les Slovènes, les Croates, les Serbes et les Bulgares, comptent, il est vrai, parmi les jeunes et les petites nations, mais à peine ces peuples ont-ils conquis la liberté suffisante, qu'ils se sont adonnés avec toute l'ardeur de la jeunesse à l'étude des arts et des sciences. Les uns y sont venus plus tôt, les autres plus tard ; mais tous aujourd'hui emploient leur énergie à atteindre ce but.

Dès que le régime parlementaire fut introduit chez ces peuples, le besoin de la sténographie se fit sentir. Les Croates et les Slovènes connurent les premiers ce régime. Le service sténographique fut introduit à l'Assemblée provinciale de Zagreb (Agram) en 1860. Le professeur Magdich avait déjà appliqué le système de Gabelsberger à la langue croate. Chez les Slovènes, à Lubiana (Laibach), la sténographie est née un peu plus tard, parce que, dans les premières années, les députés appartenant en majorité au parti « antinational », les comptes rendus de l'Assemblée n'étaient publiés qu'en allemand. Après le triomphe du parti « national », les débats eurent lieu, le plus souvent, en langue slovène, et la sténographie en cette langue fut introduite. MM. Tautchek et Dr Stempihar, pour leur compte privé, en qualité de sténographes de la Chambre, appliquèrent le système de Gabelsberger à la langue slovène en 1868. Cependant, ni l'œuvre de MM. Tautchek et Dr Stempihar, ni le travail de M. Haffner, professeur aux écoles publiques, sur le même sujet, ne furent publiés.

La première méthode de sténographie, système Gabelsberger appliqué à la langue slovène par l'auteur du présent mémoire, parut à Zagreb, en 1876, dans le journal « Sténographe Yougo-Slave ». Dans le même journal et à cette époque était publiée, sous la même signature, une nouvelle méthode de sténographie croate, conforme aux systèmes slovène et tchèque. Cette méthode se rapprochait beaucoup de celle de Magdich, mais elle avait plus de parenté avec le système tchèque. Son but était de créer un système

© Biblioteca Nacional de España

uniforme chez tous les peuples Yougo-Slaves, parmi lesquels comptaient les Slovènes, les Croates et les Serbes, — les Bulgares n'étant pas encore affranchis. Je désirais, avec cette méthode, obtenir l'entente avec les Serbes.

A cette occasion, il faut remarquer que le système de Gabelsberger peut s'adapter très facilement, en théorie ainsi qu'en pratique, à tous les dialectes slaves, et surtout Yougo-Slaves.

Le journal « Sténographe Yougo-Slave » propagea pendant trois ans l'idée que les Yougo-Slaves devaient insister pour l'adoption d'un système unique, d'autant plus que ces peuples emploient des caractères différents: les Croates et les Slovènes ont les caractères latins, les Serbes et les Bulgares les caractères cyrilliques. La différence dans la prononciation des mots n'est pas aussi marquée que dans l'écriture ; ainsi, entre le Croate et le Serbe, la différence principale consiste dans l'alphabet employé ; ces deux peuples s'entendent très bien en parlant, mais à peine 30 pour cent de l'un peuvent lire l'écriture de l'autre.

Cette doctrine du journal « Sténographe Yougo-Slave » trouva un grand nombre d'adeptes chez les Croates et les Slovènes, et aussi, chez les Serbes. Quant à la Bulgarie, comme il a été dit plus haut, elle n'était pas encore libérée. Immédiatement après son affranchissement, en 1879, le hasard voulut que le créateur du système croato-slovène, auteur de ce mémoire, fût appelé par le gouvernement bulgare à adapter la sténographie à la langue bulgare, et à organiser le bureau sténographique à l'Assemblée nationale. Ce désir fut réalisé selon le principe employé quelques années auparavant pour les langues slovène et croate. Ainsi le but poursuivi par le journal « Sténographe Yougo-Slave » était presque atteint, le système Milovanovich pour la langue serbe étant à peu près le même.

Il est à espérer que cette union ne fera que s'affermir de jour en jour. Il faudrait pour cela que les sténographes yougo-slaves se réunissent en congrès, soit à Zagreb, soit à Belgrade, soit à Sofia, dans le but de créer une Société générale de sténographie yougo-slave. Un pareil congrès rapprocherait ces peuples frères, qui jusqu'à ce jour n'ont montré que des tendances séparatistes sur une foule de questions, quelquefois même futiles. Au point de vue politique, ces peuples sont divisés; chacun d'eux cherche à perfectionner son idiome et à enrichir sa littérature ; il n'y a pas jusqu'à la religion qui ne soit une cause de conflits: les Croates et les Slovènes étant catholiques, les Serbes et les Bulgares appartenant à l'église orthodoxe.

Malgré le raccordement des chemins de fer, ces peuples n'ont entre eux que quelques rapports commerciaux. Les jeunes gens de la Bulgarie et de la Serbie ne se rencontrent, en assez grand nombre, que sur les bancs des universités de leurs voisins d'Occident. La sténographie ne serait-elle pas l'agent destiné à ouvrir la voie à des relations intellectuelles plus intimes entre ces peuples frères? Elle jouerait alors un rôle beaucoup plus important que dans n'importe quelle nation. Il ne faut pas se dissimuler que ce but ne pourra être atteint qu'avec le temps, lorsque cet art aura pris racine dans chaque peuple séparément.

Si nous jetons un coup d'œil sur les quinze ou vingt dernières années, depuis lesquelles la sténographie a été introduite dans ces contrées, nous devrons reconnaître que son développement a été assez heureux. Les chiffres cités plus bas en sont une preuve convaincante.

En suivant l'ordre chronologique, les Croates viennent en premier lieu. En 1860, époque à laquelle le système de Gabelsberger fut appliqué par Magdich à la langue croate, la sténographie fut enseignée dans les gymnases réals et dans les écoles réales presque sans interruption.

© Biblioteca Nacional de España

Voici les développements successifs réalisés de 1874 à 1879, alors que j'enseignais la sténographie au gymnase de Zagreb :

En 1874-75	j'avais	32	élèves ;
1875-76	—	36	—
1876-77	—	48	—
1877-78	—	55	—
1878-79	—	65	—

La même progression a été constatée dans les autres écoles réales de Zagreb et dans les gymnases et écoles de la Croatie.

Le gouvernement croate encourageait les professeurs par des gratifications extraordinaires ; les sociétés littéraires, les particuliers mêmes récompensaient par des prix et des dons les élèves qui se distinguaient.

En 1879, le Rectorat introduisit la sténographie à l'Université de Zagreb, et me nomma à cette chaire. Mais dans cette même année le gouvernement bulgare m'appela à Sofia.

La presse croate donna aussi la plus grande attention à la sténographie. Elle publiait les discours sténographiés des principaux orateurs de l'Assemblée. Les procès-verbaux de la Chambre étaient imprimés, il est vrai, dans le *Journal Officiel*, mais ils paraissaient plus tard, parce que j'étais seul pour la mise au clair.

Trois années après mon départ de Zagreb, on organisa à l'Assemblée le bureau sténographique, dirigé par M. Magdich et composé de la plupart de mes anciens élèves. (Chef de bureau : Magdich ; reviseur : Tansich ; sténographes : Dr Miholich, Vitanovich, etc.)

Un des meilleurs élèves était M. Vamberger, actuellement professeur de sténographie à l'école réale de Carlovatz. Il a collaboré au journal « Sténographe Yougo-Slave », et il a publié une série d'articles très intéressants sous le titre de : « Sténographie et Pédagogie ».

Les élèves de Magdich, ceux de Vamberger et les miens sont répandus en assez grand nombre dans toutes les villes de la Croatie et appartiennent à diverses conditions. Il y a parmi eux des prêtres, des avocats, des docteurs en droit et en médecine, des instituteurs, etc.

A Zagreb, il a été aussi fondé, il y a sept ans, une société de sténographie, sous la présidence de Magdich. Elle a pour but la propagation et le perfectionnement de la sténographie dans le pays.

Après les Croates viennent les Slovènes. Les Slovènes ont le siège de leurs assemblées provinciales à Lubiana (Laibach), à Gratz, à Capo d'Istria et à Goritza (Goritz). La majorité des députés étant allemande à Gratz, et italienne à Capo d'Istria et à Goritza, la minorité slovène n'a point de sténographes. Mais il est à espérer qu'avant peu le juste désir des députés de ces populations sera réalisé et que la langue slovène aura aussi ses sténographes.

Pour ce qui concerne les écoles réales et les gymnases chez les Slovènes, l'enseignement se faisait, jusqu'à ces dernières années, presque exclusivement en allemand ou en italien. Dans ces conditions, il n'avait été possible d'enseigner que la méthode allemande de Gabelsberger. Certains élèves, cependant, organisaient des cercles où ils s'étudiaient sténographier dans leur langue maternelle. Mais actuellement, dans ces écoles, on a établi des classes parallèles en langue slovène, et il n'y a pas à douter que l'on n'apprenne la sténographie dans les deux langues.

Parmi les personnes qui ont enseigné la sténographie dans quelques gymnases, nous devons mentionner M. A. Heinrich qui a professé à Lubiana et a publié plusieurs méthodes en langue allemande, entre autres à « Debatten-Schrift ». Au gymnase de Cilli, la sténographie a été ensei-

© Biblioteca Nacional de España

gnée par le célèbre pédagogue Lindner, et après lui par le professeur Krousich ; et au gymnase de Goritza, par A. Chantal.

Il arrive souvent, dans les fêtes nationales, que l'on sténographie les discours prononcés, qui sont publiés, soit dans les journaux, soit en brochures. Ainsi, en 1878, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du Dr Bleiweiss, j'ai eu l'occasion de sténographier les discours prononcés dans quatre idiomes slaves.

Il n'y a pas grand'chose à dire sur la sténographie serbe. En 1871, Ivan Milovanovich fut envoyé à Prague par son gouvernement pour appliquer la sténographie à la langue serbe. Son élève Antonovich alla, en 1874, également à Prague, pour se perfectionner et étudier l'organisation des bureaux sténographiques à la diète de Bohême. Le système employé par Antonovich n'a pas encore paru ; par contre, Ivan Milovanovich a publié une méthode en 1884. Ils sont considérés tous deux comme les créateurs de la sténographie serbe introduite à la Skouptchina. Parmi les sténographes serbes, il est juste de nommer M. Démètre Body, gérant actuel de l'Agence diplomatique Serbe à Sofia.

La sténographie serbe n'est pas enseignée dans les écoles, et pour ce motif elle ne peut pas être répandue autant que cela serait à désirer. Il faudrait que les quelques sténographes de ce pays se missent en relation avec leurs collègues des autres peuples frères pour donner un élan à la sténographie de leur langue.

Je pourrais m'étendre plus longuement sur le développement de la sténographie en Bulgarie, car, depuis dix ans que je vis dans ce pays, j'ai vu naître et grandir cet art ; je me bornerai à un aperçu très abrégé, d'autant plus que je me verrais obligé, malgré moi, de parler *pro domo*.

Grâce à la protection particulière que le gouvernement, principalement le Ministère de l'instruction publique, a toujours accordée aux sciences et aux arts, la sténographie a pu se répandre et se développer avec un très grand succès. Il ne faut pas non plus oublier que la jeunesse intelligente et studieuse aide beaucoup au mouvement du peuple vers le progrès intellectuel. Ce mouvement existait déjà et a contribué en grande partie à la libération du pays, en créant des écoles et en envoyant des masses de jeunes gens étudier en Europe. Dans ces conditions favorables, l'enseignement de la sténographie ne pouvait que trouver un bon accueil. A l'ouverture du premier cours, le 21 septembre 1879, j'avais déjà plus de 70 élèves ou auditeurs, appartenant à divers états : des fonctionnaires, des commerçants, des prêtres, etc. Le gouvernement, sur l'initiative de Natchévich, alors ministre des finances, avait décidé que les cours seraient gratuits, et que les frais seraient supportés par le Trésor. De cette manière, le cours fut fréquenté régulièrement, pendant plusieurs années, par une moyenne de quatre-vingts élèves ; il n'était suspendu que pendant deux mois de l'automne, à cause des séances de l'Assemblée nationale, dont je devais sténographier les débats.

J'ai débuté dans la sténographie à la Chambre bulgare le 15 octobre 1879. J'avais employé les quelques semaines qui séparaient mon arrivée de cette date à étudier le bulgare et à adapter la sténographie à cette langue. Cette méthode m'a donné les résultats les plus pratiques. J'avais pour seul aide dans ce bureau sténographique M. Georges Prochek, ingénieur, connaissant la sténographie tchèque. Je lui ai enseigné ma méthode qu'il a saisie très facilement. Pour la mise au clair, nous avions des copistes auxquels nous dictions, à nous deux, les procès-verbaux.

Dans la session extraordinaire du printemps 1880, le bureau sténographique marcha de la même manière.

Pour la deuxième session ordinaire d'octobre 1880, j'avais préparé quelques élèves qui pouvaient écrire de soixante à soixante-dix mots par

© Biblioteca Nacional de España

minute. Je leur dictais les débats qu'ils devaient sténographier puis mettre au clair.

A la session de 1881, j'avais déjà plusieurs élèves à la Chambre, et le travail, qui jusqu'alors avait été fait exlusivement par moi, avec l'aide de M. Prochek, devint plus facile.

Parmi mes premiers aides bulgares je nommerai: MM. Constantinoff, Sarafoff, Chandaroff, Tachikmanoff, Marinoff, Dr Kresteff, etc.

En 1884, M. Karaveloff, alors ministre président, croyant disposer de moyens suffisants pour la sténographie de la Chambre, me licencia et chargea de mon travail les élèves que j'avais formés. Je ne veux point faire de commentaires sur ce fait, mais les événements ont prouvé que M. Karaveloff s'était par trop pressé, car j'ai été rappelé. Mais dans l'intervalle, j'avais été invité par M. Velitchkoff, alors directeur de l'Instruction publique de la province autonome de la Roumélie orientale, à organiser le bureau sténographique dans l'Assemblée provinciale. Je fus chargé en même temps d'enseigner la sténographie au gymnase de Philippopoli.

De 1884 à 1885, année de l'union de la Roumélie orientale à la Bulgarie (6/18 septembre 1885), je n'ai pu assister qu'à une seule session de l'Assemblée provinciale. J'avais pour aides des copistes sténographes, comme à la deuxième session à Sofia en 1880 : MM. Maléeff et Mantcheff.

Depuis l'Union, le bureau sténographique à Sofia, au complet, est dirigé par de jeunes Bulgares. Quant à moi, je suis resté à Philippopoli, et chaque année j'ai le plaisir de voir augmenter le nombre de mes élèves. J'en ai déjà formé plus de trois cents, à Philippopoli, dans l'espace de cinq ans.

A Sofia, c'est un de mes élèves, M. Constantinoff, qui continue l'enseignement de la sténographie, et il a chaque année de 40 à 50 élèves. De même, cet art est enseigné dans quelques autres gymnases, dans un cours public, à l'Assemblée nationale et à l'école américaine « Robert College » à Constantinople. On peut donc dire qu'il y a chaque année plus de cent élèves en Bulgarie, et qu'avant peu il y aura au moins mille Bulgares connaissant la sténographie.

Nous avons à Sofia une Société centrale qui a été fondée le 8 décembre 1885. Elle a son organe mensuel « le Journal sténographique », subventionné par le gouvernement et dirigé par M. Constantinoff ; il est tiré à 1000 exemplaires. M. Tachikmanoff est le président de cette Société, et c'est M Joveff qui est professeur des cours publics.

Quant au bureau sténographique à l'Assemblée nationale, il n'est pas encore complètement organisé, mais il est à espérer qu'il le sera sous peu, sur le modèle des bureaux sténographiques existant en Occident. On dispose de tous les moyens nécessaires pour obtenir ce résultat ; il ne reste plus qu'à donner une organisation intérieure et une bonne direction. Les appointements accordés actuellement aux sténographes sont assez élevés, de 3600 à 4800 francs par an. A Zagreb, les sténographes de l'Assemblée sont recrutés parmi les fonctionnaires, et ils reçoivent, pour ce travail supplémentaire, une gratification de 800 florins (environ 1600 francs). A Lubiana, les sténographes reçoivent 10 florins par séance, et à Belgrade de 15 à 20 francs. On voit par ces chiffres que c'est le gouvernement Bugare qui paie le plus généreusement.

Quant à l'étude de la sténographie, chaque langue a ses méthodes. Ces méthodes comprennent: les notions préliminaires et l'art de sténographier les débats. Plusieurs articles de journaux et même quelques brochures ont paru sur la sténographie et son usage.

Pour terminer, j'ajouterai quelques mots sur l'avenir éventuel de la sténographie chez les peuples yougo-slaves.

Les résultats obtenus jusqu'à ce jour, et que j'ai énumérés plus haut,

© Biblioteca Nacional de España

démontrent que des bases solides ont été données à cet art, et que les circonstances en favorisent considérablement le développement ultérieur. Pour obtenir cependant des résultats plus sûrs et plus beaux, il faudrait établir une entente entre les sténographes de chaque pays en particulier et ceux des pays yougo-slaves en général. Cette action mutuelle profiterait non seulement à l'art lui-même, mais aussi au développement intellectuel et matériel de ces peuples puisque les relations intimes de nation à nation amènent le progrès. L'opposition dont nous sommes actuellement témoins entre les Bulgares et les Serbes ; les Serbes et les Croates amènent de tristes résultats. Ces petites nations ont, plus que les autres, besoin d'affirmer dans leur littérature, dans leurs sciences et leurs arts, la vérité de cette devise : « L'union fait la force. » (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Bezensek parlait, en commençant, de la jeunesse des peuples dont il vient de nous faire l'histoire sténographique. Si ce sont des enfants, ce sont des enfants studieux ; les vieilles nations européennes ne peuvent que les féliciter des résultats par eux obtenus et leur souhaiter de faire de nouveaux progrès. (*Applaudissements.*)

Aucun des membres étrangers présents ne demandant la parole, je prie M. E. Guénin de nous donner lecture d'une communication de M. Luis Cortès y Suana sur la sténographie en Espagne.

M. E. GUÉNIN donne lecture, au nom de M. Cortès, de la notice suivante :

Messieurs,

Chargé par le directeur de la rédaction du « Diario de las Sesiones » de représenter les sténographes du Sénat espagnol, Chambre à laquelle j'appartiens depuis huit ans, je me permets de solliciter votre attention quelques moments en vous soumettant une courte notice sur la sténographie espagnole extraite d'un ouvrage de mon père sur cette matière. Je crois atteindre de cette manière un double but, l'honorer et honorer ma chère patrie aux yeux des honorables confrères qui composent cette assemblée.

Comme je ne veux pas abuser de votre patience, je ne vous parlerai pas des origines de la sténographie dans l'antiquité ni de sa réapparition en Angleterre et de ses progrès dans ce pays et en France ; ces questions seront certainement et très complètement traitées par de savants confrères de ces nationalités. J'arrive immédiatement aux détails que je puis vous fournir sur la sténographie dans notre pays.

En Espagne, la sténographie n'a été connue qu'au commencement du XIXe siècle, mais un savant espagnol, D. Francisco de Paula Marti, par l'admirable construction de sa méthode, a fait oublier le retard de son introduction dans notre pays.

La première école spéciale de sténographie fut établie à Madrid par le gouvernement du roi Charles IV, aux termes d'un « real orden » du 21 novembre 1802, sous l'inspection et garde de la « Sociedad economica madrilense de los amigos del Pais ».

Marti fut nommé professeur de cette école avec appointements de 10.000 *réaux* (à peu près 2.500 francs), et il le méritait car il inventa un système nouveau et l'accommoda à notre langue avec les plus heureux résultats.

On ouvrit la dite école le 1er décembre 1803 ; mais, au mois de novembre 1808, elle fut fermée par suite de la guerre de l'Indépendance.

Cependant, ce peu de temps suffit pour y former les sténographes qui

© Biblioteca Nacional de España

rédigèrent les comptes rendus des importantes séances des « Cortès de Cadiz » de 1810. Leur chef était D. Manuel Maria Maïz.

En 1813, on ouvrit de nouveau à la jeunesse l'école dont je viens de parler, le professeur étant toujours Marti, qui occupa cette chaire jusqu'à son décès en 1827.

Pour le remplacer on nomma par « real orden » du 20 novembre 1827 son élève d'abord, devenu ensuite son beau-fils, D. Sébastien Eugénio Véla. Il continua son enseignement jusqu'à 1853, date de sa mort survenue après une pénible maladie qui, pendant les deux dernières années de sa vie, ne lui permit plus de se consacrer à ses cours dont se chargea gratuitement un jeune sténographe, devenu depuis deuxième rédacteur du « Diario de las Sesiones » du congrès des députés, D. Santiago Mora.

D. Francisco de Paula Madrazo, élève, ensuite collègue de Véla, un des premiers sténographes de la Chambre des députés, fut alors, également par « real orden », nommé professeur en 1853, au traitement de 12.000 réaux (3000 francs). Il inaugura son enseignement dans cette même année et publia son premier ouvrage.

Alors l'école était sous la dépendance directe du ministère de *Fomento* qui lui donnait son bienveillant appui.

Les droits de matricule pour les élèves, payables au moment de l'inscription, étaient de 40 réaux (10 francs), et ceux d'examen de 20 réaux qu'on distribuait entre les membres du jury.

Le gouvernement de Ferdinand VII, non seulement respecta l'existence de l'école, mais la protégea ; ce roi la visita le 30 août 1814.

Sous le règne de dona Ysabel II il en fut de même et si la reine ne visita pas elle-même l'école, elle la fit visiter en son nom par don Carlos Maria Coronado.

Madrazo occupa la chaire dont nous parlons de 1853 au 12 juillet 1868, date de sa mort. Après son décès, mon père, D. Luis Cortès y Suana, alors premier sténographe du Sénat depuis 1854, et qui dès cette époque se consacrait à l'enseignement de la sténographie, demanda le siège qu'avaient occupé Marti, Véla et son ami et collègue Madrazo. Mais un ministre ultra-libéral et révolutionnaire fit disparaître, pour économiser un crédit annuel de 3.000 francs, l'unique moyen officiel qui existât alors en Espagne d'y propager l'enseignement de la sténographie.

La « Sociedad economica madrilense », voyant la chaire de sténographie délaissée depuis le 1er juillet 1869, nomma un comité dans son sein, et aidée par la *Diputacion provincial* et par des professeurs de l'*Ynstituto de San Ysidro*, fit tout son possible pour réinstaller le cours dont la réouverture a eu lieu le 7 novembre 1869 sous la direction de D. Guillermo Florez de Pando, élève de Madrazo et membre de la dite Société, mais ne faisant pas partie des sténographes officiels.

Le 20 février 1869, mon père a été nommé professeur de sténographie dans l'*Ynstituto del Noviciado*. Deux ans après, il quittait la dite chaire qu'occupa D. Luis Lopez Barthé, sténographe de la Chambre des députés, à qui le ministre de *Fomento* assignait pour cet emploi 6.000 réaux par an (1.500 francs).

Malgré tous les efforts que mon père a faits pour arriver à obtenir du Gouvernement le rétablissement de la chaire officielle pour l'enseignement de la sténographie, jusqu'à présent il n'a pas réussi, quoique cinq de ses élèves, sortant de l'Académie établie chez lui depuis l'année 1854, MM. Vomero, Travanco, Skerret, Tolédo et moi-même, soient devenus sténographes du Sénat et de la Chambre des députés.

Dans certaines provinces on commence à établir des cours de sténographie soutenus par les *Diputaciones* provinciales.

Depuis l'année 1853, la profession sténographique s'est améliorée nota-

© Biblioteca Nacional de España

blement. Dans les deux Chambres on trouve aujourd'hui une occupation sûre et honorable. Mais, heureusement, ce n'est pas seulement là le glorieux avenir qu'on prévoit pour la sténographie. Si l'on adopte le projet de loi qu'un sénateur, M. Hernandez Yglesias, ami de mon père, a présenté au Sénat d'accord avec lui, pour rendre obligatoire la connaissance de la sténographie pour le baccalauréat; si l'on exige des secrétaires des *Diputaciones* (Conseils provinciaux), des *Ayuntamientos* (mairies), et des tribunaux qu'ils soient sténographes avec titres obtenus au concours; si l'on forme un corps spécial de sténographes pour assister aux séances du *jury*, ainsi que mon père l'a proposé, et ainsi que cela a été accepté et consigné dans un des articles de la nouvelle loi sur le *jury*, l'intervention de M. Hernandez Yglesias, un des plus éloquents orateurs du Sénat, ouvrira un nouveau et large champ à la sténographie. Quand ce jour-là viendra, les débats des dites corporations populaires ainsi que les déclarations de témoins, l'accusation et la défense des prévenus n'arriveront pas à la connaissance du public pâles et défigurés mais fidèlement transcrits comme l'exigent la vérité exacte et la sainteté de la justice.

Quoiqu'ils soient peu nombreux, je puis citer de remarquables et enthousiastes amateurs de la sténographie en Espagne; des hommes notables par leur illustration comme Domecq, Llacayo, Coronado, Moratilla et Tripiana, les deux derniers ayant été sténographes de la Chambre des députés et du Sénat; des professeurs d'agriculture comme D. Pascüal Asensio qui fut rédacteur du « Diario de las Sesiones » du Congrès, aussi respectable par sa modestie que par sa science; des capitalistes appréciés par leur esprit et par leurs qualités morales comme D. Manuel Maria de Tapia; des littérateurs aussi distingués que Hartzenbusch et Ferrer del Rio qui furent l'honneur, l'un de la littérature dramatique et l'autre de la littérature historique; des poètes et des écrivains comme Delgado et comme Navarro Villoslada, aussi connu par ses romans que par ses autres écrits; des hauts fonctionnaires et des journalistes comme Perez Calvo et Rascon; d'éminents hommes d'Etat comme d'Alvaro Gomez Becerra et bien d'autres que je pourrais citer, mais je ne le fais pas, parce qu'ils pratiquent encore et sont d'excellents sténographes, honneur de l'art et puissants auxiliaires du système de publicité qui est le fondement de nos institutions.

Je ne veux pas terminer sans mentionner spécialement D. Pedro Barinaga et D. Angel Ramon Marti, tous les deux élèves de l'*École spéciale*, le dernier, fils de Marti, qui firent l'application du système de Marti avec peu de variations à la langue de Camoens en conquérant ainsi pour leur patrie un nouveau titre à la considération de l'histoire.

J'ai fini, messieurs; je réclame votre bienveillance et votre pardon pour les erreurs que j'aurai pu commettre, mais j'ai tenu à m'associer à cette grande œuvre du Congrès qui laissera un souvenir indélébile dans les annales de notre profession, et je vous remercie d'avoir permis de le faire à un sténographe espagnol, le dernier en mérite, mais peut-être le premier par son affection pour la France. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Notre confrère M. L.-P. Guénin a reçu de M. Faulmann, professeur de sténographie à Vienne (Autriche), un mémoire dont nous le prions de donner lecture au Congrès.

M. L.-P. GUÉNIN. — Messieurs, j'ai reçu comme président de la commission historique le mémoire dont je vais vous donner lecture. Il a été rédigé par M. Faulmann et la traduction en a été faite sur ma demande par notre collègue M. Fauconnet, sténographe-reviseur au Sénat, à qui nous adressons nos remerciements.

© Biblioteca Nacional de España

Voici le texte de ce mémoire qui concerne le développement de la sténographie en Autriche :

L'Autriche a longtemps paru être comme l'Allemagne, du reste, en général un terrain trop ingrat pour que la sténographie pût y fleurir. La vie parlementaire qui, en Angleterre, avait donné à la sténographie une grande importance politique, était complètement nulle dans les états autrichiens. Il n'y avait pas de presse libre et, dans les affaires de l'Etat, comme dans les relations privées, la manière dont on agissait excluait toute espèce de hâte.

L'armée faisait cependant exception ; elle était tenue en haleine par les combats qu'elle soutenait contre Napoléon. Aussi voyons-nous que les premiers efforts tendant à introduire la sténographie dans ce pays furent faits dans le domaine militaire. Le lieutenant en premier Danser avait connu la sténographie de Taylor, traduite en français par Bertin, et il s'enthousiasma à la pensée qu'elle était appelée à devenir l'écriture sténographique universelle ; aussi la traduisit-il en allemand en y apportant le moins de changements possible. Il obtint, en 1801, qu'elle fût admise à l'Ecole militaire au nombre des matières de l'enseignement. Il est probable que la guerre qui suivit, et qui dura plusieurs années, empêcha de donner suite à ce projet.

En 1830, un viennois, Nowak, publia un système amélioré de la sténographie de Horstig, qu'il remania plus tard deux fois. Il doit avoir fait preuve de son habileté sténographique au Landtag hongrois à Presbourg ; mais quoique quelques personnes isolées aient appris sa sténographie, ce système ne compta pas beaucoup d'adeptes.

La sténographie de Gabelsberger ne put pas davantage gagner du terrain en Autriche avant l'année 1848, quoique le Tchèque J.-J. Heger eût abandonné sa carrière juridique pour se vouer tout entier à sa vulgarisation. Il enseigna cette méthode aux Universités de Vienne et de Prague et chercha à obtenir la bienveillance de l'empereur Ferdinand, grâce à la surprise que causa à ce dernier les microgrammes sténographiques. Il reçut de ce prince une récompense, mais le moment où l'importance pratique de la sténographie devait être appréciée n'était pas encore arrivé.

Lorsque, en 1848, le Parlement se réunit, les hommes d'Etat avaient tellement conscience du discrédit où était tombée la sténographie que, dans la pensée qu'ils ne pourraient trouver dans le pays même aucun sténographe, ils voulaient en faire venir de Berlin. D'ailleurs Heger ne se croyait pas assez sûr de lui pour assumer la tâche pleine de responsabilité de former un service sténographique. C'est alors que deux de ses élèves, animés du noble désir de mettre leur talent à l'épreuve de la parole rapide des orateurs, le pressèrent de solliciter des travaux sténographiques, se déclarant prêts à donner la preuve de leur capacité. Heger céda. Un discours de Bach, qui devint plus tard un homme d'Etat, servit de pierre de touche pour juger de leur habileté. L'épreuve fut satisfaisante. Il s'ensuivit la création d'un service sténographique autrichien. De ces deux élèves de Heger, qui s'appelaient Léopold Conn et Bôhm, il y en eut un qui fut appelé plus tard à être le père nourricier de la sténographie en Autriche.

Les Autrichiens sont les orateurs allemands les plus rapides, comme cela fut démontré au parlement de Francfort-sur-Mein en 1848. Le service tout nouveau de la sténographie dut faire les plus grands efforts pour être à la hauteur de sa tâche. Aussi les sténographes n'écrivaient-ils que deux minutes et se hâtaient-ils de traduire aussitôt leur prise.

Malheureusement ils n'eurent pas longtemps l'occasion de s'exercer à suivre une parole rapide, car le Reichstag fut bientôt dissous.

© Biblioteca Nacional de España

En 1850, les sténographes eurent encore l'occasion, dans les procès criminels qui furent intentés à cette époque, de gagner quelque argent avec leur profession, mais depuis 1853 il n'y eut plus de procès, et ils durent renoncer à leur art. Les crayons semblèrent ne plus devoir servir désormais en Autriche qu'à faire des dessins.

C'est le privilège du génie de trouver toujours une planche de salut dans un naufrage où tous périssent.

Lorsque Conn se vit enlever tous moyens d'exercer publiquement son art, il voulut le faire connaître dans les écoles et dans les cabinets d'avocat ; mais pour être admis à enseigner dans une école, il fallait être baptisé. Conn, qui jusque-là portait l'antique nom sacerdotal de Kohen comme nom de famille, était israélite ; or la réaction exclut les juifs de tous les emplois publics et de l'enseignement. Aussi Kohen devenu Conn trouva non seulement un bon, mais aussi un intelligent parrain dans le sous-secrétaire d'Etat, le baron Helfert, qui sut comprendre l'utilité de la sténographie comme matière d'enseignement. Conn obtint alors la permission de faire gratuitement et à titre d'essai un cours de sténographie dans un collège de Vienne. C'était un professeur remarquable. Il savait, sans la moindre pédanterie, enthousiasmer ses élèves pour ce qu'il leur enseignait et les former à écrire très rapidement.

Il savait aussi, dans les épreuves publiques, mettre tellement en relief leur mérite, qu'il réduisit à néant ces allégations des professeurs pleins de préjugés, que la sténographie gâtait l'écriture, habituait les élèves à ne pas écrire l'orthographe et même leur pervertissait l'esprit. Il put faire des cours payants et plus tard il obtint la création d'une commission d'Etat chargée de faire passer l'examen exigé pour enseigner la sténographie. Il eût d'ailleurs sûrement réalisé son vœu le plus cher, c'est-à-dire l'introduction de la sténographie comme matière obligatoire d'enseignement dans les écoles moyennes de l'Autriche, si l'envie et le mauvais vouloir de ses propres collègues ne lui avaient barré le chemin et n'avaient par là affaibli l'influence dont il jouissait au Ministère de l'instruction.

De Vienne, l'enseignement de la sténographie s'est répandu dans toutes les écoles moyennes d'Autriche, principalement depuis que la rétribution scolaire a été remplacée par une allocation de l'Etat. Il est d'ailleurs digne de remarque que les philologues, qui nourrissaient contre la sténographie des préjugés que rien ne justifiait, fournissent le plus grand nombre d'aspirants à l'enseignement sténographique depuis qu'ils espèrent tirer quelque profit de l'art abréviateur.

La sténographie est enseignée, non seulement dans les collèges, mais aussi dans les écoles industrielles et commerciales. Ce fut même l'Académie du commerce de Vienne qui, la première, créa une chaire de sténographie à laquelle elle appela Conn.

L'excellente méthode d'enseignement de Conn a également inspiré aux jeunes gens qui suivent la carrière commerciale de l'enthousiasme pour la sténographie ; il en est résulté qu'actuellement la connaissance de cet art est regardée comme indispensable à un commis.

Grâce à des cours militaires gratuits, Conn fit pénétrer, avec un succès qui ne s'est jamais démenti, la sténographie dans l'armée ; plus tard même, il put l'enseigner dans les écoles militaires. Les jeunes officiers peuvent ainsi aujourd'hui faire une étude approfondie de la sténographie. L'empereur récompensa ses efforts, en accordant à Conn l'ordre de François-Joseph.

Lorsque Conn commença à donner des leçons de sténographie, il chercha une occupation qui lui fournît les moyens de vivre tout au moins modestement. Il s'offrit à des avocats comme sténographe et finit par en

© Biblioteca Nacional de España

trouver un qui le soumit à cette épreuve de recueillir des phrases rapidement dictées et de les traduire ensuite en écriture courante, ce qui fut taxé par les autres avocats de perte de temps bien inutile. Mais les avantages de la sténographie devinrent si évidents que son usage fut bientôt répandu dans les cabinets des avocats. L'avocat peut ainsi expédier lui-même beaucoup plus d'actes qu'autrefois.

Quoique la loi criminelle de 1853 eût restreint la publicité des débats judiciaires, Conn sollicita la permission de sténographier les plaidoiries pour les publier dans les journaux. A maintes reprises éconduit, sous prétexte que la publicité ne serait plus restreinte comme le voulait la loi, il réussit cependant enfin, surtout grâce à l'appui du baron Lichtenfels, à obtenir cette autorisation. La reproduction de ces débats judiciaires fut pendant longtemps la partie du journal la plus en vogue auprès des lecteurs, car les gazettes de Vienne, sous la pression des événements, étaient très discrètes en ce qui touchait les affaires politiques.

Dans les efforts qu'il faisait sans cesse pour amener son art au plus haut point de perfection possible, Conn employa plusieurs sténographes pour recueillir de plus grands et plus intéressants débats, et il put, en divisant intelligemment leur travail, faire publier dans les journaux du soir la première partie des plaidoiries qui avaient été prononcées à l'audience du matin. Il resta inaccessible à toutes les tentatives de corruption ; l'intérêt de la publicité le guidait seul dans la publication ou la non-publication des plaidoiries.

Enfin, il trouva de nouveau l'occasion de pratiquer la sténographie dans le parlement. Après la guerre d'Italie, le Reichsrath fut convoqué et Conn reçut la mission de recueillir ses discussions avec quatre sténographes. Mais il manquait à ces derniers l'expérience parlementaire que Conn seul possédait. C'est pourquoi il dut prendre depuis le premier jusqu'au dernier mot les discours des orateurs afin que, comme reviseur, il fût à même de constater les lacunes et de les combler. Les séances de fin de session, qui duraient plusieurs jours de suite, depuis le matin jusqu'au soir, lui imposaient les plus grandes fatigues intellectuelles et physiques, puisque, pour contrôler le travail de ses collaborateurs, il devait lire leur copie et ses notes pendant des nuits entières. Lorsqu'il signa comme revisé le dernier procès-verbal, ses forces étaient épuisées, et frappé d'apoplexie, il s'affaissa sans connaissance auprès de sa table à écrire. Il réussit cependant à recouvrer ses facultés et on lui permit de créer, pour le service du parlement autrichien, une école destinée à former d'habiles praticiens, en employant les plus exercés comme reviseurs et ceux qui commençaient comme sténographes-rouleurs.

Comme, en Autriche, la sténographie de Gabelsberger est seule en usage, les sténographes-rouleurs, qui se remplacent de 5 minutes en 5 minutes, pouvaient, pour contrôler et compléter leur traduction, se servir des sténogrammes des reviseurs qui, eux, alternent toutes les demi-heures ; de plus, la traduction avait lieu immédiatement après le retour des sténographes de la salle des séances. Il résultait de cette division de travail que le procès-verbal d'une séance, une heure après la levée de celle-ci, était traduit, revisé et prêt à être revu par les orateurs.

Comme il était habitué à l'impression rapide des journaux, Conn fit en sorte que les procès-verbaux des séances fussent imprimés dans la même nuit et pussent être mis le lendemain matin sous les yeux des membres du parlement.

De plus un compte rendu plus court destiné aux journaux fut également composé. Toute cette organisation s'est conservée intacte pendant de longues années et existe encore aujourd'hui.

Conn ne prit part qu'indirectement à une autre révolution de la sténo-

© Biblioteca Nacional de España

graphie en Autriche. Après la dissolution du Reichsrath, Conn et Böhm s'étaient séparés de Heger, et, pendant que ce dernier fondait une association sténographique, ils créèrent le premier bureau sténographique autrichien ; quant à l'association sténographique, elle ne comptait dans son sein que quelques rares dilettanti. Mais pendant que ces derniers restaient en relations avec les autres sténographes qui pratiquaient en Allemagne le système de Gabelsberger, Conn ne s'occupait uniquement que de mettre en œuvre son talent sténographique et il n'avait guère d'estime pour l'association. Ce ne fut qu'en 1858 qu'il adhéra à celle de Vienne qui le choisit aussitôt pour son président. Pendant ce temps les anciens directeurs de l'association de Vienne avaient semé chez leurs collègues allemands la défiance et l'antipathie qui prirent, sans que rien le révélât, les plus grandes proportions. Toutes les actions de Conn furent attribuées aux visées les plus égoïstes et les plus basses, pendant que l'incapacité de ses adversaires était réputée une noble réserve.

Il arriva qu'en 1857 les représentants les plus éminents de la sténographie de Gabelsberger se réunirent à Dresde pour reviser son système et y introduire l'unité dans le tracé des signes. On oublia à dessein de convoquer Conn. Cependant celui-ci vint à la réunion et, à la surprise générale, comme rapporteur délégué du gouvernement autrichien ; il devait en même temps protester contre certaine résolution qu'il regardait comme préjudiciable au but que se propose d'atteindre l'art abréviateur. Si on avait voulu faire quelques concessions on se serait facilement entendu, mais le venin de la calomnie agissait, et il en résulta une lutte qui menaçait d'éclater depuis longtemps, il est vrai, mais qui n'en était pas moins navrante, ni moins ridicule, on peut le dire, à propos de quelques liaisons et du tracé des signes. On montra dans cette querelle une animosité qui contrastait singulièrement avec l'insignifiance du sujet sur lequel on se disputait cependant ; le conflit s'aggrava lorsque les partisans de Conn montrèrent que les points contestés favorisaient au contraire le développement logique du système, pendant que les adversaires de ce dernier prenaient pour point de départ le principe de la fixité absolue dans le système.

Comme collaborateur du « Traité de Sténographie des Chambres » de Conn, mêlé à cette querelle, j'élaborai en 1866 un plan tendant, non seulement à donner au système Gabelsberger, à l'aide de légères modifications apportées à son alphabet, la plus grande simplicité possible, mais encore à mettre à néant les reproches que les sténographes de Stolze adressaient au système Gabelsberger. Cela pourrait amener peut-être une conciliation entre les deux systèmes de sténographie qui jouissent de la plus grande réputation en Allemagne.

Je partageai le sort de tous les médiateurs ; je fus repoussé par les deux partis et je dus laisser de côté la réforme que j'avais proposé d'apporter au système Gabelsberger.

Mais, depuis ce temps, je fus préoccupé continuellement de cette idée de donner à la sténographie la simplicité de l'écriture courante.

En 1875, il me sembla que j'avais atteint mon but et je donnai mon travail à un maître d'école primaire, G. Braut, pour qu'il le publiât sous son nom. Si je procédais ainsi, c'était, d'une part, afin de ne pas compromettre la solution d'une question scientifique par des sentiments personnels de sympathie ou d'antipathie qui auraient pu se manifester, et, d'autre part, afin de rendre possible, grâce à une autorité incontestée, l'introduction de la sténographie dans les écoles primaires.

Malheureusement Braut n'avait pas le sérieux qui convient aux maîtres pour répondre à mes espérances ; il révéla lui-même le nom de l'auteur et me força à me présenter comme tel. La question de savoir si

© Biblioteca Nacional de España

la sténographie pouvait être pratiquée dans les écoles primaires fut ainsi rejetée au second plan. Par contre, Braut eut la tentation de pousser plus loin les perfectionnements et menaça d'ébranler les bases mêmes de mon système. Je vis ainsi que ce dernier n'était pas aussi protégé contre les changements que je l'avais cru. C'est pourquoi, de 1880 à 1883, je m'appliquai à l'améliorer encore afin de lui donner une simplicité telle que tout changement l'altérerait profondément, bien loin de le perfectionner.

A la suite de ces modifications, mon système perdit beaucoup d'adhérents, mais il sortit infiniment fortifié des luttes nombreuses qu'il avait soutenues pour apparaître enfin au grand jour.

Cette méthode se distingue de toutes celles qui ont paru jusqu'ici par ce fait que, sans abréviation aucune, elle permet d'écrire quatre fois plus vite qu'avec les caractères usuels.

Avec cette écriture, on peut tracer 90 mots à la minute et par suite atteindre une habileté qui est suffisante pour tous les besoins, non seulement de la vie ordinaire, mais encore de la jeunesse qui étudie. Elle peut être enseignée dans les écoles primaires et il y a des classes entières, cette année surtout, où elle a été mise en pratique avec le plus grand succès. Les adultes peuvent l'apprendre complètement en très peu de leçons. Les leçons publiques de sténographie Faulmann à Vienne durent deux mois et jouissent d'une faveur toujours croissante. Dans la présente année ce système a été enseigné, à Vienne seulement à près de 1,000 élèves.

Nous ne savons pas si nous avons atteint le but ou si nous avons seulement fourni des matériaux pour l'édifice futur ; l'avenir en décidera. Mais, par le passé nous pouvons juger si nous avons suivi la bonne voie. La sténographie est née de la nécessité pressante de fixer la parole fugitive et aujourd'hui la sphère s'agrandit chaque jour par le besoin même qui se fait de plus en plus sentir d'une écriture abrégée. Ce qui était déclaré impossible, il y a trente ans, c'est-à-dire l'enseignement de la sténographie aux élèves des écoles primaires, est aujourd'hui passé dans la réalité des faits, et tout porte à croire que la sténographie sera l'écriture de l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. Nous adressons nos remerciements à M. Faulmann pour l'intéressante communication qui vient d'être présentée au Congrès.

J'y relève ce fait, qui est tout à l'honneur des sténographes, d'un chef de service restant jusqu'au bout sur la brèche et succombant quand sa tâche est achevée. En France aussi, nous avons eu des collègues dont le cerveau n'a pu résister à des labeurs excessifs. Mais ces exemples ne sont pas faits pour nous détourner de la pratique de notre art ; nous sommes des soldats courageux et nous accomplissons notre tâche sans crainte des dangers auxquels nous sommes exposés. (*Vifs applaudissements.*)

La parole est à M. Eugéne Guénin pour une communication sur la tachygraphie de Coulon de Thévenot.

M. E. GUÉNIN. — Messieurs, passant un jour sur les quais, j'ai trouvé dans une boîte de bouquiniste, près de la Monnaie, un petit volume qui a aussitôt attiré mon attention. Son titre était :

« Méthode tachygraphique ou l'art d'écrire aussi vite que la parole, approuvé par l'Académie royale des sciences de Paris ; avec un almanach tachygraphique pour l'année 1789, à l'usage des personnes qui désireroient

© Biblioteca Nacional de España

apprendre seules ce nouveau genre d'écrire selon la méthode; dédié et présenté au roi, par M. Coulon de Thévenot. A Paris, chez l'auteur, rue des Mauvois-Garçons Saint-Jean, n° 21. Avec approbation et privilège du roi, 1789. »

Au recto de la même page, on lisait cette inscription manuscrite :

« C'est, croyons-nous, le premier traité de sténographie qui fut fait à Paris, au moment où la convocation de l'Assemblée constituante rendait ce genre d'écriture indispensable. (V. *l'Esprit des Journaux*, sept. 1789, p. 98.) »

Et le propriétaire du volume avait signé :« Edouard Fournier. »

Cet almanach est une des formes réussies de la réclame faite par Coulon de Thévenot, et l'étude que nous allons poursuivre consistera, il faut bien le reconnaître, en grande partie dans la recherche de ce que peut donner, avec quelque adresse et des annonces multipliées, une mauvaise méthode.

Comme réclame, il suffit de lire la seconde page de l'almanach :

« M. Coulon de Thévenot donne en ville et chez lui des leçons de tachygraphie. Il se fera un plaisir de répondre à toutes les difficultés qui pourroient se rencontrer dans cette méthode.

« Sa classe se tient tous les après-midi, depuis trois heures jusqu'à sept.

« Il prévient qu'en tête de son grand ouvrage sur l'art d'écrire aussi vite qu'on parle, se trouvera la liste des personnes qui font usage de la tachygraphie. »

Dans sa préface, l'auteur ajoute: « Frappé des avantages que l'art d'écrire aussi vite qu'on parle peut procurer à ceux qui cultivent les sciences, entraîné par un penchant irrésistible, j'ai cru devoir me livrer à cette étude,espérant que la réussite me dédommageroit de mes sacrifices. L'approbation que l'Académie royale des sciences de Paris a bien voulu accorder à mon système, le témoignage du bureau académique d'écriture, chargé par le Gouvernement de donner son avis sur ce nouveau genre d'écrire, le degré d'habileté où je suis parvenu, les élèves que j'ai formés, tels sont les titres que je présente. »

Voyons quel était l'homme qui écrivait ces lignes.

Coulon de Thévenot est né en Gascogne en 1754 et il a fait ses premières études à Toulouse, les continuant ensuite à Bordeaux.

Dès sa jeunesse, il s'occupa d'écriture abréviative et l'on raconte même dans la nouvelle biographie générale de Didot (t. XII, p. 171), qu'à l'âge de 11 ans, lisant à sa mère devenue aveugle l'histoire ecclésiastique de Fleury, il conçut l'idée de sa tachygraphie. Je donne l'anecdote pour ce qu'elle vaut, sans oublier que notre auteur est un Gascon.

Après plusieurs essais, il publia en 1776 une brochure in-quarto : « Discours à l'Académie des sciences sur un moyen mécanique de perfectionner l'art d'écrire. »

Il fit ensuite paraître un autre ouvrage in-octavo intitulé : « l'Art d'écrire réduit en parallélogrammes rectangles et non rectangles. »

Puis vient, en 1778, la « Tachygraphie ou l'art d'écrire aussi vite qu'on parle, » Paris, in-octavo ; en 1779, un « Tableau tachygraphique ou moyen d'apprendre de soi-même à écrire aussi vite que la parole » Toulouse, in-octavo, et, en 1783, une deuxième édition de ce même tableau.

La diversité même des localités où sont publiées les brochures qui précèdent indique une existence quelque peu errante; Coulon de Thévenot nous en rend compte dans un prospectus avec alphabet tachygraphique paru en 1787 ; il y dit en effet: Qu'en 1780 il a fait une conférence à l'hôtel de ville d'Orléans sur l'art d'écrire aussi vite qu'on parle; qu'en

© Biblioteca Nacional de España

1782, étant à Dijon, il a fait en présence de l'intendant de la province une démonstration de sa méthode ; qu'en 1783, à Toulouse, il a soumis à l'Académie des sciences de cette ville son écriture qui a été jugée par cette assemblée ingénieuse, simple et facile ; qu'en 1784, au musée de Bordeaux, en présence du maréchal de Mouchy et des personnes les plus distinguées de la ville il a écrit avec une telle rapidité qu'il a excité les applaudissements et les acclamations des spectateurs ; qu'en 1785, à la Rochelle puis à Nantes, il a donné d'autres séances.

En 1786, après avoir obtenu l'appui du baron de Breteuil, alors ministre, il présenta à l'Académie des sciences sa « Tachygraphie ou méthode d'écrire aussi vite qu'on parle », qui fut l'objet le 27 janvier 1787 d'un rapport favorable de MM. Vandermonde, Le Roi et Cousin, dont l'opinion a sans doute été influencée par la facilité même avec laquelle l'auteur a su accepter toutes les modifications qu'ils lui ont proposées. Il avait déjà, ainsi qu'il le dit lui-même dans plusieurs préfaces, composé plus de vingt méthodes, et une de plus ne devait pas beaucoup lui coûter.

On lit en effet dans ce rapport :

« M. le baron de Breteuil a renvoyé à l'Académie l'examen d'un mémoire qui lui a été présenté par M. Coulon de Thévenot sur l'art de la tachygraphie ou sur l'art d'écrire avec célérité.

« Les commissaires en avaient fait le 15 juillet dernier un rapport contenant des observations qui ont été communiquées à l'auteur et qui l'ont déterminé à faire de très grands changements dans la méthode qu'il proposait.

« Ces changements, que nous avons discutés avec lui, ont amené sa méthode à un degré de perfection qui en permet au moins la comparaison avec les tachygraphies anglaises qui nous ont été communiquées comme les meilleures. »

Comme conclusion, les trois rapporteurs disent à l'Académie :

« Nous nous bornerons à conclure que la méthode renfermée dans la table ci-annexée nous paraît préférable aux méthodes anglaises qui nous ont été communiquées. Il est difficile d'espérer qu'on en répande dans le public une meilleure, et surtout une plus facile à apprendre. Il est probable qu'il s'y formera des élèves capables d'écrire aussi vite qu'on parle, en employant les suppressions que l'usage leur aura rendues familières, et nous croyons qu'elle mérite l'approbation de l'Académie. Enfin la constance et l'utilité des travaux de M. Coulon nous paraissent devoir lui mériter la protection du Gouvernement. »

Ce rapport a été, naturellement, reproduit dans toutes les éditions successives du livre de Coulon de Thévenot ; il a certainement déterminé un grand nombre de personnes à étudier, sans aucun résultat pratique, la tachygraphie, et peut servir à démontrer que les académiciens eux-mêmes, dans des questions de cette nature, commettent d'étranges erreurs.

Les éloges de l'Académie des Sciences n'ont pas été du reste les seuls que Coulon ait obtenus, car voici ce qu'on lit dans ce même *Almanach* de 1789 dont nous parlions il y a un instant :

« Extrait du rapport fait à la bibliothèque du Roi par les commissaires nommés par le bureau académique d'écriture chargé de donner son avis sur la tachygraphie de M. Coulon de Thévenot, du 3 août 1783 : « Persuadés des avantages que les sciences et la société retireroient de l'art d'écrire aussi vite qu'on parle, plusieurs membres du bureau ont vu avec plaisir en 1779 que M. Coulon de Thévenot s'en étoit occupé et ils se sont fait un devoir d'en rendre un compte avantageux au magistrat. Le bureau espéroit qu'un art qui se présentoit avec tant de titres à la reconnoissance générale seroit favorablement accueilli du public et surtout des sçavants ; il en a manifesté son opinion dans la séance publique de novembre 1783 et a

© Biblioteca Nacional de España

témoigné ses regrets de ce que cette tentative n'avoit fait qu'éveiller l'attention sans paroître la fixer ; il a soupçonné dès lors que cette écriture, que l'on pourrait nommer l'écriture des sciences, ne seroit approuvée des sçavants que lorsque les principes en auroient été discutés avec eux.»

Le rapport rappelle alors les perfectionnements apportés à la méthode, d'accord avec les commissaires de l'académie royale des sciences ; il cite en partie leurs conclusions et conclut ainsi :

« Nous n'étendrons pas plus loin nos citations ; c'est dans le rapport même qu'il faut lire les avantages précieux que l'on peut retirer de la tachygraphie et le développement que ces juges éclairés donnent par apperçu des principes de l'art tachygraphique en général, et en particulier de l'application qu'on en doit faire à la langue françoise. Nous nous contenterons de dire que nous les avons trouvés si évidents et si lumineux qu'il nous paroit aussi impossible de ne pas les entendre que de ne pas les admettre, et nous avouons que s'ils reçoivent quelque degré de perfection, ce ne sera que de l'expérience et du temps, que ne peuvent suppléer les connoissances les plus profondes et les lumières les plus étendues. »

Enfin l'approbation même donnée à la publication du livre est un nouvel éloge auquel le public devait encore se laisser prendre :

« J'ai lu, par ordre de Monseigneur le garde des sceaux, la nouvelle édition de la méthode tachygraphique de M. Coulon de Thévenot, et je me réunis à l'Académie royale des sciences et au bureau académique d'écriture pour désirer que l'usage de cette méthode si simple et si ingénieuse s'étende en proportion des avantages qui en résulteroient pour le progrès des sciences et des arts.

« A Paris, ce 1er décembre 1788.

« BRALLE. »

La Révolution devait avoir dans Coulon de Thévenot un partisan zélé. Lorsqu'elle fut accomplie ; il fit de nombreuses démarches auprès des membres de l'Assemblée constituante et fut nommé secrétaire de l'état-major de la garde nationale parisienne. Il suivait les clubs et les réunions de la Constituante, s'essayant à reproduire les discussions et les communiquant à divers journaux. N'aboutissant pas à un résultat pratique, il suivit, en 1792, Lafayette à l'armée du Nord en qualité de secrétaire en chef du quartier général, et après le 10 août il revint à Paris où il fut attaché au secrétariat de la commission des secours publics. C'est à cette époque qu'il accomplit un travail qui mérite d'être cité. Depuis le commencement de la Révolution, par suite du désarroi des administrations, les extraits mortuaires des hôpitaux de l'armée n'avaient pas été classés. De 1789 à 1792, cela représentait un chiffre de plus de 250,000 actes. Coulon parvint, en vingt-deux jours, en s'aidant de notes tachygraphiques, à effectuer ce classement.

La vulgarisation de l'art abréviatif n'était pas négligée au milieu de cette existence singulièrement agitée, et nous voyons Coulon de Thévenot publier :

En 1790 : « L'art d'écrire aussi vite qu'on parle, dédié au roi en 1787 par Jean Félicité Coulon, correspondant du musée de Bordeaux » ;

En 1792 : le même volume, auquel est joint le rapport des commissaires de l'Académie royale des sciences ;

En 1794 : « L'art d'écrire aussi vite qu'on parle ou la tachygraphie françoise dégagée de toute équivoque. Méthode simple, facile et surtout lisible, à la portée des moins intelligents, et à l'usage de ceux qui désirent écrire les discours des orateurs en même temps qu'ils les prononcent, ou copier un livre de 3 à 400 pages en moins d'un jour ;

© Biblioteca Nacional de España

« Avec la liste des personnes qui ont appris ce genre d'écrire et qui consentent à ce que leurs noms soient cités dans cet ouvrage ;

« Suivie du rapport fait, en 1787, à la ci-devant Académie des sciences de Paris, lequel se trouve imprimé dans l'histoire de cette célèbre société ;

« Précédée de l'explication de la meilleure méthode d'écrire avec célérité, usitée en Angleterre ;

« Terminée par le développement de trois procédés, très simples et nullement dispendieux, de correspondre rapidement, même dans la nuit la plus obscure, à des distances éloignées ; ou les principes de la tachygraphie adaptés à l'art télégraphique.

« Nouvelle édition par le citoyen Coulon, de la Société des inventions et découvertes. A Paris, chez l'auteur, rue Honoré, près Roch, n° 1431. »

A la fin de l'ouvrage se trouvent quatre pages de noms d'adhérents, dont le premier est celui de Lemoine, épouse du citoyen Chéon; on y trouve plusieurs députés, des négociants, des officiers, et des mentions comme celles-ci : « Seigneur. Il rédigeait en tachygraphie, quoi qu'il n'eût que quinze ans, le journal des *Débats des Jacobins* en 1791. » — « Bernard, fils. Il a appris ma méthode au cap Français. »

A cette liste sont jointes des lettres d'élèves dont quelques-unes méritent, au moins en partie, d'être reproduites :

« Paris, le 15 floréal. Citoyen, j'arrive des départements du Midi, jusques où ta réputation s'est étendue; j'ai voulu connaître ta tachygraphie ; j'ai chargé un de mes amis de me procurer une de tes méthodes... Je me propose d'aller te voir avant de partir de Paris et je te donnerai de vive voix les éloges que tu mérites. Salut et fraternité, Mazet. — Nota. Cette lettre était écrite tachygraphiquement. »

« Paris, le 16 juin 1787. Je vous avoue, monsieur, que je fus étonné de la clarté, de la simplicité et surtout de la facilité de votre méthode. Je me mis à l'étudier, et je pus écrire quelques mots au bout d'une heure. Volff. »

« Paris, le 22 janvier 1791. Monsieur, permettez que je vous offre mes premiers essais dans l'écriture tachygraphique. Il y a quatre jours que j'eus l'honneur d'aller chez vous, et très satisfait de la manière dont vous parlâtes de cet art, je m'en retournai fort content avec votre livre. Je ne l'ai lu qu'une fois en courant et j'ai cru entendre tout de suite vos principes. François Pellenc. »

« Lille, le 7 avril 1789. J'ai reçu ce matin le calendrier tachygraphique que vous m'avez adressé.... Il m'a été facile d'apercevoir que la grande simplicité et la précision de cette méthode la rendent infiniment supérieure à celle dont j'avais déjà quelques éléments. De Laserre, officier d'artillerie. »

« Paris, le 29 juin 1793. J'étais autrefois enchanté de la sténographie, mais aujourd'hui que je possède votre méthode, non seulement je la trouve infiniment préférable, mais je vous en fais mon compliment de tout mon cœur, mais j'en serais fou s'il était permis de l'être des ouvrages humains. J'en parle à nombre de personnes que j'engage à l'étudier et dont plusieurs ont dû aller vous demander de ma part votre méthode. Bien plus encore, j'ai trouvé l'occasion favorable pour en parler à ma femme et je suis parvenu à la déterminer à l'apprendre. Pront, agent d'affaires. »

La lettre qui suit est encore plus curieuse ; à l'éloge de la tachygraphie le rédacteur a joint une démolition en règle de la méthode concurrente, c'est-à-dire de la sténographie de Taylor adaptée au français par Bertin.

« Paris, le 1er brumaire an III de la république française.

« Toujours jaloux de m'instruire, je saisis avidement l'occasion qui se présenta il y a environ dix-huit mois de suivre un cours public qui eut

© Biblioteca Nacional de España

lieu dans l'église de l'Assomption où l'on devait démontrer une méthode d'écrire aussi vite qu'on parle, qui, disait-on, était infiniment supérieure à celle du citoyen Coulon. Cette méthode était celle de Samuel Taylor, anglais, que le citoyen Bertin, qui l'appelle Sténographie, avait adaptée à la langue française et qu'un certain Roussel, demeurant sur la section des Thuilleries, habile charlatan, professeur de ce cours, prétendait avoir portée au maximum de la perfection. Ce Roussel, aussi fripon que charlatan, finit son cours de sténographie en emportant le prix d'un grand nombre de souscriptions qu'on avait faites de son ouvrage qui devait paraître dans le courant de décembre 1792 et qui est encore à paraître aujourd'hui. J'ai conservé dans mon portefeuille la reconnaissance de ma souscription. Vélaine, employé à l'agence nationale de la Navigation. »

Annonces, réclames, listes d'adhérents, lettres de félicitations, critique des concurrents, rien n'y manquait et les éditions se succédaien trapidement. En 1795 paraissait « l'Art d'écrire aussi vite qu'on parle, ou la tachygraphie française dégagée de toute équivoque ; 19e édition, par le citoyen Coulon Thévenot. »

La sténographie de Taylor y est encore prise à partie : « En 1792, dit l'auteur à la page 4 de sa préface, le citoyen Bertin fit paraître la traduction d'un ouvrage anglais rédigé par Samuel Taylor auquel il donne très gratuitement l'honneur de l'invention et une réputation qu'il ne fait que partager avec d'autres tachygraphes anglais tels que Gurney, David, Mitchell, etc... Au surplus, le citoyen Bertin n'a jamais justifié par lui-même la rapidité de son écriture ; à l'école normale, trois de ses élèves étaient obligés de se partager un discours, un quatrième était chargé d'écrire les noms. »

Ce passage m'a donné l'idée de rechercher dans quelles conditions et par quels hommes avaient été sténographiés les cours de l'Ecole normale. Déjà nous savons par Coulon lui-même que ce sont des élèves de Bertin. Les nombreux partisans de la tachygraphie s'étaient trouvés là en défaut et leur absence démontrait déjà le peu de valeur du système préconisé et patronné par l'Académie royale des sciences.

Tout d'abord, remarquons que c'est la Convention qui a ordonné de faire recueillir tous les cours professés à l'Ecole normale, lors de la création de cet établissement, et de les adresser ensuite aux professeurs, administrateurs et représentants de la France à l'étranger. Les moyens de publicité se sont transformés depuis lors, mais il y avait là une grande idée de vulgarisation scientifique sur laquelle on reviendra peut-être un jour.

Voici l'arrêté des représentants du peuple près les écoles normales, Lakanal et Deleyre, avec le préambule de ce document :

« Du 24 nivôse, l'an III de la République française une et indivisible.

« Il entrait dans le dessein de la Convention nationale de donner au peuple français un système d'instruction digne de ses nouvelles destinées ; mais les instituteurs et les professeurs manquaient pour l'exécution d'un si grand dessein. La Convention a voulu former des instituteurs et des professeurs pour toute l'étendue de la République :

« Tel est le but de l'établissement des écoles normales.

« Dans les autres écoles on enseigne seulement les branches diverses des connaissances humaines ; dans les écoles normales on professera principalement l'art de les enseigner ; on exposera les connaissances les plus utiles dans chaque genre, et on insistera sur la méthode de les exposer. C'est là ce qui distinguera essentiellement les écoles normales, c'est là ce qui remplira le nom qu'on leur a donné. »

Après avoir insisté sur la nature de l'enseignement dans les écoles normales, les auteurs de l'arrêté ajoutaient :

© Biblioteca Nacional de España

« On a voulu que les lumières qui seraient apportées aux écoles normales, et celles qui y seraient nées, ne fussent pas renfermées dans leur enceinte ; et que, presque au même instant, elles fussent répandues sur toutes les autres écoles et sur toute la France.

« Voici les moyens très simples que le comité d'instruction publique a cru devoir prendre pour opérer tous ces effets :

« *Des sténographes, c'est-à-dire des hommes qui écrivent aussi vite qu'on parle, seront placés dans l'enceinte des écoles normales, et tout ce qui y sera dit sera écrit et recueilli pour être imprimé et publié dans un journal.*

« Dans une première séance, les professeurs parleront seuls ; dans la séance suivante des mêmes cours, on traitera les mêmes objets et tous les élèves pourront parler. Le *Journal sténographique* leur aura remis sous les yeux, un ou deux jours d'avance, ce que les professeurs auront dit dans la séance précédente. »

Les professeurs chargés de cours par l'article 2 du règlement signé de Lakanal et Deleyre étaient, entre autres : Lagrange, Laplace, Haüy, Monge, Daubenton, Berthollet, Volney, Bernardin de Saint-Pierre, Laharpe.

L'article 10 était ainsi conçu :

« ART. X. — Les leçons, les débats et les conférences qui auront lieu dans les écoles normales, *seront recueillis dans un journal sténographique* ; ce journal sera distribué aux membres de la Convention nationale, aux professeurs et aux élèves des écoles normales ; il sera envoyé aux administrations de district de la République et à ses ministres, consuls et agents en pays étrangers. »

Moins de trois mois après le décret de création de l'école normale, — le 9 brumaire an III (30 novembre 1794), — les élèves étaient réunis dans le grand amphithéâtre du Muséum d'histoire naturelle. Non seulement l'enseignement était gratuit, mais chaque élève devait recevoir un traitement annuel de 1200 francs.

Les cours recueillis pendant toute leur durée (an III, de nivôse au 26 floréal), ont été publiés, réunis en volumes, et ont eu plusieurs éditions. La seconde porte ce titre : *Les écoles normales. Livre national. Séances de écoles normales, recueillies par des sténographes et revues par les professeurs, nouvelle édition. Paris, à l'imprimerie du Cercle social,* 1800, *an IX de la République française.*

Quels étaient ces sténographes ?

Un curieux volume : « Débats relatifs à un faux quaterne, de la somme de 814.200 fr., recueillis par le citoyen Breton, sténographe, Paris, an VII de la République », nous donne le nom de celui qui a appliqué le premier le système de Taylor adapté au français par Bertin. On lit en effet dans la préface :

« La célébrité que cette cause s'est acquise, autant par l'astucieuse combinaison des faussaires que par les moyens de défense dont ils se sont servis, ainsi que les plaidoyers intéressants de leurs défenseurs, les charges présentées par l'accusateur public dans le cours des débats qui ont eu lieu, le résumé du président du tribunal et les observations des jurés, l'ont rendue digne d'être littéralement transmise au public ; et pour y parvenir, le citoyen *G.-B.-J. Breton, sténographe connu pour avoir recueilli les séances de l'école normale*, les débats de la haute cour de justice et pour recueillir journellement près les tribunaux les plaidoiries des défenseurs les plus célèbres, s'est chargé de ce pénible et intéressant travail. »

Le nom d'un second sténographe m'a été fourni par quelques lignes écrites en tête d'un exemplaire de la quatrième édition de Bertin, aujourd'hui dans la bibliothèque de M. J.-E. Bailey, de Manchester. Cet ouvrage, échangé contre un traité anglais, porte sur la première page :

© Biblioteca Nacional de España

Théodore Lorin, et, en sténographie, système Bertin, *l'un des sténographes de l'Ecole normale, ex-professeur de sténographie au lycée de Reims.*

Dans la même préface du procès du faux quaterne, Breton indique qu'il avait comme collaborateur son frère, qui a donné au public les débats du conseil de guerre de la dix-septième division dans l'affaire de Brothier, Lavilheurnois, etc.

Un autre procès célèbre, celui de Pichegru, Cadoudal, Moreau et autres, a été aussi sténographié et publié par les mêmes Breton frères et Lorin sous ce titre : « Procès instruit par la cour de justice criminelle et spéciale du département de la Seine séant à Paris, contre Georges Pichegru et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier consul, recueilli par les sténographes. Paris, C.-F. Patris, imprimeur de la cour de justice criminelle, 1804. » L'ouvrage forme huit volumes comprenant l'acte d'accusation, les pièces justificatives, les débats et les plaidoiries avec les portraits des 34 principaux accusés. On se demande comment le Gouvernement, qui avait expurgé les communications faites à la presse, a eu l'imprudence de laisser publier ce compte rendu *in extenso*, qui constate avec les plus grands détails que la torture a été employée pour tous les accusés dans cette affaire comme moyen d'instruction, et qu'à l'audience même ils en ont montré les irrécusables témoignages.

En 1802, Coulon de Thévenot avait publié une autre édition de son livre sous ce titre : « Tachygraphie fondée sur les principes du langage, de la grammaire et de la géométrie, présentée à Napoléon Bonaparte, premier consul de la République française, prix 15 fr. »

Le jacobin d'autrefois avait imité beaucoup d'anciens révolutionnaires ralliés autour du pouvoir naissant, et voici sa préface :

« A Napoléon Bonaparte, premier consul.

« Général consul, Auguste, après avoir donné la paix à l'empire romain, protégea les sciences et les arts. La tachygraphie fut perfectionnée sous son règne ; il ne dédaigna pas, dit l'histoire, de s'en occuper.

« Comme Auguste, vous daignerez jeter un coup d'œil de bienveillance sur la tachygraphie et vous accueillerez cet ouvrage que je prends la liberté de vous offrir. Je suis le premier Français qui ai présenté une méthode raisonnée d'écrire aussi vite que l'on parle, mais telle rapide que puisse être ma plume, elle ne pourra jamais suivre le récit de vos exploits ni celui des innombrables bienfaits dont la France vous est chaque jour redevable.

« COULON THÉVENOT,
« ci-devant secrétaire en chef de l'armée en 1792. »

En 1803, nouvelle petite brochure analogue à l'*Almanach* de 1789 et intitulée : « Tachygraphie ou art d'écrire aussi vite qu'on parle, fondée sur les règles du langage, par Jean Félicité Coulon de Thévenot. »

« La tachygraphie — y dit l'auteur dans son avant-propos — commence à devenir une écriture universelle ; elle est enseignée dans beaucoup de départements par des amateurs. Ses progrès ont d'abord été très lents, mais les leçons publiques du Louvre ont convaincu qu'il était impossible de porter l'art abréviatif à une plus grande simplicité, surtout quand on a vu un enfant de six ans la lire et l'écrire couramment. »

En 1810, l'enfant de six ans, Mlle Coulon de Thévenot, publie elle-même un « Abrégé de la tachygraphie divisé en deux leçons dans lesquelles sont renfermées les démonstrations relatives à la prosodie et au dictionnaire tachygraphique de la langue française, faites à l'Athénée de Paris, par Mlle Coulon de Thévenot, âgée de 14 ans. »

Est-ce bien elle qui a écrit en tête de la brochure : « Mademoiselle

© Biblioteca Nacional de España

Coulon de Thévenot, autorisée par son père, inventeur de la tachygraphie, à la publication de cet ouvrage, fera poursuivre devant les tribunaux ceux qui, au mépris de la propriété des auteurs, contreferont cette méthode en tout ou en partie » ?

Coulon de Thévenot, qui était sourd depuis longtemps, car le fait est mentionné dans le rapport même des commissaires de l'Académie des sciences en 1787, ne pouvait que donner des leçons qui sans doute ne lui rapportaient pas un gain suffisant, car il abandonna ses cours pour suivre les campagnes de l'Empire dans l'administration des hôpitaux militaires. Obligé de quitter Dresde en toute hâte lors de l'occupation de cette ville par les alliés en 1813, il disparut dans la retraite, dépouillé, dit-on, par des Cosaques et laissé sur la route mourant de froid et de misère.

Sa fille, restée à Paris, continua son enseignement et réédita en 1827, avec l'appui du duc d'Orléans que Coulon de Thévenot avait autrefois connu à la société des Jacobins, le livre que celui-ci avait dédié en 1802 au premier consul. Le format est le même, in-quarto, le texte du livre est identique, la copie est tellement servile qu'on retrouve (p. 10) cette mention en note : « Cet ouvrage étant destiné principalement aux personnes qui désirent apprendre ce genre d'écrire, j'ai choisi le format in-quarto comme me permettant de donner plus d'espace à mes exemples. Tous les caractères tachygraphiques sont de ma main ; j'ai préféré les écrire pour donner tout à la fois des modèles de théorie et de pratique. »

Les exemples sont, en effet, écrits de la main du père dans l'édition de 1802 et de celle de la fille dans l'édition de 1827. L'exemplaire que je possède est dédié à M. Villemain, ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'université.

Il est inutile de dire que la préface de l'édition de 1802 adressée au premier consul a été supprimée ; c'est une question de temps, cela ne change rien à la valeur du système.

Ce qui semble inexplicable, c'est que le traité reédité par Mlle Coulon de Thévenot porte la mention « Vingtième édition », alors que celle de 1795 aurait été, d'après son titre, la dix-neuvième. Il ne faut évidemment voir dans ces énumérations qu'un procédé de réclame.

Plus tard, Mlle Coulon de Thévenot, femme Marnier, a continué à vendre le même ouvrage, édition de 1827, mais en recouvrant la date de cette mention imprimée : « Autorisé par le Conseil royal de l'Université, séance du 5 mars 1844. »

Elle a aussi publié en 1821 et réédité en 1823 une petite plaquette in-18 ayant pour titre : « Etrennes tachygraphiques et musicales. »

La méthode de Coulon de Thévenot a été reproduite par divers auteurs, sans plus de succès que lui du reste, notamment par Hue de Caen, août 1811 ; Henri Guégan, Paris 1817, deuxième édition 1818 ; Patey, Paris, 1818, 1819, 1820 ; Gaillard, notaire à Hyères (Var) 1846.

Le livre de Hue de Caen renferme une pièce de vers sur l'utilité de la tachygraphie ; le poète indique les nombreux avantages rendus par l'art abréviatif, et il va jusqu'à dire :

A sa sœur, à sa femme, à sa mère chérie,
Un frère, un tendre époux, un fils sensible et bon
Veut-il, au nouvel an, faire agréer un don?
Pour qu'il ne manque rien à ce touchant hommage,
Les signes abrégés sont alors de saison :
Sur ce dé, ce cachet, ou sur ce médaillon,
Le burin délicat fixe plus d'une image ;
Une bague, un anneau, dans leur étroit contour,
Offrent l'expression des sentiments d'amour
Dont ils vont devenir le gage.

© Biblioteca Nacional de España

Ainsi qu'on le voit rien n'a manqué à la tachygraphie : titres pompeux, rapports des corps savants, lettres d'adhésion, listes de souscription, poésies, tout a été employé pour la vulgariser ; pendant un demi-siècle les éditions ont succédé aux éditions, rien n'y a fait. La méthode était vicieuse, elle a fini par disparaître et on peut dire aujourd'hui qu'elle est à peu près complètement oubliée.

Alors que la sténographie de Bertin produisait de nombreux praticiens, les frères Breton, Fossé, les Grosselin et bien d'autres, on ne peut citer pour la tachygraphie qu'un seul adepte, Flocon, attaché au *Moniteur* sous la monarchie de juillet, depuis ministre du commerce en 1848, qui avait du reste modifié la méthode pour son usage personnel.

C'est ce qui a fait dire avec raison à Prévost dans son manuel de sténographie, 7e édition, à propos de la tachygraphie : « La prolixité de ses signes augmentée par le défaut de liaison des syllabes rend cette écriture impropre à suivre la parole. Par le défaut qu'elle a fait en présence des assemblées de notre première révolution, elle est jugée sans appel et mise hors de cause. »

Enregistrons cet arrêt et laissons à qui cela peut plaire le soin de reprendre les procédés de propagande de Coulon de Thévenot; là, comme ailleurs, le temps fera son œuvre. (*Applaudissements.*)

M. Depoin. — Un des plus illustres élèves de Coulon de Thévenot, Ambroise Rendu, a été Grand-maître de l'Université de France. J'ai eu entre les mains tous ses manuscrits : son Journal, rédigé jour par jour, est tout entier en sténographie.

M. Th. Laborde. — Etait-ce de la sténographie ou de la tachygraphie ?

M. Depoin. — L'écriture de Coulon de Thévenot était syllabique ; puis les signes ont été réunis en monogrammes. Dans le manuscrit d'Ambroise Rendu, presque tous les mots sont composés de signes liés entre eux.

M. E. Guénin. — On a fait, comme je l'ai démontré, beaucoup de réclame en faveur de cette méthode, et il n'est pas surprenant que certaines personnes en aient fait usage comme écriture abréviative, mais il ne faut pas confondre les amateurs et les sténographes.

Nous pouvons le dire aujourd'hui, car l'expérience a prononcé, la méthode de Coulon de Thévenot était détestable, et la meilleure preuve, c'est qu'elle est tombée dans un profond discrédit. M. Dlussky nous a exposé tout à l'heure qu'elle avait été l'origine de la sténographie en Russie et il résulte de sa communication que, là comme ailleurs, la tachygraphie n'a produit aucun résultat.

M. Depoin. — M. le professeur Zeibig, qui avait témoigné la plus vive sympathie à notre Congrès, ne pourra, à son très grand regret qu'il nous a exprimé dans plusieurs lettres, assister à cette session. Outre la notice dont notre honorable confrère M. Lelioux nous a donné la traduction, et comme un nouveau témoignage de l'intérêt qu'il porte à nos travaux, il nous adresse un mémoire sur la sténographie au Japon et à Madagascar.

M. le Président. — Voulez-vous en donner lecture ?

© Biblioteca Nacional de España

M. DEPOIN. — Voici le mémoire de M. Zeibig :

Il est très difficile d'avoir des nouvelles dignes de foi sur les conditions de la sténographie au Japon. Ayant fait pour les obtenir des efforts qui n'ont pas toujours été vains, j'espère que le peu de communications sur l'origine et l'exercice de notre art dans ce pays d'outre-mer, que je suis en état de vous offrir, ne sera pas sans quelque intérêt pour les membres du Congrès, auquel, à mon grand regret, je ne peux pas prendre part. C'est à M. le Dr Hersfeld que nous sommes redevables de la première notice sur la sténographie au Japon. Selon cette notice, qui fut publiée il y a deux ans dans le « Magazin für Stenographie », un certain *Kinosawa Yosiu*, auteur d'un manuel de la sténographie japonaise, affirme qu'un professeur d'une école polytechnique à Tokyo, du nom de Minamoto Koki, a introduit cet art dans sa patrie, que la sténographie y est bien connue et pratiquée et que plusieurs systèmes y ont été inventés.

L'année passée, j'ai eu l'heureuse chance de recevoir deux manuels de sténographie japonaise, l'un écrit par M. *Wakabayashi Kanzo*, intitulé *Sok ki, ho kei* (Méthode pour apprendre la sténographie) ; l'autre composé par M. *Naotake Kanda*, intitulé *Bocho hitsuki schin po* (Nouvelle méthode d'écriture phonétique.) Quant aux systèmes présentés dans ces deux manuels, il suffit de dire que tous les deux sont des systèmes géométriques. La méthode suivie par M. Wakabayashi Kanzo n'est autre chose qu'une adaptation de la phonographie de M. Isaac Pitman. L'ouvrage qui est entre mes mains est un in-8 de 107 pages, et a été publié au mois de juin 1886. L'auteur, après s'être occupé tout d'abord de la manière de manier le style, et après avoir parlé des sons particuliers de la langue japonaise, en vient à exposer sa méthode. A la fin, il y a la reproduction sténographique d'un discours prononcé par un M. Fukisawa, avec la traduction en caractères ordinaires japonais. Du manuel de Naotake Kanda, la seconde édition a été publiée en 1886. Il comprend 75 pages in-8°. L'auteur se plaint de ce que l'art sténographique ne soit pas encore cultivé avec succès dans sa patrie. Son système est aussi géométrique. Quoique ces deux méthodes diffèrent, elles expriment toutes les deux les consonnes sourdes par un renforcement des signes assignés aux consonnes analogues. Les signes de l'écriture japonaise rendent toujours une consonne suivie d'une voyelle ; la sténographie japonaise est syllabique et il n'y a pas lieu d'inventer des signes spéciaux pour les voyelles. Tout-à fait en opposition à l'écriture ordinaire japonaise, dont les caractères vont de droite à gauche et de haut en bas, la sténographie japonaise marche de la gauche vers la droite et par lignes parallèles, horizontales.

D'après de nouvelles communications que j'ai reçues d'un de mes amis à Tokyo, il semble que M. Seki Naosiko, qui, à l'occasion du Congrès international sténographique de Londres, il y a deux ans, s'extasia sur la propagation et la pratique de notre art au Japon, s'est laissé emporter par son chauvinisme à des assertions qui blessent la vérité. M. Hayashi Shigeatsu, sténographe du Sénat, homme de confiance, m'informe que Minamoto Koki a enseigné sa sténographie, de septembre 1882 à mars 1886, à 86 personnes dont trois seulement sont devenues bons sténographes. Minamoto Koki, depuis ce temps, a été forcé de discontinuer ses cours, après avoir sacrifié toute sa fortune à la propagation de la sténographie au Japon. Plusieurs de ses élèves ont fondé des associations sténographiques, mais elles ont déjà cessé d'exister. Le Parlement japonais, qui se réunira l'année prochaine, est à présent un puissant aiguillon à l'étude de la sténographie, parce qu'on ne croit pas pouvoir se passer des sténographes. C'est par manière d'essai qu'on a engagé des sténographes à quelques cours ; il y a aussi des rédactions de journaux qui salarient des

© Biblioteca Nacional de España

sténographes. Depuis 1873, il existe à Tokyo une association sténographique à laquelle appartiennent Wakabayashi Kanzo, Hayashi et cinq autres élèves de Minamoto Koki. Cette association a ouvert une école de sténographie, qui est fréquentée à présent par 50 à 60 élèves, et il existe, outre cela, un cours pour les filles. La sténographie est aussi enseignée à une école de commerce par M. Shido Kenkichi et à une école fondée par la gazette de l'Etat (Kamy) par M. Hayashi.

Hors Tokyo, la sténographie n'est plus enseignée qu'à Kobe (Hyogo).

Du grand nombre des systèmes sténographiques nés au Japon, toutes adaptations des méthodes Pitman ou Graham, ceux de Wakabayashi et Shido se sont seuls un peu propagés. Ces systèmes ne diffèrent pas beaucoup l'un de l'autre et de celui de Minamoto Koki. Un de mes amis qui réside à Tokyo m'assure que les communications précédentes fournies par M. Hayashi sont encore un peu trop favorables; il ajoute que la sténographie n'a pas été éprouvée dans le Sénat (Genro in) ni dans le Conseil intime (su mitsu in) et qu'on doute que les systèmes actuels puissent être pratiqués avec succès au Parlement.

D'après une notice parue dans le « Magazine Stenographie », M. Kunitzo Arakawa, conseiller du Gouvernement japonais, a dit que les débats du Parlement japonais doivent être sténographiés d'après un système original japonais, qui s'écrit de haut en bas et par la droite vers la gauche, et que les sténographes se serviraient d'une encre séchant bien vite; c'est peut-être le système qui triomphera de tous ses concurrents.

Il me reste à faire mention de quelques publications de M. Hayashi. Un livre intitulé : « Sokkijutsu Taiyo » contient une comparaison entre les systèmes sténographiques de Wakabayashi Kanzo et Naotake kanda. Une autre brochure : « Hayagakitori no Shi rube », traite de la phonographie d'Isaac Pitman. Outre cela, M. Hayashi publie deux journaux. L'un d'eux s'intitule : « Sokki Sosho Kodan Enzetsu », et le « Tokio Independant » dit de lui ce qui suit : « The Shorthand Reports of great Lectures » a new magazine edited by Mr. Hayashi Shigeatsu has reached us. We can only speak of this new undertaking in terms of unqualified praise. It is a relief to read the Japanese as spoken by famous lecturers, instead of the stilted phraseology peculiar to the written language, and we trust that the magazine will not be without effect upon the prevalent literary style ».

Un autre journal sténographique édité aussi par M. Haya shi s'intitule : « The Shorthand Magazine (Sokki iho). »

Les difficultés qui se sont opposées à l'introduction et à la pratique de la sténographie au Japon sont, à ce qu'on dit, les mêmes qui ont empêché l'emploi de l'écriture en lettres. C'est la différence entre la langue parlée et la langue écrite qui est l'obstacle principal. S'il ne s'agissait que de reproduire des improvisations, la chose serait facile, mais la plupart des orateurs préfèrent, après avoir prononcé quelques mots d'explications préliminaires, tirer de leur poche un article écrit très proprement et dans un style très lourd, pour le lire et le remettre ensuite directement à l'imprimerie. A quelle fin des sténographes?

Une nouvelle preuve de la propagation de la phonographie Pitman est l'introduction de ce système sténographique à Madagascar, M. A. Tacchi, propriétaire et éditeur du journal « The Madagascar Times » à Antananarivo, a pris la peine d'adapter la phonographie à la langue madécasse et non sans succès. Son manuel s'intitule : « Ny Fonografy Malagasy na Fomba fanoratana Shorthand. Nofororiny A. Tacchi Proprietor and Editor of the Madagascar Times. Antananarivo. Natonta tao amy ny Madagascar Times. Andohalo 1888. Kirobo no vidinv ». in-8°, 20 pages.

Depuis le mois de janvier de cette année M. Tacchi fait paraître aussi une feuille sténographique sous le titre : « Ny Fonografy ny Madagascar

© Biblioteca Nacional de España

Times ataony A. Tacci », à Tananarive. L'auteur de cette sténographie phonétique dit qu'il a emprunté de Pitman tous les signes des consonnes à l'exception de ceux de *ch* et *j*, qui se prononcent en langue madécasse *ts* et *dz*, et de ceux de *th* and *sh*, sons qui ne se trouvent pas dans cette langue et qui lui servent pour représenter *nts* et *ndz* ainsi que *nk* et *ng*, sons très fréquents en madécasse, qui sont représentés par les signes pitmanites *sh* et *zh*. Le système de la vocalisation diffère un peu de celui de Pitman parce que la langue madécasse ne distingue pas entre les voyelles longues et les voyelles courtes, mais elle a un grand nombre de diphtongues. Les mots empruntés de l'Europe s'écrivent de la même manière que dans la phonographie Pitman. Comme dans la langue madécasse il y a beaucoup de répétitions de la même syllabe dans le même mot, l'auteur fait usage des guillemets sténographiques pour l'indiquer.

M. Tacchi donne un cours de sa sténographie. Il dit que l'on peut apprendre la théorie de son système en huit semaines à raison de deux leçons par semaine, et assure que tous les discours tenus par la reine madécasse ont été déjà sténographiés par quelques-uns de ses élèves.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Behrens, sténographe et professeur de sténographie à Hambourg dépose, sur le bureau du Congrès, une brochure intitulée « le Répétiteur, appendice facilitant aux commençants l'étude du système simplifié de sténographie française d'après la méthode de Stolze-Mirsaelit. »

M. Soumastre, secrétaire de la Société de sténographie du Sud-ouest de la France, professeur de sténographie à la Chambre syndicale des employés de commerce de Bordeaux, fait hommage d'un manuscrit intitulé : « Une page de l'histoire de l'écriture abréviative. »

J'ai reçu d'autres communications qui ne rentrent pas dans le cadre de ce Congrès ; elles concernent différentes méthodes. Nous sommes obligés de les écarter, parce que nous avons résolu de n'examiner que ce qui nous unit et non ce qui nous divise.

C'est d'abord une *Méthode de sténographie horizontale*. par M. Wornis.

M. Gérin, professeur à Naples a envoyé également un ouvrage qu'il dédie à la France et qu'il appelle : Essai de sténographie.

M. Bezensek a aussi déposé un traité dont il est l'auteur.

M. L.-P. GUÉNIN. — Toutes ces communications pourraient être déposées aux archives du Congrès, où chacun de nous en prendrait connaissance. (*Assentiment.*)

M. DEPOIN. — J'ai reçu de diverses personnes françaises ou étrangères, des ouvrages destinés à être communiqués aux membres du Congrès. Je m'empresse de les mettre à la disposition de ceux qui voudront les consulter.

M. L.-P. GUÉNIN. — Plusieurs inventeurs de machines à écrire qui ont exposé au Champ-de-Mars se mettent à la disposition des membres du Congrès pour leur expliquer le fonctionnement de leurs appareils. Je propose de fixer cette visite à jeudi matin.

M. TH. LABORDE. — Ne serait-il pas préférable d'inviter ces inventeurs à venir ici même, dans la salle des séances du Congrès ? Les

© Biblioteca Nacional de España

explications qu'ils nous fourniront et qui seront sans aucun doute très intéressantes, pourront donner lieu à des observations de notre part ; dans tous les cas, nous serons plus à l'aise ici pour étudier le fonctionnement de ces machines.

Dans une visite à l'Exposition il nous sera difficile de nous rendre compte avec quelque précision des avantages et des inconvénients des diverses machines à écrire, notamment au point de vue de la rapidité de la transcription, du plus ou moins grand nombre de mots tracés par minute.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'organiser des matchs auxquels les divers praticiens seraient conviés par nous à prendre part, — je sais que des concours de vitesse ont déjà eu lieu dans divers pays, — mais de se livrer à un examen comparatif de ces machines à écrire et de tâcher d'en tirer des conclusions pratiques au point de vue sténographique.

M. L.-P. Guénin. — Les représentants des diverses machines à écrire (Calligraph, Remington, Bar-Lock, Hammond, etc.,) sont à l'entière disposition du Congrès ; il suffit de leur indiquer un jour pour la présentation de leurs machines, et ils s'empresseront de répondre à notre appel.

Il sera donc facile de donner satisfaction à la proposition fort juste de M. Laborde. Je ferai seulement observer qu'à l'Exposition on compte une trentaine de machines à écrire, et que beaucoup ne dépassent pas la vitesse de la plume ; il n'en est guère que quatre ou cinq qui soient pour nous vraiment pratiques et qui donnent des résultats sérieux. Dans ces conditions, on pourrait se borner à convoquer ici leurs représentants ; il me paraît inutile de déranger ceux des autres machines ; nous irions simplement visiter ces dernières à l'Exposition jeudi prochain.

M. Th. Laborde. — Je me rallie absolument à la proposition de M. Guénin, et je demande au Congrès de décider qu'à partir de demain, à la fin de chaque séance, il sera procédé à des expériences. (*Assentiment.*)

M. le Président. — J'ai reçu, à ce sujet, il y a quelques jours, la visite d'un ingénieur français, M. Cassagne, qui m'a entretenu d'un appareil qu'il a installé à l'Exposition, dans la Galerie des Machines, et qui ne pourrait être transporté ici. C'est une machine très complexe qui, partant du principe de la Michela, donne des résultats curieux en ce sens que le texte, sténographié à l'aide du clavier, se trouve reproduit, à l'extrémité d'un fil télégraphique, en caractères typographiques ordinaires. M. Cassagne m'a prié d'annoncer au Congrès qu'il était à sa disposition pour le jour que je lui indiquerais, et qu'il serait fort heureux de lui donner des explications sur le fonctionnement de son invention.

M. L.-P. Guénin. — Nous pourrons également effectuer cette visite jeudi matin. (*Approbation.*)

© Biblioteca Nacional de España

M. MAX BÆCKLER. — M. Edison est, paraît-il, en ce moment à Paris. Il nous serait peut-être possible d'obtenir de lui qu'il voulût bien faire des expériences devant nous sur le phonographe ? Ce serait très intéressant.

M. LE PRÉSIDENT. — Assurément. Le bureau fera une démarche en ce sens auprès de M. Edison.

J'ajouterai que, dans la section américaine, au Champ-de-Mars, est exposé le graphophone Tainter ; nous pouvons le visiter également jeudi ; je crois inutile d'en faire venir un ici, car au point de vue sténographique je ne pense pas qu'on puisse fonder sur lui de grandes espérances, bien que j'aie lu récemment dans certaines publications que le sténographe allait être remplacé sous peu par le graphophone, que les orateurs parleraient désormais devant un tube à la tribune et que leurs discours seraient transportés à des centaines de lieues. Il n'y aurait plus de sténographes parlementaires ! (*Rires.*)

M. MENCHACA. — Messieurs, pour perpétuer le souvenir de notre réunion, je propose que les membres de ce Congrès se fassent photographier en groupe. (*Marques générales d'adhésion.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il est inutile de mettre aux voix cette proposition. La façon dont elle a été accueillie est une réponse suffisamment claire. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

La prochaine séance du Congrès aura lieu demain à neuf heures du matin.

Ordre du jour : Communications sur la sténographie dans l'enseignement.

M. Fourès, membre du Congrès, a été chargé par M. le Ministre de l'instruction publique de France d'un travail sur cette question, et il a fait, sur les applications de la sténographie dans l'enseignement, une monographie dont il dépose un exemplaire sur le bureau.

M. FOURÈS. — Je prie M. le Président de vouloir bien m'inscrire, dès à présent, car je compte prendre la parole demain sur la question de l'enseignement.

(La séance est levée à midi.)

© Biblioteca Nacional de España

SÉANCE DU MARDI 13 AOUT 1889

Présidence de M. ÉMILE GROSSELIN

LA STÉNOGRAPHIE DANS L'ENSEIGNEMENT

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

Prennent place au bureau : MM. Laborde (France), Dlussky (Russie) Bezenseck (Bulgarie), Weber (Luxembourg), et Alteneder (Bavière).

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion des questions relatives à l'application et au rôle de la sténographie dans l'enseignement, à la manière dont l'enseignement sténographique peut être donné, à l'extension qu'il peut prendre, à la forme sous laquelle il peut être introduit dans les programmes.

Un rapport a été rédigé par moi, au nom de la Commission de l'enseignement. En voici le texte :

MESSIEURS,

A notre époque, le progrès en toutes choses se précipite d'une façon merveilleuse, on aurait presque le droit de dire vertigineuse après une visite rendue à l'Exposition universelle de 1889. Le cercle des connaissances humaines s'étend dans de telles proportions qu'il ne peut être donné, je ne dirai pas à une élite, mais même à un homme unique au monde, si doué soit-il, d'acquérir l'ensemble des connaissances qui constituent le trésor intellectuel de l'humanité. Au moins faut-il faire profiter le plus grand nombre possible d'individus, dans la mesure où leur situation sociale le leur rendra utile, et cela au bénéfice de la nation à laquelle ils appartiennent, de cet accroissement continuel du savoir humain. Pour atteindre ce but, la première condition est de simplifier les procédés d'enseignement et de remplir de la façon la plus productive possible les heures nécessairement limitées pendant lesquelles peut se soutenir chaque jour l'effort intellectuel.

Nous pouvons prétendre à ce que l'art de la sténographie, qui nous est cher parce que nous lui avons tous consacré la plus grande partie de notre existence, apporte son contingent à cette œuvre de simplification, de perfectionnement et d'extension de l'instruction générale. Mais il nous faut encore être modestes dans l'expression de cette prétention, pour ce qui regarde notre pays ; car si, dans divers milieux des hommes sont convaincus de l'utilité que peut pré-

© Biblioteca Nacional de España

senter l'écriture simplifiée et rapide qu'offre la sténographie, si plusieurs ont même réussi à en tirer pratiquement des résultats utiles au point de vue particulier où se place ce rapport, c'est dans des limites encore trop restreintes, et nous ne pouvons nous considérer que comme au début de la voie que nous souhaitons voir s'élargir de plus en plus devant nous, ou devant nos successeurs.

Votre commission de l'enseignement avait à rechercher ce qui s'était produit dans le passé dans l'ordre de faits qu'elle était chargée d'étudier, les résultats que l'on pouvait actuellement constater, et les *desiderata* qui se présentaient pour l'avenir. C'est de ses délibérations que je viens vous rendre compte.

Notre enseignement public ou privé se divise en trois degrés, et la question se posait d'abord de savoir dans lequel il était possible et convenable que la sténographie fût enseignée. Les membres de la commission, suivant leur manière de concevoir la théorie sténographique, ont différé d'opinions à cet égard.

Plusieurs ont pensé que c'était dans leur jeune âge et dès l'enseignement primaire, que les élèves devaient être initiés à cette écriture spéciale, et cela pour deux raisons principales : 1° parce que l'écriture sténographique étant, dans la généralité des systèmes, non seulement plus brève, mais plus simple que l'écriture usuelle, était plus facile à inculquer aux enfants, et qu'il n'y avait, par conséquent, aucune raison pour ne pas enseigner simultanément les deux écritures; 2° parce que, pour un genre de travail, dans le perfectionnement duquel la prestesse de la main joue un rôle important, il faut rompre les enfants à l'habitude du tracé des signes et de leur liaison d'aussi bonne heure que possible, par analogie avec ce qu'on fait quand il s'agit de l'étude des instruments de musique, où le doigté s'acquiert par une pratique prolongée des exercices et des gammes.

Les partisans de cet enseignement précoce reconnaissent toutefois que sa possibilité est subordonnée à l'emploi d'un système remplissant certaines conditions : être absolument phonétique, c'est-à-dire représenter, dans les mots, tous les éléments vocaux qui les composent, et avoir toujours le même signe pour la représentation de chacun d'eux; n'avoir que des signes aussi faciles à tracer qu'à lire, se combinant aisément et logiquement entre eux; le système adopté pouvant d'ailleurs avec avantage se prêter ensuite à une rapidité plus grande, grâce à des règles de simplification et d'abréviation coordonnées et se déduisant naturellement de premiers principes posés, règles qu'il serait inutile d'enseigner au début, c'est-à-dire à un moment où la rapidité n'est pas le but principal qu'on se propose.

D'autres membres ont pensé au contraire qu'on ne devait initier à la sténographie que des élèves plus âgés, parce que, la sténographie étant avant tout, à leurs yeux, une écriture dans laquelle on recherche la rapidité, il fallait pour obtenir celle-ci à un haut degré observer des règles plus ou moins compliquées qu'on ne peut guère espérer faire comprendre à de trop jeunes enfants. Pour ces membres, c'est seulement dans l'enseignement primaire supérieur ou dans l'enseignement secondaire que la sténographie doit intervenir.

© Biblioteca Nacional de España

Afin de pouvoir appuyer ses conclusions sur des faits, la commission s'est livrée à une enquête et a envoyé un questionnaire, rédigé par ses soins, à un certain nombre d'instituteurs qui lui avaient été signalés comme pouvant lui fournir d'utiles renseignements sur les résultats déjà obtenus Vingt trois questionnaires seulement lui ont été renvoyés, remplis par des instituteurs, se rattachant à trois méthodes différentes. Ce nombre de réponses ne représente heureusement pas la totalité des instituteurs employant la sténographie. Il en est qui ont gardé le silence dans cette circonstance, soit parce que de précédents rapports émanés d'eux avaient trouvé place dans des brochures publiées par les soins d'une Société fondée pour la propagation de la méthode qu'ils pratiquent, soit pour toute autre cause. Néanmoins on est obligé de constater que jusqu'à présent la sténographie n'a pas pris toute l'extension désirable dans l'enseignement primaire, soit parce que les instituteurs ne sentaient pas suffisamment tout le parti qu'ils pouvaient en tirer, soit parce qu'ils rencontraient de la part des autorités universitaires et des familles un mauvais vouloir qui est, en effet, signalé par plusieurs de nos correspondants.

Du dépouillement des réponses actuelles à notre questionnaire et des rapports antérieurement publiés il ressort les points suivants :

La sténographie est employée dans les exercices scolaires de dictée, d'indication au tableau noir des problèmes à résoudre, de brouillons de rédaction sur un sujet donné, pour des mentions moins encombrantes que l'écriture usuelle sur les cartes de géographie.

C'est après quelques leçons seulement que l'on peut généralement commencer à tirer de la sténographie une utilité qui ne fait que s'accroître avec la marche du temps.

Elle procure aux maîtres et aux élèves une économie sensible de temps, ce qui permet aux premiers de donner de plus longues explications orales, toujours les plus fructueuses, soit dans la correction raisonnée de la dictée, soit dans d'autres branches d'enseignement, aux seconds d'apporter plus de soins à leurs devoirs, sans rien retrancher aux moments consacrés aux jeux et aux exercices physiques indispensables pour rendre à l'esprit l'élasticité nécessaire à de nouveaux exercices intellectuels.

Loin de nuire à l'orthographe, comme le préjugé en est trop répandu, les exercices méthodiques de comparaison entre le mot parlé, fidèlement représenté par le monogramme sténographique, et le mot orthographié, l'attention et la réflexion qu'exigent de la part des élèves la traduction d'un texte sténographié, amènent ceux-ci à faire plus de progrès sous ce rapport.

Nous ne doutons pas que les communications qui seront faites au Congrès ne fassent ressortir et l'utilité des applications signalées et les moyens d'arriver à les généraliser.

Une application particulière et intéressante a été signalée à la commission. Les enfants sourds-muets, qu'il s'agit de faire entrer dans le courant des communications intellectuelles dont leur infirmité semble les écarter, peuvent être avantageusement instruits avec les entendants au milieu desquels ils sont destinés à vivre. Mais

© Biblioteca Nacional de España

avant qu'on ait réussi à les amener à un degré de savoir qui leur permette de prendre part à tous les exercices communs de la classe, il faut, à l'aide de certains devoirs écrits, leur inculquer cette connaissance que les autres enfants apportent en entrant dans l'école, celle de la langue maternelle. L'instituteur, qui ne peut négliger ses autres élèves au profit du jeune infirme, trouvera dans l'emploi de la sténographie, écriture simple et facile à apprendre, fidèle miroir de l'articulation qu'on doit enseigner au sourd, un moyen rapide de préparer des devoirs pour l'élève privé de l'audition.

Si l'accord n'est pas complet en ce qui concerne l'enseignement primaire il le devient pour l'enseignement secondaire, puisque les seules objections soulevées dans le premier champ d'application possible, disparaissent dans le second. L'esprit des élèves est alors assez ouvert et assez mûr pour saisir même les règles savantes d'un système sténographique conçu en vue de la qualité essentielle de rapidité. Ils comprennent mieux l'utilité que leur présente la sténographie. Après quelques mois d'étude ils peuvent acquérir une vitesse suffisamment supérieure à celle de l'écriture usuelle pour prendre des notes, notes qui deviennent plus étendues à mesure qu'ils se perfectionnent, et dans les classes supérieures le but peut être pleinement atteint.

L'examen des objections que, faute d'approfondir la question, on a élevées contre l'introduction de la sténographie dans l'enseignement, a amené la commission à les considérer toutes comme mal fondées.

Tout d'abord la sténographie est susceptible de faire l'objet d'un enseignement régulier au même titre que l'écriture usuelle, si on suppose qu'il s'agit d'un système coordonné et non pas d'une série d'abréviations capricieuses et individuelles, ce système permettant à tous ceux qui s'y seront initiés de relire mutuellement les textes écrits par chacun d'eux. Si cette écriture abrégée est sujette à des déformations quand elle est tracée avec trop de rapidité ou de négligence, l'écriture usuelle n'échappe pas davantage à cet inconvénient, car, au bout de certaines plumes, elle devient parfois presque indéchiffrable. D'un autre côté la première possède sur la seconde l'immense avantage d'une absolue fixité de règles, et l'élimination des exceptions et des bizarreries de l'orthographe.

S'il ressort de la situation actuelle que l'unité de système, regardée comme très désirable par certains praticiens, est difficile à établir, même dans l'adaptation de la sténographie à une langue unique, on peut du moins concevoir que les inconvénients de la variété seraient atténués par l'obligation d'un enseignement technique dans les écoles, ce qui amènerait, pour un même milieu, tous les pratiquants à un système identique.

Si l'enseignement de la sténographie peut être méthodique, il peut tout aussi bien être collectif. Sans doute les aptitudes des élèves varient et les conditions physiques et intellectuelles dans lesquelles ils se trouvent leur feront faire des progrès plus ou moins rapides dans cette étude comme dans les autres. Il en sera de cette branche d'enseignement comme de toutes celles qui naissent sur le tronc puis-

© Biblioteca Nacional de España

sant de l'arbre de science, où les écoliers profitent à des degrés variables des leçons qu'ils reçoivent. La plupart arriveront à une moyenne de résultats suffisants pour trouver profit à l'acquisition de cet instrument de travail; quelques-uns en pousseront le maniement à un plus haut degré de perfection et les avantages qu'ils en tireront seront plus considérables.

La découverte d'un procédé perfectionné entraîne tout d'abord une augmentation de frais d'établissement pour l'usine où on l'introduit, mais les bénéfices viennent ensuite largement compenser cette première mise de fonds. De même, la dépense de temps exigée par les premières leçons de sténographie se transforme bientôt en économie, par la facilité que donne cette écriture abrégée pour rédiger des notes, prendre des extraits des ouvrages dans lesquels on fait des recherches, préparer des compositions, établir une correspondance, etc. Si la rapidité suffisante pour suivre la parole véhémente d'un orateur ne s'acquiert qu'à la longue, on peut, dans un délai assez court, arriver à dépasser la vitesse de l'écriture usuelle dans d'assez grandes proportions pour trouver un réel avantage à la sténographie.

L'influence fâcheuse de la sténographie sur l'orthographe est encore moins à craindre dans l'enseignement secondaire, à un âge où les élèves ont déjà l'habitude prise de longue date, ou du moins la doivent avoir, d'écrire correctement les mots de leur langue, et nous avons vu ceux qui donnent l'enseignement primaire attester au contraire qu'ils trouvaient dans la sténographie un moyen de perfectionnement orthographique de leurs élèves.

Si, au point de vue du langage matérialisé par l'écriture, la sténographie est exempte des méfaits qu'on lui reproche, son intervention n'est pas moins inoffensive au point de vue plus élevé des idées que ce langage sert à exprimer. Le sténographe, digne de ce nom, ne se livre jamais à un acte purement mécanique quand, écoutant une improvisation, il veut la confier au papier, plus sûr gardien que la seule mémoire. Il doit toujours faire œuvre intelligente, tantôt en recueillant sans lacunes tout l'enchaînement d'une démonstration scientifique ou les périodes oratoires dans lesquelles l'harmonie de la forme a presque autant d'importance que l'idée qu'elle enveloppe, notamment quand c'est la forme cadencée chère au poète; tantôt, au contraire, en éliminant tout ce qui est redondance, ornement superflu, se contentant de saisir et de retenir les points essentiels d'un développement de pensées qui seules lui importent, quand on ne réclame pas de son habileté une reproduction intégrale qu'il serait, au besoin, aussi capable d'obtenir qu'un photographe l'est de fixer sur une plaque sensible les détails les plus minutieux du paysage placé devant son objectif.

Ce n'est pas d'ailleurs uniquement la pensée des autres qu'il s'agit de retenir au vol, pour ainsi dire, à l'aide d'une écriture aussi rapide qu'elle; c'est sa propre pensée qu'on peut vouloir suivre à mesure qu'elle éclot dans l'esprit; or, on risque de l'arrêter dans son essor par la préoccupation du travail matériel auquel on devrait se livrer pour n'en pas perdre l'expression quelquefois fugitive et on ne

© Biblioteca Nacional de España

retrouverait peut-être plus exactement la première inspiration si on l'avait laissée s'échapper. La sténographie, servante plus fidèle que sa sœur aînée, remplit son office d'une façon plus discrète et sans troubler l'effort intellectuel de celui qui réclame ses services.

Quant à la crainte qu'à un point de vue plus étroit l'on éprouve ou l'on feint d'éprouver de voir la sténographie devenir une cause d'indiscipline en fournissant aux écoliers un moyen de se communiquer, à l'insu de leur maître, les conceptions de leur espièglerie et les complots de leur malignité, elle est fort mal fondée. Non seulement, l'expérience l'a de tout temps démontré, les enfants n'ont pas besoin qu'on vienne à leur aide pour imaginer des signes ou des caractères de convention à leur usage, mais le maître qui enseignerait la sténographie serait le premier à la savoir lire, on doit le supposer, ce qui empêcherait qu'elle ne fût un mystère pour lui. La connaissance de ce moyen particulier et rapide de communication détournerait plutôt les écoliers d'en rechercher un autre.

Une objection de même nature a été élevée contre la Phonomimie, cette méthode qui se sert, pour enseigner la lecture d'une manière attrayante et prompte à l'enfance, de gestes répondant à des idées qui leur sont familières et agréables. De graves inspecteurs ont frémi à la pensée que des bambins, à cet âge tendre où l'on apprend à reconnaître les caractères alphabétiques et à les assembler, pourraient s'aviser de préparer des séditions à l'aide du langage silencieux que leur fourniraient ces gestes, lesquels cependant ne devaient pas être davantage un secret pour le maître qui les y aurait initiés.

L'objection n'est pas plus sérieuse d'un côté que de l'autre.

En résumé, la commission a pensé que les efforts de tous ceux qui sont attachés à l'art sténographique doivent être dirigés vers cet objectif : arriver, en multipliant le plus possible dans la sphère où se déploie leur activité, les exemples des avantages que procure la sténographie, à faire pénétrer, dans l'esprit des personnes qui président à l'enseignement des deux premiers degrés, cette conviction qu'il y a dans l'emploi de la sténographie une source de bénéfices analogues à ceux qui résultent pour l'industrie du perfectionnement de l'outillage. Les hommes éclairés auxquels nous nous adresserons sauront écarter d'eux les préjugés qui, jusqu'à présent, ont obscurci leur jugement en ce qui touche notre art, et ils finiront par reconnaître que, loin d'avoir pour conséquence presque inévitable un assujettissement servile à la forme, nuisible à la pénétration de l'esprit dans le fond des choses, la sténographie se prête à un essor intellectuel plus libre, grâce à la moins grande fatigue et à l'économie de temps plus considérable, relativement à l'écriture usuelle, qui résultent de son usage pour les travailleurs désireux de donner à la pensée des autres ou à la leur propre, la fixité et la permanence au moyen de l'écriture.

Cet appel que nous adressons à tous nos confrères pour l'avenir et qui sera certainement entendu d'eux, n'a pour but que de les amener à faire dans une plus large mesure ce qu'ont déjà fait dans le passé plusieurs d'entre eux, poussés par une conviction ardente et

© Biblioteca Nacional de España

avec une persévérance qui leur aurait mérité plus de succès en récompense de leurs efforts. Des cours ont été institués dans des lycées et des collèges auxquels nous devons plusieurs des praticiens entrés plus tard dans les services parlementaires officiels ; d'autres dans des écoles municipales ou des écoles primaires supérieures dont les adeptes, après avoir tiré parti de la sténographie pendant leur séjour à la classe, ont pu ensuite se créer des situations en abrégeant, grâce à leur écriture rapide, le travail de correspondance de grandes maisons industrielles ou commerciales. Toutes les associations qui ont organisé des cours d'adultes, y ont fait aussi une place à la sténographie. Des sociétés se sont fondées en vue de la propagation de tel ou tel système. C'est donc simplement le développement de ce qui existe déjà que nous appelons de tous nos vœux.

Quant à l'enseignement supérieur, il ne peut être question que d'y utiliser la sténographie ; il n'a pas de place à faire à son étude, elle a dû être apprise antérieurement, au plus tard pendant la période de l'enseignement secondaire. Ceux qui s'y sont ainsi initiés n'ont plus qu'à en tirer un nouveau et plus large profit en recueillant, d'une façon plus ou moins étendue, selon la matière dont il s'agit et les besoins de leur étude, les cours de professeurs sous l'impulsion desquels ils viennent s'élever aux plus hautes conceptions de l'esprit humain.

Une autre application de la sténographie n'a pu qu'être effleurée dans les délibérations de la commission, et nous devons la laisser comme un thème de discussions futures, mais nous appelons sur elle l'attention de nos confrères, afin que, dans une des réunions que l'avenir verra certainement succéder à celles qui ont commencé si heureusement à rapprocher d'une façon plus intime les sténographes de toutes les nations, elle puisse faire l'objet d'intéressantes communications : N'y aurait-il pas avantage à employer les signes d'une sténographie absolument phonétique à exprimer la prononciation des mots d'une langue, non seulement pour aider à la fixité de cette prononciation dans le pays où la langue est parlée par tous, mais aussi et surtout pour en faciliter l'étude aux étrangers ? Ce moyen ne serait-il pas préférable aux notations chiffrées ou à l'emploi des caractères alphabétiques qui, donnant une double forme, trop ressemblante, aux mots, risque de jeter le trouble dans les souvenirs orthographiques ?

Afin de donner une base précise à la discussion qu'il lui paraît bon d'établir sur le point spécial qu'elle a été chargée d'examiner dans la vaste question sténographique, votre commission vous propose le projet de vœu suivant à soumettre à l'approbation du Congrès :

« Le Congrès émet le vœu que l'usage de la sténographie se développe :

« 1° Dans l'enseignement primaire, comme instrument de travail destiné à économiser le temps du maître et celui des élèves et à donner des facilités aux diverses études de ce degré, notamment à celle de l'orthographe ;

« 2° Dans les enseignements secondaire et supérieur, comme four-

© Biblioteca Nacional de España

nissant notamment aux élèves le moyen de mieux profiter des leçons de leurs professeurs, en recueillant la matière de ces leçons à l'aide de notes plus précises, et de faire leurs travaux préparatoires de rédaction avec plus de réflexion et de liberté d'esprit, grâce à la simplification de l'acte matériel qu'exige l'écriture. »

M. Beaubois a la parole.

M. Beaubois. — Messieurs, après les communications, toutes du plus haut intérêt, que nous aurons le plaisir d'entendre, la mienne ne saurait produire que l'effet d'une redite.

Un sténographe amateur, absorbé par ses occupations professionnelles en province, ne peut avoir la prétention d'ajouter aux travaux éminents de praticiens et de maîtres, dont l'éloge n'est plus à faire. Qu'il me soit donc permis, messieurs, de solliciter votre indulgence en faveur des remarques d'un observateur, plutôt que d'un lettré et d'un spécialiste.

Mes attributions m'appelant continuellement au milieu des populations rurales, j'ai été amené souvent à constater l'optimisme des statistiques, plus ou moins risquées, qui nous indiquent qu'actuellement 80 à 90 pour 100 des enfants savent lire et écrire, dans nos campagnes, depuis la loi de 1882 sur l'instruction obligatoire. C'est là une erreur que je crois devoir redresser.

Mes conversations avec des instituteurs et mes relations avec les habitants des campagnes, m'ont permis de constater les faits suivants :

Depuis longtemps déjà, le bien-être pénétrant dans nos plus modestes villages, et le désir de s'enrichir rapidement, ont fait naître dans l'esprit de nos paysans le désir d'habiter la ville. De là, une émigration qui a privé de bras utiles et forts la moyenne et la petite culture. Le laboureur, qui louait jadis des domestiques âgés de quinze à vingt cinq ans, est obligé maintenant de se servir le plus longtemps possible de ses enfants. Il les envoie à l'école vers l'âge de neuf ou dix ans, pour les en retirer à douze.

Au-dessous de dix ans, l'enfant sert de berger ; au-dessus de douze ans, l'apprentissage agricole commence. C'est donc pendant une période de deux à trois ans que la majeure partie des enfants de nos campagnes vont à l'école primaire, et encore faut-il compter à peine sur sept mois de présence par année, à six heures de classe par jour. En outre, les instituteurs de hameaux ont plus à lutter contre l'ignorance que ceux de nos villes, où les enfants ont reçu ou reçoivent journellement, chez leurs parents, un complément d'instruction qui leur permet de suivre la classe avec fruit, leurs leçons et leurs devoirs étant généralement étudiés ou faits à la maison, tandis qu'à l'école de village, l'instituteur doit diriger sa classe et en même temps faire apprendre les leçons ou préparer les devoirs pour le lendemain ; il ne reste donc que très peu de temps pour l'instruction proprement dite.

Si l'on ajoute à ces difficultés l'inexactitude apportée dans la fréquentation de l'école rurale pendant les sept mois de réelle présence (d'octobre à mai), on comprendra facilement que les élèves ne doivent pas être précisément des aigles. Lorsque l'enfant quitte l'école de son village, il sait à peine lire et encore moins écrire. Pourquoi ? A cause des difficultés de notre écriture usuelle et du peu de temps qu'il a consacré à ses études. Retournant aux durs travaux des champs, en quelques années il perd presque entièrement le peu qu'il avait acquis en classe, et redevient illettré comme il l'était à dix ans.

Or, si l'utilité de la sténographie n'est pas contestable pour l'enseignement secondaire, il nous semble qu'elle ne l'est pas davantage pour l'enseignement primaire.

Nulle part plus que dans les écoles primaires la sténographie ne sau-

© Biblioteca Nacional de España

rait être appliquée avantageusement. Tout d'abord, par sa brièveté et sa simplicité, elle permet d'être apprise beaucoup plus promptement que l'écriture usuelle, et lors même que l'enfant de nos campagnes n'aurait que le temps d'apprendre la sténographie, pendant son trop court passage en classe, il la posséderait mieux, en connaîtrait davantage la pratique et par la suite l'oublierait moins, par l'usage constant qu'il pourrait en faire, que s'il était sorti de l'école ne déchiffrant qu'avec peine notre écriture usuelle, car les efforts surhumains qu'il est obligé de faire pour s'en servir lorsqu'il est livré à lui-même le découragent et lui font oublier le peu qu'il possédait à la sortie de l'école.

Qu'importe à l'enfant de ne pas apprendre de suite notre écriture usuelle? Ne vaudrait-il pas mieux cent fois qu'il cherchât à posséder la sténographie pendant les deux ou trois ans qu'il doit rester à l'école de son village, que d'être illettré? S'il doit continuer ses études, nulle difficulté : il aura tous les avantages de la comparaison et son intelligence développée lui fera acquérir plus facilement ce qu'il voudra apprendre.

Dans son rapport sur la sténographie appliquée à l'enseignement primaire, notre honorable collègue, M. René Fourès, énumère les avantages de la sténographie, écriture essentiellement phonétique, pour faciliter l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de la langue française. Ces avantages ne sont pas douteux, et je me range absolument à la manière de voir de M. Fourès, à cet égard.

J'ajouterai que, tout en reconnaissant l'utilité de la sténographie dans les enseignements secondaire et supérieur, elle m'apparaît plus incontestable encore, en tant qu'il s'agit d'un système phonétique, dans notre enseignement primaire.

M. L.-P. Guénin. — Messieurs, les considérations qui viennent d'être développées touchent principalement à l'enseignement primaire. Je ne m'étendrai pas spécialement sur ce point. J'entends examiner la question, en dehors de toute méthode, en me plaçant, non seulement au point de vue français, mais au point de vue général de l'exercice de notre profession.

L'utilité de la sténographie, pour nous tous qui sommes ici, est absolument incontestable. La démonstration en a été faite plusieurs fois dans des travaux très remarquables : il me suffira de rappeler ceux qui ont été publiés en Allemagne, en Autriche et en Angleterre, d'indiquer que l'enseignement de la sténographie est, aujourd'hui, officiel dans un certain nombre d'Etats, notamment en Autriche, dans plusieurs Etats d'Allemagne, et dans la République Argentine.

Dans l'enseignement primaire, la sténographie permet aux élèves d'écrire plus rapidement leurs devoirs, elle leur facilite l'étude de l'orthographe et rend moins pénible la tâche du maître ; ce sont là des faits démontrés. Quant à l'écriture, loin de la déformer, nous savons tous qu'elle contribue, au contraire, à la rendre plus ferme et plus nette.

Dans l'enseignement secondaire, je considère que l'application de la sténographie est indispensable, non seulement pour permettre aux élèves de recueillir les cours des professeurs, mais pour forcer surtout leur attention pendant les leçons.

Je puis citer un exemple personnel qui remonte déjà à un certain temps. En 1870, j'étais chargé d'un cours de sténographie au collège Chaptal. Le préfet des études, — c'était alors M. de Saint-Mesmin, —

© Biblioteca Nacional de España

fit une expérience dont voici les résultats : Le cours était facultatif ; 60 élèves s'étaient fait inscrire ; à la fin du cours il en restait 25. C'est presque toujours ainsi que les choses se passent. Ces élèves qui, au début, étaient de force moyenne, avaient pris, à la fin de l'année, la tête de leurs classes.

Mais l'enseignement facultatif de la sténographie a ce grand défaut d'être précisément facultatif, de sorte que, soit paresse, soit négligence, les cours, à la fin de l'année, ne sont suivis que par le quart ou le tiers des élèves qui s'étaient fait inscrire au début.

Je crois inutile, dans une assemblée comme celle-ci, d'insister sur ces divers points que j'indique aussi brièvement que possible, et, pour me résumer, je propose au Congrès d'émettre le vœu dont je dépose le texte sur le bureau.

« Le Congrès émet le vœu : 1° Que l'enseignement de la sténographie soit facultatif dans l'enseignement primaire, obligatoire dans l'enseignement secondaire ; 2° que des cours de sténographie soient créés à l'école normale d'instituteurs dans chaque département. »

De plus, comme il y aurait lieu d'exiger des professeurs certaines garanties au point de vue de la capacité professionnelle, je prie le Congrès d'émettre le vœu « qu'une commission, instituée par le Ministre de l'instruction publique, soit chargée de procéder à l'examen des professeurs au point de vue de la capacité professionnelle ».

Des commissions de ce genre sont déjà instituées en Autriche, en Allemagne, dans la République Argentine. En émettant ce vœu, nous ne ferons que suivre d'excellents exemples. (*Applaudissements.*)

M. Depoin.— Je m'associe complètement aux conclusions de M. Guénin. Le vœu qu'il propose me paraît indispensable. Je regrette beaucoup que M. Martin ne soit pas ici pour résumer au Congrès les discussions fort importantes qui ont eu lieu sur cette question au Congrès récent de l'Alliance française, et qui se sont terminées par l'adoption d'une résolution très précise dans le sens de l'introduction d'une écriture phonétique dans l'enseignement. Notre Congrès ne saurait se montrer moins affirmatif dans ses conclusions ; il importe que les sténographes ne soient pas les derniers à réclamer ce qui est essentiel au progrès de leur art. (*Très bien ! très bien !*)

M. Jubaru.— Quelle est la méthode de sténographie qui serait enseignée ? Je n'en ai rien entendu dire.

M. le Président.— Il a été décidé qu'on écarterait toute discussion sur les questions de méthode, parce que ces questions nous divisent beaucoup en France.

M. Jubaru.— Cependant, si quelqu'un inventait une nouvelle méthode, s'opposerait-on à ce qu'elle fût divulguée ? On doit, ce me semble, désirer connaître ce qui est nouveau.

M. le Président.— Individuellement nous avons tous cette curiosité et tous les sténographes ici présents désirent s'éclairer sur tout

© Biblioteca Nacional de España

ce qui touche à leur art. Mais le Congrès a résolu de n'examiner que les questions de principe, en laissant de côté les questions de méthode, qui soulèveraient des discussions techniques interminables.

M. JUBARU.— Cette commision, que le ministre de l'instruction publique nommerait, ne pourrait-elle pas examiner les méthodes ?

M. LE PRÉSIDENT.— Désirez-vous la parole sur la question de principe, à savoir l'utilité de l'introduction de la sténographie dans l'enseignement?

M. JUBARU.— Selon moi, il faudrait commencer par rechercher la meilleure méthode.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne puis pas vous donner la parole sur ce point, qui est en dehors des discussions du Congrès.
La parole est à M. Bæckler.

M. MAX BÆCKLER. — Messieurs, vous savez qu'en Allemagne il existe plusieurs écoles où l'enseignement de la sténographie est, non pas obligatoire, mais facultatif.
Pour les écoles primaires, nous pensons qu'il n'est ni nécessaire ni même utile d'y enseigner la sténographie, parce que les enfants qui fréquentent ces écoles deviendront des artisans ou des paysans qui ne seront pas capables, par la suite, de tracer de leur main rude ces signes légers qui composent l'écriture sténographique.
La sténographie ne servirait guère, chez nous, à apprendre aux enfants l'orthographe, qui est à peu près d'accord avec la prononciation, et nous ne pensons pas qu'il soit urgent d'enseigner une écriture très rapide à des gens qui, plus tard, ne feront même guère usage de l'écriture usuelle.
Nous demandons l'introduction de la sténographie dans l'enseignement secondaire, mais non dans l'enseignement primaire ; nous considérons que la question de l'introduction de la sténographie dans les écoles primaires, si elle intéresse la France, n'a pas un caractère général.
Je voterai donc en faveur de la seconde proposition de la commission, mais je m'abstiendrai sur la première. (*Marques d'approbation et applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — En France même, certaines personnes sont opposées, pour des raisons analogues à celles que vient d'indiquer M. Bæckler à l'introduction de la sténographie dans les écoles primaires.

La parole est à M. Albrecht.

M. ALBRECHT. — Messieurs, le but de la sténographie, c'est d'abréger, d'épargner le temps; voilà pourquoi, bien qu'Allemand, je me servirai de la langue française. J'aime la sténographie et je crois que cela suffit pour que je sois autorisé à parler. Il y a presque un demi-siècle que je l'ai apprise; il y a quarante ans que j'ai commencé à

© Biblioteca Nacional de España

l'enseigner et voici vingt-cinq ans que je rédige un journal sténographique. Pendant tout ce temps-là, j'ai dû, bon gré mal gré, examiner quantité de systèmes dont chacun se vantait d'être supérieur aux autres. J'ai pris part aux travaux de mes élèves, de mes amis les Hollandais, qui, en 1866, ont adapté la méthode de Gabelsberger à leur langue. Vous conviendrez donc que je ne manque pas tout à fait d'expérience. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai lu avec beaucoup de plaisir le rapport que M. Grosselin nous a fait distribuer. J'ai été surtout réellement enchanté d'un passage que vous me permettrez de relire :

« Le sténographe digne de ce nom, dit M. Grosselin, ne se livre jamais à un acte purement mécanique quand, écoutant une improvisation, il veut la confier au papier, plus sûr gardien que la seule mémoire. Il doit toujours faire œuvre d'intelligence, etc... »

Voilà une idée vraiment digne d'un sténographe. Je n'ai pas été étonné de la trouver sous la plume d'un connaisseur aussi distingué que notre honorable confrère, M. Grosselin, qui, j'ose le dire, s'est nourri de sténographie comme du lait de sa mère. (*Rires approbatifs et applaudissements.*)

On demande à quel âge et à quelle catégorie d'élèves on doit enseigner la sténographie. Pour moi cela ne dépend ni de l'âge, ni de l'école primaire ou secondaire, mais du degré de développement de l'intelligence de l'élève.

M. Th. Laborde. — Très bien ! voilà la vérité !

M. Albrecht. — Il faut que l'élève entende bien sa langue maternelle et qu'il sache exprimer clairement et nettement toutes ses idées. L'enseignement de la sténographie, d'ailleurs, aidera l'élève dans l'étude de sa langue ; voilà un point sur lequel il faut insister contre MM. les philologues, qui sont nos ennemis les plus acharnés. (*On rit.*)

Je ne désire point que tous les élèves, sans exception, apprennent la sténographie. A quoi bon ? Pourquoi un jeune homme apprendrait-il la sténographie, si elle ne devait jamais lui servir ? L'écriture ordinaire ne suffit-elle pas à un journalier, à un laboureur, à un paysan ou à un ouvrier ? Il y a un mot qui est presque passé en proverbe ; je crois en être le père, mais je n'en suis pas sûr. (*On rit.*) On dit, en Allemagne, que la sténographie doit être l'écriture des hommes instruits et non celle de tout le monde.

Nos élèves, dit-on, ont bien assez à faire ; pourquoi les charger d'un nouveau bagage ? et comment trouver le temps de leur apprendre la sténographie ? C'est vrai, mais n'oublions pas, non plus, qu'il faut peu de temps pour apprendre la sténographie et que ce temps est mille fois regagné, dans le cours de la vie, par l'homme qui fait constamment usage de la plume. (*Très bien ! très bien !*)

Comment trouver le temps pour enseigner la sténographie ? Je réponds qu'on perd beaucoup de temps à enseigner la calligraphie ; et à quels résultats aboutit-on ? Vous connaissez le proverbe latin : *Docti male scribunt.*

© Biblioteca Nacional de España

J'ai vu une lettre adressée par M. Alexandre de Humbolt à un professeur allemand. Ce professeur possédait la lettre depuis vingt ans et il n'était pas encore parvenu à la lire. (*Hilarité.*) C'était un homme supérieur. Il se dit : Les sténographes lisent tout ; et il m'apporta la lettre, qui n'avait pas plus de trente lignes. Je dus mettre une petite journée à la déchiffrer.

Ne pourrait-on pas consacrer à l'enseignement de la sténographie un peu de ce temps perdu à apprendre à ne pas écrire? Je suis sûr qu'il y aurait alors plus de gens sachant écrire lisiblement, surtout les caractères latins; quand je reçois une lettre écrite en espagnol, en français, en anglais ou en italien, ce n'est pas l'idiome qui est pour moi la difficulté, mais les caractères, qui manquent absolument de caractère. (*On rit.*)

On craint que la sténographie n'exerce une influence fâcheuse sur l'orthographe. L'orthographe, il est vrai, est une belle chose ; mais combien de personnes la possèdent bien ? J'ai lu dans un journal français, l'année dernière, qu'il n'y avait pas mille Français sachant épeler correctement tous les mots de leur langue. J'espère que c'est une exagération, mais je l'ai lu, je le répète, dans un journal français.

Je ne crois pas que la sténographie ait une fâcheuse influence sur l'orthographe, car l'orthographe donne son caractère à chaque mot, tandis que la sténographie écrit les sons ; de telle sorte que l'une et l'autre ne se mêlent jamais. Comment l'élève apprend-il l'orthographe ? Ce n'est pas par des règles, c'est par l'œil ; sa vue saisit l'ensemble d'un mot ; il le retient et sait l'écrire.

Que font les écoliers quand ils ne retrouvent pas l'orthographe d'un mot ? Ils écrivent ce mot de diverses manières sur un morceau de papier et l'œil leur indique la véritable orthographe. Cela prouve bien que l'orthographe n'est point chose d'esprit, mais chose de fantaisie. Voilà pourquoi il y a des gens qui ne sont point des aigles assurément, et qui savent très bien l'orthographe, qui même sont bien plus forts à cet égard que des hommes d'esprit. (*Sourires.*) L'esprit et la fantaisie sont deux choses bien différentes.

On me dira : La sténographie fait perdre l'orthographe ! Mais est-ce qu'un banquier, un comptable qui passe toute sa journée à écrire des chiffres, oublie comment l'on écrit 1, 2, 3, 4 en toutes lettres ?

J'arrive à un point que je considère comme principal : je veux parler de la façon dont doit être enseignée la sténographie. Et ici j'aurai un mot à ajouter à ce que vient de dire M. Guénin.

Celui qui veut enseigner la sténographie à des jeunes gens ne doit pas être seulement sténographe ; il faut qu'il soit aussi pédagogue. Et c'est pourquoi l'examen que demande avec raison M. Guénin ne doit pas porter seulement sur les connaissances sténographiques, mais encore sur le talent pédagogique du futur professeur. Oui, le professeur de sténographie doit posséder tous les secrets du professorat. (*Approbation.*) Et s'il en est ainsi, croyez-moi, les élèves ne s'échapperont pas ; un cours commencé avec soixante élèves ne finira pas avec vingt-cinq, comme le disait tout à l'heure notre honorable confrère. Quand on sait captiver l'attention de ceux que l'on veut

© Biblioteca Nacional de España

instruire, et qu'on fait faire à ses élèves de véritables progrès, ils ne s'en vont pas! (*Très bien ! très bien !*)

Il faut que l'enseignement ne soit pas trop systématique à son début. Le système, c'est une très belle chose sans doute, mais pour le maître, pour le connaisseur, et non point pour le commençant. Il faut apprendre très peu de chose à l'élève tout d'abord, par exemple un petit nombre de lettres, les plus simples. Mais ces quelques lettres, il faut les faire pénétrer dans le cerveau de l'élève par la pratique, en donnant des centaines, des milliers d'exemples ; en un mot, il faut exercer les élèves jusqu'à ce qu'ils arrivent à tracer ces lettres avec facilité. Qu'ils apprennent peu à la fois, mais qu'ils sachent appliquer sans hésitation et avec rapidité ce qu'on leur a appris ! Naturellement il faudra bien qu'ils sachent aussi pourquoi le système qu'on leur enseigne est conçu de telle ou telle façon, mais on leur apprendra cela plus tard. Le maître doit tenir à ce que ses élèves ne connaissent pas seulement la théorie, mais sachent en faire des applications, et l'élève a beaucoup plus de satisfaction des applications pratiques qu'il peut faire, que des démonstrations théoriques qu'on l'oblige à retenir.

L'homme qui connaîtrait à fond, au point de vue théorique, un système de sténographie, sans l'avoir jamais mis en pratique, se trouverait absolument dans la même situation que celui qui saurait par cœur la grammaire de Noël et Chapsal et qui, lorsqu'il lui faudrait prononcer deux phrases, baragouinerait comme je le fais en ce moment. (*Rires et protestations.*)

Messieurs, si mes paroles ont produit sur vous quelque impression, vous excuserez mon langage incorrect. J'ai peut-être été un peu long, pardonnez-le-moi ; n'oubliez pas que l'âge est bavard. (*Rires et applaudissements.*)

M. Weber. — Messieurs, je ne me servirai pas, moi non plus, de ma langue maternelle, et cela pour une raison bien simple : c'est que je serais probablement le seul à me comprendre. (*Rires.*) Aussi, malgré la latitude laissée à tous les membres de ce Congrès de faire usage de la langue qu'ils préfèrent, je m'exprimerai en français.

M. Albrecht m'a dérobé un gros argument que j'avais l'intention de faire valoir. C'est vous dire que j'abonde absolument dans son sens. C'est à M. Bæckler que je voudrais répondre plus particulièrement, en me plaçant uniquement au point de vue de l'intérêt général de la sténographie.

M. Bæckler nous a dit tout à l'heure que la langue allemande différait absolument de la langue française au point de vue phonétique, et que, par suite, la nécessité d'avoir un instrument permettant d'apprendre plus facilement l'orthographe n'existait pas pour les Allemands.

J'admets jusqu'à un certain point cet argument. Mais, indépendamment de la question de l'enseignement de l'orthographe par la sténographie, il y a d'autres points qu'il faudrait considérer, et certes un vote ou une abstention basée uniquement sur le motif qu'a donné M. Bæckler ne me semblerait pas concluant.

© Biblioteca Nacional de España

Il est dit, dans l'excellent rapport de M. Grosselin, que je viens de lire, que, pour introduire la sténographie dans les écoles primaires, il faut avoir d'abord à sa disposition une sténographie qui réponde aux besoins de l'enseignement primaire. Comme nous discutons absolument en dehors de toute question de méthodes, je puis parfaitement invoquer cet argument à l'encontre de la thèse soutenue par M. Bæckler. Notre honorable confrère a trop songé à son système; que dis-je! non pas seulement à celui qu'il pratique, mais à tous les systèmes allemands. Oh! je ne dirai rien ni contre le système de Stolze, ni contre celui de Gabelsberger, ni contre ceux de Faulmann, de Roller, d'Arends, de Lehman *et tutti quanti*, mais je dis que si vous n'avez pas actuellement un système qui permette d'enseigner la sténographie dans les écoles primaires, il faut en faire un qui réalise cette condition. Vous voyez, messieurs, que je reste sur le terrain de la généralité la plus absolue.

Ce qui me peine dans l'abstention de M. Bæckler, c'est que je sais notre confrère extrêmement influent dans son pays, et cela à juste titre, car il est à la tête de l'école sténographique à laquelle il appartient; or, son abstention, s'il la maintient, n'aura pas seulement pour effet d'entraîner, dans cette enceinte, d'autres abstentions ou même des votes contraires à une proposition conforme, cependant, à l'intérêt général de la sténographie, car il n'est pas contestable que si le desideratum qui est formulé en ce moment venait à être réalisé en France, il en résulterait pour nous un réel avantage; je crois que M. Bæckler sera d'accord avec moi sur ce point.

Qu'il considère donc bien l'influence fâcheuse que peut avoir son abstention. Nous ne sommes pas ici dans un Congrès sténographique français, mais bien dans un Congrès sténographique international, et il importe, Messieurs, que nous nous avancions en colonnes serrées vers le but que nous poursuivons. (*Applaudissements.*) Autrement, le public allemand, le public scandinave, le public espagnol, le public du monde entier, se dira: Une chose qui n'est réclamée que par la France n'est pas d'intérêt général; les membres de ce Congrès se sont laissés aller à formuler des *pia vota*, ils n'ont adopté cette proposition que parce qu'ils n'avaient pas autre chose à faire.

Et certainement le gouvernement français se refusera à faire n'importe quoi, alors qu'il aurait besoin précisément d'être poussé dans cette voie. Et alors vous verrez, Messieurs, que jamais, même en France, la sténographie ne sera enseignée officiellement dans les écoles primaires.

Je conclus.

Vous reconnaissez, monsieur Bæckler, que notre proposition n'est pas nuisible; vous vous bornez à dire qu'elle n'est pas nécessaire. Eh bien, si ce n'est pas un mal — et suivant moi ce serait un grand bien — je vous demande avec instance de la voter.

Vous pourrez ensuite faire ce que vous voudrez; mais les apparences seront sauvegardées, et je suis certain que nous n'aurons pas agi d'une façon nuisible aux intérêts de la France, de l'Allemagne ou d'un pays quelconque, ou aux intérêts d'un système de sténographie spécial; nous aurons agi au contraire dans l'intérêt général de la sté-

© Biblioteca Nacional de España

nographie, que nous représentons ici et que nous avons mission de défendre. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Max Bæckler. — Mesdames et Messieurs, je suis fort embarrassé, car il faut que je m'exprime dans une langue que je parle en public pour la première fois. Je sens la difficulté de la tâche; je me verrai obligé d'omettre plusieurs arguments que j'aurais à invoquer. Mais les paroles que vient de prononcer M. le Dr Weber me forcent à lui répondre.

Je n'ai pas dit seulement que c'est parce que notre orthographe est toute différente de l'orthographe française au point de vue phonétique qu'il n'est pas nécessaire d'enseigner en Allemagne la sténographie dans les écoles primaires. Mais puisque l'enseignement de l'orthographe est la seule raison que vous ayez donnée en faveur de l'introduction de la sténographie dans les écoles primaires, je suis d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'édicter cette mesure dans les pays où l'orthographe n'est pas ce qu'elle est en France, c'est-à-dire dans les pays où elle est phonétique.

M. le Dr Weber me répond : « Si la sténographie n'est pas nécessaire, en tout cas elle n'est pas nuisible. » Eh bien, moi, je prétends précisément que si elle n'est pas nécessaire à l'école primaire, elle y est nuisible, parce qu'elle prendrait une certaine portion de temps nécessaire à d'autres études.

Que deviendront plus tard ces jeunes gens auxquels vous apprendrez la sténographie dans les écoles primaires? Des artisans, des ouvriers. Que feront-ils de la sténographie que vous leur aurez apprise?

Mais, dites-vous, on ne la leur enseignera que pour leur faciliter l'étude de l'orthographe!

Si on a besoin de la sténographie dans certains pays pour enseigner l'orthographe aux enfants, je suis d'accord avec vous : les représentants de ces pays doivent voter pour l'introduction de la sténographie dans les écoles primaires de leur pays. Mais, d'une manière générale, la sténographie n'est pas nécessaire pour apprendre l'orthographe.

Je suis d'accord avec M. Albrecht qu'en fait de sténographie ce ne sont pas les méthodes qu'il faut considérer, mais les sujets ; or, il est bien difficile, vous l'avouerez, de juger les gens auxquels on veut apprendre la sténographie quand ils sont encore sur les bancs de l'école primaire.

Les élèves des écoles secondaires ont généralement l'intelligence plus développée que les élèves des écoles primaires ; à ceux-là on peut enseigner la sténographie. Que ceux des élèves des écoles primaires qui ont l'esprit plus ouvert apprennent la sténographie après leur sortie de l'école, fort bien !

Comme l'a dit excellemment notre honorable président, la sténographie demande à n'être pas appliquée mécaniquement ; il faut la pratiquer avec intelligence ; c'est un travail de l'esprit. Comment voulez-vous que des gens appliquent la sténographie avec intelligence quand ils n'ont que peu ou point d'intelligence ?

En somme, je le répète, les élèves des écoles primaires — certes ce n'est point un reproche que je leur fais — n'ont pas l'esprit très

© Biblioteca Nacional de España

développé. De plus, comme vous l'a dit M. Beaubois, il doivent être instruits dans un temps très restreint, en deux ou trois ans ; il faut employer ce temps en travaux plus utiles pour eux que ne peut l'être l'étude de la sténographie.

Donc, je suis d'accord avec vous pour demander l'introduction de l'enseignement de la sténographie dans les écoles secondaires, — j'ai travaillé toute ma vie, et je travaille encore pour obtenir la réalisation de ce desideratum, — mais je persiste à penser qu'il serait nuisible ou tout au moins inutile d'introduire cet enseignement dans les écoles primaires. (*Très bien ! très bien !*)

M. L.-P. Guénin. — Comme M. Weber, j'attache une très grande importance à l'opinion de M. Bæckler, à raison de la situation qu'il occupe en Allemagne ; aussi je tiens à répondre à notre honorable confrère.

Je me bornerai à citer un fait matériel. L'enseignement de la sténographie a été introduit récemment dans un des grands établissements scolaires de la Ville de Paris, je veux parler de l'orphelinat Prévost, de Cempuis (Oise), qui compte deux cents enfants. Or, il est avéré d'ores et déjà que la sténographie rend de grands services à ces enfants, la question professionnelle mise à part. C'est M. Robin, ancien élève de l'école normale supérieure, inspecteur de l'enseignement primaire, qui est le directeur de cet établissement où la sténographie a été introduite par lui il y a neuf ans, et voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Nous attachons la plus grande importance à cette étude. Avec un bon système phonétique, toute personne peut arriver à lire et à écrire sa langue en quelques heures, tandis qu'avec la routine actuelle les plus favorisés ont besoin de plusieurs années pour posséder les règles conventionnelles de son orthographe. Ces longues années sont en grande partie absorbées par cette question d'opinions et par suite en grande partie perdues pour l'étude des réalités, des questions de fait.

« Tout en soumettant nos enfants aux usages orthographiques actuels que nous leur présentons comme des ennemis à vaincre, nous voulons leur donner immédiatement un moyen facile de communication écrite. La sténographie rend la conversation écrite — je parle de la méthode Aimé Paris — aussi facile que la conversation orale, laisse à l'esprit toute liberté pour acquérir les notions objectives de la science, notions auxquelles on peut ensuite, si on le désire, donner le vêtement orthographique à la mode. D'ailleurs, loin de rendre plus malaisée l'acquisition de l'orthographe usuelle, l'étude d'une bonne sténographie lui fournit une aide puissante ; elle donne lieu à d'excellents exercices de traduction et de retraduction. »

L'enseignement à l'orphelinat Prévost est très étendu ; il est donné en grande partie à l'aide de la sténographie, et cependant c'est un enseignement primaire. Eh bien, il est prouvé, et M. Robin l'atteste hautement, qu'on y gagne ainsi une journée entière par semaine, grâce à l'application de la méthode Aimé Paris, dès le premier âge, en même temps que l'écriture usuelle.

© Biblioteca Nacional de España

Voilà un argument de fait, et un élément très important, au point de vue du temps à gagner dans l'enseignement primaire.

D'autre part le fait a été constaté par Paul Bert, ainsi que le rappelle M. Fourès dans sa monographie. Paul Bert disait, en effet, en 1884, à propos du surmenage dans les écoles :

« La sténographie n'est pas encore entrée dans le domaine de l'enseignement, et c'est un grand tort, car elle représenterait tout simplement la valeur d'une bonne heure par jour que vous donneriez aux enfants. »

Encore une fois, c'est un fait matériel, mais je reconnais avec M. Bæckler que pour certains enfants l'enseignement de la sténographie, bien que d'une extrême simplicité, serait peut-être encore trop élevé. Aussi demandé-je que le maître soit tout au moins laissé libre à cet égard et que l'enseignement de la sténographie soit facultatif dans les écoles primaires.

Mais je crois qu'il y a lieu de soumettre au Congrès une observation plus générale.

Aujourd'hui, on peut le dire, l'enseignement à tous les degrés, depuis la base jusqu'au faîte, est à peu près généralisé. On commence à l'école primaire, on passe à l'école secondaire et de là à une école de l'enseignement supérieur. Tous les Etats sans exception s'honorent d'accorder toutes les facilités possibles, sous forme de bourses ou de demi-bourses, aux enfants qui se sont distingués à l'école primaire. Ces bons élèves sont admis comme boursiers dans les lycées ou collèges, et forment une véritable élite intellectuelle qui plus tard reçoit l'enseignement supérieur. A l'heure où je parle, en France, une fraction importante de la population scolaire est ainsi composée ; nous connaissons bien des hommes d'Etat illustres, des savants distingués, qui sont partis de l'école primaire et sont aujourd'hui parvenus au premier rang. Il en est de même dans tous les pays, car partout on s'honore de mettre l'enseignement à ses divers degrés à la portée de toutes les classes.

Il me semble bien difficile de distinguer parmi de jeunes enfants, comme on le disait tout à l'heure, ceux qui peuvent apprendre la sténographie de ceux qui sont incapables de l'étudier, et c'est pour cela que je crois qu'il y a un grand avantage à mettre l'enseignement de la sténographie à la portée de tous. S'en servira ensuite qui voudra ou qui pourra, mais cet instrument de travail sera du moins à la disposition de tous.

Dans les écoles secondaires, l'enseignement de la sténographie est d'une nécessité absolue, nous le reconnaissons tous et je n'y reviens pas ; là, par conséquent, il doit être obligatoire.

Telles sont les raisons du vœu que je propose : Enseignement facultatif de la sténographie dans les écoles primaires, obligatoire dans l'enseignement secondaire. (*Marques générales d'approbation.*)

M. Depoin. — Messieurs, je sais que notre Président se propose de répondre à ce qui a été dit tout à l'heure par M. Bæckler, et sa compétence dans toutes ces questions devrait être pour moi un grand encouragement à garder le silence.

© Biblioteca Nacional de España

Toutefois je voudrais bien dire deux mots sur certains des points qui m'ont frappé dans le discours de notre confrère.

M. Bæckler a dit que la sténographie ne devait pas être enseignée aux enfants parce que ceux-ci n'ont pas une aptitude intellectuelle suffisante pour bien comprendre tout le mécanisme de la sténographie, et surtout pour appliquer à ce mécanisme l'intelligence qui, de l'avis de tous les praticiens, est la première des conditions nécessaires pour l'exercice de la sténographie.

Cette objection porterait si l'on voulait faire de ces enfants des sténographes de profession, destinés à recueillir la parole dans les assemblées politiques ou autres. Mais il n'en est rien : il s'agit purement et simplement d'enseigner aux enfants les éléments de la sténographie, son simple mécanisme. Or, dans ces limites, il est incontestable que l'intelligence des enfants, parfaitement apte à saisir tout ce qui est graphique, toute combinaison qui frappe les yeux, est très suffisante pour qu'il soit possible de leur apprendre le mécanisme de la sténographie.

Mais tous les praticiens sont d'accord pour déclarer que le mécanisme n'est rien en sténographie. Une fois que l'élève-sténographe possède bien ce mécanisme, il doit appliquer toute son intelligence à la compréhension des sujets que traitent les orateurs dont il est appelé à recueillir la parole, et donner ainsi une vie véritable aux discours qu'il a eu à sténographier.

Dans ces conditions, il est très important que lorsque l'élève est arrivé au degré où son intelligence doit entrer en jeu, il soit suffisamment habile au point de vue du mécanisme pour qu'il ne soit pas arrêté dans son essor, et qu'il ait une intelligence assez vive pour pouvoir recueillir convenablement la parole sans être préoccupé des difficultés de la reproduction de certains signes.

Ceci dit, je ferai une autre observation.

M. Bæckler a parlé des élèves des écoles primaires d'une façon qui, je dois l'avouer, m'a quelque peu touché. Nous considérons qu'au moins chez nous, étant données notre administration et la nature de notre gouvernement, les élèves de l'école primaire, les enfants des ouvriers, des cultivateurs, des paysans, doivent acquérir un degré de connaissances relativement élevé. On a besoin de leur apprendre beaucoup de choses en effet, et, comme le disait il y a un instant M. Guénin, en citant des paroles de Paul Bert, le temps est fort limité. Eh bien, si on commençait par donner aux élèves des écoles primaires le moyen de reproduire immédiatement sur le papier ce qu'ils pensent, ce qu'ils éprouvent et ce qu'ils apprennent, on obtiendrait de grands résultats, non seulement au point de vue de la connaissance de l'orthographe qui présente des difficultés énormes dans notre langue, mais encore au point de vue général du développement de l'instruction.

Et notre opinion est justifiée par les faits. L'expérience a été tentée dans un grand nombre d'écoles et nous sommes toujours arrivés à ce résultat que les meilleurs élèves du cours de sténographie devenaient également les premiers dans les autres cours, dans ceux où l'on enseignait les matières obligatoires, inscrits

© Biblioteca Nacional de España

dans les programmes arrêtés par le ministère de l'instruction publique.

En terminant, je ne puis m'empêcher, messieurs, de vous signaler un fait qui a quelque chose d'assez piquant. On nous a dit tout à l'heure que les gens du peuple n'avaient pas absolument besoin de connaître la sténographie. Or si vous ouvrez les biographies des inventeurs de systèmes de sténographie, vous y verrez que la plupart d'entre eux sont sortis des classes inférieures, des rangs du peuple. Cela ne les a pas empêchés d'apprendre la sténographie! Bien plus, ils ont inventé des systèmes sténographiques qui ont eu un retentissement universel (*Applaudissements.*)

M. MAXTON. — Messieurs, je désirerais que dans la première partie du vœu qui nous est proposé par M. Guénin on remplaçât le mot « facultatif » par le mot « obligatoire ». En principe je voudrais que l'enseignement de la sténographie fût obligatoire dans les écoles primaires et même dans les écoles maternelles. (*Mouvements divers.*) Il y a à cela des difficultés en ce moment, je le sais; la principale c'est qu'il n'y a point un système unique. Il faudrait tout d'abord arriver à l'unité de système.

M. JUBARU. — Parfaitement! Voilà ce qu'il faudrait faire.

M. MAXTON. — Il faudrait commencer à apprendre aux jeunes enfants à écrire en sténographie. Sans doute il y a des systèmes de sténographie plus difficiles que l'écriture ordinaire, mais si l'enfant a assez d'intelligence pour faire des dictées, à plus forte raison sera-t-il capable d'apprendre une sténographie phonétique; je n'entends parler que de celle-là.

Il me semble qu'en commençant de cette façon l'instruction des enfants on gagnerait beaucoup de temps. Ce serait un procédé d'enseignement absolument logique. On ne taquinerait pas l'enfant avec les chinoiseries de l'orthographe; non seulement il ferait des progrès dans toutes les matières qui lui seraient enseignées, mais son esprit, bien loin d'être affaibli par des études prématurées et trop abstraites, serait très certainement fortifié.

Il n'est pas difficile d'inventer pour les enfants un système simple, dépourvu de complications. Il ne s'agit pas de leur faire sténographier 200 ou 300 mots à la minute, comme le font les sténographes en Amérique; ce qu'il leur faut c'est une écriture plus simple et plus abrégée que notre écriture ordinaire; ce serait une espèce de dessin, comme l'a fort bien dit M. Depoin. Mais, encore une fois, pour cela, il faut un système unique. De plus il faut laisser de côté l'orthographe; ce serait la conséquence forcée de l'adoption d'une sténographie phonétique. D'ailleurs, il ne sera pas nécessaire de chasser l'orthographe: elle s'en ira toute seule. A ce point de vue la sténographie nuit véritablement à l'orthographe; non pas, comme on le suppose en général, que l'homme qui aura appris à la fois l'orthographe et la sténographie soit embarrassé quand il aura à écrire en écriture ordinaire, mais, connaissant les avantages d'un système aussi simple que la sténographie phonétique, il refusera

© Biblioteca Nacional de España

de laisser ennuyer ses enfants par l'étude des difficultés de l'orthographe.

Ainsi donc, à mon avis il conviendrait d'apprendre aux enfants dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires une sténographie phonétique ; ce serait pour eux un système purement mécanique. Il ne faudrait pas leur laisser le choix entre les deux écritures ; ils ne devraient écrire qu'au moyen des caractères sténographiques ; ce serait beaucoup plus simple.

M. GODMER. — Je demande également, contrairement à l'opinion de M. Guénin, que l'enseignement de la sténographie soit, non pas facultatif, mais obligatoire dans les écoles primaires. Dans le siècle de démocratie où nous vivons, il ne faut pas que la sténographie soit le privilège de quelques-uns, de ceux qui peuvent recevoir un enseignement supérieur. Il faut apprendre la sténographie aux jeunes enfants à l'école primaire.

On en retirera un grand profit dans l'avenir, car on aura ainsi formé une pépinière de jeunes sténographes parmi lesquels il sera possible de faire des choix judicieux.

M. LE PRÉSIDENT. — Votre proposition peut faire l'objet d'un amendement.

M. MAX BÆCKLER. — Mesdames et Messieurs, veuillez m'excuser si j'insiste. On demande que tous les jeunes gens, dans toutes les écoles, apprennent la sténographie, qu'ils aient tous la même instruction. La sténographie à elle seule ne suffit pas à faire un grand homme ou un bon négociant ; il y faut surtout l'intelligence, et la sténographie sans l'intelligence ne lui servira de rien.

Je préférerais, avec la permission de M. le Président, parler pour un moment dans ma langue maternelle. Je crains de ne pas me faire comprendre suffisamment en m'exprimant en français, et je pense que M. Weber voudra bien me servir d'interprète.

M. MAX BÆCKLER, fournit, en allemand, des explications dont M. Weber donne ainsi la traduction :

Je n'ai pas entendu reprocher aux élèves des écoles primaires de certains pays de n'être pas, sous le rapport de l'intelligence, au niveau des élèves des autres écoles. Mais les procédés d'éducation des écoles primaires doivent différer de ceux qui sont employés dans les écoles secondaires ou supérieures. C'est pour cela que j'ai dit que la sténographie n'était pas une branche d'enseignement nécessaire dans ces écoles. Il peut arriver certainement que tel ou tel élève d'une école primaire entre plus tard dans le commerce et devienne négociant ; dans ce cas, la sténographie ne lui sera pas seulement utile, elle lui sera nécessaire ; mais il trouvera toujours l'occasion et le temps de l'apprendre plus tard.

Au point de vue que vient d'envisager l'honorable préopinant, c'est-à-dire au point de vue démocratique, je ne puis pas davantage accepter sa proposition, parce qu'alors dans les écoles secondaires

© Biblioteca Nacional de España

et même dans les écoles primaires il faudrait enseigner toutes les matières qui peuvent être nécessaires, et en premier lieu les langues étrangères.

Les différentes catégories d'écoles, écoles primaires, secondaires, supérieures, ont des buts différents; elles ont des moyens d'enseignement et de culture intellectuelle différents. Il n'est donc pas du tout nécessaire qu'elles emploient, pour atteindre leur but, un moyen uniforme et qu'elles fassent toutes entrer la sténographie dans le programme de leurs études.

Nous autres sténographes, qui avons souvent pour la sténographie un véritable enthousiasme, mais intéressé, nous sommes facilement portés à exagérer l'utilité de la sténographie. La sténographie, en somme, est un moyen de suivre la parole; on pourra dire tout ce que l'on voudra, tel restera toujours le principal et, en quelque sorte, l'unique but de la sténographie.

Dans l'école de Stolze, que je représente, nous nous laissions facilement entraîner, au commencement, à considérer la sténographie comme un art capable de tout faire, de rendre les hommes bons, de faire que les coupables deviennent des gens blancs comme la neige, et à voir un frère dans le premier mauvais drôle venu. Nous en sommes bien revenus. Là n'est pas la vérité. La sténographie est une science, un art comme un autre, qui peut avoir un intérêt d'ordre général, mais dont le but principal restera toujours celui que l'on se propose d'atteindre directement et qui, dans l'occurence, est de suivre la parole.

En exagérant, nous commettons une faute, car en voulant aller trop loin, nous pourrions risquer de ne pas aller assez loin. Il est vrai que le proverbe dit: Pour avoir quelque chose, il faut demander un peu plus. Mais, dans la circonstance actuelle, il pourrait y avoir là un véritable danger; en demandant beaucoup nous risquerions de tout perdre.

Le but de la sténographie, je le répète encore, c'est de rendre plus facile le travail de l'écriture. Les personnes qui, après l'avoir apprise dans les écoles primaires, pourront s'en servir plus tard, seront très peu nombreuses; il est même très probable qu'elles préféreront encore l'écriture ordinaire, parce que je soutiens, — et, en cela, je suis en désaccord avec beaucoup de mes collègues, — que la sténographie est toujours plus compliquée et d'un maniement plus difficile que l'écriture usuelle.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Weber d'avoir bien voulu traduire les observations de M. Max Bæckler. Nous aurions beaucoup perdu à ne pas les entendre.

M. DEPOIN. — M. Max Bæckler a dit qu'on pouvait renvoyer très aisément à l'enseignement secondaire l'étude de la sténographie, parce qu'on avait toujours le temps de l'apprendre plus tard. Il faut croire que les programmes de l'enseignement secondaire en Allemagne sont plus simples que les nôtres, car en France nous avons vu depuis peu d'années une campagne considérable menée contre le surmenage par

© Biblioteca Nacional de España

tout ce qu'il y a d'hommes éminents dans le monde des lettres et des sciences. Tous sont d'accord pour reconnaître que, dans l'enseignement secondaire actuel, on impose à l'intelligence des enfants un travail absolument extravagant ; et on commence, dans l'Université, à revenir sur cette tendance de vouloir enseigner toutes les connaissances humaines en même temps.

La sténographie — du moins ce n'est pas ainsi que je l'envisage — n'est pas une branche nouvelle du programme. C'est le moyen de s'assimiler plus rapidement, par des procédés graphiques sommaires, toutes les matières du programme.

Permettez-moi une comparaison. Dernièrement, au Congrès de géographie, on nous racontait des voyages faits dans un pays lointain et inexploré, où il n'est possible de pénétrer qu'à cheval. Eh bien, supposez qu'on demande à un auditeur, à un esprit superficiel, ce qu'il faudrait savoir pour suivre les traces des explorateurs. Il répondrait sans doute : « Il faut apprendre les idiomes des peuplades qu'on doit rencontrer, il faut posséder des données géographiques précises sur le pays. » Il ne songerait pas à ajouter : « Mais d'abord il faut apprendre l'équitation. » Et cependant c'est la première étude indispensable, bien qu'en apparence fort étrangère au but scientifique à atteindre. Il en est de même de la sténographie pour toutes les connaissances humaines.

M. Menchaca. — Je commence par réclamer l'indulgence de mes auditeurs, car je n'ai pas l'habitude de la langue française.

J'ai lu très attentivement le rapport de notre honorable président, j'ai écouté la discussion si intéressante qui vient d'avoir lieu et dont je n'ai pu malheureusement me rendre qu'un compte imparfait.

Quant à moi, je crois qu'il faut adopter ici un terme moyen. Je suis partisan de la méthode éclectique. Je ne puis pas adhérer à la première proposition contenue dans le rapport de M. Grosselin, parce que je pense que la sténographie, quel que soit le système, a son orthographe conventionnelle, qui n'a rien à voir avec l'orthographe grammaticale ; je crois aussi qu'au lieu de faciliter l'apprentissage de l'orthographe, la sténographie peut rendre cette étude plus difficile.

L'enseignement de cet art ne devrait pas être imposé dans les écoles primaires, parce que les jeunes enfants ne sont pas aptes à en comprendre le but et à se rendre compte de son mécanisme ; il faudrait, en tous cas, se borner à leur enseigner l'alphabet et quelques liaisons, au point de vue seulement de la gymnastique de la main.

C'est dans les écoles secondaires, et surtout pendant les premières années, qu'on devrait enseigner la sténographie, parce qu'on s'adresse alors à des élèves qui peuvent en comprendre tous les avantages ; ils s'en serviraient très utilement pour recueillir les leçons des professeurs.

Je crois, comme M. Guénin, que l'enseignement de la sténographie doit être facultatif dans l'enseignement primaire, et obligatoire dans l'enseignement secondaire.

© Biblioteca Nacional de España

M. DAZIN. — Messieurs, les avis sont partagés sur la question de savoir si l'enseignement de la sténographie sera facultatif ou obligatoire dans les écoles primaires; je puis vous faire connaître mon opinion personnelle, résultat de mon expérience comme instituteur.

On a beaucoup parlé du surmenage dans les écoles primaires; je n'y crois guère, parce que l'instituteur reste libre d'enseigner ce qu'il veut; le programme est un maximum, et on n'exige pas qu'il soit enseigné complètement; ce serait d'ailleurs impossible. Donc, à ce point de vue, il n'y a pas de surmenage, et y en eût-il, que la sténographie, de l'avis de M. Depoin, viendrait le diminuer en fournissant aux enfants un moyen plus rapide de prendre des notes.

La sténographie serait-elle, d'autre part, un travail supplémentaire? Aucunement. L'enfant l'apprend avec plaisir, il la considère plutôt comme une récompense. Tous les instituteurs vous le diront, et je l'ai constaté moi-même plus de vingt fois. A mon sens, l'enseignement de la sténographie ne serait pas une surcharge du programme, mais, au contraire, un allégement. La sténographie est une phonographie. Nous voulons que les enfants puissent écrire les sons plus rapidement qu'avec les caractères ordinaires. Il me semble que la sténographie peut être introduite obligatoirement dans les écoles primaires; elle serait enseignée en quatre ou cinq leçons. Nous mettons des mois pour apprendre à tracer les caractères de l'écriture ordinaire; les signes sténographiques sont simples et faciles à retenir.

Je m'offre à faire une expérience concluante. Il y a, en France, des hommes qui ne savent pas encore lire; il y en aura encore dans trente ans, bien que l'instruction soit obligatoire; eh bien, nous devons leur donner le moyen de lire les journaux; nous ne devons pas leur laisser ignorer les choses de ce monde. Qu'on me donne quarante de ces illettrés, et je me fais fort, en huit semaines, de leur faire lire et écrire la sténographie; ils pourront lire les journaux sténographiques.

Je crois qu'il y a là une considération à retenir au point de vue de l'introduction obligatoire de la sténographie dans l'école primaire.

Au point de vue pratique, je fais ici appel à ceux qui peuvent avoir de l'influence auprès de leur gouvernement: nous demanderons longtemps en vain l'obligation si nous n'avons pas avec nous les pouvoirs publics.

Beaucoup d'instituteurs pourraient enseigner la sténographie, mais nos supérieurs n'en sont pas partisans; aussi, nous demandons au ministre de se mettre en avant, car en France, pays démocratique, il faut que l'initiative vienne du Gouvernement. Je me suis fait une mauvaise renommée, parce que je répands la sténographie. J'ai fondé un cercle il y a sept ou huit ans, mais les instituteurs n'y viennent pas; quelquefois, l'un d'eux s'y hasarde, mais, le lendemain, il a disparu et je ne le revois plus, parce que l'inspecteur ne voit pas la chose d'un bon œil. Je ne me décourage pas pour cela; j'espère que plus tard nos idées triompheront et que nous obtiendrons des résultats.

Encore une fois, Messieurs, si vous n'obtenez pas du Gouvernement un appui effectif et réel, soyez certains que nous ne sommes

© Biblioteca Nacional de España

pas près d'avoir cause gagnée dans le monde des instituteurs. Les fonctionnaires de l'Instruction publique ne gagnent pas beaucoup d'argent; ils ne sont pas riches, et s'ils veulent avoir de l'avancement, ils doivent se soumettre à leurs supérieurs. Que le Gouvernement, au contraire, prenne la tête du mouvement, tout le monde suivra. (*Applaudissements.*)

M. Th. Laborde. — Jusqu'à présent on s'est occupé de la sténographie appliquée à l'instruction générale; lorsque, à ce point de vue, le Congrès se sera prononcé sur la question de savoir si l'enseignement de la sténographie doit être donné en nourrice, à l'école maternelle, ou plus tard, je demanderai qu'on veuille bien, pour ceux qui se proposent de faire de la sténographie leur profession, rechercher l'âge auquel il convient d'en commencer l'étude. Cette question a été examinée par une commission du Comité français d'organisation, et les avis ont été partagés.

M. Jubaru. — Je vois que, dans cette question, les Allemands ne sont pas d'accord avec les Français ; ils pensent qu'il ne faut pas apprendre la sténographie aux enfants, dont l'intelligence n'est pas assez développée.

A Tourcoing, comme à Roubaix, le conseil municipal a institué un cours de sténographie pour lequel il a voté une subvention. Personne ne savait ce que c'était que la sténographie ; on s'imaginait que c'était une écriture très simple, que tout le monde apprendrait très vite, mais on s'est bientôt aperçu que tout ce qui existe en fait de sténographie ne vaut rien.

Selon moi, il faudrait nommer une commission internationale pour examiner tous les systèmes et arriver, si cela est possible, à un système unitaire. (*Exclamations.*) Vous pensez que cela est impossible ?... Eh bien, moi, j'en ai un (*On rit*), et si j'avais un tableau noir à ma disposition, je me ferais fort de vous l'exposer. (*Bruit.*) Il est inutile de parler de l'enseignement de la sténographie si l'on n'a pas un système unique et pratique.

M. le Président. — Je suis obligé de vous rappeler que la question très intéressante que vous soulevez sort du cadre de nos délibérations. Le règlement du Congrès interdit toute discussion de méthode. C'est seulement au point de vue du principe que nous recherchons si la sténographie doit être introduite dans l'enseignement primaire.

La parole est à Mme Mynsbrugge.

Mme Mynsbrugge. — Messieurs, je voudrais dire quelques mots sur la question qui est en ce moment en discussion.

Je pense que dans mon pays, l'Angleterre, il serait nécessaire que les enfants apprissent à écrire phonétiquement les mots de la langue, parce que, souvent, jusqu'à l'âge de quinze ou seize ans, ils ont une prononciation défectueuse; et je ne parle pas seulement des enfants des paysans, mais aussi des enfants de la classe moyenne.

© Biblioteca Nacional de España

Il n'y a guère que les enfants fréquentant les premières écoles d'Angleterre qui sachent correctement parler et écrire ; la langue anglaise est extrêmement difficile, car les mots ne se prononcent pas du tout comme ils s'écrivent.

A ce sujet, je puis vous citer un exemple. Il n'y a pas longtemps, je donnais des leçons de sténographie à une demoiselle de mes amies ; quoique très instruite, elle ne faisait pas de progrès, et tout d'abord je ne parvenais pas à en trouver la raison ; mais, un jour, j'eus l'idée de lui demander de me lire une page d'un livre, et tout de suite je fus éclairée : elle ne connaissait pas la prononciation des mots de sa propre langue, et par conséquent elle ne pouvait sténographier convenablement.

Voilà pourquoi je dis qu'il est absolument nécessaire pour l'Angleterre d'avoir un système de sténographie, le plus simple que l'on puisse imaginer, pour l'enseigner dans les écoles primaires.

La question de l'introduction de la sténographie dans les écoles primaires est à l'ordre du jour en Angleterre ; le gouvernement a fait faire des expériences en ce sens, mais le système auquel on a eu recours, et qui d'ailleurs, je le reconnais, est excellent, offre trop de difficultés et n'a pas donné de résultats. (*Applaudissements.*)

M. Max Bæckler. — Messieurs, on vient nous dire que l'introduction de l'enseignement de la sténographie dans les écoles primaires s'impose en vue de l'enseignement de l'orthographe. C'est là une question qui doit être examinée et résolue par les instituteurs, et non par les sténographes. Pour nous autres sténographes, la sténographie n'est pas un moyen d'apprendre l'orthographe, c'est un instrument destiné à nous faciliter le travail.

Je propose donc que le Congrès laisse de côté la question de l'enseignement de l'orthographe au moyen de la sténographie, qui, je le répète, n'intéresse que les professeurs et les instituteurs, et qu'il s'occupe seulement de l'introduction de la sténographie dans l'enseignement en vue des travaux et des besoins de la vie.

Cette question de l'orthographe, je l'ai déjà dit, si elle est importante pour quelques pays comme la France et l'Angleterre, n'intéresse pas l'Espagne, par exemple, dont la langue, que j'ai le regret de ne pas savoir parler, s'écrit d'une façon tout-à-fait phonétique.

En tout cas, ce n'est pas dans un Congrès international qu'il peut être pris une résolution à cet égard.

M. le Président. — La discussion générale me paraît épuisée, et les arguments invoqués dans un sens ou dans l'autre peuvent être résumés en quelques mots.

C'est ce que je vais faire avant de présenter au Congrès quelques observations au sujet d'une application spéciale à laquelle j'ai fait allusion dans mon rapport, celle de la sténographie à l'instruction des sourds-muets.

M. Max Bæckler. — Monsieur le Président, je tiendrais à préciser ma pensée, qui n'a peut-être pas été bien comprise. Je n'ai pas entendu dire que les systèmes de sténographie allemands fussent trop diffi-

© Biblioteca Nacional de España

ciles ; non, la plupart ont été simplifiés suffisamment pour qu'il soit possible de les enseigner dans les écoles primaires ; néanmoins je suis opposé à cet enseignement.

M. ALBRECHT.— Monsieur le Président, à titre de transaction, je propose de rédiger le vœu comme suit :

« Le Congrès émet le vœu que l'usage de la sténographie se développe :

« 1° Dans l'enseignement primaire comme instrument de travail destiné à économiser le temps du maître et celui des élèves et à donner des facilités aux diverses études de ce degré. »

Je supprime les mots : « notamment à celle de l'orthographe. » Je crois qu'ainsi modifié le vœu sera adopté à l'unanimité.

M. DAZIN. — Je demande, par amendement, que l'enseignement de la sténographie soit obligatoire dans les écoles primaires.

M. LE PRÉSIDENT.—Il s'agit d'abord de savoir si, en principe, le Congrès croit qu'il soit utile que l'emploi de la sténographie se développe dans les divers degrés de l'enseignement. Or c'est au sujet de l'enseignement primaire qu'il paraît y avoir le plus de désaccord.

M. Max Bœckler est le représentant de ceux qui croient qu'il y a des inconvénients à introduire l'enseignement de la sténographie dans les écoles primaires. S'il n'avait pas ajouté aux premières observations qu'il a présentées les derniers mots qu'il vient de prononcer, j'aurais pensé que ce qui le préoccupait surtout, c'était la difficulté des systèmes. Bien qu'il vienne de déclarer que les systèmes allemands ont été simplifiés, d'après ce que j'en connais il me semble qu'ils nécessitent, pour pouvoir être appris, un certain développement de l'esprit. Mais je n'entre pas dans les questions de méthode. Je veux seulement répondre aux sténographes qui pensent qu'il ne faut pas apprendre la sténographie aux enfants des écoles primaires, parce que le système qu'ils préconisent n'est pas accessible à ces enfants.

Je conçois très bien que ceux qui pratiquent et préconisent un système de sténographie soumis à des règles compliquées, par suite de la préoccupation de l'auteur d'arriver à une très grande rapidité, estiment qu'il y ait des inconvénients à introduire la sténographie dans l'enseignement primaire ; mais on peut concevoir d'autres systèmes extrêmement simples, comme celui dont a parlé tout à l'heure notre confrère d'Angleterre dont, soit dit en passant, la communication nous a vivement intéressé.

Oui, on peut concevoir un système peu compliqué, purement phonétique, qu'il soit ou non susceptible d'une grande rapidité, ce qui est une autre question.

Mais M. Bœckler fait une autre objection. Un point qui le préoccupe beaucoup, c'est la perte de temps qui résulterait, pour les élèves de l'école primaire, de l'enseignement de la sténographie, étant donné qu'on serait obligé de consacrer à cet enseignement certaines heures. Le texte même du vœu soumis en ce moment au Congrès démontre que cette crainte n'est nullement fondée. En effet, ceux qui présen-

© Biblioteca Nacional de España

tent ce vœu pensent que, loin de faire perdre du temps, l'enseignement de la sténographie en fera gagner, — c'est ce qui me fait espérer que M. Bæckler reviendra sur son opinion, — parce que la sténographie permet aux enfants de comparer le langage écrit au moyen de l'écriture usuelle avec le langage parlé, si différent non seulement en français mais encore en anglais, car sous ce rapport ces deux langues se valent. Pour d'autres langues, que je connais moins, il est vrai, l'écriture est plus phonétique et se rapproche beaucoup du langage parlé, mais je ne crois pas que l'identité de la forme écrite et de la forme parlée soit tellement absolue qu'il n'y ait pas avantage à avoir à sa disposition une manière de noter la prononciation avec une complète exactitude; cela rend plus facile l'unification de la prononciation d'une langue sur toute la surface du territoire où cette langue est parlée, et d'enseigner, à ceux qui ne le sauraient pas, comment doivent se prononcer certains mots d'un usage moins fréquent, peu usuels, mais qu'il faut pourtant savoir prononcer correctement quand on a à les employer.

A ce point de vue donc, il y aurait avantage à introduire la sténographie dans les écoles primaires.

J'ajouterai au témoignage que nous a apporté tout à l'heure M. Guénin, celui de la directrice d'une grande école anglaise qui compte 750 élèves. L'enseignement donné dans cette école embrasse toute la série de travaux de l'enseignement primaire, depuis l'école maternelle jusqu'à l'école normale primaire inclusivement. Eh bien, dans cet établissement on se sert de la sténographie pour enseigner aux enfants l'orthographe aussi bien que la véritable prononciation des mots. Et, à ce propos, ne serait-il pas plus simple de noter, dans les dictionnaires de langues, la prononciation en caractères sténographiques, au lieu d'écrire le même mot de deux manières différentes en caractères ordinaires, ce qui est, suivant moi, de nature à troubler la notion de l'orthographe et à produire des confusions? (*Très bien! très bien!*)

Je vous demande maintenant, messieurs, la permission de vous lire le travail auquel je faisais allusion il y a quelques instants. Bien qu'il s'écarte à certains égards de la question générale que nous discutons, il y touche par un certain côté, puisqu'il traite de l'application de la sténographie à l'enseignement des sourds-muets dans l'école primaire :

De toutes les infirmités auxquelles la nature humaine est sujette, il n'en est guère de plus cruelle que celle qui prive l'homme, dès sa naissance, de la faculté d'entendre la voix de son semblable. La parole n'est-elle pas, en effet, l'instrument le plus précieux grâce auquel l'homme peut pleinement tirer parti de sa puissance de sociabilité et mettre en commun toutes les conceptions intellectuelles, de manière à réaliser, par l'effort commun, un progrès qui serait bien ralenti si les individus restaient dans leur isolement? C'est donc un devoir pour ceux qui jouissent de la totalité de leurs organes et de la plénitude de leurs facultés, de venir en aide à ceux qui n'ont pas ce bonheur, afin d'atténuer dans la plus large mesure possible les conséquences de cette atteinte portée à leur intégrité physiologique.

Je suis certain que vous accueillerez avec satisfaction cette assurance

© Biblioteca Nacional de España

que l'art qui nous est cher à tous peut contribuer à cette œuvre et être mis au service de ceux qu'on a appelés jusqu'à présent des sourds-muets, mais que, grâce aux travaux ingénieux et aux efforts dévoués d'hommes apitoyés sur leur sort, on appellera de plus en plus dans l'avenir des sourds-parlants. Le but final poursuivi est, en effet, de restituer à leurs lèvres cette faculté d'imprimer à l'air, qui s'échappe des poumons dans l'acte de la respiration, ces vibrations sonores et variées d'où résultent les éléments de notre langage. Ils arriveront ainsi à reconquérir la possibilité de recevoir ou de donner communication des pensées dont l'échange est un excitant continuel pour le développement de l'esprit, non plus à l'aide du langage mimique, insuffisant et d'ailleurs incompris de la plupart des hommes, mais à l'aide du langage connu de tous.

L'idée d'appliquer la sténographie à l'enseignement commence à se répandre chez nous ; le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Congrès en fait foi. Je veux seulement, insistant sur un point que ce rapport n'a pu qu'effleurer, montrer combien cette application est plus désirable encore quand il s'agit des jeunes infirmes dont je me préoccupe particulièrement en ce moment.

Les enfants atteints de surdité, moins heureux que leurs camarades, arrivent généralement à l'école sans avoir la moindre notion relativement à ce moyen que fournit notre langage d'exprimer clairement les désirs, les volontés, les impressions, les idées de toutes sortes qui naissent dans nos esprits. Puisque leur oreille est close, rien n'aurait pu le leur révéler que es mouvements des lèvres qui en sont l'accompagnement indispensable. Mais leur famille, ignorant la plupart du temps la possibilité de leur rendre la parole, a négligé de leur faire remarquer ces mouvements trop peu étendus et trop fugitifs pour frapper suffisamment leur attention. Il s'agit donc de les mettre en même temps en possession de ce langage sous les deux formes qu'il peut revêtir, la forme articulée et la forme écrite, afin de réparer autant que possible le temps perdu.

Pour eux, plus encore que pour les entendants, la contradiction presque continue qui existe entre ces deux formes, dans la langue française du moins, est extrêmement fâcheuse. Nous avons déjà quelque peine à persuader à nos enfants, capables de nous entendre et de saisir toutes nos explications, que tous ces mots qu'ils emploient pour causer entre eux ou avec nous, se traduisent sur le papier, non pas d'une manière régulière, de sorte que les mêmes impressions de l'oreille correspondent aux mêmes impressions de la vue, mais, au contraire, en devant subir de telles exceptions et se plier à de telles singularités qu'un seul son peut arriver à se traduire d'une dizaine de façons différentes et même davantage. Les entendants, du moins, quand il s'agit pour eux d'apprendre à lire et à écrire, n'ont qu'une notion nouvelle à acquérir; ils possèdent déjà, dans de larges proportions, le langage parlé, et la connaissance même qu'ils en ont les aide à le reconnaître sous les défigurations qu'on lui a fait subir.

Combien la difficulté n'est-elle pas plus grande pour le sourd qui doit, lui, acquérir simultanément cette double connaissance! La forme écrite des mots le déroute sans cesse de ce qu'il doit faire faire à son organe vocal, insuffisamment habitué à la forme parlée, pour les prononcer.

S'il s'agissait d'instruire ces jeunes infirmes isolément ou groupés entre eux, on pourrait ne leur enseigner qu'une écriture phonétique évitant pour eux ce grave inconvénient, et la sténographie se substituerait utilement à l'écriture usuelle. Mais il y a avantage pour leur éducation et pour leur instruction à les placer au milieu d'entendants qui, grâce à leur savoir plus étendu, acquis au contact de ceux qui les entourent et qu'ils

© Biblioteca Nacional de España

entendent converser, peuvent avoir une heureuse influence sur les progrès de leur camarades sourds-muets.

Ce problème d'une instruction donnée en commun à des enfants doués si différemment est résolu par l'application de la méthode phonomimique due à mon regretté père. Cette méthode rend pour tous l'étude de la lecture plus prompte et plus agréable que par les autres procédés. En effet, au lieu de présenter les lettres dans leur sécheresse de tracé, peu séduisantes ainsi pour les enfants, elle donne la vie aux éléments vocaux en présentant aux élèves, dans un court récit, des personnages amenés à émettre, sous l'empire de certains sentiments ou par un jeu d'imitation, des cris, des bruits qui représentent la valeur des voyelles et des consonnes. Comme les vives impressions de l'âme ne supposent pas l'immobilité du corps, comme les phénomènes dont on imite le côté sonore ont aussi un côté visible qu'on peut rappeler par un tracé que dessine la main dans l'espace, en regard de chaque élément vocal la méthode place un geste, et l'ensemble de tous ces gestes, sorte d'alphabet phonétique perceptible aux yeux, constitue une forme de langage accessible au sourd-muet. D'où la possibilité de le faire participer aux leçons de lecture des entendants et, par la suite, de l'initier à la connaissance de tous les mots qui entrent dans le langage de ceux-ci.

Etant donné qu'on veut confondre dans une même classe les entendants et les sourds, et les faire prendre part aux mêmes exercices, il est impossible d'éviter d'enseigner aux seconds l'écriture usuelle nécessaire pour les devoirs écrits habituels aux premiers. D'ailleurs, ne pas la leur apprendre serait les priver de l'utilité qu'ils trouveront plus tard dans la lecture des livres composés avec des caractères typographiques analogues aux lettres cursives.

Du moins peut-on à l'aide de la sténographie, dont nous devons admettre les avantages pour tous, arriver à simplifier la tâche du sourd-muet, en dirigeant ses efforts au lieu de les laisser s'égarer sur une fausse voie, en lui rappelant sans cesse par les signes sténographiques les éléments qui doivent être articulés dans les mots. La sténographie aura l'avantage de rendre permanente cette traduction de la parole restée trop fugitive encore par l'emploi du geste phonomimique, traduction d'ailleurs qu'elle suit scrupuleusement, ce qui aide dans son étude ceux qui ont appris à lire par la phonomimie. Nos monogrammes sténographiques, s'ils appartiennent à un système absolument phonétique, ce qui est une nécessité dans le cas présent, placeront sous les yeux du sourd-muet une succession de signes lui rappelant avec exactitude la suite des mouvements qu'il doit imprimer à sa bouche pour prononcer les mots. On attirera ainsi son attention sur la différence qui existe entre les mots écrits et leur prononciation, ce qui l'empêchera d'ajouter à ce que laisse de défectueux dans son articulation l'impossibilité où il est d'apprécier par ses propres oreilles la netteté des sons qu'il émet, la déformation des mots parlés par la prononciation successive de plusieurs lettres qui ne correspondent qu'à un son, ou parcelle de lettres qui doivent rester muettes

Nous supposons le sourd-muet arrivant à l'école ne connaissant que cette mimique naturelle qui l'aide à se faire comprendre de ses parents d'une manière plus ou moins imparfaite. Très en retard, par conséquent, vis-à-vis de l'entendant en ce qui concerne la connaissance du langage verbal, il ne pourra que peu à peu prendre part aux exercices de la classe qui impliquent la possession de ce langage. C'est dans cette première période que la sténographie viendra surtout en aide au maître pour lui permettre d'accomplir sa tâche, en absorbant le moins possible de son temps qui appartient à tous et tout en faisant que la leçon soit profitable à l'élève.

© Biblioteca Nacional de España

Ainsi un moyen commode d'enseigner le sens des mots au sourd est de lui remettre une collection d'images représentant des objets usuels. Au verso de ces images, collées séparément sur des cartons, le maître écrira les mots servant à les nommer, en écriture usuelle afin que l'élève en apprenne l'orthographe, en sténographie afin de lui en rappeler la prononciation.

Une fois que le sourd-muet connaîtra le sens d'un certain nombre de mots, un exercice de revision et de contrôle sera facile. L'élève devra traduire, de l'écriture usuelle en sténographie, une suite de mots connus de lui et cette sorte de lecture par écrit montrera à son maître s'il sait retrouver tous les éléments vocaux existant dans ces mots. En sens inverse, la traduction de la sténographie en écriture usuelle lui sera un exercice orthographique, dont la correction sera aidée par les observations que l'enfant a dû nécessairement faire au moment où, dans le premier exercice, il s'est aperçu qu'il ne devait, en certains cas, tracer qu'un signe sténographique pour plusieurs lettres.

Le maître a-t-il besoin de préparer, à un élève sourd plus avancé, un devoir écrit, pour l'occuper pendant que lui-même donnera aux autres une leçon encore au-dessus de son entendement, il pourra lui poser sur son cahier, avec une grande rapidité, grâce à la sténographie, des questions convenablement graduées et disposées par catégories, afin que la répétition de formes analogues s'appliquant à diverses idées aide l'élève à mieux comprendre et à se mieux fixer dans la mémoire telle ou telle forme d'interrogation. Ces questions peuvent amener l'élève, par exemple, à indiquer quelles sont les différentes parties d'un objet mis sous ses yeux en nature ou par sa représentation dessinée ; à dire en quelle matière il est fait, quelles sont ses qualités extrinsèques, quel est son usage, à expliquer d'une manière plus ou moins prolixe le sens d'une petite scène où, sur une image, agissent des personnages ; autant d'occasions de lui faire construire des phrases qui l'habituent à employer les tournures usuelles de notre langage. Ces réponses peuvent être faites d'abord en sténographie, puis traduites, ainsi que les questions, en écriture usuelle, ce qui, à l'exercice du fond des idées, joint l'exercice de la forme orthographique des mots.

Le sourd-muet, acquérant ainsi une pratique de plus en plus complète de la sténographie, arrivera à pouvoir prendre part aux exercices de toute la classe où celle-ci interviendra, notamment dans les dictées au tableau noir qu'il suivra avec la même facilité que tous ses camarades puisque le sens de la vue sera seul mis en activité ; il pourra comme eux préparer avec plus de rapidité le texte des devoirs de rédaction qui lui seront demandés.

Il y a, dans cette application possible et si particulièrement utile de la sténographie à l'instruction du sourd-muet, une raison de plus de développer, dans les écoles, l'emploi de cette écriture abrégée et rendue facile par son absolue régularité. Que cette raison du cœur, résultant du service bienfaisant à rendre à de malheureux déshérités, vienne donc s'ajouter à tous les raisonnements que l'esprit nous fournit pour nous faire souhaiter que cet instrument de travail, dont nous connaissons les précieux avantages, soit mis entre les mains du plus grand nombre possible de ceux qui composent les jeunes générations. (*Vifs applaudissements.*)

Nous arrivons maintenant au vote des vœux proposés.

Tout d'abord se pose la question de savoir si la sténographie doit être ou non interdite dans l'enseignement primaire. Après le vote sur le principe viendra la question d'application. Ici le Congrès aura à statuer sur l'amendement de M. Guénin.

© Biblioteca Nacional de España

Le premier vœu proposé par la commission de l'enseignement est ainsi conçu :

« Le Congrès émet le vœu que l'usage de la sténographie se développe :

« 1° Dans l'enseignement primaire, comme instrument de travail destiné à économiser le temps du maître et celui des élèves et à donner des facilités aux diverses études de ce degré, notamment à celle de l'orthographe... »

M. Albrecht demande la suppression des mots « notamment à celle de l'orthographe ».

La parole est à M. Fourès.

M. Fourès. — Messieurs, je regrette de n'avoir pu assister au commencement de la discussion ; je vous demande la permission de vous présenter seulement quelques observations générales. Je me bornerai à traiter la question de l'introduction de la sténographie dans l'enseignement primaire.

Le rôle de la sténographie sera assurément moins brillant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, mais les résultats seront plus étendus parce que, alors, on s'adressera, non plus à une élite, mais à l'ensemble de la nation.

Ce n'est pas parce qu'elle est une écriture rapide que la sténographie trouve son application dans l'enseignement primaire, c'est parce qu'elle est une écriture phonétique. Envisagée sous cet aspect, elle se lie à un ensemble de procédés que je désignerai sous le nom général de *phonétisme*.

La phonomimie, dont vient de parler notre honorable président, M. Grosselin, et dont son père a été l'apôtre si ardent et si convaincu, est une manière d'être du phonétisme ; c'est en quelque sorte une sténographie gesticulée. Mais une sténographie gesticulée a l'inconvénient de ne constituer qu'une notation fugitive, tandis qu'une phonographie note tous les sons à l'état permanent.

On peut envisager deux sortes de phonographies : l'une se servant des caractères usuels, l'autre employant des caractères sténographiques. La première a l'inconvénient de créer un certain trouble dans l'esprit de l'élève, obligé de passer de l'écriture phonographique à l'écriture orthographique qui fait usage des mêmes caractères. Cet inconvénient n'existe pas avec la sténographie. Par contre, les caractères sténographiques sont moins précis, plus susceptibles de déformations et moins facilement lisibles que les caractères usuels.

Somme toute, je crois que l'avantage reste encore à l'écriture phonétique sténographique, à raison de sa rapidité, et aussi parce que ses caractères ne se confondent pas avec ceux de l'écriture usuelle.

Il est certain que tous les systèmes ne se prêtent pas à l'enseignement de la sténographie dans les écoles primaires ; mais, comme on l'a fait remarquer au cours de la discussion, il ne faudrait pas que des considérations d'écoles ou de personnes nous empêchassent de

© Biblioteca Nacional de España

résoudre une question purement scientifique ; c'est là une observation fort juste, que j'ai relevée dans la note qui nous a été lue hier au nom de M. Faulmann, et sur laquelle je me permets d'insister.

D'autre part M. Bæckler, qui représente l'Allemagne, a dit que nous n'étions pas compétents pour statuer sur la question de l'introduction de la sténographie dans l'enseignement primaire. Je proteste absolument contre cette assertion.

Lorsque la question que nous discutons en ce moment est soumise à une assemblée de professeurs ou d'instituteurs, ces messieurs disent : « Nous ne sommes pas sténographes, nous ne pouvons pas nous prononcer au sujet de la sténographie. » Aujourd'hui, est-ce aux sténographes à se récuser sous le prétexte qu'ils ne sont pas pédagogues ? Si l'on continue ainsi à se renvoyer la balle, jamais la question ne sera tranchée !

Quant à moi, j'affirme, messieurs, que vous êtes absolument compétents. Je vois ici un grand nombre de professeurs, des directeurs d'écoles, des instituteurs, et notre aimable confrère d'Angleterre qui, il y a quelques instants, nous présentait des déductions d'une si grande justesse ; tous, vous connaissez le fort et le faible de la sténographie et des divers systèmes ; vous avez donc toute autorité pour trancher la question.

Quelques personnes m'ont dit : « Mais l'écriture dont vous parlez, ce n'est plus de la sténographie ! » C'est un peu jouer sur les mots ; mais, soit ! désignez, si vous voulez, sous un autre nom, cette écriture phonétique : ce sont les mêmes signes, seulement ils sont employés à d'autres usages.

Quant à savoir si l'on pourra ensuite se servir, au point de vue professionnel, de cette écriture phonétique, apprise dans les écoles, c'est là une question très complexe et très délicate, que je vous laisse, Messieurs, le soin de trancher.

L'école sténographique unitaire, représentée ici par un de ses professeurs les plus ardents et les plus dévoués, M. Labonne, préconise, ainsi que son nom l'indique d'ailleurs, l'unité complète de système, et, à l'appui de cette thèse, elle apporte des arguments spécieux, séduisants, d'une certaine force même, je le reconnais. Je me permettrai cependant de faire remarquer qu'il serait bien difficile d'empêcher un élève qui aurait appris un système de sténographie à l'école primaire d'y apporter des modifications pour s'en servir au point de vue professionnel. Mais c'est là une question en dehors du point spécial que vous avez à envisager en ce moment et je ne m'y attarderai pas.

Je crois seulement, puisqu'il s'agit, ne l'oubliez pas, messieurs, de l'instruction de tout jeunes enfants, que nous avons un intérêt primordial à trouver un procédé pédagogique beaucoup plus rapide que ceux usités aujourd'hui, pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'orthographe.

En conséquence, j'ai formulé le vœu suivant que je me permettrai de soumettre au Congrès :

« Le Congrès estime qu'une écriture phonétique, et de préférence phonétique-sténographique, est susceptible de rendre de grands

© Biblioteca Nacional de España

services à l'enfant dès le début de sa présence à l'école, et notamment pour l'étude de la lecture, de l'écriture et de l'orthographe. »

M. LE PRÉSIDENT.— M. Guénin a déposé un amendement beaucoup plus bref et plus général.

M. DAZIN. — J'ai présenté aussi un amendement. Je demande que l'enseignement de la sténographie soit obligatoire.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Guénin estime que sa formule serait de nature à faire admettre le vœu à l'unanimité, ce qui serait désirable.

Elle est ainsi conçue :

« Le Congrès émet le vœu que l'enseignement de la sténographie soit facultatif dans l'enseignement primaire. »

M. E. POTIN. — Je demande la parole pour m'élever contre l'insertion du mot *obligatoire*, qui est proposé par M. Dazin, et pour demander au Congrès de voter le mot *facultatif*.

C'est une transaction que j'offre à M. Max Bæckler, dont l'opposition un peu obstinée — qu'il me permette de le lui dire sans le désobliger — me surprend grandement.

Nous sommes, en effet, réunis ici, non pas pour discuter des questions spéciales à une langue, des questions de grammaire, mais pour élucider des questions générales sténographiques. Si, à propos d'une de ces questions générales, il se trouve que telle solution soit plus particulièrement indiquée pour la langue française, c'est un simple accident qui ne doit pas empêcher M. Bæckler de voter sa théorie.

Je le répète, le mot *facultatif* est une concession que je fais à M. Max Bæckler, une transaction que je lui offre. Il peut très bien arriver que, dans la suite des délibérations du présent Congrès, telle question se présente qui ait un plus grand intérêt pour la langue allemande que pour la nôtre; si cependant elle rentrait, par un côté quelconque, dans le domaine général de la sténographie, je ne refuserais pas à M. Bæckler, à titre de concession, de voter dans le même sens que lui.

L'année prochaine, à Munich, peut-être aura-t-il à demander aux délégués étrangers de voter sur certaines particularités sténographiques allemandes qui ne les intéresseraient que médiocrement. Quel serait son sentiment si ces délégués refusaient de participer au vote, comme il semble, lui, vouloir le faire aujourd'hui ?

Quoi qu'il en soit, et au cas même où M. Max Bæckler serait irréductible, je demande à ses amis et au Congrès d'adopter le vœu qui tend à rendre *facultatif* l'enseignement de la sténographie dans les écoles primaires. Cette rédaction me paraît de nature à rallier toutes les opinions, tous les systèmes et toutes les théories sténographiques. (*Très bien! Très bien! — Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il y aurait lieu, je crois, de voter d'abord sur le mot « obligatoire », car les partisans de l'obligation veulent certainement au moins la faculté.

© Biblioteca Nacional de España

M. Th. Laborde.— Je demande que le Congrès se prononce d'abord sur cette formule générale :

« Que l'enseignement de la sténographie soit introduit dans l'enseignement primaire. » On statuera ensuite, s'il y a lieu, sur l'*obligation* ou la *faculté*.

M. le Président. — Soit! je consulte le Congrès.

(Cette formule est adoptée.)

M. le Président.— Je mets aux voix maintenant l'addition du mot « *obligatoirement.* »

(Ce mot n'est pas adopté.)

L'ensemble de la formule est voté dans ces termes :

« Le Congrès émet le vœu que l'enseignement de la sténographie soit facultatif dans l'enseignement primaire. »

M. le Président. — Nous passons à la partie du vœu relative à l'enseignement secondaire. Je mets aux voix la formule proposée par M. Guénin, et qui est ainsi conçue :

« Le Congrès émet le vœu que l'enseignement de la sténographie soit obligatoire dans l'enseignement secondaire. »

(Cette formule est adoptée à l'unanimité.)

M. le Président. — Je propose au Congrès d'ajouter à la seconde partie du vœu les considérants que la commission avait introduits dans sa rédaction, et dont voici les termes :

« Comme fournissant notamment aux élèves le moyen de mieux profiter des leçons de leur professeur en recueillant la matière de ces leçons à l'aide de notes plus précises, et de faire leurs travaux préparatoires de rédaction avec plus de réflexion et de liberté d'esprit grâce à la simplification de l'acte matériel qu'exige l'écriture. »

M. L. P. Guénin. — Nous sommes tous d'accord à ce point de vue; j'accepte l'adjonction proposée.

(Cette addition est adoptée, ainsi que l'ensemble du vœu.)

M. le Président. — M. Guénin avait proposé au Congrès d'émettre le vœu que des cours de sténographie fussent créés dans les écoles normales d'instituteurs.

M. Cuesta. — Cette proposition me paraît plus spéciale à la France; il y aurait peut-être lieu d'en modifier les termes afin que nous puissions nous y rallier.

M. L.P. Guénin.— L'observation de M. Cuesta est fort juste, et je retire ma proposition, me bornant à demander au Congrès d'adopter la dernière partie du vœu que j'ai présenté, et qui serait ainsi rédigée :

© Biblioteca Nacional de España

« Le Congrès émet le vœu qu'une commission instituée par les gouvernements, dans chaque pays, soit chargée de procéder à l'examen des professeurs au point de vue de la capacité professionnelle. »

M. Th. Laborde. — Je ne vois pas bien à qui le gouvernement s'adresserait pour l'institution de cette commission. Il serait peut-être préférable de réserver ce point pour le troisième Congrès international; d'ici là, on se sera peut-être mis d'accord.

M. E. Potin. — Le gouvernement s'adressera aux sténographes ayant une notoriété dans leur profession.

M. le Président. — On pourrait remplacer les mots « procéder à l'examen » ,par ceux-ci : « s'assurer de la capacité professionnelle. »

M. Th. Laborde. — Cette modification me paraît très heureuse.

M. L. P. Guénin. — Je m'y rallie bien volontiers.

M. le Président. — Je mets aux voix cette rédaction :

« Le Congrès émet le vœu qu'une commission soit instituée par les gouvernements, dans chaque pays, pour s'assurer de la capacité professionnelle des professeurs chargés des cours de sténographie. » — (Adopté.)

M. Th. Laborde.— J'ai fait, au cours de la séance, une motion qui, à mon avis,intéresse particulièrement la sténographie; elle concerne l'âge auquel il conviendrait d'apprendre la sténographie,non plus au point de vue de l'enseignement général, mais au point de vue de la pratique professionnelle. Vu l'heure avancée, cette question pourrait être renvoyée à la séance où il sera traité de la sténographie parlementaire. (*Assentiment.*)

M. le Président. — La parole est à M. Rindermann.

M. Rindermann. — Messieurs, je suis délégué au Congrès de Paris par la Réunion des Sociétés sténographiques de Stolze (Verband Stolzischer Stenographenverein), réunion comprenant environ cinq mille membres, et j'ai l'honneur de remettre le certificat de ma délégation à M. le Président pour qu'il soit annexé aux actes du Congrès.

Messieurs, la plupart d'entre vous savent qu'il s'est tenu, la semaine passée, à Stuttgard, un Congrès des sténographes de l'école de Stolze. Ce Congrès, dans sa dernière séance, m'a chargé d'apporter ses salutations les plus cordiales au Congrès international, et je suis heureux de m'acquitter de ce devoir. (*Applaudissements.*)

Le Congrès de Stuttgard a décidé, pour manifester son adhésion aux travaux qui nous occupent en ce moment, d'envoyer l'album de l'Ecole Stolzienne à l'Exposition sténographique que les confrères Parisiens ont instituée.Cet album, dont je ferai quelques communi-

BIBLIOTECA NACIONAL MADRID
© Biblioteca Nacional de España

cations, si M. le Président le permet, a un caractère vraiment international; vous le jugerez digne, je l'espère, messieurs, de votre intérêt.

Je souhaite, messieurs, au Congrès qui tient ici ses assises un succès analogue à celui du Congrès Stolzien de Stuttgard, dans l'intérêt général de la sténographie. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Rindermann de sa communication. Nous sommes heureux que le retard apporté à notre Congrès lui ait permis de se présenter ici au nom de la réunion de Stuttgard.

J'ai à vous soumettre, messieurs, une motion qui ralliera certainement tous les suffrages : on propose que le bureau fasse des démarches pour obtenir que les membres du Congrès soient reçus par M. le Président de la République et par M. le ministre de l'Instruction publique. (*Assentiment général.*)

Le bureau fera le nécessaire à cet égard.

(La séance est levée à midi.)

© Biblioteca Nacional de España

SÉANCE DU MERCREDI 14 AOUT 1889

Présidence de M. ÉMILE GROSSELIN

LA STÉNOGRAPHIE PARLEMENTAIRE

La séance est ouverte à 9 heures.

MM. MENCHACA (République argentine), GALLET (France) et le Dr WEBER (Luxembourg) prennent place au bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai l'honneur de faire connaître au Congrès les réponses que j'ai reçues relativement à divers désirs qu'il avait exprimés.

Tout d'abord M. le Président de la République, absent lors de ma visite, nous fera savoir s'il peut nous recevoir et nous serons, dans ce cas, avisés du jour et de l'heure où la délégation du Congrès devra se présenter à l'Elysée.

J'ai reçu, d'autre part, l'avis que M. le Ministre de l'instruction publique recevra samedi les membres du Congrès qui voudront bien se joindre à nous pour le remercier de son haut patronage.

Enfin, conformément à la décision prise dans une précédente séance, je me suis entendu avec M. Chalot, photographe de la Chambre des députés, qui se tiendra après-demain à notre disposition. En conséquence, j'invite ceux des membres du Congrès qui voudront figurer dans le groupe photographique destiné à consacrer le souvenir de notre réunion, à se faire inscrire d'avance pour qu'il puisse leur être délivré des épreuves.

MM. Martin et Tinel s'excusent de ne pouvoir assister aux séances du Congrès.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la sténographie parlementaire. La commission qui s'est spécialement occupée de cette partie de notre programme va vous soumettre son rapport.

M. TH. LABORDE, rapporteur. — Messieurs, la commission chargée de l'étude des questions intéressant la sténographie, au point de vue de son application à la reproduction des débats parlementaires, a pensé qu'il serait intéressant de passer tout d'abord en revue, en les complétant dans une certaine mesure, les renseignements déjà fournis au Congrès de Londres, en 1887, sur l'organisation des services parlementaires dans les divers pays où l'usage a prévalu de faire recueillir par la sténographie les débats des grandes Assemblées politiques.

© Biblioteca Nacional de España

Elle a relevé les notes plus ou moins étendues qui ont été communiquées à ce Congrès par un certain nombre de nos confrères sur le fonctionnement de ces services en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Hollande, en Belgique, en Danemark, en Norwège, en Bulgarie, aux Etats-Unis, au Canada, dans l'Australie et dans les Indes ; elle a fait appel aux souvenirs et aux connaissances spéciales de son honorable président, M. Célestin Lagache, dont la compétence en ce qui touche les questions ayant trait à l'organisation de la sténographie parlementaire s'est affirmée au cours d'une longue carrière tout entière passée, soit dans les services législatifs où la sténographie a son rôle et sa place, soit dans les hautes Assemblées parlementaires elles-mêmes, dont il a été plusieurs fois, de par les suffrages de ses concitoyens, appelé à faire partie tant comme représentant du peuple (1848-49) que comme sénateur (1879 à 1887) ; elle a eu enfin recours aux lumières de ceux de nos collègues de la Chambre des députés et du Sénat qui sont en relations suivies avec les représentants les plus autorisés de l'art sténographique à l'étranger. C'est de l'ensemble de ces renseignements que nous allons essayer de vous soumettre l'exposé.

Si, dans cet examen, nous commençons, au risque de paraître encourir le reproche de manquer de courtoisie envers les confrères étrangers qui nous font l'honneur de se joindre à nous, par nous occuper du fonctionnement des services officiels dans les Chambres françaises, cette préférence, excusable de notre part, trouve sa justification dans l'importance qui a été attribuée chez nous à la sténographie dès le premier moment où l'on a eu recours à elle pour la reproduction intégrale des discussions politiques, et dans le rôle important qu'elle a joué, surtout depuis les cinquante dernières années, dans les Chambres françaises.

Nous avions à cœur, en même temps, de rendre hommage, dès le début de cette étude, à l'éclat qu'elle a ajouté à la publication de nos *Annales parlementaires*, ce monument grandiose et si sincère de l'histoire politique de notre pays sous les différents régimes qui se sont succédé depuis 1789.

N'est-ce pas, en effet, à ce répertoire fidèle et complet, qui contient les discussions auxquelles ont donné lieu l'élaboration de nos diverses constitutions et de toutes les lois qui nous régissent, que peuvent s'adresser ceux qui s'intéressent à l'histoire de nos institutions ? L'obligation, pour toutes les classes de la société, de savoir exactement comment sont administrées les affaires du pays, ne se fait-elle pas sentir, chaque jour, plus impérieusement ? Ne doit-on pas craindre, enfin, que l'ignorance des droits qu'on possède ne conduise à l'usurpation des droits qu'on n'a pas, et une publicité sans réserve ne contribue-t-elle pas puissamment à former l'esprit politique d'une nation ?

FRANCE. — Sur le désir exprimé par plusieurs de ses membres, votre commission s'est livrée à l'étude sommaire des origines de la sténographie parlementaire en France et des phases diverses qu'elle a traversées avant d'arriver au degré de perfection qu'elle a atteint aujour-

© Biblioteca Nacional de España

d'hui. Aussi bien, sa tâche a-t-elle été singulièrement facilitée par le concours que M. Célestin Lagache a bien voulu lui apporter. Des indications précieuses qu'il lui a fournies, jointes aux renseignements puisés dans l'Annuaire sténographique international publié, en 1887, par un autre de ses membres, M. Depoin, il résulte que les débats parlementaires ne commencèrent véritablement à être recueillis en France au moyen de la sténographie qu'à la fin de la Restauration.

Les bulletins des séances de l'Assemblée constituante de 1789 furent rédigés sur des notes prises en écriture ordinaire et complétées par les communications des orateurs eux-mêmes. Ce sont ces bulletins qui figurent dans la *Gazette nationale*, qui était le journal officiel de cette époque. Sous l'Assemblée législative, les débats furent recueillis par la *logographie*; c'était un mode de travailler assurément fort singulier : les rédacteurs, placés dans une tribune et rangés autour d'une table, recueillaient la parole au moyen de l'écriture ordinaire ; lorsque celui qui fonctionnait le premier était débordé, il faisait un signe à son voisin, qui procédait de la même façon, jusqu'à ce que le tour du premier revînt, par *roulement*.

Le journal qui se servait de ce procédé, et qui s'appelait *Le Logographe*, fut supprimé vers la fin de la Convention ; une tentative faite ensuite par Coulon de Thévenot, inventeur de la tachygraphie, n'obtint pas plus de succès, et ce fut sous le Directoire que la sténographie fit sa première apparition. L'Empire, qui survint, ne devait pas favoriser son développement, et ce ne fut qu'après sa disparition, à mesure que la libre discussion entra davantage dans nos mœurs politiques, qu'elle prit une véritable extension. Il y avait, dès 1816, un sténographe attaché à la rédaction du *Moniteur universel*, et jusqu'en 1830 on voit ce journal en employer successivement deux, trois et même quatre. Après la révolution de juillet, à mesure qu'on s'avança dans la voie du gouvernement représentatif, le personnel des sténographes alla en s'augmentant ; il y en eut alors jusqu'à six qui recueillaient les séances des Chambres (1). Chacun d'eux prenait à tour de rôle pendant une heure, par exemple, puis s'en allait faire sa transcription aux bureaux du *Moniteur universel*, rue des Poitevins, car il n'y avait à la Chambre aucune installation pour les sténographes ; ils ne pouvaient même pas s'approcher de la tribune pour prendre leurs notes et restaient confinés dans les couloirs d'entrée ! Si la séance se prolongeait, le premier revenait prendre une demi-heure, puis le second lui succédait, etc. Dans ces conditions, la transcription ne pouvait guère être terminée avant deux heures du matin ; et si le travail avait été retardé par les corrections des orateurs, — surtout des ministres, auxquels on avait pris l'habitude de communiquer chez eux leurs discours — il en résultait un retard qui empêchait le *Moniteur universel* de publier le lendemain matin la séance complète. Mentionnons en passant que le directeur du *Moniteur universel* trouvait souvent les comptes rendus trop longs et invitait les sténographes à les abréger.

1. C'étaient MM. Delsart, Fossé, Augustin Grosselin, Hippolyte Prévost, Célestin Lagache et Cadrès-Marmet.

© Biblioteca Nacional de España

En présence des difficultés au milieu desquelles ce journal se débattait pour la publication des séances, un entrepreneur de publicité, M. Blondeau de Combas, eut l'idée, en 1831, de fonder un journal, le *Sténographe*, qui paraissait le soir à huit heures et donnait une sorte de compte rendu de la séance du jour. Chacun des rédacteurs recueillait la parole des orateurs pendant cinq minutes. Mais ils étaient peu ou point sténographes, de sorte que la rapidité de l'information était largement compensée par l'inexactitude et le décousu de la rédaction.

L'administration du *Moniteur universel* pensa à utiliser le travail du *Sténographe* en prenant ses épreuves et en les faisant reviser par les sténographes attachés à son service; mais, sur le refus du *Sténographe* de les livrer, il fallut lui acheter le droit de s'en servir au moyen d'une somme qui vint s'ajouter aux 2.000 fr. par mois que ce journal recevait déjà, depuis le 23 juillet 1831, de la Chambre des députés. Malgré ce supplément d'allocation, le compte rendu du *Sténographe*, ne pouvant plus soutenir la comparaison avec celui de son concurrent, cessa de paraître en 1833.

Le *Moniteur universel* prit naturellement sa succession ; mais, obligé de suffire en même temps au service des deux Chambres, on ne tarda pas à reconnaître qu'une nouvelle augmentation du nombre des sténographes assurerait seule la rapide exécution du compte rendu. Partant de ce principe que la parole est sept fois plus rapide, en moyenne, que l'écriture ordinaire, on décida que huit sténographes, fonctionnant par cinq minutes, constitueraient un *roulement*, tandis qu'un neuvième, prenant une heure, ferait la revision de leur travail. Les quatre plus anciens sténographes faisaient alternativement fonction de *reviseurs* ; chacun d'eux, après avoir pris son heure, retournait dans le roulement; la revision n'avait lieu que sur épreuves, et les feuillets manuscrits étaient envoyés à l'imprimerie au cours de la séance.

Les sténographes, à cette époque, n'étant pas nombreux, on dut compléter les cadres par d'anciens rédacteurs du *Sténographe*, qui ne présentaient pas tous des conditions d'habileté suffisantes ; aussi les épreuves étaient surchargées de corrections au milieu desquelles les orateurs qui désiraient revoir leurs discours avaient peine à se reconnaître et qui entraînaient des remaniements typographiques considérables.

On fit un pas de plus dans la voie de l'augmentation du personnel sténographique, et, en 1834, la Chambre des députés vota un supplément de crédit de 5,000 fr. qui permit d'organiser le service sur une plus vaste échelle : il y eut alors quatre reviseurs et huit rouleurs. Ce personnel était souvent obligé de se dédoubler pour le service du compte rendu de la Chambre des Pairs, que le *Moniteur universel* était également chargé d'assurer.

Les exigences de la publicité, allant toujours croissant, se traduisirent dans les Chambres par des propositions que leur nouveauté seule empêcha alors d'accepter.

En 1842, M. de Golbéry propose d'étendre la publicité des débats législatifs, et ce n'est pas sans certaines précautions oratoires que

© Biblioteca Nacional de España

M. Hervé, chargé de présenter un rapport à ce sujet, constate que « l'état actuel laisse à désirer et que la base fondamentale de la publication des débats parlementaires doit reposer sur une bonne sténographie transcrite avec célérité. » Il conclut à la nécessité de la création d'un service de vingt et une personnes d'une capacité éprouvée, formant un corps à part placé sous l'autorité directe des deux Chambres et se faisant un point d'honneur d'observer la plus scrupuleuse impartialité dans l'exercice de ses fonctions.

Mais le temps n'était pas encore venu de faire triompher cette opinion. Dans la discussion qui intervint à la suite de ce rapport, plusieurs députés s'élevèrent contre cette proposition qu'ils qualifiaient d'excentrique et qui était « tellement inattendue » ajoutait l'un d'eux, porteur d'un nom des plus connus, « qu'il faut beaucoup de temps pour en méditer l'originalité ! »

Toutefois l'idée devait faire son chemin : en 1845, la Chambre des pairs, sur l'initiative d'Hippolyte Prévost, inaugura un système nouveau en s'attachant directement un service officiel de sténographie. De son côté, la Chambre des députés, voulant suivre l'exemple donné par la haute Assemblée, mettait à l'étude, en 1847, un projet analogue et chargeait une commission d'étudier la question de la création d'un service officiel en dehors de la direction du *Moniteur universel*. Le rapport était fait et prêt à être discuté, lorsque la Révolution de 1848 éclata.

Ce rapport, dont il n'existe plus aujourd'hui que de rares exemplaires, les autres ayant été détruits avec presque tous les documents qui faisaient partie de la collection de l'imprimerie de la Chambre des députés, mérite qu'on s'y arrête à cause des idées, toutes nouvelles alors, qui s'y trouvent longuement exposées sur l'art de la sténographie et sur ceux qui le pratiquent. Ajoutons que le rapporteur, M. de Maleville, comme il est facile de le reconnaître à la précision des détails techniques dans lesquels il entre, avait eu soin de puiser ses renseignements auprès des sténographes les plus habiles de cette époque, au premier rang desquels se plaçait M. Célestin Lagache.

M. de Maleville après avoir établi que :

La publicité est l'âme des gouvernements représentatifs et la plus sûre garantie de tous les droits fondés sur la Constitution ; qu'il importe, par conséquent, que cet élément de notre vie politique reçoive tous les développements dont il est susceptible et réalise, en quelque sorte, par une communication aussi complète que rapide, cette grande image d'un peuple se groupant tout entier autour de la tribune où s'agitent ses plus chers intérêts,

constate l'extrême rareté des bons sténographes et l'attribue aux difficultés inhérentes à la fonction.

Pour se rendre compte de ces difficultés, dit-il, il suffit de savoir que, d'après des évaluations en quelque sorte mathématiques et vérifiées par une longue expérience sténographique, deux minutes d'improvisation à la tribune française représentent en moyenne 30 lignes du *Moniteur*, c'est-à-dire 300 mots. D'où il résulte, pour le sténographe, et dans les cas les plus ordinaires, l'obligation de recueillir 150 mots par minute.

© Biblioteca Nacional de España

Mais il ne faut pas oublier que la prestesse du sténographe doit suffire aux cas les plus extrêmes avec une exactitude tout aussi rigoureuse que pour les cas les plus ordinaires. Or, si le minimum d'intensité de la volubilité oratoire ne reste jamais au dessous de 10 lignes du *Moniteur* par minute, le maximum, chez quelques orateurs, atteint et dépasse souvent le double de cette évaluation, c'est-à-dire 20 lignes, qui représentent le chiffre énorme de 200 mots par minute.

Et plus loin, il ajoute :

Quand on songe qu'à cette difficulté de la reproduction directe des paroles de l'orateur vient s'ajouter, pour le sténographe parlementaire, l'obligation de tenir note des interruptions trop fréquentes qui s'échangent et se croisent en tous sens et de caractériser les impressions diverses de l'Assemblée, pour laisser à nos débats leur véritable physionomie, on comprend de quelle merveilleuse promptitude d'esprit doivent être doués ceux qui se dévouent à une tâche aussi difficile!

Le rapport signale ensuite les causes de retard et de lenteur qui se produisent dans la publication, et conclut, comme premier remède, à l'établissement d'une imprimerie officielle dans un local dépendant de la Chambre :

Cette mesure, qui est à la fois d'une exécution facile et peu dispendieuse, aurait de plus l'avantage de soumettre à la revision des orateurs le texte de leurs discours dégagé de toutes les imperfections que présentent d'ordinaire de simples copies manuscrites, écrites à la hâte et trop souvent peu lisibles ; on éviterait ainsi les retards qu'entraîne la revision du manuscrit et de l'épreuve et ce double travail, si pénible et si fastidieux, que certains orateurs aiment mieux abandonner leurs discours aux chances d'une reproduction inexacte que de s'en imposer la fatigue.

Comme complément de la mesure, M. de Maleville croit qu'il serait nécessaire d'imposer aux orateurs l'obligation de ne revoir leurs discours que sur épreuve typographique, pour que le travail d'impression ne fût jamais ralenti ; et il est d'avis de fixer pour cette revision un délai que les orateurs ne devront jamais dépasser, sous peine de s'exposer à voir leurs discours reproduits sans corrections par les journaux auxquels ils seraient communiqués. Mais de toutes les améliorations susceptibles d'imprimer à la reproduction des débats parlementaires un développement sérieux, la plus efficace, dans son opinion, consisterait à donner aux sténographes attachés au service de la Chambre des députés une situation digne des fonctions qu'ils sont appelés à remplir :

L'expérience démontre, dit-il, que l'art d'écrire aussi vite que l'on parle n'est point réduit à des formes simples et mécaniques qui pourraient seules garantir des résultats invariables, alors même qu'il serait abandonné à de vulgaires praticiens. Dès lors, s'il est bien établi qu'outre la dextérité de la main, il est indispensable que le sténographe parlementaire soit doué d'une foule de qualités intellectuelles qu'il n'est pas donné à tout le monde de posséder, et qui, seules, lui permettront de remplir dignement sa mission, la Chambre des députés n'hésitera pas à suivre l'exemple qui lui a été donné par la Chambre des pairs, en 1845, et à rattacher à son service législatif le personnel sténographique actuellement chargé du compte rendu de ses séances. Ce sera un stimulant énergique pour ce personnel et le meilleur moyen, non seulement d'assurer son bon recrutement, mais aussi de provoquer les améliorations qu'on ne saurait attendre de l'initiative d'une entreprise particulière.

© Biblioteca Nacional de España

Ce rapport se terminait par un projet de résolution qui contenait, entre autres, les dispositions suivantes :

Art 1er. — Le personnel du service sténographique sera attaché à la Chambre et placé sous la direction du Bureau. Les sténographes et autres employés attachés à ce service seront à l'avenir, nommés au concours ; les sommes affectées à leur traitement seront comprises au budget de la Chambre. Un règlement délibéré par le Bureau déterminera les conditions du service de la sténographie.

Art. 2. — Au fur et à mesure de la traduction de la sténographie, les feuillets manuscrits seront livrés à l'imprimerie, où ils seront immédiatement composés. Une épreuve imprimée et corrigée typographiquement sera remise sans délai aux orateurs.

Art. 3. — Les presses et formes nécessaires à la composition et à l'impression des épreuves du compte rendu des séances seront transférées dans le palais de la Chambre, dans le local qui sera disposé à cet effet par les Questeurs.

Les événements politiques ne permirent pas de donner suite à ce projet de résolution, mais quelques mois plus tard, à la date du 5 juillet 1848, l'Assemblée nationale chargea une commission, dont M. Célestin Lagache, en sa qualité de représentant du peuple, fut naturellement appelé à faire partie, de lui présenter sur cette question un rapport dans lequel nous croyons utile de relever certains passages.

Après avoir rappelé que, sous le régime précédent, la Chambre des députés ne rétribuait pas directement le service sténographique qui était chargé, sous la direction et le contrôle de l'administration du *Moniteur Universel*, du compte rendu de ses séances, tandis que, depuis 1845, la Chambre des pairs s'était attaché un personnel qui ne dépendait que d'elle, le rapporteur, M. Th. Ducos, donne la composition de ces deux services et la quotité des traitements :

A la Chambre des députés : 13 sténographes, dont 4 reviseurs et 9 rouleurs, recevant, les premiers 1000 fr. les seconds 500 fr. par mois (soit au total 8.500 fr., sur lesquels 7.900 fr. payés par la Chambre et 600 fr. par le journal) ; à la Chambre des pairs : 7 sténographes, recevant ensemble 4.500 fr. environ par mois.

La Révolution de 1848, continue le rapporteur, ayant amené la fusion des services des deux Chambres, ils ne formèrent plus qu'un seul corps, qui se reconstitua par voie d'élection et dont les membres furent élevés au rang de fonctionnaires publics.

Voici les considérations que M. Th. Ducos fait valoir à l'appui de cette transformation :

Il ne faudrait pas supposer que, pour être un bon sténographe, il suffise de posséder certaines qualités en quelque sorte mécaniques... Nul ne reproduit fidèlement le discours d'un orateur, quelle que soit d'ailleurs la dextérité de sa main ou la délicatesse de son ouïe, si son intelligence n'a pas été préparée à ce travail par des études sérieuses, et s'il ne parvient pas à se mettre au niveau des matières toujours difficiles, souvent techniques, qui se traitent devant lui ; si, à la difficulté résultant de la rapidité du langage qu'il est tenu de suivre, vient se joindre pour lui l'embarras ou l'absence de compréhension, le sens constitutif du discours se trouvera profondément atteint, des membres de phrase seront dénaturés et l'orateur sera condamné à l'une de ces deux extrémités également pénibles, ou de consacrer lui-même un temps considérable à la correction de ses épreuves, ou de ne pas re-

© Biblioteca Nacional de España

connaître le lendemain dans les colonnes du *Moniteur* le discours qu'il a prononcé la veille. Ajoutons que la fonction du sténographe ne consiste pas uniquement dans la reproduction littérale et en quelque sorte matérielle de tous les sons qui, dans le cours d'une improvisation plus ou moins longue, ont frappé son oreille ; quoique la littéralité soit le principal mérite de son œuvre, sous sa plume doivent disparaître certaines incorrections de langage, certaines répétitions de mots ; des phrases ont quelquefois besoin d'être achevées par l'addition d'un ou plusieurs mots échappés à l'orateur. Comment un sténographe pourrait-il accomplir ce travail délicat s'il n'avait pas déjà une connaissance personnelle des questions qui forment l'aliment du discours ? Or, peut-on exiger que des hommes se consacrent tout entiers à l'étude préparatoire des nombreuses matières qui se traitent devant une assemblée législative s'ils se voient condamnés à n'être que les agents secondaires d'un directeur de journal, s'ils ne sont pas admis au rang de fonctionnaires publics, si leur avenir n'est pas garanti par la perspective d'une retraite?

Suit la mention de l'organisation du service de l'Assemblée nationale laquelle est à peu près conforme à celle d'aujourd'hui dans nos deux Chambres :

A gauche de la tribune, des sténographes rouleurs se succèdent de deux en deux minutes, pendant qu'à droite des reviseurs prennent pendant un quart d'heure.

En ce qui touche la quotité des traitements, on prit pour base les émoluments qui étaient attribués, avant 1848, aux sténographes des deux classes (1.000 fr. pour les uns, 500 fr. pour les autres, par mois de session); et, en calculant sur une durée moyenne de huit mois par session, on fixa les traitements nouveaux à 8.000 fr. par an pour les reviseurs et à 4.500 fr. pour les rouleurs.

Le nombre des sténographes, qui était autrefois de 20 pour les deux chambres, fut réduit à 18 (5 reviseurs, 2 rouleurs-reviseurs et 11 rouleurs) et il fut spécifié que ce nombre serait diminué de 2 au fur et à mesure des extinctions. Le contrôle à exercer sur le travail des sténographes fut dévolu au Bureau de l'Assemblée, de concert avec la Commission de comptabilité.

Quelques mois plus tard, à la date du 29 septembre 1848, le même M. Th. Ducos présentait, à propos des améliorations qu'il conviendrait d'apporter aux conditions de la publicité par le *Moniteur universel*, un second rapport dans lequel il constatait que les retards qui se produisaient dans la publication du compte rendu, et qui donnaient lieu à de nombreuses plaintes, provenaient de deux causes : 1° l'éloignement de l'imprimerie du *Moniteur*; 2° la revision des orateurs. Et il proposait de transférer le matériel d'imprimerie affecté par le *Moniteur universel* à la reproduction des séances dans un des locaux de l'Assemblée nationale; cette translation, disait-il, aurait pour résultat de faire disparaître une partie des difficultés.

Relativement à la revision des orateurs, il rappelait qu'autrefois certains députés, certains pairs, et particulièrement des ministres, avaient pris l'habitude d'emporter chez eux, pour les corriger, les feuillets de la sténographie, de les garder un temps considérable et de les modifier à leur guise; c'est à cette tolérance qu'il fallait, suivant lui, attribuer les profondes altérations contre lesquelles on

© Biblioteca Nacional de España

s'était élevé si fréquemment et si vivement. Aussi, sans vouloir enlever aux orateurs la faculté de revoir leurs discours, il demandait qu'elle fût réglementée :

Quelles que soient, en effet, disait-il, l'exactitude et la fidélité de la reproduction sténographique, quel que puisse être le perfectionnement de cette science ou de cet art, il faut bien reconnaître qu'il n'est pas infaillible. Des erreurs matérielles sont la conséquence naturelle, soit de la rapidité de l'orateur, soit de sa faible voix, soit encore des mouvements tumultueux qui couvrent parfois sa parole. D'autre part, l'orateur n'est pas toujours maître de son expression, il ne rencontre pas toujours le mot propre et s'expose à des répétitions ; dans son propre intérêt, aussi bien que dans celui de l'art oratoire lui-même, pour l'honneur de la tribune française, il est bon que les discours puissent être revus par ceux qui les ont prononcés ; mais cette faculté doit être réglée et renfermée dans certaines limites.

En conséquence M. Th. Ducos, concluant en faveur d'un certain délai accordé à l'orateur pour sa revision, proposait de décider que les épreuves des discours lui pourraient être communiquées, mais que, si la revision de ces épreuves n'était pas terminée à minuit, le *Moniteur* serait en droit de procéder au tirage, après s'être borné à faire les corrections typographiques.

Sauf quelques changements sans importance, le service sténographique resta ainsi organisé jusqu'en 1852, époque à laquelle, l'Empire ayant supprimé la tribune, on ne conserva qu'un petit nombre des sténographes qui avaient fait partie du personnel de l'Assemblée nationale (4 au Corps Législatif, 2 au Sénat). Ce personnel réduit avait pour mission de recueillir les débats in-extenso, et ceux-ci étaient conservés dans les archives de chaque Chambre.

Le rétablissement de la publicité, en 1861, amena la reconstitution de l'ancien service sténographique au Corps législatif et la création d'un service nouveau au Sénat. Mais, au 4 septembre 1870, ces deux corps ne partagèrent pas le même sort : tandis qu'en vertu du principe que l'empire avait méconnu, à savoir que les assemblées représentatives doivent être considérées comme se succédant sans interruption, le personnel sténographique du Corps législatif était maintenu en fonctions, continuait, à ce titre, à toucher son traitement pendant tout le temps du siège de Paris et était convoqué, au bout de cinq mois, à Bordeaux, pour faire le service de la nouvelle Assemblée nationale, les sténographes du Sénat, victimes de l'impopularité du corps auquel ils avaient été attachés, étaient brutalement mis à pied, sans être appelés, soit à rentrer en fonctions à l'Assemblée nationale, soit, dans tous les cas, à recevoir une compensation que leur qualité de fonctionnaires ayant toujours loyalement rempli leurs devoirs aurait peut-être dû leur assurer.

Depuis 1876, la Chambre des députés et le Sénat ont, aux termes de la Constitution, succédé à l'Assemblée nationale ; chacun de ces corps possède un service distinct, mais il n'est personne qui ne s'empresse de reconnaître que le personnel sténographique de ces deux assemblées est tout entier composé d'hommes capables et dévoués qui méritent, par le zèle et l'impartialité absolue qu'ils apportent dans leurs délicates fonctions, les témoignages de satisfaction qui leur sont prodigués.

© Biblioteca Nacional de España

Actuellement, les débats sont recueillis dans les deux chambres du Parlement par deux services distincts mais qui sont organisés, sauf de légères différences, dans des conditions à peu près identiques.

Voici une note, que nous devons à l'obligeance de l'un des membres de la Commission, M. Gaudet, sténographe-reviseur de la Chambre des députés, et qui est relative à l'organisation du service de cette assemblée :

Le personnel sténographique de la Chambre des députés se compose de :

1 chef, (traitement allant de 8 à 11.000 fr.; 12.000 fr. dans certaines conditions spéciales) ;

1 chef-adjoint (traitement de 7.500 à 8.500 ; exceptionnellement 9.000) ;

6 sténographes-reviseurs, (5.500 à 7.000) ;

11 sténographes, (3.500 à 5.500),

et 4 sténographes auxiliaires à 500 fr. par mois de session.

23

Un arrêté du Bureau de l'Assemblée nationale du 11 mars 1874 fixait à 34 ans la limite d'âge pour l'entrée dans le cadre extraordinaire et exigeait des candidats à l'emploi de sténographe le baccalauréat ès lettres ; par décision du 2 février 1878 la limite d'âge a été reculée à 45 ans pour l'entrée dans le cadre ordinaire (à 44 pour l'extraordinaire), et il a été admis que « lorsque, dans un concours, aucun bachelier ès lettres n'aurait montré une connaissance *suffisante* de la sténographie pour faire un bon travail, le Bureau pourrait, sur la proposition motivée du chef de service, porter son choix sur un candidat non bachelier qui ferait preuve d'une aptitude *particulière* pour l'art sténographique. »

Les épreuves d'admissibilité ont consisté longtemps en une dictée de deux minutes (de 16 à 17 lignes à la minute), et une seconde dictée de cinq minutes (de 17 à 19 lignes) ; les candidats classés les premiers étaient ensuite appelés à faire le service en séance pendant une semaine environ.

Depuis 1887, on a intercalé entre la seconde dictée et l'épreuve de la séance une troisième dictée d'environ douze minutes, qui peut être considérée comme l'épreuve décisive.

Les sténographes rouleurs prennent par deux minutes ; ils commencent la séance à tour de rôle chacun pendant une semaine.

Les reviseurs prennent un quart d'heure ; les tours changent les 1er et 16 de chaque mois.

Le chef et le chef-adjoint font alternativement la séance entière.

Un sténographe-rouleur fait fonction de secrétaire du service : il rédige le sommaire, veille aux mentions de dépôts, rapports, etc., insère les demandes de scrutin, le résultat des votes, les citations, communique les feuillets aux orateurs et assure leur envoi à l'imprimerie.

Aux termes de l'arrêté du 4 juillet 1881 « les orateurs sont admis à corriger la sténographie manuscrite de leurs discours jusqu'à minuit. Ils ne peuvent corriger les épreuves imprimées que s'ils ont revu d'abord le manuscrit. La correction des épreuves doit être terminée à deux heures du matin. Une fois ce délai expiré, le chef du service sténographique donnera le bon à tirer, et il sera passé outre à la mise en pages. »

L'observation de ce règlement est pour ainsi dire impossible. Les ministres se font envoyer généralement manuscrits et épreuves, bien qu'un arrêté antérieur, en date de 1880, défende la correction ailleurs qu'au Palais Bourbon, et si l'on sait bien quand les discours s'en vont, on ignore quand ils reviendront ; trop heureux si l'on n'est pas obligé vers deux heures du matin de réclamer le manuscrit par toutes les voies dont on peut encore disposer à cette heure avancée ! Quant aux simples orateurs — non ministres — s'ils demandent à emporter leur manuscrit on le leur refuse, mais, ou ils se font autoriser par le président, ou... ils l'emportent

© Biblioteca Nacional de España

sans rien dire. — Pour deux ou trois cas d'orateurs dont le discours a paru en deux fois au *Journal officiel*, combien ont prolongé leurs corrections jusqu'à quatre, cinq et six heures du matin !

Le *service de nuit* (correction des épreuves) pour les sténographes commence vers neuf heures et demie. D'après le règlement (art. 18) « il se compose exclusivement du chef ou du chef-adjoint ou d'un reviseur en faisant fonctions, de six reviseurs au plus, et d'un sténographe faisant fonction de secrétaire du service. La rémunération du travail de nuit est de 10 fr. pour le secrétaire, 15 fr. pour les autres.

Les travaux de sténographie exécutés pour le compte de la Chambre, en dehors des séances, sont rétribués à raison de 10 fr. par heure de sténographie.

Le chef, le chef-adjoint et les reviseurs sont logés au Palais Bourbon ; les rouleurs ne reçoivent pas d'indemnité de logement. — A la fin normale de chaque législature, il est d'usage de donner à tous les employés un mois de gratification. — Les chefs et les reviseurs revoient les épreuves pour les *Annales* ; ils reçoivent la médaille d'argent des députés.

C'est à MM. Fauconnet et Lelioux, tous deux sténographes-reviseurs au Sénat, que la commission s'est adressée pour avoir des données complètement exactes sur la composition et le recrutement du personnel sténographique attaché à la haute Assemblée. Leurs longs états de services et la mission, qui leur a été confiée à diverses reprises, de procéder à l'examen des candidats appelés à concourir pour l'obtention d'une place de sténographe au Sénat, les rendaient plus aptes que quiconque à nous fournir des renseignements sur ces deux points.

Voici les deux notes qu'ils nous ont communiquées et qui se complètent l'une par l'autre :

A. (1) — Le service sténographique du Sénat comprend ;

Un chef, aux appointements de 8 à 11.000 fr. (Dans certaines conditions spéciales, ce traitement peut être porté à 12.000 fr.) ;

Un chef-adjoint, suppléant le chef pendant la première ou la seconde moitié de chaque séance. (Traitement : 7.500 à 8.500 fr. ; et, exceptionnellement, 9.000 fr.)

Six sténographes-reviseurs (Traitement : de 5.500 à 7.000 fr.).

Quatorze sténographes-rouleurs. (Traitement : de 3.500 à 5.500 fr.)

Un secrétaire du service, ayant rang et traitement de reviseur, chargé des rapports du service avec les orateurs et l'imprimerie, de la communication des manuscrits et des épreuves, de la réunion et de la collation des textes, etc., ainsi que des travaux administratifs intérieurs (Traitement : 5.500 à 7.000 fr.)

Les chefs et reviseurs jouissent en outre, soit d'un appartement dans le palais du Sénat, soit d'une indemnité de logement, qui est de 1.500 fr. pour le chef et le chef-adjoint, et de 1.200 fr. pour les reviseurs. Un certain nombre de sténographes-rouleurs ont reçu aussi le logement ; mais ceux qui n'ont pas obtenu cette faveur n'ont droit à aucune indemnité.

L'indemnité allouée aux chefs, aux reviseurs et au secrétaire, pour la correction des épreuves du *Journal officiel*, est de 15 fr. par séance.

Les orateurs reçoivent communication de leurs discours en manuscrit et en épreuves ; cette communication, d'ailleurs indispensable, donne lieu à des abus et à des irrégularités qui, paraît-il, ne sauraient être prévenus. L'arrêté adopté par le Bureau du Sénat le 8 avril 1881, et aux termes duquel les orateurs doivent avoir terminé la correction de leurs discours manuscrits à 11 heures 1/2 du soir, et celle

1. Note de M. Lelioux sur la composition du service du Sénat.

© Biblioteca Nacional de España

des épreuves typographiques à 1 heure 1/2 du matin, est à peu près lettre-morte. Les dispositions du même arrêté qui interdisent aux orateurs de corriger les épreuves sans avoir revu le manuscrit et d'emporter le manuscrit hors du palais du Sénat, ne sont pas observées.

Recrutement. — En ce qui touche le recrutement, les candidats aux emplois de sténographe doivent, aux termes de l'article 26 du règlement intérieur, être bacheliers ès lettres. Toutefois, il y a lieu de croire que le baccalauréat ès sciences ou le diplôme de l'enseignement secondaire spécial seraient considérés comme équivalents du baccalauréat ès lettres. Les candidats ne peuvent être admis au cadre auxiliaire que s'ils sont âgés de 18 ans au moins, et au cadre ordinaire que s'ils sont âgés de 20 ans au moins et de 30 ans au plus, et s'ils ont satisfait à la loi du recrutement. — Pour les anciens militaires, la limite d'âge est reculée jusqu'à 36 ans.

Les épreuves du concours pour l'admission aux emplois de sténographe ont lieu par les soins de deux reviseurs, sous le contrôle de l'un des chefs.

B. (1) — Les reviseurs chargés de procéder aux opérations du concours sont partis de cette idée que, les candidats devant être aptes à recueillir les discours des orateurs, le moyen le plus pratique de constater leur capacité et leur degré d'habileté était de leur faire suivre une parole plus ou moins rapide. C'est la raison principale qui a fait écarter le mode d'examen reposant sur la reproduction de la parole lue qui, elle, ne comporte pas les irrégularités de l'improvisation.

D'un autre côté, comme dans les débats législatifs on emploie fréquemment des termes juridiques qui ne doivent pas être étrangers aux candidats, au moins dans leur sens général et usuel, l'épreuve consiste de préférence dans la prise d'un cours de l'Ecole de droit qui ne porte pas, bien entendu, sur une matière trop technique.

Enfin, convaincus que la sténographie, comme tous les arts d'ailleurs, est un art essentiellement personnel et que tout système, quelqu'il soit, doit se plier aux aptitudes physiques ou intellectuelles si diverses et si variables chez chacun de nous, les examinateurs n'excluent aucune méthode. Ils se rappellent ce mot si profond de notre maître à tous, Hippolyte Prévost : « Tant vaut l'homme, tant vaut la sténographie. » Aussi cherchent-ils uniquement le meilleur praticien, et non l'adepte du meilleur système.

Ceci posé, voici comme il est procédé au concours :

Les jeunes gens qui y prennent part se rendent à l'École de Droit pour y recueillir le cours d'un professeur dont la parole est d'un débit moyen. A un signal convenu ils sténographient, en même temps que les reviseurs délégués, une demi-heure de la leçon. Puis, de retour au Sénat, ils traduisent deux passages choisis à dessein, l'un facile, d'environ deux minutes, et l'autre, plus difficile, de quatre minutes à peu près. Ils sont sous la surveillance du secrétaire du service à qui ils remettent leur copie.

Pendant ce temps les reviseurs traduisent ensemble les deux passages dont ils arrêtent le texte *ne varietur*.

Pour apprécier le mérite de la traduction, ils se placent à divers points de vue. Ils comptent d'abord les mots omis, puis les fautes légères ou graves dans la lecture sténographique ; ils notent ensuite les faux-sens et les contre-sens ; enfin ils relèvent les fautes d'orthographe et les négligences légères de rédaction. Chaque espèce de fautes a une notation spéciale : A, B, C, etc. ; le nombre des mots omis est indiqué par des chiffres.

Après cette opération, les examinateurs font la somme de toutes les fautes quelconques contenues dans chacune des copies et obtiennent ainsi un premier classement ; ils additionnent ensuite séparément chaque série de fautes, ce qui en fait ressortir pour chaque candidat la nature et le nombre. Le classement définitif a lieu en tenant compte du coefficient plus ou moins élevé qui est attribué à chaque espèce de fautes, suivant leur gravité plus ou moins grande.

---

1. Note de M. Fauconnet sur le recrutement du service du Sénat.

© Biblioteca Nacional de España

Celui qui a donné le meilleur travail est proposé pour la place de sténographe-rouleur auxiliaire dans un rapport où sont discutés les mérites des différents candidats et auquel sont annexées toutes les pièces justificatives qui permettent de contrôler les avis émis par les reviseurs.

Lorsque les candidats classés les premiers sont de force à peu près égale, il est procédé à une deuxième épreuve rendue à dessein plus difficile que la première.

Remarquons, en terminant, que les conclusions du rapport des reviseurs délégués ont toujours été ratifiées et le candidat par eux désigné admis sans contestation.

ANGLETERRE. — A la différence de ce qui existe dans presque tous les autres pays, les débats parlementaires ne sont pas publiés en Angleterre officiellement, au moins dans le sens où cette expression est comprise à l'étranger. Actuellement, les comptes rendus des séances du Parlement sont semi-officiels ; ils sont adjugés, par contrat, à une entreprise privée qui reçoit, de ce chef, une subvention du gouvernement. Jusque dans ces derniers temps, c'est M. Hansard qui était chargé de les publier, et le recueil connu sous le nom de « Hansard's debates » est célèbre dans le monde entier, bien qu'en fait il n'ait jamais eu un caractère officiel.

Il est vrai qu'à l'origine, alors que la conduite des affaires du Parlement anglais était l'apanage d'un petit nombre d'hommes politiques, la publicité des débats de la Chambre des lords et de la Chambre des communes n'avait qu'une minime importance ; mais, depuis 1832, il s'est produit un très grand changement et le désir, pour toutes les classes de la société sans distinction, de se tenir au courant des affaires du pays, s'est fait sentir de jour en jour plus vivement.

Pour répondre à ce besoin nouveau, le gouvernement anglais a fait imprimer à ses frais l'ensemble des documents législatifs et les a mis à la disposition du public à un prix très peu élevé. Il n'en subsiste pas moins ce fait que, jusqu'à une époque encore assez récente, il n'était permis ni de publier ni de vendre ce qu'on peut appeler la partie argumentative et raisonnante de la législation (*the reasoning and argumentative part of legislation*). On considérait que ce serait porter une atteinte des plus dangereuses à un privilège incontesté inscrit dans les lois anglaises, que d'étendre au dehors du Parlement la liberté de parole dont jouissent les représentants du pays dans son enceinte. Aussi les sténographes n'étaient-ils que tolérés dans la salle des séances, et, par une étrange fiction, qu'on a peine à s'expliquer, il était admis que malgré leur présence effective dans la *galerie* où ils étaient relégués, ils étaient censés ne pas assister à la séance ; la rigueur du règlement était telle que, jusqu'en 1872, tout membre du parlement avait le droit, par une simple motion, d'exiger l'expulsion immédiate de tout étranger.

Quoi qu'il en soit, des places sont réservées, dans la *galerie*, aux grands journaux qui ont, chacun, un service de sténographes dont le nombre varie suivant l'importance de la feuille à laquelle ils sont attachés. Ces sténographes fonctionnent à tour de rôle pendant un temps déterminé, qui est pour les uns d'une demi heure, pour les autres d'un quart d'heure, suivant les arrangements particuliers arrêtés par le personnel de chaque journal ; puis, à

© Biblioteca Nacional de España

mesure que la séance se prolonge, la durée des tours diminue graduellement, et finit par se réduire à cinq minutes, quelquefois même, comme pour les reporters du *Times*, à deux minutes et demie. Lorsqu'arrive une heure du matin, sauf dans des cas exceptionnels, il ne reste plus, pour le compte de chaque journal, qu'un seul sténographe — qu'on appelle, en style de galerie, *la victime* ; le *Times* seul a deux victimes ! — qui se borne, à partir de ce moment, à faire un résumé tout à fait succinct de la séance, de sorte que c'est à la collection Hansard qu'il est nécessaire de recourir si l'on veut avoir plus tard le débat complet.

Les journaux emploient environ 130 agents ou messagers pour la transmission de leur copie à l'imprimerie ; ils se servent aussi de cabs, de vélocipèdes ; certains reporters dictent leurs notes à des télégraphistes, d'autres font usage du téléphone ; enfin aucun moyen n'est négligé pour rendre la transmission de la copie plus rapide.

En 1878, à la suite d'un arrangement passé avec le ministre des finances, M. Hansard s'engagea à fournir un compte rendu des séances de la Chambre des communes ayant un caractère semi-officiel ; moyennant une somme fixe de 3.000 livres qui lui était allouée, il se chargeait de reproduire les discussions sur les *private bills by order*, celles sur les *public bills in committee*, celles enfin du *committee of supply* (commission des finances) ; quant aux discours des orateurs prononcés en séance publique dans la Chambre des communes, il se bornait à compiler les comptes rendus publiés par les journaux en les complétant à l'aide des notes qu'il faisait prendre par ses propres sténographes. Un peu plus tard cet arrangement subit une modification, en ce sens qu'au lieu d'une subvention fixe on alloua à M. Hansard 500 livres par volume publié (1). Outre cette publication, qui ne paraissait que longtemps après que la session était terminée, une édition non revisée était mise entre les mains des membres du Parlement quelques jours après que les débats avaient eu lieu.

La collection des *Hansard's debates*, qui forme les annales parlementaires de l'Angleterre, date de 1803 ; elle est précédée d'un appendice qui contient tout ce qui a pu être recueilli de l'histoire parlementaire, depuis la conquête jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. M. Hansard employait sous sa direction — car il paraît que, depuis la dernière session, ce n'est plus à lui que ce travail est confié, — six sténographes, mais il était fréquemment obligé de doubler son personnel à cause du nombre considérable des réunions des commissions.

C'est ainsi que les choses se passaient pour la Chambre des communes. Pour la Chambre des lords il n'était pas fait de compte rendu des débats qui avaient lieu en séance publique. Aussi, justement émue de cette situation, qui met l'Angleterre en état d'infériorité à l'égard de la plupart des pays étrangers et même d'une partie de ses colonies, cette haute Assemblée a-t-elle nommé, en 1880, une com-

1. Avant 1878, les *Hansard's debates*, n'excédaient jamais 5 volumes par an ; ce nombre s'est accru depuis ; actuellement, il n'est jamais moindre de 8 et il s'élève souvent à 10.

© Biblioteca Nacional de España

mission qu'elle a chargée de faire une enquête sur la forme de compte rendu qu'il conviendrait d'adopter.

Cette commission a examiné d'abord le système actuellement existant et les modifications qui pourraient y être apportées en vue d'arriver à une reproduction complète des discussions parlementaires. Elle s'est occupée ensuite de l'emplacement à attribuer aux sténographes chargés du compte rendu semi-officiel ainsi que de la disposition de la galerie affectée aux reporters des journaux dans les deux Chambres ; elle a enfin cherché à se rendre compte des avantages ou des inconvénients qui résulteraient de la création d'un service officiel.

La plupart des témoins entendus dans cette enquête ont formulé des plaintes très vives au sujet de la place restreinte réservée aux journaux dans les deux Chambres ; d'autres ont insisté sur ce point que les discussions si importantes sur les bills, qui ont lieu dans les commissions, n'étaient pas rapportées pratiquement (*practicably*) et qu'elles étaient, par conséquent, complètement perdues pour le public. Lord Salisbury, invité à présenter ses observations sur les conditions du reportage, a signalé l'imperfection des comptes rendus parlementaires, tels qu'ils sont actuellement publiés, et les effets déplorables qui en résultent au point de vue des intérêts publics. Il était, disait-il dans sa déposition, d'autant plus autorisé à s'exprimer ainsi qu'il avait eu l'occasion, dans plusieurs circonstances, de constater les méprises considérables que la reproduction défectueuse de certains discours prononcés par lui en sa qualité de secrétaire d'Etat des Indes et des affaires étrangères avait causées dans l'opinion publique. Aussi se déclarait-il personnellement partisan d'un compte rendu textuel et officiel.

A l'appui de l'opinion contraire, d'autres témoins ont rappelé que, dans une Commission de la Chambre des communes, saisie deux ans auparavant de la même question, des membres jouissant d'une grande notoriété s'étaient prononcés contre la création d'un compte rendu officiel, en faisant valoir que, s'il en était établi un, les ministres se trouveraient, en quelque sorte, engagés par les paroles que ce compte rendu leur prêterait et qu'on pourrait plus tard les invoquer contre eux. Ils ajoutaient qu'une revision des discours qui serait faite par les orateurs avant l'impression, ainsi que le choix de l'autorité qui serait saisie lorsqu'il s'élèverait une contestation sur l'exactitude des paroles prononcées, soulèveraient de grosses difficultés.

La Commission de la Chambre des lords a pensé que ces objections ne s'appliquaient pas à un compte rendu semi-officiel et elle a conclu à la prise en considération d'une proposition de M. Hansard, qui s'engageait : 1° à publier à l'aide de ses propres sténographes un compte rendu des séances du Parlement paraissant deux fois par semaine et aussi soigné que celui que M. Gurney-Salter fait depuis de longues années pour les séances des commissions ; 2° à mettre dès le lendemain à la disposition des membres des deux Chambres ainsi que des administrations publiques un *report* complet *et non revisé* des débats qui se seraient prolongés dans la nuit ; il était, de plus, entendu que les orateurs auraient la liberté de reviser leurs discours le lendemain depuis 11 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir.

© Biblioteca Nacional de España

Aucune suite ne fut donnée aux conclusions de cette Commission.

La question s'est posée de nouveau au Congrès international de Londres, en 1887, et elle y a été traitée avec une compétence toute particulière par M. Bussy, MM. Hecksher et Thompson Cooper et M. Gurney Angus. Les choses cependant continuèrent comme par le passé et l'on n'apporta que très peu de changements à ce qui avait jusqu'alors existé.

Mais, en 1888, une Commission, composée de membres choisis dans les deux Chambres, vient d'étudier à nouveau cette question des comptes rendus et elle a publié, à la date du 17 juillet 1888, un rapport dont voici le résumé :

La Commission commence par déclarer qu'elle ne croit pas nécessaire de faire l'historique des changements qui ont été apportés dans l'établissement d'un compte rendu destiné à assurer la reproduction des débats du Parlement, la question ayant déjà été l'objet de plusieurs enquêtes, soit de la Chambre des communes en 1878 et 1879, soit de la Chambre des lords en 1880, et qu'il suffisait de se reporter aux documents publiés à ce sujet dans le Livre bleu.

Abordant le fond du débat, elle reconnait que le système actuellement pratiqué n'est pas satisfaisant et qu'il présente même de grands inconvénients. Outre que les comptes rendus qui sont publiés aujourd'hui ne sont pas exacts, la publication en est retardée au delà de toute raison ; il y a lieu de s'étonner aussi qu'il ait été pris, pour assurer la reproduction des débats de la Chambre des lords, des mesures moins complètes que pour ceux de la Chambre des communes. La première question, dit-elle, qui se pose, est celle de savoir s'il est ou non désirable d'avoir un compte rendu textuel et absolument complet au lieu de se borner à une analyse plus ou moins étendue. C'est le premier système qui est adopté aujourd'hui dans un grand nombre de pays étrangers ainsi que dans la plupart des colonies anglaises, et il est certain qu'y a beaucoup à dire en sa faveur : il aurait d'abord le mérite d'une plus grande exactitude et offrirait ensuite une véritable garantie au point de vue du maintien de la vérité historique. Si l'on veut cependant formuler clairement le caractère que doit avoir un compte rendu officiel, on arrive à cette conclusion qu'il faut nécessairement qu'il soit *verbatim* ; l'étendue consacrée aux discours de chaque membre ne peut pas, en effet, être laissée à la discrétion d'un reporter et il n'est pas admissible que la responsabilité d'une analyse qui serait condensée, incombe, soit à une commission parlementaire, soit à l'administration gouvernementale ; il serait à craindre, en outre, que des corrections faites ultérieurement n'eussent pour résultat de dénaturer les paroles réellement prononcées et de porter ainsi préjudice à la confiance que ce compte rendu doit inspirer au public.

D'autre part, un tel compte rendu entrainerait des frais considérables, et comme, au point de vue de la vente, il ne donnerait lieu qu'à des demandes très limitées, il y aurait peu d'espoir de rentrer dans une partie importante de la dépense. La confection rapide d'un compte rendu textuel, rédigé au fur et à mesure de la séance, serait à beaucoup d'égards fort désirable ; toutefois, étant donnés ceux

© Biblioteca Nacional de España

qu'on peut lire quotidiennement dans tous les journaux, les avantages qui résulteraient d'une pareille publication seraient loin d'être en rapport avec le travail et la dépense qu'elle occasionnerait.

Sous le bénéfice de ces considérations, la commission croit ne pas devoir se montrer favorable à la création d'un compte rendu officiel.

Passant ensuite à l'examen d'une autre proposition qui consisterait à avoir un compte rendu à peu près semblable à celui qui a été jusqu'ici publié sous la direction de M. Hansard, mais qui serait plus complet, la commission se montrerait assez disposée à s'y rallier; toutefois elle indique cette conséquence que l'adoption d'un compte rendu de ce genre doit impliquer la reconnaissance, en faveur de la personne qui en serait chargée, d'un caractère officiel spécial, et qu'il faut qu'en échange des concessions qu'il y aura lieu de faire au titulaire de cette entreprise en vue de faciliter la bonne exécution du travail, il soit astreint à des obligations déterminées : qu'il prenne, par exemple, l'engagement d'observer strictement certaines conditions, qui seront stipulées dans le contrat, relativement à la forme et à l'étendue de ce compte rendu, et enfin de se conformer, pour tout ce qui concerne la publicité, aux volontés du Parlement.

En somme, la commission se prononce pour un « Hansard » amélioré et amplifié, rédigé de nature à donner satisfaction aux besoins du service public.

La commission émet l'avis que le nouvel adjudicataire de ce compte rendu continue à avoir, comme par le passé, la faculté de puiser, pour sa confection, à telles sources qu'il lui plaira, à la condition toutefois d'entretenir, dans les deux Chambres, des sténographes constamment occupés, pendant les séances, à prendre des notes qu'ils ne traduiront pas toujours nécessairement, mais qui leur serviront, en cas de besoin, à combler les lacunes et à rectifier les erreurs qu'ils releveraient à l'aide de leur texte.

Quant aux plaintes nombreuses émanant des reporters relativement à la difficulté qu'ils éprouvent, spécialement dans la Chambre des lords, à entendre les discours des orateurs, et à la suite qu'il y aurait lieu de donner à leurs réclamations, c'est un point sur lequel la Commission laisse chaque assemblée se prononcer.

La Commission a examiné aussi le temps qui devra s'écouler entre la fin d'un débat et la publication définitive de son compte rendu revu et corrigé. Elle a été d'avis que les discours fussent envoyés aux membres des deux Chambres dans un délai n'excédant pas le troisième jour après celui de la discussion; les reporters auront ainsi le temps de s'aider des comptes rendus publiés, souvent avec de très grands développements, par les journaux des localités que les orateurs représentent. D'un autre côté, elle a proposé d'accorder aux orateurs deux jours pour faire leurs corrections ; l'édition corrigée sera publiée quotidiennement par l'adjudicataire dans un délai qui ne devra pas dépasser, en tous cas, une semaine après que le discours aura été prononcé. L'étendue à donner au discours d'un orateur sera laissée à l'appréciation de l'adjudicataire, sous la seule condition qu'elle sera toujours égale au tiers de celle qu'aurait eue ce discours s'il avait été

© Biblioteca Nacional de España

reproduit *verbatim*. Il en sera de même pour les discussions des Commissions, soit de la Chambre des communes, soit de la Chambre des lords ; les discussions ayant trait à des projets d'intérêt privé devront être publiées avec la même plénitude (*fullness*) que celles qui portent sur des questions d'intérêt général, sans qu'il soit tenu compte de l'heure plus ou moins avancée à laquelle le débat sera terminé.

La commission recommande à l'administration de ne pas s'engager envers un adjudicataire nouveau pour une période de plus de trois ans, et de se réserver en même temps la faculté de résilier au besoin le contrat, en le prévenant un mois au moins avant la fin de chaque session. Elle exprime le désir qu'un certain nombre d'exemplaires, en dehors de celui auquel chaque membre de l'une ou l'autre Chambre a droit sans rétribution, soit fourni aux administrations publiques moyennant un prix fixé d'avance et qu'il soit tenu compte, par défalcation sur le montant de la subvention allouée, du produit des exemplaires vendus par l'adjudicataire. Elle exprime enfin le désir que la future publication conserve, autant que possible, le même format que les volumes de la collection Hansard.

Notre honorable confrère M. Th. A. Reed, à l'obligeance duquel nous devons la communication de cet intéressant document, a publié, il y a quelques mois, dans le *Phonetic Journal*, sous le titre de *Parliament and its reporters*, plusieurs articles dans lesquels il examine, à son tour, avec la compétence professionnelle qui lui est propre, toutes les questions soulevées dans cette grande enquête. Il insiste tout particulièrement sur la prépondérance qui est actuellement donnée, dans les comptes rendus qui ne sont pas textuels, aux discours de certains membres du Parlement, comparée à la négligence qui est observée à l'égard des discours d'autres membres moins favorisés, et sur la nécessité de remédier à cette préférence injuste basée trop souvent sur le rôle politique de l'orateur beaucoup plus que sur son talent ou sur l'importance du sujet.

M. Reed s'étend ensuite sur les dispositions relatives au nombre de sténographes qui serait nécessaire pour avoir un compte rendu complet ; sur la quotité du traitement qui devrait leur être attribué ; sur la longueur des prises de chacun d'eux ; sur leur installation soit pour prendre des notes, soit pour les transcrire ; sur la façon dont cette transcription devrait être faite (au moyen d'une dictée ou autrement) ; sur la mesure dans laquelle s'effectuerait la revision des discours ; enfin sur la faculté qui pourrait être laissée, comme cela a lieu actuellement, de s'aider des comptes rendus parus dans les journaux de Londres ou de la province ; toutes questions longuement traitées dans l'enquête et sur lesquelles notre honorable confrère saisit l'occasion de s'expliquer à son tour.

Si la commission d'enquête, se ralliant aux arguments qu'on a fait valoir devant elle en faveur d'un compte rendu semi-officiel très complet mais quelque peu condensé, a cru qu'il était préférable d'entrer dans la voie déjà suivie par M. Hansard dans ces derniers temps, M. Reed, en ce qui le concerne personnellement, n'hésite pas à se prononcer pour un compte rendu officiel publié *in extenso*.

© Biblioteca Nacional de España

Il repousse l'objection basée sur la dépense qui en résulterait. « En cette matière, dit-il, il n'y a pas lieu de faire des économies et si l'on veut un travail bien fait, il faut le payer. La sténographie est un art d'un rang élevé, et, lorsqu'il s'agit d'un intérêt national aussi important, on ne doit pas hésiter à engager les meilleurs artistes et à leur donner une rémunération convenable. En somme, ajoute-t-il en terminant, le Parlement impérial de la Grande-Bretagne et de l'Irlande est presque le seul à considérer ses débats comme indignes d'un compte rendu complet et exact, et à marchander la somme comparativement faible qui serait nécessaire pour l'établir. Les *Hansard's debates*, cette publication qui a existé si longtemps et qui nous était si familière, a disparu ; un compte rendu officiel ou semi-officiel va être publié sous un autre nom (1) ; une adjudication a été provoquée par le gouvernement et c'est une compagnie à responsabilité limitée, MM. Macrae, Curtice and C°, qui l'a emporté, comme ayant fait les offres les plus basses ; mais on ne connaît pas encore les termes du contrat qui a été passé entre elle et le gouvernement. Cette compagnie, dit encore M. Reed, n'a pas fait beaucoup parler d'elle jusqu'à présent, mais depuis que l'entreprise d'un travail aussi important lui a été confiée, elle a déjà commencé à acquérir quelque crédit dans le cercle des journaux anglais. On se montrera certainement très sévère vis-à-vis d'elle en raison de son peu de notoriété ; quant à présent, il convient d'attendre jusqu'à la fin de la session qui est en cours pour se faire une opinion précise sur les résultats de ses travaux. »

Canada. — Conformément à la pratique suivie en Angleterre, l'usage a longtemps prévalu, au Canada, de recourir, pour la reproduction des débats du Parlement, à des comptes rendus très complets faits par des reporters spéciaux attachés aux principaux journaux de la colonie. La tendance actuelle est de se rapprocher du système américain, qui consiste à fournir à la presse une analyse sommaire qu'elle publie quotidiennement en y ajoutant des commentaires sur les différentes matières qui ont occupé l'attention du Parlement. Aussi le nombre des reporters réellement sténographes va-t-il toujours en diminuant. Une autre pratique à signaler est celle adoptée par les sténographes parlementaires de deux ou plusieurs journaux quotidiens, qui s'unissent pour collaborer à un même compte rendu ; c'est ce qui explique comment les vingt places que contient la galerie réservée à la presse suffisent pour le service de plus de quarante journaux parmi lesquels une douzaine seulement publient des comptes rendus séparés.

Le service du Sénat est fait par deux sténographes assistés d'un auxiliaire et de deux opérateurs qui transcrivent leurs notes, sous leur dictée, à l'aide du *type-writer* ; celui de la Chambre des communes compte huit sténographes, dont six anglais et deux français. Les discours sont, autant que possible, reproduits *verbatim*, sauf les

1. C'est à la date du 16 février 1889 que M. Reed s'exprimait ainsi.

© Biblioteca Nacional de España

corrections nécessaires de style, et les orateurs ont le droit, dont ils usent rarement, de revoir leurs discours.

Le compte rendu de la séance est ordinairement distribué aux membres des deux Chambres le lendemain vers trois heures de l'après-midi.

Australie. — Les débats parlementaires sont recueillis par un service composé de quatre sténographes nommés par le gouvernement, en Chambre du Conseil. Ils prennent à tour de rôle pendant trente, quarante ou quarante-cinq minutes, et retournent ensuite transcrire leurs notes dans un bureau spécial ; l'un deux revoit les épreuves après qu'elles sont imprimées. Le compte rendu est condensé ; son étendue plus ou moins grande est laissée à l'appréciation des sténographes et subordonnée à la nature et à l'importance du sujet ; il est publié chaque semaine, avant que les séances de la semaine suivante soient commencées.

Inde. — Trois sténographes sont chargés de recueillir les délibérations du grand Conseil ; ils sont nommés, l'un par le vice-roi, le second par le gouvernement du Bengale et le troisième par le gouvernement Indien. L'habitude du reportage est la seule condition exigée pour remplir ces fonctions.

Les membres du grand Conseil sont assis autour d'une table et les sténographes se tiennent derrière eux. La revision des orateurs est admise ; elle s'exerce quelquefois dans une si large mesure qu'il en résulte des différences profondes entre les discours tels qu'ils ont été réellement prononcés et la reproduction qui en est faite par le compte rendu imprimé. Ce compte rendu est publié ordinairement au bout de huit jours.

Autriche. — Le conseil de l'Empire (*Reichsrath*), qui siège à Vienne, se compose du Sénat (*Herrenhaus*), et de la Chambre des Députés (*Abgeordneten haus*).

Voici, d'après M. Léopold Conn qui dirigeait, en 1864, le service sténographique chargé de la reproduction des débats dans ces deux Chambres, quelques détails curieux sur la manière dont fonctionnait ce service à cette époque :

Les reviseurs, écrivait M. Léopold Conn à l'un des membres de la Commission, M. Albert Delaunay, sont assis dans le Parlement à côté de moi, à droite de la tribune, à la gauche de laquelle sont les sténographes de Chambre. Les reviseurs prennent des notes pendant 20 minutes, de concert avec 4 sténographes de Chambre, qui ne restent au pupitre que 5 minutes au bout desquelles, au moyen d'un petit appareil mécanique, je fais signe à chacun d'eux de quitter la salle; il se lève alors de sa place, passe devant son reviseur qui lui remet le texte sténographié par lui pendant ces mêmes 5 minutes, pour qu'il puisse s'en aider dans sa rédaction en écriture ordinaire...

Aussitôt qu'un sténographe de Chambre a terminé sa transcription, il la place avec son sténogramme et celui de son reviseur sur la table de ce dernier. Le reviseur profite du temps libre qu'il a à la suite des 20 minutes pendant lesquelles il a sténographié, pour numéroter aussitôt, ordinairement avec un crayon rouge ou

© Biblioteca Nacional de España

bleu, les traductions faites par les sténographes de Chambre qui lui ont été envoyées; ce numérotage sert pour la suite de toutes les feuilles de la séance, etc. Il profite en outre de ce temps pour corriger et reviser les traductions des sténographes de Chambre.

Aujourd'hui, le bureau sténographique du parlement de Vienne compte 15 sténographes, dont 3 reviseurs et 12 sténographes auxiliaires, pratiquant tous le même système, celui de Gabelsberger. Depuis M. Conn, certaines modifications ont été introduites dans le service, et, à cet égard, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire une lettre adressée à l'un des membres de la commission, M. Em. Potin, par M. Wilhelm Stern, directeur actuel du service, qui complète les renseignements fournis par M. Conn en 1864 :

Les reviseurs, dit M. Stern, sténographient à peu près alternativement une demi-heure dans la salle des séances et les autres sténographes chacun environ 5 minutes, de sorte que chaque reviseur travaille autant que 6 sténographes. Les reviseurs se trouvant, par suite de leur plus longue présence dans la salle des séances, en situation de mieux suivre les débats, ont la mission de vérifier les traductions courantes des autres sténographes et de rectifier les erreurs et les fautes d'attention qui auraient pu s'y glisser. Les sténographes de Chambre, à l'expiration de leurs 5 minutes, se rendent immédiatement — une petite montre ou une sonnette donne le signal du changement — dans un bureau où ils recopient leurs annotations sténographiques en écriture courante. Ils ont 55 minutes pour faire cette transcription avant que leur tour de sténographier dans la salle des séances revienne, et comme un sténographe exercé — M. Stern dit qu'il n'en accepte pas d'autres — ne met ordinairement que 40 ou 45 minutes pour traduire son sténogramme, il leur reste environ 10 à 15 minutes pour se reposer.

Il résulte de cette organisation que le reviseur, lorsqu'il quitte la salle des séances après un travail d'une demi-heure, trouve à sa place toute la traduction sténographique prête à être corrigée. Il la compare avec son propre sténogramme, y fait les modifications nécessaires et la complète s'il y a lieu ; il y joint les discours et conclusions lues, les propositions, les motions, les votes, enfin tout ce qui doit figurer dans la discussion. Il envoie ensuite les feuillets ainsi revisés à l'impression.

Par conséquent, ajoute M. Stern, une demie-heure au plus tard après la fin de la séance, les procès-verbaux sont prêts à être imprimés. Le manuscrit examiné de nouveau par moi devrait être ensuite remis à une commission de vérification nommée par la Chambre, mais, le plus souvent, celle-ci ne le réclame pas, car je jouis de la confiance de la présidence et de la représentation officielle de l'Empire dans une mesure si complète qu'on se fie à moi pour l'authenticité du procès-verbal sténographique.

Le manuscrit est livré à l'imprimerie officielle et composé immédiatement ; le nombre des ouvriers employés au travail de la composition varie entre 40 et 65, suivant l'importance et la longueur du débat. Je reçois pendant la nuit une épreuve de la séance entière que je revois dans son ensemble, et, le lendemain matin, le procès-verbal est distribué aux membres de la représentation nationale.

Il nous a semblé que les renseignements contenus dans cette lettre laissaient certains points obscurs; ils sont, en tous cas, en contradiction avec l'assertion émise par M. Stern dans un autre passage de sa correspondance avec notre collègue, à savoir que « parmi les trois reviseurs et les douze sténographes ordinaires composant le service, un reviseur et un sténographe prennent toujours la séance entière »

© Biblioteca Nacional de España

S'il en était ainsi, la division du travail, telle qu'elle est indiquée plus haut, se trouverait modifiée, et il nous paraît impossible, bien que M. Stern garde le silence sur la revision des orateurs, que les reviseurs, réduits au nombre de deux, puissent corriger la traduction sténographique, ajouter les discours lus, les propositions, les motions, les votes, etc., de manière à livrer le manuscrit prêt à être imprimé une demi-heure au plus tard après la finde la séance. Quel est le rôle du reviseur et du sténographe qui prennent la séance entière?

L'examen du manuscrit, par le directeur du service, avant qu'il soit livré à l'impression; la correction des épreuves qu'il fait à lui tout seul pendant la nuit; la possibilité d'un contrôle qu'une commission de vérification nommée par la Chambre se réserve d'exercer, bien que, la plupart du temps, elle n'use pas de ce droit; les conditions enfin d'un travail trop centralisé dans une même main ; tout cela ne constitue-t-il pas des causes de retard dans la publication du procès-verbal qui doit avoir lieu le lendemain matin ?

Si nous consultons, d'autre part, l'Annuaire sténographique publié, en 1887, par M. Depoin, sténographe de la Chambre des députés, nous voyons : 1° que les orateurs font rarement usage du droit qu'ils ont de revoir leurs discours ; 2° que la communication aux députés du procès-verbal, qui doit être imprimé le lendemain vers dix heures du matin, est facultative; 3° que, lorsque les deux Chambres siègent simultanément, le service sténographique se dédouble, deux reviseurs et six sténographes fonctionnant dans chacune d'elles avec l'assistance d'un sténographe auxiliaire, auquel est confiée la transcription des notes sténographiques, et qui est choisi parmi les jeunes gens ayant suivi, pendant l'hiver, des cours de sténographie institués dans le but d'assurer le recrutement des services officiels.

Hongrie. — Les débats du parlement hongrois sont recueillis, depuis 1869, par un service officiel composé de 2 chefs, de 4 reviseurs et de 12 sténographes de plusieurs classes.

Ils sont nommés par les présidents de la Chambre des députés et de la haute Chambre et jouissent d'une retraite en leur qualité de fonctionnaires. Chacun d'eux est libre d'employer le système d'écriture qui lui convient.

Les discours, dit M. Depoin, sont recueillis par un sténographe et un reviseur le premier ne prenant que pendant 5 minutes, le reviseur, au contraire, pendant une demi-heure. Après sa prise de 5 minutes, le sténographe va dans une salle voisine où il dicte à un clerc son sténogramme et attend ensuite que son tour revienne. Le reviseur arrive à son tour, examine ce qui a été dicté par les sténographes qui ont pris en même temps que lui ; s'il rencontre quelques lacunes, il ajoute les phrases ou les mots qui sont omis ; si les parties dictées par les sténographes manquent de connexion, il les relie entre elles. Il est souvent obligé d'arranger les discours au point de vue du style et même quelquefois de les transformer entièrement quand l'orateur a parlé sans préparation.

Le reviseur enfin est responsable, en ce qui touche les discours qu'il a revus, vis-à-vis du chef du service dont la responsabilité est engagée vis-à-vis du président de l'Assemblée.

Les discours revisés sont copiés par des clercs avec de l'encre chimique, puis envoyés de suite à l'imprimerie qui est installée dans le sous-sol du local où siège

© Biblioteca Nacional de España

l'Assemblée, en sorte qu'une heure après la séance il est possible de communiquer le compte rendu complet aux journaux.

Les chefs n'écrivent que les discours les plus importants, ceux des ministres, par exemple ; quelquefois, ils remplacent un reviseur absent.

Comme les séances du Sénat sont très courtes et se bornent en général à l'adoption des projets de loi que lui renvoie la Chambre des députés, le Sénat n'a pas de sténographes particulièrement attachés à son service, et lorsque les séances des deux chambres ont lieu en même temps on détache au Sénat quatre ou cinq sténographes avec un des chefs, qui fait alors les fonctions de reviseur.

Mais une loi toute récente vient de modifier entièrement les attributions du Sénat et, désormais, ses délibérations seront beaucoup plus approfondies ; cette transformation aura, sans nul doute, pour conséquence, la création d'un bureau sténographique spécialement affecté à cette haute Assemblée.

ALLEMAGNE. — Le bureau sténographique du Parlement allemand (Reichstag), qui siège à Berlin, se compose d'un président, d'un vice-président et de 12 sténographes, pratiquant soit le système de Stolze soit celui de Gabelsberger ;

Celui de la Chambre des seigneurs de Prusse (Herrenhaus) compte un président et 12 sténographes, qui pratiquent tous le système de Stolze, à l'exception d'un seul qui est resté fidèle à la méthode de Gabelsberger ;

A la Chambre des députés (Landtag) le service comprend un président, un vice-président et 16 sténographes de diverses classes, appartenant tous sans exception à l'école de Stolze.

Le service sténographique du parlement d'Alsace-Lorraine, au contraire, bien qu'il ait à sa tête un chef stolzien, se compose de 8 sténographes qui pratiquent tous la méthode de Gabelsberger (1).

DIVERS ÉTATS DE L'EUROPE. — BULGARIE. Le compte rendu des séances de l'Assemblée nationale est confié à 5 sténographes, tous élèves de Gabelsberger. C'est au savant professeur Bezensek que l'on doit l'adaptation de ce système à la langue croate.

D'autre part, grâce à l'initiative de M. Konstantinoff, il s'est fondé à Sofia une association sténographique qui publie un journal spécial et compte déjà un grand nombre d'adhérents.

Le gouvernement de Bulgarie encourage l'étude de la sténographie par les subventions qu'il accorde à ceux qui s'y livrent ; aussi cet art, depuis ces dernières années, a fait de tels progrès dans ce pays qu'indépendamment des débats de l'Assemblée nationale qui sont publiés *in extenso* (y compris les protocoles), tous les discours importants prononcés dans les meetings politiques sont sténographiés.

GALLICIE ET BOHÊME. — Dans les Etats de Gallicie et dans ceux de Bohême, les discussions sont sténographiées. « La sténographie, dit M. Stern, dans la lettre à laquelle il a déjà été fait allusion, est ensuite traduite en langue polonaise pour la Gallicie, et en langue tchèque pour la Bohême. »

---

1. Ces renseignements sont tirés de l'*Annuaire sténographique* publié par M. Depoin.

© Biblioteca Nacional de España

BELGIQUE. — Les sténographes officiels sont nommés respectivement par le Sénat et par la Chambre des représentants; ils ne sont admis dans les services qu'après avoir subi un examen devant un jury formé d'un certain nombre de membres de chaque assemblée et dont le chef de la sténographie est appelé à faire partie.

Le service parlementaire se compose : pour le Sénat, d'un chef et de six sténographes; pour la Chambre des représentants, de huit sténographes (y compris le chef qui prend sa part de travail comme les autres), d'un secrétaire et d'un auxiliaire. Dans les deux assemblées, les sténographes travaillent sur une large table placée au pied du bureau; ils prennent chacun pendant trois minutes et transcrivent leurs notes dans la salle même des séances. Au Sénat, la revision est faite par le chef du service, qui est lui-même sténographe et prend tous les discours, excepté ceux des ministres que des secrétaires particuliers sont chargés de recueillir; il ne transcrit pas ses notes, mais elles lui servent à contrôler le travail des autres sténographes.

A la Chambre des représentants une autre organisation a prévalu. Le travail de la revision est confié à deux secrétaires-rédacteurs, qui, n'étant pas sténographes, se bornent le plus souvent à des corrections de style; assez généralement même, il arrive que ces corrections ne sont pas justifiées; aussi nos confrères belges s'élèvent-ils très vivement contre ce genre de revision, qu'ils considèrent avec raison comme dérisoire.

L'acoustique à la Chambre des représentants est absolument défectueuse, et comme chaque orateur parle de sa place et qu'il y a beaucoup de mots dans leurs discours qui sont perdus, on comprend que toute facilité soit laissée aux orateurs pour les revoir; il est vrai qu'ils en abusent parfois pour les dénaturer; il y a là une question d'appréciation qui est laissée à leur complète discrétion. Très fréquemment aussi les orateurs conservent trop longtemps les feuillets, et si leurs discours ne paraissent pas le lendemain matin dans les Annales, comme cela devrait être, c'est faute par eux de les avoir revus le soir même.

DANEMARK. — Le service officiel parlementaire comprend quinze sténographes qui sont nommés par les présidents des deux Chambres législatives après avoir fait preuve de capacité professionnelle. Ils sont engagés pour la session et sont assistés par quatorze auxiliaires; une petite table placée dans la salle même des séances au-dessous du siège du président leur est réservée. Ils pratiquent tous la méthode de Gabelsberger et prennent par deux en même temps pendant un quart d'heure; après quoi, ils se rendent dans un bureau où chacun d'eux dicte la moitié de sa prise en suivant ses propres notes et en s'aidant de celles de son collègue. Les auxiliaires transcrivent les discours, soit sous la dictée du sténographe qui les a recueillis, soit, s'ils ont pris eux-mêmes, d'après leurs notes originales; les feuillets sont remis aux sténographes reviseurs à mesure qu'ils sont transcrits.

Les comptes rendus doivent être recueillis *verbatim*. Les orateurs ont la faculte de revoir leurs discours, mais il ne leur est permis de

© Biblioteca Nacional de España

les modifier qu'au point de vue de la forme; les reviseurs sont chargés de rétablir les passages dont le sens leur paraîtrait dénaturé, et en cas de doute ils doivent en référer au président. Comme règle, l'impression des débats doit être terminée le lendemain.

NORWÈGE. — C'est en 1857 qu'on commença à se servir officiellement de la sténographie dans les séances de la Diète. Déjà, en 1851, le journalisme avait fait l'essai de ce mode de reproduction des débats parlementaires et un compte rendu sténographique avait été publié par un journal de Christiania, le *Morgen-bladet*. Le système employé était celui de Taylor; l'avocat Paludan, qui l'avait vu pratiquer à Copenhague, — il a lui-même publié, en 1852, un petit manuel de sténographie qui est devenu aujourd'hui très rare, — l'avait introduit en Norwège. Plus tard, M. Johan Cappelen, aujourd'hui chef du service sténographique du Parlement, qui avait commencé par faire usage du système de Taylor, l'abandonna et le remplaça par celui de Gabelsberger, qu'il tenait de M. Dessau, sténographe danois, et qu'il fut obligé de modifier pour l'approprier à la prononciation norwégienne.

Le service actuel est composé d'un chef, qui est en même temps chef du bureau des archives de la Diète, de trois reviseurs et de douze rouleurs.

Les reviseurs restent au pupitre chacun pendant une heure vingt minutes, tandis que les rouleurs se succèdent, par deux, pendant vingt minutes ; les deux rouleurs qui ont pris en même temps, une fois rentrés dans le bureau qui leur est affecté, parcourent ensemble leurs notes, puis chacun d'eux en traduit la moitié.

Les feuillets transcrits sont remis au reviseur qui les relit en les comparant avec sa sténographie et les envoie ensuite à l'imprimerie. Le chef de service parcourt les épreuves, y fait les corrections nécessaires et donne le bon à tirer. Il arrive rarement que les orateurs prennent connaissance du compte rendu avant l'impression. Ce compte rendu très complet paraît par feuilles in-4° et forme, pour chaque session annuelle, trois volumes qui sont publiés sous le titre de *Storthings-Fidende* (Journal de la Diète).

Ces volumes ne contiennent que des discussions. Les projets, les rapports et autres documents parlementaires forment une publication spéciale intitulée *Storthings-Forhandlinger*, qui comprend, chaque année, 10 ou 12 volumes in-4°. A la fin de chaque session, il est publié, avec une subvention de la Diète, un petit volume intitulé *Storthings-Efterretninger* (Nouvelles de la Diète), qui donne le compte rendu sommaire des travaux de cette session. Dans ce volume, qui est destiné surtout au public des campagnes, et dont le prix est très modique, chaque discussion est précédée d'un abrégé historique de la question traitée.

Il n'existe pas de compte rendu analytique officiel ou officieux à l'usage des journaux. Aucun des reporters de la presse n'emploie la sténographie. Il n'y a pas de tribune pour les orateurs et chaque membre de la Diète parle de sa place; aussi est-il quelquefois fort difficile pour les sténographes d'entendre les discours et, lorsque

© Biblioteca Nacional de España

cette difficulté devient trop grande, l'un d'eux va se placer à côté de l'orateur et reste auprès de lui jusqu'à la fin de son discours.

En temps ordinaire, le personnel sténographique, tel qu'il est constitué, peut suffire à la tâche, mais quand les deux Chambres dont se compose la Diète se réunissent simultanément ou quand, aux séances du matin qui durent de 10 heures du matin à 2 heures, succèdent des séances qui recommencent à 6 heures du soir et vont jusqu'à 8 ou 9 heures, le travail devient plus pénible ; alors, il est quelquefois nécessaire de faire appel à la bonne volonté des anciens membres du service sténographique et de réclamer leur concours.

Le chef du service est nommé par la Diète pour une période de trois ans ; jusqu'à présent il a toujours été réélu. Les sténographes, qui sont choisis sur la proposition du chef de service, ne sont engagés que pour la session ; la durée de chaque session est de 4 à 5 mois.

La plupart des sténographes sont étudiants ou licenciés en droit.

Dans les discussions de la Diète norwégienne, les interruptions sont d'une rareté extrême et elles ne donnent jamais lieu à des incidents prolongés.

ITALIE. — Le service sténographique du Sénat italien se divise en trois sections qui comprennent : la première, des opérateurs, qui travaillent à tour de rôle pendant 12 minutes à l'aide de la machine Michela ; la seconde, des traducteurs, qui ont presque tous été pris dans l'ancien personnel des sténographes manuels et qui traduisent par tours de 3 minutes le texte des opérateurs ; une troisième, enfin, des reviseurs qui prennent, chacun pendant 45 minutes, une fraction de séance et qui, revenus à leur bureau, revoient les traductions qui leur sont livrées, comblent les lacunes et remettent, s'il y a lieu, les discours sur pied. Il y a, de plus, un chef qui contrôle l'ensemble de la séance, s'assure que rien n'a été omis et que le sens des discours a été respecté.

Dans une communication que M. Marjorati, le directeur actuel du service de la Chambre des députés, a envoyée au Congrès de Londres, et qui se trouve confirmée dans des lettres qu'il a adressées à plusieurs de nos confrères, on trouve des renseignements détaillés sur la manière dont se combinent ces éléments si disparates qui doivent marcher simultanément en vue d'un travail commun.

C'est ainsi qu'il explique que :

> Si la machine Michela a été définitivement adoptée au Sénat, ce n'est pas à cause de son mérite intrinsèque, mais par suite des réformes radicales dont elle a été la cause occasionnelle. Les séances du Sénat italien, ajoute-t-il, sont calmes et peu fréquentes ; les sténographes n'ont pas l'occasion de s'exercer assez pour se faire la main. Les machinistes, au contraire, grâce à un travail opiniâtre, ont acquis une certaine supériorité manuelle ; toutefois ils n'ont réussi qu'à partager la position. Les véritables améliorations sont dans la constitution de la revision, placée sous la surveillance du chef sténographe, auquel quelques sténographes ont été adjoints.

M. Marjorati insiste — avec raison du reste — sur les avantages que présenterait un service de revision exclusivement composé de sténo-

© Biblioteca Nacional de España

graphes et exprime le vœu que la composition des services parlementaires italiens se modifie en ce sens. En attendant, grâce à l'organisation compliquée du service sténographique du Sénat italien et à la revision par des personnes étrangères à la sténographie, le compte rendu de ses séances n'est jamais transcrit en écriture ordinaire avant dix heures du soir et il n'est jamais publié avant un délai de plusieurs jours.

A la Chambre des députés, où les séances sont plus longues, et où les orateurs sont en général plus rapides, l'emploi de la machine Michela devait avoir encore moins de succès ; après un essai qui s'est prolongé pendant près de deux années, on a dû renoncer à s'en servir et l'on est revenu aujourd'hui à l'application du système seul capable de donner de bons résultats au point de vue de la rapidité et de l'exactitude, et qui consiste à avoir un corps composé uniquement de praticiens habiles et instruits, comme le sont les sténographes actuels de la Chambre des députés.

Leur mérite professionnel, non moins que l'intelligence qu'ils apportent dans l'exécution de leur travail, compense les difficultés qui résultent de l'acoustique défectueuse de la salle et surtout de la règle imposée à l'orateur de parler de sa place. Il n'en est pas moins vrai que c'est principalement à ces deux causes qu'il convient d'attribuer les retards infiniment trop prolongés que subit très souvent la publication du compte rendu officiel des séances.

ESPAGNE. — Les renseignements qui nous ont été transmis sur l'organisation du service sténographique aux Cortès, et qui émanent de M. José Calbo, président de la Société de sténographie à Barcelone, peuvent se résumer ainsi :

Le personnel de la Chambre des députés se compose : d'un directeur et d'un rédacteur *del Diario de sessiones* (*Journal des Sessions*), de dix sténographes de plusieurs catégories, et de trois auxiliaires. Au Sénat, l'organisation est à peu près la même.

L'admission comme sténographe officiel a lieu à la suite d'un concours qui consiste : à la Chambre des députés, en deux épreuves de cinq minutes, à raison de 110 ou 120 mots par minute pour la première, de 130 à 140 mots par minute pour la seconde; au Sénat, dans une première épreuve de cinq minutes également et dans une seconde épreuve qui se fait au pupitre pendant toute une session. Tous les sténographes pratiquent le même système, celui de Marti, et il paraît même qu'on n'en admet pas d'autres. Les employés du *Journal des Sessions* sont tenus de connaître la sténographie pour remplacer, au besoin, dans le service, les malades ou les absents.

HOLLANDE. — Il résulte d'une lettre adressée à notre collègue M. P. Guénin par M. Cornelis Steger, premier sténographe des Etats généraux de la Hollande, que c'est le même personnel qui fait le service dans les deux Chambres. Ce personnel comprend un directeur sténographe, un premier et un second sténographe, huit sténographes ordinaires, deux aspirants et deux élèves.

© Biblioteca Nacional de España

Le directeur assiste à la séance tout entière ; il prend des notes sur ce qui s'y passe, règle le travail des sténographes, leur fournit les renseignements qui leur sont nécessaires relativement à la marche de la discussion et aux incidents qu'elle peut soulever ; il revoit et corrige le compte rendu dans ce qui constitue en quelque sorte la partie matérielle de la séance, car ce n'est pas lui, mais les sténographes qui sont chargés de recueillir les discours ; il veille, enfin, à la publication régulière de ce compte rendu et de tout ce qui s'y rattache.

Le premier sténographe rassemble les feuillets des discours transcrits par ses collègues, les numérote et les communique aux orateurs, s'il y a lieu ; de concert avec le second sténographe, il corrige les transcriptions des clercs lorsque ceux-ci sont assez avancés pour prendre part au travail. La durée des prises est habituellement de cinq minutes ; la transcription des sténogrammes se fait dans un bureau voisin de la salle de séances et demande six à huit fois le temps qu'on a mis à écrire les notes qu'il s'agit de traduire.

Mais s'il existe en Hollande un système de roulement à peu près analogue à celui qui fonctionne dans les Chambres françaises, il n'en est pas de même en ce qui concerne la revision du travail d'une catégorie de sténographes par une autre catégorie composée de praticiens plus exercés. Cette revision n'existe pas ; les discours, aussitôt transcrits en écriture ordinaire, sont communiqués directement aux orateurs au cours de la séance ; si cela n'est pas possible, cette communication a lieu une heure au plus tard après que la séance est terminée et, dans ce dernier cas, elle se fait à domicile.

Tous les feuillets sont généralement rentrés à l'imprimerie officielle le lendemain avant midi. Les orateurs ont la faculté de revoir leurs épreuves s'ils le désirent ; les membres des deux chambres ainsi que les ministres s'empressent en général de terminer le plus vite possible cette revision, bien que cela ne leur soit pas toujours facile au milieu de leurs autres occupations.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en même temps, ce qui a lieu, du reste, assez rarement, le personnel du service est obligé de se dédoubler. Dans ces conditions il a beaucoup de peine à terminer son travail assez à temps pour que le compte rendu soit publié dans les vingt-quatre heures, ainsi que le règlement le prescrit ; en y mettant beaucoup de zèle et de bonne volonté, on y arrive néanmoins.

ETATS-UNIS. — Pendant longtemps, aux États-Unis, il n'y eut aucun compte rendu régulier des séances du Congrès. Avant 1848, le *Congressionnal-Glob* publiait, chaque semaine, une analyse des débats, et il ne donnait le texte complet des discours des orateurs que lorsque ceux-ci, après les avoir fait recueillir eux-mêmes, les lui communiquaient. En 1848, le Sénat conclut avec le *Daily-Glob* un traité aux termes duquel ce journal se chargea de publier le compte rendu de ses séances, et, l'année suivante, la Chambre des représentants suivit l'exemple du Sénat. Les choses durèrent ainsi

© Biblioteca Nacional de España

pendant vingt-cinq ans mais en 1873 le *Daily-Glob* disparut pour faire place à un recueil officiel qui, depuis cette époque, publie, sous le nom de *Congressional Record*, le lendemain de chaque séance, un compte rendu *in extenso* des débats des deux assemblées.

La Chambre des représentants établit un service de cinq sténographes qui reçurent, chacun, 5.000 dollars par an. De son côté, le Sénat nomma M. Murphy son reporter officiel et lui alloua une somme annuelle de 25.000 dollars, moyennant laquelle celui-ci se chargea d'assurer la reproduction sténographique de ses débats. M. Murphy constitua un service de quatre sténographes dont il se réserva la direction.

Telle est encore l'organisation actuelle dans les deux Chambres. Les sténographes se tiennent dans la salle des séances, assis à de petites tables où deux personnes peuvent travailler à la fois et qui sont placées en face du secrétaire ou *clerc*. Au Sénat, ces tables sont établies d'une manière fixe, tandis qu'à la Chambre des représentants elles sont mobiles et s'enlèvent les jours de cérémonie. Dans cette dernière assemblée, les sténographes se succèdent par dix minutes, sans que leur travail passe sous les yeux de reviseurs, ainsi que cela se fait dans beaucoup d'autres pays ; au Sénat, au contraire, la durée des tours dépend de la nature du débat et des conditions variables du travail, la règle établie étant que les premières prises soient très courtes afin de mettre le plus tôt possible tout le personnel en mouvement, et qu'elles s'allongent à mesure que le jour s'avance. Il arrive aussi, quelquefois, qu'au début de la séance, et jusqu'à ce qu'elle soit en pleine activité, le directeur du service fait prendre deux sténographes en double.

Les débats sont reproduits *verbatim* ; la reproduction, cependant, n'est pas tellement littérale qu'il ne soit pas permis de faire disparaître les négligences grammaticales ou les *lapsus linguæ* ; les discours, toutefois, ne doivent être ni réduits ni refaits au point de vue du style. Un bureau, voisin de la salle des séances, sert aux sténographes pour la transcription de leurs notes ; le plus ordinairement ils dictent ces notes à des auxiliaires ; quelquefois ils en écrivent eux-mêmes une partie. Le directeur du service du Sénat se sert d'employés auxquels il a appris à relire les notes qui leur sont remises et qui les transcrivent sans qu'il soit nécessaire de les leur dicter.

Les orateurs ont la faculté de revoir le manuscrit ou les épreuves de leurs discours et d'y faire des rectifications ; toutefois il est rarement fait usage au Sénat de ce privilège, excepté lorsqu'il s'agit de discours longuement préparés ; parmi les hommes politiques les plus éminents, il en est beaucoup qui ne revoient jamais leurs discours ni sur le manuscrit ni sur les épreuves.

Les séances des Chambres durent ordinairement de midi à cinq heures ; vers la fin de la session, elles deviennent plus longues et l'on pourrait en citer qui se sont prolongées pendant vingt-quatre, vingt-huit et même trente-six heures. Pour mettre, autant que possible, un terme à la prolixité des orateurs, il a été établi une règle qui consiste à limiter le temps pendant lequel il est permis à cha-

© Biblioteca Nacional de España

cun de conserver la parole; c'est ainsi que, si l'on parcourt le *Congressionnal Record*, on voit, à chaque instant, au cours d'une discussion, le président prévenir celui qui a la parole qu'il n'a plus que tant de minutes à parler et, de temps à autre, comme application de la règle établie, on rencontre cette mention : *here the hammer fell* (ici le marteau tombe), ce qui signifie que l'orateur a épuisé son droit. Il est vrai que les députés américains, toujours ingénieux, ont trouvé le moyen de tourner cette règle en empruntant à un collègue quelques minutes du temps qui lui est dévolu ; quoi qu'il en soit, cette prescription, bonne au fond, a certainement pour résultat d'empêcher les discussions de s'éterniser outre mesure.

Le *Congressional Record* publie, chaque matin, pendant la session, le compte rendu sténographique de la séance qui a eu lieu la veille dans chacune des deux Chambres. Si un orateur, auquel son discours a été communiqué, le remet trop tard, dans la nuit, pour que celui-ci puisse figurer dans le numéro du lendemain, on passe outre et l'on procède au tirage en laissant de côté le discours du retardataire.

En résumé, l'organisation des services parlementaires officiels aux Etats-Unis se rapproche beaucoup de celle qui a été adoptée en France, et la publication du *Congressional Record* se distingue au plus haut degré par l'exactitude et l'étendue avec lesquelles les débats des Chambres y sont reproduits non moins que par la beauté des caractères et le soin extrême de l'impression.

SYSTÈME UNITAIRE APPLIQUÉ A LA STÉNOGRAPHIE

Une question qui devait particulièrement attirer l'attention de votre commission, c'est celle qui a trait à l'emploi d'une écriture sténographique uniforme pour la reproduction des débats parlementaires. Elle méritait un examen d'autant plus approfondi qu'il s'agit d'une pratique suivie depuis de longues années dans un certain nombre de pays étrangers, et que, d'autre part, une de nos écoles, qui compte des professeurs distingués et des sténographes émérites, a arboré, en tête de son programme d'enseignement, le drapeau de l'unitarisme, seul remède, suivant elle, de nature à corriger l'organisation défectueuse de nos services officiels, tandis qu'un grand nombre de nos confrères, avant tout praticiens, combattent avec ardeur l'introduction en France de ce qui constituerait comme une sorte de sténographie d'Etat, dont l'adoption, à leurs yeux, serait de nature à entraver les progrès de l'art qui fait l'objet de leurs études.

Dans l'impossibilité où la commission s'est trouvée, vu le court espace de temps dont elle disposait, de soulever un débat contradictoire sur une question aussi grave, elle se borne à vous exposer, avec l'impartialité la plus absolue, les arguments invoqués par les partisans convaincus d'une semblable réforme, et les objections que son introduction dans les services parlementaires officiels soulèverait de la part d'adversaires non moins résolus.

Si l'on se reporte à une série d'articles publiés dans une Revue

© Biblioteca Nacional de España

intitulée : L'UNITÉ STÉNOGRAPHIQUE, *bulletin de l'Association sténographique unitaire*, on voit cette idée de l'emploi d'une méthode d'écriture unique appliquée à la reproduction des débats parlementaires se faire jour pour la première fois, dans cette feuille spéciale, à la suite d'un voyage que son rédacteur en chef, M. Albert Delaunay, avait fait en Allemagne en 1864, et au cours duquel il avait eu l'occasion de voir fonctionner ce système à Vienne, à Dresde et à Munich.

Frappé des résultats obtenus, tout particulièrement dans le parlement autrichien, par les sténographes de Chambre, dont le travail de traduction était facilité, grâce à l'unité d'écriture, par la comparaison qu'ils pouvaient faire de leur propre sténogramme avec celui qu'avait recueilli l'un des reviseurs pendant le même espace de temps et qui leur était communiqué quand ils rentraient dans leur bureau, M. Delaunay se mit à la recherche des moyens pratiques qui permettraient d'introduire, dans nos Chambres françaises, l'application de ce procédé.

En premier lieu, se présentait l'importante question du choix d'une écriture sténographique susceptible de remplir les meilleures conditions au point de vue de l'adoption d'un système unique.

Pour M. Delaunay, il ne pouvait y avoir de doute à cet égard : élève distingué et admirateur d'Hippolyte Prévost, c'était naturellement la méthode de son illustre maître qu'il devait considérer comme étant la plus propre à assurer le triomphe de la thèse dont il allait devenir l'apôtre convaincu. Mais il était nécessaire avant tout d'approprier, cette méthode au nouvel usage qu'il s'agissait d'en faire. Peut-être la nécessité de tout sacrifier à la rigueur du principe unitaire et à l'obligation d'un texte sténographique littéral absolument conforme a-t-elle entraîné notre honorable confrère et ami, d'abord à tourner, puis ensuite à répudier, dans l'ardeur de son prosélytisme, les théories libérales et éclectiques sous l'égide desquelles Hippolyte Prévost a constamment placé son enseignement, en prodiguant à tous les adeptes de l'art sténographique, sans distinction d'écoles, les conseils les plus pratiques et les plus précieux.

Le représentant autorisé de l'Association unitaire — laquelle, du reste, se solidarise complètement avec lui — a toujours, il est vrai, déclaré qu'il ne s'agissait pas de donner la préférence à tel système sténographique plutôt qu'à tel autre, qu'il fallait soigneusement distinguer la question de principe de la question d'application, et que l'introduction dans les services officiels d'une méthode d'écriture uniforme ne devait s'effectuer que progressivement, en respectant des situations honorablement acquises et occupées par des hommes de talent. Quoi qu'il en soit, il a pris soin de relever les principaux inconvénients qui résultent, suivant lui, de l'emploi simultané de systèmes divers, et nous allons chercher à les reproduire aussi exactement que possible.

Le premier de ces inconvénients consisterait dans l'absence d'un texte sténographique original auquel il fût possible de se référer pour vérifier l'exactitude de la transcription en écriture ordinaire.

Le travail auquel se livrent successivement les sténographes dits

© Biblioteca Nacional de España

rouleurs, puis les reviseurs et, en dernier lieu, le chef ou le chef-adjoint chargé du contrôle général de la séance; la faculté laissée aux orateurs de revoir leurs discours; le droit enfin qu'exerce le président de retrancher du compte rendu, avant sa publication, certaines paroles qui, bien qu'ayant été prononcées, n'ont pas été entendues par le bureau, aboutissent à cette conclusion, formulée par M. Delaunay, que la copie qui est livrée à l'imprimerie n'est plus en réalité qu'une rédaction manquant de la garantie d'authenticité qu'offrirait, s'il était conservé, le manuscrit sténographique original.

Cette conservation, dit-il, ne peut avoir son effet utile que s'il existe une identité complète dans le système d'écriture pratiqué par tous les sténographes du service; car, dans ce cas, rien ne serait plus facile, aussitôt qu'il se produirait une réclamation, que de vérifier l'exactitude de la transcription en se reportant aux manuscrits des sténographes et en les comparant entre eux; la similitude des textes constituerait un puissant moyen de contrôle matériel à l'égard de la copie imprimée.

Ce n'est pas tout, ajoute M. Delaunay; dans l'état actuel des choses, le seul document officiel, c'est le procès-verbal sommaire, dont la lecture a lieu au début de chaque séance au milieu de l'inattention générale et qui se borne à énoncer simplement ce qui s'est passé dans la séance précédente. Quant au compte rendu *in extenso*, il n'a aucun caractère authentique; il ne porte la signature ni du Président, ni des Secrétaires de la Chambre des députés ou du Sénat, et il est relégué dans une partie spéciale du *Journal officiel*. A ce point de vue encore, la nécessité s'impose d'avoir un texte original authentique, pouvant être invoqué en cas de contestation, et ce n'est que par la pratique d'un système unique qu'il sera possible d'en établir un.

M. Delaunay signale ensuite les retards qu'éprouve la publication, dans le *Journal officiel*, du compte rendu *in extenso*, particulièrement lorsque les séances sont chargées et alors que l'importance des discussions exigerait, au contraire, qu'elles fussent plus promptement connues du public.

Il veut bien admettre que ces retards sont dus, pour partie, à la lenteur de la revision par les orateurs ainsi qu'à une mauvaise organisation du travail de l'imprimerie; mais c'est surtout à l'impossibilité où sont les sténographes officiels de lire mutuellement leurs manuscrits qu'il les attribue. L'emploi d'un système d'écriture unique aurait, dans son opinion, ce grand avantage de faire disparaître ces retards en supprimant, ou, tout ou moins, en diminuant les difficultés de lecture.

Dans le même ordre d'idées, il passe en revue les conditions défectueuses dans lesquelles fonctionnent nos services officiels; il n'a pas de termes assez sévères pour critiquer le travail mécanique que chacun des sténographes-rouleurs exécute à tour de rôle et l'obligation qui leur est imposée de fixer sur le papier des phrases recueillies à la hâte, pendant deux minutes, au milieu de discours prononcés par divers orateurs sur les sujets les plus opposés.

Il reconnaît que les reviseurs, qui restent au pupitre pendant un quart d'heure et qui opèrent sur une fraction de séance formant déjà

© Biblioteca Nacional de España

un certain ensemble, sont à même d'exercer davantage leur intelligence; mais, ajoute-t-il, quand on considère ce qui leur reste à faire, une fois la séance terminée, les lacunes qu'ils ont à combler, les erreurs qu'ils ont parfois à rectifier, la collation qu'ils doivent faire des citations et des textes de loi, la mission enfin qui leur incombe de vérifier toute cette procédure parlementaire si compliquée, combien leur tâche ne serait-elle pas simplifiée s'ils avaient la faculté de pouvoir contrôler leur propre texte à l'aide de celui que leur fourniraient les sténographes-rouleurs, pratiquant obligatoirement la même méthode!

Quant à la faculté qui est laissée aux orateurs de corriger leur manuscrit, de revoir même leurs épreuves — autre cause si fréquente de retards, surtout quand il s'agit d'un discours ayant rempli une grande partie de la séance — M. Delaunay, toujours dans l'intérêt de sa thèse, paraît en faire assez bon marché.

Avec un système d'écriture unique, dit-il, la nature et la division du travail seraient tout autres; chaque sténographe étant à même de lire les sténogrammes de ses collègues, la mission de recueillir les discours en séance serait dévolue à ceux qui auraient fait preuve d'une habileté hors ligne, les autres n'étant plus que de simples lecteurs, dictant ou traduisant eux-mêmes en écriture ordinaire les sténogrammes qui leur seraient communiqués dans le bureau ; partant, plus de revision des discours, sauf dans des cas très rares, descente immédiate à l'imprimerie des feuillets traduits et possibilité d'avoir les épreuves très peu de temps après que la séance serait terminée.

Mentionnons, pour ne rien oublier, une tentative faite, en 1879, par les zélateurs de l'*unitarisme* et qui consistait à livrer directement le manuscrit sténographique à des compositeurs habiles; tentative qui aurait été couronnée de succès à ce point que les épreuves ainsi composées contenaient, paraît-il, moins de fautes typographiques que lorsque la composition se fait d'après des feuillets transcrits en écriture ordinaire.

A ces arguments invoqués en faveur de l'unité, arguments que nous croyons avoir reproduits sans les affaiblir, voici ce que répondent ceux qui y sont opposés:

Une première et très grosse difficulté, disent-ils, consiste dans le choix de la méthode qui serait rendue obligatoire à l'exclusion de tout autre. Si, en Allemagne, une sténographie d'Etat a pu être établie et s'imposer d'une façon obligatoire, cela s'explique par la tendance naturelle d'une nation habituée à se plier sous le joug d'une étroite discipline; le terrain, d'ailleurs, était tout préparé à raison de la prédominance à peu près exclusive attribuée depuis longtemps déjà, dans les chambres allemandes, à deux méthodes de sténographie: celle de Gabelsberger, la première en date, et celle de Stolze, dont la propagation a été plus lente mais qui domine aujourd'hui dans certains parlements.

En présence de ces deux écoles rivales, de ces deux méthodes pratiquées l'une ou l'autre exclusivement dans telle chambre et fonctionnant côte à côte dans telle autre chambre, on se demande ce que

© Biblioteca Nacional de España

devient ce fameux principe de l'unité de méthode dans l'écriture sténographique. Cette dualité qui existe dans plusieurs parlements, où cependant la même langue est parlée, n'en est-elle pas la négation absolue?

D'autre part, ce principe peut-il se développer avec succès dans un pays comme la France, où la supériorité en toutes choses s'affirme beaucoup plus par une complète liberté laissée à l'initiative individuelle que par l'application de théories tendant à tout généraliser et à tout unifier? Pour ceux des praticiens qui se préoccupent surtout des améliorations et des perfectionnements à apporter dans la reproduction des débats parlementaires, c'est une conviction sincère que la diversité des méthodes, qui permet aux uns de ne pas être arrêtés par des difficultés que les autres ont pu rencontrer dans le déchiffrement de leurs notes respectives, constitue un réel avantage, et que l'adoption d'un système unique serait un obstacle au développement, chez nous, de l'art sténographique dont les progrès, depuis cinquante ans, ont été si considérables.

En ce qui touche la conservation dans les archives d'un texte sténographique original, c'est une erreur de croire qu'il y aurait là un moyen sérieux de contrôle à l'égard de la copie imprimée.

Si, comme le dit Hippolyte Prevost, dans l'appendice qui fait suite à sa méthode, en termes qui doivent rester gravés dans la mémoire de tout sténographe, la reproduction inexorablement exacte d'un discours n'en serait trop souvent que la charge, la caricature; s'il est vrai, d'autre part, que la sténographie cursive, dans la plupart des cas, ne peut être parfaite d'un seul jet, il en résulte cette conséquence, que la communication qui pourrait être faite d'un texte original est sans avantage au point de vue d'un contrôle à exercer.

Le véritable contrôle, il est dans une pratique que l'expérience a fait prévaloir d'une manière absolue dans les chambres françaises et qui a donné les plus heureux résultats; il s'opère au moyen d'une revision qui, tout en conservant à chaque orateur sa forme personnelle, supprime les longueurs, les répétitions de mots et tient compte des différences essentielles qui distinguent le style écrit du style parlé.

Que devient, dans ces conditions, le texte original dont la conservation ne servirait la plupart du temps qu'à donner une idée fausse, par excès d'exactitude, des paroles véritablement prononcées? C'est pour cela que nos prédécesseurs, ceux que nous sommes fiers d'acclamer comme nos maîtres et qui ont dirigé les services officiels avec tant d'éclat de même que ceux qui les dirigent aujourd'hui, peu soucieux du reproche que leur adressent les partisans de l'unité de s'obstiner dans la routine, se sont constamment appliqués à perfectionner cette revision, sans laquelle le sténographe « esclave inintelligent du verbe matériel », se livrerait à un véritable travail de machine. Ils ont prouvé, et c'est pour eux un titre de gloire, qu'indépendamment de l'habileté professionnelle, condition indispensable de la fonction, il était nécessaire d'être familiarisé par ses études et par la longue pratique des Chambres avec les principes du droit, de l'économie politique et des finances, qu'il était utile d'être en outre un lettré, un écrivain d'un goût sûr et ingénieux et d'avoir

© Biblioteca Nacional de España

en même temps une parfaite honorabilité de caractère, pour remplir les devoirs si difficiles et si délicats qui s'imposent aux sténographes parlementaires.

Lorsque les partisans d'un système unitaire font ressortir la prétendue anomalie qui résulte de la coexistence d'un procès-verbal sommaire faisant seul foi et d'un compte rendu *in extenso* qui ne serait, suivant eux, qu'une simple rédaction plus ou moins exacte, manquant de tout caractère d'authenticité à raison des changements essentiels qui y sont introduits avant sa publication dans le *Journal officiel*, ils font là, répondent leurs adversaires, une étrange confusion qu'il importe de rectifier. Le procès-verbal lu au début de la séance n'est qu'une énonciation forcément restreinte de ce qui s'est passé dans la séance précédente ; sa lecture ouvre aux orateurs le droit de réclamer contre les inexactitudes qu'ils ont pu relever dans le compte rendu *in extenso*, et c'est après l'adoption de ce procès-verbal sommaire que le compte rendu *in extenso* revêt enfin le caractère officiel qui lui appartient bien véritablement. D'ailleurs, n'est-ce pas sur lui seul que portent les rectifications ?

Quant aux modifications du texte littéral contre lesquelles on s'élève au nom du maintien de la vérité historique, on comprendrait qu'il ne fût pas permis à un orateur de revoir son discours, s'il devait en profiter pour en dénaturer le sens; mais peut-on l'empêcher de s'assurer que sa pensée n'a pas subi, au cours d'une improvisation rapide, de regrettables altérations, de rectifier, s'il y a lieu, à l'aide des notes que, seul, il possède, des erreurs de chiffres quand il s'agit, par exemple, de matières spéciales, techniques ? Combien la nécessité d'une pareille revision ne s'impose-t-elle pas avec plus de force lorsque la discussion a porté sur des questions diplomatiques, à propos desquelles une phrase, un mot même mal reproduits auraient pour conséquence d'engager gravement la responsabilité des hommes d'Etat qui les ont prononcés ! Et puis, les sténographes reviseurs ne sont-ils pas là, et le chef du service après eux, pour constater, avant que le bon à tirer définitif soit donné, que le discours n'a pas subi de modifications essentielles et pour rétablir, s'ils jugent devoir le faire, les passages ou les expressions dont la suppression ne leur paraîtrait pas justifiée ? N'ont-ils pas, enfin, la faculté de recourir en dernier ressort à la décision du président, qui reste le souverain juge pour la solution des difficultés d'une gravité exceptionnelle ?

En somme, ajoutent ceux qui combattent l'unité de système et les conséquences qu'on voudrait en tirer, la transcription en écriture ordinaire du texte sténographique littéral ; les corrections nécessaires que cette transcription doit subir, la suppression de certaines expressions peu parlementaires, soit parce que, n'ayant pas été entendues par le bureau, elles ont échappé aux sévérités du règlement, soit parce que les intéressés se sont mis d'accord pour les retirer; la faculté laissée aux orateurs d'introduire après coup, dans leurs discours, des modifications heureuses qui ont pour effet de rendre leur pensée plus nette et plus précise ; la mission enfin confiée aux agents supérieurs du service de veiller à ce que le sens des discours ne soit

© Biblioteca Nacional de España

pas dénaturé par cette revision des orateurs : voilà ce qui donne au compte rendu *in extenso* ainsi amendé, et rectifié, s'il y a lieu, au début de la séance suivante, le caractère officiel, auquel la conservation dans les archives du manuscrit sténographique littéral, non seulement n'ajouterait rien, mais risquerait plutôt d'enlever sa véritable authenticité, outre que ce manuscrit serait de nature à induire en erreur, par sa littéralité, ceux qui seraient tentés de s'y reporter.

Reste un dernier point, à propos duquel l'Association unitaire se borne, pour le moment, à formuler un vœu. Il s'agirait d'étudier les combinaisons pratiques qui permettraient d'arriver à une publication plus rapide des débats parlementaires au moyen de l'envoi immédiat du texte sténographique à l'imprimerie, de manière que ce texte pût être livré directement aux compositeurs sans avoir besoin d'être traduit.

C'est là une bien grosse réforme, qui nécessiterait avant tout la formation d'une équipe de compositeurs sténographes habiles et très intelligents ; ce mode de procéder serait, en outre, subordonné à la reconnaissance du principe d'une reproduction absolument textuelle et ne pourrait être tenté qu'à la suite de l'adoption officielle d'une méthode unique. Or, les objections qu'on fait valoir à l'encontre de l'unité de système et en faveur d'une revision préalable se représenteraient avec plus de force et nous croyons, pour éviter des répétitions, qu'il est inutile d'insister davantage.

Tels sont, messieurs, les arguments invoqués, soit par les partisans, soit par les adversaires de la pratique d'un système d'écriture uniforme et obligatoire appliqué à la reproduction des débats parlementaires. Nous avons cherché à les exposer aussi fidèlement que possible. La question est posée et nous vous laissons le soin de la résoudre.

Votre commission, s'inspirant du désir exprimé par un grand nombre de nos confrères étrangers et français, a choisi, parmi les questions, qui viennent d'être, sinon traitées au moins posées dans ce rapport, celles qui lui ont paru réclamer, à raison même de leur caractère d'actualité et des controverses qu'elles soulèvent, soit l'adoption d'une résolution, soit simplement l'émission d'un vœu de la part du Congrès.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer d'ouvrir la discussion en adoptant l'ordre du jour suivant :

I. — Examen du fonctionnement des services parlementaires :
(a) officiels ;
(b) semi-officiels ;
(c) indépendants.

II. — Avantages ou inconvénients d'un système unitaire .

III. — Conditions du recrutement des services parlementaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Comme vous le voyez, messieurs, ce rapport soulève trois questions bien distinctes que nous allons aborder successivement.

La parole est à M. le Rapporteur.

© Biblioteca Nacional de España

M. Th. Laborde, *rapporteur*. — Avant que la discussion commence, je demande la permission de donner lecture d'une note qui émane de l'un de nos honorables confrères, M. Menchaca, directeur du service sténographique du Sénat de la République argentine et qui a trait à l'organisation de la sténographie parlementaire dans ce pays. Il me semble qu'à ce titre elle trouve naturellement sa place à la suite du rapport qui vient de vous être présenté.

Voici cette note :

En 1872, à la suite des démarches de M. Emile Inzaurraga, le Congrès national, ayant décidé qu'un service sténographique officiel serait créé, ce service fut constitué de la façon suivante :

Un chef: M. Juan Camaña;

Un chef-adjoint : M. Inzaurraga;

4 sténographes de 1re classe;

4 sténographes de 2me classe.

A ce service furent adjoints 10 auxiliaires, choisis parmi les jeunes gens se préparant aux carrières libérales et ayant déjà suivi un cours de sténographie pendant la sixième et dernière année de leurs études préparatoires.

Ce personnel, composé de sténographes ayant le rang de fonctionnaires et jouissant, en cette qualité, d'une retraite au bout d'un nombre déterminé d'années, fut chargé, à l'origine, d'assurer simultanément le service du Sénat et celui de la Chambre des députés au Congrès national. Une loi, qui survint un peu plus tard, augmenta les prérogatives de ce personnel en qualifiant les sténographes qui en faisaient partie de « professeurs », titre qui leur permettait de cumuler et d'être employés — avec une légère modification seulement dans la direction des services — à la reproduction des débats des autres assemblées politiques du pays, c'est-à-dire à la législation provinciale de la Plata, au Conseil municipal de la ville de Buenos-Ayres, et, par-dessus tout, à la grande Assemblée provinciale lorsque cette dernière — ainsi que cela a lieu cette année — se réunit extraordinairement pour procéder à la revision de la Constitution.

Cette organisation dura pendant deux années, au bout desquelles on jugea plus commode de constituer deux corps distincts qui furent attachés, l'un à la Chambre des députés, avec M. Juan Camaña comme chef, l'autre au Sénat, sous la direction de M. Inzaurraga; les auxiliaires du service originaire, auxquels deux années de pratique constante avaient permis d'acquérir une habileté suffisante, fournirent le contingent nécessaire pour compléter les cadres des deux services.

Voici quelle est actuellement leur composition:

A la Chambre des députés:

Un directeur: M. Carlos Williams (lequel a été nommé chef après la mort de M. Camaña); 15 sténographes, dont 6 ayant le rang et le traitement de premiers sténographes, tandis que les autres, malgré leur aptitude professionnelle, fonctionnent avec la qualité de seconds sténographes et sont obligés d'attendre, pour monter en grade, que des vacances se produisent. — En cas d'absence ou de maladie du chef de service, celui-ci est remplacé par M. Lartigau, qui figure parmi les six sténographes de 1er rang avec le titre de sous-chef.

Au Sénat:

Un directeur : M. Menchaca; un sous-directeur : M. Parody; quatre premiers sténographes; cinq seconds sténographes, auxquels ont été adjoints, depuis l'année dernière, quatre auxiliaires.

A côté du Congrès national, il y a la législature provinciale de la Plata où

© Biblioteca Nacional de España

le service est organisé de la même manière que dans le Congrès; c'est le même personnel qui fonctionne; il n'y a de différence qu'au point de vue de la direction, en ce sens que M. Carlos Williams, directeur de la Chambre des députés du Congrès, devient chef du service du Sénat à la législature provinciale de la Plata, tandis que c'est M. Inzaurraga, ancien directeur retraité du Congrès, qui dirige celui de la Chambre des députés de cette législature.

Quant à l'Assemblée provinciale de Buenos-Ayres, — laquelle siège en ce moment et s'occupe de la revision de la Constitution, — le service se compose de MM. Inzaurraga et Menchaca comme chefs et de quatre sténographes qui sont pris indistinctement dans les deux corps du Congrès national.

Enfin, pour compléter le tableau des services parlementaires officiels de la République argentine, il n'est pas sans intérêt de mentionner ce fait que la municipalité de la ville de Buenos-Ayres, capitale de la République, qui, jusqu'en 1888, ne faisait pas sténographier ses séances, vient, tout récemment, d'organiser un service dont M. Menchaca est le chef, M. Pociello le sous-chef, et qui compte, en outre, deux premiers et quatre seconds sténographes.

La nomination du chef de service de chaque Chambre est laissée à l'initiative du Président; les autres sténographes sont également nommés par lui, sur la proposition du chef.

Aucun titre spécial n'est exigé pour l'admission dans les services officiels; il suffit de posséder des connaissances générales et de faire preuve de capacité professionnelle. Il est bon de noter, en passant, que, bien qu'aucun titre littéraire ou scientifique ne soit réclamé, les services officiels comptent, dans leur sein, quatre avocats, un médecin et trois élèves-ingénieurs.

Pour arriver à constituer ces services, à l'origine, il a fallu recourir à deux concours dont les épreuves ont duré trois jours; le premier jour, les candidats ont eu à faire une dictée d'une demi-heure; le deuxième et le troisième jour, ils ont été admis à fonctionner durant la séance, sous le contrôle d'un sténographe de premier rang. — Aujourd'hui que les services sont complets, il n'y a plus de concours; les sténographes de diverses classes avancent au fur et à mesure qu'il se produit des vacances; toutefois on tient compte, pour les choix nouveaux à faire, non seulement de l'ancienneté mais aussi de la capacité.

M. Menchaca a bien voulu compléter ces renseignements en nous fournissant quelques indications sur le mode de fonctionnement adopté dans le service qu'il dirige au Sénat du Congrès national.

En séance, nous a-t-il dit, les sténographes sont assis au-dessous du bureau où siégent le président et les secrétaires; ils prennent par deux pendant dix minutes, un premier et un second sténographe travaillant toujours en même temps. Lorsque les dix minutes sont écoulées, un autre premier sténographe vient remplacer le second sténographe tandis que le premier sténographe du groupe précédent reste encore quelques instants avant de céder la place au second sténographe du groupe suivant.

Voici maintenant comment chaque groupe, en revenant dans le bureau où doit se faire la transcription, se divise le travail : le premier sténographe commence par dicter à son collègue les quelques mots qu'il a pris seul avant de se lever de façon à ce qu'il n'y ait pas de lacunes; il dicte ensuite les cinq premières minutes de sa prise à un auxiliaire, tandis que le second sténographe transcrit lui-même les cinq autres minutes; les deux copies sont ensuite remises au chef de service, qui s'assure que les feuillets se suivent sans interruption et, lorsqu'il a en mains l'ensemble de la copie, il s'en sert pour rédiger le sommaire de la séance.

© Biblioteca Nacional de España

Ainsi qu'il est dit plus haut, les prises sont généralement de dix minutes, mais lorsqu'on prévoit que la séance sera chargée, les premières prises sont alors de quinze minutes et les dernières de cinq seulement.

Le compte rendu est *verbatim*; les discours peuvent être modifiés quant au style mais la pensée de l'orateur ne doit jamais être altérée; les dialogues animés et les interruptions qui viennent parfois couper les discours sont toujours fidèlement reproduits. — Il n'y a pas de tribune et chacun parle de sa place. — Les discours ne sont pas communiqués aux orateurs à moins que l'un d'eux ne le demande expressément; dans ce cas, le chef de service s'empresse de lui soumettre les feuillets manuscrits à moins que l'heure ne soit trop avancée. Ce n'est qu'après avoir revu l'ensemble de la séance que le chef de service fait son envoi à l'imprimerie, en ayant soin de se faire donner par elle un reçu qui relate l'heure à laquelle les feuillets lui sont livrés.

Si le travail de transcription est terminé, par exemple, à minuit, les épreuves lui reviennent le jour suivant vers midi; il les corrige et les renvoie avec le bon à tirer vers les 2 ou 3 heures, en sorte que la séance est publiée le soir même ou le lendemain matin au plus tard. Chacun, sur sa simple demande, peut recevoir gratuitement le compte rendu.

Permettez-moi, messieurs, d'ajouter que la République Argentine ne semble pas devoir s'en tenir à ces mesures déjà si libérales, car, sur l'initiative personnelle de notre honorable confrère, le Sénat est en ce moment saisi d'une proposition qui, si elle était adoptée, permettrait de faire paraître dès le lendemain matin — et non pas, comme aujourd'hui, le surlendemain — le compte rendu *in extenso* des débats des diverses assemblées parlementaires dans un journal spécial, dont une certaine quantité de numéros (5.000, par exemple) seraient adressés gratuitement à tous les hommes politiques du monde entier!

Je suis convaincu que je serai le fidèle interprète de tous les membres du Congrès en félicitant notre aimable confrère d'avoir pris l'initiative d'une proposition qui honore son auteur non moins que le Parlement qui en est saisi, et en exprimant l'espoir qu'elle recevra un accueil favorable. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le Congrès adresse ses remerciements à M. Menchaca pour la très intéressante communication qui vient de lui être faite en son nom et qui sera insérée, à la suite du rapport, dans le procès-verbal de ses séances. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. TH. LABORDE. — Messieurs, en ma qualité de rapporteur, j'ai eu à dépouiller un grand nombre de documents, au premier rang desquels se place le Record des délibérations de la commission d'enquête instituée en Angleterre pour étudier la question de l'établissement d'un service sténographique officiel. Bien que cette question figure en tête de notre ordre du jour, je crois qu'il conviendrait d'en ajourner la discussion jusqu'à l'arrivée de notre éminent confrère anglais, M. Th. Allen Reed. On nous fait espérer qu'il sera à Paris demain et sa compétence, toute spéciale en cette matière, nous fait un devoir d'attendre qu'il soit présent avant d'aborder un sujet qui soulève certains points très délicats. (*Adhésion.*)

Restent la question de l'unité et celle du recrutement des services

© Biblioteca Nacional de España

officiels, qui sont également à notre ordre du jour et qu'on peut discuter dès à présent.

M. LE PRÉSIDENT.— En ce qui touche la première de ces questions, je dois faire observer que notre collègue, M. Delaunay, qui compte parmi les partisans zélés de l'application d'un sytème unitaire en France, et qui nous a témoigné le désir de prendre part à la discussion, n'est pas présent à la séance. Il serait regrettable qu'il ne fût pas entendu.

M. L. P. GUÉNIN. — Si la discussion de cette importante question est renvoyée à une autre séance, je demande que, dans tous les cas, elle ait lieu vendredi, alors même que certains de nos collègues, que cela pourrait plus particulièrement intéresser, seraient dans l'impossibilité de se joindre à nous. (*Assentiment.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Cela est entendu. M. Delaunay, qui est retenu en ce moment par des devoirs de famille, nous a laissé entrevoir qu'il pourrait assister à nos dernières séances ; je vais lui écrire et lui faire part de la décision du Congrès.

La parole est à M. Rindermann.

M. RINDERMANN. — Messieurs, laissant, pour le moment, de côté cette question de l'unité, je vous demanderai la permission de vous donner certains renseignements sur la composition des services parlementaires allemands.

J'ai lu dans un numéro de la *Revue internationale de sténographie* que le bureau du Reichstag se composait de dix stolziens et de dix gabelsbergiens. C'est une erreur ; ce bureau compte six stolziens et six gabelsbergiens ; mais ce détail a été rectifié par M. Laborde dans son rapport, et je passe.

Je relève seulement ce fait que j'ai trouvé consigné dans l'*Annuaire sténographique international* publié cette année par M. Depoin, à savoir que M. le docteur Weiss est chargé du contrôle du travail des sténographes attachés au Reichstag. Je proteste absolument contre cette assertion ; M. le docteur Weiss est sténographe au Reichstag comme les autres ; le seul fait exact, c'est qu'il est employé d'Etat, tandis que les autres sténographes sont simplement attachés à la Diète.

Nos travaux sténographiques ne sont revus que par les chefs du bureau, et seulement lorsqu'il s'agit d'un discours prononcé par le prince de Bismarck. Dans ce cas, un des chefs prend en même temps que le sténographe et revise ensuite la copie qui lui est transmise. Sauf pour ce cas spécial, chaque sténographe à la responsabilité de son propre travail et nous n'avons pas en Allemagne l'institution des reviseurs.

M. ALBRECHT. — Mesdames et Messieurs, quand j'ai lu dans le rapport de M. Laborde ce qu'il dit sur les bureaux parlementaires, j'avoue que j'ai été étonné et vraiment affligé de voir qu'il n'en avait trouvé en tout que vingt ou vingt et un ! Je me suis dit alors : il faut faire comme Diogène, il faut prendre sa lanterne et chercher

© Biblioteca Nacional de España

les sténographes et les bureaux sténographiques parlementaires. (*Hilarité générale.*)

Je n'ai pas pris de lanterne, mais je me suis rendu à celle qui est en haut de la tour Eiffel ; de là, j'ai plongé mes regards sur le territoire de l'Europe et je dois déclarer que j'ai été un peu plus heureux dans mes recherches que M. Laborde, car j'y ai découvert, non pas 20, mais bien 51 bureaux parlementaires.

Il y a, par exemple, en Suède, un bureau dont il n'est fait aucune mention dans le rapport ; il y en a quatre en Finlande et je signalerai, en passant, ce fait très intéressant que, dans ce pays, la traduction en écriture ordinaire est toujours faite par des dames ; on en compte jusqu'à quinze qui sont employées à ce travail ; les sténographes leur donnent leurs notes et ce sont elles qui les transcrivent en écriture usuelle à l'aide de machines à écrire.

En troisième lieu, je citerai, en Serbie, la Skouptchina, dans laquelle les débats sont recueillis par des sténographes qui pratiquent le système de Gabelsberger.

Le rapport ne parle pas non plus de la Grèce ; je m'en étonne, et M. Mindler, qui dirige le bureau sténographique du Parlement grec et qui assiste à nos séances, pourrait vous donner, à ce sujet, des détails très complets.

En Autriche, il y a ce que l'on appelle les pays de la couronne ; le rapport n'en nomme que deux et cependant il en existe neuf autres, pour ne citer, par exemple, que Salzburg, le Tyrol, la Buchovina, l'Autriche supérieure et l'Autriche inférieure qui possèdent des bureaux parlementaires.

Pour l'Allemagne, le rapport mentionne seulement quatre bureaux parlementaires, tandis que, pour ma part, j'en compte au moins douze : l'un d'eux, qui est établi à Munich et qui jouit d'une très grande renommée, comprend, à lui seul, un chef et quinze sténographes ; il y en a un autre à Dresde, l'Institut royal, sur lequel un rapport spécial vous a été présenté. Puis le Wurtemberg, dont les deux Chambres ont, chacune, un bureau composé de treize sténographes. Dans le duché de Bade, à Carlsruhe, un seul sténographe fait le service ; il fonctionne pendant toute la durée de la Diète, laquelle siège quelquefois pendant 7 ou 8 semaines ; aussi ne livre-t-il sa traduction que plus tard. Il y a aussi la Hesse, la Saxe-Weimar (qui emploie deux sténographes), la Saxe-Cobourg, le duché de Strélitz, et enfin la Bourgeoisie — c'est le nom que porte le Sénat de Brême — qui ont des services sténographiques. — En Prusse, je citerai encore trois Diètes qui siègent, l'une en Silésie, une seconde dans la province de Saxe, la troisième dans la province Rhénane, et qui emploient des sténographes. Enfin quelquefois, mais pas toujours, les débats du parlement de Brunswick sont sténographiés.

Eh bien, si je ne me trompe, voilà 31 bureaux en dehors de ceux qui sont indiqués dans le rapport de M. Laborde, et, dans tous ces bureaux, c'est le système Gabelsberger que l'on emploie. D'ailleurs, ceux d'entre vous, messieurs, que ces questions intéressent, trouveront toutes les indications possibles dans le journal rédigé par l'Institut royal sténographique de Dresde. (*Applaudissements.*)

© Biblioteca Nacional de España

J'ai fini, messieurs; toutefois, avant de m'asseoir, je demanderai à M. le Président, au nom de plusieurs de mes collègues, quels sont les journaux de Paris qui rendent compte des travaux de notre Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne puis vous citer, pour le moment, les divers journaux qui ont déjà publié des notes sur notre Congrès. Peut-être est-il regrettable que les renseignements fournis par certains d'entre eux ne soient pas toujours très exacts. En tous cas le bureau se tiendra à la disposition des rédacteurs qui voudront bien s'adresser à lui et leur communiquera l'ordre du jour des travaux du Congrès ainsi que le texte de ses résolutions.

M. TH. LABORDE. — Messieurs, je désire répondre quelques mots à notre honorable confrère M. le Dr Albrecht.

Je dois dire tout d'abord que lorsqu'il s'est agi de la réunion, cette année, à Paris, d'un Congrès international de sténographie, cette nouvelle a été, pour beaucoup d'entre nous, un sujet d'étonnement et qu'elle a obtenu parmi nous ce que j'appellerai un succès de surprise. En effet, dans le premier Congrès qui s'était réuni à Londres, en 1887, pour lequel, nous, membres des services officiels français, n'avions reçu ni avis, ni convocation...

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez, il y a là une erreur...

M. TH. LABORDE. — Je ne parle, bien entendu, qu'au nom d'un certain nombre de nos collègues, et je reconnais que d'autres ont été plus heureux que nous. Dans ce premier Congrès, dis-je, il avait été décidé que la prochaine réunion aurait lieu en Allemagne, et si, pour des raisons qu'il est inutile de rappeler, cette résolution s'est trouvée modifiée, il n'en résulte pas moins qu'un très court espace de temps nous a été laissé pour nous livrer à une étude approfondie des branches multiples et variées de l'art sténographique. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes mis à l'œuvre avec l'espoir que vous nous tiendriez compte de la hâte avec laquelle il nous avait fallu faire un choix parmi les questions qui nous semblaient réclamer une plus prompte solution.

En ce qui touche les critiques que m'adresse l'honorable Dr Albrecht, je le remercie de m'avoir ouvert un horizon que ma vue, moins perçante que la sienne, ne m'avait pas permis de découvrir; mais ma tâche était circonscrite : en dehors des services officiels français, sur lesquels il était de mon devoir de m'étendre parce qu'ils m'étaient plus particulièrement connus, je devais me borner à passer rapidement en revue les principaux services étrangers présentant quelque intérêt au point de vue, soit de leur organisation, soit de leur mode de recrutement, laissant à ceux de nos confrères qui voudraient bien se joindre à nous le soin de combler les lacunes de ce premier travail.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage au concours empressé que j'ai reçu d'un grand nombre de nos collègues, particulièrement de M. Depoin, auteur d'un annuaire sténographique international, ainsi que de M. L. P. Guénin, que vous connaissez tous

© Biblioteca Nacional de España

par les ouvrages qu'il a publiés et par la correspondance active qu'il échange journellement avec un grand nombre de confrères étrangers.

D'autre part, les communications intéressantes que nous ont déjà faites ici plusieurs sténographes appartenant aux nationalités les plus diverses, depuis que le Congrès est ouvert, celles que nous sollicitons encore de chacun de vous, messieurs, sur les services parlementaires qu'il dirige ou qu'il connaît, complèteront un tableau d'ensemble qui fournira, pour nos réunions futures des éléments précieux de comparaison. (*Très bien ! très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je tiens à constater qu'il y a quelque chose de parfaitement exact dans ce que vient de nous dire notre collègue M. Laborde ; ce n'est en effet que tardivement que nous avons eu la certitude que le deuxième Congrès international de sténographie se tiendrait à Paris.

L'an dernier, lorsqu'il a été décidé que le Congrès de Munich serait ajourné, nous avons demandé à nos confrères étrangers de se réunir à Paris. Les pourparlers ont été très longs, le travail effectif n'a commencé pour nous que fort tard, et nous n'avons peut-être pas pu faire tout ce que nous aurions voulu ; mais nous avons pensé, ainsi que vient de le dire M. Laborde, qu'il fallait avant tout préparer un programme qui serait ensuite complété dans les discussions auxquelles il donnerait lieu en Assemblée générale. (*Très bien ! très bien !*)

M. DEPOIN. — Je voudrais ajouter un mot pour que notre confrère allemand n'emportât pas l'idée qu'on ignorait en France l'existence des bureaux sténographiques auxquels il a fait allusion. Il paraît chaque année, en France, une publication qui n'entre peut-être pas dans des détails aussi complets qu'il pourrait le désirer sur la plus grande partie des bureaux qu'il a cités, mais qui les mentionne tous, en indiquant — c'est un point que je signale à son attention — que la plupart de ces bureaux sont composés de sténographes appartenant à l'école de Gabelsberger.

M. WEBER. — J'aurai à vous faire, messieurs, si vous me le permettez, une communication sur un des plus petits pays de l'Europe.

Jusqu'à ces quatre ou cinq dernières années, on employait exclusivement chez nous, dans le Luxembourg, la méthode Prévost, et l'on était arrivé, à ce point de vue, en quelque sorte à l'unité !

Les séances de l'assemblée des États du grand duché du Luxembourg durent généralement de deux à trois heures et nous avons deux sténographes qui prennent chacun à leur tour pendant une demi-heure. Aussitôt la séance terminée, ces sténographes doivent rédiger un compte rendu, et ce, dans trois langues différentes, en luxembourgeois, en français et en allemand. Cette analyse est envoyée gratuitement à tous les électeurs qui la reçoivent le lendemain matin à 7 heures au plus tard ; c'est l'extrême limite fixée.

Le compte rendu officiel ne paraît ordinairement qu'un mois après, parce que ces deux sténographes, qui sont en séance de 3 heures de l'après-midi à 5, 6 ou 7 heures du soir, rédigent leur compte rendu

© Biblioteca Nacional de España

analytique jusqu'à minuit ou une heure du matin et ne peuvent pas s'occuper en même temps de ce second travail.

Eh bien, cette unité, dont je vous parlais, nous l'avons supprimée depuis quatre ou cinq ans en faisant venir un sténographe de Bruxelles que nous avons formé nous-même et qui pratique la méthode Duployé. Le service va tout aussi bien, et dernièrement encore le sténographe le plus ancien, qui pratique la méthode Prévost, me disait qu'il ne trouvait aucune différence entre le travail tel qu'il était fait autrefois et celui d'aujourd'hui.

Le traitement de ces sténographes est fixé à 50 francs par séance ; la rédaction du compte rendu analytique est payée en sus.

L'un de ces sténographes, — et même tous les deux autrefois — est pris parmi les employés d'Etat; le gouvernement, d'accord avec l'Assemblée, accorde toujours un congé à ces employés qui sont ordinairement choisis parmi les meilleurs de l'administration centrale, de sorte que, pendant qu'ils font le service de sténographes à l'assemblée des Etats, ils ne subissent aucune réduction de traitement, et que le traitement qu'ils touchent pour ce travail vient s'ajouter à leur salaire ordinaire.

M. Th. Laborde. — Je tiens à faire une rectification, au point de vue historique, à ce que vient de dire M. Weber.

Les débats du Luxembourg n'ont pas toujours été sténographiés par des élèves de Prévost. Si M. Weber veut bien se reporter aux archives du Parlement de ce pays, il verra que c'est notre collègue et ami M. Sechehaye, actuellement chef du service sténographique du Sénat, qui pendant de longues années a recueilli les débats de la Chambre luxembourgeoise.

M. Weber. — Il y a longtemps de cela!

M. Th. Laborde. — Il n'y a pas plus de vingt ans; je laisse aux jeunes le soin de parler du temps présent!

M. Sechehaye, qui était alors attaché au Sénat de l'Empire, se rendait chaque année à Luxembourg pour la session de l'assemblée des États; il revenait ensuite à Paris d'où il renvoyait les séances dont il n'avait pas eu le temps de faire la transcription sur place.

M. Max Bæckler. — Je crois qu'il est important de signaler ce fait que les bureaux sténographiques auxquels M. le docteur Albrecht faisait tout à l'heure allusion, n'ont pas tous un caractère permanent.

M. Albrecht. — C'est partout comme cela en Allemagne!

M. Max Bæckler. — Si l'on devait prendre ce qu'il a dit au pied de la lettre, il en résulterait que l'Allemagne serait le paradis des sténographes. (*Rires.*) Malheureusement, il n'en est rien; on y compte bien quelques bureaux qui sont maintenus dans les Chambres pendant toute l'année; d'autres sont engagés pour cinq ou six mois, mais, en général, les services se composent de sténographes qu'on fait venir de Berlin ou de Dresde, pour la durée des sessions. En

© Biblioteca Nacional de España

réalité, il n'y a en Allemagne que six ou sept bureaux sténographiques parlementaires qui fonctionnent d'une manière régulière.

J'ajoute, en terminant, que, parmi les bureaux que mon honorable confrère a cités, s'il en est qui sont composés de gabelsbergiens, il en est d'autres aussi qui le sont de stolziens.

M. René Fourès. — Il se produit en France le même fait qu'en Allemagne; nous avons également, chez nous, des sténographes appartenant au service, soit du Sénat, soit de la Chambre des députés, qui sont chargés de faire les comptes rendus des séances de nos Conseils généraux. Si l'on considérait ceux de nos confrères des services officiels momentanément délégués auprès des Conseils généraux comme formant autant de bureaux parlementaires, et si l'on y joignait ceux qui recueillent les séances des associations scientifiques ou autres, on arriverait à trouver qu'au point de vue du nombre des services sténographiques, nous ne le cédons pas à l'Allemagne.

M. Th. Laborde. — Je n'avais à m'occuper, en effet, dans mon rapport, que des services parlementaires. Il est certain que si nous faisions entrer en ligne de compte nos assemblées départementales nous aurions déjà, rien que de ce chef, 86 bureaux sténographiques en dehors de nos services parlementaires. Et puisque la question se pose sur ce terrain, je prierai M. le docteur Albrecht de vouloir bien préciser et de nous dire si les bureaux sténographiques dont il me reproche de n'avoir point parlé constituent véritablement des services attachés d'une manière permanente à une assemblée parlementaire?

Il me semble ressortir, au contraire, des explications échangées que les Assemblées délibérantes de tous les petits Etats allemands cités par lui, font venir, suivant leurs besoins, des sténographes de Berlin ou de telle autre ville de l'Empire, mais qu'elles ne possèdent pas de bureaux parlementaires qui leur soient propres.

C'est un point qu'il serait intéressant de bien fixer.

M. Albrecht. — S'il s'est produit une confusion dans l'esprit de mes auditeurs, la faute n'en est pas à moi, mais à M. Max Bæckler Je n'ai parlé en effet que de sténographes faisant le service de Diètes ou de Parlements et constituant, par conséquent, des bureaux parlementaires. J'ai reconnu, il est vrai, que ces bureaux n'étaient pas permanents, qu'ils étaient généralement formés au jour le jour, suivant les besoins; mais en quoi cela leur enlève-t-il le caractère qu'on semble vouloir leur contester?

Les choses ne se passent pas autrement au Reichstag prussien; quelques sténographes seulement y sont attachés d'une manière permanente, mais la plus grande partie de ceux qui composent le service n'y sont admis que pour la durée de la session parlementaire. M. Max Bæckler ne m'a sans doute pas compris quand j'ai parlé *français* (*Sourires*) car, dans mon énumération, il n'a été nullement question de sténographes employés par des sociétés savantes ou autres.

Du reste, mon honorable confrère m'obligerait beaucoup en me

© Biblioteca Nacional de España

citant un seul des bureaux sténographiques que j'ai énumérés qui soit stolzien.

M. Max Bæckler. — Il m'a semblé que les renseignements fournis par M. le docteur Albrecht au début de ses observations étaient de nature à faire croire que nous avions en Allemagne une grande quantité de bureaux sténographiques attachés d'une manière permanente à des Assemblées parlementaires.

En ce qui me concerne personnellement, la confusion n'était pas possible, parce que, mon honorable confrère étant mon compatriote, je le comprends parfaitement même quand il parle *français* avec l'accent allemand (*Rires*). Mais peut-être n'en est-il pas de même pour les autres membres du Congrès, et si ses explications ont laissé quelque incertitude, ce n'est pas à moi qu'il faut s'en prendre.

Quant à l'assertion qu'il a émise en terminant, je me bornerai à lui répondre que le service sténographique de l'Assemblée provinciale de Saxe compte quatre stolziens, qu'il y en a également dans les Chambres Wurtembergeoises ainsi qu'à la Diète de Anhalt. Je n'insiste pas autrement car je n'oublie pas que les questions de méthode sont écartées de notre Congrès, mais puisque le docteur Albrecht a fait allusion à des sténographes pratiquant le système de Gabelsberger, j'étais bien aise de rappeler que nous comptons également pas mal de stolziens en Allemagne. (*Très bien ! Très bien ! sur divers bancs*).

M. le Président. — Nous allons continuer notre ordre du jour.

M. Th. Laborde. — La discussion sur le meilleur mode de reproduction des débats parlementaires a été tout à l'heure ajournée, mais vous serez peut-être d'avis, messieurs, au point de vue de l'avancement de nos travaux, d'entendre aujourd'hui la lecture d'un document important qui se rapporte à cette importante question.

Il s'agit du rapport d'une grande commission d'enquête instituée par le Parlement d'Angleterre, et dont les débats viennent d'être publiés tout récemment dans le *Livre Bleu*.

Voici les conclusions de cette commission:

Il paraît devoir être admis que le système d'après lequel se font à présent les comptes rendus des débats et travaux du Parlement est incommode et peu satisfaisant. Ceux qui sont actuellement fournis sont incomplets, le coût en est élevé au delà du nécessaire, et la publication en est retardée à l'excès.

La Commission constate ensuite qu'il est pris des dispositions moins complètes pour reproduire les débats de la Chambre des Lords que pour reproduire ceux de la Chambre des Communes.

La première et la plus importante question qu'elle a eu à examiner, est celle de savoir s'il est désirable d'adopter un compte rendu officiel des débats et travaux du Parlement.

Un compte rendu de ce genre existe actuellement dans bon nombre de pays étrangers et de colonies anglaises, et il y a beaucoup à dire en sa faveur. Il assurerait, sans aucun doute, une reproduction complète et exacte des débats parlementaires qui pourrait avoir de la valeur et de l'intérêt au point de vue historique.

© Biblioteca Nacional de España

Il est cependant nécessaire de bien comprendre, et, si possible, de définir clairement la nature et le caractère d'un compte rendu officiel. La Commission est arrivée à la conclusion qu'il doit être *verbatim*, et, sauf peut-être en ce qui touche les fautes grammaticales grossières, qu'il doit être publié *non corrigé* (*uncorrected*).

Il doit être *verbatim*, parce que l'étendue à donner à la reproduction officielle des discours de chacun des membres des Chambres ne peut pas être laissée à la discrétion du rédacteur, et parce qu'il ne serait pas non plus désirable d'imposer à une commission quelconque, parlementaire ou ministérielle, la responsabilité de la condensation des discours.

Il doit être *non corrigé*, excepté pour les fautes de grammaire, parce que, s'il est fait, comme il doit l'être, dans des conditions assurant d'aussi près que possible une exactitude absolue, des corrections ultérieures pourraient avoir pour conséquence l'altération de ce qui a été réellement dit et porter ainsi préjudice à l'utilité de ce compte rendu et à la confiance qu'il doit inspirer.

L'étendue d'un tel compte rendu serait nécessairement considérable et la demande en serait limitée ; sa confection entraînerait une dépense qui grèverait lourdement les deniers publics, et dont une minime partie seulement serait recouvrée au moyen de la vente, si même ce recouvrement n'était pas tout à fait nul.

On a fait observer à la Commission que la production rapide d'un compte rendu officiel *verbatim* des débats, au moment même où ceux-ci ont lieu, présenterait de nombreux avantages. Toutefois la Commission est d'avis qu'en présence des comptes rendus quotidiens fournis au public par les journaux, les avantages qu'on retirerait d'une telle publication ne seraient pas proportionnés au travail et à la dépense qu'elle entraînerait.

En conséquence, elle *ne recommande pas* qu'il soit procédé à la confection d'un compte rendu officiel des travaux du Parlement.

Elle a examiné ensuite la proposition dont elle a été saisie d'autre part, tendant à la publication d'un compte rendu d'une nature analogue à celui qui a été jusqu'ici fourni par M. Hansard.

Un compte-rendu de ce genre implique la désignation spéciale de la personne à laquelle sa rédaction est confiée, et qui, en retour de certains avantages à elle concédés, devrait remplir certaines obligations. Ces avantages pourraient consister dans un subside accordé par le Parlement et dans l'octroi de certaines places déterminées dans la salle même des séances en vue de faciliter la prise des notes.

Les obligations consisteraient à observer les conditions spécifiées dans un contrat relativement à la forme, à l'étendue et au délai de publication de ce compte-rendu, et à se conformer aux vues du Parlement, telles qu'il les ferait connaître chaque fois que cela lui conviendrait.

La Commission est d'avis qu'un compte rendu organisé sur ces bases, qui pourrait être défini : « un *Hansard* perfectionné et amplifié » satisferait aux nécessités du service public et assurerait une reproduction complète des débats et travaux du Parlement.

La Commission *recommande* que ce compte rendu soit concédé par voie d'adjudication publique et que l'adjudicataire ait la faculté de puiser son compte rendu à telle source qu'il lui plaira ; qu'il soit, d'autre part, tenu d'avoir des rédacteurs constamment présents, durant les séances de chacune des Chambres, pour prendre des notes qu'il ne serait pas nécessairement besoin de transcrire, mais qui permettraient de suppléer aux lacunes et de corriger les erreurs que contiendraient les passages empruntés à telle autre publication.

La Commission exprime le désir que des places spéciales soient réservées à ces rédacteurs dans chacune des Chambres du Parlement. De nombreu-

© Biblioteca Nacional de España

ses plaintes ont été faites, par les rédacteurs actuellement admis à la *galerie*, touchant la difficulté d'entendre les discours, spécialement à la Chambre des Lords, et certaines indications sont données en vue de remédier à cette difficulté ; mais c'est là un point qui, dans l'opinion de la commission, doit être laissé à la décision de chacune des Chambres du Parlement.

L'attention particulière de la Commission s'est portée sur l'étendue du délai qui pourrait être accordé, après la clôture d'une discussion, pour la publication finale du compte rendu corrigé de cette discussion. Elle *recommande* que les comptes rendus des discours ne soient pas envoyés pour la correction, aux membres des deux Chambres du Parlement, plus tard que le troisième jour après que le discours a été prononcé. Cela laisserait au rédacteur le temps de profiter des comptes rendus plus amples, que donnent souvent les journaux, des discours prononcés par les représentants des localités où ils se publient. Dans l'opinion de la Commission, deux jours pourraient être accordés pour la correction des discours par les orateurs, et l'édition corrigée devrait être publiée par l'adjudicataire quotidiennement, une semaine au plus après la discussion.

La Commission laisse à l'appréciation de l'adjudicataire la question de l'étendue à donner aux comptes rendus qu'il publiera, sous cette seule condition que le compte rendu d'un discours ne pourra avoir moins d'un tiers de la longueur que ce discours a eu quand il a été prononcé, et que les discussions des commissions dans l'une ou l'autre Chambre, ainsi que les discussions sur les projets de loi d'intérêt privé ou local soient reproduites dans la même étendue que celles qui portent sur les questions d'intérêt public, sans qu'il soit tenu compte de l'heure à laquelle le discours a été prononcé.

Elle exprime le vœu que la période pour laquelle sera fait le premier contrat à intervenir n'excède pas trois années et que l'on se réserve la faculté de le résilier plus tôt, si l'on juge cette résiliation utile, par une notification faite un mois au moins avant la fin de chaque session.

La Commission *recommande* que, dans l'appréciation qui sera faite des soumissions présentées pour le compte rendu, on prenne en quelque considération le prix auquel l'adjudicataire vendrait les exemplaires. Elle n'insiste pas pour que des exemplaires du compte rendu soient distribués gratuitement à tous les membres de chacune des Chambres du Parlement. Une convention devrait néanmoins être faite pour l'acquisition, à un prix fixé d'avance, d'un certain nombre d'exemplaires destinés aux ministères.

Enfin, la Commission a été informée qu'une notification régulière a eu lieu à l'effet de mettre fin au contrat actuellement en cours avec M. Hansard. Elle est d'avis que la future publication soit faite, si possible, dans la même forme que les volumes des comptes rendus parlementaires déjà publiés. »

M. LE PRÉSIDENT. — Le Congrès ayant ajourné la discussion sur les différents points que soulève cette question, et l'examen des avantages ou des inconvénients d'un système unitaire ayant été également renvoyé à la séance de vendredi, nous passons à la troisième question : Conditions du recrutement des services parlementaires.

La parole est à M. Fuchs.

M. ROBERT FUCHS. — Messieurs, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur un point qui jusqu'à présent n'a jamais figuré ni aux

© Biblioteca Nacional de España

Congrès internationaux, ni aux Congrès voués seulement aux intérêts d'un système. Il s'agit du recrutement des sténographes parlementaires au moyen de sociétés sténographiques universitaires.

En Allemagne, il existe deux sociétés sténographiques de ce genre, qui travaillent avec beaucoup de dévouement à donner à leurs membres une pratique suffisante pour entrer dans les services des parlements. L'une de ces sociétés, dont j'ai la faveur d'être le représentant, est la société académique de sténographie « Gabelsberger » à Leipzig; l'autre, suivant le même système, a son siège à Marbourg.

Vous constaterez, messieurs, à quel point ces sociétés s'occupent de leur but quand je vous aurai lu un passage du compte rendu de la première de ces sociétés, en date du 25 juillet 1888. Ce passage est ainsi conçu:

« Nous notons, comme décision importante prise dans le semestre « passé, la suivante: La Société ne se bornera plus, comme c'était « le cas jusqu'à présent, à faire des exercices de sténographie pra- « tiques, mais elle s'occupera aussi de la partie scientifique de son « art. »

Et, en effet, de nombreux membres, après les exercices faits aux séances hebdomadaires, ont pu se charger de recueillir des sermons, des discours scientifiques et politiques, ainsi que les communications faites et les toasts portés aux différents Congrès sténographiques. J'ajoute, détail très intéressant et très important, que trois des membres de la Société que je représente ont été engagés plusieurs fois par l'Institut royal de sténographie de Dresde, pour prendre, en qualité de sténographes-adjoints, les débats de la Diète saxonne.

Les exercices des séances se font de deux manières:

1° comme cela se fait dans le monde entier, en sténographiant des discours surtout politiques, que l'on dicte sur un ton plus ou moins rapide; puis, en relisant ce qui a été écrit, et, au second tour, en indiquant les abréviations qui peuvent être employées;

2° en se livrant à une imitation exacte de la Chambre des députés. Un des membres fait la dictée, les autres, qui se sont divisés en plusieurs parties, sténographient. Un bon praticien et un commençant écrivent ensemble et, la dictée faite, ce dernier essaie de lire son sténogramme, en recourant, s'il en a besoin, à l'écrit de son voisin.

De cette manière, les étudiants s'habituent vite à ce qu'on appelle le service parlementaire. Il va sans dire que maintes modifications peuvent être apportées à cette manière de travailler, suivant les usages du bureau parlementaire existant dans les différents pays.

Ajoutez, messieurs, qu'on admet à ces séances tous ceux qui s'intéressent à notre art; de sorte que l'usage de ces exercices pratiques devient peu à peu général.

Je sais parfaitement que le Congrès international actuel ne peut pas s'occuper de la création en tous lieux de pareilles institutions: elles doivent se faire d'elles-mêmes; mais il peut bien — et c'est ce que je demande — témoigner son intérêt aux sociétés sténographiques universitaires qui existent déjà, en exprimant le désir qu'elles

© Biblioteca Nacional de España

soient à l'avenir invitées, ainsi qu'on vient de le faire pour la première fois, à assister aux délibérations des Congrès internationaux et en les encourageant à poursuivre l'œuvre qu'elles ont commencée.

La question des sociétés écolières est solidaire avec celle des sociétés universitaires ou, si l'on veut du recrutement partiel des sténographes parlementaires. Je demande donc la permission d'ajouter encore quelques mots sur les sociétés écolières.

Les sociétés académiques ne peuvent exister que si l'on enseigne d'une façon suivie et sérieuse la sténographie dans les écoles. Le temps, au moins chez nous, ne suffisant pas toujours, on a créé nombre de sociétés écolières, qui préparent facilement à une pratique nécessaire pour l'entrée dans le parlement. Il importe donc de soutenir par tous les moyens l'existence et la prospérité de ces sociétés.

M. le Dr Albrecht a dit hier que les philologues étaient les ennemis intimes des sténographes. A un certain point de vue, il a raison. Je connais une ville de plus de 100.000 habitants où les élèves sténographiant soit à l'école, soit pour l'école, sont punis sévèrement. Mais, en général, cette fureur exagérée et intempestive a fait place à des sentiments plus raisonnables. J'en vois la preuve dans le développement étonnant des sociétés écolières en Allemagne. Il suffit de citer les chiffres suivants :

En 1877, il y avait 22 sociétés, avec 334 membres et 185 élèves ; en 1888, on en comptait 47, avec 850 membres et 766 élèves.

Pendant les trois premiers mois de l'existence de la commission de propagande, 8 nouvelles sociétés, avec 179 membres et 373 élèves, ont été fondées.

Je vous prie donc, messieurs, pour conclure, d'encourager de toutes vos forces, non pas seulement chez nous, mais aussi dans les autres pays, la création et les progrès des sociétés écolières sténographiques et de seconder nos efforts pour arriver à montrer aux professeurs encore hostiles à l'enseignement et à l'emploi de la sténographie, que leurs antipathies sont vaines et qu'elles ont pour résultat de nuire au bon recrutement des bureaux sténographiques parlementaires. (*Applaudissements.*)

M. Th. Laborde. — Vous avez pu constater, messieurs, que le mode adopté pour le recrutement des services parlementaires n'était pas partout le même et que, dans certains pays, les candidats n'étaient examinés qu'au point de vue de la capacité professionnelle, tandis que, dans d'autres, outre la capacité professionnelle, on exigeait la production de titres universitaires.

Laissant à nos confrères étrangers le soin de nous renseigner sur la manière dont les services se recrutent chez eux, je ne veux m'occuper que de ce qui se passe en France.

Chez nous, quand une place est vacante, soit au Sénat, soit à la Chambre des députés, un avis inséré au *Journal officiel* annonce qu'un concours aura lieu tel jour et invite les candidats qui réunissent les conditions requises à se faire inscrire, pour pouvoir y prendre part.

© Biblioteca Nacional de España

Le mode de concours diffère quelque peu dans les deux assemblées. A la Chambre des députés, on procède par des dictées successives, de plus en plus rapides et prolongées, à la suite desquelles une première élimination a lieu. Les candidats qui ont subi cette première épreuve avec succès sont appelés ensuite à fonctionner en séance publique pendant une ou deux semaines, quelquefois même plus longtemps, si cela est jugé nécessaire, et celui qui est considéré comme ayant donné le meilleur travail pendant cette nouvelle épreuve, est nommé sténographe auxiliaire.

Si je me trompe, je prie notre honorable Président de me rectifier.

M. le PRÉSIDENT. — Ce que vous dites est parfaitement exact; je tiens seulement à bien préciser ce point, que, même après cette admission comme auxiliaire, le stage continue et que, pendant toute la durée de l'auxiliariat, ces jeunes gens peuvent toujours être éliminés si leur capacité n'est pas reconnue suffisante.

M. TH. LABORDE. — Les épreuves sont un peu différentes pour l'admission comme sténographe au Sénat : Au lieu d'avoir à subir une série de dictées d'une rapidité progressive, les candidats se rendent à un cours public, ordinairement choisi parmi ceux qui se font à l'École de droit et ils en sténographient une partie sous le contrôle du chef de service. De retour au Sénat, ils traduisent deux passages de ce cours choisis à dessein de longueur inégale, et dont le texte a été arrêté par deux reviseurs délégués qui ont pris en même temps qu'eux; si les candidats classés les premiers sont de force à peu près égale, il est procédé à une nouvelle épreuve, et celui dont le travail est jugé le meilleur est admis dans le service.

Mais il est certain que cette création d'auxiliaires révocables pendant toute la durée de leur stage, création dont l'initiative est due à notre honorable président, M. Grosselin, est une mesure excellente au point de vue du bon recrutement d'un service parlementaire.

En effet, il ne suffit pas d'une ou de plusieurs dictées et d'une courte épreuve au pupitre pour permettre d'apprécier la capacité d'un candidat à sa juste valeur, et l'on ne peut être réellement fixé à cet égard qu'après un travail prolongé pendant une ou deux sessions.

Quant aux conditions d'âge, nous croyons que les candidats jeunes, en raison des fatigues de notre profession, sont plus aptes à fonctionner dans nos services que les hommes d'un certain âge. Enfin, en ce qui touche la question des titres universitaires, je suis d'avis qu'il est indispensable d'exiger que les candidats soient pourvus de certains diplômes tels que celui de bachelier es lettres; j'ajoute même qu'au point de vue du relèvement de la profession, il serait bon qu'ils fournissent la preuve qu'ils ont suivi pendant un ou deux ans, à l'École des sciences politiques, par exemple, des cours spéciaux sur l'organisation des pouvoirs publics et sur le droit constitutionnel des divers pays.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Cuesta, chef du service sténographique de la Chambre des députés en Espagne.

© Biblioteca Nacional de España

M. Nemesio F. Cuesta. — En sténographie, l'intelligence et l'instruction sont aussi nécessaires que la rapidité de la main. Non seulement on doit exiger d'un candidat qu'il puisse suivre la parole, mais il faut encore qu'il possède des connaissances générales suffisantes pour bien saisir la pensée de l'orateur et le sujet qu'il traite. Dans les Parlements on discute des questions de toute nature, questions de droit, de finances, d'administration ; et un bon sténographe parlementaire doit être apte à comprendre ces divers sujets.

En Espagne, nous exigeons de nos candidats le diplôme de bachelier, et ils doivent avoir vingt ans au moins. Nos sténographes parlementaires jouissent d'une retraite à soixante ans, comme tous les autres employés de l'Etat.

Les épreuves du concours consistent en trois dictées d'une rapidité graduelle, et en un examen sur le fonctionnement et l'histoire des différentes méthodes de sténographie. En 1831, époque où j'ai appris la sténographie, il n'existait qu'une seule chaire de sténographie en Espagne ; aujourd'hui elles sont très nombreuses.

Dans nos assemblées parlementaires, les sténographes éprouvent de grandes difficultés pour faire un bon travail, non pas que l'habileté leur manque, mais à cause des mauvaises conditions dans lesquelles ils sont placés pour entendre. La table où le sténographe écrit se trouve bien à côté de la tribune, mais, chez nous, les orateurs ne montent pas à la tribune, comme en France ; ils ont l'habitude de parler de leur place. Il en résulte que le sténographe, placé dans de très mauvaises conditions, est presque obligé de deviner les paroles de l'orateur. Dans cette situation, une connaissance approfondie des questions discutées lui est nécessaire.

M. le Président. — Il arrive alors souvent que c'est le sténographe qui fait lui-même le discours de l'orateur.

M. Cuesta. — C'est exact. J'ai été souvent obligé de refaire des discours que je n'avais pas ou que j'avais très mal entendus.

Le service sténographique, en Espagne, est organisé de la façon suivante : les sténographes sont au nombre de quatorze et prennent deux par deux pendant dix minutes; quatre reviseurs en chef se relèvent d'heure en heure. Les séances ne durent généralement que quatre heures; chaque sténographe traduit lui-même ses notes en écriture ordinaire et son travail est contrôlé par le reviseur.

Je crois impossible, du moins en Espagne, que les notes sténographiques soient transmises directement à l'imprimerie. Par suite de la déformation des signes, leur lecture est déjà difficile pour le sténographe qui les a tracés; combien le serait-elle davantage pour un autre ! (*Très bien ! Très bien !*)

M. Rindermann. — Messieurs, je voudrais dire quelques mots sur le recrutement des sténographes. M. Fuchs vous a indiqué comment il se pratique à Dresde, je vais vous parler de Berlin.

Nous n'avons pas d'institution spéciale établie dans ce but. Il existe seulement des cours de sténographie, dont les élèves, deux fois par semaine, sont soumis à des dictées faites par les sténographes du

© Biblioteca Nacional de España

Parlement. Les jeunes gens dont les aptitudes sont reconnues suffisantes entrent dans le service sténographique et un laps de temps de deux sessions leur est accordé pour se perfectionner.

Les sociétés sténographiques sont assez nombreuses en Allemagne, surtout à Berlin ; on en compte une trentaine, dont douze à quinze, sont stolziennes. Le but de ces sociétés est d'exercer leurs membres dans la pratique de l'art de la sténographie. Il y a aussi, pour les élèves de l'Académie, une société de sténographie dont la création remonte à une dizaine d'années et dont je suis un des fondateurs; actuellement je suis un *vieux monsieur*, comme on dit, parce que j'ai quitté l'Université. Je suis heureux d'ajouter qu'un grand nombre de membres de cette société académique ont été jugés dignes d'entrer dans les bureaux sténographiques.

Quant au recrutement des services des Chambres, il se fait par un examen qui consiste en une dictée de dix à quinze minutes. Mais il est bon de remarquer que les chefs de service sont déjà au courant de la capacité des candidats, dont la plupart ont travaillé sous leurs ordres, dans les cours auxquels je faisais allusion il n'y a qu'un instant. Enfin il faut avoir au moins de dix-huit à vingt ans pour être admis à concourir, mais il n'existe pas de limite d'âge. (*Très bien ! très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Mindler, directeur du bureau sténographique du Parlement, à Athènes.

M. MINDLER.— Messieurs, notre service se compose de cinq sténographes. Chacun d'eux prend seul pendant une demi-heure, puis dicte ses notes à un copiste. Nos fonctions sont assez dures, car les Chambres siègent tous les jours, même les jours de fête; les séances durent de 4 heures à 8 ou 9 heures du soir et se prolongent quelquefois jusqu'au matin ; ainsi, l'année dernière, il est arrivé deux fois que la séance, ouverte à 4 heures du soir, ne s'est terminée qu'à 6 heures du matin.

Nos sténographes se recrutent exclusivement parmi les jeunes gens ayant fait des études complètes et connaissant la sténographie. Les sténographes actuels sont tous docteurs en droit et trois sur cinq sont avocats. Quand un candidat se présente, nous le faisons prendre en séance avec l'un de nous et nous jugeons s'il est suffisamment capable ou s'il a les aptitudes nécessaires pour le devenir.

Nous n'avons pas, dans notre service, ce qu'on appelle des sténographes-reviseurs; un employé non sténographe est chargé de réunir les feuillets et de les mettre en ordre; ils sont ensuite transmis directement à un bureau spécial qui s'occupe de leur impression.

Les orateurs ont la faculté de revoir, s'ils le désirent, le manuscrit de leurs discours.

M. LE PRÉSIDENT. — Je tiens à dire que les services sténographiques du Parlement français comptent également parmi leurs membres plusieurs docteurs, soit en droit soit en médecine, et un grand nombre de licenciés en droit.

© Biblioteca Nacional de España

M. L. P. Guénin. — Messieurs, au cours de la délibération, et d'accord sur les points principaux de la discussion avec la plupart de nos collègues, j'ai rédigé le vœu suivant que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

« Le Congrès émet le vœu :

« 1° Que le recrutement du personnel des services officiels soit toujours effectué par la voie du concours ;

« 2° Que la revision des discours, lorsqu'elle a lieu, soit toujours confiée à des sténographes chargés de ce service ;

« 3° Que les chefs des services sténographiques soient toujours choisis dans le personnel des sténographes officiels ;

« 4°Que les sténographes soient admis au concours pour le recrutement des services officiels sans distinction de méthode, ce mode de recrutement étant le seul qui permette de faire entrer dans les services les meilleurs praticiens et d'assurer tous les progrès au point de vue du perfectionnement des systèmes. »

Je dois faire observer que ce dernier paragraphe touche plus spécialement à la question de l'adoption ou du rejet d'un système unitaire, et que la discussion, sur ce point, a été renvoyée à la prochaine séance.

Quant au recrutement du personnel, nous sommes unanimes à reconnaître que l'habileté manuelle ne suffit pas, et que l'intelligence et l'instruction sont absolument nécessaires pour obtenir une bonne reproduction sténographique des discours. De là, l'obligation pour les candidats de posséder des connaissances spéciales ; seulement je crois qu'il serait bon de laisser aux chefs de service de chaque pays le soin de préciser la forme et les conditions du concours. — Sur la question d'âge nous sommes également d'accord ; nous croyons que les sténographes parlementaires doivent entrer dans les services aussi jeunes que possible, afin de pouvoir fournir une longue et laborieuse carrière. Sur ce point, j'estime aussi qu'il serait bon de laisser une certaine latitude à chaque Etat, en se bornant à émettre le vœu que le recrutement se fasse, d'une manière absolue, par la voie du concours.

En ce qui concerne la revision des discours, vous savez que, dans plusieurs pays, notamment en Belgique et en Italie, nos collègues se plaignent que le soin de revoir leur travail soit confié à des personnes étrangères à l'art sténographique. Ainsi, dans l'une des deux Chambres belges, on admet que le manuscrit sténographique d'un discours peut être livré à un secrétaire-rédacteur, non seulement pour le corriger, mais encore pour le compléter !

Il y a là quelque chose que nous considérons comme absolument défectueux, car, outre qu'on peut se demander quelle sera la valeur d'une revision opérée dans ces conditions et sans le contrôle de notes sténographiques, ce mode de procéder a pour résultat de placer le sténographe dans une situation inférieure, de créer un rouage inutile et d'apporter à la publicité un retard qui se traduit quelquefois par un délai de dix ou douze jours.

Au contraire, la revision faite par un sténographe possédant, au point de vue de la valeur intellectuelle et professionnelle, toutes

© Biblioteca Nacional de España

les qualités qu'exige l'accomplissement de fonctions aussi délicates, aura pour avantage de livrer à l'orateur un discours exact quant au texte, revu quant à la forme, et déjà prêt à être envoyé à l'imprimerie.

Je suis convaincu qu'un vœu émis par le Congrès, demandant que le travail de revision ne soit jamais confié qu'à des sténographes, et blâmant énergiquement les errements qui existent dans certains Parlements, sera très efficace pour la défense des intérêts de notre profession dans tous les pays.

Quant à la question du choix d'un chef de service non sténographe, si elle ne se pose pas actuellement pour nous, le fait s'est pourtant produit en France à une certaine époque, et l'on a pu voir, en 1860, par exemple, la direction du service sténographique de la Chambre des députés confiée à quelqu'un qui n'appartenait pas à notre profession. Il est vrai que cela n'a pas duré longtemps et nous nous en félicitons. Toutefois, comme il y a encore certains parlements étrangers, où l'on semble considérer les sténographes comme inhabiles à se diriger eux-mêmes, et où l'on met à leur tête des personnes incapables quelquefois de revoir le travail même dudernier des auxiliaires, nous avons cru devoir inviter tous les membres du Congrès à se joindre à nous pour blâmer une tendance contre laquelle on ne saurait lutter avec trop d'énergie. (*Vive approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La question me paraît élucidée, l'heure est avancée, et je crois que nous pouvons maintenant passer au vote. (*Approbation.*)

Je vais mettre successivement aux voix les trois premiers paragraphes du vœu de M. Guénin, en réservant le quatrième, qui a trait à l'unité, puisque la discussion de cette question a été renvoyée à vendredi.

Le Congrès émet le vœu :

« 1° Que le recrutement du personnel des services officiels soit toujous effectué par la voie du concours. »

(Le premier paragraphe est adopté à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT. — « 2° Que la revision des discours, lorsqu'elle a lieu, soit toujours confiée à des sténographes chargés de ce service. »

(Le paragraphe 2 est adopté à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT. — « 3° Que les chefs des services sténographiques soient toujours choisis dans le personnel des sténographes officiels. »

(Ce paragraphe 3 est également adopté à l'unanimité.)

M. RINDERMANN. — Messieurs, ceux d'entre vous qui iront visiter demain l'Exposition sténographique pourront y voir, parmi les ouvrages qui y ont été envoyés, l'album de la Société stolzienne, sur lequel je vous demande la permission de vous donner quelques détails. Cet album, composé par M. F.W. Kœding, de Berlin, qui a été longtemps président des sociétés stolziennes, se divise en deux parties, dont l'une, qui forme déjà la matière de deux volumes,

© Biblioteca Nacional de España

contient cinq cents photographies dans un premier volume, et cent trente dans l'autre ; la deuxième partie est consacrée à des biographies. Les stolziens y figurent naturellement en plus grand nombre que les représentants des autres systèmes, mais ces derniers forment des séries distinctes, ce qui facilite beaucoup les recherches. Un grand nombre de photographies ayant été adressées de l'étranger à M. Kœding, celui-ci a l'intention de les comprendre dans un troisième volume et d'y ajouter plusieurs groupes de sociétés sténographiques.

La partie biographique de l'album formera cinq volumes, dont les deux premiers sont achevés et le troisième est en cours d'exécution. Le tome cinquième sera réservé aux biographies des représentants des systèmes non stolziens, que leurs auteurs auront fait parvenir à M. Kœding.

Je suis chargé par lui, messieurs et honorés collègues, de vous demander votre concours pour l'achèvement de cet ouvrage destiné avant tout à avoir un caractère universel au point de vue sténographique.

Plusieurs de nos confrères, entre autres M. Stern, de Vienne, et M. le docteur Raetzsch, de l'Institut royal de Dresde, ont envoyé leur biographie, écrite à la fois en caractères ordinaires et en sténographie. Si vous vouliez bien suivre cet exemple, on aurait ainsi sous les yeux un nombre considérable de spécimens qui pourraient donner lieu à des comparaisons intéressantes sur les différentes méthodes de sténographie. Les photographies et les biographies qui seraient envoyées à M. Kœding devront lui être adressées à Berlin, Krausnickstrasse, n° 1.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne ne demande plus la parole, nous allons lever la séance.

Je rappelle aux membres du Congrès que la prochaine réunion aura lieu vendredi, à 9 heures du matin, la journée de demain devant être consacrée à l'examen des machines à écrire qui fonctionnent dans les diverses sections de l'Exposition. Nous pourrons également visiter la Chambre des députés et le palais du Sénat, où nos collègues seront à même de se rendre compte des conditions d'installation et de fonctionnement de nos services officiels.

(La séance est levée à midi.)

© Biblioteca Nacional de España

SÉANCE DU VENDREDI 16 AOUT 1889

Présidence de M. EMILE GROSSELIN

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA STÉNOGRAPHIE PARLEMENTAIRE

MM. REED (Angleterre), WEBER (Luxembourg), DLUSSKY (Russie) et GALLET (France) prennent place au bureau.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la sténographie parlementaire.

Nous sommes heureux de voir aujourd'hui parmi nous notre confrère M. Thomas Allen Reed, que des devoirs professionnels avaient retenu ces jours derniers en Écosse et empêché d'assister à nos premières séances.

M. TH. LABORDE. — Je demande à présenter une observation.

La question qui figure en tête de notre ordre du jour est la suivante: Examen du fonctionnement des services parlementaires: 1° officiels; 2° semi-officiels, et 3° indépendants. Or, l'Angleterre est à peu près le seul pays qui n'ait pas encore adopté le compte rendu officiel pour la reproduction de ses débats parlementaires. J'ai signalé, dans mon rapport, qu'à la suite d'une enquête toute récente les chambres anglaises s'étaient prononcées en faveur d'un compte rendu semi-officiel.

Ici se pose une première question. Nous désirerions savoir de nos confrères anglais ce qu'ils entendent ou ce qu'on entend au juste dans leur pays par « compte rendu semi-officiel ».

Nous connaissons bien la façon dont est faite la publication qui porte le nom de *Hansard's debates*, mais nous ignorons absolument ce qui peut différencier un compte rendu semi-officiel d'un compte rendu officiel. Nous prions donc l'honorable M. Allen Reed, de bien vouloir nous éclairer sur ce point, ainsi que sur la manière dont les services fonctionnent actuellement au Parlement anglais.

M. WEBER. — Notre confrère M. Reed me prie de répondre en son nom qu'il a donné, dans une série d'articles qu'il a publiés dans le *Phonetic Journal*, tous les renseignements qu'il a pu se procurer, et qu'il n'a rien à ajouter à ce qui est dit à ce sujet dans le rapport de M. Laborde, sinon que, depuis quelques jours, le représentant des *Hansard's Debates* est admis à la Chambre des lords

© Biblioteca Nacional de España

pour sténographier les débats et qu'il assiste aux séances avec un caractère semi-officiel.

M. Bonvoux. — A-t-il une place spéciale?

M. Reed. — Oui, et c'est la première fois qu'elle lui est attribuée.

M. Bonvoux. — Est-il placé dans la galerie ou dans l'hémicycle?

M. Reed. — Il a une place dans la salle même des séances.

M. Th. Laborde. — J'en reviens à ma question : qu'entend-on par un compte rendu semi-officiel?

M. Reed. — Il m'est bien difficile d'expliquer en quoi consiste exactement un service semi-officiel.

M. Th. Laborde. — Il me paraît, en effet, que cette qualification donnée au compte rendu actuel des débats du Parlement anglais n'a pas un sens très précis et c'est pour cette raison que j'insiste.

Presque toutes les nations, je le répète, ont fini par adopter la forme officielle pour la publication de leurs débats parlementaires, et je sais, par les très intéressants articles, qui ont paru sous votre nom dans le *Phonetic Journal*, que vous êtes très favorable à ce système. Je sais aussi que des membres du Parlement, très haut placés, ont cherché à faire prédominer ce que nous appelons le compte rendu officiel, fait et rédigé par des sténographes fonctionnaires, engagés à divers titres, soit d'une façon permanente, soit seulement pour le cours d'une session, suivant les pays, et remettant leur travail aux journaux officiels. En Angleterre, actuellement, le compte rendu des débats parlementaires, publié par les journaux et mis à la disposition du public au fur et à mesure des débats, est entièrement dans les mains des journaux ; en un mot, ce compte-rendu se trouve dans les mains d'une série d'entreprises privées et la seule sténographie revêtant un caractère officiel est celle des sténographes spécialement attachés aux commissions.

N'est-ce pas là, si je ne me trompe — et c'est sur ce point que je désirerais obtenir quelques éclaircissements — le travail dont est chargé spécialement M. Gurney-Salter?

M. Reed. — Il ne prend pas de notes officielles pour le compte rendu des séances publiques du Parlement.

M. Th. Laborde. — Alors les débats publics ne sont recueillis que par les journaux qui les publient au jour le jour?

M. Reed. — En réalité, le compte rendu que publient les journaux est absolument officiel; seulement, en Angleterre, on ne se sert pas de ce mot pour le qualifier.

M. Weber. — Si j'ai bien compris, messieurs, ce qui a été dit au premier Congrès international de Londres, la seule distinction qu'on établit est la suivante: le compte rendu des *Hansard's debates* est

© Biblioteca Nacional de España

considéré comme officiel aussi longtemps qu'il plaît aux orateurs, et surtout aux ministres, de le reconnaître comme exact; mais, du moment qu'ils refusent de prendre la responsabilité de telle ou telle parole qu'on leur attribue, le compte rendu n'est plus considéré comme officiel.

M. Th. Laborde. — J'ai vu, dans les deux enquêtes qui ont eu lieu, la première en 1880 et la deuxième qui vient seulement de se terminer au mois de février 1889, cette opinion, nettement ressortir de l'ensemble des dépositions, qu'il fallait maintenir l'état actuel qui existe en Angleterre en matière de compte rendu parlementaire. Ce sont, je le crois bien, les représentants des journaux qui, grâce à leur nombre et à leur valeur, ont beaucoup contribué à faire dominer cette opinion; toujours est-il que certains membres du Parlement, et non des moins autorisés, ont réclamé la création d'un compte rendu officiel, à l'exemple de ceux qui existent dans beaucoup d'autres pays, en faisant ressortir les inconvénients qui étaient trop souvent résultés de l'inexactitude des comptes rendus analytiques. Dans tous les cas, cette opinion n'a pas prévalu.

M. Reed. — C'est très vrai.

M. Th. Laborde. — Le *Livre bleu* a publié la sténographie *in extenso* des dépositions qui se sont produites pour ou contre l'adoption de telle ou telle forme de compte rendu. Et puisque la commission d'enquête a conclu formellement en faveur d'un compte rendu semi-officiel, c'est toujours à cette même question que j'en reviens: Qu'est-ce que c'est qu'un compte rendu semi-officiel? Est-ce le compte rendu que M. Hansard publie en volume trois, quatre ou cinq mois après la session?

M. Reed. — C'est un compte rendu officiel, mais non *verbatim*.

M. le Président. — C'est sans doute un mot inventé pour tourner la difficulté, ainsi que M. Weber vient de nous l'indiquer.

M. Th. Laborde. — Il me semble résulter des explications qui viennent d'être échangées que le Congrès de sténographie doit émettre le vœu que l'Angleterre arrive un jour, pour l'honneur de la sténographie, à se ranger sous la loi commune et que ses représentants se prononcent en faveur d'une publication officielle des débats de la Chambre des lords aussi bien que de la Chambre des communes, qui ait lieu dès le lendemain matin ou au plus tard le surlendemain.

M. Reed. — C'est à ce résultat qu'on finira, je l'espère, par arriver.

M. Th. Laborde. — L'Autriche, l'Allemagne, la Bulgarie et beaucoup d'autres pays ont un compte rendu officiel. La République Argentine ne se borne pas à prendre des mesures pour que ce compte rendu officiel soit distribué à tous ses nationaux; elle entend lui donner une très grande publicité, et M. Menchaca, son représentant au milieu de nous, a même déposé au Sénat du Congrès national une péti-

© Biblioteca Nacional de España

tion par laquelle il demande que le compte rendu soit envoyé gratuitement aux personnages politiques de tous les pays amis de son gouvernement. Je crois que l'organisation adoptée en Angleterre, au point de vue de la sténographie parlementaire laisse beaucoup à désirer. En effet, ce n'est qu'au bout de plusieurs mois que le recueil qu'on peut considérer comme ayant le caractère le plus officiel, publie les délibérations du Parlement, et encore en s'aidant souvent des discours reproduits par les différents journaux, qui sont la propriété ou qui représentent l'opinion de tel ou tel membre de l'une ou de l'autre Chambre. Il est certain que le Congrès ne saurait exercer aucune pression sur le gouvernement anglais; mais il constate avec plaisir les efforts tentés pour améliorer un état de choses, dont l'honorable M. Allen Reed est le premier à reconnaître toutes les imperfections.

M. WEBER. — M. Laborde fait-il une distinction, au point de vue du caractère officiel du compte rendu, selon que les sténographes sont nommés par le parlement ou par le gouvernement?

M. TH. LABORDE. — Nous avons, en France, une règle que je crois bonne: c'est que les parlements, comme les tribunaux, sont maîtres de leurs délibérations. Ce sont eux qui nomment leurs employés, qui organisent leurs services. Dans certains autres pays la nomination des sténographes relève du gouvernement. Je n'ai pas étudié suffisamment les deux systèmes pour me prononcer d'une façon absolue sur leurs avantages ou leurs inconvénients. C'est là, je crois, une question qui pourra faire l'objet d'un examen sérieux lors d'un prochain congrès. Ce que je puis dire dès aujourd'hui, c'est qu'à mon avis, un service sténographique, affecté à une Chambre et nommé par le gouvernement, se trouve, au point de vue de l'impartialité, dans de moins bonnes conditions qu'un service nommé par le bureau d'une assemblée, qui n'est lui-même que l'émanation de la majorité de cette assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la deuxième question :

Le Congrès avait ajourné à la séance d'aujourd'hui l'examen des avantages ou des inconvénients d'un système unitaire parce qu'il comptait sur la présence de M. Delaunay. Je crains qu'il ne puisse assister à notre réunion et, conformément à ce qui avait été décidé mercredi, nous allons ouvrir la discussion. (*Assentiment.*)

Mais, auparavant, je donne la parole à M. le docteur Weber pour une communication.

M. WEBER. — Messieurs, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la lettre ci-jointe, adressée à M. le Président par l'un de nos confrères:

« Honoré Monsieur et cher Collègue,

« Je suis au regret de ne pas pouvoir assister au deuxième Congrès sténographique international qui se tient en ce moment à Paris, mais j'espère que l'école d'Arends y sera représentée par quelque autre

© Biblioteca Nacional de España

membre. Veuillez, dans tous les cas, me permettre de vous exprimer, au nom de l'école d'Arends, nos meilleurs vœux pour la réussite pleine et entière du Congrès. Puisse la collaboration paisible de tous les sténographes, à quelque système qu'ils appartiennent, continuer sans cesse; puisse l'esprit de concorde faire des progrès constants!

« J'ose encore vous prier de vouloir bien porter en temps opportun cette lettre à la connaissance du Congrès et d'agréer l'assurance de mes sentiments respectueux et confraternels.

« BERTHOLD,

« Président de l'association principale de sténographie Arends ».

(*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu également, messieurs, la lettre suivante de M. Emilio Inzaurraga:

« Buenos-Ayres, le 14 juillet 1889.

« Monsieur,

« En réponse à votre estimée circulaire du 25 mars, invitant les sténographes argentins à s'associer à l'initiative prise par leurs confrères du Parlement français, j'ai l'avantage de vous mander que nous avons tous applaudi à une si louable idée, dont la réalisation, sous de si bons auspices, produira sans nul doute les plus utiles résultats pour le progrès de notre art.

« J'ai, en conséquence, ouvert une souscription qui a produit la somme détaillée dans la liste ci-jointe.

« En outre, jugeant qu'il était convenable qu'un sténographe argentin assistât au Congrès international de sténographie, je me suis adressé dans ce sens au pouvoir législatif de ma nation et j'ai obtenu la sanction d'une loi accordant le crédit nécessaire à cet effet, et désignant, sur mon indication, pour remplir cette mission, M. Angel Menchaca, chef du service du Sénat, lequel devra présenter à son retour un recueil des travaux de ce Congrès et un rapport spécial sur le système le plus perfectionné au point de vue d'un service sténographique parlementaire.

« M. A. Menchaca partira le 14 courant, et je profite de cette occasion qui m'est offerte pour vous faire parvenir le produit de la souscription susmentionnée, ainsi que l'humble travail que je me permets de vous adresser, et pour lequel je réclame dès à présent toute l'indulgence de mes collègues.

« Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations très distinguées.

« EMILIO INZAURRAGA,

« Doyen des sténographes Argentins. »

(*Nouveaux applaudissements.*)

M. TH. LABORDE. — Nous exprimons le souhait que, dans les futurs Congrès, l'exemple du gouvernement argentin soit suivi par les autres gouvernements. (*Vive approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je reçois à l'instant de M. Berli, gérant de l'institution de propagande sténographique, une lettre par laquelle

© Biblioteca Nacional de España

il m'annonce qu'il ne lui est pas possible d'assister aux séances du Congrès.

Je dépose également sur le bureau du Congrès une lettre de M. Raimondo Costa, professeur de sténographie à Girjenti, qui exprime ses regrets de ne pouvoir se joindre à nous.

Nous reprenons maintenant notre ordre du jour.

M. Max Bæckler a demandé la parole sur la sténographie parlementaire en Allemagne. Je la lui donne.

M. MAX BÆCKLER. — Messieurs, la marche des délibérations de mercredi et le court espace de temps qui nous reste m'amènent à modifier un peu l'objet de mon discours. Je me bornerai à quelques observations sur le développement qu'a pris la sténographie parlementaire en Allemagne, me réservant de m'étendre davantage sur la partie qui vous intéressera le plus, c'est-à-dire sur le fonctionnement actuel des services parlementaires dans ce pays.

Il n'y a une sténographie parlementaire en Allemagne que depuis l'invention de Gabelsberger, qui, presque immédiatement après la première construction de son système, eut l'occasion d'en faire l'épreuve au Parlement bavarois. Il lui fallut d'abord travailler tout seul, jusqu'à ce qu'il eût réussi à former des élèves capables de l'aider. C'est le système de Gabelsberger qui est seul pratiqué aujourd'hui à la Diète Bavaroise.

En Prusse, sauf à l'origine et pendant très peu de temps, le système de Stolze était et est encore employé seul à la Chambre des députés, tandis qu'à la Chambre des Seigneurs nous avons eu pendant plusieurs années un service qui a été partagé d'une manière presque égale entre les praticiens de la méthode de Stolze et les adeptes de Gabelsberger. Actuellement, nous n'avons plus, dans le service, qu'un seul sténographe pratiquant le système de Gabelsberger ; tous les autres suivent celui de Stolze.

A la tête du service de la Chambre des Députés il y a un chef et un sous-chef. Le nombre des sténographes devrait être normalement de douze; mais quelques-uns de ces sténographes sont remplacés par deux auxiliaires, qui ne touchent chacun qu'un demi-traitement. Entre les sténographes auxiliaires et les sténographes en pied il y a une troisième catégorie de sténographes, qui touchent les deux tiers du traitement des sténographes attitrés.

A l'exception du chef et du sous-chef, deux sténographes seulement sont employés d'Etat, tandis que les autres touchent un salaire mensuel ; ils sont engagés au jour le jour et peuvent être congédiés à tout instant ; néanmoins ce fait ne s'est pas encore présenté à ma connaissance, et l'on a généralement l'habitude d'employer pour la session suivante les sténographes qui ont été appelés à fonctionner pendant la session précédente.

Chaque sténographe a son secrétaire. Ces secrétaires connaissent tous ordinairement la sténographie, et ils peuvent, pendant le temps qu'ils ont de libre, aller s'exercer dans la salle des séances.

Lorsqu'une place est vacante, il est ouvert un concours de vitesse auquel peuvent prendre part, non seulement les secrétaires, mais encore

© Biblioteca Nacional de España

les sténographes extraparlementaires qui en ont fait la demande au chef du service. La durée de ce concours est d'environ dix minutes, pendant lesquelles il faut écrire environ deux cents mots par minute, chaque mot ayant en moyenne deux syllabes. Celui dont le travail est jugé le meilleur est nommé sténographe auxiliaire.

Le chef du service et les sténographes qui prennent les notes ont leurs places devant le président et devant la tribune : mais comme beaucoup d'orateurs parlent de leurs places, s'ils le font d'une voix trop faible, il est permis aux sténographes de se déplacer. Deux sténographes en pied ou un sténographe en pied et deux auxiliaires prennent à la fois pendant dix minutes ; au bout de ces dix minutes ils sont relevés par deux autres sténographes, l'un d'abord, l'autre quelques secondes après. Ils se rendent aussitôt dans leur bureau, où ils partagent leur prise en deux parties ; chacun d'eux traduit sa moitié et il a le sténogramme de l'autre pour compléter et faciliter sa tâche, si cela lui est nécessaire. C'est ainsi que chaque sténographe n'a à traduire que cinq minutes, sur les notes qu'il a prises et il lui reste cinquante minutes pour le faire avant de retourner dans la salle des séances. — Le travail des auxiliaires, dont le roulement ne dure que deux ou trois minutes chaque fois, est révisé par les sténographes attitrés, c'est-à-dire par ceux qui sont employés à vie. La traduction des autres sténographes n'est revisée que par les orateurs, auxquels elle est remise pendant la séance. Quant aux discours, qui sont prononcés vers la fin de la séance, la traduction en est envoyée au domicile particulier des orateurs, qui la rendent le lendemain. Le texte est livré alors à l'imprimerie ; les épreuves typographiques sont renvoyées aux sténographes, qui les corrigent, et le compte rendu paraît généralement le troisième jour après la séance. C'est ce qui explique que le public préfère lire les débat parlementaires dans les journaux qui, pour la plupart, publient des comptes rendus très détaillés, rédigés par des bureaux sténographiques spéciaux, qui travaillent dans les tribunes des journalistes. Le compte rendu officiel n'est lu que par les députés et par les personnes qui ont un intérêt particulier à se tenir au courant de la question spéciale qui a été discutée ce jour-là.

Le traitement du chef est environ de 5.000 francs par an, celui du sous-chef de 4.100 francs. Les sténographes touchent 22 fr. 50 par jour, pendant la session, pour les jours où il y a séance, et 11 fr. 25 seulement quand il n'y pas séance. Les auxiliaires touchent la moitié ou les deux tiers de ce traitement.

Les sessions de la Chambre des députés durent environ quatre mois par an, chaque mois ayant en moyenne quinze séances.

Le service de la Chambre des Seigneurs est traité à peu près de la même manière. Mais les sténographes de cette chambre sont peu occupés, parce qu'il n'y a que vingt ou vingt-deux séances pendant la session.

Le bureau sténographique du Reichstag se compose : d'un chef et d'un sous-chef qui pratiquent tous les deux le système de Stolze ; d'un sténographe à vie, pratiquant la méthode Gabelsberger, et de onze autres sténographes, dont six du système de Stolze et cinq du système de Gabelsberger. Cette organisation est basée sur ce que

© Biblioteca Nacional de España

l'on a considéré le système de Gabelsberger comme étant celui des Etats du sud et de la Saxe, et celui de Stolze comme étant le système des Etats du nord, particulièrement de la Prusse, et que l'on a voulu avoir des égards pour les différents pays de l'Empire allemand.

Les stolziens, qui font partie du bureau du Reichstag, sont pris pour la plupart parmi les sténographes de la Chambre des députés, mais non sans avoir subi un nouveau concours, et ils restent attachés au service de la Chambre des députés. Aussi, lorsque les deux assemblées ont séance en même temps, il en résulte naturellement pour eux un surcroît de travail considérable.

Les sténographes du système de Gabelsberger sont envoyés par l'Institut royal sténographique de Saxe et par la Société sténographique centrale de Munich. Autrefois les sténographes qui étaient présentés par ces deux corporations n'étaient pas astreints à subir un examen; mais actuellement, à la suite d'un incident que je ne veux pas rappeler, il a été résolu que tous les sténographes qui n'auraient pas encore été employés par le Reichstag, et qui seraient envoyés soit de Munich, soit de Dresde, seraient obligés de faire la preuve de leur capacité professionnelle.

Au Reichstag, le traitement des sténographes est le même que celui des sténographes de la Chambre des députés et le service y est réglé de la même manière; on n'y compte qu'un seul sténographe auxiliaire parmi les stolziens.

La revision entre sténographes ne se fait que pour les discours du prince de Bismarck, dont les paroles sont prises en double comme tous les autres discours, en même temps qu'elles sont recueillies par le sous-chef, le Dr Engel, qui a la mission particulière de reviser entièrement la traduction des sténographes.

Le compte rendu officiel du Reichstag paraît dans le même délai que celui du Landtag, c'est-à-dire trois jours après la séance.

Voilà fort longtemps que l'organisation des services officiels reste stationnaire, sans faire de progrès ; la seule amélioration qui y ait été introduite a consisté dans la création d'auxiliaires à la Chambre des députés ; c'est là une combinaison que je juge excellente pour former les jeunes sténographes. Mais, en somme, je dois avouer que l'organisation du service me paraît moins bonne qu'en France ; l'institution des reviseurs, par exemple, me semble très utile en ce sens qu'elle permet de corriger immédiatement les fautes des secrétaires et de revoir les discours au point de vue de la forme. Il me suffit, pour justifier cette thèse, de rappeler que tous les discours de M. de Bismarck sont recueillis dans ces conditions. Il serait également préférable que les deux sténographes ne fussent pas relevés en même temps, et que l'un d'eux possédât l'ensemble de la discussion.

Enfin, il ne me paraît pas juste qu'il ait été décidé qu'un ou deux systèmes seraient seuls appelés à composer le service des sténographes officiels. Je crois qu'il vaudrait mieux ne pas s'arrêter au système pratiqué par l'aspirant sténographe et ne s'occuper que de ses qualités individuelles et de sa capacité personnelle. (*Approbation.*)

Quant au mode de recrutement, celui adopté en France est éga-

© Biblioteca Nacional de España

lement préférable. En effet, une épreuve de dix minutes n'est pas suffisante — étant surtout donnée la lenteur de la dictée — pour juger et apprécier la valeur du candidat. J'approuve beaucoup, pour ma part, le système suivi en France, qui consiste à faire faire un stage aux jeunes gens ayant rempli avec succès les épreuves de la dictée et à leur faire prendre une partie de la séance.

Messieurs et chers confrères, je serais très heureux si les délibérations de ce Congrès pouvaient appeler l'attention des chefs de service sur les différentes améliorations qu'il conviendrait d'introduire dans les bureaux sténographiques et accélérer ainsi le progrès de la sténographie parlementaire. (*Vifs applaudissements.*)

M. Lelioux. — Je désirerais savoir de l'orateur si, avant d'être admis au concours, les candidats au poste de sténographes auxiliaires dans les Chambres allemandes doivent présenter des titres universitaires quelconques ?

M. Max Bæckler. — Cela n'est pas nécessaire, mais ceux qui possèdent des titres universitaires et qui sont licenciés ou même simplement étudiants, sont préférés aux autres candidats.

M. le Président. — Je vois entrer M. Delaunay dont nous regrettions l'absence tout à l'heure. Nous pourrions l'entendre dès à présent sur la question de l'unité, mais l'heure est déjà assez avancée et je rappelle au Congrès que M. le Président de la République doit recevoir notre délégation ce matin à 11 heures précises. Il est donc probable que la discussion sera interrompue, à moins qu'on ne décide qu'elle continuera pendant notre visite à l'Elysée.

M. Th. Laborde. — S'il ne s'agissait que d'un vote à émettre, rien ne nous empêcherait d'y procéder immédiatement, mais je crois que cette question qui divise profondément les sténographes mérite, en raison même de son importance, d'être discutée sous toutes ses faces.

Ne pourrait-on pas suspendre la séance jusqu'au retour de la délégation ?

M. Delaunay. — Si la séance devait être suspendue pour être reprise dans l'après-midi, je craindrais qu'il ne me fût pas possible de revenir.

M. L.-P. Guénin. — Il me semble que ce serait imposer à nos collègues étrangers, venus à Paris en grande partie pour visiter l'Exposition universelle, une perte de temps regrettable que de les obliger à tenir aujourd'hui une seconde séance. Rien ne nous empêche de continuer à siéger jusqu'à midi et demi ou une heure.

M. le Président. — On peut toujours commencer la discussion et je prierai M. Gallet de vouloir bien me remplacer dans mes fonctions de président, pendant que nous nous rendrons à l'Elysée.

© Biblioteca Nacional de España

M. Th. Laborde. — Cette visite ne saurait d'ailleurs se prolonger bien longtemps et la délégation pourrait être de retour pour prendre part à la fin de la discussion et au vote. (*Assentiment.*)

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition?... (*Non! Non!*) La séance est suspendue pendant une demi-heure.

(La Séance est reprise à onze heures.)

M. le Président. — Messieurs, nous avons eu l'honneur d'être reçus par le premier magistrat de l'Etat.

M. le Président de la République nous a dit que la sténographie occupe un rang honorable et rend des services très appréciés dans les travaux parlementaires en permettant de faire mieux connaître aux électeurs les discussions auxquelles se livrent leurs élus pour débattre les intérêts dont la défense leur a été confiée.

Il a reconnu que la sténographie pouvait être utile dans l'enseignement, en raison de l'économie de temps qui résulte de son emploi; et, abordant une question que je n'avais nullement soulevée, il a exprimé l'idée qu'il serait peut-être possible d'arriver à un système unique. (*Sourires.*)

M. Delaunay. — Je suis bien aise que M. le Président de la République ait indiqué que l'unité de système était désirable.

M. le Président. — J'ai répondu qu'à mon point de vue, dans l'état de la question, on ne pouvait guère songer à atteindre cet idéal d'un système si perfectionné, si supérieur aux autres, qu'il s'imposerait nécessairement à toutes les opinions.

M. Delaunay. — On n'arrivera jamais à un système parfait, vous le savez bien.

M. le Président. — M. le Président de la République a déclaré qu'il était heureux de recevoir les membres du Congrès. En terminant, il a ajouté qu'il aimait tout ce qui réunit et rapproche, et qu'à ce titre il était particulièrement satisfait de notre visite. (*Vifs applaudissements.*)

L'ordre du jour appelle la discussion sur les avantages ou les inconvénients de l'adoption d'un système unitaire. Je donne la parole à M. Delaunay,

M. Delaunay. — Messieurs, je ne désire présenter que quelques brèves observations. Auparavant je vous remercie de vouloir bien m'entendre à une heure aussi tardive; je n'abuserai pas de vos instants.

L'unité de l'écriture sténographique est une question dont je m'occupe depuis longtemps; à ce titre, et à ce titre seulement, je crois pouvoir en dire quelques mots. Elle a été désignée spontanément par mon honorable ami, M. Laborde, parmi les questions qui devaient être examinées par le Congrès, et j'en suis très heureux; cependant je dois avouer que je ne m'attendais pas à ce que ce débat vînt devant le Congrès, parce que je savais que le plus grand nombre de mes estimés collègues étaient opposés à l'adoption d'un système de sténo-

© Biblioteca Nacional de España

graphie unitaire. Ils convient donc que je remercie la majorité des membres du Comité d'avoir bien voulu laisser poser une question sur laquelle ils avaient une opinion déjà faite.

Sans avoir l'espoir que la solution que je préconise soit adoptée par le Congrès, j'espère cependant que les explications que je vais fournir appelleront l'attention des sténographes français et étrangers sur cette question. J'éviterai d'entrer dans de longs détails; il me semble pourtant utile d'indiquer que les avantages de l'unité de l'écriture, s'ils sont réels, s'ils existent, se font sentir dans toutes les applications de la sténographie. La question peut être généralisée: elle a été posée par M. Laborde au point de vue de la sténographie parlementaire; mais il est évident que, s'il est préférable d'adopter une écriture sténographique uniforme, l'avantage existe pour toutes les applications de la sténographie. Je vais examiner très rapidement ces différentes applications.

En dehors de la sténographie parlementaire, qui est placée dans des conditions spéciales, l'avantage d'une écriture unique pratiquée par divers sténographes, collectivement, est incontestable.

Quelles sont les applications de la sténographie?

Individuellement, chacun a le choix de sa méthode, quelle qu'elle soit; la liberté personnelle est absolue; mais dès que vous voulez faire appel au concours d'un collègue, d'un confrère, à titre d'auxiliaire, vous ne pouvez méconnaître la nécessité d'un système uniforme. Même dans les travaux purement personnels, il est souvent nécessaire de faire faire des copies, des traductions de paroles qu'on a recueillies. Pour la correspondance également, quand on a recours à la sténographie, moyen si rapide et si avantageux, il est impossible de contester la nécessité d'une identité d'écriture.

Les avantages de cette unité au point de vue de l'usage privé sont manifestes et sont démontrés par le simple bon sens, auquel je fais appel et qui constitue, en somme, la meilleure de toutes les preuves.

J'appelle encore travaux privés — non pas individuels, mais privés — ceux qui sont désignés à l'ordre du jour du Congrès sous la rubrique « travaux extraparlementaires ».

Cette dernière expression est peut-être un peu vague; mais, admettons-la pour désigner la sténographie judiciaire, celle des conférences, réunions, cours, sermons, etc.; dans tous ces cas, l'association de plusieurs sténographes facilitera certainement et considérablement le travail, le rendra beaucoup plus rapide et meilleur s'il y a identité d'écriture sténographique.

Un sténographe du palais, un sténographe judiciaire — je prends cet exemple parce que j'ai été appelé à faire des travaux dans ces conditions — qui aura des collaborateurs connaissant et pratiquant le même système que lui, pourra les employer, non seulement à recueillir avec lui la parole des avocats, mais encore comme lecteurs. Grâce à cette manière de faire, il traduira plus rapidement et mènera à bien son travail avec beaucoup moins de fatigue et de peine.

Ce sont là des avantages qui sont de toute évidence et qui ne peuvent pas être contestés. La question est de savoir si, en dehors

© Biblioteca Nacional de España

de cette application de la sténographie à tous ces travaux que j'appelle privés, les mêmes avantages peuvent se présenter dans les services publics, dans les matières d'ordre public.

A cet égard, je signale en passant un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour de cette séance, mais dont je désire dire un mot : je veux parler de l'enseignement public.

L'enseignement public de la sténographie est recommandé par les sténographes de tous les systèmes, et, parmi ceux qui ont écrit sur ce sujet, il n'en est pas un qui ne se plaigne de l'indifférence montrée par les pouvoirs publics et des difficultés auxquelles on se heurte dès que l'on parle d'introduire l'étude de la sténographie dans les écoles.

Nous sommes tous d'accord sur ce point : la vulgarisation de la sténographie ne peut que procurer des avantages immenses, et il importe de la répandre partout. C'est parfait; mais quelle méthode convient-il de choisir? Chacun dit: moi, j'enseigne ma méthode; l'élève choisira celle qu'il voudra . — Singulier langage ! Car c'est précisément dans la diversité des méthodes que se trouve le grand obstacle à l'enseignement de la sténographie. Oui, il peut exister cinq ou six bonnes méthodes, mais pas vingt ni vingt-cinq; il faut donc arriver forcément à un triage, à un choix, de plus en plus restreint, et finalement à l'élimination des divers systèmes au profit d'un seul. Inévitablement, vous devez aboutir à l'uniformité d'écriture ou vous n'enseignerez pas la sténographie, car il n'est pas admissible, surtout pour les établissements d'instruction publique, que chacun professe sa méthode, quelque bizarre qu'elle soit, ce qui aurait pour conséquence ce résultat singulier que les élèves d'un lycée, par exemple, ne pourraient pas lire l'écriture de leurs camarades d'un autre lycée. Ce serait ridicule.

Si vous sollicitez l'introduction de l'étude de la sténographie dans les établissements d'instruction publique, il n'est pas sérieux de demander l'autorisation de faire cet enseignement à la condition que chaque professeur enseigne la méthode qu'il préfère. Une pareille situation ne peut être acceptée dans les établissements de l'État. On comprendrait à la rigueur une pratique semblable dans les écoles libres, indépendantes de l'État ; mais on ne la conçoit pas dans les établissements d'instruction publique parce que l'État est tenu de fournir le meilleur enseignement possible, de donner aux élèves la méthode la plus perfectionnée, celle qui doit être préférée. Donc, pour obtenir l'introduction de l'étude de la sténographie dans l'enseignement officiel, il faudra tôt ou tard arriver à l'écriture uniforme.

Telle est la thèse que je soutiens depuis de longues années, que j'ai développée dans des articles de journaux et dans des conférences.

Ces avantages de l'unité d'écriture existent-ils également pour les services publics, notamment pour le service officiel de la sténographie parlementaire ?

Mettons-nous d'abord d'accord sur la définition de la sténographie, car je ne crois pas que les meilleurs praticiens s'entendent bien sur ce point. On l'appelle une écriture ; mais, entre soi, on déclare que

© Biblioteca Nacional de España

chacun a la sienne, que lorsqu'il faut recueillir une parole très rapide, on laisse le maître de côté, que si ce dernier s'avisait d'examiner l'œuvre de son élève, il ne le reconnaîtrait plus, que tous les signes sont déformés, modifiés, et que chacun est forcé de recourir à des abréviations individuelles ; en un mot, que la pratique est la négation de toute écriture sténographique. C'est là ce que je ne puis pas admettre. La sténographie est bien, pour moi, une écriture, et pouvez-vous concevoir l'idée d'écriture sans un système choisi, désigné et fixe ? Je n'ai jamais pu comprendre la sténographie autrement ; je la considère comme une écriture qui doit être soumise à une méthode, à des règles déterminées. Nous n'avons pas en France deux genres d'écriture orthographique et c'est ainsi que nous pouvons correspondre ensemble, faire collectivement des travaux. Il n'en est pas ainsi en sténographie ! Les sténographes du parlement, qui occupent dans notre art une situation prépondérante, déclarent que, quand il s'agit de recueillir les paroles prononcées à la tribune, l'important est d'arriver au but cherché, que la diversité des méthodes importe peu, que chacun peut et doit faire des abréviations individuelles pour accomplir convenablement sa tâche. Plus de théorie, la pratique avant tout.

A ce sujet, puisque l'occasion se présente, je demande à répondre quelques mots à mon excellent ami M. Laborde, qui, dans une partie de son rapport, m'a pris personnellement à partie. Ce passage, sans me blesser, m'a étonné.

M. Laborde, dans ce rapport, me reproche de m'être écarté des théories libérales de mon maître H. Prévost. J'ai toujours trouvé le plan de la méthode Prévost excellent; j'ai expérimenté et pratiqué cette méthode ; j'ai cru qu'en la développant on pouvait la rendre meilleure, et je l'ai fait. Quant à permettre, à conseiller de faire individuellement telle abréviation ou telle modification que chacun juge convenable, à cet égard, j'ai toujours été l'adversaire déclaré de Prévost. Vous appelez une pareille latitude une théorie libérale ! Est-il libéral de laisser à chacun toute liberté en fait de système d'écriture ? Je ne puis l'admettre. Il m'est impossible de laisser dire que je me suis écarté des idées libérales de Prévost ; je me suis borné à combattre l'arbitraire.

Si la méthode que vous pratiquez est bonne, suivez-la, ou bien dites qu'aucune méthode n'est suffisante et vous arriverez ainsi à la négation de l'art sténographique. Il n'y a plus alors de système sténographique; ce sont simplement des signes, plus ou moins cabalistiques, au milieu desquels les sténographes parviennent à se reconnaître après une longue pratique et beaucoup d'efforts. Dans ces conditions, aucun enseignement de la sténographie n'est possible.

Est-ce là ce que vous appelez les idées libérales? Gardez-vous de confondre la liberté avec la licence; c'est cependant ce que vous avez fait dans votre rapport, mon cher collègue. Je me suis écarté de la licence, mais non pas des idées libérales.

Je trouve encore dans le rapport une expression nouvelle et assez étrange pour qualifier nos idées, celle d'*unitarisme*.

© Biblioteca Nacional de España

Qu'est-ce que l'unitarisme? C'est une utopie, sans doute? Non, nous ne défendons pas une utopie. L'unité d'écriture sténographique est une idée qui peut être combattue, mais qui, en définitive, est très sérieuse; elle n'est pas la conséquence d'une vaine théorie, mais un résultat indiqué et sanctionné par la pratique. Sans songer à faire ici mon éloge, ce qui est bien loin de ma pensée, j'ai le droit de dire pourtant que j'ai longtemps pratiqué la sténographie. Je ne suis pas un auteur d'ouvrage qui recommande son œuvre et conseille de prendre son livre, et cependant je suis un *unitariste* déclaré, pour me servir d'une expression qu'on aurait dû écarter parce qu'elle a un sens que vous n'avez pas voulu lui donner, j'en suis convaincu.

Laissons de côté cette qualification regrettable, à laquelle je n'attache pas, du reste, plus d'importance qu'elle n'en a réellement, croyez-le bien, pour revenir à l'application de l'écriture unique dans la sténographie parlementaire.

Sur ce point, le rapport expose, avec beaucoup d'impartialité, je dois le dire, les arguments que j'ai fait valoir dans de nombreux articles. Ma tâche se trouve ainsi abrégée à ce point de vue et je n'ai pas besoin d'insister beaucoup.

Certainement la sténographie parlementaire est dans des conditions particulières ; examiner la question de l'unité d'écriture sténographique à ce point de vue, c'est évidemment se placer sur un terrain restreint et peu avantageux pour formuler une appréciation générale. Quoi qu'il en soit, je crois que les conditions d'application d'un système unique dans les services parlementaires ne sont pas impossibles à réaliser. Je les ai déjà souvent exposées je les résume en quelques mots.

Vous savez tous comment fonctionne le service sténographique dans les Chambres; il comprend trois catégories de sténographes: les chefs, les reviseurs et les rouleurs. Cette façon de procéder impose à chacun un travail considérable et souvent pénible. Sans vouloir émettre une critique blessante pour personne, je constate, en outre, que ce système crée des catégories au point de vue du mérite et de la capacité. S'il est incontestable que le reviseur a plus d'expérience que le rouleur, ce dernier, il faut le reconnaître, est placé dans des conditions de travail beaucoup moins favorables. Mon idée, et celle de tous ceux qui me suivent depuis quinze ans, est qu'il serait possible de ramener les sténographes à une seule catégorie de praticiens, notoirement capables, comme le sont actuellement les reviseurs, et d'arriver ainsi à une organisation différente sans léser les droits acquis. On pourrait, à côté d'eux, réunir un personnel de secrétaires-sténographes, qui seraient reçus, après avoir été soumis à des épreuves sérieuses, sans être cependant des praticiens de première force. Leur travail, qui consisterait à traduire les feuillets des sténographes, serait simplement revisé par ceux-ci, tous, sténographes et secrétaires, pratiquant une méthode uniforme. Au lieu d'un roulement établi sur un laps de temps de deux minutes comme aujourd'hui, les sténographes proprement dits recueilleraient les paroles des orateurs pendant quinze ou vingt minutes, et leurs feuillets

© Biblioteca Nacional de España

seraient remis au fur et à mesure, ou tout au moins à l'issue de chaque tour, aux lecteurs, pour en faire la traduction.

Je laisse de côté les détails d'organisation ; c'est une question de principe que nous discutons en ce moment, et non pas une question d'application. Quand il ne s'agit plus que de trancher les petites difficultés que soulève la pratique, on peut être assuré du succès. Le service, tel qu'il est organisé actuellement, a présenté à l'origine des difficultés considérables, qui n'ont été aplanies qu'à la longue. On est arrivé, je le crois, à la perfection relative dans les conditions où se fait aujourd'hui le service parlementaire. Mais il est certain — c'est une question qui, en somme, se résume par des considérations de bon sens — il est certain, dis-je, pour nous du moins, que la faculté de pouvoir se relire entre sténographes produirait des avantages nouveaux, aussi considérables, aussi désirables, si on adoptait un système unique, dans les services parlementaires, que pour toutes les autres applications de la sténographie. Pour nous, il est hors de doute que si vous pouvez confier vos feuillets, sans revision préalable, ou bien après une légère revision, à un lecteur qui en fera la traduction immédiatement, le travail demandera moins d'efforts et de temps, causera moins de fatigue à tous, et sera meilleur.

Ce qui m'a toujours frappé, en effet, dans le service parlementaire, c'est la difficulté, l'impossibilité pour le simple sténographe, de saisir le sens des paroles qu'il recueille. Le rouleur se trouve placé dans une situation singulièrement pénible pour sténographier en séance, et, en outre, il est obligé de traduire avec une extrême célérité. Eût-il le plus grand talent, il est exposé à commettre des erreurs considérables. Sans doute, le reviseur est là pour corriger ces erreurs ; mais c'est un nouveau travail, qui demande du temps.

Au contraire, au lieu de rouleurs prenant deux minutes, si l'on avait de bons sténographes qui recueilleraient les discours prononcés pendant un espace de temps suffisant pour bien suivre la discussion, il est incontestable que l'intelligence jouerait un plus grand rôle dans le travail.

On peut m'objecter que la revision par les orateurs doit toujours être réservée. Il n'est pas question d'empêcher l'orateur de revoir son discours ; c'est un droit qui est même indispensable, car il n'existe pas de sténographe infaillible, quelque talent qu'il puisse avoir. Il importe donc que l'orateur revoie son texte ; c'est nécessaire surtout s'il a cité des chiffres ou fait un exposé technique. Mais l'emploi d'une écriture uniforme dans un service parlementaire n'empêche nullement la revision des orateurs ; elle l'aide, au contraire, elle la facilite, en permettant de soumettre aux orateurs un travail plus complet et plus rapide.

On ne peut donc soulever aucune objection à cet égard ; il y aura ou il pourra toujours y avoir une revision par les orateurs, en dehors de celle des sténographes, même si ces derniers prenaient pendant un quart d'heure ou vingt minutes. La revision des orateurs, telle qu'elle existe aujourd'hui, doit être maintenue ; on ne peut pas, dans certains cas, s'en passer ; l'abus seul doit être évité.

Ceci m'amène à dire un mot, avec le rapport, d'un avantage que

© Biblioteca Nacional de España

nous paraîtrait présenter notre système, celui de la conservation d'un texte original. Le rapport de M. Laborde insiste même sur ce point. Selon le rapport, il y a dès aujourd'hui un texte officiel, et quant à la conservation du manuscrit sténographique original, elle est impossible et inutile.

Il me semble, au contraire, qu'il n'est pas sans intérêt d'avoir le texte original des débats. Je sais bien que beaucoup sont d'avis que les séances d'une assemblée, soit de la Chambre des députés, soit du Sénat, n'ont pas besoin d'être reproduites littéralement. Mais je pense qu'on est peut-être allé trop loin dans cette voie. La littéralité absolue, personne n'y songe, pas plus nous que nos adversaires. Comme le dit Prévost, elle pourrait être parfois ridicule. Il n'en est pas moins vrai que de trop nombreuses altérations sont regrettables, surtout, ce qui est fréquent, quand elles modifient des passages essentiels d'un discours, ou qu'elles suppriment des interruptions significatives. Elles se font à la suite d'un accord, je le veux bien, entre l'orateur et le bureau, mais c'est au détriment de la majorité de la Chambre et du public, qui n'en savent rien. En effet, on ne lit pas la reproduction du Journal officiel au commencement de la séance, et par suite il n'y a pas, quoi qu'on en puisse dire, de sténograhie *officielle* proprement dite. On se borne à lire et à adopter un procès-verbal, très analytique, qui n'est qu'une constatation plus que sommaire des débats et que personne n'entend. Pas un député n'a le temps de lire avant la séance du jour le *Journal officiel* qui rend compte des débats de la veille; les modifications apportées au discours passent ainsi sans observation, et la vérité historique n'est pas absolue, n'est pas complète.

Le texte original ne serait peut-être pas absolument conforme au texte revisé qui paraîtrait dans le Journal officiel, mais il constituerait un document important au point de vue des rectifications qui se produiraient ultérieurement, et il est certain qu'en admettant son exactitude — et il faut l'admettre, ou nier l'art sténographique — ce texte aurait une valeur historique des plus sérieuses.

Je m'arrête, messieurs, et je prie instamment les membres du Congrès de relire avec soin le passage du rapport dans lequel M. Laborde expose les arguments en faveur de l'unité et de peser les objections qui sont faites; je crois que ces objections n'infirment en rien les arguments que nous présentons.

En résumé, — je conclus pour ne pas abuser de vos instants — la sténographie est, selon nous, une écriture proprement dite, qui doit être soumise à des règles fixes. Je vais même jusqu'à dire que cette écriture ne doit pas être divisée en deux degrés; que la sténographie réelle doit être uniforme dès l'abord, du commencement jusqu'à la fin. Sans vouloir contester le mérite des systèmes qui l'admettent, je combats absolument cette division en deux écritures, l'une pour les enfants, pour les commerçants ou pour la correspondance, et l'autre plus cursive, déduite de la première, mais qui comporte assez de différences pour que ceux qui pratiquent l'écriture du premier degré ne puissent lire celle du second. Nous avons toujours pensé que l'idéal serait d'arriver, quelle que soit la méthode em-

© Biblioteca Nacional de España

ployée, à un système absolument unitaire, ne se divisant pas en deux phases.

J'insiste particulièrement, à ce propos, sur un dernier point auquel je viens de faire allusion. Il ne s'agit pas ici de donner la préférence à telle ou telle méthode actuellement existante. Le rapport de M. Laborde constate que j'ai toujours déclaré dans mes articles que la question d'unité d'écriture était indépendante de la question de méthode. Il ne s'agit pas de la méthode Prévost-Delaunay ni de la méthode Duployé, ni d'aucune autre ; le choix entre ces méthodes n'est pas en cause.

Sans doute — je vous demande pardon de me laisser entraîner par les idées qui me viennent au fur et à mesure de la discussion — sans doute, il serait indispensable, si l'on adoptait une écriture uniforme, de choisir une méthode unique pour les services parlementaires. Alors, nous dit-on, c'est une sténographie d'Etat que vous voulez ? Et la liberté, qu'en faites-vous ?

Cette forte apostrophe n'est pas nouvelle ; elle a été lancée, en 1848, à M. Flocon, qui soutenait, à l'Assemblée nationale, la cause que je défends aujourd'hui. Mais l'interruption est plus éclatante que fondée. La liberté, en effet, n'est pas la licence. Nous sommes partisans de la liberté, non de la licence.

Il n'est nullement question d'édicter une sténographie d'Etat, de décréter arbitrairement un système officiel ; mais si l'on enseigne la sténographie dans les lycées, dans les établissements publics, il faut bien que ce soit par la même méthode ; si on l'applique dans les services publics, par exemple dans le service parlementaire, il est juste et avantageux que ce soit encore par une seule et même méthode.

Je ne vous dis pas de choisir immédiatement cette méthode, qui peut-être n'existe pas encore, au moins complètement, et si vous voulez attendre la perfection, il est possible que vous l'attendiez fort longtemps. Mais, du moins, faites des expériences, des concours, réunissez des adeptes que vous formerez; pour tout cela, faites appel à tous les systèmes, et vous arriverez ainsi à déterminer la meilleure méthode, qui deviendra l'écriture uniforme, la méthode unique, sinon parfaite, du moins la plus satisfaisante.

Je sais bien que les choses ne vont pas toujours vite en fait de progrès, et chez nous, en France, du train dont nous y allons, devant la puissante opposition de nos confrères du Parlement, et malgré l'exemple de plusieurs pays étrangers, il est possible que l'application des idées que je défends ici n'ait lieu que dans 50 ans ou plus tard encore. Nos prétentions ne sont pas, comme vous le voyez, absolument immédiates ; mais nous ne sommes nullement découragés, nous ne sommes pas près de nous déclarer battus ; au contraire, nous nous considérons comme très encouragés par l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Congrès.

Je répète que je ne l'ai pas provoquée, et que je ne m'y attendais pas. Je considère comme une grande satisfaction pour nous, et comme un effet de la puissance de la vérité, que cette question d'un système unitaire soit posée et discutée dans un Congrès qui représente non seulement la France, mais toutes les autres nations.

© Biblioteca Nacional de España

Je n'ai pas parlé de ce qui se fait ailleurs qu'en France. Sur ce point, je laisse le soin de prendre la parole aux confrères étrangers qui m'écoutent. Les avantages de l'application de l'unité de méthode, telle qu'elle est pratiquée à l'étranger, pour l'enseignement et dans les services publics, m'ont séduit lors d'un voyage que j'ai fait, il y a déjà longtemps, en Allemagne. J'ai été très frappé des excellents résultats obtenus par la lecture réciproque, et ce sont surtout deux sténographes éminents, mon ami M. Zeibig, de Dresde, et le regretté M. Léopold Conn, directeur du service sténographique des Chambres à Vienne, qui, par leurs renseignements et leurs si utiles et si intéressantes explications, m'ont donné l'idée d'entreprendre cette campagne dans mon pays. Cette idée ne me serait peut-être pas venue sans cette circonstance: mais ma conviction une fois formée, je l'ai défendue avec mon ardeur habituelle, et j'ai été heureux de m'être rencontré, sans l'avoir su, en France, dès 1848, avec un homme politique universellement estimé, dont je vous citais le nom tout à l'heure, Flocon, qui fut longtemps un sténographe distingué, avant d'occuper la haute situation où le portèrent les événements. L'unité existe et est pratiquée à l'étranger; pourquoi ne serait-elle pas applicable en France?

A ce sujet, un membre du Congrès, M. Boutillier, m'a écrit récemment qu'à l'Exposition universelle, dans la section de la Finlande, figurait, parmi des travaux de sténographie parlementaire, des traductions de discours prononcés par des orateurs du Parlement de ce pays, traductions qui sont faites par des dames.

Il y a donc encore, en Finlande, comme en Autriche, comme en Saxe et ailleurs, unité d'écriture; sans cela, cette traduction ne serait pas possible.

La question est posée : elle est grave et mérite d'être étudiée. J'espère qu'elle le sera. Je ne dis pas qu'elle comporte une solution immédiate; mais elle est digne d'appeler sérieusement l'attention.

Je termine en disant que s'il est reconnu — c'est une simple question de bon sens — s'il est reconnu qu'il y a avantage, au double point de vue intellectuel et matériel, à travailler en commun grâce à une écriture sténographique uniforme, cet avantage existe pour toutes les applications de la sténographie, publiques et privées. C'est par cette réflexion que j'ai commencé, et c'est par elle que je termine. Cet emploi d'une écriture unique peut être aujourd'hui, à l'heure présente, impossible; mais, avec le temps, avec plus ou moins de temps selon la volonté et les efforts, on peut et on doit y arriver, aussi bien dans l'enseignement que dans les services parlementaires et autres applications quelconques de la sténographie.

Je vous remercie, messieurs, de votre bienveillante attention. (*Vifs applaudissements.*)

M. RINDERMANN. — Je prie M. le Président de donner une nouvelle lecture du texte du vœu présenté par M. Max Baeckler.

M. LE PRÉSIDENT. — Plusieurs ordres du jour ont été déposés; il en sera donné lecture quand le moment sera venu de procéder au vote.

© Biblioteca Nacional de España

La parole est à M. Depoin.

M. DEPOIN. — Je désire répondre à une partie des observations présentées par mon cher et vénéré confrère M. Delaunay, quand il a fait allusion à une question qui a été discutée par ce Congrès au cours d'une séance précédente et qui a été résolue à une majorité considérable : je veux parler de l'enseignement de la sténographie dans les écoles primaires.

M. Delaunay a émis l'opinion qu'il fallait enseigner une méthode unique dans l'école de l'État. J'avoue que cette façon d'envisager la question ne me paraît nullement pratique et, pour mon compte, je ne puis me faire à l'idée d'une sténographie officielle.

Si l'on avait procédé ainsi dans les siècles passés, on aurait été conduit à faire apprendre aux élèves de nos universités le système de Tiron, modifié par Gerbert, qui s'appela depuis le pape Sylvestre II. Cette sténographie aurait assurément joui d'une incontestable autorité puisque, après avoir été la seule employée au Sénat romain, elle a reçu ensuite la sanction pontificale; et naturellement, si on l'avait adoptée pour seule méthode, nous n'aurions vu surgir ni les systèmes anglais, qui se sont depuis concentrés dans celui de Pitman, ni les systèmes allemands, ni les systèmes français, qui comptent tant de praticiens distingués. Le monopole aurait, comme toujours, enrayé le progrès et paralysé le génie.

Je ne crois donc pas qu'on puisse, comme le demande M. Delaunay, attendre cinquante ans ni un siècle pour mettre à l'ordre du jour du programme de l'instruction publique une sténographie idéale qui, il vient de le déclarer, n'existe pas encore d'une façon complète.

Il faut aller de l'avant, et s'inspirer de l'exemple de nos confrères d'Allemagne et d'Angleterre. Dans ces deux pays, on fêtait hier ou l'on célébrera demain les jubilés d'illustres sténographes, dont les disciples ont fait admettre les méthodes dans les programmes officiels. Mais cet enseignement est libre, facultatif, et, chaque année, des milliers d'élèves, en Allemagne et en Angleterre, apprennent dans les écoles de l'Etat des méthodes dont le choix est laissé au libre arbitre des maîtres.

Ces exemples suffisent pour démontrer les résultats que nous pourrions obtenir en France si nous nous occupions activement de la vulgarisation de notre art. Il n'est pas nécessaire pour cela d'en venir à une sténographie d'État; bien au contraire, dans cet ordre d'idées, il est infiniment plus avantageux et plus sûr, comme dans tous les autres, de laisser aux maîtres la faculté de choisir la méthode qui leur convient. (Très bien ! Très bien !)

M. L.-P. GUÉNIN. — Messieurs, je commence par apporter aux théories de M. Delaunay une adhésion qui fera certainement grand plaisir à notre confrère : c'est celle de M. Stéger, directeur du service de la sténographie aux Etats-généraux des Pays-Bas. Adaptateur à la langue hollandaise de la méthode Aimé-Paris, M. Stéger partage en partie, mais en l'appliquant à sa méthode, l'opinion de M. Delaunay. Il m'a prié de soumettre ses idées au Congrès.

© Biblioteca Nacional de España

Désirant avant tout demeurer le représentant fidèle de ceux de nos collègues étrangers qui ont bien voulu m'adresser leurs communications, je considère comme un devoir de vous donner lecture d'un passage d'une notice que M. Stéger m'a fait parvenir et qui a trait à la question qui nous occupe :

« M. C. A. Steger, directeur du service de la sténographie des États-généraux des Pays-Bas, a l'honneur de demander au Congrès de sténographie international de Paris (1889) de soumettre à l'étude d'une commission spéciale, avec l'invitation de présenter un rapport au prochain Congrès, la question de savoir s'il serait possible que les sténographes de profession s'entendissent dans chaque pays pour introduire et soutenir un seul et même système de sténographie, qui serait enseigné par eux, à l'exclusion de toute autre sténographie; et par quelle voie on pourrait obtenir ce résultat et en assurer la continuation.

« Quelques lignes seulement suffiront pour appuyer cette proposition.

« Dans une courte notice adressée au Congrès de Londres et insérée dans les « Transactions » (page 333) j'ai soutenu la thèse que chaque pays devait avoir son système de sténographie officiel, adopté généralement et à l'exclusion de tout autre, par les sténographes de profession et les professeurs de sténographie autorisés.

« Veut-on que notre art devienne populaire? Il est absolument nécessaire de ne pas laisser aux candidats le choix d'un système de sténographie parmi les douzaines de méthodes qui existent. La multiplicité des systèmes ne peut que dérouter le public et augmenter son appréhension à l'égard d'un art qui se présente à lui sous des formes si différentes.

« Comment espérer que la sténographie devienne « la propriété commune de toutes les personnes lettrées et civilisées, » si, dans un seul et même pays, il y a tant de systèmes qui divisent les sténographes, — 220 en Allemagne seulement ; 521 en Angleterre ; — et entretiennent parmi des confrères ce qui, à bon droit, a été appelé au Congrès de Londres : « la haine sténographique ». Un bien vilain mot pour une chose plus vilaine encore!

« Un des grands avantages de la sténographie est de nous permettre de correspondre au moyen des signes qui se tracent rapidement et en grand nombre dans un petit espace: c'est, en effet, une écriture très économique.

« En outre, la sténographie, ne pouvant jamais être le bien commun des personnes non lettrées, constitue encore une excellente écriture secrète. Avec elle, nos cartes-correspondance ne seront plus lues par nos concierges et nos domestiques avant d'être portées à notre connaissance.

« Je n'ignore pas qu'il est impossible de défendre aux auteurs de publier leurs systèmes et de les répandre; mais, du moment que les sommités de l'art, les hommes de la pratique, déclarent que tel ou tel système doit avoir la préférence sur les autres, du moment qu'ils s'entendent pour ne pas enseigner un autre système, les auteurs de livres sur la sténographie, qui pullulent en ce moment dans tous les pays, et qui ne méritent pas qu'on les considère autrement que comme des spéculateurs sur la bourse et sur l'ignorance en matière de sténographie qui se rencontre encore, même de nos jours, chez des personnes instruites, ces auteurs seront bientôt réduits au silence.

« Si même il était possible de choisir, entre les meilleurs systèmes et les plus pratiques, la sténographie par excellence, et de la faire accepter par tout le monde civilisé, afin d'en faire la sténographie universelle, cette solution devrait être préférée... »

© Biblioteca Nacional de España

Qu'il me soit permis, maintenant, de répondre, en mon nom, à M. Delaunay, en restant toutefois sur le terrain de la sténographie parlementaire, dont il me paraît s'être quelque peu écarté, et en laissant de côté les questions d'enseignement qui ne sont pas à l'ordre du jour de cette séance.

Messieurs, il y avait une fois un homme qui était sourd autant qu'on peut l'être et qui disait : La nature est bien ingrate, elle aurait dû faire tout le monde pareil à moi. C'était un partisan de l'unité. (*Rires.*)

Un autre était bossu. Les bossus sont souvent spirituels ; celui-là ne manquait pas à la règle, et il disait de son côté : La nature est une bonne mère. — Il ne critiquait pas comme le sourd ; il remerciait le ciel de sa condition, mais il ajoutait : Il est bien regrettable que tout le monde ne soit pas bossu. C'était un autre partisan de l'unité. (*Nouveaux rires*).

Tous deux se trompaient ; la grande loi de la nature, c'est la diversité ; elle n'a fait ni deux hommes absolument semblables, ni deux esprits absolument égaux.

Je sais qu'on a déjà tenté de réagir contre cette loi, que des savants — ils sont terribles quand ils s'y mettent — ont eu l'idée d'appliquer à l'unité de langage ; ils ont créé le volapuk, et voyez si les progrès sont rapides dans notre siècle, le volapuk n'était pas inventé que des auteurs publiaient déjà des méthodes de sténographie volapukiste. (*Hilarité générale.*) Il ne leur manque que des orateurs pour le parler.

J'avoue que, pour ma part, à l'époque où nous sommes, je ne comprends même pas une proposition de la nature de celle qui nous est faite. Est-ce que les méthodes sont absolument parfaites ? N'y a-t-il donc plus, à ce point de vue, de progrès à espérer? Personne de nous n'a la prétention, je suppose, de poser des limites à l'esprit humain. Ce que nous considérons aujourd'hui comme excellent en fait de méthode peut être, pour nos successeurs, comme une vieille patache en comparaison des locomotives. Pourquoi vouloir fermer la porte à tous les progrès ?

Qui dit sténographe, dans l'acception élevée du mot, dit homme de liberté ; est-ce que le mot n'a plus de signification lorsqu'il s'agit de sténographie ? Je comprends que des individus étrangers à notre profession désirent arriver à toucher les traitements des sténographes officiels et que le moyen le plus simple pour eux soit de chercher à occuper les places par des influences plus ou moins occultes, quitte à apprendre ensuite la sténographie s'ils le peuvent ; mais il me semble que notre devoir est de leur répondre : Si vous voulez ces traitements et ces places, méritez-les.

C'est ce que vous avez déjà fait avant-hier, messieurs, en émettant le vœu que le recrutement des services officiels ait toujours lieu par la voie du concours.

Ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est de restreindre, de limiter ce concours à un petit groupe dans chaque pays, à des élèves qui seraient préparés à exercer, mécaniquement en quelque sorte, notre profession.

© Biblioteca Nacional de España

Ah! combien je regrette que Prévost, cet esprit si fin, ce praticien et ce lettré si distingué, ne soit plus là, assistant aux séances de ce Congrès! Il vous dirait: Rayez, je vous prie, mon nom de votre liste; j'ai écrit, moi, j'ai répété, j'ai posé comme un axiome que, tant vaut l'homme, tant vaut la sténographie. Mes élèves, des sténographes-machines, des dextres attrapeurs de mots, des traducteurs infidèles à force de littéralité, incapables de s'élever à la conception supérieure de l'art! Jamais!

Et ce praticien si remarquable en était arrivé, pour éviter l'entrée, dans son service, de sténographes de cette nature, à ne plus être même partisan du concours. Il écrivait, en effet, le 25 juillet 1869, à un jeune candidat, une lettre, dont j'ai ici l'original et dont voici les termes :

« Monsieur, je ne sais pas quand il y aura des vacances dans le service sténographique du Sénat. Le concours n'est pas le mode que je préfère pour le choix d'un collaborateur ; il n'établit qu'un point intéressant : celui de la dextérité manuelle. Mais il est d'autres préparations qui ne sont pas moins indispensables à l'exercice intelligent de la profession; je tiens compte essentiellement des études littéraires et des titres universitaires. »

Cette pensée, il l'a fait constamment dominer au point de vue du recrutement de son service, et il suffit, pour en être convaincu, de voir quels étaient ses collaborateurs à cette époque.

Son adjoint était notre chef et ami, M. Séchehaye, praticien du système Aimé-Paris; puis venaient MM. Laborde, son élève et son ami, le continuateur de ses traditions élevées dans notre service ; Limouzain, adepte du système de Taylor, et dont le fils, notre jeune confrère, assiste aux séances de ce Congrès, Fauconnet, Lelioux, Dréolle, nos collègues, fidèles défenseurs des idées du maître ; le docteur Letellier, qui sous les yeux du chef, avec ses encouragements, modifiait et transformait sa méthode; Lemarchand, praticien du système de Conen de Prépéan, et d'autres encore. (*Très bien! très bien!*)

Où est l'unité à travers tout cela? Prévost n'y a jamais songé, et il avait bien raison. Elu par ses pairs chef du service en 1848, il avait alors pour collaborateurs des hommes comme Auguste Grosselin, le père de notre sympathique président, disciple de Taylor; Bonheur Lagache, le frère de notre vénéré doyen, pratiquant une méthode dérivée d'Aimé-Paris ; Compigné, le dernier élève de Conen de Prépéan, que nous regrettons de ne pas voir parmi nous; notre vieil et savant ami Lequien, élève d'Aimé-Paris; et cette pléiade d'hommes, aux systèmes les plus divers, mais ayant tous la plus haute idée de leur profession, a toujours mérité les constants éloges des Assemblées parlementaires par l'impartialité absolue et la scrupuleuse fidélité de ses comptes rendus. (*Applaudissements.*)

Est-ce que l'unité de méthode aurait permis la réunion de praticiens de cette valeur qui sont l'honneur et la gloire de notre profession? On peut en douter. Leur talent, leur loyauté, et leur instruction étendue étaient, pour les Assemblées auxquelles ils étaient attachés, la plus sûre et la meilleure des garanties. Aussi n'a-t-on jamais songé à contester leur texte, à prendre la précaution de les inviter à déposer

© Biblioteca Nacional de España

dans les archives leurs notes sténographiques, et je puis ajouter qu'aucun d'eux n'a jamais eu l'idée de faire imprimer un discours sur ses notes.

J'ai parlé au début de ces quelques observations d'un sourd et d'un bossu ; voulez-vous me permettre maintenant, pour achever, de faire intervenir un aveugle ? (*Bruyante hilarité.*)

Ignorant et infirme, il va devant lui sur une route, enveloppé dans sa nuit éternelle ; à quelques pas se trouve un précipice béant. Le devoir du passant est de l'avertir du danger, de lui crier casse-cou. Eh bien, nos confrères, partisans de l'unité, me paraissent jouer le rôle de cet aveugle, et notre devoir est de les informer du péril au devant duquel ils courent innocemment.

Ils parlent de copie littérale, de transcription mot à mot, sans retouches, de composition sur la sténographie, de texte déposé dans des archives, pouvant être invoqués pour ou contre les orateurs, d'un travail, en un mot, inintelligent et mécanique ; mais ils ont devant eux un concurrent autrement inintelligent, autrement mécanique, dont on contestera bien moins encore le texte, car il n'y aura même pas là les chances d'erreur inhérentes à la nature humaine : c'est le phonographe.

Si on prétendait nous abaisser au rôle d'ouvrier manuel enregistrant la parole, il n'y aurait pas de concurrence possible entre l'ouvrier et la machine ; c'est à cette dernière que l'avenir appartiendrait!

M. Delaunay. — Je suis obligé de protester contre une pareille théorie. C'est contraire à tout ce que j'ai écrit. Vous ne m'avez jamais lu probablement.

M. L.-P. Guénin. — Je vous demande bien pardon, et je connais aussi fort bien les théories de votre Ecole.

Je continue :

Heureusement, ce n'est pas du tout ainsi que nous apprécions le rôle du sténographe. Loin de l'abaisser au niveau de la machine, nous entendons au contraire le maintenir dans les sphères élevées de l'art : nous voulons que les sténographes soient avant tout des hommes instruits, mettant une main habile au service d'une intelligence cultivée, et nous estimons que le meilleur moyen d'assurer le recrutement de nos services, c'est de placer à l'entrée le concours et la liberté des méthodes.

Le concours, avec les garanties d'instruction solide que nous demandons, nous donnera toujours les meilleurs praticiens ; la liberté des méthodes, en n'excluant aucun homme de valeur, permettra tous les progrès ; et, s'il en est une supérieure aux autres, elle le démontrera en survivant seule. (*Très bien ! très bien !*)

C'est par ces raisons, messieurs, que nous vous prions d'achever votre œuvre en adoptant le quatrième paragraphe du vœu dont vous avez déjà voté à l'unanimité la première partie dans votre dernière séance. (*Vifs applaudissements.*)

M. Bonvoux. — Je demande la parole.

© Biblioteca Nacional de España

M. LE PRÉSIDENT. — M. Max Bæckler a demandé la parole le premier.

M. MAX BÆCKLER. — Messieurs, je désire répondre quelques mots au discours prononcé par M. Delaunay, mais comme j'éprouve une certaine difficulté à m'exprimer en français, je préférerais me servir de la langue allemande. M. le docteur Wéber consent à recueillir mes paroles en sténographie; il les traduira ensuite à l'Assemblée. (*Assentiment.*)

(M. MAX BÆCKLER présente ses observations en allemand.)

M. WEBER, *traduisant en français ses notes sténographiques.* — Messieurs, M. Max Bæckler vient de s'exprimer dans les termes suivants :

« Le point de vue auquel s'est placé M. Delaunay pour définir la sténographie est également le nôtre en Allemagne: nous aussi, nous considérons que la sténographie est une écriture ordinaire. De même qu'il existe plusieurs écritures, nous avons deux sténographies : la sténographie parlementaire, puis la sténographie que nous voulons introduire dans les écoles qui doit servir à toutes les applications en général. Ce n'est pas la peine, pour un petit nombre de sténographes parlementaires, qui vivent de leur art et qui trouveront toujours le moyen de l'apprendre puisqu'il leur est nécessaire, de forcer tous les autres à se réunir à eux. Au point de vue de l'intérêt général, ce serait une faute.

Ensuite, aucune sténographie ne permet de recueillir textuellement un discours sans avoir recours à des abréviations; la sténographie est donc, avant tout, un art individuel... (Très bien ! très bien !)... qui dépend de la valeur et de la capacité de la personne qui l'exerce. Quand l'orateur est rapide, les caractères sont toujours déformés et la lecture par d'autres sténographes en est impossible...

M. L.-P. GUÉNIN. — Très bien ! C'est la conclusion de tous les praticiens.

M. WEBER. — ...ou, du moins, très peu de personnes seraient capables d'exécuter cette partie du travail. »

M. DELAUNAY. — Il n'est pas nécessaire qu'il y en ait un grand nombre.

M. WEBER, *continuant à traduire :* — « Un système unique ne me paraît donc pas nécessaire, malgré la possibilité qu'il offrirait de pouvoir se reporter, longtemps après, aux notes sténographiques déposées dans des archives.

L'authenticité textuelle du discours, dont on fait si grand cas, ne me paraît pas tellement importante, tellement désirable que l'on puisse tirer de cette circonstance un argument probant en faveur de l'unité. Selon moi, l'authenticité consiste surtout dans les corrections faites par l'orateur lui-même au discours qu'il a prononcé. Si, dans un délai moral, jusqu'au lendemain, par exemple, personne ne réclame, le discours tel que l'orateur l'a revu constitue le texte authentique, et il ne peut y en avoir d'autre. (*Très bien! très bien!*)

© Biblioteca Nacional de España

D'ailleurs, l'emploi de deux méthodes différentes, loin de nuire à l'authenticité, ne peut que lui être favorable, car les deux systèmes se contrôlent l'un par l'autre. (*Nouvelle approbation.*)

L'unité se comprendrait si on se trouvait en présence d'une méthode meilleure que toutes les autres ; mais ce n'est pas le cas, et nous ne pouvons discuter sur une situation qui n'existe pas. En tout cas, si on voulait entrer dans cette voie, ce n'est pas par la sténographie parlementaire qu'il faudrait commencer, parce que, dans cette partie de notre art, c'est l'individu qui doit être considéré avant tout, et non pas le système. (*Assentiment*). Pour les écoles, la question change, un système unitaire me paraît nécessaire. » (*Très bien ! très bien !*)

M. Bonvoux. — La sténographie, à mon avis, ne devrait pas être enseignée dans les écoles.

M. Weber, *terminant sa traduction :* — « Il serait très regrettable, parce qu'on aurait admis un système unique, de voir écarter des services parlementaires tous les adeptes des autres systèmes, même quand ils seraient supérieurs, comme capacité, aux praticiens de la méthode choisie. Je le répète, dans la sténographie parlementaire, c'est l'homme, c'est l'individu qu'il faut considérer avant tout.

La concurrence, l'émulation, résultant de l'existence des divers systèmes en présence, ne peuvent avoir que d'heureux effets, et c'est la seule manière d'arriver à faire reconnaître l'excellence de telle ou telle méthode qui sortira victorieuse de la lutte. Dans une Assemblée, je ne connais pas de meilleur système pour faire ressortir la supériorité d'une méthode que la dualité ou la pluralité des sténographies pratiquées concurremment.

Je conclus en disant que l'unité serait nuisible dans les services parlementaires, mais que je la considère comme très nécessaire pour l'enseignement dans les écoles. Quand il s'agit, je le répète, de la reproduction des débats d'un parlement, c'est l'individu qu'il faut envisager : s'il ne vaut rien, ce n'est pas le système qu'il pratique qui le rendra capable ; pour les écoles, la question est tout autre. » (*Applaudissements.*)

M. le Président. — MM. Rindermann et Grignan sont encore inscrits pour prendre la parole. Je donne la parole à M. Rindermann, en faisant observer qu'il est près d'une heure, et que cette heure avancée n'est pas propice aux longs discours.

M. Rindermann. — Messieurs, permettez à un partisan des idées de M. Delaunay d'ajouter quelques mots.

Je crois qu'il ne peut qu'être excellent pour un pays d'avoir l'unité de système de sténographie, non seulement pour les services parlementaires, mais aussi pour la correspondance commerciale. Il ne paraît pas possible actuellement de réaliser d'une façon générale cette unité ; il convient donc, pour le moment, d'envisager la question au point de vue particulier des services sténographiques des Assemblées.

© Biblioteca Nacional de España

Les observations pour et contre l'unité de méthode dans les services officiels de sténographie doivent être formulées par les nationaux des divers pays représentés à ce Congrès. Chacun, à ce sujet, est invité à faire connaître les résultats qu'il a été à même de constater. Parlant de mon expérience personnelle, je puis dire qu'il arrive souvent qu'un sténographe doit lire un ou plusieurs sténogrammes d'un collègue qui, pour une raison quelconque, ne peut déchiffrer son texte. Vous voyez donc qu'il est absolument nécessaire qu'un sténographe puisse lire les sténogrammes tracés par un collègue.

M. MAX BÆCKLER. — Les reviseurs sont là pour corriger et compléter le texte fourni par les simples sténographes.

M. RINDERMANN. — Nous n'avons pas de reviseurs dans nos services. Et quand bien même cette fonction existerait chez nous, on resterait toujours en présence de cette situation fâcheuse que les deux sténographes, après avoir sténographié pendant quelques minutes, ne pourraient pas se relire l'un l'autre.

Quand les deux sténographes qui ont sténographié le même discours, n'ont pas rendu de la même façon un passage du discours d'un orateur, il faut bien en arriver à la comparaison des textes sténographiques. Dans ce cas, si les deux sténographes, reviseur et simple sténographe, si vous voulez, pratiquent le même système, l'un peut lire les sténogrammes tracés par l'autre, même en l'absence de celui qui a écrit les signes ; s'ils pratiquent des méthodes différentes, le reviseur ne peut ni vérifier lui-même le texte du sténographe, ni contrôler l'exactitude du travail de ce dernier ; enfin, il est nécessaire que tous les deux soient présents pour faire les corrections.

M. BONVOUX. — Si les deux sténographes pratiquent le même système, il arrivera fréquemment qu'ils feront les mêmes fautes aux mêmes endroits dans les passages difficiles, et ils ne pourront ni l'un ni l'autre se relire et compléter le texte.

M. RINDERMANN. — Il est nécessaire aussi de reviser l'épreuve du compositeur. Cette revision doit être faite par les sténographes eux-mêmes. Elle a lieu presque toujours dans un autre local, et ceux qui sont chargés de procéder à ce travail sont obligés, quand il y a doute, de se reporter au texte sténographique afin de constater les fautes commises par le compositeur ou par les secrétaires des sténographes.

M. BONVOUX. — Les reviseurs relisent la traduction manuscrite et non pas les sténogrammes.

M. LE PRÉSIDENT — Tout dépend de l'organisation des services, qui n'est pas la même en Allemagne qu'en France.

M. RINDERMANN. — Les traductions, même quand elles ont été revues par les orateurs, contiennent encore des fautes. Il arrive souvent que l'orateur laisse passer des erreurs sans les apercevoir. Il

© Biblioteca Nacional de España

est donc indispensable de pouvoir vérifier l'exactitude de la traduction en se reportant au texte sténographique et, dans ce but, celui qui a mission de reviser les épreuves doit pouvoir lire les sténogrammes tracés par le sténographe rouleur. Les quelques inconvénients que l'on peut signaler ne sont pas assez graves pour faire renoncer au système unitaire pour les Chambres parlementaires. Le bon fonctionnement du service exige que le système de sténographie employé soit le même pour tous les sténographes d'une même Assemblée.

Il n'est pas possible, dit-on, d'établir cette unité dans tous les pays. — C'est une autre question.

On a fait observer que si la proposition de M. Delaunay était acceptée par le Congrès, et ensuite par les Chambres, on ne parviendrait pas à réunir assez d'adhérents à aucun système français pour fournir un service complet. Si cela est exact, la difficulté sera tranchée par l'enseignement de la sténographie adoptée à un nombre suffisant de jeunes gens.

L'émulation entre les divers systèmes en présence permet d'obtenir, assure-t-on encore, un meilleur service.

Ce n'est pas exact, car ce n'est pas l'émulation entre les systèmes, mais l'émulation entre les individus, qui donne ce résultat favorable.

Je vous ai dit avant-hier, messieurs, que j'appartiens au service officiel de la Chambre de Prusse, où l'on n'emploie qu'un seul système. Dans notre service, les inconvénients dont on a parlé ne se présentent pas. Je fais aussi partie du bureau sténographique du Reichstag, où deux systèmes sont en usage ; mais la difficulté résultant de cette dualité disparait par suite de cette circonstance que les deux chefs du bureau et la plupart des sténographes lisent les deux systèmes. Si, au lieu de deux, quatre ou cinq systèmes étaient en présence, l'embarras deviendrait alors très grand.

On doit avant tout s'efforcer de faciliter et d'assurer le bon fonctionnement du service ; or, je crois que, dans cet ordre d'idées, l'intelligence du sténographe est l'un des principaux facteurs. C'est pour ces raisons que je donne mon plein assentiment aux idées émises par M. Delaunay.

Je suis également de son avis quant à la division du service en rouleurs et en reviseurs.

En ce qui concerne le recrutement, j'estime qu'il ne faut pas se borner à faire subir des concours aux jeunes sténographes, mais qu'il est nécessaire de les admettre momentanément à la Chambre même, pour faire un stage en prenant part au travail des sténographes.

M. Bæckler a exprimé le vœu que les chefs du service sténographique correspondent directement avec le président. Je fais partie de deux bureaux sténographiques officiels ; dans chacun d'eux, il existe un chef qui sert d'intermédiaire entre le chef du bureau et le président de l'assemblée. Dans ces conditions, vous comprendrez, messieurs, que je ne puis que m'abstenir, car je ne dois pas émettre un vote contre mes supérieurs. (*Applaudissements.*)

© Biblioteca Nacional de España

M. GRIGNAN. — Messieurs, je vous demande la permission de présenter quelques observations sur cette question de l'unité. J'y suis absolument désintéressé, car je réalise, pour mon compte, le rêve, l'idéal de l'unité, étant seul — au moins au Parlement français. — à pratiquer ma méthode. (*On rit.*) Je puis donc émettre un avis dénué de toute partialité.

Je commence par déclarer que je suis un adversaire convaincu de la thèse si habilement soutenue par M. Delaunay. Je n'aurais jamais voulu lui opposer la question préalable, mesure qui revêt toujours un caractère désobligeant pour l'auteur d'une proposition, mais je tiens à constater que la discussion à laquelle nous nous livrons sort complètement du cadre d'études que le Congrès s'est tracé. Nous nous sommes, en effet, interdit d'une façon absolue — et avec raison selon moi — toute discussion de méthode; or, à mon avis, la question de l'unité est inséparable de la discussion des méthodes.

M. DELAUNAY. — Il me semble que nous ne discutons nullement les méthodes, et ce n'est pas au Congrès qu'incombe la mission de choisir entre elles.

M. GRIGNAN. — Parfaitement; mais on ne concevrait pas, ce me semble, que le Congrès se prononçât en faveur du principe de l'unité, sans arrêter son choix sur une méthode pour l'appliquer, étant sous-entendu, naturellement, que cette méthode est celle qui présente le plus d'avantages.

M. Delaunay faisait tout à l'heure appel au bon sens, en faveur de l'unité; nous ne voyons évidemment pas les choses de la même manière, car c'est également au nom du bon sens que je la combats, au moins tant qu'on ne nous aura pas indiqué la meilleure méthode.... s'il y a une meilleure méthode!

Je ne voudrais introduire dans cette discussion aucun argument personnel; mais M. Delaunay me permettra bien de lui faire observer qu'il n'était pas encore unitaire à l'époque où il pratiquait la méthode Prévost pure, et qu'il n'est devenu partisan de l'unité que lorsqu'il a modifié cette méthode, dans le but évident de l'améliorer.

Pourquoi n'était-il pas unitaire auparavant ?

M. DELAUNAY. — Parce que je n'étais pas encore allé en Allemagne.

M. LE PRÉSIDENT. — La question de l'unité peut parfaitement se traiter de plus haut, au point de vue du principe.

M. GRIGNAN. — Assurément; je n'entends faire, je le répète, aucune personnalité, et mon observation n'a rien de désobligeant pour M. Delaunay. Je veux dire simplement qu'il est dans la nature humaine de devenir unitaire le jour où l'on croit être arrivé à la perfection.

M. DELAUNAY. — On n'arrive jamais à la perfection!

M. GRIGNAN. — C'est pour cela que je n'admets pas le principe de l'unité, qui est fatalement lié à une idée de supériorité absolue, sans quoi l'unité n'aurait aucune raison d'être.

© Biblioteca Nacional de España

M. Delaunay m'objecte qu'on ne trouvera pas de méthode parfaite. Je suis bien de son avis et je dis que c'est déjà là un grand obstacle ; mais je vais plus loin. Un chercheur, fût-il parvenu à la suite de consciencieuses études à constituer une méthode réellement supérieure à toutes les autres, je suis persuadé qu'il aurait, pour mille raisons, le plus grand mal à convaincre ses confrères de cette supériorité et à leur faire abandonner et leurs idées et leur pratique acquise au prix de longs efforts.

L'unité est assurément un principe séduisant, non seulement en sténographie, mais en toutes choses. Qui de nous ne désirerait voir régner l'unité en matière politique, en matière de religion, en matière de nationalité, etc...? Malheureusement les faits nous démontrent chaque jour que c'est là un rêve irréalisable.

M. Bonvoux. — L'homme est ondoyant et divers, a dit Montaigne.

M. Grignan. — Nous pouvons compter dans cette salle plusieurs professeurs, chefs d'écoles, inventeurs de méthodes ; n'est-il pas évident que, s'ils acceptaient le principe de l'unité, ce ne pourrait être qu'à la condition de l'appliquer à la méthode qu'ils pratiquent? Rien de plus rationnel et de plus compréhensible; le contraire ne serait pas humain.

Dès lors, vous voyez le danger — et j'ajoute l'inutilité — qu'il y a à discuter cette question de l'unité, surtout dans un Congrès international.

En France, par exemple, nous avons une grande quantité de méthodes sténographiques ; je n'en sais pas le nombre, mais mon collègue, M. Guénin, avec son érudition en ces matières, pourrait nous le dire immédiatement. J'estime que ce nombre peut être évalué à une centaine, au moins, en chiffres ronds. C'est là un chiffre respectable et nous aurions déjà affaire à des compétitions assez embarrassantes. Mais si la question se posait devant un Congrès international, la difficulté augmenterait considérablement, car il faudrait, en conscience, examiner aussi les méthodes étrangères, afin de voir s'il ne s'en trouverait pas qui présenteraient de sérieux avantages sur les meilleures méthodes françaises. Où irions-nous alors?

M. Depoin. — Il existe 480 méthodes en Angleterre seulement !

M. Grignan. — Je remercie mon collègue, M. Depoin, du renseignement qu'il me donne; cette simple indication suffit, ce me semble, à montrer l'impossibilité d'arriver à une entente relativement à l'adoption par tous d'une méthode unique, en sacrifiant toutes les autres sur l'autel de l'unité.

L'heure s'avance, messieurs, et je ne voudrais pas abuser de votre patience; je vous demande seulement la permission de dire un dernier mot relativement aux observations qui ont été présentées par MM. les délégués de l'Allemagne.

M. Rindermann voudrait voir les services parlementaires de son pays dotés de l'unité absolue, tandis que M. Max Bæckler ne partage pas cette opinion et se borne à approuver l'institution d'un service

© Biblioteca Nacional de España

de reviseurs. Eh bien, je crois, quant à moi, qu'au point de vue professionnel, c'est bien là, en effet, qu'est la vérité; l'expérience nous l'a démontré en France et je suis convaincu que cette organisation, si elle était généralisée en Allemagne, au lieu de n'être pratiquée qu'exceptionnellement, donnerait, à elle seule, les plus féconds résultats.

M. Bonvoux. — J'avais demandé la parole, mais, vu l'heure avancée, j'y renonce.

M. le Président. — M. Max Bæckler a proposé un vœu ainsi conçu :

« Il est inutile de rechercher l'unité de système dans le fonctionnement du service des reviseurs et des rouleurs. »

Je fais remarquer que ce vœu n'embrasse qu'un côté de la question, les services parlementaires.

M. Th. Laborde. — Nous n'avons, si je ne me trompe, à nous occuper en ce moment que de l'unité de système appliquée à la sténographie parlementaire, mais comme certains orateurs viennent d'envisager cette question de l'unité de système au point de vue tour à tour de la sténographie parlementaire, de la sténographie extraparlementaire, de la correspondance commerciale, etc., et que la discussion est loin d'être épuisée, je crois qu'il serait bon de nous renfermer dans notre ordre du jour, en ne faisant porter le vote que sur la sténographie parlementaire et en ajournant toute décision sur les autres points jusqu'aux prochains Congrès.

M. le Président. — Voici le texte du vœu proposé par M. L. P. Guénin, qui formerait le quatrième paragraphe de la rédaction qu'il a soumise au Congrès dans notre précédente séance et dont les trois premiers paragraphes ont déjà été adoptés à l'unanimité.

« § 4. — Que les sténographes soient admis au concours pour le recrutement des services officiels, sans distinction de méthode, ce mode de recrutement étant le seul qui permette de faire entrer dans les services les meilleurs praticiens et d'assurer tous les progrès au point vue du perfectionnement des systèmes. »

Je fais observer que ce texte ne vise que les services parlementaires.

M. Th. Laborde. — Les opinions pouvant être différentes suivant qu'il s'agit de la sténographie appliquée au commerce, à la correspondance privée, à la sténographie judiciaire ou à la sténographie parlementaire, et M. Delaunay ayant reconnu lui-même que cette dernière se trouvait dans une situation toute particulière, j'insiste pour que le Congrès émette un vote dès aujourd'hui sur ce point précis. J'imagine que l'idéal préconisé par notre honorable confrère et qui consisterait à arriver à un système absolument unitaire, quelle que soit la méthode employée, aura de la peine à réunir l'unanimité des collègues qui assistent au Congrès; en ce qui me concerne personnellement, j'y suis opposé pour les services parlementaires, fallût-il, ainsi que M. Delaunay nous y invite, attendre cent, peut-être

© Biblioteca Nacional de España

cent cinquante ans avant que la réalisation de ce programme devînt possible. Quant à l'enseignement, quant à la correspondance privée, il est possible — je n'en sais rien, je n'ai pas à me prononcer sur ce point — qu'une sténographie uniforme présente certains avantages.

M. DELAUNAY. — Je demande que les paroles que M. Laborde vient de prononcer soient consignées au procès-verbal. Elles ont un grand intérêt pour nous, étant données son autorité et sa compétence. Il reconnaît qu'au point de vue de l'enseignement et de la correspondance, l'écriture uniforme pourrait offrir des avantages.

M. L. P. GUÉNIN. — Permettez, il ne va pas tout à fait jusque là; c'est une question réservée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Congrès sur le quatrième paragraphe du vœu de M. Guénin, dont je viens de donner lecture et qui comprend la proposition de M. Bæckler.

M. DELAUNAY. — Monsieur le Président, j'admets le concours avec l'unité de système; comment voulez-vous que j'émette un vote sur le vœu tel qu'il est formulé ?

M. TH. LABORDE. — Le principe du concours a été adopté dans la dernière séance par le Congrès et à l'unanimité des membres présents.

M. LE PRÉSIDENT. — On pourrait diviser le vote et réserver, dans le texte dont je viens de donner lecture, les mots: « sans distinction de méthode », que je mettrais ensuite aux voix. De cette façon, M. Delaunay aurait satisfaction. (*Assentiment.*)

M. L. P. GUÉNIN. — La rédaction que je propose forme le quatrième paragraphe d'un vœu unique s'appliquant aux Assemblées parlementaires.

Le Congrès a déjà émis le vœu :

1°. — Que le recrutement du personnel des services officiels soit toujours effectué par la voie du concours;

2°. — Que la revision des discours, lorsqu'elle a lieu, soit toujours effectuée par des sténographes chargés de ce service;

3°. — Que les chefs des services sténographiques soient toujours choisis dans le personnel des sténographes officiels.

Il reste à statuer sur le quatrième alinéa de ce vœu qui est ainsi conçu :

4°. — Que les sténographes soient admis au concours pour le recrutement des services officiels, sans distinction de méthode, ce mode de recrutement étant le seul qui permette de faire entrer dans les services les meilleurs praticiens et d'assurer tous les progrès au point de vue du perfectionnement des systèmes. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix ce quatrième alinéa, en réservant les mots : « sans distinction de méthode. »

(Le 4me paragraphe, sauf les mots réservés, est adopté.)

© Biblioteca Nacional de España

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets maintenant aux voix les mots : « sans distinction de méthode ».

(Ces mots sont adoptés.)

(Le paragraphe 4, mis aux voix dans son ensemble, est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Il reste à examiner la question de savoir si l'unité de système peut être désirable en dehors des services parlementaires. Aucun vœu n'a été formulé à cet égard.

M. L. P. GUÉNIN. — Il faut bien laisser quelque chose à discuter aux Congrès futurs !

M. BONVOUX. — Cette question aurait dû être tranchée le jour où l'on a discuté l'application de la sténographie à l'enseignement.

M. TH. LABORDE. — La décision que vient de prendre le Congrès concerne uniquement la sténographie parlementaire. Il a été convenu que les autres questions restaient réservées et qu'elles pourraient faire l'objet de nos longues méditations. (*Rires approbatifs.*)

M. DELAUNAY. — Je prends acte de cette réserve.

M. L. P. GUÉNIN. — Nous sommes tous d'accord sur ce point.

(La séance est levée à une heure et un quart.)

© Biblioteca Nacional de España

SÉANCE DU SAMEDI 17 AOUT 1889.

Présidence de M. ÉMILE GROSSELIN.

LA STÉNOGRAPHIE EXTRAPARLEMENTAIRE

La séance est ouverte à neuf heures.

Prennent place au bureau :

MM. MENCHACA (République Argentine), CUESTA (Espagne), ELLIOT BERRY (Angleterre), RINDERMANN (Allemagne) et T. ALLEN REED (Angleterre).

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'ordre du jour est très chargé et il sera bien difficile de l'épuiser, même en nous réunissant après-midi.

La séance de ce jour doit être consacrée aux communications relatives à la sténographie extraparlementaire, qui comprend quatre parties principales :

1° De l'utilité d'une tarification des travaux sténographiques et des moyens de l'établir ;

2° De l'utilité de l'organisation de syndicats de sténographes ;

3° De la sténographie judiciaire ;

4° De la sténographie commerciale.

Nous devrons aussi nous occuper de la fixation du troisième Congrès et de la question de savoir s'il y a lieu de renouveler les pouvoirs du comité de jonction, dont la mission est de maintenir la tradition d'un Congrès au suivant.

J'adresse un pressant appel au zèle de tous nos confrères pour terminer, au moins, l'examen des questions les plus importantes dans cette dernière séance.

Je donne la parole à M. Reed, pour lire un mémoire sur le commencement de la sténographie professionnelle en Angleterre.

M. THOMAS ALLEN REED. — Messieurs, l'Angleterre ayant vu la naissance des premiers systèmes modernes de sténographie, il n'est pas surprenant de trouver, dans le même pays, les plus anciens exemples de l'emploi de sténographes à des usages professionnels. Je ne crois pas qu'il y ait quelque preuve de l'emploi du plus ancien système, celui de Timothy Bright, en 1588, pour le reportage ; et, du reste, il n'est pas facile de concevoir aujourd'hui comment une méthode aussi compliquée pourrait être utilisée à des travaux sténographiques. Le système plus récent de Willis (1602) était mieux adapté au reportage ; mais je n'ai pu trouver d'exemples, au moins dans ses

© Biblioteca Nacional de España

débuts, de son emploi d'une manière professionnelle pour prendre des discours ou des procédures légales. J'ai compulsé un grand nombre de rapports des causes célèbres du XVIIe siècle, dont une quantité considérable a été publiée, pour découvrir l'emploi de la sténographie dans leur composition. Les comptes rendus imprimés dans la première moitié du siècle sont tels qu'ils ont très bien pu être pris en écriture ordinaire. Il est vrai que la déposition des témoins est souvent donnée très complètement, mais comme les juges avaient alors l'habitude, qu'ils ont encore maintenant, de prendre eux-mêmes toutes les dépositions importantes des témoins, l'examen devait marcher très lentement, et un écrivain ordinaire avait peu de difficulté, avec quelques abréviations, à suivre l'interrogatoire. Certains discours sont aussi donnés très longuement et à la première personne ; mais nous savons que les avocats engagés dans les causes importantes écrivaient quelquefois leurs plaidoyers d'avance, et il n'y a pas de doute que les reporters recevaient leurs manuscrits. En effet, dans le procès de Charles II, en 1648, recueilli par un des greffiers de la cour, il fut imprimé un discours qui n'avait pas été prononcé et qui porte cet étrange en-tête : « Discours que M. Cook avait l'intention de prononcer si le roi avait plaidé. » C'est un discours préparé avec soin et fondé sur la supposition que le roi aurait plaidé ; mais comme il a refusé de le faire, le travail du pauvre M. Cook était perdu ; il n'a pas voulu néanmoins que la postérité souffrît de la perte qu'elle aurait supportée s'il n'avait pris la précaution d'écrire son discours. (*On rit.*)

Il est dit aussi dans le compte rendu du procès d'un célèbre archevêque en 1642, « que le texte en avait été écrit par lui-même pendant son emprisonnement dans la Tour de Londres. »

Le plus ancien compte rendu d'un procès où la sténographie ait été indubitablement employée, est celui de John Lilburn, accusé politique, à Londres, en 1649. Non seulement l'usage de la sténographie est assez clairement démontré par l'étendue et le style général du compte rendu lui-même, mais le titre du volume dans lequel il est imprimé dit catégoriquement qu'il a été « exactement *penned* et pris en sténographie aussi bien qu'il était possible de le faire dans une telle foule et un tel bruit. » Des notes sténographiques furent aussi prises dans un autre procès de Lilburn, en 1653, mais il ne paraît pas qu'elles aient été imprimées entièrement.

Quelques années plus tard un autre procès, celui de Christopher Love, pour haute trahison, est donné d'une manière si détaillée qu'un critique soupçonnerait immédiatement, s'il n'était pas absolument convaincu, que la sténographie a dû être employée dans sa préparation. On ne dit pas, comme dans le procès de Lilburn, que les notes furent prises en sténographie, mais il y a un passage dans l'un des discours qui ne laisse pas de doutes à ce sujet. Il y est dit d'une des personnes intéressées dans le procès qu'elle « sténographiait à côté de M. Love ». Ce sténographe paraît être un M. Farthing qui a publié vers cette époque un système de sténographie dont le titre mentionne qu'il avait sténographié le procès de Love pour le prisonnier lui-même.

© Biblioteca Nacional de España

Il existe encore un compte rendu très complet du procès des Régicides, en 1660, qui constate jusqu'à l'évidence l'emploi de la sténographie, et l'évêque Burnet nous dit nettement que le « gouvernement veillait à ce que les procès de régicides fussent sténographiés et fidèlement imprimés. » C'est le premier exemple de l'emploi d'un sténographe par le gouvernement, et la circonstance mérite d'être notée.

Depuis ce temps, on trouve beaucoup de comptes rendus dans lesquels les témoignages et les discours sont donnés avec une telle minutie que, sans aucun doute, la sténographie a été le moyen de leur conservation. Parmi eux sont ceux de procès connus comme celui de Popish Plot, présidé par le célèbre juge Jeffreys, homme d'une grande habileté, mais très grossier de pensées et d'expressions. Les comptes rendus s'étendent tellement qu'il est impossible qu'ils aient été recueillis en écriture ordinaire; c'est évidemment le travail d'un sténographe accompli. Un de ceux-ci, nommé Blayney, fut appelé comme témoin dans un des procès qui eurent lieu plus tard, — celui de Titus Oates pour conspiration, — et de ses dépositions il ressort qu'il avait l'habitude de prendre des notes sténographiques dans les procès, car il dit, en réponse à une question, qu'il avait cherché « parmi toutes ses notes celles d'un procès spécial auquel il avait assisté, mais qu'il n'avait pas pu les trouver. »

Le caractère brutal du juge Jeffreys est fidèlement dépeint par ses propres paroles rapportées sténographiquement dans ce compte rendu. Il est dit, en effet, que M. Blayney, en transcrivant ses notes d'un procès pour le juge lui-même, omettait avec une louable prudence les expressions grossières tombées de sa bouche pendant les débats. Mais elles sont conservées dans les rapports imprimés qui nous sont parvenus, et elles révèlent éloquemment le caractère de l'homme.

J'ai un vieux livre de loi contenant nombre de comptes rendus de causes jugées dans la dernière partie du XVIIe siècle, et dans l'un d'eux (1683) il y a un ou deux curieux passages qui indiquent que l'usage de la sténographie était assez répandu dans les cours à cette époque. Le lord chancelier, par exemple, Lord Nottingham disait, paraît-il : « Il y a tant de sténographes ici qu'aucun mot ne peut nous échapper sans qu'il soit tout de suite rendu public, et quoique un homme ne parle pas en caractères d'imprimerie, ce qu'il dit est cependant immédiatement imprimé. » Et plus tard, il ajoute sur le même sujet : « Ce qu'on a dit au tribunal, des deux côtés, a été sténographié. Je sais que les avocats des deux parties l'ont vu ou le verront, et s'ils peuvent me prouver raisonnablement que j'ai tort, je retirerai mes paroles sans difficulté. » On ne peut pas dire avec certitude si ces sténographes étaient engagés par les parties plaidantes, comme aujourd'hui, ou s'ils étaient des journalistes. Je suis disposé à croire que les deux classes d'écrivains étaient employées à ce moment-là.

Au XVIIIe siècle, nous trouvons les sténographes très fréquemment occupés et principalement avec des procès. Il est probable qu'ils ne s'attachèrent pas exclusivement à cette spécialité, mais qu'ils se

© Biblioteca Nacional de España

livrèrent également à d'autres occupations s'y rapportant. La première nomination officielle d'un sténographe dont on trouve trace est à Old Bailey, une des cours criminelles les plus anciennes et les plus connues, dans la cité de Londres. Vers l'année 1737 — la date n'est pas connue — la municipalité de Londres nommait Thomas Gurney, un ancêtre du sténographe actuel des chambres des Lords et des Communes, pour sténographier les procès devant cette cour, afin qu'ils fussent imprimés dans une publication qui avait été commencée quelques années avant et qui contenait des comptes rendus plus ou moins complets de toutes les causes jugées par ce tribunal. Cette publication a été continuée jusqu'à ce jour, et c'est, je crois, le plus long recueil qui ait été fait en sténographie de n'importe quelles procédures, sans même excepter les débats parlementaires. Les comptes rendus, il est vrai, ne sont pas toujours donnés *verbatim*, mais ils sont préparés sur des notes complètes prises par le sténographe officiel.

Le plus ancien exemple de l'emploi de la sténographie au Parlement remonte de 1735 à 1743, période pendant laquelle l'archevêque Secker est supposé avoir pris des notes sténographiques dans la chambre des Lords, desquelles une transcription fut faite et imprimée. Cependant, ces rapports sont si courts qu'ils auraient facilement pu être pris en écriture ordinaire. Plus tard dans le même siècle, de 1768 à 1774, un membre très laborieux de la chambre des Communes, sir Henry Cavendish, recueillit d'une manière assez complète, avec le système Gurney, des discours dont la transcription conservée au musée Britannique, ne forme pas moins de 48 volumes. La valeur de ces comptes rendus varie beaucoup. Quelques-uns des discours, peut-être ceux des orateurs lents et distincts, sont reproduits intégralement ou avec peu d'omissions, pendant que d'autres paraissent avoir été pris très imparfaitement, la transcription présentant des lacunes considérables qu'il serait difficile de combler avec certitude. Cavendish s'en excuse en disant qu'il était souvent mal placé, qu'un grand désordre régnait quelquefois dans la chambre et que les mots favoris « Ecoutez! écoutez! » résonnaient si fréquemment qu'ils l'empêchaient souvent d'entendre.

Le fait, pour un étranger au parlement, de prendre des notes sur les discours prononcés était considéré en ce temps-là comme une haute indignité et une punition sommaire fut infligée à ceux qui osèrent imprimer les discours des membres. Le temps dont je puis disposer ne me permet pas de raconter la longue lutte qui eut lieu entre le parlement et les éditeurs, et qui finit par le triomphe complet de ceux-ci. Ce n'est que durant le dernier siècle que le droit des sténographes a été reconnu et qu'on leur a accordé une place dans le parlement. Les sténographes sont principalement attachés aux journaux indépendants; il n'y a pas de compte rendu absolument officiel, même aujourd'hui. Il y a maintenant environ 200 personnes employées dans les « Reporter's Galleries » (tribunes de la presse dans les deux chambres). Leur nombre a été singulièrement augmenté pendant les dernières dix années en raison de la demande par les principaux journaux de province de comptes rendus des débats parlementaires.

© Biblioteca Nacional de España

Pour la reproduction des sermons, la sténographie paraît avoir été employée à une époque très ancienne; c'est un des premiers usages pratiques auxquels elle ait été appliquée. Dans un vieux volume du musée Britannique, il y a un sermon, prononcé en 1633 et publié par le prédicateur lui-même, dans lequel il dit qu'il a été amené à l'imprimer par la crainte d'une publication non autorisée par un notaire maladroit; ce qui semble montrer que la pratique de la sténographie des sermons était répandue.

Je ne me propose pas de parler longuement des usages professionnels de la sténographie de nos jours. Mon ami M. Marten, un sténographe distingué, a préparé un mémoire sur ce sujet, auquel cette brève histoire servira d'introduction. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. M. Vannaisse a la parole pour lire au nom de la commission extra parlementaire un rapport sur la sténographie commerciale et les secrétaires-sténographes.

M. RENÉ VANNAISSE. — Messieurs, il serait bien difficile de préciser qui a eu le premier l'idée d'utiliser la sténographie à la correspondance commerciale ; mais c'est certainement en Angleterre qu'il faudrait rechercher les origines de cette application. Nos voisins estiment, en effet, qu'il y a environ quarante ans qu'on a commencé à se servir chez eux de la sténographie dans le commerce. Aujourd'hui, on évalue approximativement le nombre des sténographes commerciaux à 20.000 pour Londres et à 10.000 pour le reste de l'Angleterre; et il n'est pas rare de voir dans une même maison plusieurs employés connaissant la sténographie quoique ne s'en servant pas spécialement pour leur travail. Ce développement considérable s'est surtout produit depuis une vingtaine d'années. On peut l'attribuer à diverses causes; il est juste pourtant de reconnaître que M. Isaac Pitman, le père de la phonographie, comme on l'appelle, y a été pour beaucoup. Par la ténacité qu'il a apportée à la propagation de son système, par l'immense publicité qu'il lui a donnée, il a contribué pour une grande part à ce résultat qu'à l'heure actuelle, si l'enseignement de la sténographie n'est pas absolument obligatoire en Angleterre, sa connaissance l'est presque en raison de la préférence accordée partout aux employés sténographes sur les autres.

Il y a eu aussi, comme instruments de diffusion, les écoles spéciales de sténographie qui se sont créées pour satisfaire les besoins du commerce; mais ce n'est pas à elles qu'on peut devoir quelque reconnaissance pour la considération dont jouit l'art abréviatif en Angleterre et en Amérique. N'ayant d'autre but que de délivrer le plus grand nombre possible de diplômes à leurs élèves afin d'obtenir l'apparence des meilleurs résultats pour leur enseignement, elles ont sacré sténographes des jeunes gens qui n'avaient que quelques mois d'étude et qui, plus tard, en présence d'un travail sérieux, n'ont pu donner qu'une triste idée de l'art qu'ils prétendaient connaître.

Aux Etats-Unis, la sténographie commerciale s'est aussi extrêmement developpée, et il en a été de même, croyons-nous, en Allemagne.

© Biblioteca Nacional de España

En France, on pourrait malheureusement dire que le commerce ignore complètement la sténographie. Et pourtant que d'avantages, que d'économies il retirerait de son emploi, s'il la connaissait! Plusieurs sociétés se sont bien occupées depuis quelque temps de former des secrétaires sténographes et de les lancer dans le commerce ; mais leurs moyens d'action sont si faibles et la routine est si grande que les résultats obtenus peuvent être considérés comme nuls.

Dans un article publié sous forme de *Lettre d'Amérique* (1), on a fait un résumé assez complet du parti qu'on peut tirer d'un sténographe dans une maison de commerce.

En voici un extrait :

« ..... Il y a une chose entre toutes que le commerçant est *obligé* de lire, c'est la correspondance qu'il reçoit.

C'est ce que les Américains ont compris. Ils se sont mis à adresser des lettres particulières aux personnes qu'ils jugent capables de leur faire des commandes. Dans ces lettres, ils ne s'occupent que de l'article qui peut faire l'objet de transactions déterminées avec tel destinataire. Un marchand de cuirs adressera à un carrossier une lettre qui différera essentiellement de celle qu'il enverra à un fabricant de courroies mécaniques.

Ainsi, la *lettre particulière* dont la lecture s'impose et dont le contenu ne porte que sur tel sujet précis, objet de transactions possibles, la *lettre* est devenue le procédé de réclame le plus efficace. Mais *il faut* que cette lettre soit rédigée par le commerçant lui-même, sinon ce procédé perd 75 0/0 de sa valeur. Le temps d'un chef de maison est précieux. Notre écriture est trop peu rapide. Le commerçant dicte à son sténographe en une heure, un nombre de lettres qui eût exigé autrement huit heures entières. Le sténographe les transcrit et le chef de maison signe sa correspondance. Voilà pour la réclame.

Mais la réclame n'est qu'un objet secondaire ; il y a quelque chose de très important dans un commerce, c'est la *correspondance*.

Le commerçant vient de recevoir son courrier. Il le dépouille, et séance tenante le sténographe enregistre ses réponses ; cela ne demande à peu près que le *temps de la parole*, et le commerçant est libre de vaquer à ses affaires avec la certitude absolue d'avoir fait *lui-même* sa correspondance. Le sténographe fera le travail manuel de la transcription en écriture ordinaire.

Payer un sténographe, même 10 à 20 francs par jour, c'est souvent réaliser une grande économie. L'emploi de l'écriture rapide permet à un chef d'établissement de consacrer trois fois plus de temps à d'autres affaires. Les Américains sont avant tout des gens pratiques qui ne dépensent qu'à *bon escient*.

Il est vraiment curieux de voir quels développements a pris ce nouveau procédé.

La correspondance est devenue un facteur si important dans le commerce qu'on en a été réduit à employer avec la sténographie la machine à écrire, qui reproduit les lettres en belle impression typographique avec une économie de temps de 50 0/0.

Une autre conséquence c'est que ces lettres, tout en étant plus nombreuses et plus lisibles, sont devenues plus longues. Dans beaucoup de cas, un sténographe remplace des commis-voyageurs. Le chef de maison, qui connaît personnellement plusieurs de ses clients, ne leur envoie plus de lettres formulées dans le style baroque dit commercial. Il s'enferme dans son cabinet avec son sténographe ; il s'imagine avoir son client devant lui ; il lui *parle*, il *cause* avec lui, et le sténographe ne fait

---

1. Par M. J.-P.-A. Martin, ancien député-consul des Etats-Unis d'Amérique, qu'un triste accident empêche de prendre part au congrès.

© Biblioteca Nacional de España

que transcrire cette conversation imaginaire. Ce genre de lettres, qui porte l'empreinte de la personnalité du chef, donne les meilleurs résultats.

Que dire du sténographe ? Le chef de maison va faire un voyage ; il saute en voiture, car le train n'attend personne ; mais il a encore deux lettres à dicter. Le sténographe vient avec lui, écrit la première dans la voiture ; il écrira la seconde dans le train et redescendra à la première gare..... »

Nous ajouterons à ces lignes quelques indications, comme point de comparaison, sur le procédé habituellement employé pour faire la correspondance.

Le chef d'une maison un peu importante fait écrire son courrier par des employés spéciaux, auxquels il donne quelques instructions verbales. Parfois, ces instructions ne sont pas comprises, ou sont mal interprétées, ou oubliées, et les réponses ne sont par conséquent pas conformes aux idées du chef ; dans tous les cas, elles ne peuvent jamais être l'expression exacte de sa pensée. Il peut, il est vrai, faire le brouillon de ses lettres lui-même et le donner à recopier ensuite, mais c'est une grande perte de temps et si la correspondance est un peu forte, il lui est certainement impossible d'arriver à la faire. De toute façon, les lettres se réduisent au strict nécessaire et souvent à des formules. Il est inutile d'insister sur ce point. Les avantages de la sténographie sont si évidents qu'on arrivera à les reconnaître bientôt, nous l'espérons, d'une manière générale.

Du reste, depuis deux ans environ, un certain progrès s'est accompli ; il faut principalement l'attribuer aux machines à écrire. En effet l'avenir de la machine à écrire et celui de la sténographie commerciale dépendent l'un de l'autre. Il n'y a pas de plus puissant auxiliaire à l'emploi de sténographe que la machine à écrire, cet auxiliaire par excellence de la sténographie. Ceci s'explique facilement. Quand un commerçant achète une machine, il demande très souvent quelqu'un connaissant bien son fonctionnement, afin de profiter de suite de son acquisition. Les vendeurs de machines, sachant cela, s'arrangent pour avoir toujours sous la main des personnes remplissant ces conditions et de préférence des sténographes. Le client est initié aux usages de la sténographie, et il est tout naturellement conduit à s'en servir. Nous connaissons plusieurs exemples d'achats de machines décidés par l'intervention d'un secrétaire sténographe ; car, si à l'économie qui résulte d'une transcription deux à trois fois plus rapide que la plume, on ajoute celle que procure comme temps gagné un sténographe, il y a un bénéfice tellement réel et visible à modifier la manière de procéder jusqu'alors employée que toute hésitation à faire une dépense relativement élevée disparaît.

La sténographie commerciale et la machine à écrire ont donc un intérêt commun ; et c'est en se soutenant l'une et l'autre qu'elles arriveront, à notre avis, à se répandre. Les jeunes gens qui connaissent la sténographie et désirent l'utiliser dans le commerce ne peuvent mieux faire que d'augmenter leur bagage de connaissances de celle de la machine à écrire et d'acquérir sur cet instrument la plus grande habileté possible.

Il y a encore un point sur lequel l'utilité de la sténographie se manifeste pour le commerçant, c'est la *prise* des communications

© Biblioteca Nacional de España

téléphoniques. Les commandes, les instructions transmises par téléphone ne peuvent généralement pas être exactement notées en écriture ordinaire, ou cela demande un temps beaucoup trop long et une répétition fatigante. De crainte d'erreurs, il faut attendre la confirmation par lettre de la conversation, et alors celle-ci a été inutile. Le sténographe placé au téléphone note tout ce qui est dit et on peut agir avec confiance d'après sa transcription.

Une grande agence télégraphique de Paris a bien compris l'importance de cette application ; elle vient de former un service sténographique destiné à recueillir les communications qui lui sont faites par téléphone de la province et de Bruxelles. Dans cette ville même, le sténographe de cette agence dicte les notes qu'il a prises au téléphone à trois machines à écrire, lesquelles font six copies à la fois, de sorte qu'en vingt minutes on peut avoir dix-huit reproductions semblables d'une transmission téléphonique de cinq minutes.

La sténographie commerciale n'exige en général qu'une rapidité moyenne de cent à cent-vingt mots par minute. Il ne faut pas en conclure pourtant que le travail soit exempt de difficultés et purement mécanique. On pourrait s'imaginer que la *prise* d'une correspondance ne demande pas une grande précision, qu'elle peut se faire avec le minimum d'attention possible ; il n'en est rien. Le secrétaire sténographe doit être extrêmement exact dans ses notes ; s'il peut aisément se créer des abréviations techniques, il lui est difficile, même s'il est pressé — ce qui peut lui arriver et c'est pourquoi il doit être plus fort que cela ne semble nécessaire dans la pratique commerciale ordinaire — il lui est difficile de sauter un mot, car il doit pouvoir se relire immédiatement, couramment, sans hésitation aucune. Et ceci lui est justement demandé dans les cas les plus délicats, où l'erreur est facile : spécifications, énumérations d'articles, contrats, etc. alors que celui qui dicte s'aide de notes ou lit des phrases écrites d'avance et que, par conséquent, il a le texte dicté devant les yeux et contrôle l'exactitude de la sténographie. D'autres fois, ce sont les termes d'une conversation, d'un marché dont tous les mots ont été pesés longuement, des chiffres qui existent seulement dans la tête de la personne qui les énonce, qui ont été dictés, et plus rapidement parce qu'ils étaient mieux connus, dont on demande la répétition.

Nous insistons à dessein sur ce cas particulier qui présente, croyons-nous, la principale difficulté du travail que nous étudions ; mais il se rencontre très souvent et peut déconcerter le débutant qui n'a pas encore la lecture synthétique ou dont le système exige une attention trop grande au déchiffrement. Il ne faut pas perdre de vue que le chef de maison ne suit généralement pas d'un œil complaisant, comme on l'a dit, le crayon de son sténographe ; quand il est habitué à dicter ses lettres, il suit seulement son idée sans s'inquiéter de savoir s'il dépasse la vitesse que son secrétaire s'est engagé à atteindre. Et que celui-ci n'aille pas ensuite, s'il a été débordé, lui parler de déformations ou de trop grande rapidité ; il ne verra qu'une chose, c'est que son employé a été au-dessous de

© Biblioteca Nacional de España

sa tâche, ou que la sténographie ne vaut rien, s'il ne l'a pas déjà utilisée d'une manière satisfaisante.

La transcription demande aussi une certaine habileté. Elle doit être très rapide — l'heure du courrier est inexorable —, et malgré cela, la revision grammaticale doit se faire avec beaucoup de tact. Dans un style concis, avec des mots de sens étroit, la phrase textuelle acquiert une plus grande importance que dans le discours, toute modification de forme peut changer la signification et s'aperçoit facilement sans qu'on se rende compte du motif qui l'a inspirée. Si le secrétaire emploie la machine à écrire, son attention doit redoubler puisque le temps de réflexion est diminué de moitié en raison de la rapidité de sa transcription. C'est là encore un écueil pour le jeune secrétaire à qui manque la sûreté et la promptitude de décision dans la retouche toujours nécessaire des phrases, et qui laisse passer une incorrection plutôt que de perdre un peu de temps à réfléchir.

Les heures de présence au bureau sont les mêmes en général pour les sténographes que pour les autres employés : de 9 heures du matin à 5 ou 6 heures du soir. Mais la manière de travailler varie. Quelquefois, le sténographe reçoit toute la correspondance dès le matin, et pourvu qu'il remette les lettres à la signature à une heure convenable pour le courrier du soir, il dispose de son temps comme il veut ; quand il a fini son travail, il est libre. Dans d'autres maisons, la correspondance est donnée à plusieurs reprises, sans régularité ; il faut que le sténographe soit constamment à la disposition de son chef. Cette dernière situation a suggéré à un praticien américain les réflexions suivantes qui, dans certains cas, peuvent ne pas être exagérées.

Les sténographes commerciaux ont à faire ce qu'il y a de plus pénible en fait de travail sténographique ; les sténographes judiciaires ont souvent des moments de répit dans leur travail, mais le sténographe commercial est obligé d'être toujours présent au bureau, de 9 heures du matin à 5 ou 6 heures du soir, et quand il n'écrit pas sous la dictée, il transcrit. C'est la plus pénible existence qui puisse être imaginée : la même chose jour par jour, année par année, et probablement un travail supplémentaire le soir s'il n'est pas fortuné ou s'il est quelque peu ambitieux.

« On semble croire que le sténographe gagne aisément sa vie ; mais il serait plus juste de dire qu'il n'est pas de profession plus fatigante pour l'esprit que la sienne, sauf peut-être celle d'instituteur public.

Le secrétaire-sténographe n'a généralement de rapports qu'avec une seule personne : son chef, ou l'employé qui est chargé de lui dicter. Aussi finit-il quelquefois par s'identifier à lui ; il devine sa pensée et le comprend à demi-mot ; il devient en quelque sorte le collaborateur de son chef, étant au courant de ses idées, de sa correspondance mieux que personne. En Angleterre, du reste, les sténographes sont considérés comme au-dessus des autres employés d'une maison de commerce.

Les appointements des sténographes commerciaux sont partout supérieurs à ceux des écrivains ordinaires ou des comptables. Un jeune homme qui débute dans la carrière commence rarement à moins de 200 francs par mois, surtout s'il connaît la machine à écrire, et il doit s'élever rapidement à 300 ou 400 francs, s'il est ca-

© Biblioteca Nacional de España

pable et selon l'importance du travail qu'il a à faire. Le sténographe qui connaît plusieurs langues et peut les sténographier est rare et très recherché ; ses appointements sont naturellement bien plus élevés.

Une objection peu sérieuse en réalité a été faite à l'emploi de la sténographie dans le commerce : c'est qu'en facilitant le travail, elle allait réduire le nombre de places. C'est une erreur : les lettres deviennent beaucoup plus longues, le style commercial disparaît, les formules sont délaissées ; au lieu d'écrire quatre lignes, on remplit une page. On n'hésite pas à répondre à une lettre de peu d'importance, il est si facile de dicter quelques mots, et on ne s'aperçoit pas qu'en quatre ou cinq minutes on a dicté de quoi remplir trois ou quatre pages ; de sorte que, souvent, le sténographe tout en faisant quatre fois plus d'ouvrage qu'un écrivain ordinaire voit sa besogne s'augmenter, pourrait-on dire, en proportion de la rapidité avec laquelle il l'effectue.

Les derniers perfectionnements apportés au phonographe d'Edison et l'apparition du graphophone de Samuel Tainter, qui tous deux enregistrent et reproduisent si merveilleusement la parole, ont fait entonner à quelques enthousiastes américains le *De profundis* de la sténographie. C'était une belle illusion qui n'a pas duré longtemps ; pourtant, au point de vue commercial, elle pourrait subsister encore, à tort croyons-nous. Il est extrêmement agréable de n'avoir plus besoin de plume ni de papier, de recevoir la parole même de son correspondant, de reconnaître sa voix ; mais il y a une contre-partie : les copies de lettres n'existent plus, les erreurs qu'on peut commettre ne peuvent se réparer qu'en recommençant à parler dans l'appareil, et enfin, en justice, la voix plus ou moins modifiée de M. X... serait-elle reconnue de même valeur que sa signature ? Il faudrait encore pour l'utiliser que l'adoption de ce système de correspondre et d'un modèle unique de ces appareils fût générale, et cela est impossible. Ce procédé n'est donc pas pratique. Il reste celui qui consiste à *parler* sa correspondance dans un de ces appareils et à la faire transcrire ensuite par un simple écrivain. Mais là encore, il y a un inconvénient : la parole ne peut jamais être copiée d'une façon absolument fidèle, une revision est indispensable et par conséquent il faut un employé ayant une instruction égale à celle d'un secrétaire sténographe, d'autant plus que, comme celui-ci, c'est la phonographie des mots qu'il doit mettre en écriture ordinaire. Dans ces conditions, quel avantage peut-on trouver à se servir d'un intermédiaire mécanique ?

Toutes ces objections qui chacune ont leur valeur sont cependant peu de chose en présence de la principale qui est la grande délicatesse des phonographes et graphophones, sans parler de leur prix élevé. Un rien, un grain de poussière en entrave le fonctionnement et empêche l'enregistrement ou la reproduction du son. On aura cru dicter intelligiblement une lettre et le copiste n'entendra que des sons confus.

Nous n'avons pas voulu faire ici le procès d'une des inventions les plus curieuses du siècle ; nous avons simplement cherché à faire voir qu'elle n'était toujours qu'une machine et que c'était s'illusionner

© Biblioteca Nacional de España

grandement que de croire qu'un jour elle pourrait remplacer un sténographe, même médiocre.

Une des questions les plus intéressantes dont s'occupe la société actuelle est, sans contredit, celle de l'amélioration du travail des femmes.

A une époque où les difficultés grandissantes de la vie obligent chaque individu à remplir une certaine tâche avant d'acquérir ce droit au repos auquel chacun aspire et que tous n'obtiennent pas, il est bon de chercher à proportionner les travaux aux forces et à donner aux faibles, entraînés eux aussi dans la lutte, des armes meilleures.

L'enseignement public vers lequel les femmes se sont portées depuis quelques années, déborde de professeurs; il en est de même dans l'enseignement privé où l'affluence des concurrents avilit les prix, faisant d'une des professions les plus ingrates et les plus dignes un gagne-pain presque misérable.

Nous n'avons pas la prétention d'apporter un remède à cette triste situation en engageant toutes les femmes à pratiquer la sténographie ; c'est simplement une carrière de plus que nous leur indiquons et dans laquelle, croyons-nous, elles pourraient trouver des situations avantageuses.

Il faut reconnaître que la femme est très bien douée pour acquérir et pratiquer la sténographie ; sa légèreté de main, son habileté, sa vivacité de compréhension la rendent éminemment apte à ce travail qui, en soi, comporte une si grande délicatesse et une si parfaite sensibilité. C'est également une occupation qui lui sied à merveille : agréable, intelligente, sans fatigue physique. Aux Etats-Unis, d'ailleurs, un grand nombre de femmes se sont faites sténographes de profession et leur talent ne le cède en rien à celui des hommes. Plusieurs sont assermentées auprès des tribunaux et touchent des appointements semblables à ceux de leurs collègues masculins.

Nous pensons que nos compatriotes réussiraient aussi bien dans la sténographie professionnelle que les Américaines. En tout cas, la sténographie commerciale peut suffire largement, quant à présent, à leurs aspirations, et il dépend même de leur bonne volonté de développer en France l'usage de la sténographie chez le commerçant et l'industriel.

L'introduction de femmes dans une maison de commerce ou dans une administration ayant d'autres employés semble présenter, à vrai dire, quelques inconvénients. Ils sont plus apparents que réels, si nous nous en rapportons à l'expérience de nombreux Américains, et il faut toujours en venir là dans ces questions qui n'ont vraiment été étudiées que par eux. En général, ils n'ont eu, paraît-il, qu'à se féliciter d'avoir admis des femmes dans leurs bureaux ; on peut les croire, étant donné que des jeunes filles sérieuses, instruites, ayant reçu une bonne éducation peuvent seules choisir cette carrière qui, si elle présente certains avantages sur les autres, exige une persévérance et une application auxquelles ne s'astreindraient pas des caractères légers et futiles. De plus, les employés, en présence d'un collègue féminin, sont devenus plus réservés dans leurs manières et

© Biblioteca Nacional de España

leur langage, plus sérieux eux-mêmes, et, l'amour-propre s'en mêlant, leur travail y a gagné.

Mais, à supposer que les femmes aient encore à se perfectionner du côté de la sténographie, par la pratique de la machine à écrire, sur laquelle elles deviennent très expertes, elles trouveront facilement à s'employer bientôt, nous le souhaitons, dans le commerce. Ce sont elles, dans le pays où ces instruments ont pris naissance, qui en jouent le plus et le mieux.

En dehors du commerce proprement dit, les applications de la sténographie peuvent être nombreuses ; mais, en réalité, à part les Conseils généraux, les Conseils d'administration, les assemblées générales qui ont des sténographes à demeure ou qui en font venir lorsque le besoin leur paraît indiqué, en France on se sert très peu de la sténographie.

Il serait bien commode pourtant au journaliste et à l'homme de lettres de dicter leurs articles ou leurs livres à un secrétaire sténographe qui leur remettrait, sans fatigue manuelle pour eux, et rapidement, une reproduction exacte de leurs paroles. L'orateur politique, l'avocat trouveraient aussi chez le sténographe un précieux auxiliaire pour la préparation de leurs discours ou de leurs plaidoiries, et, sur leur improvisation fidèlement transcrite par lui, ils pourraient rectifier et condenser leur argumentation, corriger leur style, atteindre à cette perfection qui entraîne les assemblées et qui décide les juges.

Il y a encore la sténographie médicale. En faisant recueillir leurs leçons cliniques, les professeurs s'éviteraient en grande partie la peine de rédiger eux-mêmes leurs cours lorsqu'ils désireraient les faire paraître en volume. Ici, évidemment, plus que dans toute autre branche, des connaissances spéciales seraient indispensables au sténographe.

Ceci nous amène à protester contre cette croyance qu'une étude sérieuse de la profession à laquelle il s'attache n'est pas nécessaire au secrétaire sténographe. Au contraire, nous pensons que, si ce n'est pas indispensable, le travail est d'autant mieux et facilement exécuté par lui qu'il a une plus parfaite connaissance du sujet qu'il traite, car la sténographie commerciale est généralement une sténographie spécialisée.

Nous croyons avoir démontré qu'il ne suffit pas au secrétaire sténographe de pouvoir écrire avec des signes spéciaux, inconnus du vulgaire, un peu plus rapidement qu'avec l'écriture ordinaire ; que la sténographie commerciale a son caractère propre plus éloigné souvent du degré élémentaire que du degré supérieur de l'art, et que si, en somme, c'est principalement avec elle qu'un jeune sténographe fera ses débuts dans la carrière, une certaine expérience pratique lui est néanmoins nécessaire. Il va de soi aussi qu'on ne doit pas la considérer uniquement comme un état transitoire entre les débuts et le couronnement de l'art représenté très justement par la sténographie parlementaire; sauf quelques exceptions, les secrétaires sténographes ne fournissent pas de candidats aux services officiels.

Nous sommes convaincus que la sténographie commerciale est appelée à un développement considérable ; nous pourrions même,

© Biblioteca Nacional de España

sans être taxés de témérité, affirmer qu'elle offre un champ illimité aux secrétaires-sténographes. La Commission de la Sténographie extraparlementaire a pensé qu'il serait prudent de profiter de l'expérience acquise dans les autres pays et de prévoir dès maintenant les abus dont la profession pourrait avoir à souffrir dans l'avenir par le fait d'incapacités qui, en discréditant notre art, en entraveraient l'extension, et elle vous soumet en conséquence le vœu :

« Que les secrétaires-sténographes soient admis après examen dans le syndicat professionnel. »

Nous terminerons ce rapport par un appel confraternel à tous ceux qui, à un degré quelconque, mais principalement dans le commerce, veulent demander à la sténographie le moyen de s'assurer une existence honorable et équitablement rétribuée. Nous les invitons à se grouper, à se réunir à leurs collègues judiciaires et officiels pour étudier et résoudre les questions diverses qui les intéressent : la dignité de la profession, la capacité de ses membres, leur rémunération, le développement qu'il faut donner dans notre pays, au profit de la femme comme de l'homme, à la pratique quotidienne et vraiment professionnelle de la sténographie.

M. LE PRÉSIDENT. — La même Commission soumet au Congrès un rapport sur le tarif du travail sténographique et les syndicats professionnels. La parole est au rapporteur.

M. GRIGNAN, *rapporteur* :

Messieurs et très honorés confrères, les deux questions que nous nous proposons d'étudier dans ce rapport sont, toutes deux, d'ordre essentiellement pratique. Elles ont trait:

L'une au *tarif du travail sténographique* ;

L'autre à la constitution d'une *association professionnelle* dont nous essaierons de déterminer, dans la seconde partie de ce travail, la nature et le caractère.

I

TARIF DU TRAVAIL STÉNOGRAPHIQUE

En France, les travaux de sténographie exécutés pour le compte d'un particulier (1) sont généralement réglés sur le pied de 60 francs l'heure de parole. Ce prix est exigible au moment de la remise du travail complet et s'applique, par conséquent, aussi bien à la sténographie proprement dite qu'à la traduction et à la transcription des notes recueillies.

On nous permettra de ne pas examiner ici la question de savoir s'il n'y a pas lieu, dans certains cas, de relever ou d'abaisser ce tarif. L'exécution d'un travail peut nécessiter un déplacement plus

1 Il est bien entendu que nous laissons ici absolument de côté tout ce qui a trait aux travaux de sténographie parlementaire.

© Biblioteca Nacional de España

ou moins considérable; le client peut réclamer la copie dans des délais exceptionnellement restreints ou en demander plusieurs expéditions; d'autre part, un travail de sténographie peut comporter un très grand nombre de lectures, la traduction des notes peut n'être demandée que pour une partie du discours sténographié, ou réduite à l'état d'analyse, etc... Mais ce sont là autant d'espèces spéciales qui doivent être traitées de gré à gré, et qui relèvent directement de la liberté des conventions entre particuliers.

Nous nous bornerons donc à constater que, dans les conditions ordinaires, le prix de 60 francs par heure de parole est communément accepté des deux parties contractantes et nous croyons pouvoir l'adopter ici comme représentant, actuellement, le taux normal du travail sténographique.

Nous devons reconnaître cependant, que si le chiffre de 60 francs est relativement assez facile à faire admettre par les personnes exerçant des professions libérales, avocats, médecins, gens de lettres, hommes politiques appartenant au Parlement ou à la Presse, il n'en est pas toujours de même de certaines autres catégories de clients que la tournure de leur esprit ou la pratique habituelle de leurs affaires entraîne à considérer, en toutes choses, la valeur matérielle et vénale beaucoup plutôt que la valeur intellectuelle. Les clients de ce genre offriraient volontiers de payer un travail sténographique *au poids* du papier ou *au mètre* de lignes. Ils sont littéralement épouvantés par ce tarif de 60 francs, ils le trouvent excessif, exorbitant; ils font ce calcul, en apparence fort simple, qu'un sténographe qui se fait payer 1 franc par minute peut arriver aisément à gagner 500 francs par jour, 15.000 francs par mois, 182.500 francs par an — ce qui dépasse toute mesure!

Cette étrange illusion à laquelle répond, hélas! si peu la réalité, est le résultat d'une ignorance totale, absolue des conditions dans lesquelles s'opère notre travail, et elle est malheureusement fort difficile à redresser.

Il est, la plupart du temps, impossible au sténographe d'exposer en détail la longueur et les innombrables difficultés de sa besogne; d'ailleurs, son plaidoyer paraît toujours trop intéressé pour qu'on lui accorde la créance qu'il mériterait.

Il est encore aisé, dans une certaine mesure, de faire comprendre, en deux mots, que chaque heure de sténographie exige un travail de traduction dont la durée varie entre sept et dix heures selon la vitesse de débit de l'orateur, la parole étant, en moyenne, l'expérience le démontre, sept à dix fois plus rapide que l'écriture. Mais comment combattre ce préjugé invétéré qui consiste à considérer le sténographe comme une pure machine automatique, enregistrant des phrases presque sans les comprendre, si bien que la traduction ne serait plus ensuite qu'une opération mécanique analogue au développement d'une plaque photographique ou au déroulement du cylindre d'un phonographe ?

Comment expliquer que le sténographe est constamment obligé, au contraire, de se faire le collaborateur discret, dévoué et désintéressé de celui dont il recueille la parole ? Quels prodiges de tact et

© Biblioteca Nacional de España

d'habileté ne faut-il pas accomplir pour donner à entendre seulement que le discours ne s'improvise pas en style lapidaire, que l'orateur le plus brillant, le plus correct, suffisamment préoccupé de suivre le développement de sa pensée, ne peut pas rester en constant et parfait accord avec les innombrables règles de la langue et de la grammaire !

Comment déterminer la différence, souvent insaisissable dans le détail, toujours sensible au fond, qui doit séparer le langage écrit du langage parlé? Comment avouer, enfin, que ce travail d'épuration, de correction, de mise au point, est et doit être l'œuvre du sténographe ; que c'est là, même, ce qui constitue la partie la plus ardue et la plus délicate de sa tâche ?

Lorsqu'on veut tenter cette démonstration, on risque souvent de n'être pas assez compris, parfois de l'être trop, toujours de l'être mal, et, dans tous les cas, de n'aboutir à aucun résultat pratique.

Un homme qui fut en France un des praticiens les plus éminents et un des esprits les plus distingués que les sténographes aient comptés dans leurs rangs, Hippolyte Prévost, a publié à la suite de sa méthode, des « *instructions générales sur l'application de la sténographie, indépendantes de la méthode suivie.* » Il est impossible de mieux dire, de définir avec plus de netteté et d'élévation la mission du sténographe ; aussi ne croyons-nous pas pouvoir nous dispenser de soumettre au Congrès quelques extraits de ce remarquable travail :

Sans exagérer les conditions d'une bonne et utile application de l'art abréviateur à la parole oratoire, et tracer un idéal dont on chercherait peut-être en vain parmi nous des modèles plus ou moins accomplis, il ne faut pas dissimuler que la reproduction d'un discours en général, politique, judiciaire ou religieux, exige chez le *notaire-abréviateur* de précieuses qualités, nombreuses et variées, dont la complète réunion n'a, jusqu'ici, que bien rarement été offerte par les sujets les plus distingués des corps sténographiques officiels. Il faut, cela va sans dire, que le sténographe possède à fond toutes les ressources de l'art technique et pratique ; que sa main puisse non seulement rivaliser de vitesse avec la parole même exceptionnelle de certains orateurs qui débitent, dans un temps donné, le double de mots que ne comporte la juste et commune mesure, mais qu'il soit capable, sans se laisser désarçonner, de maintenir sous sa plume, malgré les soubresauts du débit, l'orateur capricieux dont les allures se modifient quelquefois à chaque transition d'idée, à chaque changement de phrase, à chaque incidence, à chaque parenthèse.

L'auteur expose les difficultés d'ordre technique inhérentes à la vitesse de l'orateur, puis il s'exprime ainsi :

Passons à des difficultés d'une nature différente et supérieure. Je suppose maintenant le traducteur en face d'une sténographie irréprochable d'exactitude. Pourra-t-il sans dommage pour la gloire, pour l'honneur, pour la considération de l'orateur, la reproduire mot à mot et la livrer telle quelle à l'impression? Ce sera bien rare et par exception seulement. Ainsi que nous l'avons déjà dit antérieurement, la parole oratoire en général, la véritable et loyale improvisation surtout résiste à une transcription judaïquement littérale. Il importe donc de faire sur la traduction sténographique un travail discret, mais incessant d'épuration. Ce travail consiste le plus souvent à reconstituer une phrase autant que possible avec ses éléments natifs eux-mêmes, mais mieux distribués, de façon que grâce à sa correction, à la liberté de ses allures, la nouvelle version défie l'auditeur, et au besoin l'auteur, de surprendre les traces des retouches nombreuses subies par l'œuvre fruste tombée des lèvres de l'orateur.

© Biblioteca Nacional de España

Cette opération réparatrice, toute de goût, de tact, de sentiment, à la fois de résolution et de prudence, exige avant tout du sténographe l'intelligence du sujet en discussion, sous peine par lui de procéder avec timidité, lenteur, insuffisance, et partant avec des chances multiples d'insuccès.

Ce n'est pas tout. Pour réussir dans cette œuvre délicate, entièrement d'initiative et d'effacement, le rédacteur sténographe doit se sentir les aptitudes spéciales, ce qu'on appelle le *tempérament* de la fonction. Mais, à côté d'une certaine confiance d'exécution, il lui faut essentiellement se pénétrer aussi de l'esprit le plus humble, de l'abnégation la plus sincère, se faire autant que possible, la chair de la chair, l'os des os de l'orateur, se défendre de toute idée préconçue; ne jamais, qu'à son corps défendant, et en présence d'une flagrante erreur, substituer sa pensée à la forme, à la pensée de l'orateur; craindre de faire prévaloir son sentiment personnel dans l'appréciation ou la rectification même de certaines nuances de la traduction de la parole recueillie. La fin qu'il doit uniquement se proposer est de rendre la lecture du discours aussi coulante qu'en a été l'audition, et de faire en sorte que le lecteur partage les émotions, subisse les impressions de l'assemblée devant laquelle le discours a été prononcé. Voilà tout; il est vrai que la tâche offre, comme cela, assez de difficultés.....

On ne saurait tracer des règles précises au goût éclairé, qui seul doit présider à cette transformation de la langue parlée en langue écrite...

Et ailleurs :

... Le sténographe, qui comprend de haut sa mission, ne saurait apporter trop de soin à cette partie, qui consiste, tout en conservant à chaque orateur sa physionomie individuelle, à émonder sa traduction textuelle des membres de phrases et des mots parasites, à opérer la suppression ou la modification de ces locutions insuffisantes par lesquelles passe toujours plus ou moins laborieusement la pensée du véritable improvisateur avant d'atteindre l'expression exacte ; à resserrer, à clarifier la forme souvent diffuse, étendue, à réaliser enfin avec prudence et réserve cette revision grammaticale et littéraire, dans de certaines limites, œuvre de goût et de tact, dont le plus grand mérite est précisément de dérober ses traces au lecteur, à l'orateur lui-même.

Le sténographe qui néglige ce point de vue n'a certainement pas réfléchi sérieusement aux exigences de sa profession. Il n'a pas été frappé, comme il convenait, des différences essentielles qui existent entre le style parlé et le style écrit ; différences qu'il s'agit de faire, autant que possible, disparaître dans la traduction. La fidélité d'un tel sténographe sera cruelle ; elle fera le désespoir du lecteur autant que celui de l'orateur. Il n'y aura plus là une traduction, mais une trahison : *traduttore, traditore*. Sa sténographie inexorablement *exacte* ne sera plus l'image de la parole, elle en offrira la charge, la caricature ; car le discours qui aura charmé, convaincu, entraîné l'auditeur, heurtera, fatiguera, irritera le lecteur...

Enfin :

Je me résumerai en prévenant le sténographe dont le travail ne peut être soumis au contrôle de l'orateur, qu'il ne doit l'entreprendre qu'en s'inspirant des sentiments les plus dévoués à celui dont il devient le collaborateur obligé. Avec du mauvais vouloir, des préventions, ou une intelligence étroite de ses devoirs, le traducteur peut devenir infidèle par trop d'exactitude, inexact à force de textualité, tourner en dérision l'homme éloquent par excellence, celui que la passion anime, possède, grandit, domine, le véritable, le grand, le seul orateur.....

La meilleure note sténographique n'a toute sa valeur que grâce au tact qui préside à son arrangement. Rien donc n'est plus dangereux que la collaboration d'un sténographe pur sang, d'un dextre attrapeur de mots, d'un de ces ouvriers trop nombreux qui, infatués de leur petit savoir, méconnaissent sottement l'autorité des artistes qui les guident et qui s'efforcent d'honorer, d'élever la profession commune.

© Biblioteca Nacional de España

L'homme qui écrivait ces lignes dirigea pendant une longue suite d'années le service du compte rendu dans les Chambres françaises et, durant toute sa carrière, il chercha toujours à réaliser, pour son compte personnel, l'idéal si élevé qu'il proposait aux efforts de ses confrères.

Mais si Hippolyte Prévost avait été le seul à apercevoir et à signaler les difficultés et aussi les mérites de notre profession, il faut convenir que malgré l'autorité de son talent et de sa longue expérience, son impartialité pourrait être suspectée. Il n'est donc pas inutile de rappeler qu'un membre du Parlement, M. Léon de Maleville, chargé, en 1847, de présenter à la Chambre des députés un rapport sur la réorganisation du *Moniteur*, s'exprimait en ces termes au sujet de la sténographie :

Il faut appeler à cette carrière, vouée d'ailleurs à l'obscurité la plus modeste et déshéritée de tout reflet extérieur, des hommes d'élite qui renoncent à toute gloire personnelle pour se faire les échos fidèles des renommées de la tribune; et quand on songe à la réunion des qualités qu'exige l'exercice de leur profession, il y a lieu de regretter que les encouragements qui leur sont dus se soient fait si longtemps attendre...

Ainsi que le constatait il y a plus de 40 ans, l'honorable représentant, l'œuvre de justice envers le corps sténographique a été bien lente à s'accomplir dans le Parlement; nous pouvons nous demander à l'heure actuelle combien de temps il nous faudra encore pour la voir s'accomplir dans le public!

Il faut croire que ce moment n'est pas encore venu puisque le travail sténographique, loin d'augmenter de valeur, comme on aurait pu légitimement l'espérer, tend plutôt, au contraire, à se déprécier de jour en jour. Les causes de cette dépréciation sont multiples et de natures diverses.

La principale et de beaucoup la plus sérieuse est la vulgarisation, dans l'enseignement et dans l'usage, de l'art sténographique.

Un mot à ce sujet.

Il est incontestable que, sous un régime de liberté illimitée de la parole et de la publicité, de la tribune et de la presse, la sténographie devait faire de grands progrès. C'est, en effet, ce qui est arrivé; avocats, journalistes, commerçants se sont habitués, depuis quelques années déjà, à en faire un emploi de plus en plus fréquent. Nous n'aurions, assurément, qu'à nous féliciter de voir la sténographie gagner du terrain et faire chaque jour de nouvelles conquêtes si, tout en s'en servant davantage, le public avait appris à la mieux apprécier. Autrefois, il n'en connaissait même pas le nom, aujourd'hui, le nom lui est familier, mais il ne connaît pas mieux la chose. Phénomène étrange! Beaucoup de ceux que la sténographie étonne le plus, et qui seraient presque tentés de la considérer conme un art quelque peu diabolique, tant il leur paraît merveilleux dans ses résultats, ne se montrent pas, pour cela, disposés à payer plus cher ses miracles.

Ajoutons que les résistances naturelles du client se trouvent puissamment encouragées par le fait de la concurrence sans merci ni scrupules que se font entre elles certaines personnalités appartenant,

© Biblioteca Nacional de España

ou prétendant appartenir, au monde sténographique. Cette concurrence ne présenterait en elle-même rien d'anormal ni de répréhensible, chacun étant libre de vendre son travail au prix qu'il lui convient de l'estimer lui-même, si elle se faisait toujours dans des conditions honnêtes, à l'égard des clients, et loyales, à l'égard des confrères. Il n'en n'est malheureusement pas toujours ainsi et, dans plus d'un cas, l'économie réalisée sur le prix d'un travail sténographique a dû paraître bien lourde à ceux qui s'étaient crus fort avisés en profitant d'un rabais considérable.

Il y a là tout un ordre de considérations qu'il ne convient pas de développer ici, parce qu'elles trouveront tout naturellement leur place dans le chapitre suivant.

Qu'il nous suffise de répéter encore une fois que, sauf de rares exceptions, le prix de 60 francs l'heure n'est, pour tout praticien consciencieux, que la rémunération strictement équitable d'un travail exécuté comme il doit l'être. La Commission est d'ailleurs unanime sur ce point. Elle pense que le congrès a le plus grand intérêt à proclamer et à maintenir le chiffre de 60 francs par heure de sténographie comme le tarif officiel au-dessous duquel nous ne pourrions descendre sans déprécier nous-mêmes notre travail et avilir notre profession. Ce tarif une fois homologué par vous, messieurs, avec l'autorité qui s'attachera à vos délibérations, reste à chercher quels sont les moyens les plus pratiques de le faire accepter par le public.

On s'est généralement trouvé d'accord pour reconnaître que la manière de présenter le tarif de la sténographie, en France tout au moins, était défectueuse. Le prix de 60 francs l'heure paraît souvent excessif parce que le client ne se rend pas un compte suffisant du travail qu'il est appelé à rémunérer.

Quel est, en effet, l'homme intelligent qui, possédant les ressources nécessaires, hésitera à payer à son médecin, 20, 30, 40 francs et plus, pour prix d'une consultation, et cela sans se préoccuper de savoir si cette consultation a duré cinq minutes ou une heure, sans même avoir la certitude qu'elle sera suivie d'un effet utile ?...

Cependant, ce même homme, hanté sans cesse par cette idée que la sténographie n'est autre chose qu'une fonction purement mécanique, ne veut pas voir qu'en dehors d'un travail matériel long et pénible — celui de la traduction — il faut encore rémunérer un talent spécial, des connaissances techniques et générales, acquises au prix d'efforts laborieux poursuivis pendant plusieurs années.

On raconte qu'un amateur ayant manifesté le désir d'acquérir une petite esquisse qu'un de nos grands artistes venait de crayonner en quelques instants se récriait en entendant l'auteur réclamer mille francs pour prix de son œuvre. Mille francs, disait-il, pour une malheureuse ébauche exécutée en cinq minutes! — Monsieur, répondit l'artiste, cette petite ébauche, j'ai passé vingt ans de ma vie à acquérir le talent nécessaire pour l'exécuter en cinq minutes.

Je crois que nous pouvons, messieurs, toutes proportions gardées, et sans pour cela manquer aux lois de la modestie, tenir un langage analogue à celui de l'artiste, en nous gardant bien, d'ailleurs, d'élever aussi haut nos prétentions.

© Biblioteca Nacional de España

Tous nos efforts doivent donc tendre à bien faire comprendre au public le mécanisme de notre travail, sa division en deux parties : l'une où l'art, le talent personnel du praticien au point de vue technique, jouent le plus grand rôle ; l'autre qui exige non seulement une aptitude spéciale et une instruction générale solide, mais encore une dépense très considérable de temps et d'application.

Le meilleur moyen d'atteindre ce but serait l'adoption d'un système de règlement qui, par le simple énoncé des conditions, fournirait à cet égard une indication suffisante, ou qui, tout au moins, serait de nature à motiver des questions auxquelles le sténographe serait immédiatement en mesure de répondre.

Les divers systèmes qui ont été employés jusqu'ici répondent-ils à ce *desideratum* ? — C'est ce que nous allons examiner aussi rapidement que possible.

En dehors du système généralement adopté, que nous appellerons *Règlement basé sur le temps de parole* et dont nous venons de nous occuper, il n'y en a guère que deux autres qui aient été proposés et qui soient plus ou moins entrés dans la pratique. Ce sont les suivants :

A. — *Règlement basé sur le nombre de mots fournis.* — Un pareil système ne nous paraît véritablement pas sérieux parce qu'il ne répond nullement à une réalité. Il fait miroiter aux yeux du client la fantasmagorie d'une exactitude impeccable et fatale qui n'existe pas et ne saurait exister, nous avons suffisamment expliqué pourquoi.

Mais, en revanche, cette méthode qui a pour but de faire croire aux gens peu compétents que pas un mot, dans tout un discours n'a été ni ajouté, ni supprimé, a le double inconvénient d'une part de tromper le client, bien vite revenu, d'ailleurs, de ses illusions et d'autre part, d'entretenir et de fortifier dans son esprit la légende du sténographe-automate, dénué de toute espèce de goût et de discernement.

Ajoutons, enfin, qu'au point de vue du résultat, le règlement *au nombre de mots* ne doit procurer, en admettant qu'il soit pratiqué aussi loyalement que possible, ni une économie au client, ni un avantage au sténographe ; le prix du travail ainsi décompté doit revenir à très peu de chose près, au chiffre de 60 francs l'heure et il n'est pas bien certain qu'ainsi présenté, le tarif ne revête des apparences plus effrayantes encore.

B. — *Règlement basé sur le nombre de feuillets de copie.* — Ce système, analogue à quelques égards au précédent, a cependant sur lui de sensibles avantages, notamment celui d'être plus sincère. Il ne présente pas le mirage d'une littéralité absolue la plupart du temps factice en fait et presque toujours inutile ou nuisible en principe ; il sauvegarde, en outre, davantage au point du vue intellectuel, la dignité du sténographe.

La plus sérieuse objection que l'on puisse élever à l'encontre de ce système, c'est qu'il manque de base et c'est ce qui explique pourquoi il est resté, jusqu'ici, à peu près inappliqué chez nous.

Trop d'inégalités se rencontrent, en effet, et dans le format des feuillets et dans le rendement, à la page, des diverses écritures. Il

© Biblioteca Nacional de España

faudrait, pour pouvoir demander le paiement de la sténographie *au rôle*, comme la loi l'impose pour les actes authentiques, qu'un usage immuable eût, en matière de travaux sténographiques, établi les dimensions du papier à employer, déterminé le nombre de lignes à insérer dans la page et fixé le nombre de lettres que doit comporter chaque ligne. En l'absence de toutes conventions et de tous règlements, il n'y a pas, avec ce système, d'entente possible entre le sténographe et son client, chacune des parties pouvant, selon les cas, se prétendre lésée.

Peut-être pourrait-on trouver dans l'emploi des machines à écrire les éléments d'une solution acceptable pour tous ; mais outre que les machines de ce genre ne sont employées ni dans tous les pays, ni dans chaque pays d'une manière générale, il faudrait encore qu'il existât une certaine unité, ne fût-elle que relative, dans le type des appareils au point de vue de leur débit à la page et à la ligne.

Tant que ces conditions ne seront pas remplies, et elles ne nous paraissent pas encore très facilement réalisables en France, nous estimons que le procédé de règlement au feuillet ne saurait avoir pour effet de faciliter les transactions en matière de travaux sténographiques.

Nous n'avons pas à nous occuper ici du mode de règlement dit *à forfait*. Ce système ne saurait être ni approuvé, ni critiqué, puisqu'il est, par définition, essentiellement variable et n'a pour base que l'appréciation et le consentement mutuel des parties.

Il est incontestable que le règlement *à forfait* serait, à beaucoup d'égards, le plus digne et le plus équitable ; il présente, malheureusement, de nombreux inconvénients inhérents à la nature même de ce genre de contrats et assez connus de tous pour qu'il ne soit pas besoin de les rappeler ici.

MODE DE RÈGLEMENT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION. La Commission de sténographie extraparlementaire a pensé qu'à l'occasion de la réunion du Congrès elle devait soumettre à ses confrères un projet de réglementation du travail sténographique. Elle estime qu'il serait utile et désirable d'établir pour notre profession — comme cela a été fait pour beaucoup d'autres, — un mode de transaction et un tarif ratifiés par la généralité des praticiens. On fixerait ainsi l'usage d'une manière authentique ; on éviterait, dans l'avenir, de nombreuses contestations en arrêtant, une fois pour toutes, les termes précis d'une sorte de protocole qui s'imposerait à la fois aux sténographes et aux clients et que chacun pourrait invoquer comme faisant la loi des parties à défaut de conventions contraires formellement reconnues de part et d'autre. La Commission s'est donc efforcée d'atteindre ce but.

Elle s'est d'abord trouvée d'accord pour reconnaître qu'en l'absence de toute règle établie, en ce qui concerne la forme matérielle à donner au travail, la *durée* du discours était le seul élément qui pût servir de sanction, de base à l'établissement d'un compte sérieux.

Décidée, d'ailleurs, à maintenir le prix de 60 francs par heure, en

© Biblioteca Nacional de España

s'efforçant de le justifier aux yeux du public, elle a pensé qu'il n'était pas impossible de trouver un système qui répondit à ce triple objectif, sans s'écarter cependant d'une façon trop sensible des usages généralement adoptés.

Il suffirait pour cela de séparer, dans l'établissement du prix, la sténographie de la traduction et d'adopter un règlement ainsi conçu :

TARIF DU TRAVAIL STÉNOGRAPHIQUE.

« A défaut de convention contraire, les travaux de sténographie sont réglés de la manière suivante :

« I. — Le décompte du travail s'établit d'après la durée (en heures et minutes) du discours recueilli. »

« II. — Le tarif est fixé ainsi qu'il suit :
Sténographie . . . . . 2/3 du prix total de l'heure de parole.
Traduction et transcription, 1/3 — —
Ce décompte proportionnel est applicable au prix de l'heure établi par l'usage dans chaque pays.
Pour la France, le prix de l'heure est arrêté à 60 francs.

« III. — Si la traduction de tout ou partie des paroles recueillies n'était pas réclamée, le prix de la sténographie serait toujours exigible ; la somme à payer ne pourrait, en aucun cas, être inférieure au prix d'une heure de sténographie. Tout quart d'heure commencé est dû en entier.

« IV. — Le paiement du travail sténographique est exigible au moment de la livraison de la copie.

« V. — Toute condition spéciale, de quelque nature qu'elle soit, non prévue dans les articles précédents, devra faire l'objet d'une convention particulière. »

Le système que nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation du Congrès nous paraît présenter de sérieux avantages.

Il établit d'abord, une base solide de transaction. Il permet d'éclairer plus aisément le public sur la nature du travail sténographique. Il attribue, enfin, à chaque partie du travail, une valeur déterminée à l'avance.

A l'heure actuelle, chacun traite comme il l'entend et comme il le peut ces sortes d'affaires ; mais il est à souhaiter que nous possédions enfin, une règle rationnelle dans l'établissement de laquelle il aura été tenu un compte égal des légitimes exigences des deux parties et que chacune d'elles pourra invoquer, le cas échéant.

Il est bien évident que la liberté des conventions ne se trouvera en rien lésée par cette homologation d'un tarif reconnu officiellement par la corporation tout entière ; les transactions en seront, au contraire, facilitées puisqu'elles se réduiront, simplement, dans la plupart des cas, à l'application de règles fixes qui n'auront pas été édictées dans un intérêt personnel et immédiat.

© Biblioteca Nacional de España

Dans les cas exceptionnels, d'ailleurs, il appartiendra toujours à chacune des parties contractantes d'examiner ce qu'il lui conviendra d'exiger ou d'abandonner, en dehors des limites tracées par l'usage.

Par tous ces motifs, le Comité d'organisation, d'accord avec la Commission *extraparlementaire*, prie le Congrès, de vouloir bien approuver le projet de règlement que nous venons d'avoir l'honneur de lui soumettre.

II

SYNDICAT PROFESSIONNEL.

La question que nous abordons ici est d'une nature particulièrement délicate et d'une importance considérable. Il ne s'agit de rien moins, en effet, messieurs, que de rechercher les moyens propres à sauvegarder tout à la fois l'honneur, la dignité et les intérêts de notre profession.

Donner au public toutes les garanties possibles touchant la valeur matérielle et morale des sténographes qu'il est appelé à employer ; créer un noyau solide de praticiens expérimentés et d'une honorabilité éprouvée ; resserrer, en même temps, les liens de bonne confraternité qui doivent unir des hommes exerçant une même profession ; constituer, en un mot, un faisceau homogène de toutes les valeurs sténographiques, sans aucune distinction d'école, de méthode, d'âge, ni de position sociale, tel est le but que se sont proposé les auteurs du projet actuellement soumis au Congrès.

Ce projet a été accueilli avec une grande faveur et la commission en a immédiatement adopté le principe à l'unanimité, se réservant de discuter ultérieurement les moyens propres à en assurer la réalisation.

Qu'il nous soit permis, tout d'abord, d'exposer les motifs généraux invoqués pour justifier la proposition, pour démontrer qu'elle est à la fois opportune et nécessaire.

Depuis plusieurs années déjà, nous sommes, dans l'exercice quotidien de notre profession, témoins de faits qu'il est urgent de signaler à l'attention du corps sténographique tout entier. Il est bon aussi que tous ceux qui s'intéressent à nos travaux, que le public lui-même, sachent bien que nous ne nous bornons pas à désavouer et à blâmer hautement certains agissements, mais que nous entendons prendre encore, dans la limite de notre pouvoir, toutes les mesures *effectives* propres à les rendre désormais impraticables.

Nous constations, dans la première partie de ce rapport, l'extension nouvelle prise par la sténographie et nous exprimions le regret qu'elle ne fût pas encore suffisamment connue et appréciée. Au point de vue spécial qui nous occupe ici, nous formulerons maintenant un nouveau regret, c'est que l'augmentation du nombre des sténographes n'ait pas eu pour effet direct de relever, de rehausser notre profession et de lui faire gagner en considération l'équivalent de ce qu'elle acquérait en nombre.

Il n'y a rien, dans ce fait, qui doive nous surprendre. Dès qu'une industrie quelconque tend à prendre quelque essor, les hommes sé-

© Biblioteca Nacional de España

rieux et intelligents, trouvant dans la carrière qui s'ouvre devant eux une application nouvelle de leurs facultés, viennent apporter à cette industrie naissante le tribut de leur activité et de leur initiative.

Mais, derrière eux, se presse une légion d'hommes sans profession déterminée, sans valeur ni mérite, sans connaissances spéciales d'aucune sorte, prêts à profiter de toutes les vogues, cherchant à exploiter tout ce qu'ils croient appelé au succès, décidés, d'ailleurs, lorsque leur incapacité aura apparu trop manifeste, à passer à de nouveaux exercices et à exploiter sous une autre forme l'inexpérience du public.

Dans la sténographie, nous avons pu voir ainsi — heureusement en petit nombre — quelques déclassés de la littérature, du journalisme, du commerce, de l'enseignement, candidats perpétuellement malheureux, et pour cause, de nos concours des Chambres, se lancer sans savoir et sans expérience dans la poursuite des affaires de sténographie.

Evidemment mal placés pour inspirer confiance à la clientèle, ils ont cherché, par tous les moyens, à forcer les portes qu'on ne paraissait pas disposé à leur ouvrir. Faisant la place, le courtage, on les a vus courant au hasard toutes les études d'avoués ou d'huissiers, les cabinets d'avocats ou d'agents d'affaires, allant, sans titres ni références, offrir leurs services aux personnes engagées dans un procès quelconque et dont les noms leur étaient fournis par la presse ou par les rôles de nos tribunaux.

Rien ne les arrête pour *enlever* une affaire ; les promesses les plus séduisantes, les plus alléchantes ne leur coûtent pas. Le client aura le texte des lectures faites, la copie des pièces des dossiers, le dispositif des jugements ; la traduction sera livrée dans le délai exigé, fût-il matériellement trop court de moitié ; la copie sera exécutée à l'aide de la machine, ou à la main, en une expédition, en deux ou en dix, sur tel papier ou sur tel autre ; le paiement se fera à forfait, à l'heure, à la page, à la ligne, au mot, à la lettre, au choix de la victime — et le tout, bien entendu, au prix le plus avantageux, c'est-à-dire à la moitié, voire même au tiers du tarif normal.

Tout cela est tellement merveilleux, que le client se félicite d'abord d'avoir passé un excellent marché ; mais toute médaille a son revers... vient le moment de la livraison du travail ; alors, le client, aussi économe que peu perspicace, s'aperçoit à ses dépens que payer peu ce qui ne vaut rien est encore une mauvaise affaire et que, là comme ailleurs, tout ce qui reluit n'est pas or. Il reste libre, il est vrai, de refuser le paiement d'un travail exécrable ; mais il n'est pas alors au bout de ses peines : il lui faut entamer des discussions et des négociations interminables, subir au besoin un procès et, la plupart du temps, consentir une transaction fatalement onéreuse.

Jusque là, cependant, messieurs, nous aurions pu nous désintéresser de ces petites manœuvres commerciales laissant au bon sens du public, le soin de mettre en leur vraie place les hommes et les choses. Nous n'avions d'ailleurs aucun titre à intervenir tant que nous ne nous trouvions en face que de faits relevant de la liberté de la réclame, si audacieuse qu'elle pût être.

© Biblioteca Nacional de España

Mais on a été plus loin. La logique l'exigeait ; il fallait bien si l'on voulait seulement gagner sa vie, retrouver quelque part l'équivalent des réductions de prix colossales que l'on offrait avec tant de facilité.

On a donc inventé les *combinaisons*, mot heureux, emprunté à la langue financière et qui évoque des idées d'économies savantes et de bénéfices certains.

La *combinaison*, en sténographie, est chose éminemment simple. Il suffit de découvrir, à l'horizon judiciaire, un procès auquel sont engagées cinq parties, par exemple ; on va alors trouver isolément chacune d'elles et on lui offre, à prix très réduit, le compte rendu *in extenso* de tout ou partie de l'affaire. On fait valoir que la grande réduction consentie n'est possible que grâce à la remarquable organisation de travail du proposant, et grâce aussi à la *combinaison* particulière dont il se garde bien de révéler le secret. Le client insiste peu, d'ailleurs, pour le connaître, trop heureux — il le croit au moins — de s'en tirer à si bon compte. Chacune des parties au procès ayant été ainsi *embauchée*, et croyant être seule à profiter de cette bonne aubaine, il ne reste plus qu'à lui fournir, à l'insu des autres, le compte rendu promis.

Pour peu que le contrat ait été passé avec chaque client au prix de 20 francs l'heure, c'est-à-dire au tiers, vous voyez que le bénéfice réalisé est encore de 100 francs, soit 40 francs de plus par heure que ne gagnerait un sténographe honnête, pour un travail généralement très supérieur.

Ce système se pratique aussi souvent sans même que le travail ait été commandé par aucun client et, ce qui est plus remarquable encore, alors même que l'un des clients aurait spécialement confié la reproduction des débats à un sténographe accrédité auprès de lui. Cela s'appelle, croyons-nous, *prendre à blanc*. On se rend à l'une des Chambres où se plaide une cause de quelque importance, on sténographie les plaidoiries, on fait la traduction en autant d'exemplaires qu'on le juge nécessaire et l'on se rend au domicile de toutes les parties pour leur offrir *à titre de specimen* (*sic*) le compte rendu du procès qui les intéresse, — toujours aux mêmes conditions, cela va sans dire. Nous pourrions citer une affaire ainsi entreprise, où, un client ayant refusé la sténographie d'une plaidoirie parce qu'il avait engagé un sténographe, on revint à la charge une seconde fois et on lui offrit la plaidoirie de son adversaire, pour le cas où il ne l'aurait pas fait recueillir. On est allé, enfin, jusqu'à proposer, moyennant finances, le texte du jugement presque toujours impossible à sténographier, chacun de nous le sait, et que l'on se procurait par un moyen quelconque au greffe du Tribunal.

Ce n'est pas tout ; des pièces faisant partie des dossiers et imprudemment confiées pour l'exécution de leur travail à des sténographes peu scrupuleux ont été, dans certains cas, — assez rares, il faut s'empresser de le dire — communiquées ou livrées à des adversaires.

A côté de ces abus de confiance, malheureusement difficiles à poursuivre, la preuve faisant presque toujours défaut, des actes constituant véritablement le délit de *chantage* ont parfois encore été com-

© Biblioteca Nacional de España

mis. On a réclamé à de malheureux plaideurs des sommes considérables, sous la menace de publier ou de remettre à leurs adversaires sans vergogne de la sténographie recueillie contre le gré de l'intéressé. Quelquefois même la traduction, quoique payée par un client sous la condition formelle qu'il en serait seul dépositaire, a été cependant délivrée en double expédition à d'autres personnes et, en pareil cas, moyennant un prix exorbitant.

Il en est résulté que certains clients, peu édifiés sur la moralité des sténographes qu'ils avaient eu l'occasion d'employer, ont élevé la prétention de faire exécuter la traduction en leur présence et de faire opérer ensuite, sous leurs yeux, la destruction du texte sténographique, afin d'éviter toute indiscrétion ultérieure.

L'auteur de ce rapport a été témoin d'une exigence de ce genre, et ce n'est que sur le refus de subir une condition aussi injurieuse que le client a consenti à se contenter de l'engagement d'honneur du sténographe indigné d'un pareil soupçon.

Il est arrivé encore qu'on s'est présenté sous un faux nom pour enlever une affaire à un confrère : on y a réussi et la supercherie n'a pu être découverte qu'au bout de plusieurs semaines.

Quelques-uns de ces soi-disant sténographes ont encore songé à monter sous couleur de professorat, d'enseignement et de vulgarisation de la sténographie, des *agences* ou *offices* où les affaires se traitent et s'exécutent de la façon que nous venons d'indiquer.

Quoique ne présentant aucune garantie de capacité, ils sont arrivés à recruter des élèves qu'ils parviennent parfois, hélas! à former à leur école. Là, comme ailleurs, les promesses sont des plus séduisantes; la sténographie sera apprise en vingt leçons, en dix, en une; une position lucrative sera assurée à l'élève; on fixe, au besoin, par avance le chiffre des appointements; des affaires lui seront procurées.....

En attendant, on lui fait payer fort cher des leçons, des méthodes et des livres, des diplômes et des brevets dépourvus de toute sanction, des cotisations comme membres de sociétés qui n'ont de sténographique que le nom..... On fait, en un mot, la parodie de tout ce qui a pu être entrepris d'honnête, d'utile par quelques groupes d'hommes convaincus et désintéressés, pour la propagation de l'art sténographique. On met en œuvre les mille moyens qui peuvent être employés pour mettre en coupe réglée l'ignorance et la crédulité humaines.

Qu'offre-t-on, en échange des sacrifices qu'on leur impose, aux malheureux qui se sont laissés prendre à ce mirage? — C'est ici qu'apparaît l'utilité de l'*agence*.

A l'aide de réclames aussi banales que trompeuses, on est parvenu à attirer quelques naïfs clients. On confie alors à des élèves absolument inexpérimentés le soin de sténographier une partie des affaires ainsi récoltées et, sur le prix de leur travail, on prélève une commission, un courtage de 20, 30, 40 0/0. D'autres fois, le professeur opère lui-même, puis, rentré chez lui, il dicte à haute voix la traduction de ses notes; ses disciples recueillent sa parole et lui remettent, pour la livrer enfin au client, une copie qui leur est payée le tiers ou le quart de la somme encaissée par le maître. Dans les deux cas, on

© Biblioteca Nacional de España

fait ressortir, aux yeux de l'élève, l'importance des avantages qui lui sont offerts. Il n'a pas à rechercher les affaires, elles viennent le trouver toutes seules et, non seulement elles lui rapportent de l'argent — pas beaucoup, sans doute.... il faut payer son apprentissage! — mais encore elles lui sont une occasion d'étude, un exercice salutaire et un encouragement à la persévérance!

Pendant ce temps, l'entrepreneur dirige les opérations et, pour prix de ses efforts, empoche les différences.

Quelques-uns des industriels dont nous parlons ont eu recours à d'autres moyens pour attirer l'attention et capter la confiance. Bien que parfaitement inconnus, dépourvus de tout mandat et de toute autorité, ils ont imaginé d'instituer, sous leur propre patronage, des concours solennels de sténographie; ils ont lancé des circulaires, sollicité des appuis et des souscriptions, institué des prix, offert des médailles. Rien de tout cela, en définitive, n'aboutit et ne saurait aboutir à quelque chose d'utile.

Le résultat final des diverses pratiques que nous venons d'énumérer est facile à dégager : c'est la déconsidération absolue qui frappe à juste titre certaines personnalités réputées appartenir au corps sténographique, mais qui ne tarderait pas à atteindre la profession tout entière, si nous n'intervenions pas pour arrêter les progrès du mal.

Nous nous trouvons, il ne faut pas nous le dissimuler, en présence de gens, peu nombreux il est vrai, mais qui, pour atteindre leur but, reculent devant peu de chose; tous les moyens leur sont bons, nous l'avons vu, tous, jusqu'à ceux que peuvent fournir, au besoin, les passions et les luttes de la politique.

Naturellement audacieux et bruyants, ils sauront toujours mieux que les praticiens capables, et par conséquent modestes, appeler à eux l'attention et la faveur du public qui, une fois désabusé, rendra tous les sténographes, sans exception, responsables des mécomptes éprouvés du chef de quelques-uns.

C'est là, d'ailleurs, un fait en partie accompli, au moins au point de vue technique. Combien d'orateurs, ayant vu leurs discours épouvantablement mutilés et dénaturés, ne croient plus à la sténographie! Combien de clients, après avoir été contraints de payer à beaux deniers comptants un travail qui ne pouvait leur être d'aucune utilité, ne veulent plus entendre parler de sténographes! Combien de personnes, enfin, trompées et trahies dans leurs intérêts personnels, gardent à notre corporation une rancune qui ne s'apaisera pas de si tôt!

En présence d'une pareille situation, nous avons unanimement compris qu'il était temps d'aviser. Nous n'avons été dominés par aucune préoccupation personnelle; nous n'avons aucun souci d'une concurrence qui, pratiquée à l'aide de tels procédés, ne saurait éveiller notre jalousie ni exciter notre envie. Nous avons poursuivi une tâche plus élevée; nous avons pensé que si la liberté appartenait à tous de suivre, dans l'exercice de leur industrie, les errements les moins recommandables, il était aussi loisible à chacun de se dégager, personnellement et professionnellement, de toute espèce de solidarité compromettante.

© Biblioteca Nacional de España

Nous estimons que, autant et plus que beaucoup d'autres, la profession de sténographe exige, pour être exercée honorablement, une délicatesse absolue et une loyauté à l'abri de tout soupçon.

Le sténographe est souvent, par la nature même de ses fonctions, le confident involontaire, mais obligé, de celui qui réclame ses services. Il faut que l'on puisse compter aveuglément sur sa discrétion comme sur son incorruptibilité; qu'on le sache incapable de toute transaction, de tout compromis de conscience.

Telle est, heureusement, l'idée que se font de leurs obligations, la plupart de nos confrères et nous en connaissons un grand nombre qui, s'ils songeaient à s'attribuer un mérite pour avoir simplement accompli leur devoir, pourraient se faire honneur d'avoir refusé des propositions parfois fort brillantes, plutôt que de communiquer à un adversaire la sténographie exécutée au compte de leur client.

En ce qui concerne ses rapports avec le public, on peut regretter qu'il n'existe aucun criterium de la valeur professionnelle du sténographe, tant au point de vue technique, qu'au point de vue moral. En France, où l'on a pour habitude de tout attendre de l'Etat et de tout lui demander, il n'existe pas d'écoles officielles de sténographie; il ne se délivre donc pas de diplômes réguliers; les sténographes attachés au Parlement ne conquièrent leur place qu'à la suite de concours auxquels ils se présentent munis seulement des titres universitaires exigés, mais dénués, par la force même des choses, de tout titre professionnel authentique.

Loin de nous la pensée de nous plaindre d'un tel état de choses; nous croyons, au contraire, que l'initiative privée doit, aussi souvent que cela est possible, se substituer à celle de l'Etat et qu'il n'existe pas de plus honorable et de meilleur mode de recrutement que celui qui a pour base un concours où chacun des candidats est jugé par ses pairs.

Mais tous les sténographes du pays ne ne peuvent pas appartenir à l'un des deux services parlementaires; beaucoup n'ont eu ni l'occasion, ni le loisir, ni peut-être la volonté de se présenter aux concours, les vacances n'étant pas très fréquentes; d'autres, quoique praticiens de mérite, ont pu échouer à une première épreuve et se trouver ensuite atteints par la limite d'âge. La situation des sténographes qui se trouvent placés dans cette position, est souvent fort difficile. Quelle garantie de leur habileté professionnelle peuvent-ils offrir à la clientèle qu'ils sollicitent? — Aucune, en l'absence de tout contrôle possible.

Aussi, le client, souvent méfiant parce qu'il a été souvent déçu, renonce-t-il la plupart du temps à accepter le concours de sténographes qui lui sont inconnus et qui, pourtant, pourraient, en mainte occasion, lui rendre de réels services. Il est incontestable que rien avant de les avoir vus l'un et l'autre à l'œuvre, ne saurait distinguer un bon sténographe d'un médiocre ou d'un mauvais; on hésite donc à tenter une expérience relativement coûteuse et, dans le doute, on prend le parti de s'abstenir.

Votre Comité, messieurs, a pensé que, dans l'intérêt des sténographes, comme dans l'intérêt de ceux qui les emploient, il y aurait un sérieux

BIBLIOTECA NACIONAL MADRID

© Biblioteca Nacional de España

avantage à constituer une association professionnelle dont les attributions seraient analogues à celles des syndicats proprement dits et aussi à celles du Conseil de l'ordre des avocats. Cette association répondrait à une double nécessité: d'une part, elle délivrerait gratuitement des certificats de capacité dans des conditions rigoureusement déterminées, donnant toutes garanties aux candidats sous le rapport de la compétence et de l'impartialité; d'autre part, elle constituerait un groupement des sténographes ainsi brevetés, dirigé par une sorte de Comité de discipline. Les membres de ce Comité, élus par leurs confrères, auraient toute l'autorité voulue pour exercer un contrôle efficace sur la moralité professionnelle des membres de l'association. Ils accueilleraient, examineraient les plaintes qui pourraient leur être adressées, relatives à des faits de manquements graves aux devoirs professionnels, et pourraient prononcer la radiation définitive ou à temps des membres qui se seraient rendus coupables d'actes indélicats, contraires à l'honneur, et, d'une manière générale, de nature à déconsidérer la corporation.

Il nous est impossible, sous peine de donner à ce travail une étendue démesurée, d'entreprendre ici la discussion détaillée de chacune des dispositions que comporterait un tel projet ; mais nous avons le devoir de répondre à diverses objections qui ont été ou pourraient être élevées à l'encontre de l'institution même de notre syndicat professionnel et de son fonctionnement.

Une première objection est tirée de l'inconvénient qu'il y aurait à délivrer des certificats de capacité. Le syndicat se porterait ainsi garant, dit-on, de la valeur technique du sténographe breveté. Or, un sténographe très médiocre peut, une fois par hasard, se tirer heureusement d'une épreuve qu'il ne subirait peut-être pas une seconde fois avec autant de bonheur. En outre, en supposant que l'examen ait donné des résultats exacts, le sténographe breveté peut, par la suite, se négliger, cesser tout exercice, si bien qu'au bout d'un temps plus ou moins long, il aura perdu, sinon la totalité des connaissances techniques qu'il avait acquises, du moins la plus grande partie de l'habileté dont il avait fait preuve au moment de l'obtention de son brevet. Dans ces divers cas, le syndicat aura pris, moralement au moins, la responsabilité d'une recommandation très hasardée et il aura inspiré au public une confiance qui ne se trouvera pas justifiée dans la pratique.

Nous n'entendons nullement contester la valeur de cet argument ; mais nous nous demandons s'il n'est pas rigoureusement applicable dans toutes ses parties, à tous les genres d'examens et à toutes les sortes de diplômes. La logique de ce raisonnement conduirait fatalement à la suppression de toute espèce d'épreuves et de concours, ainsi qu'à l'abolition de tous les certificats et de tous les brevets.

Quiconque a comparu devant un jury d'examen quelconque, sait quelle part il faut faire aux hasards, heureux ou malheureux, à la chance, dont le domaine se restreint sans doute à proportion de la capacité du candidat, mais qui cependant ne perd jamais absolument ses droits.

Quant à la garantie offerte par l'autorité, quelle qu'elle soit, qui dé-

© Biblioteca Nacional de España

livre un titre, il est bien évident que c'est une garantie essentiellement contingente et relative. Jamais nos Facultés de médecine, délivrant à un de leurs étudiants un diplôme de docteur, n'ont entendu garantir l'infaillibilité, ni même émettre une appréciation sur la valeur relative du médecin qu'elles autorisent à exercer. Il en est de même pour nos Facultés de droit.

Que fait ici la Faculté ? Elle certifie que le candidat qui s'est présenté devant elle possède un minimum de connaissances suffisant pour pouvoir se livrer à la pratique courante de la médecine ou du droit.

Le public qui aura recours aux diplômés est donc informé d'une manière générale qu'en s'adressant à l'un d'eux il n'aura pas à redouter les effets d'une ignorance, d'une incompétence par trop préjudiciables à ses intérêts. Mais le diplôme que lui présente le docteur ne garantit nullement au malade la guérison de la maladie dont il souffre, pas plus qu'il n'assure au plaideur le gain du procès qui le menace de la ruine.

Il n'existe pas davantage de loi qui force nos diplômés à conserver intact leur savoir ou à perfectionner, par la pratique, la science théorique qu'ils possèdent. Rien ne leur impose l'obligation — on peut le regretter — de venir de temps à autre se retremper dans le sein de l'École et de refaire une virginité à leur diplôme vieilli.

Nous ne saurions élever la prétention de faire plus et mieux à cet égard que les grandes institutions d'enseignement de l'Etat ; nous nous bornerons à essayer de faire autant, et, quand nous aurons donné au public une indication sérieuse sur la capacité professionnelle d'un certain nombre de sténographes, nous laisserons chacun libre de s'adresser de préférence au praticien qui lui conviendra le mieux, en qui il aura une plus grande confiance.

Une deuxième objection nous a été faite ; on a exprimé la crainte que la constitution de notre syndicat n'apparût comme une sorte de rétablissement des jurandes ou des maîtrises anciennes. Cette évocation des fantômes du passé pourrait faire reculer les plus braves; nous devons rassurer tout le monde à cet égard.

Notre profession continuera, comme autrefois, à rester libre et ouverte à tous; notre syndicat professionnel s'interdira, de parti pris et de la façon la plus absolue, toute appréciation, toute connaissance même des méthodes pratiquées tant par ses membres que par les candidats qui se présenteront devant lui; il sera, par sa nature même, étranger à toutes les écoles, n'en combattra, n'en favorisera aucune. Loin d'être un élément d'oppression, de division et, par conséquent, de faiblesse pour la grande famille sténographique, il sera, au contraire, un élément d'union, de défense, et, par conséquent, de force.

Il ne sera, d'ailleurs, obligatoire pour personne, pas plus pour les sténographes, qui resteront libres de s'en éloigner, que pour le public qui pourra toujours accorder sa confiance à qui bon lui semblera.

Il ne s'agit donc pas ici de l'organisation tyrannique d'une sorte de coalition s'imposant à tous et entravant le libre exercice du travail ; il s'agit, au contraire, de la création d'une association indépendante, ayant pour objet et pour but de relever notre profession, de

© Biblioteca Nacional de España

lui constituer une sorte d'état civil qui lui manque, de la doter, enfin, de tous les bienfaits que procure à ceux qui la comprennent et savent la mettre en pratique, cette grande vertu sociale qui s'appelle la Solidarité.

En entrant dans cette voie, nous ne ferons que suivre le mouvement qui entraîne la société moderne tout entière depuis la seconde moitié de ce siècle. On pourrait presque dire qu'il n'existe plus aujourd'hui de métiers ni de corps d'état qui ne se soient groupés en syndicat et nous pouvons voir chaque jour les avantages matériels et moraux qu'ils retirent de l'association.

On nous a fait observer encore que nous aurions à lutter contre bien des mauvais vouloirs, à vaincre bien des résistances, à détruire bien des préventions, à calmer bien des jalousies et à apaiser bien des rivalités... Nous nous estimerions trop heureux, en effet, si nous ne devions nous heurter à aucune difficulté et si nous n'avions aucun combat à soutenir; mais nous avons confiance, cependant; nous croyons que l'on peut trouver parmi tous nos confrères assez d'abnégation pour éteindre les querelles mesquines, assez d'intelligence et de bon sens pour comprendre l'importance et l'utilité de l'œuvre à entreprendre, enfin assez de courage et de persévérance pour la mener à bonne fin.

Quels seraient, d'ailleurs, les motifs d'une opposition systématique?

Quelques inconvénients que puisse, à la rigueur, présenter la constitution d'un syndicat, ils ne sauraient l'emporter sur ceux qui résultent de l'état dans lequel se trouve actuellement notre profession.

Les sténographes capables, sérieux et honorables, trouveront dans notre syndicat un point d'appui solide; le diplôme qui leur sera délivré leur constituera un titre dont ils pourront légitimement se prévaloir, tant pour obtenir du travail que pour en exiger une rétribution équitable.

Les diverses écoles ou sociétés qui s'occupent réellement de l'étude, de l'enseignement, du perfectionnement, de la vulgarisation de la sténographie et qui forment des élèves, ne pourront que se féliciter des moyens qui leur seront fournis de faire constater officiellement, par des résultats tangibles, la sincérité et l'efficacité de leurs efforts. Une heureuse émulation pourra s'établir entre elles, dont notre profession ne saurait que bénéficier.

Ajoutons enfin, que notre syndicat pourra nous procurer d'autres avantages que des avantages purement moraux. Peut-être arriverons-nous, par l'union, à acquérir l'autorité suffisante pour faire entendre diverses réclamations que nous avons été jusqu'ici impuissants à faire triompher.

Nous pouvons espérer, notamment, que nous parviendrons à obtenir qu'une place nous soit réservée dans les tribunaux, sur la présentation de la carte du syndicat, lorsque nous nous présenterons pour recueillir la sténographie au nom d'une des parties en cause. Cette faveur, ou plutôt ce droit, est spécialement réservé aujourd'hui aux membres du syndicat de la presse judiciaire. Nous ne voyons

© Biblioteca Nacional de España

aucune raison pour qu'on oppose aux sténographes une fin de non-recevoir lorsqu'ils réclameront la même faculté.

Nous pourrons encore faire reconnaître notre tarif par la jurisprudence, qui n'est pas parfaitement fixée aujourd'hui en matière de sténographie, tout élément d'appréciation faisant actuellement défaut, en cas de contestation.

Pour qui donc, en définitive, notre association syndicale serait-elle redoutable ou gênante, sinon pour les incapables et les charlatans de toutes sortes qui s'affublent du titre de sténographe, mais qu'aucune Ecole sérieuse n'oserait revendiquer comme lui appartenant? Ceux-là, messieurs, ne nous intéressent nullement, nous tenons à le déclarer très hautement.

Au moment où nous sommes décidés à faire appel à toutes les forces sténographiques éparses et improductives, nous croyons devoir nous séparer résolument de toutes les non-valeurs compromettantes qui encombrent notre profession et attirent sur elle une déconsidération imméritée.

En accomplissant cette œuvre d'assainissement et d'épuration, nous ne faisons qu'user d'un droit qui appartient à toutes les réunions corporatives ou autres, qu'elles prennent les noms de syndicats, cercles ou sociétés.

Nous sommes fermement convaincus que c'est seulement par la constitution d'une association, organisée sur les bases que nous venons d'indiquer, que nous arriverons à faire honorer, et respecter comme elle doit l'être, une profession respectable et honorable.

Par ces motifs, le Comité d'organisation du Congrès, à l'unanimité, vous prie, messieurs, d'émettre le vœu :

« Qu'un Comité, présentant toutes garanties de compétence et d'impartialité, soit constitué à bref délai, dans chaque pays, en vue de prendre les mesures propres à garantir les intérêts matériels et moraux de la profession, par la constitution d'associations corporatives ou syndicales de sténographes organisées sur les bases indiquées dans le présent rapport. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Fuchs pour la discussion d'un tarif général du travail sténographique.

M. FUCHS. — Messieurs, le rapport déposé par notre honorable confrère, M. Grignan, contient les paroles suivantes :

« Elle (c'est-à-dire la commission) s'est d'abord trouvée d'accord « pour reconnaître qu'en l'absence de toute règle établie, en ce qui « concerne la forme matérielle à donner au travail, la durée du dis- « cours était le seul élément qui pût servir de sanction, de base à « l'établissement d'un compte sérieux. »

Il me semble, Messieurs, que la durée seule d'un discours ne peut pas suffire pour constituer un tarif du travail sténographique, et voici pourquoi.

Le travail demandé au sténographe est de genres très différents.

Il peut arriver qu'il soit chargé d'écrire des sermons, des discours

© Biblioteca Nacional de España

scientifiques traitant par exemple de sujets géographiques ou zoologiques, des discours politiques prononcés soit par des députés hors du parlement, soit par des maires, soit par des ouvriers dans des séances de grève par exemple, enfin il peut s'agir de toasts qui sont publiés par divers journaux.

On ne saurait nier que dans ces différents cas le quantum de travail soit tout à fait différent pour le sténographe. Pour suivre un sermon débité ordinairement à raison de 100 à 115 mots par minute, composé de citations de la Sainte Ecriture, de stances ou de prières, il faut infiniment moins de pratique que pour suivre par exemple un discours d'ouvrier, que le peu d'habitude de parler publiquement, les hésitations, les interruptions fréquentes empêchent le sténographe de suivre.

En effet, les commençants ne se rendent qu'à l'église, puis, ayant obtenu une certaine pratique, ils vont successivement sténographier des communications, etc., qui par leur nature ordinairement claire, lente et régulière, sont très faciles à écrire.

Quelle différence avec un discours scientifique ! L'orateur qui, par exemple, parle des découvertes nouvelles faites en Afrique, ne peut pas se passer de citer des noms, complètement inconnus au sténographe.

Un professeur d'université qui prononce un discours de 150 mots environ par minute sur une nouvelle invention faite par lui et qui a l'intention de le faire distribuer après son impression, émaille ses paroles de mots grecs et latins et de néologismes que le sténographe, quoiqu'ayant une grande pratique, n'a jamais entendus de sa vie. Naturellement il a une peine infinie, d'abord à saisir le sens de ces mots, puis à les écrire aussi couramment que des mots qui sont employés usuellement.

Il ne me semble pas logique d'appliquer le même tarif à ces travaux d'un genre si différent. Pour le sténographe qui recueille un sermon, le chiffre de 60 fr. par heure serait la plupart du temps trop élevé, tandis que pour celui qui a à reproduire un discours scientifique ou politique ce même chiffre serait beaucoup trop minime.

Je crois devoir, messieurs, appeler votre attention sur ce point essentiel.

Je me permets d'y joindre une autre observation.

Aux premières lignes du même rapport de M. Grignan, on propose de maintenir partout le prix de 60 fr. par heure comme fixe.

Tout en admettant que pour la France ce chiffre soit justifié, je ne saurais reconnaître qu'il soit aussi exact pour tous les autres pays. En Saxe, par exemple, le prix ordinairement payé pour sténographier un discours d'une heure est de 25 à 30 fr. et bien souvent ce prix, qui vous semblera minime, est trouvé beaucoup trop élevé.

Exemple : un professeur de Greifswald qui a voulu faire reproduire un discours scientifique d'une heure 1/4 a été indigné « des prétentions » des sténographes qui, pour deux, demandaient 30 fr. environ. Il a dit qu'il avait pensé que cela ne devait coûter que 10 ou 12 fr. tout au plus pour les deux, c'est-à-dire 5 ou 6 fr. pour le travail d'une heure d'un seul sténographe. (*Exclamations.*)

Puisque d'après vos constatations, messieurs, pour la France le

© Biblioteca Nacional de España

chiffre de 60 fr. est le seul possible, vous ne voudrez pas sans doute vous en éloigner beaucoup, et par cette raison je propose de fixer seulement un minimum, tout en recommandant aux associations corporatives ou syndicales que vous voulez installer de fixer elles-mêmes des tarifs conformes à l'usage de leurs pays; car en supposant que vous fixiez pour tous un tarif uniforme, vous ne pourrez pas amener les orateurs à s'y soumettre ni empêcher les sténographes d'accepter moins, si l'on refuse de leur accorder la somme demandée.

M. GRIGNAN. — Je dois faire observer notre confrère qu'il n'a pas bien saisi le sens du passage de mon rapport dont il vient de parler. Notre pensée est celle-ci : lorsque la traduction, pour une raison quelconque, ne sera pas demandée, il devra être payé au sténographe les deux tiers du prix stipulé pour l'heure. En d'autres termes, on admet, par cette façon de compter, que les deux tiers de la somme fixée selon les usages de chaque pays sont dus pour la sténographie et un tiers seulement pour la transcription. Je n'ai parlé du prix de 60 francs l'heure que pour la France.

M. FUCHS. — Vous proposez, il me semble, un tarif général ?

M. BONVOUX. — Nullement; un tarif général est impossible ! Le prix de 60 francs l'heure ne concerne que la France.

M. LE PRÉSIDENT. — En fixant ce prix de 60 francs l'heure, le comité français n'a visé que la France ; il était, en effet, incompétent pour s'occuper des autres pays, où la valeur de l'argent et les habitudes varient. La seule question de principe est la division du prix stipulé pour l'heure de sténographie en trois tiers: deux tiers s'appliquant à la sténographie et un tiers à la transcription.

M. FUCHS. — Je reconnais que je me suis trompé sur ce point, mais je propose toujours de fixer un minimum pour chaque pays.

M. MAX BÆCKLER. — La répartition du prix de l'heure en trois tiers, dont un tiers seulement affecté à la traduction, ne me paraît pas juste, car la traduction est précisément la partie du travail qui exige le plus de temps.

Le laps de temps de dix heures indiqué par M. Grignan comme nécessaire pour traduire une heure de sténographie me semble un peu excessif. Je dois dire qu'en Allemagne — et vous pouvez agir de la même façon en France — nous n'avons pas l'habitude de traduire nous-mêmes notre sténographie en écriture usuelle ; nous dictons à de jeunes sténographes, et, grâce à ce système, la traduction d'une heure de sténographie ne nous prend pas plus de deux heures. La revision du texte ainsi obtenu demande une heure, ce qui fait trois heures. Le jeune sténographe travaille environ huit heures pour faire sa traduction et nous le payons à raison de deux francs l'heure.

M. LE PRÉSIDENT. — De ce chef, vos frais s'élèvent à 16 ou 20 fr. par heure de sténographie.

© Biblioteca Nacional de España

M. L.-P. Guénin. — Et cette somme forme précisément le tiers du prix de 60 francs indiqué pour la France.

M. Bonvoux. — En définitive, en Allemagne, vous avez des secrétaires-sténographes.

M. Max Bæckler. — La division du prix par tiers est proposée par M. le rapporteur pour le cas où la traduction n'est pas demandée. Qu'arrive-t-il quand cette situation se présente ? Vous évitez, vous sténographe, trois heures de travail et vous ne payez pas 20 francs à à un secrétaire. Dans ces conditions, je suis d'avis que la répartition du prix par tiers n'est pas juste, qu'il faudrait diviser le prix par moitié, parce que la partie la plus considérable, la plus longue du travail n'est pas la prise en sténographie, mais la traduction.

On devrait également tenir compte, pour la fixation du prix, de la difficulté plus ou moins grande qu'offre l'orateur pour le sténographe.

M. le Président. — Ce que l'on paye ainsi en attribuant les deux tiers du prix à la sténographie, c'est le talent.

M. Depoin. — Il convient aussi de tenir compte du déplacement et de la perte de temps du sténographe. Ce n'est pas seulement au moment où l'audience s'ouvre, quand le sténographe saisit son crayon, que commence le temps employé par ce dernier: il arrive souvent qu'on lui donne rendez-vous à midi pour sténographier une plaidoirie qui n'est prononcée que deux ou trois heures après; de même, il assiste pendant plusieurs heures à un banquet pour prendre, en définitive, une demi-heure de sténographie. Il importe donc, pour justifier cette proportion des deux tiers appliquée à une sténographie dont la traduction n'est pas demandée, de faire figurer cette double considération: la perte du temps résultant de l'attente imposée au sténographe et le délai matériel pour se rendre au lieu de la convocation.

M. Max Bæckler. — En Allemagne, le temps de l'attente est payé comme les heures de prise. Je suis convoqué à deux heures, je ne commence à travailler qu'à quatre heures, ces deux heures d'attente me sont comptées au même taux que les heures de sténographie.

M. Grignan. — Je dois avouer que, primitivement, j'avais été d'avis, comme M. Bæckler et pour les mêmes motifs, d'accorder la moitié du prix pour la traduction; mais on m'a fait observer, dans le sein de la commission, que le but principal que nous nous proposions étant de relever la profession, de la faire estimer davantage, il fallait avant tout que le côté « art » c'est-à-dire sténographie, dominât le côté « métier » c'est-à-dire traduction, précisément parce que cette dernière partie du travail peut, à la rigueur, être accomplie par de simples écrivains, de simples commis.

Je me suis rendu à cette observation, qui m'a paru fort juste. Il est évident, en effet, que la partie mécanique, manuelle en quelque sorte, ne peut pas et ne doit pas tenir, dans la rétribution du travail,

© Biblioteca Nacional de España

la même place que la partie artistique, celle dans laquelle le sténographe fait usage de son expérience, de sa connaissance approfondie de la sténographie. La majorité de la commission s'est rangée comme moi à cette opinion et a admis la division par tiers : deux tiers du prix pour la sténographie, et un tiers seulement pour la traduction — alors, bien entendu, que la traduction n'est pas demandée.

Quant à déterminer le prix selon les difficultés plus ou moins grandes que présente le discours de l'orateur, ainsi que semble le désirer M. Bæckler, il me paraît que cette manière de procéder est absolument impraticable. En effet, de deux choses l'une : ou il nous faudrait attendre la fin du travail pour stipuler le prix, ou alors demander à l'avance à l'orateur s'il doit présenter, pour nous, des difficultés particulières, s'il entend parler sur un sujet plus ou moins spécial en se servant d'expressions techniques, peu connues, etc... On ne peut évidemment pas songer à entrer dans une telle voie. Le sténographe qui se présente au public doit être capable, en principe, de prendre un orateur quelconque, traitant un sujet quelconque : s'il éprouve de grosses difficultés professionnelles, tant pis ! si, au contraire, sa besogne est aisée, facile, tant mieux ! mais il me semble tout à fait impossible de régler le prix selon les difficultés du travail, et je crois que tous ceux de mes confrères qui ont la pratique des affaires seront de mon avis sur ce point.

Dans certains cas tout à fait exceptionnels, pour des travaux d'une nature toute spéciale, par exemple si l'on s'engageait à sténographier un cours de mathématiques supérieures, de science pure, on pourrait faire observer au professeur ou au client qu'il s'agit là d'un travail sortant des conditions ordinaires et stipuler d'avance un prix particulier ; mais, en général, il sera presque toujours impossible de baser le prix sur la difficulté ou la technicité du discours de l'orateur.

M. Reed. — En Angleterre, le tarif pour prendre des notes est de 30 fr. par jour, que vous ayez à sténographier pendant 10 heures ou seulement pendant 10 minutes.

La transcription nous est payée 8 pences, c'est-à-dire 80 centimes, par feuille. La feuille contient 72 mots. En une heure, on peut prendre les notes de 120 feuilles, et quelquefois de 150 si l'orateur parle très vite.

Dans la Chambre des lords, nous sommes payés 60 fr. au lieu de 30 ; mais c'est très rare. Quelquefois, on nous donne 2 livres sterling ; la transcription est alors comptée à raison de 85 centimes par feuille.

Quand nous dictons, nous payons nos secrétaires 20 centimes par feuille, le quart du prix qui nous est alloué pour la transcription.

M. le Président. — Si vous sténographiez toute une journée et qu'ensuite on ne vous demande pas la traduction, vous recevez seulement 30 francs ?

M. Reed. — Oui, monsieur le Président.

© Biblioteca Nacional de España

M. Max Bæckler. — En admettant la division du prix par moitié, le travail sténographique est encore payé sept fois plus que la traduction. Il me semble qu'à ce taux la partie sténographique est estimée très suffisamment.

M. Grignan. — Pour le sténographe, le travail le plus fastidieux est évidemment celui de la traduction. Nous savons tous que lorsque l'on rentre chez soi avec une soixantaine de pages de sténographie à traduire, la perspective est des moins réjouissantes ; mais nous ne pouvons pas entrer dans ces détails avec le public. Nous ne pouvons lui dire qu'une chose : c'est que ce que nous lui faisons payer, c'est beaucoup plus le talent spécial, le travail de la sténographie proprement dit, en un mot l'art de recueillir la parole, que l'ennui qu'il ne peut pas apprécier de la transcription des notes une fois prises.

M. Harang. — En général, on stipule un prix par heure, et le public n'a pas à entrer dans ces questions de division du prix au point de vue de la sténographie et de la traduction. Dans le cas où cette seconde partie du travail n'est pas réclamée, on fixe un prix à forfait.

Il importe de noter que l'art du sténographe ne consiste pas uniquement dans son habileté à prendre un orateur, mais qu'il comprend également l'aptitude nécessaire pour faire une bonne traduction. Dès l'instant que le sténographe n'a eu l'occasion d'appliquer que la moitié de son art, parce qu'on renonce à la traduction, il n'est pas juste de demander les 2/3 du prix fixé. On peut réclamer une certaine somme, à titre d'indemnité de dérangement, mais il me paraît difficile d'aller plus loin.

M. Grignan. — Nous avons voulu aller au-devant d'une difficulté, qui se produit dans la pratique. Une personne regrette d'avoir fait sténographier telle plaidorie qu'elle juge ensuite inutile, et elle déclare renoncer à la traduction. Dans ce cas, plusieurs sténographes ont exigé la totalité du prix stipulé, en disant qu'ils n'avaient pas à entrer dans ces détails, qu'ils tenaient la traduction à la disposition du client, lequel restait libre de l'utiliser ou de l'abandonner.

Nous avons trouvé qu'une semblable prétention était excessive et qu'il convenait d'aviser, afin d'établir une base pour l'avenir.

M. Harang résout la question par la question; il nous dit que quand un sténographe a recueilli la parole, il n'a accompli que la moitié de sa tâche. C'est là qu'est le débat ! Nous estimons, nous, que cette partie est beaucoup plus importante que l'autre et représente une beaucoup plus grande valeur. Tout le monde peut faire une copie sous la dictée, tout le monde ne peut pas sténographier.

M. L.-P. Guénin. — Il serait peut-être intéressant de donner communication au Congrès, à ce moment de la discussion, d'un mémoire qui m'a été adressé par M. A.-C. Marten, sténographe bien connu, qui pratique en Angleterre dans les cours de justice. C'est le travail auquel a fait allusion M. Thomas Allen Reed au début de cette séance;

© Biblioteca Nacional de España

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Guénin pour la lecture du mémoire de M. Marten.

M. L.-P. GUÉNIN. — Voici ce mémoire qui est relatif à la sténographie professionnelle dans les cours de justice en Angleterre :

Je me propose de décrire, autant que le temps nécessairement limité dont je dispose me le permettra, le sténographe professionnel et la nature de ses occupations dans les cours de justice, en Angleterre, me bornant autant que possible à présenter des faits.

L'exercice de l'art sténographique en Angleterre a indubitablement atteint un haut degré de développement dans les cours de justice. C'est là que se produit la plus grande demande ; c'est là que le sténographe a les plus grandes difficultés à vaincre dans l'exercice de sa profession ; c'est là qu'il reçoit l'entraînement le plus complet, et c'est naturellement là que se trouvent les praticiens les plus experts.

En Angleterre, l'expression *shorthand writer* a un autre sens que l'expression *reporter* ; et dans la pratique ces professions sont tout à fait distinctes. Les fonctions du « newspaper reporter » consistent à fournir des comptes rendus plus ou moins condensés des débats parlementaires, des réunions politiques, des procès et autres assemblées, en rapport avec les exigences et l'espace disponible du journal spécial qu'il représente. Le « shorthand writer », au contraire, doit prendre des notes *verbatim*, sans jamais condenser ni changer un seul mot ; il se borne à retrancher avec prudence le superflu, et quelquefois il corrige ses notes conformément à l'expérience reconnue et approuvée par les sténographes de tous les pays. Evidemment, une qualification différente est nécessaire à chacune de ces professions, et on ne contestera pas que le « shorthand writer » pur et simple doit être naturellement plus habile sténographe que le journaliste.

C'est probablement dans la Grande-Bretagne et ses colonies et aux Etats-Unis d'Amérique que, séparée du journalisme, la profession de sténographe a fait les plus grands progrès. Nos cousins d'Amérique, avec cette promptitude à accepter tout moyen certain de gagner du temps qui est leur caractéristique, ont depuis longtemps des sténographes attachés à la plupart de leurs Cours supérieures, sinon à toutes. La même pratique est observée dans quelques-unes des colonies anglaises, et si, à l'heure actuelle, la sténographie officielle est encore d'une application relativement restreinte en Angleterre, il y a lieu de prévoir qu'avant longtemps quelque système sera imaginé et permettra d'attacher un sténographe à chaque cour. Cet état de choses ne sera peut-être pas un bonheur sans mélange pour le public et pour le sténographe. Quelques-uns croient que l'indépendance qui caractérise la profession pourra y perdre, et que cela fera disparaître l'encouragement, provoqué par la concurrence, à remplir convenablement son devoir.

L'utilité de la sténographie dans les cours de justice a été reconnue depuis bien des années. Chaque jour amène des témoignages des tribunaux et du barreau à ce point de vue Le juge, il est vrai, est supposé prendre une note complète et exacte des dépositions pour en user, si c'est nécessaire, à la cour d'appel ; mais il est évident qu'il ne peut pas prendre une note de son propre jugement ni le résumer au jury, et sa rédaction des dépositions est forcément incomplète ; aussi arrive-t-il, dans certain procès, qu'une injustice peut être commise ainsi envers les témoins, sans intention de la part du juge. Plusieurs estiment que le juge peut être plus utilement occupé à regarder l'attitude des témoins qu'à prendre mécaniquement des notes.

BIBLIOTECA NACIONAL MADRID
© Biblioteca Nacional de España

Nous avons le témoignage de l'un des membres les plus éminents du barreau anglais, sir Charles Russell, disant qu'il ne connaît pas d'amélioration, en ce qui concerne le système suivi aujourd'hui pour les examens publics dans les cours de justice, qui procure plus d'économie de temps et une plus grande exactitude dans la conduite des affaires que l'emploi de la sténographie. C'est l'habitude des juges au commencement d'un procès important, surtout dans les affaires de brevets et de marques de fabrique où de grands avocats et des experts nommés et également coûteux sont engagés, de demander si un sténographe a été engagé. Quand on répond affirmativement, ce qui devient l'usage, le juge ne prend guère de notes, se fiant à la copie imprimée de la sténographie qui lui est fournie, ainsi qu'à toutes les personnes engagées dans le procès, dans la matinée suivante. De cette manière, la durée du procès est considérablement diminuée, quelquefois de moitié ; les dépenses sont réduites en proportion, en même temps que les parties sont en possession d'un rapport complet et plus exact, dont elles peuvent se servir en cour d'appel, s'il est nécessaire.

Permettez-moi de citer quelques opinions de juges à cet égard.

Le baron Huddleston (président) disait, dans le procès Nordenfelt contre Cardner : « Si j'avais été obligé de prendre des notes sur toutes « les dépositions, cette cause eût duré le double de temps. »

Dans l'affaire Haslam contre Hall, M. le juge Stephen disait : « Il est presque impossible de prendre des dépositions scientifiques en écriture ordinaire. »

Dans le procès Humphrey contre Summer, la cour d'appel déclarait que le coût des notes sténographiques de la cour inférieure serait compris dans les frais du procès.

Dans le cas de Badische Anilin et Soda Fabrik contre Levenstein, M. le juge Pearson affirmait que, dans les cas de cette nature, il était de la plus grande importance que toutes les dépositions fussent recueillies par un sténographe. Il ajoutait qu'il avait toujours éprouvé de grandes difficultés à apporter une parfaite attention aux témoignages pendant qu'il écrivait de sa propre main tout ce que les témoins disaient.

Dans l'affaire Moselyn contre The Victoria Rubber et C°, M. le juge Chitty mettait en doute que la cause eût pu être bien conduite sans des notes sténographiques.

Dans le procès Crocker contre Banks, MM. les juges Stephen et Charle allouaient les frais de sténographie comme ayant été des plus utiles.

Dans Neville contre Norris, M. le juge Day disait que la pratique de prendre des notes sténographiques au profit de chaque partie était un arrangement très désirable, et que c'était un des points de la réforme légale qu'il avait toujours essayé d'encourager. Il espère que la législature s'occupera de cette question afin que des notes sténographiques soient toujours prises dans les causes d'une certaine importance.

Dans le procès de la Mogul steamship et C°, Lord Coleridge constatait que la sténographie lui avait été très utile.

L'honorable Lord chancelier (Lord Halsbury), appelé à témoigner devant le comité parlementaire du compte rendu des débats et procédures dans le parlement, disait, en parlant des sténographes dans les cours de justice : « Les comptes rendus sténographiques sont faits *verbatim* ; chaque mot, chaque interjection sont recueillis, et c'est toujours satisfaisant. Quand un jugement est rendu séance tenante, il est toujours pris et transcrit par un sténographe. »

La Cour d'appel demande presque invariablement la transcription des notes sténographiques du jugement dont on appelle, et l'exactitude de ces notes est rarement mise en doute.

© Biblioteca Nacional de España

Quelquefois, il est vrai, des notes inexactes sont fournies, et on connaît des juges d'appel qui ont fait des observations méprisantes sur l'utilité des notes sténographiques en général, peut-être un peu injustement, car si une enquête était faite on trouverait probablement qu'il s'agissait de travaux de sténographes inexpérimentés et incompétents qu'il est impossible d'exclure, avec le système actuel, ou de secrétaires-sténographes des bureaux d'avoués. La Cour d'appel pourrait se rendre compte du danger qu'il y a à accepter des notes sténographiques émanant de cette dernière source, car récemment, en avril 1888, dans le procès Ellington contre Clark, Burnett et C°, Lord Justice Cotton disait: « Nous devons dire qu'à l'avenir nous ne pourrons pas accepter de notes sténographiques prises par un clerc d'avoué, pour être citées d'une manière quelconque. Il était usuel autrefois, que lorsqu'on se référait à des notes sténographiques, elles fussent vérifiées par le sténographe. Dans tous les cas, nous ne nous baserons sur des notes sténographiques que quand elles seront prises par des personnes complètement indépendantes. »

Une grande difficulté pour les sténographes résidait dans ce fait que leurs honoraires n'étaient jamais alloués quand les frais étaient taxés contre la partie perdante. Il en résultait des ennuis considérables. Lorsqu'une cause venait devant la Cour d'appel, il n'y avait quelquefois pas de notes du jugement précédent. Graduellement, la partie gagnante en est arrivée dans la pratique, à demander que les frais de sténographie soient alloués, et la cour l'a constamment accordé.

Il y a trois ans, le même savant juge Lord Cotton décidait qu'à l'avenir les frais de notes sténographiques du jugement précédent seraient compris dans les frais généraux, à moins que, pour des raisons spéciales, il n'en fût décidé autrement.

Il y a cependant une contre-partie qu'il est nécessaire de mentionner. Quelques juges ne sont pas favorablement disposés envers la sténographie. On ne les prévient jamais que la prise des notes sera confiée à un sténographe, car on sait qu'ils ne l'accepteraient pas. Un ou deux refusent même, sauf dans des circonstances exceptionnelles, de permettre que des notes sténographiques soient citées dans leur Cour.

La place donnée aux sténographes dans les cours laisse beaucoup à désirer. Il est vrai que deux à huit places sont réservées, pour en user en commun, aux sténographes et aux reporters; mais elles ne sont pas choisies dans la meilleure situation et, les qualités acoustiques des Cours étant mauvaises, il est quelquefois très difficile d'entendre l'orateur. Le sténographe est souvent heureux d'avoir la permission des officiers de la Cour de prendre des notes debout près du bureau du greffier, immédiatement devant les juges, position qui manque absolument de confortable.

A une ou deux exceptions près, tous les sténographes qui pratiquent régulièrement dans la haute Cour, sont membres de l'Institut des sténographes, qui a été rétabli en 1882, sur les mêmes bases que celui qui l'a précédé et qui n'a eu qu'une courte durée quelques vingt ans auparavant. D'après les règlements de cette association, son objet est d'élever la position sociale et d'accroître la capacité de ses membres. Dans ce but, le nombre des membres à admettre est limité et réservé, sauf quelques exceptions, à ceux qui ont passé un examen préliminaire d'instruction générale, fait un apprentissage de cinq années chez un membre de l'Institut et prouvé d'une manière satisfaisante leur capacité comme sténographes par des notes prises dans les Cours. Le conseil s'efforce de protéger les intérêts de la profession en veillant à toutes les mesures prises au Parlement, ou ailleurs, qui paraissent de nature à affecter les intérêts professionnels. Des réunions sont tenues, dans lesquelles des mémoires relatifs à la sténographie sont lus et discutés

© Biblioteca Nacional de España

librement; une utile bibliothèque de manuels, livres de références et comptes rendus de causes légales a été réunie et est très employée. Aucune distinction n'est faite entre les sténographes pratiquant pour leur propre compte et leurs assistants, tous étant admissibles s'ils remplissent les conditions exigées.

Divers systèmes de sténographie sont pratiqués: Byrom, Gurney, Lewis, Mason, Pitman et Taylor; chacun d'eux a ses partisans et ses disciples. Il est à noter que la capacité sténographique n'est nullement limitée aux écrivains d'un système quelconque, et, dans les mains de sténographes convenablement entraînés et capables, le système employé, pourvu qu'il soit bon, est d'une importance secondaire.

De nos jours, dans presque tous les cas importants, un sténographe est employé. La plupart des grandes Compagnies de chemins de fer et autres ainsi que les principales études d'avoués ont l'habitude d'employer un sténographe, en qui elles ont confiance, pour prendre des notes dans les diverses causes qui leur paraissent intéressantes, non pas dans le but d'en avoir une transcription, mais afin d'être toujours assurées d'en posséder un texte complet. Si une cause dure plus d'un jour, ordinairement une transcription des dépositions est faite la nuit même, et souvent elle est imprimée et délivrée aux parties de bonne heure le lendemain matin. Les procédures d'une journée comprennent en moyenne de 400 à 600 feuillets de 72 mots; si la Cour siège après quatre heures, le chiffre supérieur doit être considéré comme dépassé. Une heure de déposition peut être évaluée à 100 feuillets; mais lorsqu'il est convenu que les notes sténographiques feront foi, 150 feuillets ou plus sont fréquemment obtenus en une heure.

Deux sténographes partagent le travail entre eux. La transcription est généralement faite par des élèves, qui, tout en n'étant pas assez habiles pour prendre des notes devant la Cour, écrivent sous la dictée à raison de 60 à 90 feuillets à l'heure. Le sténographe dicte sa partie de notes à quatre ou cinq personnes. La dictée de 250 à 300 feuillets occupe de trois à quatre heures, et la revision de deux à trois heures en plus. Quelques sténographes se sont exercés à avoir une sténographie très nette et claire et un ou plusieurs de leurs secrétaires lisent leurs notes avec assez de facilité. Grâce à cela, le temps occupé à la transcription est considérablement diminué; les feuilles, détachées au fur et à mesure du carnet dès le commencement de la séance, sont données au lecteur qui les transcrit lui-même ou les dicte à d'autres. De cette manière, à la fin de la séance, la transcription peut être presque terminée et prête pour la revision; ce procédé, cependant, demande un peu plus de soin que si les notes étaient dictées par le sténographe lui-même.

Quoique se rattachant principalement aux affaires légales, le travail du sténographe professionnel ne se borne pas là; quelques-uns sont engagés, dans les moments de forte besogne, par MM. Gurney, sténographes du Parlement qui les font travailler pour leur compte dans les commissions. La position de sténographe d'une commission royale est très estimée et la concurrence est grande. La commission des chemins de fer donne beaucoup d'occupations très rémunératrices pour les sténographes. Il y a aussi des arbitrages, des examens de témoins, des réunions, etc., dans lesquels des sténographes, membres de l'Institut, sont souvent employés. Plusieurs fois dans l'année, les juges vont dans les grandes villes de province pour statuer sur des causes qu'il est préférable de juger sur place. Il y a huit circonscriptions pour l'Angleterre, auxquelles un ou plusieurs membres de la profession s'attachent d'eux-mêmes, et après quelque temps, ils sont nommés sténographes officiels du barreau et des avoués de la circonscription.

Quelques mots sur les prix admis et usuels ne seraient peut-être pas

© Biblioteca Nacional de España

sans intérêt, le sujet ayant, du reste, occupé récemment l'attention des sténographes français. Il y a d'abord la vacation d'une guinée (26 fr.) par jour, pour prendre des notes. Que l'affaire dure cinq minutes ou six ou sept heures, il n'y a pas d'autre paiement, à moins qu'une transcription ne soit demandée ; dans ce cas, il y a un paiement additionnel de 8 pence (80 centimes) par feuillet de 72 mots. Il existe quelques exceptions à ces prix. Ainsi, dans la Chambre des Lords et dans le Conseil privé, la vacation est de deux guinées et la transcription est payée 9 pence (90 centimes) par feuillet. Dans les circonscriptions et généralement dans toutes les enquêtes à distance des Cours, la vacation est de 2 guinées, y compris les frais de déplacement et autres ; la transcription est payée 80 centimes. Il est évident que pour la sténographie d'une longue journée, une guinée n'est pas une somme rémunératrice ; mais le prix de la transcription est peut-être suffisant pour corriger cette inégalité, et on constate fréquemment que le faible taux de la vacation détermine les avoués à demander aux sténographes des notes sur un cas qui, à première vue, paraît sans intérêt, mais qui, en fin de compte, aboutit à la transcription, qui est plus rémunératrice. (*Applaudissements.*)

M. GRIGNAN. — On comprend très bien, en Angleterre, l'application du système du payement par feuillet, parce que dans ce pays, presque tous les sténographes se servent de machines à écrire. Dans ces conditions, le feuillet peut donner une base solide d'appréciation ; mais, en France, l'emploi des machines est loin d'être général, et, dans ces conditions, il serait difficile d'adopter le même mode de payement.

M. LE PRÉSIDENT. — Faut-il partager le prix, quel qu'il soit, en deux portions, l'une afférente au travail sténographique, l'autre à la traduction? Le Congrès doit se prononcer d'abord sur cette question.

M. MENCHACA. — Je ne pense pas, messieurs, qu'il y ait lieu de se préoccuper du taux à fixer dans les divers pays, parce que la somme doit varier, non seulement avec les habitudes de chaque contrée, mais encore d'après la valeur de l'argent et le coût de la vie. Quant à la division de la rémunération du travail sténographique entre celui qui écrit et celui qui traduit, il me semble que la proportion indiquée par le comité français est juste.

Le principal travail est celui que fait l'artiste tachygraphe. Ce dernier est obligé, non seulement de rectifier les déformations afin de rendre ses notes lisibles pour le traducteur, mais aussi de corriger le style, car il ne peut donner ses notes telles qu'il les a recueillies. Si l'orateur est incorrect, cas très fréquent, il est indispensable de revoir le texte et de remanier les notes qu'on a prises.

La tâche du sténographe exige donc, outre l'habileté de main, un grand effort intellectuel, travail bien supérieur à celui que fournit le traducteur. (*Très bien ! très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Congrès sur la question de savoir s'il est d'avis qu'on émette un vœu dans le sens du partage de la rémunération sténographique en deux parties.

M. HARANG. — Je demande que cette question soit posée au point de vue spécial de la répartition du prix entre le sténographe et le

© Biblioteca Nacional de España

traducteur, parce que, pour le client, ce point n'offre aucun intérêt. (*Dénégations.*)

M. GRIGNAN. — Tout le monde n'emploie pas des traducteurs ; cela n'a rien à voir avec la sténographie! C'est l'affaire du sténographe d'opérer sa traduction lui-même ou de ne pas s'en donner la peine, et, dans ce dernier cas, il n'a qu'à traiter avec son copiste comme il l'entend.

M. L.-P. GUÉNIN. — Au nom de mes collègues de la commission extra parlementaire, que j'ai eu l'honneur de présider, et d'accord avec le Rapporteur, je propose de réserver, pour le moment, la question de la rémunération qui paraît soulever d'assez graves difficultés et de laisser aux divers syndicats, dans chaque pays, le soin de les résoudre au mieux des intérêts de notre profession. (*Approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Guénin est une motion préjudicielle; auparavant, le Congrès doit examiner et discuter la question de savoir s'il y a lieu de créer et d'organiser des syndicats. (*Assentiment.*)

M. GRIGNAN. — Dans les conditions que vient de spécifier M. Guénin, j'accepte l'ajournement, d'accord avec les autres membres de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons donc aborder la question des syndicats.

Est-il bon, actuellement, d'établir des syndicats qui ne peuvent être, bien entendu, que nationaux ? Convient-il que, dans chaque pays, les sténographes se groupent en syndicats, dans le but d'élever et de défendre leur profession contre l'envahissement des soi-disant sténographes, et de déterminer les conditions particulières suivant lesquelles les travaux sténographiques doivent être rémunérés ?

La parole est à M. E. Guénin.

M. EUGÈNE GUÉNIN. — Messieurs, lorsque la question de la sténographie extra parlementaire a été traitée dans la Commission chargée d'en préparer l'étude, la première chose qui a été faite a été de rechercher les moyens les plus propres à sauvegarder, tout à la fois, l'honneur, la dignité et les intérêts de notre profession. Ce sont les termes mêmes dans lesquels la question s'est posée.

Il s'agissait de donner au public toutes les garanties possibles touchant la valeur matérielle et morale des sténographes, de créer ou de resserrer les liens de confraternité qui doivent unir des hommes intelligents exerçant la même profession, je dirai le même art, sans distinction d'école, de méthode, ou de position sociale.

Le principe d'un syndicat à constituer dans chaque pays a été posé, et nous voyons par les procès-verbaux, qui ont été publiés, des délibérations de la commission, que cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Puis sont venues des discussions sur les honoraires, sur le mode d'admission, et autres détails. Ces questions sont très complexes;

© Biblioteca Nacional de España

celle des honoraires, par exemple, ainsi que nous venons de le voir il y a quelques instants, présente des difficultés à peu près insurmontables.

Il serait nécessaire, en effet, pour arriver à un résultat utile, d'étudier la manière de procéder de tous nos confrères de nationalités différentes, de tenir compte du nombre de praticiens dans chaque État et surtout de la valeur de l'argent dans les divers pays où la sténographie compte des praticiens.

Aussi nous sommes-nous tous ralliés à la proposition, qui vient d'être acceptée par le Congrès, de laisser aux syndicats de chaque nationalité le règlement de toutes ces questions de détail au mieux des intérêts de nos collègues, sauf à ces syndicats à correspondre entre eux, à échanger leurs idées, à se soutenir, les uns les autres, et à faire prévaloir ainsi leurs justes revendications. (*Très bien !*)

C'est pourquoi, tout en estimant que les diverses indications contenues dans le rapport devront servir de base aux travaux du syndicat français, nous nous bornons à demander au Congrès d'émettre le vœu précis et net de la création dans chaque pays d'un syndicat composé des notabilités de notre profession, syndicat qui sera à peu près pour nous ce qu'est pour les avocats le conseil de l'ordre. (*Très bien ! Très bien !*)

Je ne puis mieux faire, Messieurs, pour vous démontrer les avantages qui doivent ressortir de la création d'un syndicat chargé de représenter notre profession que de vous rappeler ici les termes si précis du rapport de mon honorable collègue et ami, M. Grignan :

« Il ne s'agit pas ici de l'organisation tyrannique d'une sorte de coalition s'imposant à tous et entravant le libre exercice du travail ; il s'agit, au contraire, de la création d'une association indépendante, ayant pour objet et pour but de relever notre profession, de lui constituer une sorte d'état civil qui lui manque, de la doter enfin de tous les bienfaits que procure, à ceux qui la comprennent et savent la mettre en pratique, cette grande vertu sociale qui s'appelle la Solidarité. En entrant dans cette voie, nous ne ferons que suivre le mouvement qui entraîne la société moderne tout entière depuis la seconde moitié de ce siècle. On pourrait presque dire qu'il n'existe plus aujourd'hui de métiers ni de corps d'état qui ne se soient groupés en syndicat et nous pouvons voir chaque jour les avantages matériels et moraux qu'ils retirent de l'association.

« Les sténographes capables, sérieux et honorables, trouveront dans notre syndicat un point d'appui solide ; le diplôme qui leur sera délivré leur constituera un titre dont ils pourront légitimement se prévaloir, tant pour obtenir du travail que pour en exiger une rétribution équitable.

« Les diverses écoles ou sociétés qui s'occupent réellement de l'étude, de l'enseignement, du perfectionnement, de la vulgarisation de la sténographie et qui forment des élèves, ne pourront que se féliciter des moyens qui leur seront fournis de faire constater officiellement, par des résultats tangibles, la sincérité et l'efficacité de leurs efforts. Une heureuse émulation pourra s'établir entre elles, dont notre profession ne saurait que bénéficier. »

© Biblioteca Nacional de España

Voilà, messieurs, les avantages que retireront du syndicat certains sténographes de profession qui n'ont actuellement aucun titre, mais ils ne seront pas les seuls à en profiter, et, à ce sujet, je citerai quelques lignes du rapport de notre sympathique confrère. M. Vannaisse, qui, après avoir exprimé le vœu que les sténographes commerciaux soient admis dans le syndicat professionnel, ajoute:

« Nous terminerons par un appel confraternel à tous ceux qui, à un degré quelconque, mais principalement dans le commerce, veulent demander à la sténographie le moyen de s'assurer une existence honorable et équitablement rétribuée. Nous invitons les sténographes commerciaux à se grouper, à se réunir à leurs collègues judiciaires et officiels, pour étudier et résoudre les questions diverses qui les intéressent : la dignité de la profession, la capacité de ses membres, leur rémunération, le développement qu'il faut donner dans notre pays, au profit de la femme comme de l'homme, à la pratique quotidienne et vraiment professionnelle de la sténographie. »

J'ai eu l'occasion, messieurs, de m'entretenir, au cours du Congrès, de cette question du syndicat avec un grand nombre de nos collègues, et d'accord avec eux, j'ai l'honneur de déposer le vœu suivant :

« Le Congrès émet le vœu qu'un syndicat, composé de sténographes praticiens des divers systèmes et présentant toutes garanties de compétence et d'honorabilité, soit constitué dans chaque pays en vue de prendre les mesures propres à garantir les intérêts matériels et moraux de la profession. »

Ce vœu est signé par trente-six membres du Congrès.

J'espère qu'il obtiendra ici l'unanimité des suffrages. (*Applaudissements.*)

M. GRIGNAN. — J'appuie énergiquement ce vœu, dont les termes sont à peu près identiques à ceux qui constituent la conclusion du rapport de la commission.

M. L.-P. GUÉNIN. — La commission, à l'unanimité, se rallie à cette rédaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur la question ?...

Je mets aux voix le vœu proposé par M. Eugène Guénin.

(Le vœu est adopté à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle, messieurs, que les membres du Congrès seront reçus cette après-midi par M. Fallières, ministre de l'instruction publique. (*Applaudissements.*)

Je donne la parole à M. Menchaca pour la communication d'un travail de M. Inzaurraga, doyen des sténographes de la République Argentine.

M. MENCHACA. — Voici le mémoire de M. Emilio Inzaurraga

« Si la littérature, suivant la définition de Viollet Le Duc, est la voix d'un peuple; si elle est l'organe par lequel se manifestent tous les besoins

© Biblioteca Nacional de España

de son existence morale et intellectuelle ; si elle est le dépôt des idées, des sentiments et des passions qui ont agité les hommes, l'union commune des esprits et l'interprète des opinions et des goûts de chaque génération ; la littérature d'un groupe d'hommes voué à la culture d'un art quelconque doit être aussi le dépôt des idées, des sentiments et des passions qui ont agité tous ceux qui appartiennent à l'association dont ils font partie. Interprète des opinions, des goûts et des aspirations de chaque génération, elle laisse ce dépôt aux générations suivantes, comme une glace fidèle qui reflète l'image des siècles qui ont précédé.

Les opinions émises au sujet de l'usage de la tachygraphie chez les anciens sont nombreuses et variées ; quelques auteurs respectables l'attribuent en premier lieu aux Egyptiens et d'autres aux Hébreux, mais sans s'appuyer sur des documents irrécusables comme ceux qui affirment que les Romains et les Grecs ont été les premiers à en faire usage.

Si, des investigations sur l'usage, nous remontons aux origines de cette écriture, la difficulté est encore plus grande.

Ceux qui ont attribué cette gloire aux Grecs, spécialement à Xénophon, ont été victorieusement combattus par les savants qui, recherchant l'origine de cet art, ont pu, grâce à la philologie, prouver que les paroles employées par Diogène Laërce dans la biographie de Xénophon devaient se traduire par « écriture » et non par « tachygraphie » comme l'ont affirmé certains auteurs. D'autre part, on ne comprend pas comment les historiens et écrivains hellènes n'auraient pas mentionné l'existence de la tachygraphie, si elle avait été usitée de leur temps.

Ce sont les Romains qui ont fait usage les premiers d'une écriture abrégée, consistant à écrire un grand nombre de mots seulement avec leurs lettres initiales. Bien que ce système fût très incomplet, les discours ont été pris ainsi avec quelque fidélité ; on employait à cette fin plusieurs écrivains qui se partageaient le travail.

Il y a aussi beaucoup de divergence parmi les auteurs relativement à l'inventeur de la tachygraphie. Quelques-uns pensent que cette méthode d'écrire par signes est venue graduellement jusqu'au système employé par les Romains, c'est-à-dire qu'avant que se soit formée une méthode plus ou moins complète, il a été fait usage de signes abrégés pour écrire les paroles ; mais ce fait n'exclut pas la possibilité de la création ultérieure d'un traité complet. Il a été de toute nécessité que quelqu'un réunît les éléments dispersés qui existaient pour former avec eux une méthode répondant avec plus d'efficacité au besoin qui s'était fait sentir de recueillir intégralement les discours que jusqu'alors on n'avait pas pu conserver.

La circonstance que l'inventeur n'est pas connu, comme l'affirment quelques-uns, ne peut faire supposer que celui-ci n'a pas existé ; au contraire, l'existence même d'une œuvre révèle la présence de son auteur.

L'histoire nous dit que, dans l'ancienne Rome, on attribuait fréquemment aux patriciens les mérites de leurs subordonnés, d'après ce principe que tout ce qu'acquérait l'esclave appartenait au maître, mais on ne doit pas oublier que les esclaves prêtaient un grand concours à leurs maîtres dans leurs travaux comme copistes, lecteurs ou bien *tachygraphes*. Et, d'autre part, il faut tenir compte que pour suivre la parole, même avec le système le plus perfectionné, une longue et constante pratique est indispensable et que ce long et constant exercice était impossible à des hommes comme Cicéron et Sénèque.

D'ailleurs, s'ils avaient été les inventeurs de la tachygraphie, ils ne l'auraient pas laissé passer en oubli, comme le dit le Dr Zeibig.

Enfin, s'il était vrai que Sénèque affirme que les notes ont été l'invention

© Biblioteca Nacional de España

des plus vils esclaves, il serait absurde de supposer que ce même maître en a été l'un des inventeurs.

Pour Cicéron écrivant à Atticus que celui-ci ne l'a pas compris parce qu'il s'est servi de signes, cela indique, il est vrai, que la lettre de Cicéron n'a pas été écrite en caractères ordinaires, mais les signes auxquels il fait allusion pouvaient être de la cryptographie, usitée fréquemment à cette époque pour la correspondance privée.

Les Romains ont donc fait usage les premiers d'un système abrégé d'écriture, et s'il n'est pas certain que Tiron soit le véritable inventeur de la tachygraphie ; il est établi du moins qu'il doit en être considéré comme le père adoptif, d'autant plus que saint Jérôme et ensuite Isidore de Séville ont baptisé cette écriture du nom de notes tironiennes.

Bien que la tachygraphie ait eu une origine obscure, elle a été bien reçue dès son apparition par les hommes les plus illustres, qui se sont bientôt aperçus de son utilité.

Cicéron a été un de ceux qui ont commencé à s'en servir, en recourant à l'aide de Tiron.

Mécène a prêté aussi un grand appui à ce nouveau système d'écriture qui a permis de conserver les discours des grands orateurs et démontré l'influence exercée dans le monde par l'art de la parole.

Notons que la tachygraphie a en même temps réfréné les mauvaises passions, et éteint parfois dans le cœur des hommes le désir de la vengeance, ainsi que le démontre l'exemple du célèbre médecin Gallien. Celui-ci, après avoir parlé publiquement des livres qui avaient été écrits par d'autres docteurs, principalement contre les opinions d'Eristrate qui réprouvait les saignées, avait attaqué rudement et passionnément un autre médecin du nom de Martial. Ce discours, dit l'histoire, fut très applaudi, mais un tachygraphe l'ayant recueilli et soumis à son auteur, celui-ci comprit qu'il avait dit bien des choses qu'il n'avait ni droit ni motif d'avancer, et il résolut de ne plus parler en public.

Elles sont peu nombreuses les découvertes qui ont eu une application aussi générale que la tachygraphie, dans les temps anciens, et qui ont rendu autant de services à l'histoire. C'est grâce à elle que les assemblées délibérantes, les corporations scientifiques, les administrations, ont pu conserver dans leurs archives respectives les commentaires de la loi, les dissertations scientifiques, les débats des tribunaux et même les harangues prononcées devant les électeurs dans les places publiques.

L'Angleterre, dans les temps modernes, est une des nations qui se sont occupées avec le plus louable empressement du perfectionnement de cet art; mais les nombreuses méthodes usitées pendant longtemps dans ce pays n'ont pas donné un résultat aussi satisfaisant dans la pratique que celui attendu par leurs auteurs ; c'est là la raison pour laquelle on a donné pour les comptes rendus parlementaires la préférence aux reporters.

Cette préférence donnée par le Parlement et les journaux les plus sérieux d'Angleterre aux reporters sur les tachygraphes a été pour moi un objet de graves méditations et d'une étude sérieuse au commencement de ma carrière. Ces études et ma propre expérience m'ont permis de me former une opinion arrêtée relativement aux aptitudes et aux conditions spéciales que doivent réunir les tachygraphes parlementaires.

En premier lieu, on sait que les tachygraphes du Parlement font un travail qui est soumis à l'immédiate appréciation tant des orateurs que du public qui se préoccupe des questions débattues dans les Chambres. On doit ajouter que ce travail spécial est lu par un grand nombre de personnes qui peuvent être très compétentes dans les matières qui ont fait l'objet du débat reproduit, mais qui n'ont aucune notion du mécanisme de notre art leur permettant de juger exactement des difficultés qu'il offre.

© Biblioteca Nacional de España

Les reporters n'ont, eux, à rendre compte des sessions qu'à l'aide de notes qui leur suffisent pour reproduire les arguments ou la doctrine de l'orateur. Cette liberté d'action, que n'ont pas les tachygraphes, a beaucoup facilité le travail des reporters en même temps qu'elle leur a servi à démontrer leur compétence, leur sagacité et leur tact, et à donner satisfaction aux orateurs, quelque délicates qu'aient été les questions engagées.

La liberté dont peuvent user les tachygraphes parlementaires chargés de reproduire intégralement et fidèlement tout ce qui a été dit dans les discours est beaucoup plus étroite. Que ceux-ci soient bons ou mauvais, corrects ou incorrects, longs ou courts, les tachygraphes doivent les reproduire avec la plus grande fidélité. C'est dans cette tâche que se rencontrent fréquemment les difficultés pour ces malheureux photographes de la parole qui ont la mauvaise chance d'avoir à faire une bonne épreuve avec un original en plusieurs points défectueux.

Comment corriger ces défauts sans défigurer la ressemblance aux yeux de l'orateur lui-même et de ceux qui l'ont entendu prononcer son discours?

Jusqu'où peut aller la faculté de correction dont doit user le tachygraphe? Peut-il agir arbitrairement ? En aucune manière. Il doit tenir compte de nombreuses circonstances qui peuvent concourir, suivant les cas, à restreindre cette licence et à l'empêcher de se convertir en graves défauts qui viendraient déprécier, au lieu de le servir, le travail du praticien.

Elles sont bien variées les difficultés que peut rencontrer le tachygraphe, et le chemin qu'il est obligé de parcourir depuis le commencement jusqu'à la fin de sa carrière est bien incertain.

Tous les hommes sont nés, comme on le dit vulgairement, avec le don de la parole ; et cependant il y a beaucoup d'individus qui, quoique très compétents pour aborder les questions soumises à leur appréciation, et qui, bien qu'ayant rempli comme écrivains et publicistes un rôle brillant dans le pays qu'ils représentent, n'ont pas le don naturel nécessaire pour occuper une place importante comme orateurs.

Leur illustration et leur talent comme écrivains, leur juste renommée comme littérateurs ne permettent pas au public de croire que leurs productions oratoires puissent être incorrectes ou non complètes; mais comme il y a une grande différence entre la parole et l'écriture, il arrive que les paroles qu'ils emploient ne sont pas toujours les plus propres à exprimer leurs pensées.

Un publiciste, un homme d'Etat, un littérateur jouit d'une réputation méritée par son style élégant et par ses écrits que ses collègues et le public ne se lassent pas de lire; le tachygraphe ou plutôt le photographe qui ferait du personnage une photographie toute différente de celle que l'on connaît serait vraiment bien à plaindre!

Pour les reporters la difficulté n'a pas la même importance, parce que n'étant pas obligés de donner les discours avec tous leurs détails et de conserver le style, ils peuvent ne pas reproduire les passages obscurs ou incomplets tout en n'omettant rien d'essentiel ou d'intéressant, et en ne s'écartant pas de la vérité.

Si des reporters d'Angleterre et des Etats-Unis, je passe à ceux de la France, je dois dire que j'ai trouvé dans ce grand pays quelques faits historiques qui m'ont beaucoup intéressé et en particulier un exemple que je me permettrai de citer. C'est celui de M. Jean-Baptiste Joseph Breton, dont la brillante carrière a commencé le 10 août 1792, jour où les pouvoirs publics de la France ont passé des mains d'un seul homme à celles de l'Assemblée constituante.

Rappelant les importants services rendus par M. Breton, l'illustre écrivain français John Lemoine dit « qu'un sentiment superstitieux l'a

© Biblioteca Nacional de España

frappé » et il constate que M. Breton est né et est mort à la même date que le gouvernement parlementaire de France ».

Cet infatigable collaborateur de l'histoire du parlement et des tribunaux français a été pendant trente-quatre ans sténographe du *Moniteur*, du *Journal des Débats*, et de la *Gazette des tribunaux*, sans que jamais ni les orateurs ni les juges aient fait une réclamation quelconque pour une inexactitude ou une infidélité dans les nombreux discours qu'il a publiés *in extenso*, en corrigeant discrètement comme il savait le faire les innombrables fautes qui se produisent dans l'improvisation.

On voit que M. Breton n'était pas seulement un habile sténographe mécanique, mais un interprète intelligent qui mettait au service de sa brillante carrière ses connaissances littéraires, employant sa perspicacité, son discernement et son tact à séparer le bon et le mauvais, ce qui devait être conservé intégralement et ce qu'il fallait modifier dans les discours qu'il publiait avec le consentement des orateurs. C'est là le grand mérite d'un bon sténographe.

Cet exemple si notable n'a jamais été oublié par moi, et je constate qu'aucune leçon ne m'a été aussi productive dans l'exercice de ma profession.

Il me paraît complètement inutile de vous parler de l'état actuel de la tachygraphie dans les pays les plus civilisés de l'Europe. J'attends au contraire avec impatience la publication des travaux qui vous seront présentés sur ce point, parce que j'ai la conviction que dans ce grand Congrès international, composé de membres si compétents, nous aurons beaucoup à apprendre, nous qui nous trouvons encore dans l'enfance de l'art. Cette circonstance, et surtout le peu de courage que m'inspire le sentiment de mes forces débiles, seront des motifs suffisants pour m'excuser de ne pas m'engager, sur un terrain si vaste, dans un travail trop supérieur à mes aptitudes.

Je veux me borner à vous donner un bref aperçu du chemin qu'a parcouru la tachygraphie dans la République Argentine, pays que je connais personnellement et où j'ai été un des premiers qui se soient résolus à servir de guide dans la voie que nous avaient tracée les explorateurs primitifs.

Malheureusement personne parmi nous ne s'est occupé jusqu'à présent d'écrire l'histoire de la tachygraphie. Il n'en a été rédigé qu'un aperçu que nous avons écrit il y a quelque temps, à la demande de l'association tachygraphique du système Garriga, et que M. le Dr Zeibig, membre de l'Institut de Dresde, nous a fait l'honneur de reproduire en Allemagne. Mais rien de cela n'a encore été édité dans notre pays; on a publié seulement une conférence pleine d'érudition, faite par notre confrère directeur du service du Sénat, Angel Menchaca, auquel nous avons conféré l'importante mission de nous représenter dans ce Congrès.

Nous n'avons donc pas d'histoire qui retrace l'image de notre passé. Le tableau que je contemple en reportant mes souvenirs en arrière est bien triste et les sentiments qui s'emparent de mon esprit sont pénibles. Au dernier plan de ce tableau je vois, sur la rive orientale de l'Uruguay, le tombeau de mon vénérable maître, le propagateur enthousiaste et le zélé défenseur de la tachygraphie dans ce pays. Près de lui repose, enseveli sous la même pierre, mon collègue et camarade, le fils aîné de ce grand praticien.

Sur l'autre berge de ce même fleuve, où est située la capitale de la République Argentine, je vois aussi quelques tombes sans inscriptions, et n'ayant ni lauriers, ni plaques démontrant aux générations futures quels sont les hommes qu'elles renferment, quel rôle ils ont rempli dans leur pays et quel contingent ils ont prêté comme collaborateurs à l'histoire de ce pays. Je ne veux pas passer devant elles sans donner au moins un souvenir à ceux qui y dorment sous le marbre.

© Biblioteca Nacional de España

Je n'insiste pas sur ces tristes impressions, mais comme je me propose de faire un aperçu de notre histoire tachygraphique, il ne m'est pas permis d'omettre ce qui, dans les circonstances où je me trouve, pourrait m'être reproché comme une impardonnable ingratitude.

Notre origine est Espagnole, et notre art a été apporté à Buenos-Ayres par des tachygraphes venus d'Espagne pour le compte du gouvernement de ce temps à la tête duquel se trouvait un éminent homme d'Etat, M. Bernardino Rivadavia.

Ces tachygraphes sur la tombe desquels l'oubli s'est fait, sont les seuls qui aient fonctionné dans notre parlement pendant de longues années.

L'aîné s'appelait Ramon Nadal et le second, beaucoup plus jeune, Ramon Escobar. Tous les deux pratiquaient le système inventé par François de Paula Marty, un des plus usités dans les pays où l'on parle l'espagnol.

Comme le premier est mort beaucoup plus tôt que le second, il ne nous a laissé d'autres traces de son existence que ses travaux comme tachygraphe des chambres de la province de Buenos-Ayres.

Il n'en est pas de même du second, Ramon Escobar. Celui-là a été choisi, un an après son arrivée dans ce pays, par le gouvernement qui l'avait fait venir d'Espagne, pour établir un cours de tachygraphie qui a été suivi par beaucoup de jeunes gens dont la plus grande partie s'en sont allés,abandonnant la carrière sans même terminer leurs études théoriques et sans se consacrer à la pratique.

C'est donc M. Ramon Escobar qui a formé la première famille de tachygraphes à laquelle j'appartiens. Praticien consommé et théoricien distingué, il a été aussi l'inventeur d'un nouveau système qui se trouve encore inédit, quoique depuis plus de trente ans il ait été appliqué dans la pratique avec un excellent résultat grâce aux modifications et aux réformes heureuses qu'il a introduites dans le système Marty, et qui en ont fait un autre système très différent, si l'on en excepte les lettres de l'alphabet auxquelles il a donné du reste une autre valeur que celle qu'elles avaient auparavant.

Ce travail de M. Escobar a été terminé en 1856, époque à laquelle il m'a choisi, alors que j'étais encore bien jeune, pour m'apprendre sa tachygraphie. Je conservai les appointements que j'avais comme employé du Sénat de la République orientale de l'Uruguay, ma patrie, à la condition d'étudier exclusivement cette nouvelle méthode.

J'aurais beaucoup à écrire si je voulais rappeler en détail les qualités du maître qui m'a ouvert la carrière. Homme d'Etat littérateur,, il était en outre un grand polyglotte et il pratiquait la tachygraphie en français, en italien et en espagnol. Il l'aimait tellement que jamais il ne parlait de cet art sans montrer pour lui un grand enthousiasme. J'étais en fréquentes relations avec lui et il m'a transmis toutes les réformes introduites par lui dans le système Marty; je les ai trouvées tellement bonnes que je n'ai pas hésité à adopter ce nouveau système ainsi modifié et je le considère comme étant le meilleur qui existe.

Quand je suis arrivé à Buenos-Ayres en 1858, M. Ramon Escobar avait pris sa retraite. Comme son nouveau système était complètement ignoré dans la République Argentine parce qu'il ne l'avait pas enseigné, sauf au docteur Manuel Gazcon qui ne le pratiquait pas encore, il se montra enchanté de voir qu'il avait été employé avec un grand succès par la moitié des tachygraphes qui existaient alors dans la République voisine, sur la rive opposée de l'Uruguay.

Elles sont là aussi, les sépultures de mon frère Américo et de Léonidas Feuly, qui ont été mes disciples et collaborateurs dans le parlement; principalement le second qui,par sa compétence et son ancienneté,est devenu

© Biblioteca Nacional de España

le sous-chef du premier corps de tachygraphes qui se soit formé sous ma direction. Mes anciens collègues, les premiers élèves de M. Escobar, M. Juan Camaña et le docteur Gazcon, qui m'ont également secondé dans mes travaux, sont aussi descendus dans la tombe. C'est avec ces deux derniers tachygraphes que j'ai complété mon apprentissage, en faisant le service des quatre chambres pendant dix années ; il me suffit d'énumérer ce fait pour que mes collègues comprennent quelle était la somme énorme de travail qui nous incombait.

Entre temps, chaque jour, le besoin se faisait sentir de plus en plus d'augmenter le personnel chargé du service tachygraphique dans le parlement. Mon collègue et ami, M. Camaña, était un tachygraphe très habile, intelligent, habitué à ses fonctions, travailleur infatigable, mais il avait un caractère sensible et impressionnable, et ne possédait pas la force d'esprit nécessaire pour supporter avec courage et sérénité les contrariétés, les déceptions, quelquefois même les injustices dont nous étions l'objet avec des travaux supérieurs à nos forces. Cela le faisait souffrir et c'est sans doute par crainte de contribuer à faire une victime de plus qu'il s'est retiré.

Je me suis trouvé dans des conditions différentes, non seulement en raison de mon caractère, mais parce que j'ai eu la bonne fortune de trouver un maître qui a su me transmettre la profonde conviction qu'il avait de l'utilité et de l'importance de l'art d'écrire avec la même vitesse que la parole, et qui a su me prémunir contre les écueils que je pouvais rencontrer. Cette conviction a fait ma force, et me séparant en ce qui se référait à l'enseignement, de l'opinion de mon collègue, j'ai initié autant de jeunes gens que je l'ai pu, avec le peu de temps que j'avais, au système d'Escobar.

En même temps que j'agissais ainsi, M. Guillaume Parody, qui avait traduit la phonographie anglaise de Pitman pour l'adapter à l'espagnol avec certaines modifications, enseignait aussi ce système dans son collège et, peu de temps après, dans le collège national avec une subvention du gouvernement. Alors, comme on appréciait mieux l'importance de cet art, un grand nombre d'élèves sont allés recevoir avec succès les leçons de ce maître. Grâce à son zèle, il ne s'est pas passé un long temps sans que plusieurs de ses élèves se soient trouvés aptes à pratiquer dans le Congrès national, comme le faisaient déjà quelques-uns des miens.

Grâce à ce contingent qui nous a permis, d'une part, d'augmenter notre personnel qui était très réduit, et, de l'autre, d'améliorer le service du compte rendu, nous avons cherché à constituer un service complet avec la coopération des nouveaux éléments que nous pouvions utiliser.

Il fallait trouver un moyen de les organiser, pour assurer immédiatement la marche de ce service, et cela dans le délai le plus court.

Il n'y avait, comme tachygraphes, que MM. Camaña et moi, avec deux ou trois praticiens plus ou moins expérimentés, et quelques jeunes élèves ayant de bonnes aptitudes pour se consacrer avec succès au service du parlement ; notre plan devait être formé avec ces éléments.

Nous savions déjà par une longue expérience, qu'à de rares exceptions près, quelle que fût la classe à laquelle nos élèves appartenaient, qu'ils fussent riches ou pauvres, il était bien rare de les voir continuer à étudier et pratiquer suffisamment pour acquérir l'habileté mécanique et la préparation nécessaire à un véritable tachygraphe parlementaire ; dans le premier cas, ils n'avaient pas besoin de consacrer les meilleures années de leur vie à une étude qui ne leur donnerait pas plus de biens que ceux qu'ils possédaient, et ils abandonnaient la carrière avant de la terminer ; dans le second cas, comme le premier besoin de l'homme est de vivre, ils l'abandonnaient aussi, obéissant aux impérieuses exigences de la vie, pour consacrer leur intelligence et leur activité à un travail susceptible de produire un

© Biblioteca Nacional de España

résultat plus immédiat. Or, chez nous, la majorité des jeunes étudiants et des praticiens appartient à cette dernière classe. Aussi, pour éviter l'inconvénient que je viens de signaler et afin d'utiliser les services qu'ils pouvaient rendre, tout en leur offrant en même temps un moyen d'améliorer leurs positions respectives, nous proposâmes au Congrès la création d'un corps-école avec obligation d'améliorer immédiatement les services, nous engageant de notre côté à servir de maîtres aux jeunes praticiens qui entraient dans le Parlement.

Nous avons formé le corps en divisant les tachygraphes en trois catégories : en tachygraphes de première et de seconde classe, et en pratiquants.

Il n'y avait de tachygraphes de 1re classe que M. Camaña et moi. Ceux qui pratiquaient avec nous dans les Chambres étaient de seconde classe, ayant acquis un certain degré de vitesse et de facilité pour la traduction de leurs signes ; la troisième classe était composée de ceux qui, ayant terminé leurs études théoriques, commençaient à pratiquer, et donnaient chaque jour la preuve de leurs progrès.

Comme la loi qui sanctionnait cette création avait prescrit l'organisation, pour chaque chambre, d'un corps ayant le personnel nécessaire pour faire le service séparément en assignant à chaque tachygraphe la place qu'il devait occuper selon sa classe, il restait dans chaque classe plusieurs vacances à remplir. Aux termes de cette même loi, ces vacances ne devaient être remplies que par des tachygraphes appartenant au corps ou par des pratiquants, suivant les cas, aussitôt qu'ils auraient acquis la compétence nécessaire.

Le vote de cette loi, qui offrait de grands avantages à tous ceux qui occupaient un rang inférieur dans le service, donna ce résultat, qu'en quatre années nous eûmes le personnel de tachygraphes de 1re et 2e classe qu'il fallait pour remplir les vacances des deux corps, et par conséquent, pour assurer d'une manière régulière et complète la publication des séances des deux chambres du Congrès. Quant aux vacances que laissaient les dix pratiquants nommés au commencement, avec leurs appointements respectifs, on les remplit peu à peu.

C'est ainsi que l'on a formé les tachygraphes qui font aujourd'hui partie des corps existants, et dont l'organisation est à peu près la même qu'à l'origine, l'expérience ayant fait ressortir les bons résultats qu'elle donnait dans la pratique.

Il fallait d'excellents praticiens pour le service du Parlement, et on sait qu'il est impossible de les improviser sans s'exposer à souffrir des graves inconvénents que peut faire naître le défaut de préparation.

C'est pour cela que nous avons divisé les services en deux catégories, mettant dans la première classe uniquement ceux qui, par leur habileté manuelle, leur instruction et leur talent, avaient donné la preuve qu'ils étaient en état de s'acquitter d'une mission aussi délicate, et dans la seconde ceux qui possédaient la pratique nécessaire pour suivre la parole même d'une manière incomplète, et n'étaient pas encore arrivés à traduire leurs signes avec facilité. Suivant notre organisation, les tachygraphes de 2e classe prennent toujours concurremment avec ceux de la 1re qui sont assez capables par eux-mêmes pour faire un bon service ; ils les secondent dans le travail matériel de la traduction en écriture ordinaire et dans la correction des défauts de forme et même de fond qui résultent très souvent de l'improvisation. Mais, ces seconds tachygraphes pratiquent autant que les premiers, ils traduisent journellement leurs notes, que les premiers collationnent et corrigent en leur signalant les défauts qui apparaissent dans l'improvisation. Aussi, dans un laps de temps plus ou moins long, les praticiens de 2e classe acquièrent, grâce à cet apprentissage,

© Biblioteca Nacional de España

un degré de correction qui leur permet de réunir toutes les conditions d'un bon tachygraphe parlementaire.

Avec ce système, on obtient aussi cet avantage de ne jamais manquer de tachygraphes bien préparés pour remplacer ceux qui meurent ou qui, pour n'importe quelle cause, ne peuvent plus faire un service actif.

Nous croyons que c'est à cette organisation que nous devons la considération que nous accordent les membres du Parlement, les ministres du pouvoir exécutif qui prennent part aux débats des chambres, la presse et le public lui-même qui peut aussi apprécier nos travaux par la publication qui s'en fait journellement.

Tout ce qui est relatif au compte rendu des sessions et à l'impression du volume qui les contient est à la charge du corps des tachygraphes. Les auteurs des discours ne les corrigent pas sur l'original ni même sur les épreuves, sauf dans des cas très rares. Il est néanmoins encore plus rare qu'il se produise des réclamations pour erreurs dans le service dont les tachygraphes sont chargés. Nous avons au contraire beaucoup de documents où sont consignés des éloges que sûrement nous n'avons pas mérités à un aussi haut degré; mais comme ils nous viennent précisément des plus grandes illustrations du pays, ils nous encouragent à continuer nos efforts pour nous en rendre dignes.

Une série de circonstances qui sont venues à se produire, et l'ordre naturel des choses, m'ont amené à ne plus prendre une participation active à tout ce qui se fait dans ce pays pour le progrès de la tachygraphie parlementaire; et si j'osai présenter ce travail que je considère comme de peu d'importance pour un Congrès international composé des tachygraphes les plus éminents du globe, c'est simplement pour leur donner un aperçu exact de l'usage que nous faisons de la part d'héritage qui nous est échue, et de la situation dans laquelle nous nous trouvons dans ces régions si éloignées des grands centres de civilisation et de progrès.

Je comprends qu'une simple relation de faits doit être aride et monotone, surtout quand elle est présentée sans le luxe dont savent entourer leurs œuvres les maîtres dans l'art d'écrire; mais les tachygraphes sont habitués à travailler toujours pour les autres, et si nous réussissons à produire quelque chose de bon quand on nous donne les éléments nécessaires, il peut arriver que nous soyons entravés et gênés lorsqu'il s'agit de travailler pour notre compte. D'autre part, quand même je posséderais des qualités littéraires que je n'ai pas, il serait ridicule à moi qui suis dans la moitié de l'hiver de la vie de me présenter devant mes collègues paré des fraîches et belles fleurs du printemps.

En terminant, j'ajouterai seulement que pour réunir les éléments indispensables à l'histoire parlementaire complète d'un pays quelconque, les tachygraphes et la tachygraphie sont des éléments aussi nécessaires que le sujet et le complément pour construire une phrase grammaticale.

En effet, l'orateur est le verbe ou l'action, les tachygraphes sont le sujet c'est-à-dire ceux qui agissent, et la tachygraphie est le complément, le moyen qui permet d'atteindre le but que l'on poursuit. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Guénin pour une communication.

M. L.-P. GUÉNIN. — Messieurs, je reçois à l'instant de M. Axon, président de la Société de sténographie de Manchester, une note relative à l'extension de la littérature sténographique. Je vous de-

© Biblioteca Nacional de España

mande la permission de vous en donner une courte analyse, et de la déposer ensuite sur le bureau, à la disposition de nos confrères.

Selon M. Axon, il y a deux faits remarquables, au point de vue de notre profession, qui se sont produits dans le cours du XIXe siècle : c'est d'abord l'extension de l'emploi de la sténographie, et ensuite le développement non moins considérable de la littérature sténographique.

Il rappelle que cette littérature a pour champ d'investigations une période de 2.000 ans ; puis, laissant de côté l'art abréviatif dans l'antiquité, il cite les diverses nations où l'on fait actuellement usage de la sténographie, en indiquant la date des premiers traités pour chaque pays et le nombre des divers systèmes ; il conclut à l'existence d'environ mille traités de sténographie, en négligeant, bien entendu, les contrefaçons.

Il signale les principaux systèmes anglais et cite le nombre d'éditions des plus connus, ainsi que les divers ouvrages imprimés en phonographie, système Pitman. Quant à la littérature, elle est représentée par diverses collections publiques ou particulières dont M. Axon cite quelques-unes, entre autres celle de M. J.-E. Bailey, à qui j'ai eu le plaisir de fournir il y a quelques années, à titre d'échange, un grand nombre de traités français.

M. Axon conclut en rappelant les avantages de la sténographie et estime que c'est un instrument précieux de vulgarisation des connaissances humaines dans les classes laborieuses de la société. (*Très bien !*)

M. Depoin. — Je suis chargé d'informer les membres du Congrès que les procès-verbaux de nos délibérations et les mémoires lus au cours de nos séances seront réunis et publiés en un volume. Il résulte des renseignements pris auprès de l'imprimeur par M. Laborde, qui a bien voulu se charger de ce soin, que le prix de ce volume sera de dix francs.

J'invite donc ceux de nos confrères qui ont l'intention de souscrire, soit pour eux, soit pour leurs nationaux, un certain nombre d'exemplaires, à vouloir bien faire connaître à notre président, M. Grosselin, la quotité de leurs souscriptions.

M. Th. Laborde. — Il ne s'agit pas d'une décision à prendre immédiatement ; nos confrères étrangers, de retour dans leur pays, recueilleront à cet égard les renseignements nécessaires, et ils nous rendront service — je parle ici dans l'intérêt de tous — en nous indiquant le plus tôt possible le nombre d'exemplaires qu'ils désirent. Nous serons ainsi fixés sur les conditions du tirage.

J'ajoute que nous adopterons pour ce volume le même format que le Congrès de Londres, et j'émets le vœu que les Congrès futurs prennent la même détermination pour la publication de leurs procès-verbaux.

L'un de nos honorables confrères exprimait, dans l'une de nos dernières séances, l'espoir que certaines questions finiraient par recevoir une solution dans un espace de temps qu'il ne fixait pas

© Biblioteca Nacional de España

mais qui pouvait se prolonger indéfiniment ; il est donc permis de prévoir qu'un nombre assez considérable de Congrès se tiendront dans l'avenir et il est désirable qu'on adopte, pour la publication des procès-verbaux de ces Congrès, un format uniforme. On constituera ainsi une excellente bibliothèque sténographique. (*Très bien ! très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose de consacrer les derniers instants de la séance à la fixation du troisième Congrès. (*Approbation.*)

Il résulte des pourparlers et du contrat synallagmatique intervenu entre le comité français et les membres du comité de jonction, que le prochain Congrès doit avoir lieu à Munich.

M. DEPOIN. — Je suis chargé par M. Dahms, président de la Société centrale des sténographes allemands, d'exprimer son opinion sur la réunion du prochain Congrès.

Nous nous considérons comme tenus par l'engagement synallagmatique auquel M. le Président vient de faire allusion ; M. Dahms, au contraire, est d'avis que le Congrès se déclare libre de tout engagement et décide que la prochaine session aura lieu à Berlin, dans deux ans. Il est préférable, selon lui, que les réunions des divers Congrès soient un peu espacées. Il estime qu'il n'y a pas obligation absolue de ratifier la décision prise par le Congrès de Londres. C'est à elles, dit-il, que les sociétés gabelsbergiennes doivent s'en prendre, si elles se sont trouvées dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qu'elles avaient pourtant acceptée.

Messieurs, j'ai rempli la mission que M. Dahms m'a confiée. J'ajoute que, personnellement, je ne m'associe en aucune façon à cette manière de voir.

M. MAX BÆCKLER. — Comme stolzien, j'ai été d'abord opposé au Congrès de Munich ; mais, en y réfléchissant, j'ai trouvé qu'il était juste que le monde sténographique facilitât, en y prenant part, la célébration de l'anniversaire d'un homme aussi éminent que Gabelsberger. Nous serons très heureux de recevoir tous nos confrères étrangers à Berlin en 1891, mais cette réunion ne doit pas empêcher la tenue d'un Congrès à Munich en 1890.

Je passe à un autre sujet, à la question du comité de jonction.

Les fonctions de ce comité cessent dès que le Congrès qu'il avait mission de préparer est réuni; il y a donc lieu de nommer un nouveau comité de jonction.

M. L.-P. GUÉNIN. — J'appuie l'observation présentée par M. Max Bæckler et je demande qu'il soit procédé à la nomination d'un nouveau comité de jonction.

En ce qui concerne la fixation du prochain Congrès, je considère que nous sommes liés par l'engagement qui a été pris et qui en assigne la réunion à Munich. Des pourparlers ont eu lieu, des correspondances ont été échangées et ont abouti à cette solution que les trois Congrès devant suivre celui de Londres se réuniraient : à Paris en 1889, à Munich en 1890 et à Berlin en 1891. L'engagement inter-

© Biblioteca Nacional de España

venu était réciproque; le Congrès de 1889 a été tenu à Paris; le Congrès de 1890 doit avoir lieu à Munich.

M. RINDERMANN. — Pour bien marquer que nous entendons nous conformer à la décision prise au Congrès de Londres, je prie M. le Président de mettre aux voix la rédaction suivante : « Le Congrès, se référant à la proposition formulée par l'ex-comité anglais, exprime le désir que le prochain Congrès ait lieu à Munich. »

M. L.-P. GUÉNIN. — Je fais observer qu'il existe une connexité absolue entre les trois Congrès de Paris, de Munich et de Berlin, et que la rédaction présentée par M. Rindermann ne parle pas du Congrès de Berlin.

M. DEPOIN. — Le Congrès actuel peut émettre un vote en faveur de la réunion du quatrième Congrès à Berlin.

M. TH. LABORDE. — Pourquoi, si nous nous occupons en ce moment des Congrès qui pourront avoir lieu dans l'avenir, ne pas fixer immédiatement la date de celui qui se réunirait à Buenos-Ayres où nous aurons le plaisir de nous retrouver avec notre aimable collègue M. Menchaca ? (*Rires.*)

M. MAX BÆCKLER. — Il serait bon que M. Albrecht fît une déclaration relativement au Congrès de 1891.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons nous occuper officiellement que du prochain Congrès ; là s'arrête notre compétence. Il ne nous est pas permis, à nous, Congrès de 1889, de décider que le quatrième Congrès aura lieu en 1891 et qu'il se réunira à Berlin.

Nous allons procéder à l'élection du comité de jonction, dont le but est d'assurer la permanence du lien qui doit unir un Congrès au suivant. C'est à ce comité que seront adressés les travaux de toutes sortes, la correspondance, les renseignements et communications pouvant intéresser le prochain Congrès.

M. WEBER. — Je me permets de rappeler qu'il a été dit au Congrès de Londres que si on voulait amener la prompte disparition des Congrès, et leur enlever toute importance, on n'avait qu'à tenir chaque année une réunion ; c'est sur cette observation qu'il a été décidé que les Congrès n'auraient lieu que tous les deux ans.

Je me demande, Messieurs, si nous ne devons pas observer cette décision, et attendre jusqu'en 1891 pour convoquer le Congrès qui suivra celui de Paris. Je connais les motifs invoqués par les Gabelsbergiens ; je ne m'oppose nullement à ce que le prochain Congrès ait lieu à Munich, mais dans deux ans. Pourquoi nous écarterions-nous aujourd'hui de la décision très sage prise par le Congrès de Londres? S'il s'agit simplement de faire plaisir à nos confrères de Munich, c'est une autre question; toutefois je ne suis pas d'avis de tenir, l'année prochaine, à Munich, le troisième Congrès international. Que nos confrères organisent, en 1890, à Munich, un Congrès national, même entre adeptes de Gabelsberger, je ne m'y oppose pas, mais je

© Biblioteca Nacional de España

m'oppose de toutes mes forces à ce que le prochain Congrès international soit réuni avant deux ans.

M. ALBRECHT. — La décision qui a été prise à Londres n'était pas une prescription, mais une simple règle qui, comme toutes les règles, admet des exceptions. Le comité de jonction nommé à Londres, qui comprenait des sténographes allemands, anglais et français, avait décidé que le prochain Congrès serait tenu à Munich. Vous savez ce qui est arrivé, je n'insiste pas; mais, dans ces conditions, comme représentant de l'association germanique des sténographes gabelsbergiens, je vous déclare que si vous assistez l'année prochaine à l'anniversaire du premier des sténographes allemands, vous serez les bienvenus; je suis chargé de vous inviter à venir, et on vous recevra comme des amis. (*Très bien! très bien!*)

M. TH. LABORDE. —Les sténographes français sont absolument désintéressés dans la question, quant à la fixation de la ville d'Allemagne où se tiendra le prochain Congrès. Il pourra avoir lieu soit à Munich, soit à Berlin, suivant que nos confrères allemands le préféreront.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Congrès sur la réunion, en 1890 et à Munich, du prochain Congrès international de sténographie.

(Le Congrès, consulté, décide que le Congrès international prochain se réunira à Munich en 1890.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons procéder maintenant à l'élection des membres d'un nouveau comité de jonction. Il y a lieu d'examiner s'il ne serait pas convenable d'augmenter le nombre des membres de ce comité de façon à y faire figurer un ou plusieurs représentants des diverses nations qui ont adhéré à l'idée d'un Congrès international (*Assentiment.*)

M. MORIDE. — Je propose de choisir les membres actuels du bureau et de leur adjoindre un ou plusieurs délégués par chaque nation représentée.

M. MAX BÆCKLER. — Le dernier comité de jonction était beaucoup trop nombreux. Si vous voulez que le nouveau comité puisse marcher et fonctionner, il faut réduire le nombre de ses membres, car l'entente sera laborieuse si on se trouve en présence de trente ou quarante personnes.

M. LE PRÉSIDENT. — Considérant que les commissions nombreuses ont plus de peine à aboutir, M. Max Bæckler propose de réduire le nombre des membres du nouveau comité de jonction, en tenant compte toutefois de la représentation des diverses nations.

M. MAX BÆCKLER. — Parfaitement.

M. DEPOIN. — L'observation présentée par M. Max Bæckler doit être envisagée à un double point de vue. D'abord, personne n'a eu à se plaindre des délégués désignés par le Congrès de Londres pour faire partie du comité de jonction. Dans ces conditions, si le Congrès

© Biblioteca Nacional de España

actuel relevait de leurs fonctions quelques-uns d'entre eux, qui sont ou peuvent être absents, et alors qu'ils n'ont pas exprimé le désir d'être remplacés, ce serait leur infliger une sorte de blâme, et personne ici n'a cette pensée.

D'un autre côté, si le comité, dans son ensemble, présente un nombre de membres considérable, la représentation de chaque pays est très restreinte. Quand nous avons voulu nous réunir en France, les délégués habitaient des parties du territoire éloignées les unes des autres, et nous avons éprouvé quelque peine à obtenir la présence de trois ou quatre membres sur six. La même situation se renouvellera pour tous les pays. Il convient donc de donner quelque importance à la représentation de chaque nation, afin que le comité puisse fonctionner.

Cette considération me conduit à proposer au Congrès de se borner à ajouter au comité de jonction actuel un ou plusieurs représentants des divers pays qui n'ont pas envoyé de délégués au Congrès de Londres, par exemple la République Argentine, la Bulgarie, la Grèce et l'Espagne.

M. Th. Laborde. — En dehors du comité de jonction dont il est question en ce moment, et dont la mission consistera à recevoir la correspondance et à préparer la réunion du prochain Congrès, chaque nation pourrait désigner un membre correspondant, auquel on s'adresserait quand on voudrait traiter telle ou telle question spéciale, pour obtenir des renseignements.

M. Rindermann. — Je propose de constituer le comité de jonction de la façon suivante: M. Grosselin, président, les membres du Congrès qui ont été reçus hier par M. le Président de la République, et, en outre, MM. Dlussky, Albrecht, Alteneder, Mindler, Lautenhammer, Guénin, Depoin et Potin.

Je propose également de donner à ce comité le droit de s'adjoindre d'autres membres, s'il le juge convenable. (*Très bien!*)

M. le Président. — Pour donner satisfaction au désir exprimé par M. Laborde, ce comité aura également mission d'indiquer dans chaque pays un confrère qui se tiendra à la disposition de tous ceux qui auraient besoin d'un renseignement pour l'étude d'une question spéciale. (*Approbation.*)

M. Max Bæckler. — Je ne vois pas pour quel motif on renoncerait à conserver les membres qui ont été choisis au Congrès de Londres; il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Qu'a fait votre comité de jonction? Son unique travail a consisté à dire que le Congrès se réunirait à Paris et à Munich. Je demande alors quelle est la nécessité de nommer un nombreux comité de jonction?

Il vaudrait mieux constituer dans le pays où le prochain Congrès sera tenu un comité de travail, et, dans les autres pays, un petit comité, honoraire pour ainsi dire; cela suffirait parfaitement.

© Biblioteca Nacional de España

M. LE PRÉSIDENT.— M. Rindermann propose de comprendre dans le comité de jonction les délégués qui se sont rendus hier chez M. le Président de la République, et en outre, MM. Dlussky, Alteneder, Mindler, Lautenhammer, Albrecht, Guénin, Depoin et Potin.

M. WEBER. — Messieurs, je désire ne pas faire partie du comité de jonction, parce que j'ai demandé que les Congrès n'eussent lieu que tous les deux ans.

J'irai peut-être à Munich; mais je suis opposé, en principe, aux Congrès annuels.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous regrettons votre détermination.

Je mets aux voix la proposition formulée par M. Rindermann, en supprimant le nom de M. Weber qui demande à ne pas faire partie du comité de jonction,

(Cette proposition est adoptée).

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence, le comité de jonction a pour président M. Grosselin.

Il comprend les membres suivants:

France: MM. Emile Grosselin, Th. Laborde, L.-P. Guénin, G. Grignan, Lelioux, J. Depoin, E. Potin, A. Delaunay, E. Duployé.
Allemagne: MM. Max Bæckler, Rindermann, Alteneder, Lautenhammer, Berthold, Zeibig.
Angleterre: MM. A.-R. Marten, Th. Allen Reed, Gurney-Salter.
Argentine (République): M. Angel Menchaca.
Autriche: M. W. Stern.
Belgique: M. Lacomblé.
Bulgarie: M, Bezenseck.
Espagne: MM. Cortès y Suana, Cuesta.
Etats-Unis: MM. G.-R. Bishop, Murphy.
Italie: MM. G. Marjorati, Oscar Greco.
Pays-Bas: M. Steger.
Russie: M. Dlussky.
Suisse: M. Rausser.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à une heure et demie)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Delaunay me télégraphie qu'il ne peut, à son grand regret, assister à la séance de cet après-midi, et il ajoute :

« J'offre aux sténographes praticiens nécessiteux de tous les pays qui sont effectivement représentés au Congrès une somme de mille francs, à répartir par une commission nommée par le Congrès. »

M. TH. LABORDE.—Dès le début des séances du comité, M. Delaunay nous a donné la preuve de ses procédés généreux; l'offre qu'il nous fait en est une nouvelle confirmation. (*Applaudissements.*)

Le comité et son président acceptent volontiers la mission de pro-

© Biblioteca Nacional de España

céder à la répartition de cette somme conformément aux intentions du bienveillant donateur.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ferai part à M. Delaunay de la façon dont son offre généreuse a été accueillie. Il appartiendra au comité nommé ce matin de faire la distribution de cette somme entre les sténographes nécessiteux de chaque pays. (*Approbation.*)

M. TH. LABORDE.—M. Menchaca me prie de déclarer de sa part que la situation de son pays lui permet de renoncer, et il le fait avec plaisir, à la portion de cette somme qui lui reviendrait.

Les services sténographiques de la République Argentine sont dans une situation telle qu'ils peuvent venir en aide très largement à leurs confrères nécessiteux. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Menchaca pour lire au Congrès un travail dont il est l'auteur.

M. A. MENCHACA. — Messieurs, j'ai eu l'honneur d'être chargé par le Congrès national de la République Argentine de représenter dans cette assemblée les sténographes de ce pays, de vous exposer le degré de nos connaissances sténographiques et de rechercher avec vous, principalement dans son application aux services parlementaires, les progrès que vous avez fait faire à cet art merveilleux qui a pour point de départ cet ensemble de signes irréguliers et informes avec lesquels on a recueilli les premiers discours au temps déjà lointain de la Rome républicaine, et qui est aujourd'hui connu sous la désignation de notes tironiennes.

Le nom de Tiron me rappelle les paroles fort justes d'un ami, Léonidas Téonly, mort à Buenos-Ayres en 1880, dont je prends la liberté de vous citer le nom, ce qui me permettra de lui rendre ainsi un dernier hommage », Je suis triste», écrivait Cicéron à Atticus à cette époque où « le plus aimé des Romains » jetait à la face de l'humanité cette réflexion désolante : « Ceux qui adorent le soleil lorsqu'il se lève sont plus nombreux que ceux qui l'adorent lorsqu'il se couche.» Cicéron était triste. En vain Caton et César essayaient de le dérider en évoquant, l'un le souvenir de la patrie, l'autre celui de l'amitié ; rien ne pouvait égayer cet esprit sublime, dont les manifestations brillantes firent tant de fois résonner l'enceinte du Forum ; il se sentait abattu au milieu des grandeurs qui l'entouraient. Que lui manquait-il donc ? Tiron, Messieurs, l'écho fidèle de sa parole. Tiron ne fut pas la souche d'une famille royale et despotique à laquelle l'humanité dut payer un tribut sanglant; ce ne fut pas non plus un sectaire inspirant des craintes au bon citoyen pour sa tranquillité ou à l'orphelin pour son patrimoine ; ce fut un ouvrier d'immortalité qui lutta pour le souvenir qui fait vivre, contre l'oubli qui tue.

Tel est notre patron. Béni soit son nom et soyons fiers d'être ses descendants. (*Très bien! très bien!*)

Assurément le côté le plus intéressant de la sténographie, considérée au point de vue pratique et comme une carrière, c'est son application au Parlement. Dans ce centre politique où convergent

BIBLIOTECA NACIONAL MADRID
© Biblioteca Nacional de España

comme les rayons d'un cercle, toutes les manifestations de la vie d'un peuple, de ses besoins et de ses aspirations, dans lequel la parole est le principal élément de discussion et de progrès, la sténographie montre toute sa valeur et brille dans toute sa splendeur.

Mais pour que son application soit en harmonie avec les besoins actuels de la civilisation, il ne suffit pas qu'il existe des personnes qui sachent écrire aussi vite que l'on parle. Vous savez tous qu'il faut de six à huit fois plus de temps pour transcrire les notes sténographiques que l'on n'en a mis pour recueillir la parole, et je n'ai pas besoin de vous dire que cette traduction ne peut pas être littérale et mécanique. Elle exige un travail de correction qui, s'il ne peut être appelé littéraire, est tout au moins plus qu'un travail simplement grammatical. Il est donc indispensable que la phalange des sténographes parlementaires ait des connaissances et des aptitudes intellectuelles dont je veux dire un mot, et qu'elle soit habilement soumise au grand principe économique de la division du travail.

Dans l'organisation de tout service sténographique parlementaire, la première chose que l'on ait à rechercher, en présence des exigences de la vie moderne, c'est de livrer au public, dans le plus bref délai possible, les discours complets des orateurs, reproduits aussi exactement que le permet la différence entre le langage parlé et le langage écrit, en leur conservant autant que faire se peut le coloris et la forme que leur a donnés l'orateur, et cela afin de ne pas perdre ce qui en fait quelquefois le plus grand intérêt, l'actualité.

Il faut avant tout chercher à satisfaire la curiosité publique surtout dans les pays démocratiques, et c'est à ce but que répond la publication journalière des séances.

Celui qui se livre à des investigations historiques sur le droit constitutionnel, l'économie politique ou les sciences sociales, doit nécessairement consulter les délibérations parlementaires, les comptes rendus des sessions, archives vivantes de la législation, qui sont comme l'image de la pensée et de la volonté nationale.

Mais la sténographie est appelée, selon moi, à un développement beaucoup plus large dans l'art de la reproduction graphique de la parole.

Chaque jour l'écriture ordinaire répond moins à la fébrile activité de notre siècle et aux multiples besoins de notre existence. Devant l'impossibilité physique où nous sommes de prolonger la vie, nous devons abréger nos travaux pour arriver au même but.

L'écriture ordinaire, cette merveilleuse découverte de l'esprit humain, nous fait perdre chaque jour un temps précieux. L'invention des machines à écrire démontre qu'elle a vieilli et qu'on n'attend pour l'abandonner que l'apparition de la véritable écriture, de la sténographie arrivée à sa perfection.

Pour le moment, je ne veux m'occuper que de l'art dans son état actuel et de son application aux parlements, ce qui en est, sans contredit, l'usage le plus important et le plus intéressant.

La sténographie, indispensable à toute grande assemblée politique, permet d'en conserver et d'en transmettre les débats et les décisions avec les plus minutieux détails. Elle constitue une source inépui-

© Biblioteca Nacional de España

sable de documents autorisés où doit puiser l'historien, de préférence aux articles écrits par des reporters influencés par des intérêts ou des passions de diverse nature.

La sténographie parlementaire, la seule véritable, celle qui exige des praticiens consommés et instruits, soulève une foule de questions intéressantes au point de vue de notre art, que je vous demande la permission de vous énumérer et de traiter ensuite succinctement.

Il y a:

1° L'habileté manuelle du praticien comprenant:

(a). La vitesse de l'écriture,

(b). La netteté et la lisibilité des signes;

2° Les conditions intellectuelles;

3° La manière de traduire les notes sténographiques;

4° L'utilité d'une méthode de sténographie unique dans chaque parlement;

5° L'organisation la plus convenable du service sténographique parlementaire, et la question de la revision;

6° Les moyens de pourvoir aux vacances qui se produisent.

L'honorable M. Laborde, dans son rapport, soulève d'autres questions relatives, par exemple, au caractère officiel, semi-officiel, ou libre du corps sténographique. A mon avis, ce sont choses étrangères à notre Congrès, à l'art sténographique, et j'estime qu'il n'y aurait lieu de les traiter que s'il s'agissait de questions de tarifs. D'ailleurs tout sténographe vraiment digne de ce nom apportera le même soin à son travail, qu'il soit sténographe officiel ou non.

Cependant il faut reconnaître que tout parlement, qui n'est pas dominé par de vieilles habitudes, comme celui d'Angleterre, doit avoir un service sténographique permanent qui lui soit propre; c'est là le seul moyen d'éviter les difficultés que peut présenter l'application de certaines dispositions législatives obscures. Quelque impartial que puisse être le travail d'un service sténographique non officiel, il ne pourra jamais voir l'autorité d'un document historique.

Des diverses questions que je vous ai signalées, les deux premières relatives aux facultés des sténographes, sont les plus intéressantes.

Le sténographe est une personnalité aussi modeste qu'utile, et qui mériterait d'être mieux connue. Il lui faut, en effet, un tempérament spécial et robuste, des doigts assouplis par de longs exercices, une ouïe et une vue excellentes; enfin la connaissance approfondie d'un système de sténographie; voilà pour le physique.

Mais à coté de ces qualités, il faut que le sténographe possède au plus haut degré cette chose rare qu'on appelle le bon sens; il lui faut une intelligence pour dominer la main et des études longues et variées pour la conduire. Seul, le sténographe qui aura toutes ces qualités pourra remplir les fonctions si délicates de sténographe parlementaire.

M. Nicolas Calvo, député au Congrès national Argentin, homme érudit et orateur de talent, disait dans la séance du 27 octobre 1886:

« Le corps des tachygraphes est le porte-voix des doctrines que nous soutenons. Quand la Chambre et le Congrès légifèrent, ils portent dans toutes les parties de la République l'opinion de chacun de

© Biblioteca Nacional de España

nous et la solution des importantes affaires que nous traitons ici. Ainsi le peuple qui nous a élus a la satisfaction de savoir comment se conduisent les hommes qu'il a choisis pour le représenter. Le tachygraphe doit être apte à comprendre l'orateur et s'assimiler sa thèse. Il lui faut pour cela acquérir une série de connaissances semblables à celles que peuvent avoir les diverses personnes qu'il a à sténographier ; connaissances générales qui lui permettront au moins de comprendre immédiatement le sujet en discussion. De sorte que si l'on voulait porter ce principe à ses dernières conséquences, le tachygraphe aurait besoin de plus de connaissances que la Chambre entière, ce qui, pour ne pas être absolument impossible, n'en exige pas moins une somme de travail énorme. Il y a des orateurs dans cette Chambre qui prononcent jusqu'à deux cent vingt mots par minute. C'est véritablement énorme pour celui qui doit les écrire sans en laisser échapper un seul, sous peine d'altérer la pensée ou de changer la tournure de la phrase. Le sténographe, pour atteindre ce degré de perfection dans la reproduction de la parole, doit posséder une perception très rapide, une intelligence pénétrante et très vive, avoir des connaissances véritablement encyclopédiques, et des notions générales sur toutes choses. C'est grâce à la persévérance que l'on arrive à ce prodige de l'art d'écrire. »

Un autre député, le docteur Pedro Goyena, jurisconsulte distingué, professeur de droit romain et orateur remarquable par la richesse de sa phrase toujours polie, élégante et fleurie, disait dans une séance de 1887, en parlant sur le même sujet :

« J'ai lu, il y a quelque temps, un ouvrage spécial sur le développement de la sténographie dans le monde entier, et sur les services que l'application de cet art a rendus au système parlementaire, en facilitant le jugement du public et en assurant la garantie des droits de la société.

« Si la parole des orateurs parlementaires était, comme autrefois, privée de cet auxiliaire qu'on appelle la sténographie, elle serait éminemment périssable et éphémère.

« Quelque éloquente, quelque éclairée, quelque inspirée même que puisse être la parole de l'orateur, ce n'est jamais qu'une manifestation verbale, soumise à des conditions de temps fugitives, exposée à toutes les infidélités du souvenir, et à toutes les inexactitudes que pourrait suggérer la malveillance.

« L'art de la sténographie parlementaire porté au degré de perfection qui est atteint aujourd'hui, a donné naissance à ce phénomène politique et social que nous pouvons appeler la perpétuité de la parole. »

Et il ajoutait :

« Ainsi grâce à la notation des paroles par des sténographes, nous avons des bases sûres de jugement, qui nous rendent aptes à étudier les discussions soulevées par toutes les questions, avec les éléments qui sont nécessaires pour une histoire exacte et véridique de tous les événements qui se lient à la vie parlementaire d'un pays quelconque.

« Pour remplir ces fonctions, il ne suffit pas d'avoir certaines apti-

© Biblioteca Nacional de España

tudes purement physiques ; une bonne ouïe, d'excellents yeux, une main habile à reproduire par des signes les sons qui ont frappé l'oreille de celui qui se trouve là, phonographe vivant, pour consigner d'une manière ineffaçable ce qu'exprime la parole dans sa course rapide. Il faut un certain développement intellectuel, une longue pratique et une aptitude toute spéciale, qualités qui sont loin d'être le partage de tous, pour devenir un sténographe dans le véritable sens du mot. »

Il me paraît inutile de rien ajouter sur ce point après des citations aussi honorables et aussi concluantes. La crainte d'abuser de la bienveillance de mes collègues m'amène à examiner de suite et sommairement les questions que j'ai indiquées plus haut.

Il y a des sténographes qui pensent que la reproduction des discours doit être la plus exacte et la plus textuelle possible, et que les fautes de forme ou les erreurs de fond doivent être mises sur le compte des orateurs. Il y en a d'autres, au contraire, qui estiment que l'on doit modifier avec le plus grand soin la forme, lorsqu'elle est défectueuse, et donner aux idées une marche logique, restée inachevée au cours de l'improvisation.

J'ai déjà dit quelques mots à ce sujet. Je crois que ce sont deux procédés aussi inacceptables l'un que l'autre, car ils sont tous deux également éloignés du juste milieu. Il est indispensable de faire, dans la traduction de tout discours, certaines corrections de pure forme, qui consistent à supprimer les répétitions, à polir la phrase, à éclaircir ce qui est diffus, mais sans altérer la pensée ni la manière propre à chacun de s'exprimer, afin que ce ne soit pas le sténographe qui parle, mais l'orateur, et que l'on puisse distinguer un homme des champs d'un poète, un médecin d'un économiste, un légiste politicien et exalté d'un philosophe rêveur.

Quant à la question de l'unité, je dois immédiatement déclarer que je suis opposé, d'une façon absolue, à toute imposition quelle qu'elle soit, quand même il en devrait résulter un avantage quelconque. La liberté qui règne aujourd'hui dans toutes les branches des connaissances humaines, dans les problèmes de la conscience comme dans les théories de l'esthétique, ainsi que dans les beaux-arts, doit-elle donc faire défaut dans le seul art sténographique ? Est-ce qu'il y a, par hasard une méthode qui puisse être proclamée, d'une manière définitive et sans appel, comme la meilleure, comme pouvant remplir toutes les exigences du langage et s'adapter à toutes ses capricieuses modalités, fût-elle aussi brève et aussi simple que l'exige la rapidité de la parole ?

En aucune façon ; et le jour où ce système paraîtra, il s'imposera de lui-même. L'homme fait le sténographe ; c'est pour cela que toutes les machines à sténographier ne seront jamais employées dans la pratique et qu'elles seront toujours vaincues par l'intelligence du sténographe ; du moment où celui-ci comprendra et remplira sa véritable mission, il sera inutile de lui demander s'il pratique le système de Pitman, de Gabelsberger, de Marti, ou d'Aimé-Paris. (*Très bien ! Très bien !*)

L'avantage si préconisé d'un système de sténographie, dans lequel

© Biblioteca Nacional de España

un homme pourrait lire ce qu'un autre a écrit par signes, est complètement illusoire en pratique, et si ce procédé trouvait une application habituelle, le sténographe en arriverait, en quelque sorte, à se diviser en deux individus, l'un qui ne saurait que lire, et l'autre qui ne serait capable que d'écrire. Le résultat final c'est que l'on n'aurait que des demi-sténographes et que loin d'avoir fait avancer notre art, on l'aurait ramené en arrière. (*Vifs applaudissements.*)

A ce propos, je ne puis que féliciter le Congrès d'avoir voté hier la liberté absolue des méthodes au point de vue parlementaire. (*Nouveaux applaudissements.*)

Relativement à l'organisation des services parlementaires, on ne peut guère établir de règles fixes ; cela dépend du nombre et de la capacité des praticiens sur lesquels un pays peut compter, du paiement et de la longueur ou de la difficulté du travail. Cependant, poursuivant toujours comme but le perfectionnement individuel du sténographe, j'estime que de vieux praticiens, remplissant toutes les conditions que j'ai indiquées, peuvent prendre seuls le discours pendant cinq minutes au moins et quinze minutes au plus, si la copie est pressée.

En prenant à deux, on compte trop l'un sur l'autre et l'on ne connait jamais exactement sa valeur; de plus, un temps de prise trop bref, outre l'inconvénient qu'il a de rendre difficile la jonction de tous les fragments ainsi produits, alourdit la main du sténographe devenu un écrivain intermittent et sans haleine, et le met dans l'impossibilité de se rendre compte de la thèse et des idées de l'orateur ; celui qui devrait l'interpréter le mieux ne sera plus qu'un automate.

A ne recopier ainsi que des phrases détachées, le sténographe, dans la plupart des cas, se trompera et ne sachant ce qu'on a voulu dire, il pourra, ignorant ce qui précède et ce qui suit, exprimer dans sa traduction exactement le contraire de ce qu'a dit l'orateur.

Pour moi, la meilleure organisation serait celle qui compterait huit ou dix praticiens exercés qui écriraient pendant cinq ou dix minutes chacun, le chef du service assistant toujours à toute la séance pour se rendre compte de l'ordre des affaires, du caractère général et de l'ensemble de la discussion.

Quant aux épreuves à faire subir pour l'admission des sténographes dans les services officiels existant actuellement, j'estime qu'elles sont toutes bonnes, pourvu que les personnes appelées à les juger soient compétentes, sincères, et impartiales.

Il serait bon aussi qu'il y eût toujours un certain nombre d'auxiliaires, pouvant servir comme copistes, et qui deviendraient des sténographes par la seule pratique vraiment efficace, celle des débats parlementaires.

Le choix pour les places de sténographes officiels offrirait alors toutes garanties parce que les aptitudes dont chacun ferait preuve dans un laps de temps plus ou moins long ne sauraient passer inaperçues du chef de service.

Je ne puis terminer cette exposition sans rappeler qu'au mois de décembre 1881, de concert avec M. Emilio Inzaurraga, le doyen des sténographes argentins, nous avions projeté la réunion d'un premier Congrès international sud-américain, et que dans le programme-

© Biblioteca Nacional de España

invitation que nous avons envoyé à nos collègues de toutes les nations de ce continent, nous disions entre autres choses :

« La sténographie à obtenu un grand développement en Amérique, dans sa partie matérielle en quelque sorte, mais elle n'a pas été assez étudiée dans sa constitution intime ni dans ses rapports avec les lois philologiques. C'est là une étude sérieuse, digne des savants et des penseurs, et qui doit assurer, dans l'avenir, la suprématie de cet art, destiné à remplacer l'écriture usuelle avec une immense économie de temps et de fatigue.

« Il est donc nécessaire qu'en notre qualité d'initiés à l'art sténographique nous essayions de généraliser ses merveilleuses applications, de lui donner une impulsion qui le mette à l'unisson avec les autres branches du savoir humain en le faisant entrer dans la large voie du progrès, grâce à l'échange que nous ferons de nos connaissances mutuelles, de prouver enfin que ce ne sont pas seulement les comptes rendus officiels des séances parlementaires qui sont les manifestations de ses triomphes, et que l'arène limitée des débats législatifs et politiques n'est pas uniquement sa sphère d'action. » (*Très bien! Très bien!*)

Ainsi, messieurs et honorés collègues, bien qu'à trois mille lieues des grands centres de l'activité sténographique, nous avons fait, vous le voyez, tout notre possible pour avancer et élever notre art, cet art qui a végété si longtemps dans le silence et l'obscurité, qui n'éblouit pas comme d'autres par l'auréole de la beauté, mais qui les laisse tous en arrière quand il s'agit d'applications utiles, car il est le réflecteur graphique de la parole.

Messieurs, dans la République Argentine, les sciences, les arts et les connaissances utiles, le commerce, les industries et la population, tout augmente d'une façon extraordinaire ; tout s'étudie avec ardeur dans les sources les plus modernes et les plus autorisées ; on suit avec intérêt tous les mouvements de l'esprit chez les principales nations du globe et, je vous l'assure, la sténographie n'est point une note discordante au milieu de ce grand concert du progrès.

Jamais on ne frappe en vain aux portes de notre jeune et beau pays; dans toutes les questions qui peuvent amener un avancement ou un bienfait général, il prête toujours sa coopération franche, généreuse et décidée. (*Applaudissements.*)

Ma présence parmi vous est une preuve de mes paroles. A peine avions-nous reçu l'invitation du comité français que notre doyen, M. Inzaurraga, sollicita du Sénat l'envoi d'un délégué; une loi spéciale fut sanctionnée en quelques jours sur le rapport de l'honorable sénateur M. Eugenio Tello, qui déclara que la République Argentine ne pouvait rester indifférente à ce Congrès international qui est pour l'art sténographique une véritable cause de progrès.

Messieurs, je suis persuadé que lorsque la République Argentine organisera des congrès de ce genre, vous ne serez pas sourds à nos voix, que vous viendrez pour nous éclairer de vos lumières et nous apprendre ce que votre expérience vous aura enseigné afin que nous puissions résoudre les problèmes qui ne sont pas encore tranchés, et que nous consolidions un des plus beaux résultats de ce congrès; qui est : Le

© Biblioteca Nacional de España

rapprochement de tous les sténographes du monde et leur affectueuse et confraternelle liaison à travers le temps et les distances. (*Vive approbation.*)

Je félicite sincèrement le comité français et son président ainsi que tous les membres distingués qui le composent pour le grand succès qu'ils ont obtenu.

J'ai la satisfaction d'annoncer que tous mes collègues de la République Argentine se sont ralliés avec enthousiasme à l'idée de ce Congrès et qu'ils vous accompagnent de leurs vœux pour le succès et l'éclat de vos travaux.

Je prie les dignes représentants des diverses nations d'avoir la bonté de transmettre à leurs confrères, avec mon salut affectueux, les sentiments d'estime et de sympathie qu'ils inspirent à mes collègues de la République Argentine. (*Bravos et applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Au nom de tous nos collègues, je remercie M. Menchaca des paroles si amicales et si cordiales qu'il vient de prononcer. (*Nouveaux applaudissements.*)

Conformément à la décision que nous avions prise dans une de nos premières séances, un certain nombre d'inventeurs de machines à écrire se sont livrés devant nous, à l'issue de nos réunions, à des expériences qui nous ont permis de nous rendre compte des résultats obtenus par eux. Nous avons également visité dans la matinée de jeudi dernier plusieurs appareils exposés au Champ de Mars.

Pour compléter ces renseignements, je donne la parole à M. L.-P. Guénin, président de la commission extraparlementaire, pour la lecture d'un rapport qu'il a rédigé, au nom de cette commission, sur les machines à écrire.

M. L.-P. GUÉNIN. — Messieurs, s'il est une question qui doive intéresser aujourd'hui les sténographes de profession et en général les personnes ayant beaucoup à écrire, c'est assurément celle des machines destinées à remplacer la plume ou le crayon.

Les avantages que présente ce nouveau procédé ne sont-ils pas plus apparents que réels ? Les machines inventées jusqu'à ce jour atteignent-elles le but que leurs inventeurs ont poursuivi ? C'est ce que nous allons examiner aussi brièvement que possible.

Nous diviserons les machines en trois classes bien distinctes, les machines à sténographier, les machines à écrire en caractères usuels, les appareils destinés à reproduire mécaniquement la parole.

I. — MACHINES A STÉNOGRAPHIER.

Le plus ancien essai de machine de ce genre qui nous soit connu a pour auteur M. L. Danel-Duplan, employé d'administration ; la brochure qu'il a publiée à ce sujet a pour titre : *La sténotypie, procédé de sténographie mécanique à la portée de tout le monde, Langres, chez Dejussieu, imprimeur-libraire.* L'instrument destiné à reproduire la parole se compose d'une plaque que le praticien suspend sur sa poitrine ; dix touches disposées par cinq de chaque côté de la plaque sont frappées par les doigts de chaque main et impriment de petits signes droits ou des points rouges et noirs sur une bande de papier qui

© Biblioteca Nacional de España

se déroule indéfiniment et vient tomber aux pieds de l'opérateur. Chaque touche donne un signe différent; leur accouplement par deux en fournit cinq autres, soit au total 15 signes. Les lignes droites sont affectées aux consonnes, les points aux voyelles. L'invention de M. Danel-Duplan remonte à trente ans environ; elle n'a donné aucun résultat.

Un sieur Galli, piémontais et professeur de langues à Londres, aurait aussi inventé, d'après M. Tedeschi (*Arte della stenographia. Turin*, 1874), une machine appelée le *poténographe*. Elle est restée également tout à fait inconnue.

Après Galli, vient un Français M. Gensoul, dont la machine présente un certain intérêt car elle a été à peu près copiée par un autre Italien, M. Michela. La brochure que M. Gensoul a publiée sur son invention a pour titre: *Notice sur une presse sténographique destinée à écrire mécaniquement avec la vitesse de la parole et pouvant s'appliquer avec avantage aux transmissions télégraphiques. Bagnols*, 1869.

La machine de M. Gensoul est une sorte de petit piano dont les touches sont frappées de chaque côté par quatre doigts et au milieu par les pouces. La combinaison des signes imprimés par les touches sur le papier donne la syllabe prononcée.

Nous ne reviendrons pas sur les expériences faites avec la machine Michela ; elles ont abouti dans les Chambres françaises à un échec complet; il en a été de même à la Chambre des députés italienne; au Sénat de Rome, seul, des machinistes (femmes) ont été admis ; le personnel a été doublé, le service coûte beaucoup plus cher et le compte rendu paraît huit ou dix jours après la séance. Il faut reconnaître que cela ne répond pas précisément aux réclames qui ont paru dans de nombreux journaux au sujet de cette machine, par laquelle d'aimables confrères espéraient déjà nous voir remplacer à bref délai.

Un Américain, M. Bartholomew, a, de son côté, inventé, il y a quelques années, un autre petit appareil absolument différent de forme des précédents, qu'il a appelé le *stenograph*. Il a six touches, dont cinq donnent des traits verticaux sur cinq hauteurs que l'on combine deux à deux, trois à trois, etc. La sixième touche sert à espacer les mots. On n'écrit que les consonnes; toutes les voyelles sont représentées par le même signe; quelques terminaisons sont remplacées par une combinaison de traits. La reproduction d'un mot un peu long écrit de cette manière permet de voir quelle attention il faut à l'œil du lecteur pour déterminer la position des signes et par suite des lettres souvent composées de trois et quatre signes. Le représentant de l'inventeur en France indique lui-même dans ses annonces que le *stenograph* permet d'obtenir une vitesse d'une centaine de mots par minute. La moyenne des orateurs étant de cent cinquante à cent quatre-vingts, on voit immédiatement que cet instrument permet encore moins que les précédents de suivre la parole.

Nous n'insistons pas davantage sur le *stenograph*. Il doit être présenté au congrès par un de nos confrères brésiliens, M. Mestrinho, praticien du système de Taylor, qui s'occupe du placement de cette machine.

© Biblioteca Nacional de España

Comme MM. Danel Duplan, Gensoul, Michela, ses prédécesseurs, M. Bartholomew a considéré que le seul but à atteindre était de remplacer les signes sténographiques que trace la main par d'autres signes qu'imprimerait une machine. Il a voulu, en d'autres termes, faire de la sténographie mécanique au lieu de la sténographie manuelle; mais les inventeurs qui cherchent ainsi à remplacer la plume ou le crayon par un appareil quelconque ignorent absolument dans quelles conditions s'exerce la profession du sténographe.

Si, dans le Parlement, on peut encore admettre que les bureaux laisseront installer au pied de la tribune des machines dont le moindre inconvénient est de produire un bruit insupportable, il n'en est plus de même dans les affaires de tous les jours, au Palais, dans les réunions, les cérémonies. Se figure-t-on un mécanicien de cette espèce suivant un homme d'Etat dans ses voyages, un orateur dans les réunions publiques, ou un avocat au tribunal avec une sorte d'orgue de Barbarie qu'il ne pourrait quitter un seul instant?

Un inconvénient d'une autre nature condamne, pour nous, toutes les inventions de ce genre, c'est la rigidité même de la machine, qui ne permet pas les grandes vitesses. Lorsqu'un orateur parle, il est parfois nécessaire, pour le suivre, d'écrire beaucoup plus vite qu'il ne s'exprime; le sténographe est soumis à tous ses caprices, il doit, sous peine de rester honteusement en route, s'emporter avec lui, enregistrer sans rien omettre ses mouvements oratoires les plus véhéments, ses arguments les plus pressés. Avec le crayon ou la plume un mot qui lui échappe, une interruption, peuvent être enregistrés entre deux phrases et à leur place, un trait déformé est facilement corrigé. Peut-on procéder de même avec une machine? tout ce qui est passé l'est définitivement, il faut toujours aller devant soi sans avoir le droit de commettre une erreur, et cependant plus la vitesse est grande, plus ces erreurs augmentent.

Et si le sténographe a mal entendu, ce qui arrive assez fréquemment, comment le machiniste corrigera-t-il son texte? Mais c'est trop insister sur un point à l'égard duquel les expériences effectuées sous nos yeux ont fait la lumière avec la dernière évidence. Qu'il nous soit seulement permis d'ajouter que si des essais de cette nature pouvaient réussir, ce que nous ne croyons pas, ils auraient pour effet certain d'abaisser le niveau du recrutement des sténographes et d'éloigner immédiatement de cette profession les hommes de talent qui s'y consacrent aujourd'hui. Personne en effet ne commence à étudier la sténographie avec l'idée d'en faire sa carrière; on l'apprend le plus souvent au cours de ses études, on l'applique pour la reproduction des cours des professeurs, on se perfectionne peu à peu, et, si l'on réunit les titres universitaires exigés, on se présente aux concours pour les places vacantes dans les services officiels.

Au lieu de ce procédé de recrutement il faudrait chercher des hommes qui se consacreraient spécialement à l'étude d'une machine; et pour quelle carrière les préparerait-on? pour celle qui présente assurément le plus de risques et d'incertitudes. Les sténographes du Parlement n'en sont malheureusement plus à compter toutes les fois où ils ont été jetés sur le pavé par les événements politiques: 1848;

© Biblioteca Nacional de España

1851, 1870 leur ont laissé le souvenir de traitements supprimés sans phrases, de gêne et pour quelques-uns de misère. Est-ce en vue de cet avenir, que nous laissent entrevoir encore aujourd'hui certains hommes politiques, que l'on formera des machinistes? Quel usage feront-ils de leurs appareils aux jours d'épreuve? Les seuls parmi nous qui les aient traversés victorieusement sont justement ceux pour lesquels la sténographie n'était qu'un instrument secondaire et auxquels une instruction solide assurait la rentrée dans d'autres emplois.

Notre conclusion pour les machines à sténographier est indiquée par les réflexions qui précèdent : elles ne sont pas pratiques, leur vitesse n'atteint pas celle de la plume ou du crayon, leur emploi exige une étude spéciale plus longue que celle de la sténographie manuelle, leur usage, s'il était possible, tendrait à amoindrir la valeur du praticien. Toutes les expériences tentées jusqu'à ce jour même dans les circonstances les plus favorables, avec des juges disposés à fermer les yeux sur bien des erreurs, ont misérablement échoué, et les réclames les plus ardentes, les articles payés les plus élogieux, n'ont abouti qu'à rendre cet échec plus éclatant encore.

2. — Machines a écrire

L'idée de remplacer la plume par un instrument plus parfait et plus rapide est déjà fort ancienne, et dès le 7 janvier 1714 on voit un M. Henri Mill prendre une patente en Angleterre pour une machine destinée à écrire des caractères analogues à ceux d'imprimerie, par lettres touchées et se reproduisant une par une. Il faut arriver ensuite à 1841 pour trouver une patente anglaise au nom de MM. Alexandre Bain et Thomas Wright, puis une autre aux Etats-Unis au nom de M. Charles Thurber de Brooklyn.

En 1845, le Dr Leavitte de Kentucky inventait une machine dont M. Prentice, rédacteur du journal de Louisville, se servit pour écrire à un correspondant une lettre dans laquelle il lui dit : « Un de mes amis, homme fort ingénieux, vient d'inventer une machine à écrire; je me hâte de vous en adresser les prémices. Cette machine, vous le verrez aisément, est encore bien imparfaite ; c'est un premier essai, cependant je peux déjà écrire rapidement avec elle. »

Viennent ensuite, par ordre de date, les inventions de MM. Fairbanks, en 1848 ;

De M. Pierre Foucault, en 1849, exposée à Londres en 1851, et destinée aux aveugles (M. Foucault était aveugle lui-même et professeur aux Quinze-Vingts) ;

De M. Oliver T. Eddy, de Baltimore, en 1850;

De M. Ely Beach, du *Scientific american*, en 1856;

De M. le Dr Samuel W. Francis, de New-York;

De M. C. Latham Sholes, de Milwaukee, en 1866.

Cette dernière est le point de départ du Type-writer Remington. Associé d'abord avec MM. Samuel Soulé et Carlos Glidden, puis avec M. Densmore de Meadville, M. Sholes a perfectionné sa première machine, à laquelle d'autres remaniements ont été successivement

© Biblioteca Nacional de España

apportés et l'a cédée à la maison E. Remington et fils d'Ilion N. Y. qui en a conservé depuis la fabrication.

Comme pour tous les problèmes de mécanique, le principe une fois trouvé, de nombreux perfectionnements ont peu à peu amené le Type-writer Remington au point où il en est aujourd'hui; les principaux auteurs de cette rapide transformation sont MM. Schwalbach, William Jenne, Walter et Ernest Barron, Jefferson M. Clough; Byron, Brooks, Yost, etc.

Le Type-writer figurant à l'Exposition, section des Etats-Unis, et ayant été soumis à l'examen du Congrès par M. E. Henry, représentant à Paris de la maison de vente Wickoff, Seamans et Benedict, de New-York, nous n'entrerons pas dans des détails de description qui seraient inutiles. Il nous suffira de constater que la vente de cette machine a pris une extension énorme et que son usage se répand de plus en plus. Donnant facilement deux fois au moins la vitesse de la plume et une écriture toujours régulière, elle est en outre d'une grande solidité et peut servir plusieurs années sans réparations. Elle est pour le sténographe de profession, obligé à d'interminables copies, une aide de la plus grande utilité, car elle lui permet de doubler facilement chaque jour la somme de travail effectué. Son usage est à peu près général aux Etats-Unis et en Angleterre, il commence à se répandre en France, et nous ne désespérons pas de voir bientôt le temps où, personne ne faisant plus autrement sa correspondance, un journal ne sera plus exposé à prendre une lettre particulière écrite de cette manière pour une circulaire imprimée (1).

Le succès même du Type-writer Remington devait amener promptement des imitations. Parmi les machines qui l'ont suivi de près il faut citer celle inventée par M. Yost.

M. Yost était attaché à la maison Remington et Ce; en 1873 il avait apporté des améliorations au Type-writer. En 1879, ayant inutilement insisté pour faire adopter des transformations qu'il considérait comme des progrès indispensables, il quitta MM. Remington et vint à New-York appliquer ses idées et créer une nouvelle machine, la Calligraphe (2). Depuis lors, la lutte entre la Remington et la Calligraphe s'est poursuivie vigoureusement, et ces deux machines étant arrivées à un état de perfection relatif, donnant à peu près les mêmes résultats dans la pratique, il y a tout lieu de croire que le débat entre elles ne cessera pas de longtemps. Le principal obstacle à leur emploi général est surtout leur prix trop élevé : 525 fr. pour la Remington, 500 pour la Calligraphe. Il est certain que celle des deux sociétés qui, cédant aux lois de la concurrence, effectuera la première une baisse de prix sérieuse, obtiendra rapidement la préférence du public.

La Calligraphe a été également soumise au Congrès par l'agent à Paris de la Compagnie, M. Fenwick.

A quels résultats est-on arrivé avec ces deux machines à écrire

1. Voir page 270.
2. Voir page 271.

© Biblioteca Nacional de España

établies, en réalité sur les mêmes bases et ne différant l'une de l'autre que par le nombre plus ou moins grand de touches ? La réponse nous est fournie par un match qui a eu lieu à Cincinnati le 25 juin 1888. Le prix était de 2.500 fr. Les compétiteurs, MM. Frank E. Mac Gurrin et Louis Traub, faisaient usage, le premier de la Remington, le second de la Calligraphe. Les conditions du concours étaient des plus sérieuses, et les juges, sténographes de profession, présentaient toutes les garanties possibles.

Voici quels ont été les résultats des épreuves dont la durée a été d'une heure et demie :

MM. Mac Gurrin (*Remington*) a écrit

Sous la dictée.	4.294 mots, soit 95 par minute.
En copiant seul un texte.	4.415 mots, soit 98 par minute.
Total.	8.709 mots.

M. Traub (*Calligraphe*) a écrit

Sous la dictée.	3.747 mots, ou 83 par minute.
Sur copie	3.191 mots ou 71 par minute.
Total	6.938 mots.

M. Gurrin avait en outre un texte renfermant comparativement très peu d'erreurs, tandis que celui de M. Traub en comptait un grand nombre.

Le prix a été décerné à M. Mac Gurrin qui avait sur son concurrent une avance de 25.38 0/0.

Depuis lors, paraît-il, d'autres expériences auraient eu lieu, et au mois d'août dernier, un praticien de la Calligraghe, M. Osborne, aurait, devant une nombreuse assistance au *Scott Browne's college de New-York*, écrit sous la dictée, pendant une demi-heure, un texte inconnu de lui, à une vitesse moyenne de 104 mots par minute.

Si M. Yost a eu l'idée de créer une machine concurrente à la Remington il n'a pas été le seul, car successivement on a vu apparaître la *Hammond*, la *Bar-Look* et la *Crandall*, dont les deux premières figurent dans la section américaine au Palais du Champ-de-Mars, et ont été présentées au Congrès. Leur mécanisme diffère beaucoup du type Remington, et les reproductions qui en ont été distribuées permettent de s'en rendre compte à première vue. Pour la Hammond, l'impression est très régulière, on peut employer facultativement divers types de caractères, leur nettoyage est d'une grande facilité, l'opérateur voit sa copie et n'est pas obligé de soulever un chariot pour la vérifier. Dans la Bar-Look le clavier est double comme dans la Calligraphe, mais au lieu des minuscules occupant le centre, et les majuscules les côtés, le clavier des majuscules est la répétition exacte de celui des minuscules, au-dessous duquel il se trouve ; la copie est également sous les yeux de l'opérateur, une série de barres entre lesquelles viennent frapper les touches assure une absolue régularité d'impression, et enfin le papier tourne automatiquement d'une ligne à l'autre.

© Biblioteca Nacional de España

Bien que des expériences analogues à celles que nous avons citées pour la Remington et la Calligraphe n'aient pas été faites avec la Hammond et la Bar-Look, nous estimons que ces machines peuvent, surtout la seconde, donner des vitesses de copie suffisantes pour les considérer comme pratiques et être appelées à faire une sérieuse concurrence aux inventions précédentes.

Quant à la Crandall, elle a également son originalité incontestable; la régularité d'impression est parfaite, la disposition de toutes les lettres en un seul rouleau que fait mouvoir chaque touche est ingénieuse, mais la rotation même de ce rouleau entraîne des retards et les touches doivent être frappées avec beaucoup plus de force que celles des machines précédentes.

Vient enfin la *Mercury*, la plus petite de ces machines, ayant aussi un caractère tout personnel, d'un prix beaucoup moins élevé et dans laquelle le ruban d'impression est remplacé pas un tampon à encrer. Toutes les lettres sont disposées sur une roue que les touches mettent en mouvement. La Mercury est exposée dans la section américaine.

Pour toutes ces machines à écrire les deux mains sont employées à la frappe des touches; la rapidité est obtenue par l'alternance de l'emploi de chaque main. L'alphabet a été, autant que possible, disposé de telle façon que le nombre de lettres à toucher soit à peu près égal à droite comme à gauche. Cependant si le fait est vrai pour la langue anglaise, il n'en est pas tout à fait de même pour le français; par suite de la prédominance de certaines lettres comme *e*, *é*, *è*, *a*, *s*, qui sont placées à gauche, il se trouve que la main gauche a plus à faire que la droite. Cette anomalie pourra facilement être corrigée dans l'avenir par un déplacement d'une ou deux lettres.

Nous ne mentionnerons ici que pour ordre d'autres machines à écrire, absolument différentes, pour lesquelles on ne fait usage que d'une main, et qui ne permettent pas de dépasser la vitesse de la plume; certaines témoignent d'un esprit de recherche remarquable, en particulier celle de Hall, qui donne une copie très régulière, avec majuscules et minuscules, puis la *Columbia*, dont le mécanisme rappelle celui du télégraphe à cadran, la *Hammonia*, dans laquelle une crémaillère mue par la main permet de frapper successivement chaque touche; la *Boston*, également à cadran, mais n'écrivant qu'en lettres capitales, etc.

Au point de vue qui nous intéresse particulièrement, c'est-à-dire la rapidité de la copie, les machines permettant l'emploi des deux mains sont appelées à rendre de grands services. C'est en réalité une plume perfectionnée et une aide à peu près indispensable pour le sténographe aussi bien que pour toutes les personnes ayant beaucoup à écrire par profession. Ajoutons que la copie ainsi faite permet à l'ouvrier imprimeur de composer beaucoup plus vite, et diminue de plus de moitié le travail des correcteurs.

3. — Appareils destinés a reproduire mécaniquement la parole.

Ici, nous sommes en présence de machines avec lesquelles les inventeurs émettent nettement l'idée de remplacer les sténographes:

© Biblioteca Nacional de España

Voyons à quel point ils en sont arrivés, et nous examinerons ensuite ce qu'il faut penser de leur prétention.

Le 30 octobre 1882 le journal le *Voltaire* publiait un article dont nous extrayons ce passage:

Il n'est bruit en ce moment à Londres et à Berlin que d'un nouvel appareil dont le but est de reproduire la parole en caractères facilement déchiffrables et avec la rapidité de la parole elle-même.

Cet appareil s'appelle le *Glossographe*. Voici en quelques lignes le principe sur lequel il repose :

Il est facile de concevoir qu'un stylet vibrant appuyé sur une bande de papier qui se déroule trace un signe différent pour chaque variété de vibration, de façon à former un alphabet spécial de sons. Or cet appareil étant dirigé par la langue, chaque mouvement de cet organe se trouve alors soigneusement enregistré et retracé...

Quant au système d'écriture il repose sur certaines règles basées sur les lois de la construction des syllabes et de la combinaison des consonnes.

Et maintenant, que les orateurs de nos assemblées consentent à se munir la langue du petit appareil que je viens de décrire et ils pourront à jamais se passer des sténographes.

Ajoutons que cet appareil est connu sous le nom d'*enregistreur électrique de la parole* et que son inventeur est M. Gentilli de Leipzig. Il se sert des mouvements naturels de la bouche pour produire, par l'intermédiaire de petits leviers, une série de courants électriques permettant l'enregistrement de la parole en signes analogues à ceux de l'alphabet Morse.

Il faut croire que les orateurs, malgré l'invitation pressante du journal que nous citons, n'ont pas consenti à se munir la langue du Glossographe, car les sténograghes ont continué, à son défaut, à recueillir les discours prononcés dans le Parlement.

Passons au *phonographe* d'Edison. Il avait été précédé du *phonautographe* de M. Scott, qui date de 1856, du *phonographe* de M. Barlow, présenté en 1864 à la Société royale de Londres, et de l'appareil de M. Cros dont la description a été déposée à l'Académie des sciences le 30 avril 1877. C'est du 31 juillet 1877 que date le brevet de M. Edison. Depuis, l'inventeur du *phonographe* y a apporté de nombreux perfectionnements, et le nouvel instrument, présenté le 23 avril dernier à l'Académie des sciences, est aujourd'hui en fonction au Palais de l'Exposition.

Qu'il nous soit permis, après toutes les merveilles annoncées au sujet des diverses applications du *phonographe*, de faire remarquer qu'il nous vient des Etats-Unis, et que cependant nos collègues du Sénat et de la Chambre des députés de Washington, comme des autres Etats de l'Union se portent fort bien, que les sténographes judiciaires et commerciaux se comptent par milliers dans ce grand pays, et que le *phonographe* a jusqu'à présent tout au plus servi d'aide à quelques-uns pour la transcription par un tiers de leur copie dictée à l'appareil.

On a rêvé d'appliquer le *phonographe*, dans les maisons d'affaires, à la transmission et à la lecture des lettres; mais quelle preuve fournirait l'instrument en cas de contestation entre parties ? Où serait la signature, engageant seule le commerçant ?

© Biblioteca Nacional de España

Dans les tribunaux, dans les réunions d'actionnaires, serait-il plus facile d'en faire usage que des machines à sténographier ? Et d'ailleurs ne faut-il pas toujours une transcription ?

Quant aux assemblées parlementaires, y a-t-il un lecteur assez naïf pour croire un instant qu'il a sous les yeux le compte rendu de la séance absolument telle qu'elle s'est produite, avec les interruptions, les conversations particulières souvent beaucoup plus entendues que la voix de l'orateur, les redites, les répétitions de celui-ci, ses recherches parfois confuses de l'idée qu'il veut exprimer, les bruits de promenades dans les couloirs et autour de la tribune ? Ne voit-on pas qu'à travers tout ce chaos il y a une œuvre intelligente accomplie sur place par le sténographe, œuvre qui consiste dans la séparation immédiate de tous les bruits inutiles, de tout ce qui ne touche pas au fond même de la question traitée, et dans la seule transcription du texte à reproduire ? Il y a là une première sélection absolument nécessaire, que ne savent pas effectuer beaucoup de personnes assistant aux séances, et pour lesquelles celles-ci apparaissent comme la confusion et le gâchis même.

Est-ce qu'avec le plus parfait des phonographes à venir il ne faudra plus faire ce travail ?

Mais, nous n'en sommes encore qu'au début de l'œuvre du sténographe. Le texte de la séance est dégagé de tous les bruits étrangers à la discussion même ; va-t-il être publié tel quel ? Ce serait tout simplement vouloir ridiculiser les assemblées et les orateurs.

Un second travail intelligent est effectué alors par le sténographe, c'est la suppression de ces répétitions, de ces redites, de ces incorrections, auxquelles souvent l'auditeur ne fait même pas attention, mais qui rendraient insupportable toute lecture d'un compte rendu.

Puis vient un troisième travail qui exige de plus en plus une instruction étendue et des connaissances spéciales ainsi qu'une réelle faculté d'assimilation, c'est la revision des discours d'abord effectuée par les orateurs eux-mêmes, puis après eux ou à leur défaut et sur leur demande, par les sténographes-reviseurs. Entend-on dénier aux orateurs le droit de se revoir, de corriger s'il y a lieu la forme de leurs discours, de modifier des expressions qui, dans l'improvisation, ont inexactement ou incomplètement rendu leur pensée ?

Nous voilà loin du phonographe et de la reproduction mécanique d'une séance ! Si on le désirait, d'ailleurs, et sans aucun appareil, il nous serait bien facile d'en transcrire une telle quelle ; nous sommes bien certains qu'on n'en ferait pas deux fois l'essai.

Ces quelques réflexions suffiront pour démontrer que le phonographe ne nous remplacera pas demain ; machine il est, machine il restera, et nous avons la prétention d'exercer au contraire une profession dans laquelle l'intelligence doit toujours dominer la main.

Un autre appareil, le graphophone Tainter dont l'invention remonte à 1885 est exposé au Palais de l'Industrie ; il a été soumis Congrès. Plus simple que le phonographe, affichant de moins hau au visées, n'exigeant pas l'emploi de l'électricité, il est déjà entré dans la pratique ; la compagnie qui a entrepris l'exploitation de cette

© Biblioteca Nacional de España

invention loue un appareil à raison de 200 francs par an et donne gratuitement 50 cylindres. D'autres cylindres en nombre illimité, sont mis en vente au prix de 15 centimes. Les commerçants, les industriels, les familles peuvent ainsi échanger des conversations à distance. Nos collègues de Washington ont même commencé à faire usage du graphophone auquel ils dictent leur texte, que des copistes reproduisent ensuite en écriture usuelle. Cette application passera-t-elle dans la pratique courante de notre profession? Nous en doutons un peu. Le temps gagné par ce procédé est presque insignifiant, et la dictée à un élève sténographe chargé de la reproduction ou mieux à un copiste faisant usage du Type-writer nous paraît suffisante comme rapidité; mais en tout cas il ne faudrait voir à ce point de vue dans le graphophone qu'un auxiliaire de plus, et non un remplaçant.

Le graphophone Tainter a été, d'après une note de M. Riley à l'Académie des sciences, séance du 27 juin dernier, perfectionné par M. White qui a cherché à supprimer le bruit du frottement produit par le stylet-reproducteur, l'obligation de s'adapter des tubes aux oreilles pour entendre une dépêche, la déformation des sons due à ce que le stylet-reproducteur tend, au lieu de suivre tous les contours de la gravure, à sauter les parties les plus profondes.

Ce sera un prétexte pour créer une autre compagnie d'exploitation, émettre des actions, car c'est toujours par là que cela finit, et lancer de nouvelles réclames dont nous ferons encore probablement en grande partie les frais, sans grand dommage pour nous du reste.

Nous le répéterons en terminant ce rapport sur les machines, la sténographie a des applications tellement variées, dans l'enseignement, dans le commerce et l'industrie, dans les tribunaux, dans les parlements, qu'on ne saurait songer à la remplacer par une mécanique quelconque; la différence entre la parole qui s'échappe des lèvres de l'improvisateur et le texte imprimé ensuite est telle que les qualités les plus essentielles du sténographe sont d'abord l'intelligence et l'instruction; il peut, en envisageant sa profession de ce point de vue élevé, étudier toute les machines qui se succèdent jour par jour, quelques-unes bonnes, d'autres mauvaises, beaucoup destinées surtout à la création de sociétés financières; il doit les considérer plus ou moins comme des aides pour la partie manuelle de son travail, comme des moyens plus rapides de traduire sa copie et sa pensée, mais il n'a rien à en craindre comme concurrence. La machine quelle qu'elle soit exige un guide, un directeur; il dépend de lui de remplir ce rôle, de prendre la tête du mouvement auquel nous assistons, de choisir ses moyens d'action et de démontrer ainsi que, loin de rester attaché à de vieilles routines qui ne sont plus de notre temps, il sait concilier tous les progrès réalisables avec les exigences de sa profession. (*Applaudissements.*)

M. Eugène Guénin. — Au nom de M. Thomas Allen Reed, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau un exemplaire des publications et les statuts d'un comité de journalistes, fondé à Londres, sous le titre de « *Institute of Journalists* ».

© Biblioteca Nacional de España

M. LE PRÉSIDENT. — M. Lambotin a également déposé un mémoire sur l'application de la sténographie aux appareils auto-télégraphiques Caselli. Il assure que, perfectionnés par MM. Borelli et Lambriget, ces appareils permettent une transmission moyenne de 75 lettres par minute, résultat qui serait considérablement accru si l'on substituait une sténographie phonétique à l'écriture usuelle. L'auteur décrit aussi des expériences faites à l'aide de projections à la lumière électrique ou à la lumière oxhydrique, qui est plus facile à se procurer en campagne, pour substituer les télégrammes sténographiques au service des dépêches par pigeons-voyageurs impraticable la nuit, et démontre que, pour les dépêches par pigeons-voyageurs, on pourrait tripler, par l'emploi de la sténographie, le nombre des expéditions simultanées des télégrammes reportés sur pellicules. Il insiste enfin sur la nécessité pour les employés du service des téléphones de connaître la sténographie pour activer la transmission des communications.

Le mémoire de M. Lambotin est déposé sur le bureau, à la disposition de nos confrères.

M. L.-P. GUÉNIN. — Il a été remis au bureau ou envoyé au Président du Congrès divers documents intéressants, qui pourront être utilement consultés. Je demande que notre honorable président, M. Grosselin, reçoive et accepte la mission de conserver toutes ces pièces.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consens très volontiers à en être le dépositaire.

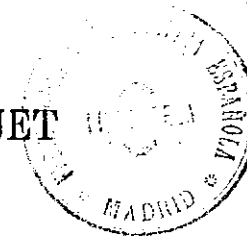
Je rappelle aux membres du Congrès que notre banquet a lieu ce soir à sept heures à l'hôtel Continental.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures et demie.)

© Biblioteca Nacional de España

RÉCEPTIONS

VISITES ET BANQUET



En dehors de ses travaux, le Congrès a été admis à exposer ses idées, dans deux circonstances importantes, aux membres du Gouvernement français. Une délégation a eu l'honneur d'être reçue par M. le Président de la République, vendredi 16 août, à 11 heures du matin. M. Grosselin, en présentant ses principaux collègues de l'étranger à M. Carnot, lui a exprimé les sentiments de fierté qui les animent en présence de la part qu'ils prennent au fonctionnement de la vie publique dans les pays où existe le régime parlementaire, et il a fait remarquer que la composition même de cette délégation montrait l'intérêt que les gouvernements étrangers prenaient à la sténographie, puisque ces délégués avaient reçu pour la plupart une mission officielle.

Le lendemain samedi, tous les membres du Congrès étaient invités à se rendre au ministère de l'Instruction publique où M. Fallières a bien voulu leur donner audience. M. Grosselin a fait ressortir le rôle que la sténographie pouvait jouer dans l'enseignement, et, en communiquant à M. le Ministre les vœux du Congrès, a exprimé l'espoir que la sténographie, qui rencontre encore devant elle nombre de préjugés, pourra, grâce à son appui, être tout au moins d'abord tolérée, puis encouragée dans l'Université.

M. Fallières a répondu que le ministère de l'Instruction publique n'était pas la maison de la routine, qu'il était personnellement convaincu de l'importance et de l'utilité de la sténographie dans l'enseignement, que ses collaborateurs étaient tous des hommes de progrès et d'initiative, qu'il leur soumettrait les propositions du Congrès et qu'il était persuadé que, de l'étude à laquelle il allait se livrer, il se dégagerait cette conclusion que la sténographie doit être non seulement tolérée, mais encouragée, et qu'elle doit avoir sa place dans l'enseignement public.

La journée du jeudi avait été consacrée à la visite des principales curiosités de l'Exposition qui pouvaient intéresser les membres du

© Biblioteca Nacional de España

Congrès. On a, notamment, étudié l'appareil sténo-télégraphique construit par l'ingénieur Cassagnes, le graphophone de Tainter, les machines à écrire Remington, Calligraphe, Hammond et Bar-Look; on a visité l'Exposition de Finlande où l'on a pu voir tout le cycle des travaux de la sténographie parlementaire : les sténogrammes, les traductions au type-writer par des dames, et, enfin, la reproduction typographique des débats.

Après avoir déjeuné collectivement, les membres du Congrès se sont rendus aux Palais législatifs dont les honneurs leur ont été faits par M. Grosselin, à la Chambre des députés et par M. Laborde, au Sénat, et ils ont visité l'Exposition rétrospective de méthodes, livres et journaux sténographiques français organisée dans les bureaux de l'Institut sténographique.

Les membres du Congrès ont voulu qu'un souvenir durable de leur réunion pût être conservé, et M. Chalot a fait un groupe photographique de tous les congressistes.

Un banquet d'adieu a réuni un grand nombre de membres du Congrès le samedi soir à l'Hôtel Continental et les toasts suivants y ont été prononcés :

M. Emile Grosselin, président. — Messieurs, la fée sténographique, comme une fée bienfaisante des contes, passant au-dessus de mon berceau de son aile rapide, y a déposé un don précieux qui me vaut l'honneur, après avoir présidé vos travaux, de présider aujourd'hui votre banquet.

Nous arrivons au moment psychologique où tout finit, je ne dirai pas par des chansons, mais par des toasts.

Si je dois éprouver quelque regret d'avoir à remonter bien loin dans le passé pour retrouver le moment où j'ai tracé mon premier signe de sténographie sous la direction paternelle, j'ai du moins la satisfaction, en raison même du nombre d'années écoulées depuis ce moment, de pouvoir constater le développement qu'a pris en France l'art qui nous est cher.

Entre tous les symptômes qui montrent les progrès accomplis, je crois pouvoir dire que l'un des plus caractéristiques c'est l'honneur que nous a fait M. le Président de la République, le chef respecté de la grande nation française, en recevant les membres français et étrangers de notre bureau. (*Très bien ! très bien !*)

Son accueil, messieurs, a été plein de cette affabilité que tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher savent lui être si naturelle ; aussi, ce m'est

© Biblioteca Nacional de España

un devoir bien doux et bien agréable que de lui adresser d'ici nos plus vifs remerciements.

Selon l'habitude, et au premier rang qui lui est dû, je lui envoie le respectueux salut de tous les membres de ce Congrès.

Messieurs, au Président de la République! (*Vifs applaudissements.*)

Maintenant que j'ai rempli le premier devoir de tout bon Français et notre vénérable doyen M. Lagache étant absent, je vais, si vous le voulez bien, remplir pour lui le rôle de l'instrument que nous avons visité l'autre jour, je vais être pour un moment un graphophone vivant, et je prends la parole pour M. Célestin Lagache :

A la sténographie parlementaire! A la sténographie parlementaire, dont les destinées sont inséparables de celles du régime parlementaire lui-même, cette noble forme de gouvernement qui est pour toute nation la meilleure sauvegarde et la plus sûre garantie de son autonomie, de ses libertés, de son indépendance et de ses prospérités! (*Applaudissements.*)

A la sténographie parlementaire, qui a été pour tous les praticiens de l'art abréviatif en France — c'est une justice qu'ils ont le droit de se rendre — un constant objet d'études, de recherches et d'efforts, en vue d'arriver aux meilleures solutions possibles du grand et toujours renaissant problème de la reproduction fidèle, complète et instantanée des débats parlementaires et qui est toujours — ils peuvent le dire encore — l'institution au perfectionnement et à l'amélioration de laquelle ils n'hésitent pas à appeler le concours des lumières, des conseils et des expériences de tous leurs confrères étrangers, travaillant comme eux à la grande œuvre parlementaire de leur pays. (*Vive approbation.*)

A la sténographie parlementaire, qui peut devenir par son internationalité même, un heureux point de départ d'alliances, de fusions d'idées et de similitudes d'organisations, utiles à la formation de ces éléments initiaux et partiels s'ajoutant aux éléments généraux d'accord et de confraternité, comme autant de préludes pacifiques à la cimentation de l'universelle et définitive fraternité des hommes et des peuples entre eux.

A la sténographie parlementaire! (*Longs applaudissements.*)

Messieurs, avant de donner la parole à un certain nombre de nos confrères qui nous ont fait l'honneur d'assister aux séances de notre Congrès, et de les prier de restreindre leurs toasts, dans la limite du possible, afin que le plus grand nombre puisse prendre la parole, je vous demande la permission de dire encore un mot; ce sera le dernier.

Parmi toutes les théories écloses dans le cerveau humain pour expliquer les phénomènes de la nature, il en est qui sont conformes à la raison et qui trouvent un jour ou l'autre leur confirmation dans la pratique, et il y en a d'autres, au contraire, qui restent toujours à l'état de simple curiosité.

Eh bien, je me souviens d'avoir vu quelque part développer la théorie des atomes crochus.

© Biblioteca Nacional de España

L'auteur de cette théorie prétendait qu'autour de chaque être humain il y avait une sorte d'atmosphère ambiante où s'agitaient des atomes différents, et que, quand deux êtres destinés à sympathiser arrivaient à proximité, ces atomes s'accrochaient les uns aux autres pour établir entre eux un lien indissoluble.

Je vous laisse le soin de classer cette théorie dans celle des catégories que j'indiquais tout à l'heure qu'il vous plaira, mais elle m'est venue à l'idée en pensant à tous ces petits signes dont nous nous servons journellement.

Ces petits signes, dans leur simplicité, ont quelque chose de ces atomes crochus, ils leur ressemblent quelque peu, et on peut se demander s'ils ne jouent pas, parmi nous, le rôle de ces atomes. (*Rires approbatifs.*) N'est-ce pas grâce à eux, en effet, Messieurs, que nous sommes réunis aujourd'hui ?

Je ne crois donc pas pouvoir choisir de meilleur symbole de l'union qui doit régner entre nous que ces atomes crochus, qui se reproduiront, je l'espère, non pas à l'état de ces microbes que l'on redoute tant, mais pour peupler cette atmosphère dont je parlais tout à l'heure et qui nous entoure, de façon que l'union et la fraternité règnent à jamais entre tous les sténographes.

Je bois au développement incessant de ces atomes crochus, sous forme de signes sténographiques, et à l'union de tous ceux qui pratiquent notre art. (*Rires et applaudissements*).

M. Mencaca. — Messieurs et chers confrères, je suis vraiment heureux de fêter la fin de ce Congrès en votre compagnie dans cette grande capitale de la France, dans cet immense organisme vivant qu'on a si bien appelé le cerveau du monde, dans cette métropole qui renferme toutes les merveilles artistiques, en même temps qu'elle est le centre des arts, des lettres et des sciences, aussi bien que du plaisir et de la joie.

Tout en respirant ici cet air de liberté républicaine du peuple qui a jeté bas les vieux murs de la Bastille pour en faire la base de l'institution des droits les plus chers de l'homme, on est emporté dans ce tourbillon éblouissant pour tous, qui suscite l'admiration générale, avec ces deux merveilles qui s'appellent la Galerie des Machines et la Tour Eiffel; la première cachant sous ses gigantesques arcades toutes les conceptions du génie de l'homme pour remplacer la force humaine par la force infatigable du fer; l'autre élevant sa coupole altière au plus haut des airs avec autant d'élégance que de hardiesse. (*Applaudissements.*)

Je ne puis vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'accueil affectueux dont j'ai été l'objet, mais je serai heureux de le faire connaître à mes collègues qui estimeront à juste titre qu'une partie en rejaillit sur eux. (*Nouveaux applaudissements.*)

L'amabilité du caractère français, ce caractère toujours si ouvert, si raffiné et si fraternel, ne pouvait faire défaut parmi les sténographes. Aussi, messieurs, je retournerai à Buenos-Ayres, emportant le meilleur souvenir personnel, et de plus, la satisfaction d'avoir contribué, dans une faible mesure, au succès des importantes questions que nous avons discutées, non pas tant pour leur valeur en elles-mêmes que pour le nouvel horizon qu'elles ouvrent à notre art. (*Très bien! très bien!*)

Il faut, messieurs, que pour la sténographie il n'existe ni barrières, ni limites, ni mystères, ni tyrannie, ni rancunes, ni jalousie, ni rivalité, ni égoïsme; il faut que les sténographes, dans quelque endroit du monde que ce soit, rencontrent toujours, dans chaque collègue, un ami désintéressé qui lui tende une main fraternelle et sincère; il faut que jamais

© Biblioteca Nacional de España

ce proverbe maudit ne puisse trouver parmi nous son application : « Quel est ton ennemi? Ton collègue! » (*Très bien! très bien!*)

Je vous invite donc, mes chers confrères, en élevant ce verre de champagne, symbole d'alliance, de joie et de gaieté, à boire au progrès de notre art et à la bonne fraternité des sténographes. (*Bravos et applaudissements.*)

M. Depoin. — Messieurs, je me trouve ici dans une situation particulièrement agréable, puisque c'est à un plaisir que je dois un honneur. J'ai eu en effet il y a deux ans, à Londres, l'heureuse fortune d'assister comme un des délégués de la France au premier essai de ces réunions sténographiques internationales, essai qui restera comme un de ces brillants modèles faits pour désespérer les imitateurs. (*Applaudissements.*)

A ce moment, on m'a fait l'honneur, dans une circonstance solennelle, de me prier de lever mon verre au nom de la France. J'ai bu, comme tout à l'heure notre éminent Président, à la fin des discordes stériles, à l'union des efforts et des bonnes volontés, pour le bien général et le progrès de notre art. (*Très bien! très bien!*)

Je terminais par une invitation cordiale aux membres du Congrès à recevoir l'hospitalité de Paris, au cours de l'Exposition universelle. Aujourd'hui que nos vœux, que tant d'obstacles semblaient alors contrarier, sont enfin réalisés, et que le Congrès de Paris a montré de nouveau combien heureuse et féconde était l'idée qui lui a donné naissance, notre Comité français m'a donné l'agréable mission de boire aux organisateurs du Congrès de Londres, à ceux qui ont eu la généreuse pensée de faire cesser les querelles mesquines d'écoles et de partis, pour donner à notre corporation sténographique cette force que seule l'union peut produire. (*Applaudissements.*)

Cher monsieur Reed, si je m'en souviens bien, c'est vous qui, dans un des premiers discours du Congrès de Londres, rappeliez le trait d'humour des journaux anglais s'étonnant que des sténographes pussent se rassembler sans que, préalablement, chacun d'eux eût été solidement attaché dans une cage de fer. Ce sont vos efforts, à vous et à vos collaborateurs des grandes Sociétés d'Angleterre, qui ont triomphé de toutes les difficultés pour accomplir le grand acte de fraternité et créer l'œuvre des Congrès.

Honneur à vous! Honneur à l'Angleterre qui s'est noblement acquittée de la mission conciliatrice qu'elle avait assumée!

Je bois aux organisateurs du Congrès de Londres, à ceux qui sont présents ici, à ceux que nous regrettons de ne pouvoir saluer que de loin!

Je bois à M. Reed, qui gardera pour lui et reportera à ses amis le salut reconnaissant de la France et du monde sténographique tout entier! (*Applaudissements.*)

M. Thomas Allen Reed. — Messieurs, je vous suis bien reconnaissant de permettre de vous transmettre les salutations sympathiques et respectueuses de mes collègues anglais.

Je regrette très sincèrement qu'il n'y en ait pas plus parmi vous, surtout quand je considère que vous avez eu l'obligeance extrême de retarder d'une semaine la date de votre Congrès, afin de nous permettre dy assister. Malheureusement le Parlement anglais et les cours d'assises n'ont pas encore terminé leurs sessions, chose absolument inattendue et qui empêche beaucoup de mes collègues de quitter leur pays, même pour visiter votre belle France et assister à votre grand Congrès.

Quant à moi, c'est avec la plus grande difficulté que je me trouve ici; je viens du nord de l'Angleterre où je me trouvais jeudi matin pour un

BIBLIOTECA NACIONAL MADRID
© Biblioteca Nacional de España

travail professionnel. J'ai écrit de là à mon collègue et ami M. Guénin, et j'ai même eu le plaisir d'arriver ici avant ma lettre (*Hilarité générale*); il est vrai que j'ai voyagé toute une journée et toute une nuit pour avoir la satisfaction de me trouver avec mes collègues avant qu'ils se soient séparés. (*Applaudissements.*)

Je me trouve bien récompensé, messieurs, de mes efforts, et, au nom de tous mes collègues anglais, je vous remercie beaucoup de votre réception bienveillante et je vous félicite sincèrement du succès de votre Congrès. (*Vifs applaudissements.*)

Je vous prie, messieurs, de me pardonner ces quelques mots prononcés en français; je me trouve bien audacieux d'avoir osé balbutier votre belle langue, mais je compte sur votre générosité pour m'excuser. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Weber. — Messieurs, on vient de vous dire combien nous vous sommes reconnaissants de l'accueil cordial et sympathique que vous nous avez fait ; il y a deux ans, nos confrères d'outre-Manche nous en avaient réservé un qui fut, lui aussi, très bon et très cordial. M. Depoin les en a remerciés tout à l'heure au nom de tous les sténographes, et, en particulier, au nom de ceux qui ont assisté au Congrès de Londres ; je n'y reviendrai pas ; je dirai seulement que les Français nous ont montré une fois de plus qu'ils sont passés maîtres dans l'art de l'affabilité, et que vouloir lutter avec eux pour leur enlever la palme sur ce terrain éminemment gaulois serait une folle présomption. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je bois à la France, à cette nation qui a inscrit sur son drapeau les mots sublimes de liberté et de progrès, à cette nation qui porte l'étendard de la civilisation, à la France qui ne recule devant aucun sacrifice pour accomplir une grande chose, à la France que j'aime, à la France où croît le bon vin et où germent les idées généreuses.

Messieurs, vive la France ! (*Bravos et applaudissemeuts prolongés.*)

M. Emile Potin. — Messieurs et chers confrères, c'est à moi qu'il appartient de porter ce qu'on est convenu d'appeler le toast du trésorier — toast obligatoire, parce qu'il est l'expression particulière d'une reconnaissance spéciale — (*Rires*).

C'est avec plaisir que, après avoir remercié tous ceux qui, en apportant leur souscription au deuxième Congrès international de sténographie, ont contribué aux succès des efforts et de l'œuvre du comité français, j'adresse spécialement, au nom de ce comité, nos chaleureux remerciements au Gouvernement de la République française qui, en la personne de deux de ses membres, MM. les ministres de l'instruction publique et des affaires étrangères, nous a alloué une subvention. (*Applaudissements.*)

Immédiatement après, nos vifs remerciements — ce n'est pas la première fois que nous les lui offrons — s'adresseront à M. Menchaca et à ses collègues officiels de la République Argentine, dont les actes et les communications ont été d'or. (*Très bien ! Très bien !*)

Nous remercions également tous les membres effectifs, honoraires ou donateurs, qui nous ont, avec leur adhésion morale très précieuse, donné leur adhésion financière, non moins utile. Au premier rang, parmi eux, je dois citer, tant pour l'importance de leur situation personnelle que pour la quotité de leur souscription, M. D.-F. Murphy, chef des sténographes du Sénat américain, et M. C.-E. Zimdars, de Londres. Je n'oublie ni M. Delaunay, ni les associations polytechnique et philotechnique

© Biblioteca Nacional de España

de Paris, ni l'Institut sténographique... comment dirai-je ?... des cinq parties du monde (*Rires*) ni M. le Dr Weber, ce sympathique représentant d'un petit pays qui a un grand cœur. (*Applaudissements.*)

On me permettra d'adresser un salut particulier aux représentants des diverses écoles sténographiques allemandes qui sont ici, et de leur dire que, autant par leur élocution facile en notre langue que par les cotisations qu'ils nous ont fait parvenir, ils nous ont montré qu'ils étaient doublement des hommes de *marks* (de marque). (*Hilarité générale.*)

J'aurais voulu ajouter un toast que j'ai vu, dans d'autres réunions semblables à la nôtre, réservé ordinairement au trésorier : c'est le toast aux dames. Si nous n'en avons pas parmi nous ce soir, nous nous souvenons bien que nous possédions aux séances de notre Congrès plusieurs représentants du sexe aimable.

Je bois à l'immortalité des grâces des dames, qui embellissent et ennoblissent toutes discussions... et tous banquets, voudrais-je ajouter. Malgré son absence, motivée par des raisons que notre secrétaire général connaît bien, pour les avoir fait naître... (*Ah! Ah! et rires*), moi, qui n'avais jamais vu de dame russe parmi nos confrères sténographes, je lève mon verre en l'honneur de Mme Dlussky, pour saluer en elle à la fois elle-même, son très distingué et très sympathique époux, et le glorieux pays dont sa présence au Congrès nous a apporté le vivant, l'aimable et le gracieux reflet. (*Applaudissements.*)

J'ai fini. Mais, avant de me rasseoir je veux — et je crois que vous m'approuverez tous — porter un toast à notre président, M. Emile Grosselin (*Très bien ! très bien!*)

Nous avons été heureux de voir ce grand honneur de la présidence d'un Congrès international, dévolu au chef éminent du service sténographique de la Chambre des députés: honneur si mérité par un homme qui est issu d'une famille de sténographes de père en fils depuis près d'un siècle, et qui, lorsqu'il remonte à l'aurore de sa laborieuse et courageuse carrière, ne se rappelle pas avoir pensé, écrit, j'allais dire parlé autrement qu'en sténographie.

Je bois au président du deuxième Congrès international de sténographie. (*Vifs applaudissements.*)

M. Cuesta. Messieurs, au nom de tous les sténographes espagnols, je me joins de tout cœur au salut respectueux qui a été adressé tout à l'heure à M. le Président de la République Française.

Je porterai également, si vous voulez bien m'y autoriser, un toast à M. le Ministre de l'instruction publique qui nous a laissé entrevoir la réalisation d'un des vœux les plus importants que nous ayons émis. (*Vifs applaudissements.*)

Je bois aussi à la fraternité de tous les sténographes du monde, et à leur union. J'espère que cette union sera la base de l'union de toutes les nations civilisées. C'est peut-être là une idée qui paraîtra irréalisable ; mais qui dit que les utopies de ce siècle ne seront pas des réalités dans le siècle prochain ? (*Nouveaux applaudissements*).

Je bois aux sténographes de tous les pays !

M. Bezensek. — Messieurs, tout en remerciant mes chers collègues français de l'accueil aimable qu'ils nous ont fait à l'occasion de notre deuxième Congrès international, je me permets d'émettre le vœu qu'un lien d'amitié unisse de plus en plus les sténographes d'Orient et ceux d'Occident. (*Vive approbation.*)

© Biblioteca Nacional de España

J'espère qu'au Congrès de Paris succédera celui de Munich, puis d'autres, plus à l'Est, à Vienne, à Moscou, à Bukarest, à Sofia, et même à Constantinople. (*Rires et applaudissements.*)

J'estime, en effet, messieurs et chers confrères, qu'il en sera de notre art comme de la liberté. Je suis on ne peut plus heureux de voir la sténographie et la liberté se propager à l'Est. Il y a cent ans que la France a trouvé la liberté; il y a un siècle aussi qu'en Allemagne notre art a été inventé. Ces deux grandes choses se sont répandues jusque sur les bords du Bosphore : la liberté d'abord, l'art de la sténographie ensuite. (*Très bien ! très bien !*)

Pour nous, peuples libres de l'Orient, se présente en ce moment l'occasion de témoigner nos sentiments d'amitié et de respect aux Français, apôtres de la liberté... (*Applaudissements*)... et aux Allemands, apôtres de la sténographie. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nos yeux sont sans cesse tournés vers l'Ouest, et nous désirons voir chez nos maîtres l'amitié qui soutient et unit leurs élèves. (*Marques unanimes d'approbation.*)

Messieurs, habitant des Balkans, je bois à nos maîtres et professeurs de l'Ouest, et surtout à la santé de ceux dont nous venons d'éprouver l'hospitalité. (*Applaudissements répétés.*)

M. Mindler. — Mes chers collègues, je me joins avec plaisir au vœu que vient de formuler M. Bezensek, qu'un Congrès de sténographie se réunisse à Constantinople, mais je profite de cette occasion pour vous inviter à tenir votre cinquième Congrès à Athènes. (*Assentiment.*)

J'espère que nous nous y retrouverons tous, y compris notre cher collègue de la République Argentine. (*Approbation.*)

Je vous assure que la Grèce vaut la peine du voyage, et si nous n'avons pas autre chose à mettre à votre disposition, vous pouvez être sûrs que nous vous offrirons une hospitalité tout antique et que nous ferons notre possible pour vous rendre le séjour à Athènes très agréable.

Nous n'avons rien de moderne à vous faire voir, mais je puis vous affirmer qu'une visite à l'Acropole ne manque pas d'un certain intérêt. (*Vive approbation.*)

Messieurs, je vous prie d'agréer la proposition que je vous fais ici de tenir votre cinquième Congrès de sténographie à Athènes. (*Applaudissements prolongés*).

M. L.-P. Guénin. — Messieurs, j'ai beaucoup trop abusé de la parole pendant ce Congrès pour ne pas obéir à l'invitation que notre aimable Président nous a adressée au début de ces toasts et pour ne pas être extrêmement bref.

Je bois à la cordialité, à l'esprit si libéral qui a présidé aux délibérations de ce Congrès, bien convaincu que ce même esprit et que cette même cordialité se retrouveront dans tous les Congrès à venir. (*Bravos et applaudissements.*)

M. Albrecht. — Messieurs, je suis dans une position bien malencontreuse. J'ai en effet à contredire, et d'une manière absolue, mon cher collègue, M. Menchaca. Il a commencé par nous dire qu'il était très charmé de fêter la fin de ce Congrès parmi nous; eh bien, Messieurs, moi, je suis désolé d'en voir la fin. (*Rires approbatifs.*)

J'y aurais encore assisté pendant des jours, des semaines et des mois;

© Biblioteca Nacional de España

c'était si intéressant, et cependant vous avouerez que c'était bien fatigant pour un étranger. Quant à moi, mes quelques connaissances en langue française m'ont permis de suivre les débats ; je pouvais les comprendre et y prendre part; mais, en ce moment, je voudrais réunir le langage d'un Grosselin, l'élévation des idées et le style d'un Guénin, la gaieté d'un Laborde et l'hilarité d'un Depoin. — (*Rires et applaudissements.*)

Messieurs, je ne me mêle pas souvent de politique; je m'en suis mêlé il y a quelques années et cela m'a valu une récompense royale dont je n'aime pas à me souvenir. (*Sourires.*) Voilà pourquoi je ne m'en mêle pas, mais la seule allusion politique que je veuille faire, c'est que nous demandons tous qu'il n'y ait plus de points noirs à l'horizon pendant les années qui vont suivre afin que nos Congrès puissent se réunir. (*Très bien! très bien!*)

Je vous assure que personne ne désire plus la paix et les congrès, ce qui est la même chose, que l'Allemagne. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je suis un simple particulier, je vis un peu en ermite, mais je connais cependant le peuple; en Allemagne comme en France, on veut l'humanité. (*Très bien! très bien !*) Eh bien, cette tâche de l'humanité, c'est notre art qui l'a remplie en nous réunissant tous ici.

Messieurs, je vous suis bien reconnaissant du bon accueil que les Français nous ont fait, mais je crois pouvoir dire, au nom de tous les étrangers, que nous n'attendions pas moins de vous (*Vifs applaudissements*), et je vous assure que vous trouverez le même accueil et la même cordialité chez nous. Nous dirons aux Grecs : « χαίρετε » ; aux Anglais: « good morning »; aux Espagnols : « bienvenida »; aux Français : « bienvenue »; aux Italiens : « ben venuta »; et s'il y a des Turcs, nous apprendrons le turc pour les saluer... (*Rires prolongés*)... ce qui n'est pas promettre beaucoup, car la langue turque est la plus simple qui existe, elle se rapproche même beaucoup du volapuk. (*Nouveaux rires.*)

Messieurs, je termine en vous disant : Au revoir, à Munich, l'année prochaine! — (*Vifs applaudissements.*)

M. Max Beckler. — Messieurs, la reconnaissance m'oblige à prendre la parole. Avec le prince de Galles je puis dire — si toutefois il m'est permis d'établir une comparaison quelconque entre lui et moi — que j'emporterai un impérissable souvenir de votre magnifique ville. Mais je puis et dois ajouter, et mes confrères étrangers me seconderont, que j'emporterai aussi un inoubliable souvenir de ce Congrès et de l'accueil particulièrement affectueux et amical qui nous a été fait.

Nous venons d'avoir la preuve que, s'il n'existe que peu de cercles sténographiques en France, il n'y manque pas de personnes qui regardent comme un devoir sérieux la tâche de travailler au progrès de la sténographie.

Ce Congrès nous a montré que les personnages les plus haut placés de votre pays, M. le Président de la République et M. le Ministre de l'Instruction publique, qui nous ont fait la faveur de nous recevoir, ont par là témoigné du vif intérêt qu'ils portent à la sténographie. Il nous a également permis de constater que — comme votre célèbre écrivain Pascal l'a dit — les anciens sont devenus les nouveaux; il suffit de vous rappeler l'activité infatigable de notre président, M. Grosselin et de M. Laborde, qui d'une manière tout à fait merveilleuse ont animé nos discussions. (*Très bien! Très bien!*)

Je suis certain que le présent Congrès marquera un grand pas en avant dans la voie du progrès sténographique.

Je prends la liberté de vous engager vivement à assister tous aux futurs Congrès qui se tiendront à Munich et à Berlin, et je vous remercie sincère-

© Biblioteca Nacional de España

ment de l'exemple édifiant que vous nous avez donné au point de vue des travaux que nous aurons à entreprendre dans l'avenir.

Messieurs, je bois à la santé du Comité du deuxième Congrès sténographique international. (*Applaudissements répétés.*)

M. Th. Laborde. — Messieurs et chers confrères, esclave de la plume, j'essaierai de me servir de la parole, bien que cette arme me soit moins familière, pour vous remercier, au nom du Comité français, des témoignages de bonne et cordiale confraternité que vous venez de nous prodiguer.

Permettez-moi tout d'abord d'être l'interprète de l'un de nos Présidents d'honneur, M. Sechehaye, chef du service sténographique du Sénat, mon collègue et mon ami, qui m'a chargé de vous exprimer son profond regret de n'avoir pu prendre part à nos travaux et à la petite fête qui les termine. (*Marques d'assentiment.*)

Le deuxième Congrès international de sténographie finit, comme il convient, par un banquet classique et le plaisir que nous ressentons de vous voir, en ce moment, assis à nos côtés, nous est un sûr garant du succès de nos Congrès futurs.

Peut-être les merveilles de notre Exposition universelle, en nous offrant d'agréables distractions, ont-elles été un peu la cause que nous ne nous sommes pas réunis aussi souvent que nous l'aurions désiré. Ne regrettons rien, cependant, car nous venons de faire un grand pas. D'ailleurs, l'avenir nous reste et nous sommes certains d'arriver tôt ou tard au but que nous poursuivons, grâce à notre accord unanime au point de vue, sinon des procédés mécaniques de notre art, au moins des efforts que nous continuerons à faire pour en développer les applications dans les pays que chacun de nous représente ici.

Voilà l'unité que, tous, nous acclamerons et qui n'est pas une utopie, puisqu'elle est déjà en partie réalisée ! (*Rires approbatifs.*)

Mais je m'oublie, et puisque je viens de faire allusion à notre grande Exposition, je voudrais vous faire part des réflexions auxquelles je me laissais aller en parcourant avec vous, jeudi matin, cette Galerie des Machines qui fait l'admiration du monde entier. Nous assistions à des expériences qui avaient pour but de recueillir mécaniquement la parole improvisée; il s'agissait de transformer en caractères d'écriture ordinaire, au moyen de l'électricité, des signes sténographiques recueillis à l'aide de la « Michela », cette machine à sténographier dont nos confrères se servent au Sénat italien, et de transmettre immédiatement cette traduction à n'importe quelle distance.

L'inventeur, en nous donnant ses explications, paraissait sûr du résultat, et je vous avoue que cela n'avait pas été sans me rendre quelque peu rêveur ; je me demandais jusqu'où l'esprit humain pousserait le génie des découvertes. Malgré moi, le souvenir me revenait de ces dessins comiques que les Revues illustrées publient à la suite de chaque Exposition ; je me rappelais un dessin représentant une machine étrange, à l'un des bouts de laquelle, se pressaient divers animaux vivants ; dans le dessin suivant, la machine se mettait en mouvement, attirait à elle l'un de ces animaux, l'enlaçait dans ses plis et tout à coup l'animal apparaissait à l'autre bout, aux yeux du public ébahi, sous la forme, soit d'un chapeau, soit d'un jambon! Dans un troisième dessin, la machine se détraquait, mais l'opérateur ne s'émouvait pas pour cela ; il lui suffisait de faire : « Machine en arrière ! » le jambon ou le chapeau recommençait son voyage en sens contraire et l'on voyait l'animal apparaître de nouveau vivant et sous sa forme primitive à son point de départ ! (*Rire général.*)

© Biblioteca Nacional de España

Disons-le tout de suite, on n'en est pas encore arrivé à un résultat aussi inoui, mais n'est-ce pas une manière ingénieuse, — bien que légèrement exagérée, — de montrer qu'en fait d'invention rien n'est impossible?

J'étais donc sous une certaine impression de tristesse à la pensée du sort que les prodiges de l'art mécanique nous réservaient, à nous autres, pauvres sténographes, lorsque tout à coup une nouvelle réflexion vint me rassurer: Ah! me dis-je, c'est vrai, il faut s'attendre à tout avec MM. les inventeurs, mais jamais au retour à la vie d'un jambon ou d'un chapeau! Eh bien, nous serons toujours plus forts qu'eux et le secret de notre supériorité, voulez-vous le connaître, mes chers confrères? Je vous le livre: c'est que, nous, nous pouvons faire: « Machine en arrière! » Oui, grâce à ce don divin, l'intelligence, dont jamais la machine la plus perfectionnée ne jouira, nous réalisons ce problème et c'est ainsi qu'il nous sera permis de voir défiler sans crainte devant nous toutes ces inventions admirables, en profitant des facilités que certaines d'entre elles nous procureront peut-être dans l'accomplissement de nos travaux. Quant à nous détrôner, jamais! (*Vive approbation.*)

Messieurs, le désir que j'ai de prolonger gaiement les instants que nous avons le plaisir de passer ensemble m'entraînerait bien loin, mais, ici encore, mes souvenirs de sténographe vont me rendre un service. Je n'oublie pas que, dans le Parlement d'un pays ami, situé de l'autre côté des mers, il existe une règle salutaire pour parer à la prolixité des orateurs: « Here the hammer fell » (*Ici le marteau tombe*) s'écrie le Speaker, quand l'orateur a parlé pendant le temps qui lui était dévolu; et, comme je ne veux pas recevoir de coup de marteau de notre honorable Président, je m'arrête en vous proposant ce toast:

A la gloire de nos illustres maîtres dans l'art de la Sténographie!

Au succès de nos efforts pour les suivre dans la voie qu'ils nous ont ouverte!

Au plaisir de nous retrouver dans les Congrès qui doivent succéder à celui-ci! (*Applaudissements.*)

© Biblioteca Nacional de España

© Biblioteca Nacional de España

ANNEXES

Parmi les nombreuses inventions destinées à venir en aide aux personnes ayant besoin de traduire rapidement leurs notes sténographiques, l'attention des membres du Congrès s'est particulièrement portée, dans la visite professionnelle qu'ils ont faite, le jeudi 13 août, au Champ de Mars, sur un certain nombre de Machines à écrire, qui leur ont semblé donner des résultats vraiment sérieux au point de vue de la vitesse de la transcription en écriture ordinaire.

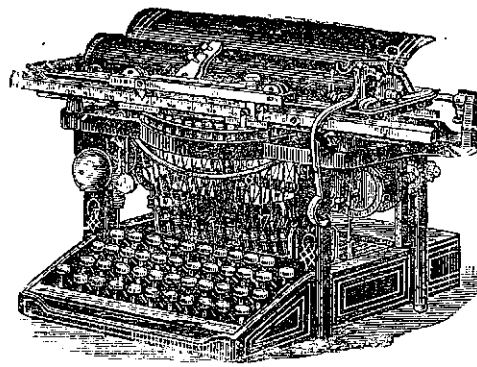
Pour donner satisfaction au désir exprimé par plusieurs de nos confrères, les représentants des quatre ou cinq machines à écrire signalées dans le rapport de M. L.-P. Guénin comme étant les plus pratiques, ont été invités à venir à l'Hôtel Continental, où le Congrès se réunissait, et à fournir des explications sur le fonctionnement de leurs appareils respectifs.

Plusieurs de ces Messieurs, notamment les représentants de la Remington et ceux de la Calligraphe, se sont rendus avec empressement à cette invitation. D'autre part, Mme Mynsbrugge, qui assistait aux séances en sa qualité de membre du Congrès, a montré quel parti on pouvait tirer de la machine à écrire la Bar-Lock, dont elle se sert avec une rare habileté.

Il a paru intéressant aux membres du Congrès, chargés de la publication des séances, de donner, à la suite du rapport si complet qui passe en revue toutes les machines à écrire, une reproduction de deux d'entre elles, la Remington et la Calligraphe, dont l'usage est déjà très répandu aux Etats-Unis et qui tendent de jour en jour à prendre, dans le monde entier, une plus grande expansion.

© Biblioteca Nacional de España

La Machine à Écrire "REMINGTON"



La **REMINGTON**, qui est adoptée dans les Ministères et dans presque toutes les Compagnies de chemin de fer, ainsi que dans une foule de grandes Administrations et de Maisons de Commerce, est TROIS FOIS plus rapide que l'écriture à la main.

C'est la *seule* qui donne, avec trente-huit touches, tous les chiffres, les lettres majuscules et minuscules ainsi que les accents, caractères et signes de la langue française. Grâce à la simplicité du clavier, on arrive très rapidement à écrire sans déplacement des mains et sans être obligé d'avoir constamment à l'esprit deux alphabets distincts. D'une construction simple et solide, cette machine permet une grande légèreté de doigté et son travail, étant absolument mécanique, ne fatigue nullement les yeux, qualité inappréciable pour les personnes qui ont la vue faible ainsi que pour celles qui écrivent beaucoup et qui sont obligées de travailler à la lumière.

Avec la **Remington**, on peut faire de deux à huit impressions à la fois en se servant de papier chimique ou carbonisé, placé entre des feuilles de papier ordinaire. Il y a là une utilité incontestable, et lorsqu'il s'agit d'avoir un certain nombre de copies d'un rapport, d'un devis, d'un mémoire, en un mot, d'un de ces documents dont on a fréquemment besoin dans les maisons de Commerce, les administrations, les banques, etc., le travail se trouve abrégé des neuf dixièmes environ.

Un autre avantage qui résulte de l'emploi de la **Remington** consiste dans la différence considérable des frais de correction qu'entraîne la composition de la copie destinée à l'imprimerie, quand elle est exécutée à l'aide de cette machine.

MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE. PARIS, 1889

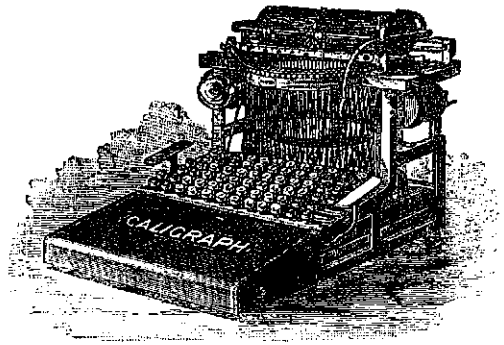
EN VENTE A PARIS

Chez WYCKOFF, SEAMANS et BENEDICT, 18, rue de la Banque.

Envoi, sur demande, de Prospectus, Specimens d'écriture, Liste des acheteurs, Procès-verbaux des Concours tenus soit en Amérique, soit en France, dans lesquels la machine **REMINGTON** a remporté tous les premiers prix.

© Biblioteca Nacional de España

LA CALLIGRAPHE



Les membres du Congrès ont pu voir fonctionner cette machine à écrire soit à l'Exposition universelle, dans la section américaine, soit à l'issue des séances qui se sont tenues, du 12 au 17 août 1889, à l'Hôtel Continental. Aussi suffira-t-il de donner quelques indications sommaires au point de vue des résultats qu'elle permet d'obtenir.

La **CALLIGRAPHE** a autant de touches que de caractères. Le modèle n° 1 en a 48 et le n° 2, 72. Un troisième modèle, qui comptera 78 touches, doit, paraît-il, être mis prochainement dans le commerce. Tous les caractères s'impriment directement d'un seul mouvement et le plus ou moins grand nombre de touches n'est pas une difficulté pour l'opérateur; chacune d'elles indiquant le caractère qu'elle imprime sous sa forme exacte, l'œil et l'esprit ne sont pas surchargés d'une besogne inutile pour combiner l'emploi de deux touches, en même temps que le travail des doigts se trouve très simplifié.

D'autre part, les marteaux ne portent chacun qu'un seul caractère et sont très étroits à leur extrémité, ce qui les empêche, quelle que soit la rapidité du travail, de jamais se rencontrer.

Cette assertion s'est trouvée démontrée dans un grand nombre de concours de vitesse, et c'est ainsi que, dans l'un de ces concours, Mlle Ella Sherman, de Cleveland, a pu écrire plus de 12 caractères par seconde sans qu'il en soit résulté aucune gêne dans le jeu des marteaux.

Les inventeurs de la **CALLIGRAPHE** s'élèvent vivement contre une opinion qui s'est répandue sans qu'ils sachent trop sur quoi elle s'appuie, à savoir qu'avec cette machine il n'était pas possible de faire de nombreuses copies d'un même document. C'est le contraire, disent-ils, qui est la vérité, ainsi que l'a prouvé le Concours spécial de « manifolding » (Concours de

© Biblioteca Nacional de España

copies multiples) tenu à Toronto, dans lequel la quinzième copie exécutée par la **CALLIGRAPHE** était meilleure que la dixième copie faite à l'aide de n'importe quelle autre machine à écrire.

Parmi les avantages que présente la **CALLIGRAPHE** sur la plume, il convient de relever particulièrement :

1° Que, sans encre spéciale, l'original écrit avec cette machine est susceptible d'être reproduit, en l'appliquant sur pâte, un très grand nombre de fois ;

2° Qu'à l'aide d'un ruban spécial dit lithographique, on obtient un travail dont on peut faire un tirage illimité sur pierre ;

3° Qu'en employant du papier mince, et en intercalant entre chaque feuille un papier carbone à décalquer, on peut tirer, suivant l'épaisseur du papier, 3 à 30 copies à la fois.

La **CALLIGRAPHE** a obtenu un grand nombre de récompenses aux Expositions des Etats-Unis, de Bruxelles et de Paris, et son usage se développe de jour en jour davantage.

LA **CALLIGRAPHE** EST EN VENTE

Chez **MM. FENWICK Frères, 21, rue Martel, Paris.**

Où l'on peut se procurer tous les renseignements sur le prix de cette machine et sur la manière de s'en servir.

© Biblioteca Nacional de España

LA STÉNO-TÉLÉGRAPHIE

Par M. G.-A. CASSAGNES, Ingénieur civil

PARIS — 1, RUE ROSSINI — PARIS

Le Congrès international de sténographie s'est très vivement préoccupé d'une invention nouvelle qui lui avait été signalée comme étant de nature à l'intéresser d'une manière toute spéciale au point de vue professionnel.

Il s'agit d'un système télégraphique nouveau, dont M. Cassagnes, ingénieur civil, est l'inventeur et qui est basé sur la combinaison de la sténographie mécanique et de la télégraphie.

Ce système peut s'appliquer indifféremment à toute machine sténographique à clavier, mais c'est la machine MICHELA, qui est en usage au Sénat italien, que l'inventeur a choisie pour l'approprier au but qu'il poursuit et qui consiste dans la reproduction, à une station éloignée et à la même vitesse, des signes sténographiques que cette machine développe sur place.

Pour réaliser la sténo-télégraphie, il suffit, en principe, de placer à chacune des deux stations éloignées l'une de l'autre un des deux organes principaux de la machine sténographique, d'une part, les touches, de l'autre les poinçons; de mettre les touches à la station de départ, les poinçons à la station d'arrivée, et de commander les seconds par un fil télégraphique quelconque, à la demande de la manipulation du clavier sténographique. M. Cassagnes arrive à ce résultat au moyen d'un système de distributeur et de récepteur à mouvements synchroniques.

Il a été démontré, par une série d'expériences faites en octobre 1886, savoir : de Paris à Orléans et retour (250 kilomètres); — de Paris à Tours et retour (500 kilomètres) ; — de Paris à Mâçon et retour (882 kilomètres) ; de Paris à Angoulême et retour (920 kilomètres); — que les vitesses de transmission sont les suivantes :

1° Jusqu'à une distance de 350 kilomètres, rendement de 400 mots par minute, en nombre rond, soit 24.000 mots à l'heure ;

2° Jusqu'à une distance de 650 kilomètres, rendement de 17.000 mots à l'heure ;

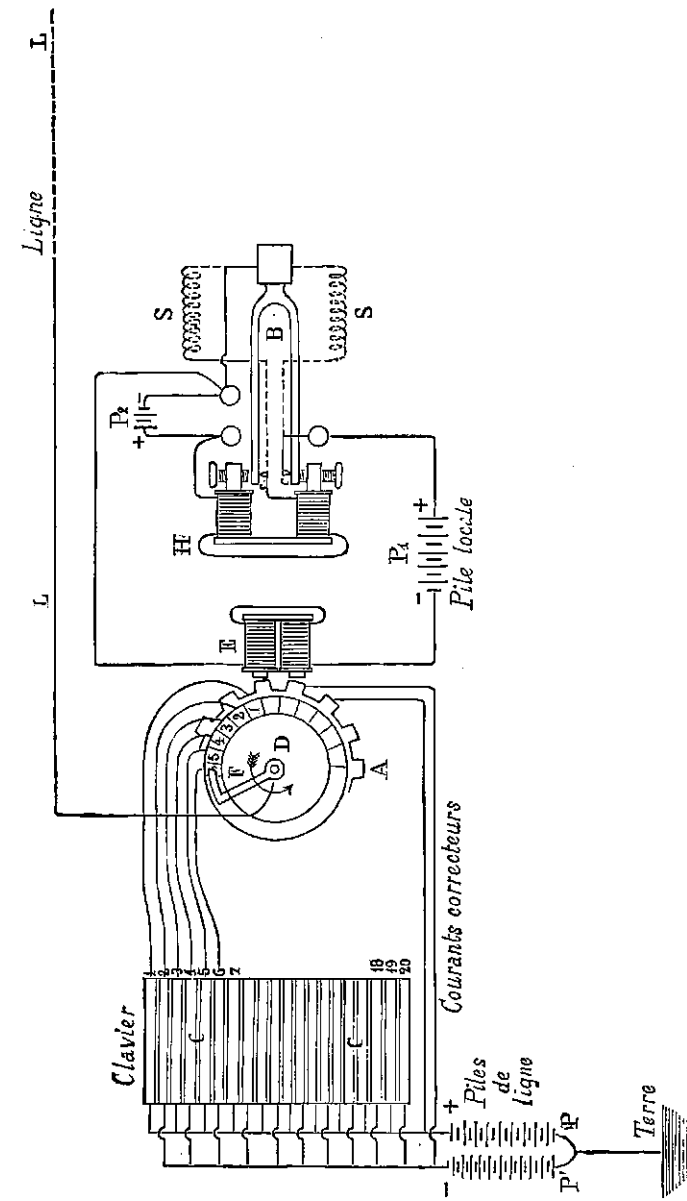
3° Jusqu'à une distance de 900 kilomètres, rendement de 12.000 mots environ dans le même temps.

C'est là l'effet utile théorique, ne supposant aucun arrêt dans la préparation des bandes, ni dans leur présentation au transmetteur.

Il est bien entendu que chaque secteur peut servir aussi bien à la réception qu'à la transmission, et que le rendement ci-dessus représente le nombre total des mots transmis simultanément dans l'un et l'autre sens, suivant les besoins des deux stations.

© Biblioteca Nacional de España

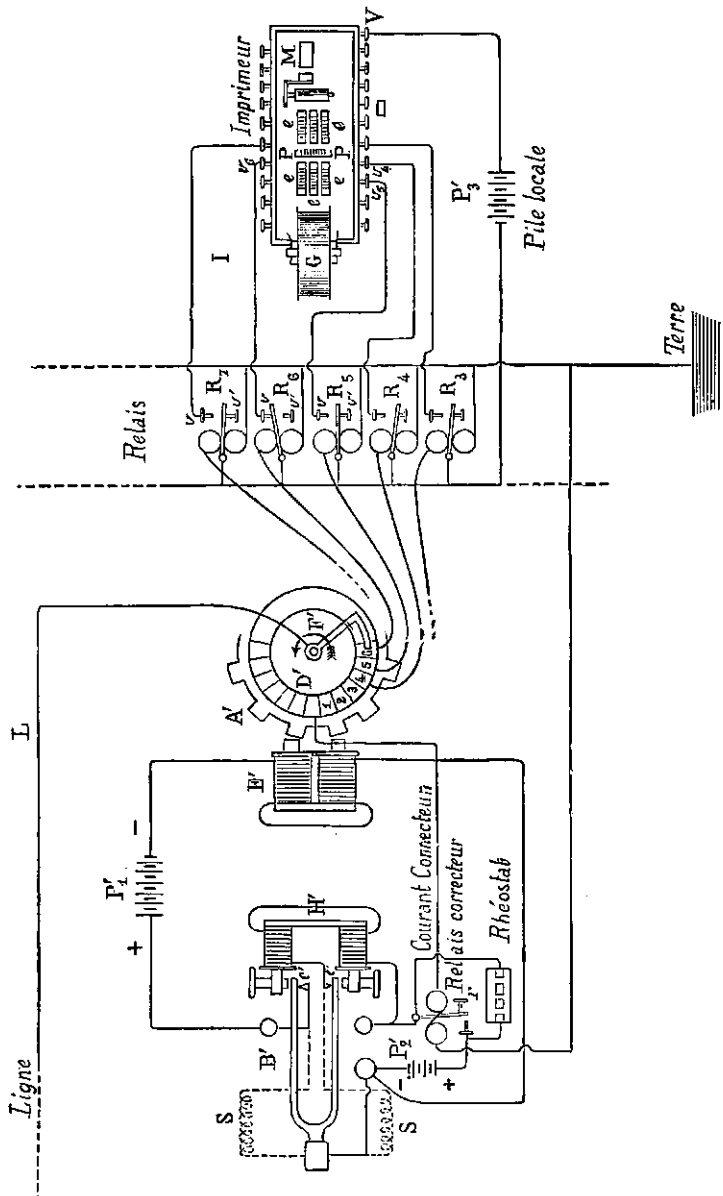
En montant les appareils *en duplex*, pour les distances de 2



à 300 kilomètres, par exemple, on arriverait à un rendement véritablement énorme.

© Biblioteca Nacional de España

Mais M. Cassagnes ne s'en est pas tenu là, et dans les appareils



qu'il a exposés dans la Galerie des Machines, il est arrivé à un perfectionnement qui consiste dans l'obtention, par l'appareil récepteur,

© Biblioteca Nacional de España

de bandes imprimées en caractères typographiques sans rien changer à la manipulation du départ.

Ce résultat est atteint par l'emploi de dispositifs appropriés de telle sorte que l'action soit isolée, soit combinée, suivant les cas, des courants de ligne traversant directement, ou par l'intermédiaire de relais, les électro-aimants du récepteur, donne lieu aux opérations suivantes :

1° Présentation sous le tampon imprimeur de la lettre, ou du groupe de lettres, que le courant unique ou les courants combinés représentent, suivant le code employé;

2° Abaissement du papier pour l'impression des caractères;

3° Relèvement du papier et remise au blanc des roues des types;

4° Avancement du papier pour l'impression d'une nouvelle ligne.

Grâce à ce perfectionnement les appareils sténo-télégraphiques peuvent fournir, à volonté, soit *des bandes imprimées en caractères typographiques avec l'orthographe phonétique*, soit des *bandes imprimées en caractères typographiques avec l'orthographe grammaticale*, suivant le mode de manipulation dont on aura fait usage.

L'impression des bandes en caractères typographiques ordinaires, permettra à la sténo-télégraphie de rendre tous les services qu'on peut attendre d'elle. Les bandes sténographiques, transmises à des stations éloignées pourront être remises telles quelles à la composition dans les imprimeries, sans transcription préalable, tandis qu'il sera possible d'utiliser les bandes orthographiées grammaticalement sous la forme même où elles seront reçues.

En résumé, parmi les avantages que présente la sténo-télégraphie, les membres du Congrès ont relevé ce fait qu'étant donné le bon fonctionnement des appareils, elle permettrait de sténographier un discours à l'audition, et de le transmettre au fur et à mesure — par un seul fil — à des stations éloignées.

C'est ainsi que les premières phrases d'un discours, commencé à Paris à 2 heures, pourraient être mises en composition à l'imprimerie à Marseille, à 2 h.10, par exemple; et que, — le clavier et la transmission électrique ne cessant de suivre l'orateur, — ce discours pourrait être distribué simultanément à Paris et à Marseille, distantes de 863 kilomètres.

Dans ces conditions, non seulement la sténo-télégraphie répondrait à l'un des besoins les plus pressants de notre époque, savoir : l'accroissement considérable, et à prix réduit, des communications télégraphiques, qu'il s'agisse de correspondances de presse ou de correspondances privées; mais encore, elle offrirait des moyens de transcription de la sténographie beaucoup plus rapides que ceux actuellement en usage.

Après avoir écouté les explications de M. Cassagnes et suivi avec curiosité le fonctionnement de ses appareils, les membres du Congrès se sont retirés en lui adressant leurs remerciements.

Imp. de la Soc. de Typ.— Noizette, 8, r. Campagne-1re, Paris.

© Biblioteca Nacional de España

© Biblioteca Nacional de España

BIBLIOTECA NACIONAL DE ESPAÑA
1103289830

© Biblioteca Nacional de España